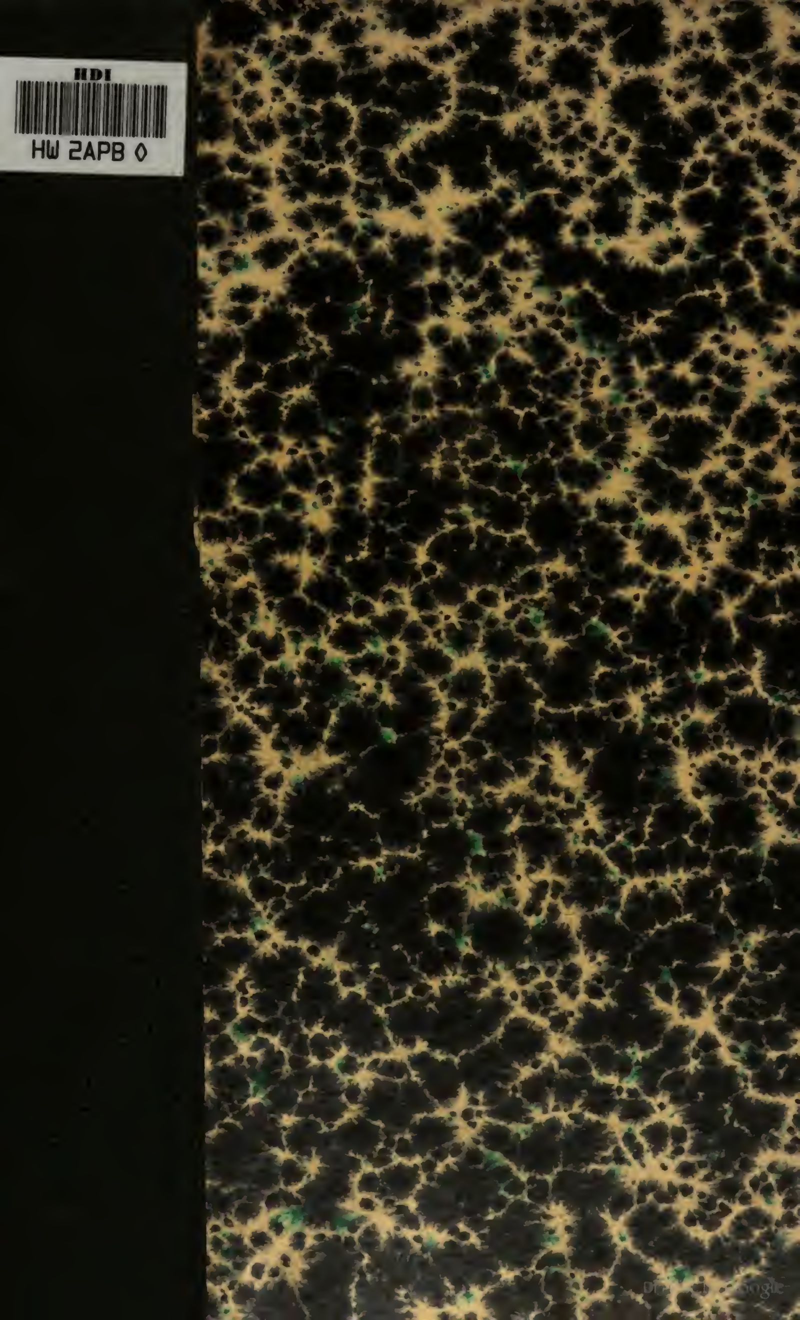
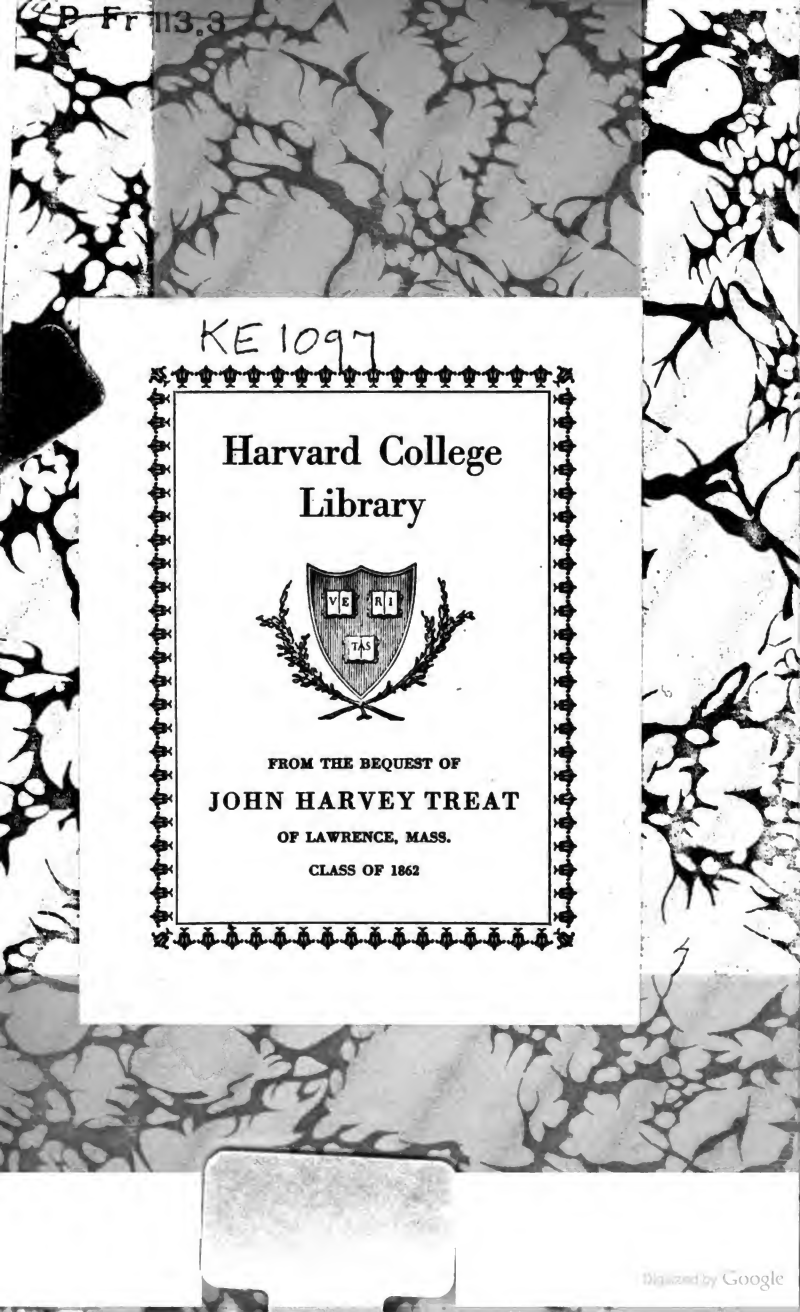
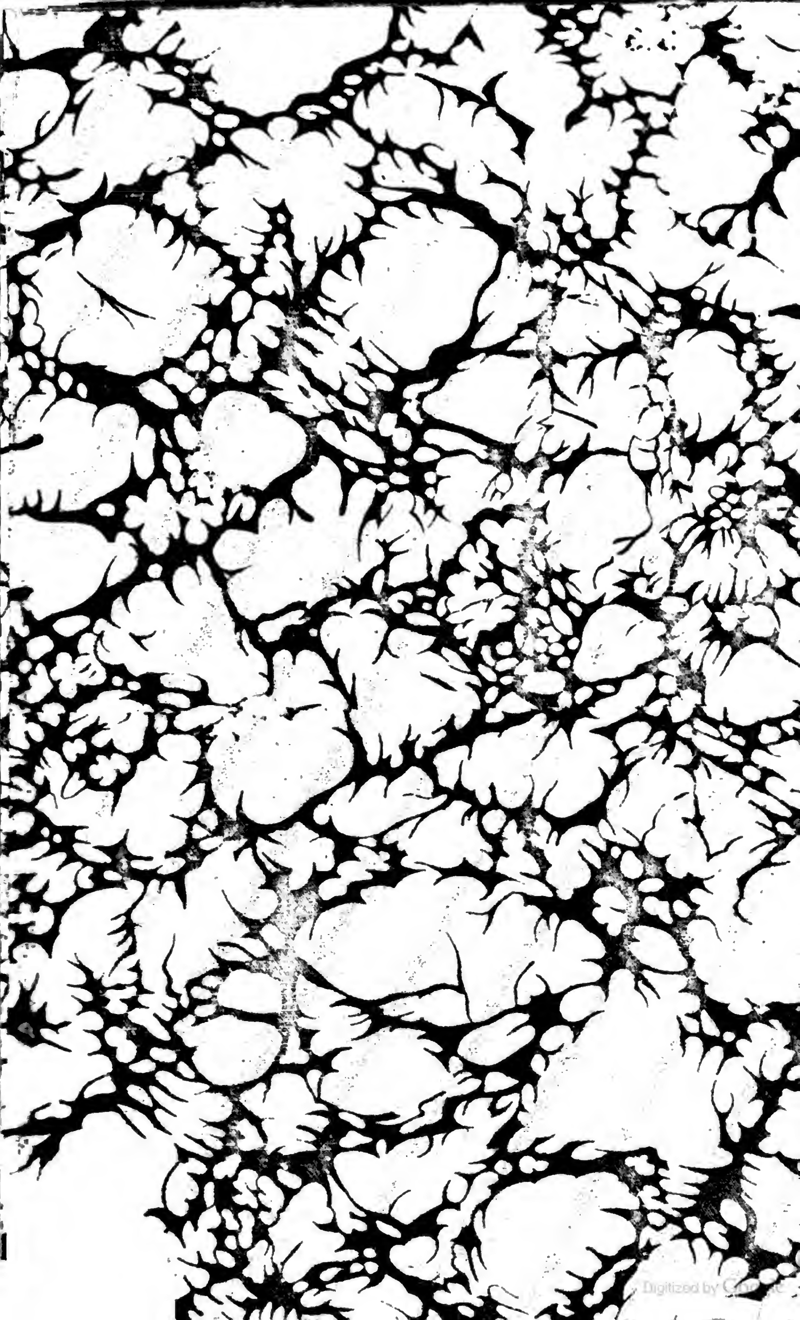




Harvard College
Library
VE RI TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862



L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME VINGT-SEPTIÈME.

Chaque vol. 7 francs et 8 francs franc de port.



A PARIS,
Chez Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de S. Em. Mgr. l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XXI.

TABLE

DU VINGT-SEPTIÈME VOLUME.

Fin de la Table du vingt-septième volume.

(*Mercredi 14 février 1821.*) (N°. 680.)

L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI.

Les Martyrs de la Foi pendant la révolution françoise; par M. l'abbé Aimé Guillou (1).

TROISIÈME ARTICLE.

Il paroît que cet ouvrage occupoit l'auteur depuis long-temps. Dès 1800, il en annonça la publication dans un journal qu'il rédigeoit alors. Son travail fut interrompu par les circonstances, qui le transportèrent, peu après, en Italie; il l'a repris depuis la restauration, et on lui a rendu à cette époque ses papiers qui avoient été saisis, et qui renfermoient les relations et les matériaux d'après lesquels l'ouvrage a été rédigé. M. Guillon s'est occupé, depuis cinq ans, de compléter et de mettre en ordre ses renseignemens, et il y a ajouté des détails et des développemens qui n'étoient peut-être pas tous nécessaires; on en jugera par le compte que nous al-

(1) 3 vol. in-8°.; prix, 24 fr. et 30 fr. franc de port. A Paris, chez Mathiot, rue Cimetière-Saint-André; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal. *Le IV*e. *et dernier volume paroîtra fin de mars.*

lons rendre du plan et de la distribution de l'ouvrage.

Les notices sur les prêtres immolés pendant la persécution ne commencent qu'au IIe. volume, et le Ier. volume est rempli en entier par des accessoires un peu longs. Il contient d'abord une *Préface de l'Editeur,* que l'on pourroit croire de M. Guillon, s'il n'y faisoit pas son éloge; 2°. un *Discours sur la nécessité d'un Martyrologe de la révolution, et sur les conditions du vrai martyre;* nous en avons parlé dans nos premiers articles; 3°. des *Tableaux historiques et particuliers de la persécution suivant les temps et les lieux.* Ces *Tableaux* occupent les trois quarts du volume. L'auteur y trace l'histoire générale des massacres, des lois révolutionnaires, et des exécutions sanglantes qui eurent lieu sur divers points du royaume. Nîmes, Avignon, Lyon, la Vendée, Arras, Orange, etc., ont leur article particulier. La persécution de la Belgique, la déportation à la Guiane, la réclusion sur les pontons et à l'île de Rhé, y sont racontées séparément, et d'une manière un peu prolixe; et on regrette que l'auteur, entraîné par sa fécondité, se soit livré à des détails étrangers à son objet. L'article *Sorbonne* entr'autres renferme des réflexions tout-à-fait hors d'œuvre sur ce corps, et jusqu'à une réponse donnée par la Faculté, en 1680, sur les affaires des catholiques d'Angleterre; assurément on ne se seroit pas attendu à trouver cette pièce dans l'histoire des martyrs de la révolution.

La liste des prêtres victimes de la persécution ne commence même pas avec le IIe. volume; elle s'y trouve encore précédée d'un autre discours intitulé: *Récapitulation explicative des divers prétextes qui ser-*

virent de motifs pour donner la mort à nos martyrs. Nous avouons que ce discours ne nous paroît pas encore fort nécessaire, ou du moins qu'il auroit pu être fort abrégé. Enfin à la page 41 de ce volume, on arrive aux notices sur les martyrs; elles sont présentées par ordre alphabétique; c'est le plan que l'auteur a cru devoir adopter. Nous n'oserions assurer que ce fût le plus naturel et le plus convenable. Il nous semble du moins que, puisque l'auteur a dressé des tableaux séparés de la persécution pour Nîmes, Lyon, la Vendée, Rochefort, Bordeaux, la Guiane, il étoit plus simple de mettre à la suite de chacun de ces tableaux la liste des prêtres immolés en chaque lieu. L'ouvrage auroit présenté plus de liaison et d'ensemble, et l'auteur se seroit épargné bien des répétitions; ce qui ne l'auroit pas empêché de mettre à la fin, s'il l'avoit voulu, une table alphabétique qui auroit présenté de suite les noms de toutes les victimes. Dans son plan, on se trouve transporté à chaque instant d'une époque à une autre, et d'un lieu à un lieu fort éloigné; et des récits, qui devoient être réunis, sont séparés d'une manière assez désagréable.

Quoi qu'il en soit de cette observation, les notices particulières supposent beaucoup de recherches, et paroissent en général rédigées avec exactitude. Plusieurs sont neuves et intéressantes, et renferment des détails précieux sur les derniers momens des victimes de la persécution. L'esprit de foi qui les animoit, leur courage, leur dévouement, leur grandeur d'ame, éclatent dans leurs réponses aux interrogatoires, et l'on voit en même temps à quel degré les révolutionnaires poussoient l'absurdité et la barbarie. L'article

Coste entr'autres fournit un double exemple de fermeté d'une part, et de l'autre, de cruauté et de ridicule. Des femmes pieuses de Montpellier furent condamnées à mort pour avoir pourvu à la subsistance de malheureux prêtres cachés; elles marchèrent à l'échafaud avec courage. Leur sentence, que l'auteur a copiée sur l'imprimé, est signée ainsi qu'il suit: *Salsifis* Gras, *Betterave* Devié, *Tournesol* Escudié, *Raisin* Peytal et *Junius* Jean-Jean; ces juges ayant abandonné leur nom de baptême pour prendre les noms de légumes et autres qui remplaçoient les noms de saints dans le calendrier républicain.

Parmi les notices qui offrent de grands exemples de piété, nous avons remarqué celles du P. Ambroise, de Bimbenet, de la sœur Brard, de l'abbé Dallemant, du P. Firmin, du P. Froment, de l'abbé Huot, etc., etc. Celle de l'abbé Langoiran, grand-vicaire de Bordeaux, une des premières victimes de la révolution, n'offre pas moins d'intérêt. Celle sur un habitant de Nîmes, protestant converti, nommé Gas, montre à quel degré de fureur étoit alors portée l'exaltation des protestans à Nîmes; Gas fut massacré par eux avec des circonstances atroces, et qui paroîtroient incroyables, si elles n'étoient attestées par un partisan déclaré de la révolution. Des laïques, des jeunes gens, des femmes, rivalisoient avec les prêtres en dévouement et en courage, et on admire la puissance de la religion qui donne une telle énergie au sexe le plus foible.

En louant le soin avec lequel beaucoup de notes sont rédigées, et les détails pieux qu'elles renferment, on ne peut s'empêcher de regretter que l'auteur y ait mêlé tant de choses disparates. Toujours

préoccupé d'une idée dominante, il revient fréquemment sur le titre et les honneurs de martyre qu'il veut que l'on décerne immédiatement aux victimes de la persécution. C'est sans doute dans le même but qu'il établit incessamment des rapprochemens entre la fin de ces honorables victimes et celle des premiers martyrs du christianisme. Nous ne nions point que les cruautés exercées envers nos prêtres, et leur courage héroïque, n'offrent beaucoup de points de conformité avec ce qui arriva lors des persécutions des païens à la naissance de l'Eglise. Mais il suffisoit d'indiquer une fois pour toutes cette comparaison, au lieu que l'affectation de la reproduire dans une foule d'articles interrompt les récits, et y jette de l'obscurité et de la confusion. Souvent on ne distingue pas tout de suite ce qui appartient aux anciens martyrs, et ce qui convient aux victimes modernes; sans compter que ces rapprochemens multipliés, et les citations dont l'auteur les appuie, ressemblent un peu à un étalage *d'érudition assez déplacé dans la circonstance.* La réputation de science et d'habileté de M. l'abbé Guillon n'étoit-elle pas assez bien établie sans qu'il fût obligé de recourir à ce moyen, et ne sait-il pas mieux que nous que le premier mérite d'un écrivain est de se renfermer dans son sujet, et que les digressions, outre qu'elles sont contraires aux règles de l'art, fatiguent l'attention du lecteur, et nuisent à l'intérêt d'un ouvrage? On peut voir un exemple de ces digressions dans l'article *Castillon*, où l'auteur perd son sujet de vue cinq ou six fois pour nous parler, tantôt du martyr Pionius, tantôt de Saint-Pothin et de ses compagnons (il y a sur ce sujet deux longues notes, et deux citations de l'Histoire Ecclésias-

tique d'Eusèbe); tantôt d'Héliodore, martyr en Perse; et puis, descendant aux temps modernes, il nous entretient de M. de Montazet et d'un de ses Mandemens, en 1760, dont il donne un assez long fragment; puis de l'abbé Dalléas, et d'autres matières qui étoient tout aussi étrangères à l'objet de l'article.

Nous en sommes bien fâchés; mais nous avons encore quelques observations d'une nature assez importante, que nous sommes obligés de faire à M. Guillon. Ce sera la matière d'un quatrième article, qui enfin sera le dernier. Peut-être quelques lecteurs trouveront-ils notre examen un peu long; mais il est difficile d'être court quand on rend compte d'un ouvrage si diffus et mêlé de tant de matières hétérogènes, et nous avons lieu de croire qu'on nous saura gré de signaler encore des assertions et des jugemens qui ne sont pas seulement singuliers et déplacés, mais qui méritent une qualification plus grave, et une improbation plus formelle.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. M. Jean-Baptiste Compagnoni-Marefoschi, archevêque de Damiète, et nonce à la cour du Brésil, est mort, le 17 septembre dernier, à Rio-Janéiro, d'une attaque d'apoplexie. Entré dans la prélature depuis quarante-trois ans, il avoit été membre de diverses congrégations, clerc de la chambre, préfet des archives, et nonce près S. M. T. F. Ses obsèques ont eu lieu avec beaucoup de pompe. M. Marefoschi étoit âgé de 63 ans.

Paris. La Providence, qui sait tirer le bien du mal même, permet que les complots des méchans tournent

contre eux. Il y a un an, un crime affreux consterna la France ; la révolution parut se réveiller toute entière, et un monstre, qu'elle avoit nourri de ses poisons, frappa la monarchie au cœur dans la personne de l'héritier du trône. Hé bien! cet odieux attentat a tourné à la honte des éternels ennemis de notre repos. Il a fait éclater les grandes qualités d'un Prince généreux, qui, arraché tout à coup aux illusions de ce monde, n'a montré pendant sa douloureuse agonie que les sentimens les plus héroïques et les plus chrétiens, l'oubli de lui-même, le repentir de ses fautes, la résignation à son sacrifice, le pardon d'un grand crime. L'ame et la foi d'un Bourbon ont paru tout entières dans ce moment fatal, et la victime, en succombant, a donné une grande leçon à notre siècle. De plus, cet attentat a fait connoître toute la perversité de l'esprit révolutionnaire; il a éclairé les plus aveugles et alarmé les plus confians sur le but des factieux; on a vu où aboutissoient, et ces doctrines audacieuses, et ces pamphlets corrupteurs, et ces diatribes contre les rois, et cette fureur d'impiété, sinistre caractère de notre époque. On a compris les dangers de la religion et de la monarchie; les gens de bien se sont ralliés; le gouvernement a paru vouloir suivre une autre marche, et ses ennemis ont pris soin de l'avertir de plus en plus par leurs menées du but qu'ils se proposoient Des complots avortés, la naissance d'un Prince, le résultat des dernières élections, ont fourni de puissans motifs de bénir la Providence. Songeons à la remercier de faveurs si peu méritées, et, en priant dans ce triste anniversaire pour une auguste victime, demandons à Dieu qu'il sauve la religion et l'Etat de nouveaux périls, que l'Eglise et le Roi triomphent également de leurs ennemis, que les projets des révolutionnaires soient confondus, que les coupables doctrines rentrent dans le néant. Prions le ciel de protéger un nouveau Joas contre le poignard

des assassins; mais pour mériter cette protection, que la religion jouisse aussi parmi nous de celle à laquelle elle a tant de droits, que Dieu soit honoré dans nos lois, que les vœux des églises soient exaucés, qu'une éducation chrétienne assure à la société des générations plus sages, que chacun sente enfin la nécessité de se rattacher à cette foi antique qui soutint si long-temps l'Etat. Rappelons-nous que nos malheurs, comme nos crimes, datent de l'oubli de la religion; condamnons les artisans de complots à l'impuissance de nuire, et les prédicateurs d'impiété au silence ou à la honte; et, instruits par une fatale expérience, persuadons-nous bien du moins que, tandis que les révolutions tuent les princes, déciment les peuples et ébranlent les Etats, la religion consolide la société, et protège et conserve également les rois et les nations.

— On nous a communiqué en manuscrit une Oraison funèbre de Mgr. le duc de Berri, qui devoit être prononcée à Château-Gontier, le 23 mars de l'année dernière, par un ecclésiastique du diocèse du Mans. Ce discours, qui a pour texte ces mots de la Genèse: *Fera pessima devoravit Joseph*, nous a paru annoncer une heureuse facilité; la seconde partie surtout offre du mouvement, et plusieurs passages sont pleins d'expression et de chaleur. Nous en aurions cité quelque chose si la place nous l'eût permis. Une autre Oraison funèbre avoit été prononcée à Laval, dans le même diocèse du Mans, peu de jours après l'attentat. Celle-ci étoit de M. l'abbé Groseille, vicaire à Laval, et le texte en étoit remarquable; il étoit tiré d'une des paraboles de Notre Seigneur dans saint Matthieu, chapitre XXI : *Dixerunt intrà se : Hic est hæres, venite, occidamus eum.* Il étoit difficile de trouver un texte qui s'appliquât plus heureusement au sujet, et qui rappelât mieux les horribles aveux du coupable, et la funeste joie des ennemis de la légitimité.

— Le lundi 12, après la messe, que M. l'évêque d'Amiens a célébrée dans l'église des Missions-Etrangères, M. l'abbé Borderies, archidiacre et vicaire-général, a prêché sur l'aumône. Son discours étoit divisé en trois points. L'orateur a envisagé l'aumône comme mystère, comme sacrifice et comme sacrement, et il a expliqué en quel sens il prenoit ces expressions. Cette manière peu commune d'envisager son sujet a donné lieu à des développemens intéressans. L'orateur n'a pas oublié non plus d'appeler spécialement l'intérêt de son auditoire, sur la bonne œuvre qui faisoit l'objet de la réunion, et qui persévère, grâce aux soins des pieux fidèles, et à la charité d'ames généreuses.

— Le vendredi précédent, M. l'abbé de Maccarthy avoit prêché à Saint-Thomas-d'Aquin pour les écoles de charité de l'arrondissement. Il a prononcé le panégyrique de saint Vincent de Paul, et a montré ce que ce grand homme avoit fait pour rendre les hommes meilleurs, et ce qu'il avoit fait pour les rendre heureux. Nous n'avons pas besoin de dire que l'orateur avoit traité ce beau sujet avec sa supériorité accoutumée. Il a peint à grands traits les services prodigieux du saint prêtre, et a ému l'auditoire par des tableaux brillans, et par des mouvemens heureux. L'assemblée étoit nombreuse et choisie.

— Une circonstance qui auroit dû, ce semble, faire manquer la mission de Charlieu, a servi, au contraire, à son succès. La mission n'étoit pas encore fort avancée, quand trois des missionnaires sont tombés malades; de ces trois, un seul a pu reprendre les exercices avant la clôture. On crut que les zélés ouvriers, réduits à deux, ne pourroient achever leur entreprise; mais MM. les curés voisins sont venus les aider avec une ardeur et une bonne volonté admirable, et l'in-

téret qu'on portoit aux missionnaires malades a paru redoubler l'empressement pour entendre ceux qui pouvoient continuer leurs travaux. L'affluence des habitans des environs aux exercices et aux cérémonies a été prodigieuse. La mort subite d'un malheureux paysan, qui avoit invectivé d'une manière scandaleuse contre les règles de l'Eglise et contre les missionnaires, a fait une vive impression sur les esprits.

— Les missionnaires dits de Beaupré, qui sont attachés au diocèse de Besançon, et qui sont connus depuis long-temps en Franche-Comté par leur zèle et leurs services, ont donné dernièrement une mission à Saint-Claude. M. Gerbet, supérieur, étoit assisté de MM. Vernier, Gaume, Prudhon et Camus. Ils ont attiré le même concours et produit les mêmes effets que dans les autres missions. Les autorités ont pris part au mouvement général imprimé à la ville. Saint-Claude est redevable de ce moyen de salut à la charité de M. Thevenin, curé, qui n'a épargné ni peines ni dépenses pour réveiller par ce secours extraordinaire la foi dans son troupeau.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a envoyé un secours de 400 fr. à un malheureux père de famille de la commune de Monthermé, dont la maison a été la proie d'un incendie.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a envoyé en Provence un ornement qu'elle a brodé de ses augustes mains, et qu'elle offre à la chapelle de Notre-Dame-de-la-Garde.

— Une ordonnance royale, du 6 de ce mois, convoque les colléges électoraux du 2e. arrondissement des Ardennes, du 4e. arrondissement du Lot et du 1er. arrondissement de la Haute-Vienne, pour le 8 mars, au lieu du 5 qui avoit été indiqué d'abord.

— M. Tissot, l'un des anciens rédacteurs de la défunte *Minerve*, et aujourd'hui rédacteur d'une autre feuille de la même couleur, est destitué de sa place de professeur de poésie latine au collége de France.

— Une ordonnance royale autorise l'acceptation d'une somme de 12,000 francs, offerte par M. Taisson, pour subvenir aux frais de construction des bâtimens nécessaires à l'établissement des Frères des Ecoles chrétiennes dans la ville d'Alais (Gard).

— M. Malleval, proviseur du collége royal de Louis-le-Grand, a versé au bureau de charité du 12e. arrondissement, au nom des fonctionnaires et des élèves de cet établissement, une somme de 772 francs pour le soulagement des pauvres du quartier.

— M. Augustin d'Aulnoy est nommé adjudant des châteaux royaux, et M. de Brossard, sous-adjudant. Ils recevront, pour leur service, des ordres du ministre de la maison du Roi.

— M. le maire de Cambrai dément, dans le *Journal du Nord*, l'assertion émise à la tribune de la chambre des députés, par M. le comte de Girardin, et qui tendoit à faire soupçonner que les communes, en votant pour l'acquisition de Chambord, ont cédé à l'influence des préfets.

— *Le 5 de ce mois, la frégate la Clorinde* a été lancée en mer à Cherbourg, aux cris mille fois répétés de *Vive le Roi!*

— Le 24 janvier dernier, le tribunal de police correctionnelle de Morlaix a condamné le sieur Bonnsmant, prévenu d'être l'un des auteurs du charivari donné à M. Bourdeau, *à 12 francs d'amende et aux frais.*

— La cour royale de Riom s'occupe en ce moment de l'affaire de la *conspiration de l'Est*, qui a été renvoyée devant elle par la cour de cassation.

— Le 7, il y a eu de vifs et longs débats dans la chambre des communes d'Angleterre, à l'occasion d'une motion ayant pour objet de censurer la conduite des ministres à l'égard de la reine. Enfin cette motion a été écartée par une majorité de 146 voix.

— Le 23 janvier, un mouvement séditieux a eu lieu à Naples. Des groupes parcouroient les rues en déchargeant des pistolets en l'air, et en pousssnt des cris menaçans. Un coup d'arme à feu ayant été tiré devant le palais du roi, la garde sortit aussitôt, et fit une décharge en l'air; ce qui dispersa les agitateurs.

— L'ouverture des cortès de Portugal a eu lieu le 26 janvier dernier. Tous les députés présens ont assisté à la messe du Saint-Esprit, célébrée à cette occasion, et ont prêté serment dans les termes suivans : « Je jure de faire fidèlement usage des pouvoirs qui m'ont été conférés, de maintenir la religion catholique et romaine et la dynastie de la maison de Bragame, en faisant les réformes convenables pour le bien de la nation. Le discours d'ouverture a été prononcé par M. le comte de Payo, vice-président du gouvernement suprême. M. l'archevêque de Bahia, président provisoire des cortès, a été confirmé dans cette charge, et M. Fernandès Thomas a été élu vice-président. On a ensuite décrété que la junte du gouvernement continueroit provisoirement d'exercer ses fonctions jusqu'à la nomination de la nouvelle regence.

— Dom Bardaxi est nommé ministre plénipotentiaire d'Espagne près la cour de France, en remplacement du général Alava, qui a refusé. Le général des Capucins, le P. François de Solchaga, a été condamné à la déportation pour sa *Représentation aux Cortès*, dont nous avons parlé dans le temps. On vient d'arrêter à Madrid plusieurs personnes de distinction, entr'autres dom Mathias Vinuésa, chapelain d'honneur du roi, et archidoyen de Tarazona, que l'on accuse d'être l'auteur d'une proclamation intitulée : *Cri d'un véritable Espagnol*. A la première nouvelle de cette arrestation, les orateurs du club de la Fontaine-d'Or ont harangué le peuple pour l'exciter à demander à la municipalité que prompte justice fût faite du coupable. La multitude se porta aussitôt vers la municipalité, et l'on fut obligé de doubler la garde de la prison de dom Vinuésa. La municipalité écrivit en même temps au roi pour l'inviter à accélérer le procès de son chapelain d'honneur.

— On prétend savoir que le principe des constitutions po-

litiques ne sera pas rejeté à Laybach ; mais qu'on reconnoîtra dans les souverains le droit de les donner. Ainsi le roi de Naples seroit rétabli dans l'exercice de son pouvoir, sauf à lui à faire ensuite à ses peuples les concessions qu'il jugeroit convenables.

— C'est le 25 novembre que Morillo et Bolivar ont signé l'armistice. Les troupes conservent leur position. Les généraux se sont vus, et se sont donnés des témoignages réciproques d'amitié. Ils ont conclu un traité pour que la guerre, si elle vient à se renouveler, se fasse suivant le droit des gens et les règles de la civilisation.

— Buénos-Ayres apprend de plus en plus à goûter les douceurs du régime républicain. On y a tous les six mois le divertissement d'une petite révolution. Nous en annoncions une il y a peu de temps; il y en a eu une autre le 5 octobre; on s'est battu dans les rues de la ville, plus de deux cents personnes ont été tuées ou blessées. Le général Rodriguez est demeuré vainqueur; mais son compétiteur Dorrego est à la tête de l'armée sur les frontières, et, s'il refuse de se soumettre, il pourroit bien y avoir une nouvelle guerre. Vivent l'indépendance et la liberté!

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 10, la cour a prononcé la mise en liberté du colonel Fabvier. Cet officier a été sur-le-champ mis en liberté.

Le 12, la cour a continué sa délibération. A cinq heures, la chambre des pairs s'est réunie pour procéder au tirage au sort de la grande députation pour le service de Mgr. le duc de Berri, à Saint-Denis. Cette députation a été désignée parmi les pairs qui ne participent point au jugement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10, M. le président communique à l'assemblée une lettre de M. le grand-maître des cérémonies de France, annonçant qu'il sera célébré, le 14, à Saint-Denis, un service solennel pour le repos de l'ame de feu Mgr. le duc de Berri, et que S. M. verra avec plaisir une grande députation de la chambre assister à cette cérémonie funèbre. On tire

de suite au sort les noms des membres devant former cette grande députation.

M. Bertin-Devaux fait un rapport sur diverses pétitions. Il propose l'ordre du jour sur celle du vicomte de Pina, à La Rochelle, qui réclame contre une décision de M. Louis, ancien ministre des finances, laquelle décision a réduit ses pensions. M. de Marcellus s'oppose à l'ordre du jour. Il pense qu'aujourd'hui, que le trésor royal semble retrouver la prospérité, il seroit temps de devenir plus généreux, surtout envers la vieillesse, le malheur et les plus nobles vertus. L'orateur demande le renvoi de la pétition à la commission du budget. M. Bedoch appuie l'ordre du jour. M. de Marcellus parle de nouveau en faveur de la pétition. L'ordre du jour est prononcé.

M. le rapporteur appelle l'attention de l'assemblée sur la pétition du sieur Alix, colonel d'état-major, à Paris, qui engage la chambre à respecter la Charte constitutionnelle, et à rapporter les lois d'exception, ainsi que la dernière loi des élections. La commission propose l'ordre du jour pur et simple. M. Robin-Scévole trouve la pétition inconvenante; néanmoins elle lui paroît importante par son objet. Il demande le renvoi au bureau des renseignemens. M. de la Reveillère regarde cette pétition comme inutile, intempestive et déplacée. Certes, s'écrie l'orateur, les amateurs de scandale devroient être satisfaits qu'on donne ici à un pays en révolte le titre d'*héroïque*, et aux couleurs justement proscrites, qui avoient pris la place de la véritable couleur nationale, le nom de *glorieuse cocarde tricolore*.

M. de Chauvelin se plaint du ministère et des lois d'exception, et fait l'apologie des révolutions de Naples et d'Espagne. L'honorable membre s'alarme du congrès de Laybach, et semble craindre que le gouvernement françois n'y ait envoyé tant d'agens que pour se liguer avec les gouvernemens absolus; il demande une explication à cet égard; arrivant enfin à la pétition en question, il propose le renvoi au président du conseil. M. le ministre des affaires étrangères déclare que le gouvernement du Roi n'a pas besoin qu'on le rappelle à ses devoirs. Quant à l'interpellation du préopinant, il suffit de répondre que le Roi de France n'a point à demander à ses sujets de secours extraordinaires, et qu'il exerce dans les transactions politiques le pouvoir qui appartient à sa couronne.

On demande la clôture. M. Sébastiani parle contre la clôture, parce qu'il faut, dit-il, approfondir la discussion incidente qui s'est élevée. M. de Villèle pense que l'on devroit écarter toutes les propositions étrangères à la question principale. M. le général Donadieu parle au milieu du bruit. M. le président lui fait observer qu'il n'a pas obtenu la parole. M. Casimir-Perrier prétend que l'on ne peut fermer la discussion immédiatement après qu'un ministre a parlé. M. le président donne lecture de l'article 51 du réglement, et met aux voix la clôture, qui est prononcée à une immense majorité, ainsi que l'ordre du jour.

La chambre entend le rapport de M. Dussumier-Fonbrune sur le projet de loi relatif au remboursement du premier cinquième des re-

connoissances de liquidation. La commission conclut à l'adoption pur et simple du projet de loi. M. le président propose de commencer, le 12, la discussion de ce projet. Réclamation générale du côté gauche. MM. Dupont (de l'Eure), Sébastiani, Casimir-Perrier et Ganilh, demandent que l'on commence par la loi des finances, attendu que la chambre ne pourra pas être en mesure pour la discussion sur le projet relatif aux annuités. M. Donadieu voudroit que la discussion fût différée jusqu'au 15; il se plaint en même temps de la censure. Interruption. M. Duvergier de Hauranne appuie la proposition de M. le président. M. de Bouville est d'un avis contraire. La chambre décide, à une foible majorité, que la discussion s'ouvrira le 12. La séance publique est levée, et la chambre se forme en comité secret pour entendre la lecture d'une proposition de M. le général Donadieu.

Le 12, M. Mousnier-Buisson fait lecture du procès-verbal, dont la rédaction donne lieu à une longue discussion. M. B. Constant se plaint qu'on néglige d'y insérer les discours et les réponses de ses amis. M. Dudon trouve qu'on n'a omis rien d'essentiel dans le procès-verbal. M. de la Fayette appuye la demande de M. B. Constant, et, à ce sujet, il parle de toute autre chose. Le président le rappelle à la question. M. de la Fayette dit qu'il a eu l'honneur d'être aussi autrefois président d'une assemblée. M. le président lui répond qu'alors apparemment il rappeloit à la question ceux qui s'en écartoient.

M. le garde des sceaux se plaint qu'on se sert de tous les prétextes pour troubler les délibérations et agiter les esprits. M. B. Constant accuse le ministre de manquer aux égards qu'il doit à la chambre. M. de Castelbajac défend le ministre. MM. Manuel et Sébastiani parlent en sens contraire. M Delalot demande ce que veulent des députés qui viennent à la tribune exalter les couleurs de la révolution. Est-ce un exemple à proposer au peuple, que de couvrir d'éloges les étendards de la révolte?

M. Manuel reparoît à la tribune pour faire l'éloge de sa conduite au 20 mars. M. de Vaublanc s'étonne que l'on vienne à la chambre faire des vœux pour des révolutions. Enfin cette discussion finit, et on commence à discuter le projet de loi sur le remboursement du premier cinquième des reconnoissances de liquidation. M. Syrieis de Marinhac parle contre le projet; M. Duvergier de Hauranne parle pour. M. C. Perrier critique le projet dans tous ses détails; il se plaint que les souverains aient décerné, contre le roi de Naples, un mandat d'amener. On se récrie sur cette phrase que l'auteur prétend maintenir, et l'impression de son discours est refusée à une grande majorité.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, la *Dissertation sur le prêt*, par M. l'abbé Pagès, est peu connue dans cette province, et, lorsque j'ai appris que j'y étois person-

nellement maltraité, il m'a fallu faire venir de Lyon cet écrit, que j'ai vainement cherché chez nos libraires. Je ne le possède que depuis deux jours. En attendant que je m'explique avec M. Pagès lui-même, j'ai pensé que vous me permettriez de montrer, par un exposé court et naïf, combien peu je mérite la singulière sortie que M. Pagès a faite contre moi dans une *Préface* qui semble rédigée tout exprès pour m'attaquer.

Je publiai, en 1817, l'*Exposition de la Morale chrétienne*, ouvrage traduit de l'allemand. Il s'y trouvoit un passage en faveur du prêt de commerce. Je ne crus point devoir le changer. Il me parut que je pouvois présenter l'opinion de l'auteur sans en être responsable. S'il s'étoit déclaré pour le sentiment contraire, je l'aurois traduit avec la même bonne foi. Je pensai que chacun pouvoit énoncer modestement son avis sur un point que l'Église n'a point décidé, et, pour montrer que cette liberté existoit aussi chez nous, je citai en note un passage d'un de nos plus célèbres théologiens, qui avoit émis à peu près le même avis que l'auteur allemand. Je n'entrai pas plus avant dans la controverse.

Cependant il n'a pas tenu à moi que je n'y fusse pour moins encore; car, ne voulant indisposer ni choquer qui que ce fût, j'écrivis à Paris, à feu M. Girard, alors chargé de l'impression, et le priai de supprimer l'article sur le prêt, et la note que j'y avois ajoutée. M. Girard étant mort, le manuscrit passa à M. Rusand, qui sans doute ne trouva pas ma lettre dans les papiers de son confrère, puisque, en recevant les exemplaires, je vis avec surprise, et je dirai même avec peine, que mes intentions n'avoient pas été remplies. Je ne manquai pas de le témoigner à M. Rusand.

Voilà ce que j'avois fait pour prévenir le bruit; voici ce que je fis pour l'appaiser. Instruit par l'imprimeur lui-même qu'un professeur de Lyon s'expliquoit avec chaleur, dans ses leçons publiques, contre le livre et contre le traducteur, je fis moi-même un carton que je crus propre à satisfaire les esprits raisonnables, et je consentis même qu'on y fît les changemens qui seroient jugés nécessaires par des hommes exercés sur cette matière. J'ai appris par votre journal que ces changemens avoient été faits; mais en même temps des avis particuliers m'ont donné à connoître que ces changemens étoient tels qu'on n'avoit osé me les communiquer. Je les avois cependant demandés pour les distribuer moi-même aux premiers acheteurs de l'ouvrage.

Ces faits, que M. Rusand ne démentira pas, sont de l'été de 1817, plus de deux ans avant la brochure de M. Pagès. Il est difficile qu'il les ait ignorés, puisque c'étoit lui qui excitoit tout le bruit contre le livre. Je souhaite qu'il trouve dans les autres plus d'indulgence et de bonne foi qu'il n'en a montré à mon égard.

J'ai l'honneur d'être.....

LE SAGE, *Chanoine de Saint-Brieuc.*

22 décembre 1820.

La Terre-Sainte, ou *Description des lieux les plus célèbres de la Palestine* (1).

Lettres sur la Palestine, la Syrie et l'Egypte; par T. R. J., traduites de l'anglois par Aubert de Vitry (2).

Autrefois la Terre-Sainte étoit pour tous les chrétiens un objet de respect et de piété; on s'y rendoit de toutes les parties de la catholicité; on s'empressoit pour visiter les lieux marqués par tant de grâces et de merveilles. Les fidèles qui avoient pu faire ce voyage en remercioient le ciel comme d'une faveur; ils racontoient avec enthousiasme tout ce qu'ils avoient vu, et on n'entendoit pas sans émotion la peinture qu'ils faisoient des monumens et des vestiges semés partout sur ce sol privilégié. Leur sort étoit envié par ceux à qui le même pélerinage étoit refusé, et chacun eût souhaité pouvoir aller ranimer sa piété près du berceau de la religion. Aujourd'hui ce même pays, ses monumens, ses souvenirs, nous laissent froids et indifférens; la Terre-Sainte n'est plus visitée par ce concours de fidèles qu'y appeloient autrefois les motifs les plus religieux; on n'y va plus ré-

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Metz, chez Lamort; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

(2) 1 vol. in-8°.; prix, 6 fr. 50 c. et 7 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Picard-Dubois; et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

veiller sa foi, on ne s'inquiète plus de ce qui s'y passe; et à peine, de loin en loin, quelque voyageur européen paroît-il sur ces bords, mais plutôt conduit par la curiosité que par d'autres motifs, et examinant les monumens moins en chrétien qu'en naturaliste et en ami des arts.

L'auteur des *Lettres sur la Palestine* pourroit bien être rangé dans cette classe; c'est un Anglois, et un protestant, M. T. R. Jollif, qui ne paroît manquer ni d'esprit ni de connoissances; mais qui en même temps ne s'étoit pas dépouillé dans son voyage des préjugés ordinaires dans sa communion. Il rejette assez légèrement les traditions les plus respectables et les plus autorisées; celle, par exemple, qui place la transfiguration de Notre Seigneur sur le mont Tabor. Il se moque des récits des religieux de la Terre-Sainte sur les merveilles opérées en plusieurs lieux, et se permet des réflexions pour le moins déplacées, et dont l'éditeur a sagement fait supprimer une partie. Celui-ci remarque même avec raison qu'il est d'autant plus injuste de s'élever contre ces traditions, que les catholiques éclairés ne les présentent point comme des choses de foi, et il s'étonne que M. Jollif soit si sévère sur ces opinions et ces croyances populaires, tandis qu'il adopte avidement d'autres traditions moins fondées sur les tombeaux d'Achille et de Patrocle, et sur d'autres faits de l'histoire profane. On auroit pu supprimer aussi une assez longue note tirée d'un journal anglois, *Eclectic Review*, où on veut prouver que l'endroit de Jérusalem que la tradition présente comme le lieu de la sépulture du Sauveur, n'est point celui où le Sauveur fut réellement enterré; système que d'ailleurs M. Jollif n'a-

dopte point. Le même a la bonne foi de relever les mauvaises plaisanteries de feu Volney, sur le Jourdain et sur les cèdres du Liban. Il dit que la description de ces arbres par le voyageur françois est loin d'être exacte, et il le soupçonne fortement de n'avoir jamais vu le Jourdain. Ailleurs il fait la remarque que parmi tant de communions différentes, qui se trouvent à Jérusalem, on n'y voit aucun établissement des églises protestantes; et il a l'air d'être mortifié, pour l'honneur de son église, d'une indifférence assez conforme à l'éloignement des protestans pour les pratiques comme pour les traditions de la piété.

Le voyage de M. Jollif est d'ailleurs curieux. L'auteur parcourt successivement la Syrie, la Judée et l'Egypte; il interroge les anciens monumens, et compare l'état présent de ces lieux avec ce que l'histoire nous en apprend. On a souvent occasion de gémir, en parcourant ces récits, de la négligence, de la barbarie et de l'ignorance profonde des Musulmans qui dominent depuis tant de siècles en Palestine. On trouve partout des traces de leur caractère apathique et destructeur, et les chrétiens sont en proie à leurs vexations sans cesse renaissantes. M. Jollif donne des conseils aux voyageurs pour se guider au milieu des difficultés auxquelles ils sont exposés, et il parle avec estime des religieux de la Terre-Sainte, et de leurs soins généreux pour leurs hôtes. La partie de son voyage qui concerne l'Egypte n'est pas non plus sans intérêt.

L'autre ouvrage, que nous annonçons sous le titre de *Terre-Sainte*, ou *Description......*, n'est point un voyage. L'auteur n'a point vu par lui-même les con-

B 2

trées qu'il décrit; mais il a lu avec attention les livres saints et les relations des voyageurs, et c'est en comparant les uns avec les autres qu'il a cherché à donner une idée exacte d'un pays si célèbre. Il décrit d'abord les lieux dont il est parlé dans l'ancien Testament; puis ceux qui, dans le nouveau, ont été témoins de la prédication, des miracles et de la mort du Sauveur. Il rapporte les différentes circonstances de ces événemens, les traditions locales, et tout ce qui peut intéresser une piété attentive. L'auteur est un magistrat qui paroît animé lui-même des sentimens d'une piété véritable. Il a senti, dit-il, sa foi s'augmenter par ces recherches, et il espère qu'elles produiront le même effet sur les fidèles bien disposés, et qu'elles offriront quelque dédommagement à ceux qui souhaiteroient visiter la Palestine, et à qui leurs occupations ou leur fortune ne le permettent pas.

L'auteur s'est principalement servi de l'*Itinéraire* de M. de Châteaubriand, et d'une relation beaucoup moins connue; mais qui paroît, par les extraits qu'il en donne, offrir beaucoup d'intérêt. C'est un *Voyage de la Terre-Sainte et de Jérusalem*, par Jean Doubdan, chanoine de la collégiale de Saint-Paul, à Saint-Denis, près Paris. Doubdan se trouvoit à Jérusalem à Pâque de l'année 1652, et il dit qu'il y avoit alors plus de quatre mille pélerins de toutes les nations; ce qui montre que la dévotion de visiter les saints lieux étoit encore fort répandue à cette époque. A son retour, Doubdan publia son *Voyage*; Paris, 1661, in-4°. Cet ecclésiastique paroît avoir observé fort soigneusement, et avoir rendu fidèlement ses observations. M. H., qui donne de nombreux extraits de ce *Voyage*,

y joint ensuite ses propres réflexions, mais sans prétention et avec une estimable simplicité. Son style est même quelquefois un peu négligé. Je ne sais aussi si l'auteur n'a pas accordé trop d'importance à quelques traditions, notamment à la page 320, relativement à la sainte Vierge.

A ces défauts près, cette *Description* est instructive et édifiante; elle est munie de l'approbation d'un prélat respectable qui l'avoit fait examiner, et à qui il en a été rendu un compte très-favorable. Le volume est accompagné de cartes et de gravures.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le plus ancien des cardinaux vient d'être enlevé, après une longue et douloureuse maladie. Antoine-Marie Doria Pamphili, Génois, né à Naples, le 28 mars 1749, est mort à Rome, le 31 janvier; il étoit frère du cardinal Joseph-Marie Doria, mort il y a cinq ans. Le prince Antoine avoit été clerc de la chambre apostolique, puis maître de la chambre ou chambellan du Pape; il fut fait cardinal-diacre avec son frère, dans la promotion du 14 février 1785. Depuis 1800 il étoit le premier de l'ordre des diacres; on l'avoit vu en France, en 1809, lorsque Buonaparte fit venir tous les cardinaux pour les avoir sous sa main. Le cardinal Antoine-Marie Doria n'étoit pas dans les ordres. Le Sacré-Collége ne compte plus que deux cardinaux de la création de Pie VI; M. le cardinal della Somaglia, doyen, qui reçut le chapeau en 1795, et M. le cardinal Fabrice Ruffo, qui fut choisi *in petto* en 1791, et déclaré en 1794; celui-ci est aujourd'hui le plus ancien des cardinaux.

— C'est le 1er. janvier que le savant Etienne-Antoine Morcelli est mort, à Chiari; sa fin a été précédée d'une

longue et pénible maladie. Tourmenté de la goutte, il se faisoit porter dans son église, où il ne pouvoit se rendre autrement; et là il se livroit à la confession et à la prédication. Sa piété étoit aussi vraie que son érudition étoit étendue. Il laisse dans sa patrie de vifs et justes regrets. M. Nava, évêque de Brescia, a officié lui-même aux obsèques; plusieurs oraisons funèbres ont été prononcées, une entr'autres par le P. Deani. Le docteur Labus prépare une notice sur son ami.

PARIS. Le service anniversaire de Mgr. le duc de Berri a été très-solennel à Saint-Denis. Des détachemens de troupes occupoient l'église. Des députations des chambres, les ambassadeurs, les maréchaux de France, des officiers supérieurs de l'armée, des officiers de la maison du ROI et des Princes, et beaucoup de personnes de distinction, occupoient des places de distinction. A onze heures, Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé, ainsi que Mgr. le duc d'Orléans et Mgr. le duc de Bourbon, tous en manteau noir. M. l'évêque d'Amiens a officié. Le service a fini à midi et demi. L'église étoit tendue de noir. Mmes. les duchesses d'Orléans et de Bourbon occupoient une tribune.

— Le même service a eu lieu à Notre-Dame. M. l'archevêque de Trajanople y a officié, assisté de MM. les archidiacres Desjardins et Borderies, et de MM. les chanoines Lecoq et Lucotte. Plusieurs évêques, les curés de la capitale, et d'autres ecclésiastiques, étoient dans le sanctuaire. Dans les églises on a dit toute la matinée des messes en noir pour le Prince; les fidèles s'y sont portés avec empressement.

— On a célébré, le 13, dans l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, d'après le désir de Mme. la duchesse de Berri, un service pour son auguste époux. L'église étoit tendue de noir, et un grand catafalque avoit été érigé au milieu du chœur. M. l'évêque d'Amiens, premier aumônier de la Princesse, a officié, et a fait l'ab-

soute. M. l'archevêque de Sens, et MM. les évêques de Beauvais et de Laon, tous attachés à la maison du Roi, des Princes et Princesses, assistoient à la cérémonie, ainsi que les premiers officiers des mêmes maisons, plusieurs maréchaux et des dames. Des détachemens des gardes du corps du Roi, de ceux de Monsieur et de la garde nationale, étoient placés dans l'église, dont les décorations funèbres étoient en harmonie avec l'objet de ce douloureux anniversaire. Les membres de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis feront célébrer, le 17, à Saint-Roch, un service pour le même Prince ; M. l'évêque d'Amiens officiera.

— La première conférence de M. l'abbé Frayssinous, qui étoit comme un discours d'ouverture, traitoit de l'incrédulité dans les jeunes gens. Quoiqu'elle fût déjà connue, elle a été entendue avec le même plaisir par le nombreux auditoire qui remplissoit la nef de Saint-Sulpice. Aux jeunes gens qui fréquentent ordinairement ces conférences, s'étoient joints beaucoup de députés et d'étrangers, empressés d'entendre un orateur qui honore la chaire par son talent. Il a fait sentir que l'incrédulité dans les jeunes gens n'étoit pas sincère, n'étoit pas éclairée, n'étoit pas désintéressée, et il a su mêler au développement de ces trois parties des morceaux d'éloquence qui ajoutent à l'effet toujours sûr de ses raisonnemens. Nous avons lieu de croire que la prochaine conférence sera sur la vérité; sujet que l'orateur n'avoit pas encore traité.

— Un jeune Anglois, protestant, de la secte des méthodistes, a fait abjuration, le 29 janvier dernier, dans la chapelle des dames de Saint-Thomas de Villeneuve, rue de Sèvres. Il étoit instruit depuis long-temps par un ecclésiastique pieux et éclairé, qui a trouvé en lui les plus heureuses dispositions, et qui lui a adressé, le jour indiqué, deux petits discours relatifs à la cérémonie. Venu en France, l'année dernière, ce jeune homme

avoit été accueilli dans une famille estimable; il a été touché des exemples de vertu qu'il y a remarqués, et, comme il cherchoit la vérité de bonne foi, il a senti aisément la différence entre le système sec et isolé du protestantisme, et le caractère d'unité, de charité et d'autorité qui distingue si bien l'église romaine. Il a fait son abjuration avec de vifs sentimens de piété, a été admis, le lendemain, à la communion, et marche avec ardeur dans le chemin de la perfection.

— La mission de Reims continue avec le même succès. Des conversions s'opèrent journellement, et les effets de la grâce paroissent d'une manière éclatante. M. l'abbé de Janson prêche à la cathédrale, et la foule s'y porte, soit pour les sermons, soit pour les conférences. Les pécheurs, les incrédules, les apathiques, sont également frappés du zèle et des paroles des missionnaires. Dernièrement un sermon, sur la mort, a fait une vive impression, jusqu'à arracher de l'auditoire des témoignages unanimes d'adhésion. Un discours de M. de Janson, sur la croix, n'a pas produit des résultats moins utiles. Rien n'a été plus touchant que la cérémonie de la rénovation des vœux du baptême. Ainsi tout concourt à convaincre et à toucher; et l'attrait si puissant de l'exemple, le grand nombre de ceux qui reviennent à Dieu, les marques de conversion qu'ils donnent, le soin qu'ils prennent de témoigner hautement leur changement, tout sert à fortifier l'attrait de la grâce, et à propager les heureux effets de cette mission.

— Il nous est venu de nouveaux renseignemens sur M. Pierre-François Viguier, dont nous avons annoncé la mort dans notre avant-dernier numéro. Né à Besançon, en 1745, M. Viguier fit ses études au séminaire de Besançon, professa la rhétorique dans le collége de cette ville, et entra, déjà prêtre, dans la congrégation de la Mission. On l'envoya professer la théolo-

gie au séminaire de Sens, et, quelques années après, il demanda lui-même à passer à Alger, pour y assister les chrétiens esclaves; ce qui lui fut accordé. Les établissemens formés par les Jésuites françois dans la Chine et dans le Levant, se trouvant privés de leurs sujets par la destruction de la société, Louis XVI fit offrir à la congrégation de Saint-Lazare de s'en charger, dût-elle abandonner quelques autres établissemens en France. M. le comte de Saint-Priest, et M. Guillemin de Vaivre, maître des requêtes, vinrent plusieurs fois, à cet effet, à Saint-Lazare, et la congrégation dut enfin se rendre aux désirs du Roi. M. Viguier, rappelé alors d'Alger, fut chargé, par M. Jacquier, alors supérieur-général, de rassembler les élémens nécessaires pour les missions du Levant; il partit, en 1783, pour se rendre à Constantinople, où il demeura constamment comme supérieur des missions du Levant, jusqu'à ce que, sous le directoire, il fut forcé de quitter sa place, et de revenir en France. Il avoit fait imprimer, à Constantinople, dans le palais de France, les *Elémens de la Langue turque*, dédiés à Louis XVI, *in-4°.*, et il reste encore quelques exemplaires de cet utile ouvrage, qu'on peut se procurer dans la maison de la congrégation, rue de Sèvres, n°. 95, et au bureau de ce journal. De retour en France au commencement de ce siècle, M. Viguier publia les ouvrages que nous avons cités, et auxquels il faut joindre encore la *Prophétie du pape Innocent XI*, 1816, in-12, et une édition du *Discours* de Bullet, *sur la vérité de la Religion chrétienne*, extrait de son *Histoire de l'Etablissement du christianisme*, 1817, in-12. Nous ajouterons aussi qu'il donna, en 1818, une seconde édition de son ouvrage sur les Psaumes. Sa santé seule l'empêcha de se réunir à ses confrères. Il fut autorisé à vivre dans sa retraite; mais il étoit de toutes les assemblées de sa compagnie, et entretenoit avec les mem-

bres des rapports d'amitié et de piété. Il resta fidèle aux usages, au costume et à l'esprit de son corps. Il tomba malade, le 28 décembre 1820 ; ce sont ses confrères qui ont célébré ses obsèques, d'après l'invitation que M. le curé de Saint-Sulpice avoit bien voulu leur faire.

— Le 23 janvier, M. Galanti, membre du parlement napolitain, chargé de faire un rapport sur l'affaire du cardinal-archevêque de Naples, en a entretenu le parlement. Il n'a point épargné au prélat les épithètes de *coupable*, de *criminel*; il a même parlé d'*horrible attentat*, et il a demandé qu'il fût fait à ce sujet une adresse au prince-régent. Cette dénonciation enveloppe aussi M. Tommasi, évêque d'Aversa ; M. Granito des marquis de Castel dell' Abbate, évêque de Cava et Sarno, et M. Bolognèse, évêque de Tremoli. On attend quelles sont les mesures que prendra le prince à l'égard de ces prélats.

— L'Allemagne catholique gémit en ce moment d'un éclat fâcheux. M. Koch, membre du consistoire catholique dans le duché de Nassau, étoit parvenu à obtenir plusieurs places dans le régime ecclésiastique ; il faisoit partie de la commission formée à Francfort par quelques princes protestans pour arriver à un concordat avec le souverain Pontife; il avoit publié divers ouvrages sur le droit canon et l'histoire ecclésiastique. Ami de M. de Wessemberg, il avoit pris sa défense contre la cour de Rome, et étoit ennemi déclaré de l'ultramontanisme, et chaud partisan des libertés et des réformes. Il avoit écrit, par exemple, pour prouver que le célibat ecclésiastique étoit une institution gothique, et indigne d'un siècle de lumières. Il ne s'en est pas tenu à la théorie, et dernièrement ce digne prêtre s'est marié, et a fait bénir son mariage par M. Schellenberg, ministre protestant dans le même pays. Il s'est retiré en même temps du congrès de Francfort; puisse-t-il y être remplacé par un ecclésiastique animé d'un

autre esprit! On s'afflige de penser qu'un tel homme a pu être appelé à régler les destinées de l'église catholique d'Allemagne. Sa démarche a fait une grande sensation, et le parti W. est un peu honteux d'une défection si déclarée de la part d'un homme dont il louoit encore naguère les lumières et l'orthodoxie.

Nouvelles politiques.

Paris. Une ordonnance royale, du 8 de ce mois, nomme pour présider les colléges électoraux convoqués par les ordonnances des 12 et 22 janvier dernier, savoir, pour les colléges de département : *Gironde*, MM. de Gourgues, maire de Bordeaux; vice-président, Guestier; *Indre et Loir*, de Rochemore, maréchal-de-camp; *Loir et Cher*, de Courtarvel; lieutenant-général; *Basses-Pyrénées*, de Bordenave d'Abère, membre du conseil-général. Pour les colléges d'arrondissement : *Ardennes*, M. Henrat, notaire; *Arriège*, de Lafitte-Saintenac, maire de Pamiers; *Dordogne*, Danglar, maréchal-de-camp; *Lot*, d'Aymare; *Moselle*, Gérard d'Hannoncelles, premier président de la cour royale de Metz; *Seine et Oise*, de Biancourt; *Haute-Vienne*, Génébrias de Gouttepagnon, président du tribunal civil de Bellac.

— Un honorable député du côté gauche ayant dit, dans la séance du 12, à propos de l'exécrable attentat du 27 janvier dernier, que la justice étoit maintenant sur les traces des coupables, et qu'ils sont *de toute autre nature qu'on n'avoit pensé d'abord*, M. Bellard, procureur-général, qui n'étoit pas présent à cette séance, déclare que la procédure est encore secrète, et que les magistrats qui s'en occupent connoissent trop bien leur devoir pour avoir fait, à ce député ni à d'autres, des confidences de cette sorte. De telles confidences, ajoute-t-il, n'auroient pu être livrées que par la perfidie; il a fallu de l'irréflexion pour les répéter; il ne faut que du bon sens pour n'y pas croire, tant que l'on n'aura pas d'autres garanties.

— Un journal annonce que la destitution de M. Tissot de ses fonctions de professeur au collége royal de France, a été déterminée par la publication d'un *Précis historique sur les guerres de la révolution*, auquel M. Tissot a attaché son nom et son titre de professeur. M. Tissot fait, dans cet écrit, l'éloge de la convention, qu'il accuse seulement de foiblesse.

— On nous a envoyé le *Prospectus* d'une société qui vient de se former avec l'autorisation du gouvernement. Cette société, dite des *Bonnes Lettres*, est composée d'hommes liés par la conformité des mêmes principes politiques, et qui font profession d'honorer la religion. Leur but est de propager la bonne littérature, et de défendre les saines doctrines en morale. Ils se proposent de tenir trois fois par semaine des séances publiques, où chacun apportera son tribut. Parmi les premiers sociétaires, on compte MM. de Bonald, de Châteaubriand, de Fontanes, Quatremère de Quincy, etc. La société appelle en outre dans son sein les hommes de lettres et les savans qui ont à cœur la conservation des principes du goût, et d'autres principes plus précieux encore. On ne peut que souhaiter qu'un tel établissement prospère, et il y parviendra sans doute si les membres suivent fidèlement la route qu'ils se sont tracée. Ils s'opposeront au progrès des mauvaises doctrines littéraires; ils rameneront à l'étude des grands modèles; ils propageront les principes conservateurs des sociétés; et alors ils mériteront la reconnoissance de tous les gens de bien. Nous applaudissons, en notre particulier, à une entreprise qui s'annonce sous de tels auspices. Seulement il nous paroît que les séances sont un peu rapprochées. N'est-il pas difficile d'entretenir le public trois fois par semaine sur des matières de littérature, de manière à exciter toujours l'intérêt? Quoi qu'il en soit, la souscription pour ces séances est de 60 fr. jusqu'au mois de juillet; elles se tiennent rue de Grammont, n°. 27.

— Le *Journal des Débats* est déféré aux tribunaux, pour avoir publié, sans le soumettre à la censure, un discours non prononcé à la tribune de la chambre.

— Quoi qu'aient pu dire quelques orateurs du côté gauche, au sujet de la souscription pour le domaine de Chambord, les villes et les communes montrent toujours le même empressement à offrir leurs tributs volontaires. Le conseil municipal de Falaise a voté 1000 francs. Celui de la ville de Bergues (Nord) a offert 600 francs pour le même objet.

— Le 8 de ce mois, M. l'archevêque d'Aix a béni, à Marseille, l'ornement offert, par S. A. R. Mme. la duchesse de Berri, à la chapelle de Notre-Dame de la Garde.

— Un incendie a éclaté, le 3 février, à la Haycourt (Meuse); dix-neuf maisons ont été la proie des flammes; on estime la perte à 165,000 fr.

— Aussitôt que la nouvelle de la naissance de Mgr. le duc de Bordeaux a été répandue à Alexandrie, en Egypte, tous les bons François qui se trouvent dans cette contrée lointaine ont fait éclater la joie la plus vive. M. Pillavoine, consul-général pour la France, s'est empressé de faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces de cet heureux événement.

— Sir Francis Burdett, l'un des coryphées du parti radical d'Angleterre, a été arrêté dernièrement, et mis dans la prison du *banc du roi*, jusqu'à ce qu'il ait payé l'amende de 2000 liv. st., à laquelle il a été condamné pour la publication d'un écrit séditieux, intitulé : *Lettre à mes commettans*.

— Le 27 janvier, une députation du parlement napolitain s'est rendue auprès du prince-régent, pour lui annoncer la clôture de la session de 1820.

— Le 5 au soir, des troubles ont éclaté à Madrid. On dit que la voiture du roi a été entourée par le peuple, aux cris de *Vive le roi constitutionnel!* et que les gardes du corps, après avoir fait de vains efforts pour disperser cet attroupement, ont été obligés de faire feu. Plusieurs personnes ont été blessées. La municipalité de Madrid a demandé le licentiement des gardes du corps, et le roi l'a accordé.

— L'île de Zante vient d'être désolée par une suite de fléaux. Des tremblemens de terre fréquens ont été suivis d'un déluge de pluie et de grêle d'une grosseur extraordinaire. Trois ou quatre maisons seulement sont restées intactes; *toutes les autres ont plus ou moins souffert*. L'église de Saint-Marc, qui est la cathédrale du rit latin, l'évêché et la maison des chanoines, sont dans le plus mauvais état.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 13, la cour a continué sa délibération relative aux prévenus impliqués dans le procès de la conspiration du 19 août.

Le 14, à onze heures, MM. les pairs qui participent au jugement ont assisté au service anniversaire, qui a été célébré dans la chapelle de la chambre, pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri.

Le 14, la cour s'est réunie après le service funèbre célébré pour le repos de l'ame de S. A. R. Mgr. le duc de Berri, et a prononcé la mise en liberté du capitaine en non activité Michalet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15, le procès-verbal de la séance précédente ne donne lieu à

aucune réclamation. M. d'Augier fait un rapport sur diverses pétitions; il entretient l'assemblée de celles des conseils municipaux de Saint-Hyppolite (Gard), de Saint-Sever (Landes), et de Baugé (Maine et Loire), qui présentent des observations sur la circonscription de leurs arrondissemens électoraux respectifs. La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur et à la commission chargée de l'examen du projet de loi sur cette matière. M. Chabaud-Latour appuie la pétition; il loue le bon esprit des habitans de Saint-Hyppolite, et attribue le bon accord qui règne entre eux au vénérable abbé Cavalier, curé de cette ville. M. Chabaud, qui est protestant, fait même l'éloge de l'excellent esprit des curés du Gard, *qui édifient du moins ceux qu'ils ne peuvent convertir*. Le double renvoi, proposé par la commission, est adopté.

On reprend la discussion du projet de loi sur les reconnoissances de liquidation. M. Beugnot parle en faveur du projet. Il passe en revue plusieurs objections de M. Casimir, et n'en trouve aucune de solide. M. Sébastiani pense que si d'un côté on diminue les charges de la propriété, de l'autre on affoiblit le principe qui consiste à conserver le plus d'électeurs possible, à étendre le plus possible l'exercice des droits politiques des François. Il vote le rejet du projet de loi. M. de Villèle combat en détail les argumens de MM. Casimir-Perrier et Sébastiani, et conclut à l'adoption du projet. On entend ensuite MM. Ganilh et Ollivier (de la Seine); le premier parle contre le projet de loi; le second vote pour l'adoption.

M. le général Donadieu prie l'assemblée de se former en comité secret pour entendre les développemens de la proposition qu'il avoit faite précédemment. On continue la discussion. M. de Bouville demande, par forme d'amendement, que le projet de loi soit réduit au premier article, qui accorde le crédit en rentes seulement. M. Pardessus pense que le projet de loi est dans l'intérêt de l'Etat, comme dans celui des créanciers eux-mêmes, et conclut à l'adoption. M. B. Constant s'oppose à l'impression du discours du préopinant, parce qu'il a dit que le pouvoir législatif avoit quelquefois le droit d'imposer un atermoiement à ses créanciers. M. Pardesssus persiste dans ce qu'il a avancé. L'impression est mise aux voix, et prononcée à une immense majorité.

M. Donadieu avoit demandé de nouveau la formation en comité secret. Enfin la chambre décide à l'unanimité que, dans la séance subséquente, on continuera la discussion du projet de loi, et l'on entendra ensuite, en comité secret, M. le général Donadieu.

M. Lepan, qui publia, il y a quelques années, une *Vie politique, littéraire et morale de Voltaire*, donne en ce moment, dans le même esprit, une édition des *Chefs-d'œuvre dramatiques* de ce poète; édition accompagnée de notes historiques et critiques. L'éditeur s'est proposé de faire remarquer les fautes diverses que l'on trouve à reprendre dans ces

pièces. C'est un travail à peu près semblable à celui que Voltaire avoit fait autrefois sur Corneille. M. Lepan prétend prouver que les tragédies de Voltaire sont pleines d'invraisemblance; que ses plans sont défectueux; que ses vers offrent de nombreux remplissages, des épithètes insignifiantes, et toutes les traces de la négligence et de la précipitation. Il lui reconnoît du pathétique, de la pompe et du coloris; mais sous ces dehors séduisans il découvre des défauts choquans dans l'invention, la distribution et l'exécution des sujets. Toutefois si l'éditeur s'étoit borné à ce genre de critique, nous nous serions abstenus de parler de son ouvrage, qui, sous beaucoup de rapports, s'éloigne du cercle d'objets dans lequel nous aimons à nous renfermer. Mais il a aussi embrassé dans ses remarques des considérations morales, et il relève les traits philosophiques et irréligieux dont Voltaire a rempli ses pièces. Nous voyons, par la *Correspondance* de ce dernier, que ses pièces de théâtre entroient aussi dans son plan d'attaque contre le christianisme. *J'ai choisi le sujet d'Olympie*, écrivoit-il à d'Alembert, le 25 février 1762, *moins pour faire une tragédie que pour faire un livre de notes à la fin de la pièce, notes sur les mystères, notes sur la conformité des anciennes expiations et des nôtres, sur les devoirs des prêtres, sur l'unité d'un Dieu prêché dans tous les mystères, sur le suicide..... Cela m'a paru curieux et susceptible d'une hardiesse honnête.*

Et ce n'est pas seulement dans *Olympie* que l'on peut reprendre cette hardiesse et cette affectation à semer des maximes d'incrédulité. Les autres pièces de Voltaire offrent le même esprit. *OEdipe*, par exemple, n'est pas seulement remarquable par les deux vers si connus et si déplacés : *Nos prêtres ne sont pas.....;* on retrouve l'ennemi de la religion dans beaucoup d'autres passages. Le poëte dit, en parlant du ciel : *Afin de nous punir, il nous fit criminels;* sur quoi M. Lepan, opposant Voltaire à lui-même, cite une remarque de cet écrivain dans son *Commentaire sur Corneille : Est-ce à une femme vertueuse à blasphémer les dieux?* Plus loin, dans la cinquième scène du second acte, Voltaire emploie dix vers à se moquer des oracles et des prêtres. *Comment*, dit à ce sujet M. Lepan, *a-t-il pu, traitant le même sujet que Sophocle, et empruntant de lui les plus grandes beautés de sa pièce, tenir un langage si opposé à la seconde strophe du troisième intermède, où l'on trouve cette phrase :*

« Périsse tout mortel dont la sacrilége main ou la langue criminelle viole les lois, la justice et les temples des dieux! Si l'impiété est récompensée, qui voudra désormais émousser les traits de ses passions, et réprimer les mouvemens de son cœur »? Quant à la fameuse tirade de Jocaste contre les oracles et les prêtres, M. Lepan montre que le style en est aussi inélégant que le fond en est déplacé; il auroit pu s'appuyer ici de l'autorité de Grimm, qui, tout philosophe qu'il étoit, blâmoit les deux vers qu'il appeloit *l'époque et la source de cette impiété qui s'est établie si ridiculement sur nos théâtres.*

L'examen que fait M. Lepan de la tragédie d'*Alzire* lui offre des remarques du même genre. A l'endroit où Alzire s'amuse à faire l'apologie du suicide, l'éditeur rappelle un mot de Voltaire lui-même, qui disoit que la tragédie ne doit point être une amplification de rhétorique, et qu'il ne faut pas que le poète prenne la place du personnage. M. Lepan a une note très-juste sur ces vers: *Mais renoncer aux dieux, que l'on croit dans son cœur, c'est le crime d'un lâche......* Jamais, dit l'éditeur, un missionnaire n'a engagé un fidèle à renoncer aux dieux en continuant d'y croire; mais il s'efforce de lui persuader la croyance du Dieu véritable. Cette tragédie présente beaucoup d'autres défauts qui tendroient à lui ôter le caractère de pièce chrétienne qu'on a quelquefois voulu lui donner. Elle est d'ailleurs pleine d'invraisemblances que M. Lepan fait ressortir avec sévérité, mais presque toujours avec justice.

Cet éditeur espère que son travail ne sera pas inutile aux progrès d'une saine littérature. L'esprit de parti est aveugle, et distribue le blâme ou l'éloge sans mesure. Le goût véritable est plus réservé; il admire le talent, mais ne se croit pas obligé d'en encenser les abus. Il les condamne plus fortement encore quand la religion ou la morale peuvent s'y trouver intéressées; ce qui n'arrive que trop souvent dans les écrits de Voltaire. M. Lepan n'a point négligé de faire remarquer les fautes du poète sous ce rapport. Il se flatte que ses *Préfaces* et ses notes pourront diminuer l'engouement pour Voltaire, et affoiblir la pernicieuse influence de cet homme extraordinaire. Son édition sera en 4 vol. in-8°. ou in-12, qui seront composés de douze pièces, lesquelles paroîtront par livraisons séparées, au prix de 1 fr. 75 cent. pour l'in-8°., et de 1 fr. 25 cent. pour l'in-12. Il y a déjà quatre pièces publiées, et l'impression du reste se continue.

Jugement de l'Eglise catholique contre les nouveaux schismatiques de France; par un ancien vicaire-général (1).

Tant que l'on avoit pu espérer que le schisme anti-concordataire céderoit enfin à la raison et à l'autorité, les théologiens s'étoient abstenus, par une louable modération, de combattre des hommes qui avoient montré autrefois tant d'attachement à l'unité et de respect pour le saint Siége, et qu'un excès de zèle entraînoit si loin de la route qu'ils avoient d'abord suivie. Mais, quand on a vu que leurs premiers écarts en amenoient d'autres plus graves, et que ce parti, de plus en plus opiniâtre, s'attachoit à tromper les fidèles par des déclamations pleines d'audace et de fiel, alors il a bien fallu opposer les principes conservateurs de l'ordre et de l'unité à des erreurs qui tendent à déchirer l'Eglise, à renverser l'autorité, et à introduire partout la confusion. C'est ce qui a donné lieu à plusieurs écrits, parmi lesquels nous avons cité avec honneur celui de feu M. l'abbé Jarry. C'est aussi ce qui a produit le présent ouvrage, où la question est considérée sous le rapport théologique, et discutée avec la gravité qu'elle mérite.

L'auteur commence par un exposé de l'origine et des progrès de la controverse. Il réfute ce qu'ont dit

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

quelques écrivains placés alors en Angleterre, loin du théâtre des événemens, que le Concordat de 1801 avoit été, en quelque sorte, emporté d'assaut par Buonaparte, et que la terreur avoit imposé ce traité au souverain Pontife, tandis que l'on voit ce traité faire l'objet de délibérations et de discussions prolongées pendant près d'un an. L'auteur explique quelle étoit la situation de la France en 1801, et il en conclut que le Concordat fut alors un bienfait, et que le Pape dut profiter de l'occasion qui se présentoit de remédier aux maux de l'église de France, et de faire cesser une persécution de dix années. Il montre ensuite les causes de l'opposition qui s'éleva, surtout en Angleterre, et cite quelques-uns des traits les plus marqués de l'audace, on pourroit dire de la folie, des prêtres qui se mirent à la tête de cette opposition.

Le 1er. chapitre expose, sous six chefs, la substance des erreurs de ce parti. Ces erreurs semblent s'appuyer principalement sur une idée fausse des libertés de l'église gallicane, et l'on remarque en effet dans quelques productions anticoncordataires des exagérations insoutenables sur cet article. Il suffit d'opposer à ces exagérations la véritable doctrine des lumières de notre clergé, et de montrer que nos plus illustres évêques et nos plus célèbres docteurs ont reconnu la primauté pontificale dans la spéculation et dans la pratique. Non-seulement ils ont enseigné que dans les grandes questions il falloit recourir à l'autorité du saint Siége, mais ils ont constamment agi d'après ce principe, et se sont fait honneur d'une soumission si propre à maintenir l'harmonie dans le corps des pasteurs, et la paix dans l'Eglise.

Dans le IIe. chapitre, l'auteur fait voir l'analogie de la plupart des erreurs des anticoncordataires avec celles qui ont été condamnées dans le siècle dernier; et ici il rappelle quelques principes de Van Espen, le Mémoire de cinquante avocats contre le concile d'Embrun, les erreurs d'Eybel condamnées dans le bref *Super soliditate*, celles qui se trouvent combattues dans le bref à l'électeur de Cologne, du 20 janvier 1787, les propositions notées dans la bulle *Auctorem fidei*, et enfin les prétentions des constitutionnels, si victorieusement repoussées par les brefs de Pie VI, et par les Mandemens de nos évêques, en 1790, 1791 et 1792. On sera peut-être surpris de voir que les anticoncordataires reproduisent les erreurs d'un parti pour lequel ils professent la plus forte antipathie; mais ce n'est pas la première fois que les extrêmes se touchent, et les sectes diverses qui se liguent contre l'Eglise manquent rarement de s'emprunter les unes aux autres des moyens de résister à l'ennemi commun.

C'est principalement par l'autorité que l'auteur a cru devoir combattre les écarts des anticoncordataires. Il leur oppose des condamnations formelles. Plusieurs évêques d'Angleterre ont censuré leurs écrits; les évêques d'Irlande réunis ont publié une déclaration expresse, où ils proscrivent plusieurs propositions tirées des ouvrages de Blanchard. Ce jugement a été prononcé depuis onze ans, et n'a excité aucune réclamation de la part des autres évêques. Depuis, Pie VII a manifesté son improbation du schisme, soit dans son bref du 16 septembre 1818, à M. Poynter, soit dans celui du 27 décembre 1820, à M. l'évêque de Poitiers. Mais, quand

même l'église d'Angleterre n'auroit pas expressément condamné les anticoncordataires, l'église catholique auroit suffisamment montré son opposition à leurs erreurs en adhérant au Concordat. En effet, tandis que des hommes emportés accusent Pie VII de défection, l'Eglise entière reconnoît ce Pontife, communique avec lui, reçoit ses actes et ses décisions; depuis dix-huit ans il institue de tous côtés des évêques, il accorde des dispenses, il exerce des actes de juridiction, et remplit tous les autres devoirs de chef de l'Eglise. S'il avoit prévariqué, comme l'en accusent ses ennemis, toute l'Eglise auroit prévariqué avec lui, puisqu'elle consacre ses actes par un silence profond. Plusieurs évêques de France ont, à la vérité, réclamé; mais leurs *réclamations respectueuses* prouvent, par leur titre seul, que les signataires reconnoissent dans Pie VII le successeur du prince des apôtres, et ces mêmes signataires n'ont point avoué les conséquences que l'on a voulu tirer de leur ouvrage. Ici l'auteur entre dans quelques détails sur le nombre et les motifs des évêques qui ont donné leur démission en 1801, et il finit par un passage de Bossuet qui s'applique très-bien à la question.

Telle est l'analyse de cet écrit, qui nous paroît un service rendu à l'Eglise. Les anticoncordataires répandent de tous côtés, et de petites brochures, et de gros ouvrages, également pleins de faussetés et d'aigreur; il nous arrive d'Angleterre des cargaisons de pamphlets, anciens et nouveaux, destinés à faire des prosélytes à ce parti. On trompe de bons fidèles par des déclamations qui portent l'apparence du zèle, on en impose aux ecclésiastiques par une écorce de

théologie, et par des plaintes redoublées sur des maux dont nous gémissons tous. Il importoit de repousser ces efforts, qui n'ont eu que trop de succès sur plusieurs, et de montrer que l'autorité condamne tous ces égaremens. Nous sommes persuadés que ceux qui liront de bonne foi les raisonnemens de l'auteur sur ce sujet, seront frappés de leur sagesse et de leur solidité. Les passages qu'il cite des écrits de ses adversaires, l'examen qu'il en fait, les témoignages qu'il leur oppose, les conséquences qu'il déduit des uns et des autres, tout est propre à jeter la lumière sur des questions aussi graves, et nous conseillons avec confiance cet écrit à ceux qui veulent se prémunir, ou qui sont appelés à prémunir les autres, contre une séduction qui fait encore en ce moment des ravages dans plusieurs provinces.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Mgr. le duc d'Angoulême a bien voulu souscrire pour la collection des gravures du Chemin de la Croix, que nous avons annoncées précédemment. On se rappelle que ces gravures, au nombre de quatorze, doivent être faites d'après des tableaux exécutés par MM. Lair et Niquevert, pour la cathédrale de Metz. Le sujet de leurs tableaux doit attirer sur leur entreprise l'intérêt des ames pieuses, et le talent de ces artistes ne peut qu'exciter encore à cet égard l'attention publique. La première livraison paroîtra au 1er. juillet prochain. On trouvera le *Prospectus* et les conditions de la souscription sur la couverture du n°. 667.

— Des personnes pieuses se réunissent en ce moment pour faire célébrer, tous les vendredis, dans les différentes églises de la capitale, une messe en l'hon-

neur du sacré Cœur; cette messe se dit en réparation des outrages faits à la religion, pour la conservation de la foi et la conversion des pécheurs, et pour le salut de la France et de la famille royale.

— La conférence du dimanche 18, à Saint-Sulpice, étoit dirigée contre le systême absurde et dangereux de l'athéisme; l'orateur l'a combattu avec cette éloquence raisonnée qui lui est propre. L'auditoire, qui sembloit encore plus nombreux que le dimanche précédent, a eu peine plusieurs fois à contenir les marques de sa satisfaction.

— Il a été plusieurs fois fait mention dans ce journal d'une association de dames qui s'occupent de soutenir les petits séminaires et d'encourager les vocations à l'état ecclésiastique. Elles ont tous les mois des réunions suivies de quêtes pour cet objet, et elles travaillent avec un zèle admirable à trouver le moyen de faire face aux dépenses de deux établissemens fort importans pour le diocèse, et qui, n'ayant aucun revenu, crouleroient bientôt, si la charité ne veilloit chaque jour à leurs besoins. Touchées des nécessités de l'Eglise, alarmées de la disette croissante de pasteurs, elles s'efforcent de prévenir l'extinction totale du sacerdoce, et leur religieuse sollicitude est à cet égard aussi constante qu'active. C'est dans le même but qu'une assemblée de charité est indiquée pour le vendredi 23, à Saint-Sulpice, à deux heures. M. l'archevêque de Trajanople, coadjuteur de Paris, donnera la bénédiction, et M. l'abbé de Bonald, aumônier ordinaire de MONSIEUR, prononcera le discours. La quête sera faite par Mme. la marquise de la Châtre, et Mme. la princesse Victor de Broglio de Revel. Les fidèles sont invités à prendre part à une bonne œuvre qui intéresse si puissamment toutes les familles.

— Quelques journaux ont parlé de conférences qui alloient s'ouvrir à Saint-Sulpice, dans la chapelle des

Allemands, et ils ont indiqué des ecclésiastiques d'un nom distingué comme dirigeant cette œuvre. Mais on s'est trompé sur le lieu et sur la désignation de ces ecclésiastiques. Nous ne nommerons point ceux qui sont à la tête de ces conférences. Nous savons que ce seroit les désobliger que de les faire connoître. Ils ne se proposent dans leurs modestes réunions que de confirmer dans l'amour et la pratique de la religion des jeunes gens encore occupés de leurs études, et qui, ayant fait leur première communion, touchent à l'âge où le monde et les passions peuvent leur offrir le plus de dangers. On tâche de les instruire et de les intéresser par des exercices qui leur conviennent. Les assemblées se tiennent dans la chapelle basse, sous la chapelle de la sainte Vierge, et sont fréquentées par des jeunes gens appartenans à des familles distinguées, et par des élèves de plusieurs maisons d'éducation du quartier. Les parens et les instituteurs ne sauroient trop encourager un établissement qui peut être si utile à la jeunesse, et qui contribueroit à la maintenir, à un âge critique, dans des sentimens de foi et de piété, préservatif nécessaire contre des séductions et des penchans également redoutables.

— Les évêques élus et nommés en 1817 ont, comme on sait, reçu, en 1818 et 1819, une indemnité de 5000 fr. par an. Cette indemnité, réglée sous le ministère de M. Lainé, et continuée sous celui de M. Decazes, a été supprimée l'année dernière. Il vient de paroître à ce sujet des *Observations*, qui ont été distribuées à un grand nombre de députés; on s'y étonne d'une soustraction qui n'offre pas une grande économie, puisque les évêques qui sont dans ce cas sont aujourd'hui en petit nombre. L'auteur des *Observations* combat ensuite la distinction que l'on voudroit établir entre les évêques élus et les évêques simplement nommés; les uns et les autres ont perdu les places qu'ils occupoient; ils ont tous reçu la

nomination du Roi; ils sont tous dans la même situation provisoire, et ont tous été appelés aux conférences tenues, par ordre du Roi, pour aviser aux moyens de suppléer à l'exécution du Concordat de 1817. Il semble donc qu'ils ont le même droit à une indemnité qui n'est qu'une compensation légitime de ce qu'ils ont perdu et de ce qui leur avoit été promis.

— Si des exemples de retour à Dieu sont consolans en général, ils doivent surtout produire cet effet quand ils partent de ceux que leur état engageoit à plus de sainteté, et qui avoient eu le malheur d'oublier leurs obligations. C'est ce qui nous engage à recueillir soigneusement ces sortes de faits, et notamment le suivant. Nous croyons devoir laisser parler celui qui en est l'objet.

« Profondément affligé des erreurs dans lesquelles m'a entraîné le torrent révolutionnaire, et d'après le désir bien sincère que j'ai toujours formé de reprendre mon état dès que l'occasion s'en présenteroit, je me suis adressé au souverain Pontife, comme au chef de l'Eglise et au vicaire de J. C. en terre, pour obtenir de lui, avec le pardon de mes fautes, ma réintégration dans les fonctions du saint ministère. Sa paternelle clémence ayant reçu favorablement ma demande, je me suis rendu auprès de M. l'évêque d'Orléans, et, après avoir rempli sous ses yeux, autant bien que possible, les intentions du saint Père dans une retraite *ad hoc*, j'ai, entre les mains de S. G., rétracté, dans la sincérité de mon cœur et avec une pleine liberté, tous les sermens que j'ai pu faire, dans ces jours de troubles, au préjudice de la loi de Dieu et de la discipline de notre sainte mère l'Eglise, et généralement toutes les erreurs dans lesquelles j'ai pu tomber, promettant de les détester toute ma vie, et de réparer, par une conduite régulière, le scandale que j'ai pu donner; priant tous les chrétiens mes frères de les oublier et de me les pardonner, comme j'espère de la miséricorde de Dieu qu'il voudra les oublier et me les pardonner lui-même. Je prie M. le curé de Gien, mon pasteur, de faire connoître cette rétractation à un nombre suffisant de personnes pour qu'elle acquière une

entière publicité. A Orléans, dans le lieu de ma retraite, le 28 janvier 1821. Signé, Viez ».

— Les vicaires-généraux et le secrétaire de M. l'évêque de Gand sont toujours au secret, et personne n'a obtenu de communiquer avec eux. Ils n'ont point encore été interrogés, quoique le Code d'instruction criminelle l'exige. Le prétexte est qu'il n'y a point encore de président de la cour d'assises nommé, comme si cette omission, qui est d'ailleurs contraire à la loi, et qui n'est pas du fait des accusés, pouvoit être invoquée contre eux. Mais ils ne peuvent du fond de leur prison faire entendre leurs réclamations. Les garanties constitutionnelles et les formes légales ne sont pas faites apparemment pour les prêtres des Pays-Bas.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. l'abbé Inglési a eu l'honneur d'être reçu de S. M., samedi dernier, en audience particulière, à l'occasion de son départ pour Rome.

— Les Princes et Princesses de la famille royale ont donné une somme de 2000 fr. à Mme. la comtesse de Noailles, pour l'association de la mission de Bordeaux, dont cette dame est présidente. Cette association est sous la protection de S. A. R. MADAME.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a fait parvenir un secours de 500 francs aux malheureux habitans de Caudan, près de Lorient, qui sont en proie en ce moment à une fièvre contagieuse et épidémique.

— M. le lieutenant-général vicomte de Briche, commandant la 9e. division militaire, passe au commandement de la 4e division, en remplacement de M. le comte Loverdo.

— M. le maréchal-de-camp marquis du Barail est nommé lieutenant-général des armées du Roi.

— Un journal annonce qu'un fabricant de couleurs, à l'article de la mort, a chargé son exécuteur testamentaire de remettre au gouvernement deux boîtes de vermeil dans

lesquelles avoient été déposés les cœurs de Louis XIII et de Louis XIV, et dont il s'étoit emparé lors de la violation des tombes royales de Saint-Denis. Nous remarquerons à ce sujet que les cœurs des Rois, des Princes et Princesses de la famille royale étoient déposés autrefois, non à l'abbaye Saint-Denis, mais à celle du Val-de-Grâce.

— Le 16, le tribunal de police correctionnelle a condamné à deux mois de prison, 6000 fr. d'amende et aux frais, plusieurs personnes prévenues du délit de jeux clandestins.

— Le mercredi 14, M. l'évêque d'Orléans a célébré, dans sa cathédrale, un service solennel pour Mgr. le duc de Berri. Le lendemain, sur l'invitation du prélat, MM. les curés de la ville en ont célébré un dans leurs églises respectives.

— Le conseil municipal d'Arras, sur la proposition qui lui a été faite par M. Maïoul de Sus-Saint-Léger, son président, a fait célébrer, le 13, de concert avec M. l'évêque d'Arras, un service anniversaire pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri. Toutes les autorités et un grand nombre de fidèles y ont assisté. Le produit de la quête, faite par ordre de M. l'évêque, a été distribué, le lendemain, aux pauvres.

— Le 13 de ce mois, M. le comte de Vandœuvre, maire de la ville de Caën, a posé la première pierre du monument que le département du Calvados érige à la mémoire de Mgr. le duc de Berri. Cette cérémonie a eu lieu en présence de toutes les autorités civiles et militaires. Plusieurs discours, remplis des plus nobles sentimens, ont été prononcés à cette occasion. M. le comte de Montlivault, préfet du département, a terminé le sien par les cris de *Vive le Roi! vive le duc de Bordeaux! vivent les Bourbons!* et ces cris, vraiment françois, ont été soudain répétés avec enthousiasme.

— Le conseil municipal de Creuilly, bourg situé près de Caën, a émis le vœu que, pendant trois ans, une somme de 1200 francs fût prélevée chaque année sur les fonds disponibles, pour concourir à l'érection d'un monument en mémoire de Louis XVI.

— Les élèves du collége de Dijon ont offert 100 fr. pour l'acquisition du domaine de Chambord.

— Mlle. Demascle, de Châteaulin (Finistère), a offert une

somme de 288 francs pour l'acquisition de Chambord. Cette demoiselle n'a d'autre revenu que celui d'un entrepôt de tabacs, qu'elle doit à la protection de S. A. R. Madame.

— Le directoire fédéral de Lausanne a adressé aux gouvernemens cantonnaux une circulaire, pour appeler leur attention sur une nouvelle demande du ministre de France, relative aux deux avocats Joseph Rey, de Grenoble, et Pinet, de Lyon, impliqués dans le procès dont la chambre des pairs s'occupe en ce moment, et que l'on croit s'être réfugiés en Suisse.

— Le 14, la chambre des communes d'Angleterre s'est occupée d'une motion de M. Smith, tendant à rétablir le nom de la reine dans les prières publiques. Après une discussion très-peu intéressante, cette motion a été rejetée par une majorité de 120 voix.

— Le 27 janvier, les cortès de Portugal se sont occupés de l'élection du gouvernement exécutif. On a nommé une régence de cinq membres, dont la présidence a été donnée à M. le marquis de Castela Melhor. Il y a parmi eux le père François de Saint-Louis, de l'ordre de Saint-Benoît. Le 29, il a été décrété que les ministres seroient aussi au nombre de cinq, et ils ont été nommés sur-le-champ. Le 30, la régence a prêté le serment dans le sein des cortès.

— Les nouvelles de Madrid sont toujours très-alarmantes. Le 10, cette capitale étoit encore dans une grande agitation. Les gardes du corps du roi sont tous aux arrêts; leur dissolution a été un sujet de triomphe pour le parti révolutionnaire. Les députés des cortès, qui se trouvent presque tous en ce moment à Madrid, se réunissent chaque jour pour préparer l'ouverture de leur prochaine session, qui doit avoir lieu le 1er. mars. On assure qu'ils s'occuperont immédiatement de la suppression des gardes du corps. A Malaga, l'affaire du républicain Mendialdua a occasionné l'arrestation de deux de ses complices à Antequera.

— Le prince-régent de Naples a sanctionné, au nom du roi, son père, la constitution des cortès, telle qu'elle a été modifiée par le parlement. Le 31 janvier, ce prince a fait, en personne, la clôture de la session.

— Le 30 janvier, le duc de Gallo, qui étoit resté en surveillance à Gorice, a été mandé tout à coup à Laybach. Il

s'y est rendu sur-le-champ, et a comparu devant les ministres d'Autriche, de Russie et de Prusse, qui lui ont remis l'*ultimatum* des puissances alliées. Le lendemain, le duc de Gallo est parti pour Naples. L'*ultimatum* dont il est chargé laisse aux Napolitains le choix entre l'admission sur leur territoire d'un simple corps de troupes, comme alliées, et l'invasion d'une nombreuse armée, comme ennemie.

— M. le baron de Frimont, commandant en chef de l'armée autrichienne qui se dirige sur l'Italie, a donné, à Padoue, le 4 février, un ordre du jour inséré dans la gazette officielle de Milan, et portant que cette armée n'a que des intentions pacifiques. « Tout habitant fidèle et bien intentionné de Naples, y est-il dit, est notre ami. Les seuls ennemis de la tranquillité de leurs concitoyens, les seuls rebelles contre leur roi, peuvent s'opposer à nous; mais ils ne pourront nous empêcher d'atteindre le but salutaire que nous nous sommes proposé ». On croit que le corps du général Frimont est fort de 40,000 hommes.

CHAMBRE DES PAIRS.

La cour continue ses délibérations; le 13, elle a prononcé la mise en liberté du maréchal de camp Merlin; le 16, celle du colonel en non activité Varlet; et le 19, celle du sous-lieutenant Martel.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, la chambre accorde un congé d'un mois à M. Chabrol de Chaméane. On reprend immédiatement la discussion du projet de loi sur les reconnoissances de liquidation. M. Bertin-Devaux combat le système des annuités, comme dangereux pour le crédit et la tranquillité publique, parce qu'il est impossible de répondre de l'avenir; comme immoral, parce qu'au moyen de lots et de primes, il livre les cœurs à une cupidité effrénée, et accoutume les peuples au spectacle de fortunes qui ne sont point le fruit du temps et de l'ordre; enfin comme contraire à l'esprit de la Charte, qui veut que le gouvernement n'ait par devers lui qu'une année d'indépendance financière. L'orateur propose un amendement, ayant pour objet d'ouvrir au ministre des finances un crédit en rentes de 4 millions avec autorisation de les vendre jusqu'à la concurrence de 60 millions, et d'en verser l'excédant à la caisse d'amortissement.

M. Piet croit que, pour obvier à tous les inconvéniens, on pourroit donner les 4 millions de rentes à la caisse d'amortissement, qui les dé-

poseroit, comme gage, à celle des consignations et dépôts, et feroit à cette caisse les emprunts nécessaires pour rembourser les reconnoissances de liquidation. M. Méchin reproduit contre le projet de loi la plupart des argumens de M. Casimir Perrier, et vote le rejet.

M. Cuvier, commissaire du Roi, combat successivement toutes les objections des adversaires du projet de loi, et démontre que les inquiétudes de quelques-uns d'entre eux ne sont nullement fondées. L'impression de son discours est votée par acclamation. M. Pavy vote le crédit en rentes, et rejette la partie du projet relative aux annuités. La chambre se forme ensuite en comité secret pour entendre les développemens de la proposition de M. le vicomte Donadieu.

Le 17, on continue la discussion sur le projet de loi relatif aux reconnoissances de liquidation. M. Chabrol de Crouzol reproche aux adversaires du projet de ne l'avoir pas considéré sous de vrais rapports financiers; il entre dans quelques considérations à cet égard, et vote l'adoption pure et simple. M. Cabanon rejette l'article relatif aux annuités, et n'admet que le crédit en rentes; en terminant, il critique la marche du ministère.

M. le ministre des finances répond aux principales objections faites contre le projet de loi; il discute ensuite les amendemens proposés, et les regarde comme inadmissibles, notamment celui qui a pour objet de charger la caisse d'amortissement de payer les 60 millions avec les moyens qui lui sont propres. M. Humblot-Conté vote pour l'amendement de M. Sirieis de Marinhac, sauf à accorder subsidiairement au ministre l'autorisation d'émettre annuellement 60 millions de bons royaux.

On réclame la clôture. M. Dudon demande la parole; il se plaint que le ministère exécute d'avance une loi qui n'est pas rendue, et en donne pour preuve une reconnoissance de liquidation du 12 février, qu'il met sous les yeux de l'assemblée. Le ministre des finances donne quelques explications à ce sujet; il voit dans la pièce qu'on vient de lire la preuve la plus claire du respect de l'administration pour la loi. M. Dudon veut répondre. La clôture est demandée à grands cris. Vive réclamation du côté gauche. M. Casimir Perrier s'écrie qu'on veut étouffer les délibérations, qu'il en appelle à l'opinion publique; les chiffres ne sont cependant pas séditieux, dit-il. M. le président prononce la clôture de la discussion au milieu du bruit. La chambre se forme ensuite en comité secret, pour la discussion relative à la proposition de M. Donadieu.

Le *Moniteur* annonce que cette proposition n'a pas été prise en considération.

Le 19, M. Dussumier-Fonbrune, rapporteur, résume les diverses objections faites contre le projet, et persiste dans les conclusions de la commission. M. le président rappelle tous les amendemens proposés, et annonce que M. Bertin-Devaux a réduit le sien à un seul article qui renfermeroit tout le projet de loi. Il ajoute qu'il croit que l'ordre le plus naturel de la délibération est de s'occuper d'abord de cet amendement.

M. Foy pense au contraire qu'il faut délibérer d'abord sur les arti-

cles 2 et 3, relatifs aux annuités. M. de Villèle demande que l'on conserve la priorité à l'ordre établi dans le projet de loi. M. Sébastiani appuie la proposition de M. Foy. M. Dudon réclame la priorité pour l'amendement de M. Bertin-Devaux. M. Manuel voudroit qu'on ouvrit la discussion sur les articles du projet, et déclare d'avance qu'il votera, sur l'article 1er. comme sur les autres, le rejet de la loi.

M. le ministre des finances ajoute quelques observations à l'appui du projet. De plus, dit-il, ce n'est jamais que du consentement du gouvernement qu'une proposition, faite par un membre ou une commission, a la priorité sur le projet ministériel. Après quelques débats entre M. le ministre des finances et M. Manuel, M. le président met aux voix la priorité de délibération; elle est accordée au projet du gouvernement. M. le président lit l'article 1er. M. Duvergier de Hauranne vote son adoption. M. Casimir Perrier ne veut accorder, pour cette année, que le cinquième du crédit en rentes, puisque les annuités seront payables en six ans. L'amendement de M. Bertin-Devaux est combattu par M. de Villèle, et soutenu par M. Dudon. M. de Pontet vote le rejet de l'amendement. M. B. Constant prononce un long discours en faveur de l'amendement.

Le sous-amendement de M. Perrier est mis aux voix, et rejeté par une immense majorité. M. le président annonce qu'il va mettre aux voix l'amendement de M. Bertin-Devaux. Plusieurs membres de la gauche réclament l'appel nominal; cette demande est rejetée. L'amendement est ensuite mis aux voix, et repoussé par la majorité de l'assemblée.

Il reste à délibérer sur l'article du projet de loi. M. Manuel répète les argumens qu'il a déjà présentés contre la loi. On demande la clôture. M. Manuel reste persévéremment à la tribune, et parle au milieu des murmures; il termine ses observations sans donner de conclusions. M. Casimir Perrier propose un nouvel amendement. M. le président lui fait observer qu'il n'est pas applicable à l'article 1er. M. Perrier veut soutenir sa proposition, et réclame vivement contre les interrupteurs. M. le président parvient à mettre aux voix l'article 1er., qui est adopté.

L'épiscopat constitutionnel, dont les rangs s'éclaircissent de plus en plus, a fait, l'automne dernier, une nouvelle perte par la mort de Jean-Antoine Maudru, ancien évêque des Vosges, décédé à Belleville, près Paris, le 13 septembre dernier. M. Maudru étoit né, le 5 mai 1748, à Adomp, au diocèse de Saint-Dié, et, après avoir exercé les fonctions de vicaire, devint, peu avant la révolution, curé d'Aydoilles, dans le même diocèse. C'est de là qu'il fut élu, en 1791, pour occuper le siége constitutionnel des Vosges, pour lequel il fut sacré, à Paris, le 20 mars. Il ne fut point touché de l'exemple et des écrits de son évêque, Barthélemi-Louis-Martin de

Chaumont, qui s'étoit prononcé contre les innovations, soit dans sa déclaration du 20 janvier 1791, sur la prestation du serment qu'on lui demandoit, soit dans son Mandement du 18 mars suivant, pour prémunir les fidèles contre le schisme. Dans ce dernier écrit, M. de Chaumont s'étoit cependant abstenu de nommer Maudru, qui étoit déjà élu, et à la veille d'être sacré.

Celui-ci vint bientôt prendre possession, et publia des Lettres pastorales qui n'étoient ni plus ni moins pathétiques que celles de ses collègues. On l'accusa d'avoir pris part à des pamphlets violens, répandus dans ce département, contre les prêtres qui n'avoient pas fait le serment. En 1791, le directoire publia un écrit contre eux, et, l'année suivante, le club des jacobins d'Epinal envoya à tous les curés intrus un nouvel imprimé qu'ils devoient lire au prône, et qui étoit rempli de tant de faussetés et d'injures, que plusieurs refusèrent d'en faire lecture. On dit que cet imprimé étoit de la façon de Maudru; on le lui reproche du moins dans un écrit que nous avons sous les yeux, et qui est intitulé: *les Peuples de la campagne rappelés à l'unité de l'Eglise, par un curé du diocèse de Saint-Dié;* écrit daté du 1er. mai 1792, et formant 56 pag. in-8°. C'est une instruction adressée par un curé à ses paroissiens, et destinée à les diriger dans les circonstances fâcheuses où se trouvoit l'Eglise.

Ces circonstances devinrent, peu après, plus affligeantes encore. Les prêtres qui n'avoient pas fait le serment furent obligés de fuir ou de se cacher. Le département des Vosges fut en proie à des agens farouches et impies, qui, après avoir satisfait leur haine contre le clergé fidèle, attaquèrent même les prêtres constitutionnels. Toute espèce de culte fut interdite. Maudru, dénoncé à plusieurs reprises comme *fanatisant le peuple,* c'étoit l'expression reçue alors, fut arrêté, le 23 mai 1794, et amené à la Conciergerie, à Paris, où il resta jusqu'à la mort de Robespierre. Il retourna à Saint-Dié, en avril 1795, reprit ses fonctions d'évêque, adhéra aux encycliques des constitutionnels *réunis* à Paris, et tint une manière de synode, le 26 juillet 1797. Il vint, la même année, au concile dit *national* de Paris. A son retour dans les Vosges, ayant distribué une lettre synodique de ce concile, et officié publiquement sans les formalités alors réquises, il fut traduit au tribunal de police correctionnelle d'Epinal, et

condamné, le 26 mars 1798, à 100 fr. d'amende et six mois d'emprisonnement. Il en appela au tribunal criminel, et envoya un Mémoire au directoire. C'étoit le temps où cette magistrature emprisonnoit et déportoit les prêtres attachés à leurs devoirs; mais un évêque constitutionnel avoit droit à sa bienveillance. Un coup d'autorité épargna à Maudru l'exécution du jugement, et un ministre écrivit au département de cesser toute poursuite. Maudru rendit compte lui-même de ces faits, dans une lettre adressée à ses collègues, et qui se trouve dans les *Annales* des constitutionnels, tome VII, page 127. Il s'y représentoit comme une victime des royalistes et des insermentés, dont l'influence cependant n'étoit pas fort redoutable à cette époque.

En 1800, Maudru tint encore un synode à Mirecourt; il assista au concile de 1801, où il ne se fit point remarquer, et donna sa démission la même année. Il obtint d'être nommé à la cure de Stenay, place qu'il occupa peu de temps, ayant obtenu ensuite une pension comme évêque démissionnaire. Depuis le retour du Roi, sur des plaintes qui s'étoient élevées contre lui, il fut exilé à Tours; de là il vint habiter aux environs de Paris, et enfin à Belleville, où il est mort. Il a dit, avant de mourir, qu'il s'étoit réconcilié avec l'Eglise, et qu'on en trouveroit la preuve dans les archives de la légation. Ses obsèques ont eu lieu le 15. Après la cérémonie, un de ses anciens collègues a prononcé, dans le cimetière, un discours où il a fait l'éloge du défunt, et surtout de l'église constitutionnelle, défunte aussi. Le même orateur n'a pas manqué de profiter de la circonstance pour déclamer un peu contre l'ancien clergé. C'est un ornement obligé dans les discours comme dans les écrits de M. G. Il s'est plaint aussi fort amèrement de l'exil infligé à son ami, de l'*inquisition redoutable* qui le poursuivoit, de la *haine aveugle* qui vouloit le perdre, et des *ennemis implacables* et *furibonds* qui l'obsédoient; il est clair que M. Maudru est une victime de la terreur de 1815; et cela est d'autant plus déplorable que son *ame étoit candide*, comme dit M. G., qui, dans ce même discours, a su amener adroitement son propre éloge; en quoi il nous paroît avoir pris une peine inutile. Son excessive mansuétude n'est-elle pas connue de tout le monde, et n'est-elle pas attestée par d'irrécusables témoignages, sans avoir besoin du sien?

Les Martyrs de la Foi pendant la révolution françoise; par M. l'abbé Aimé Guillon (1).

QUATRIÈME ARTICLE.

Nous savions très-bien que M. Guillon étoit un adversaire très-déclaré du Concordat de 1801; mais nous n'avions garde de penser qu'il auroit affiché ses sentimens, à cet égard, dans l'ouvrage qui y prêtoit le moins. Il sembloit que tout, dans *les Martyrs de la Foi*, devoit être donné à l'édification, et on ne se seroit pas attendu à y trouver des épigrammes ou des déclamations doublement déplacées dans un livre de ce genre. Or M. Guillon a au contraire cherché toutes les occasions de signaler son zèle contre le Concordat de 1801. Il feint de croire que c'est la politique seule qui a dicté ce traité, comme s'il n'étoit pas convenable de supposer, et même juste de croire que le souverain Pontife s'est déterminé, en cette circonstance, par des considérations relatives à l'intérêt de la religion. Sied-il bien à un prêtre d'insinuer le contraire, tandis qu'il n'en a aucune certitude, et le respect seul qu'il doit au chef de l'Eglise ne devroit-il pas lui interdire d'odieux soupçons? De plus, n'est-il pas ridicule de dire, ainsi que le fait M. Guillon, que le Concordat de 1801 a contribué à l'oubli dans

(1) 3 vol. in-8°.; prix, 24 fr. et 30 fr. franc de port. A Paris, chez Mathiot, rue Cimetière-Saint-André. *Le IV*e. *et dernier volume paroîtra fin de mars.*

lequel sont tombés les victimes de la persécution? D'abord, il n'est point vrai que ces victimes soient tombées dans l'oubli, parce que nous ne leur rendons point immédiatement un culte, ainsi que le voudroit M. Guillon. Ensuite, quel rapport y a-t-il entre le Concordat et la mort des prêtres immolés pendant la terreur? On ne les a pas plus honorés avant le Concordat qu'après ce traité, et c'est évidemment une mauvaise querelle que M. Guillon a voulu faire à une convention qui a eu le malheur de lui déplaire.

Le même esprit lui a inspiré les reproches qu'il se permet de faire au souverain Pontife actuel. Ces reproches sont relatifs, les uns au Concordat, les autres aux martyrs de la foi. Sur ce dernier chef, M. Guillon copie les plaintes d'un évêque françois, qui trouve fort mauvais que Pie VII, dans son allocution du 25 juin 1805, ait oublié de parler des martyrs de la révolution, quoique son sujet ne l'y obligeât nullement; mais il se fâche tout de bon de ce que, dans un bref du 24 juin 1820, adressé à M. l'abbé Carron, le même Pontife, parlant des victimes de la persécution, au lieu de les proclamer martyrs, se contente de les désigner ainsi : *Ceux qui, pendant les troubles passés, ont souffert l'adversité avec tant de constance*. M. Guillon ne peut tolérer ces expressions générales, et il fait entendre ailleurs que le silence de Rome sur la gloire des martyrs tient à la même politique qui lui a dicté le Concordat.

La partialité de M. Guillon n'éclate pas moins dans ses louanges que dans ses plaintes. Les ennemis du Concordat ont un droit spécial à ses hommages;

il est dans ce moment un ancien évêque de France, qui est seul à ériger autel contre autel, et qui, d'un coin de l'Angleterre, prétend gouverner presque toute l'église de France; eh bien! cet évêque est un *Athanase*, et les écrits qu'il rédige pour appuyer son schisme sont des *monumens* devant lesquels l'auteur se pâme d'admiration. Ailleurs, il s'appuie du témoignage de M. Font, curé *constamment et invariablement catholique;* cet éloge nous a paru singulièrement affecté, et nous avons cherché comment M. Font l'avoit mérité. Or, nous avons trouvé que M. Jn. Bd. Font avoit publié différens écrits contre le Concordat, entr'autres une lettre, du 17 mai 1806, au Pape actuel; voilà sans doute ce qui lui a valu le bizarre éloge que lui adresse M. Guillon. Mais, si les anticoncordataires sont *constamment et invariablement catholiques*, apparemment que les concordataires ont cessé d'être catholiques; ce qui n'est pas très-flatteur pour ceux-ci, et ce qui probablement ne plaira pas à la plus nombreuse et à la plus saine partie du clergé. Un autre éloge tout aussi emphatique et tout aussi affecté est celui que l'auteur décerne à l'abbé de Châteaugiron, homme ardent et exalté, s'il en fut. On ne connoît de lui que quelques discours funèbres, et deux ou trois brochures sur les démissions et le Concordat; et aucun de ces écrits ne justifie l'épithète de *savant* que lui donne son panégyriste.

Ce n'est pas seulement sur l'article du Concordat que M. Guillon affecte un esprit d'opposition à l'autorité, et s'écarte des notions et des sentimens qui conviennent à un ami de la paix et de la soumission due à l'Eglise; il porte cette hu-

meur frondeuse sur d'autres matières. On diroit qu'il prend à tâche de réhabiliter les appelans et leurs amis. Il atténue les torts de dom Déforis, et canonise sans difficulté cet écrivain aigre et déclamateur. Il fait hors de tout propos un éloge outré d'un prélat auquel il peut avoir quelques obligations, mais auquel l'Eglise en a fort peu ; les rapports que M. Guillon veut établir entre M. de Montazet et les martyrs de la foi sont tout-à-fait chimériques. Le panégyrique de l'abbé Dalléas est tout aussi déplacé dans un tel livre, et cette affectation à couvrir d'éloges un avocat obscur, et à nous le représenter comme un *savant* du premier ordre et l'*oracle du clergé*, devient ridicule à force d'exagération. Puisque M. Guillon vouloit absolument faire une grande réputation à l'abbé Dalléas, il falloit citer les titres de ce canoniste ; or, en vérité, est-ce sur deux ou trois brochures qu'on sera fondé à en faire une lumière de l'Eglise ? La consultation du 15 mars 1790 ne prouve rien en faveur du mérite de l'abbé Dalléas ; elle est de Jabineau, et Dalléas la signa à la suite de ses collègues, comme il est d'usage pour les avocats. Enfin nous dirons à M. Guillon que la notice que nous donnâmes, il y a deux ans, sur Dalléas, n'avoit, Dieu merci, rien de *scandaleux*, et qu'une telle épithète, prodiguée avec si peu de discernement, indique un esprit de parti bien ardent, ou une rancune bien forte ; deux choses qu'on ne devoit pas s'attendre à trouver dans le panégyriste des martyrs de la foi.

Nous remarquons encore un autre endroit où le penchant de M. Guillon pour le parti qui a troublé l'Eglise pendant cent cinquante ans ne se trahit pas

moins. M. l'abbé Carron, dans ses *Confesseurs de la Foi* (1), avoit dit, en parlant d'un religieux franc-comtois, qu'on lui avoit reproché d'avoir été attaché à *une secte ennemie de l'Eglise, et qui, depuis plus d'un siècle, travaille à tout bouleverser dans l'Eglise et dans l'Etat.* Ce jugement, si simple et si vrai, a déplu à M. Guillon, et il gourmande en ces termes M. l'abbé Carron : *De quelle secte l'écrivain entend-il parler ? On croiroit qu'il est question de celle que vit naître le 16e. siècle, s'il ne la déclaroit pas beaucoup moins ancienne. Mais, s'il s'agit de cette dernière, le portrait en semble fait avec des traits qui ne peuvent qu'irriter au lieu de ramener les dissidens, surtout lorsque ce langage sans mesure devient si fort étranger pour le moins à la charité.* Assurément cette tendresse et ces ménagemens annoncent une conscience bien délicate; mais, puisque M. Guillon a une charité si scrupuleuse, pourquoi se permet-il envers les constitutionnels des expressions beaucoup plus fortes que celles dont M. Carron a usé envers les jansénistes ? Ces deux partis n'ont-ils pas été également condamnés ? ne sont-ils pas à peu près également ennemis du repos de l'Eglise, et, si M. Guillon n'a pas cru blesser la charité en caractérisant l'un fort sévèrement, pourquoi réclame-t-il tant d'égards pour l'autre ?

Ces observations sont si simples, que nous ne pouvons assez nous étonner que M. Guillon ne les ait pas faites, et qu'il n'ait pas senti combien il nuiroit à son ouvrage par ces digressions, par ces sorties,

---

(1) 4 vol. in-8°.; prix, 16 fr. et 22 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

par ces idées bizarres, par ce système reproduit sans cesse. Nous n'insisterons point sur d'autres défauts qui paroîtroient des minuties auprès de ceux que nous avons signalés; chez M. Guillon, un style pesant, diffus et apprêté, s'allie avec des incorrections et des négligences étonnantes. L'auteur prend quelquefois un ton solennel pour dire la chose du monde la plus commune. Après avoir parlé de la mort d'un prêtre, exécuté à la barrière dite *du Trône*, il ajoute : *En remarquant ici comme par une sorte d'inspiration cet endroit de Paris où les deux dernières victimes furent immolées......, nous contractons presque involontairement l'engagement de justifier cette remarque par quelques explications.* Voilà, il faut l'avouer, un début bien imposant pour arriver à dire simplement que l'échafaud révolutionnaire fut dressé successivement sur le Carrousel, sur la place Louis XV, sur la place de la Bastille et à la barrière du Trône. On n'auroit pas cru qu'on eût besoin d'*une sorte d'inspiration* pour énoncer un fait de cette nature.

Tel est le résultat de l'examen impartial et réfléchi que nous avons fait du livre de M. Guillon. Il nous semble que quiconque l'aura lu, comme nous, de sang-froid, jugera aussi que l'auteur manque de mesure; qu'il s'abandonne, tant dans son système principal que dans beaucoup de détails, à une exagération choquante; que ses digressions sont sans excuse, et que, soit qu'il blâme, soit qu'il loue, il montre fréquemment une chaleur et une préoccupation qui nuisent à la confiance. Il est fâcheux qu'un homme, qui apparemment vouloit faire un bon livre, ait semblé prendre à tâche de gâter le sien par tant de défauts de goût, et par tant de traces d'esprit de parti.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le 21 février, une première communion de soldats a eu lieu à Vincennes, par les soins de M. l'abbé Rougier, chapelain de la Sainte-Chapelle de ce lieu. Trente-huit hommes du 1er. régiment d'infanterie de la garde ont été admis à la sainte table; un d'eux a reçu le baptême, et a eu pour parrain M. le lieutenant-colonel de Cormier. M. l'abbé Feutrier a célébré la messe, et a prononcé, avant la communion et avant le renouvellement des vœux du baptême, deux discours qui ont fort touché ces braves militaires. M. l'évêque de Poitiers a bien voulu se rendre sur les lieux pour leur administrer le sacrement de confirmation, et ils ont paru ressentir très-vivement les grâces qu'ils avoient reçues ce jour-là. M. l'abbé Rougier, qui les avoit instruits et préparés, avoit l'année dernière rendu le même service, d'abord à quarante et quelques militaires, qui firent leur première communion, le 19 octobre, et ensuite à quarante-huit autres, qui eurent aussi ce bonheur, le 21 décembre dernier.

— La mission de Reims, dont nous avons entretenu plusieurs fois nos lecteurs, se termine en ce moment, et les derniers jours n'ont pas été moins remarquables que les premiers par l'affluence et le recueillement des fidèles. Les communions générales, si imposantes par le nombre de ceux qui y ont pris part, l'ont été bien davantage encore par la piété qu'ils y ont montrée. Celle des femmes a eu lieu la première à Notre-Dame, et a offert plusieurs milliers de personnes; celle des hommes s'est faite le dimanche suivant, 18 février, et n'a pas été moins nombreuse. Cependant beaucoup de fidèles n'ont pu encore prendre part à ces cérémonies, soit parce qu'ils s'étoient présentés plus tard aux ministres de la réconciliation,

soit parce que ceux-ci, accablés de monde, n'avoient pu leur donner le temps nécessaire. Il doit donc y avoir une nouvelle communion générale le dimanche 25. On annonce en même temps pour ce jour-là une confirmation par deux prélats voisins; des circonstances assez connues n'ayant pas permis à M. l'archevêque de Reims d'entrer en exercice de sa juridiction. La plantation de la croix a dû se faire le 23, et l s préparatifs se continuoient avec ardeur d'après les dernières nouvelles.

— Les magistrats gémissent d'avoir à réprimer fréquemment des insultes à la religion et à ses ministres. La paroisse de Lieurey (Eure) a été témoin depuis quelque temps de plusieurs excès en ce genre, contre lesquels il a fallu sévir. Le 16 juin 1819, les nommés Ducable et le François ont été condamnés par le tribunal de première instance de Pont-Audemer, à dix jours de prison, 50 fr. d'amende et aux frais, pour avoir excité du bruit dans l'église de Lieurey pendant le prône de M. Sebin, curé du lieu. Le 4 juin 1820, le juge de paix du canton de Saint-Georges condamna Pierre Aufry, à trois jours de prison, 15 fr. d'amende et aux frais du procès, pour avoir bassement profané un lieu de sépulture, immédiatement avant que le prêtre fît l'inhumation. Le 27 janvier dernier, le tribunal de Pont-Audemer a encore condamné J. B. Bataille, à quinze jours de prison, à 16 fr. d'amende et aux frais, pour avoir, étant ivre, troublé M. le curé de Lieurey pendant la grand'messe, le dimanche 12 novembre précédent, et pour avoir, le dimanche suivant, interrompu (étant encore ivre) la prière des enfans du catéchisme, et outragé le curé de paroles jusque dans le lieu saint. En applaudissant au zèle des magistrats pour réprimer ces insultes, on ne peut que s'affliger de voir une grossière irréligion infecter nos campagnes, et éclater ainsi par des actes réitérés.

— Quelques journaux ont parlé d'un évêque qui se rend à Saint-Domingue. Voici des détails sur ce prélat et sur sa mission : M. Pierre Glory, de Castres, est un protestant converti, qui, étant devenu veuf, est entré dans l'état ecclésiastique. Il a pris les ordres sacrés à Toulouse il y a quelques années, et a exercé le ministère à la Guadeloupe. Le zèle qu'il montra dans cette île, pour les intérêts du Roi, pendant les cent jours, lui mérita la recommandation d'un des chefs de l'administration. De retour en Europe, M. Glory alla exposer au saint Siége les besoins des colonies, et représenta entr'autres combien il seroit avantageux d'y envoyer un évêque, dont l'autorité maintînt l'ordre et la subordination parmi les missionnaires. Son plan a été goûté, et on l'a choisi lui-même pour le réaliser. Il a été sacré évêque de Macri ou de Macra *in part. inf.*, et vicaire apostolique pour Saint-Domingue. M. Glory est venu à Paris, et s'est adjoint de jeunes ecclésiastiques, avec lesquels il s'est embarqué au Hâvre le 8 février dernier. Avant de partir, il a fait imprimer un Mandement dont il ne s'est répandu qu'un petit nombre d'exemplaires ; il est de quinze pages in-4°. et sans date, M. Glory ne se proposant sans doute de le publier qu'à son arrivée dans la colonie. Ce Mandement n'indique même pas quels sont les fidèles auxquels il est adressé, et ce n'est que par conjecture qu'on soupçonne qu'il est destiné pour les habitans de la partie françoise de Saint-Domingue. On a lieu de croire que M. Glory se rend dans la partie du Port au Prince, où les blancs sont anciennement admis. Il y a quelques prêtres dans cette partie; la plupart sont d'anciens religieux espagnols, dont la conduite n'est pas faite pour honorer leur ministère ; du moins les renseignemens qui nous sont parvenus à cet égard sont fort affligeans. Plusieurs de ces prêtres sont même sans juridiction, et il seroit à désirer que

l'on pût mettre fin à des scandales qui affligent tous ceux des habitans auxquels il reste encore des sentimens de religion. Nous souhaitons que M. Glory ait assez d'autorité pour faire cesser ces désordres et ces abus. Il est probable aussi qu'il profitera de la nouvelle révolution qui vient d'avoir lieu au Cap pour visiter cette partie, laquelle est encore plus dépourvue de secours, et non moins affligée de scandales. Christophe avoit établi, entr'autres dignitaires, des simulacres d'archevêques qui ne tenoient leurs pouvoirs que de lui. La mission du vicaire apostolique peut au moins remédier à cet inconvénient; on dit qu'il a emmené un assez grand nombre de jeunes gens, et nous devons croire qu'il a choisi ceux qui, par leur zèle et leur piété, pouvoient réparer les maux de la religion dans un pays fertile en mauvais exemples et en occasions dangereuses.

Nouvelles politiques.

Paris. M. le lieutenant-général Roussel d'Hurbal est nommé au commandement de la 12e. division militaire, en remplacement de M. le lieutenant-général Liger-Belair, qui passe au commandement de la 10e., à Toulouse.

— M. B. Constant a été assigné par M. le procureur-général pour fournir à la justice les renseignemens qu'il peut avoir sur l'explosion du 27 janvier, et dont il a parlé dernièrement à la tribune. M. B. Constant n'a pas cru devoir se rendre à cette citation, qu'il considère comme contraire à l'inviolabilité parlementaire; il annonce, dans le *Constitutionnel*, qu'il répondra, si MM. Bellart et Jacquinot de Pampelune veulent l'interpeler, au sein de la chambre.

— Les journaux citent quelquefois des exemples de longévité, arrivés dans les pays éloignés, et auxquels le public hésite d'ajouter foi, parce que les faits sont difficiles à vérifier. Il vient d'en arriver un à Paris, qui est certain et aisé à constater. Jean-André Koch (et non Le Cocq, comme l'a écrit un journal), aveugle, né à Colmar, demeurant à l'hospice des Quinze-Vingts depuis trente-trois ans, est mort, le

14 février, à l'âge de cent sept ans, neuf mois et 5 jours; il avoit été ancien militaire. Koch a demandé lui-même les sacremens neuf jours avant sa mort, et les a reçus d'une manière édifiante. Il a conservé sa tête jusqu'à la fin.

— Le 19, les dames de la ville d'Auxerre ont fait célébrer un service solennel, dans l'église de Saint-Etienne, pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri. Une quête a été faite au profit de plus de deux cents pauvres qui assistoient à cette cérémonie funèbre.

— Le montant de la souscription des communes du département de la Vendée, pour l'acquisition de Chambord, s'élève en ce moment à 2419 fr.

— Le 14 de ce mois, l'académie des jeux floraux, de Toulouse, a tenu une séance extraordinaire, dans laquelle elle a reçu au nombre de ses membres M. l'archevêque de cette ville.

— M. l'évêque de Bayonne a ordonné un service anniversaire pour Mgr. le duc de Berri; les autorités y ont assisté, ainsi que les troupes, commandées par M. le maréchal-de-camp baron Gudin.

— La cour royale d'Orléans avoit jugé que les conventionnels, bannis par la loi du 12 janvier 1816, ne pouvoient pas hériter; la cour de cassation a été d'un avis contraire, et a décidé que les bannis n'étoient pas frappés de mort civile.

— Un lieutenant-colonel anglois, ayant demandé à lever une légion pour la défense du nouveau gouvernement napolitain, a essuyé un refus de la part du ministère britannique. Les feuilles radicales d'Angleterre en sont indignées.

— Le général baron de Frimont, qui est à la tête de l'armée autrichienne en Italie, est un gentilhomme françois de la province de Lorraine, qui émigra en 1791, et rendit des services signalés à la cause des Bourbons. Il passa, par la suite, au service de l'Autriche. En 1815, il commandoit en chef l'armée dont un corps détaché renversa le trône de Murat.

— Les dernières nouvelles de Naples annoncent que l'on y regarde la guerre comme certaine. Les troupes qui étoient en garnison dans la capitale se sont déjà mises en marche pour les frontières.

— La révolution de Portugal commence à suivre la route

que lui ont tracée celles d'Espagne et de Naples. Parmi les motions qui ont été faites dans l'assemblée des cortès de Lisbonne, on en remarque une ayant pour objet de ne plus admettre de novices dans les couvens; d'empêcher que ceux qui y sont ne puissent prononcer de vœux, s'ils n'ont pas six mois révolus de noviciat, et d'accorder des sécularisations aux religieux qui en demanderont.

— Un tremblement de terre, plus terrible que celui du 20 août 1817, qui engloutit une partie de Vostitza (l'ancien *Egium*), vient de désoler Zante et la Morée. Dans les premiers jours de janvier, Zante éprouva une suite de secousses qui renversèrent quatre-vingts de ses plus beaux édifices. Une multitude de casini, ou maisons de campagne, furent détruites, les jours suivans, par des commotions, et les habitans ont été forcés de se retirer sous des tentes au milieu de la campagne. La Morée n'a pas moins souffert. Pyrgos, Gartouni et plus de soixante-dix villages, ont été détruits; un grand nombre d'habitans ont péri. Patras n'a éprouvé que peu de dommages; on a commencé des prières dans la chapelle de Saint-Louis du consulat de France, pour demander la cessation d'un fléau dont rien n'annonce la fin; c'est ordinairement par des pluies qu'il se termine.

— Dans la nuit du 23 janvier, une bande de dix-huit brigands s'est emparée d'un collége situé aux environs de Terracine, et a emmené sur les montagnes les maîtres et les élèves, au nombre de trente. Deux d'entr'eux, s'étant échappés des mains des brigands, informèrent l'autorité de Terracine de cet événement; mais il n'étoit déjà plus temps, les scélérats avoient déjà passé sur le territoire napolitain. Ce n'est qu'à force d'argent qu'ils ont consenti à rendre onze jeunes gens à leur famille. Il n'y en avoit plus que trois en leur pouvoir lorsque quelques militaires ayant paru sur les montagnes, ils prirent la fuite, mais après avoir massacré sans pitié deux de ces malheureux enfans. On est à la poursuite de cette bande d'assassins.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 20, la cour a terminé sa délibération sur les inculpés compris au procès; dans le cours de cette séance, elle a prononcé la mise en liberté du lieutenant Ligeret et du sous-lieutenant Dutoya, tous deux de la légion de la Seine, et celle du lieutenant-colonel en non-activité Dentzel.

Le 21, la cour a entendu la lecture et adopté la rédaction de l'arrêt délibéré dans les séances qui ont eu lieu tous les jours depuis le 24 janvier dernier. Par cet arrêt, sur soixante-quinze inculpés compris au réquisitoire de M. le procureur-général, trente-quatre ont été mis en accusation, savoir, vingt-quatre comme auteurs ou complices, et dix comme non révélateurs, d'un complot formé contre la vie et la personne du Roi, et des membres de la famille royale, ou dont le but auroit été de détruire ou de changer le gouvernement, et d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale. Les quarante-un autres ont été mis hors de prévention. M. le chancelier, président de la cour, déterminera l'époque où les débats s'ouvriront, et en préviendra les accusés, au moins quinze jours d'avance. Sur les trente-quatre accusés, vingt-neuf seulement sont détenus, les cinq autres n'ont pu être arrêtés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20, on entame la délibération sur l'article 2 du projet de loi relatif aux reconnoissances de liquidation. Cet article porte que le remboursement du premier cinquième aura lieu à compter du 1er. mars 1821, en numéraire, ou, au choix des porteurs, en annuités payables en six ans. M. Humblot-Conté développe son amendement, qui a pour objet de substituer aux annuités payables par sixièmes des bons spéciaux, remboursables dans l'année. Cet amendement est rejeté à une immense majorité.

M. Ternaux propose de retrancher de l'article ces mots : *au choix des porteurs*, sans quoi il vote contre l'article. M. de Villèle combat cette proposition, qu'il regarde comme inadmissible. M. Lafitte appuie, au contraire, l'amendement de M. Ternaux ; mais en y faisant un léger changement de rédaction. M. Dudon croit qu'il seroit plus convenable que le remboursement fût fait uniquement en numéraire. M. Cornet d'Incourt est à peu près du même avis ; il ajoute seulement que ce remboursement pourroit néanmoins, si les porteurs y consentoient, être fait en annuités payables en six ans.

M. Casimir Perrier soutient l'amendement de M. Ternaux, parce qu'il tend à faire disparoître du projet de loi un privilége qu'on cherche à établir en faveur des porteurs de reconnoissances de liquidation. Il lance, en finissant, quelques traits contre M. le ministre des finances. M. Roy se plaint que l'on veut forcer le gouvernement à vendre des rentes, et par conséquent à faire baisser le crédit et à élever l'intérêt de l'argent. Il se justifie des contradictions qu'on lui a reprochées. M. Manuel essaie de réfuter le discours du ministre ; il prétend que celui-ci s'est permis des allusions déplacées au sujet de l'emprunt d'Espagne. Murmures à droite. Plusieurs membres de la gauche demandent l'impression du discours de M. Manuel. Le côté droit s'y oppose.

M. Casimir Perrier parle en faveur de l'impression du discours, et s'élève contre les ministres, qui, non contens d'avoir la censure entre leurs mains, viennent encore, selon lui, répandre dans la chambre des imputations calomnieuses. M. le garde des sceaux cite les propres

paroles de M. le ministre des finances, et fait voir qu'il n'a fait que défendre le crédit françois comme il en avoit le droit. A la vérité, dit-il, les ministres ont eu plus d'une fois à gémir de voir certains hommes, au milieu des événemens les plus heureux, chercher à ruiner patriotiquement le crédit françois, et offrir libéralement nos rentes à la baisse sur la place. Ces hommes ont été désignés; ils devoient l'être : tant pis pour ceux qui se sont reconnus à de pareils traits. Vifs applaudissemens à droite; silence au côté opposé. L'impression du discours de M. Manuel est mise aux voix et rejetée. M. Lafitte parle de sa conduite relativement à l'emprunt d'Espagne, de ses ennemis et de leurs efforts pour nuire à son crédit. L'amendement de M. Ternaux est mis aux voix et rejeté, ainsi que celui de M. Cornet d'Incourt, et l'article 2 est adopté.

Le 21, M. de Salaberry fait un rapport au nom de la commission des pétitions. La chambre prononce sans difficultés le renvoi au ministre de l'intérieur de la pétition des vicaires de Metz, qui demandent à jouir du traitement accordé aux vicaires par l'ordonnance royale du 9 avril 1817. M. le rapporteur propose l'ordre du jour sur celle du sieur Jourdan, lieutenant, qui réclame contre l'ordonnance qui fixe le traitement de non-activité des officiers n'ayant pas quinze ans de service. M. de Girardin demande le renvoi au ministre de la guerre. Il se plaint que toutes les fois qu'il s'agit de prêtres ou de religieuses, on est toujours prêt à renvoyer leurs réclamations aux ministres, et qu'on fait tout le contraire à l'égard des militaires. M. le général Foy appuie la demande de M. de Girardin. L'ordre du jour est adopté.

M. le rapporteur passe de cette pétition, qui a été enregistrée sous le n°. 80, au n°. 92. M. Etienne demande l'exécution du réglement, c'est-à-dire, que les rapports sur les pétitions soient faits par ordre de date et d'inscription au procès-verbal. M. Pardessus fait observer qu'il y a des pétitions qui demandent un examen antérieur, lequel oblige à intervertir l'ordre. De l'avis de la chambre, M. de Salaberry continue son rapport. Il propose de renvoyer au ministre de la guerre la pétition du sieur Denhaux, capitaine de cavalerie, qui se plaint de ce qu'il est privé du traitement de demi-solde qui lui avoit été accordé lors du licenciement de l'armée.

M. le général Meynaud-Laveaux prononce en faveur de la pétition un long discours, qui donne lieu à une discussion des plus orageuses. L'armée, dit l'orateur, est livrée à l'arbitraire : les ministres oublient qu'ils sont responsables envers le peuple et l'armée. Vive interruption. M. Cornet d'Incourt demande le rappel à l'ordre, qui est appuyé par MM. de la Bourdonnaye et de Castelbajac, et combattu par MM. Manuel et B. Constant. On demande le rappel à l'ordre de M. B. Constant. M. le général d'Ambrugeac croit que, dans l'intérêt de la patrie, il est temps de terminer ces débats scandaleux; il fait l'éloge du ministre et de l'armée, et conclut à l'ordre du jour sur le rappel à l'ordre.

Le tumulte règne dans l'assemblée. M. Demarçay demande le rappel à l'ordre de M. de la Bourdonnaye. M. le garde des sceaux prend la parole. Le calme renait un moment. L'orateur signale les discours des coryphées de l'opposition comme tendant à soulever les esprits. Plu-

sieurs membres de la gauche veulent parler. M. le garde des sceaux répond avec dignité que les clameurs ne peuvent l'intimider. Oui, dit-il, les discours prononcés, l'été dernier, à cette tribune, sembloient caresser la révolte. Aujourd'hui, on s'adresse à l'armée. Il s'étonne de cette licence par laquelle la chambre deviendroit un asile pour les provocateurs. En terminant, M. le garde des sceaux dit qu'il s'oppose au rappel à l'ordre de M. de la Bourdonnaye, et demande celui des orateurs qui se sont livrés à des assertions répréhensibles.

De longs et orageux débats succèdent au discours de M. le garde des sceaux. MM. de Girardin et Casimir Perrier essaient de répondre au ministre. M. le garde des sceaux réplique, et explique sa conduite passée. Il a toujours incliné pour le parti de la modération; mais il n'auroit pas cru que ceux pour lesquels il s'est compromis voulussent tourner contre lui-même ce qu'il avoit dit pour eux. Enfin la clôture est mise aux voix et ordonnée. La demande du rappel à l'ordre de M. de la Bourdonnaye est rejetée. MM. Laveaux et B. Constant sont ensuite rappelés à l'ordre. M. de Corcelles s'écrie que l'on a aussi demandé le rappel à l'ordre de M. le garde des sceaux. MM. Pardessus et Courvoisier s'élèvent contre cette demande. On revient à la pétition, dont le renvoi, proposé par la commission, est adopté à l'unanimité.

On reprend la délibération sur les articles du projet de loi. M. de Bouville propose un amendement à l'article 3, relatif aux annuités. Cet amendement est rejeté, et l'article 3 est adopté. M. Louis présente une modification à l'article 4, concernant l'intérêt des annuités. Cet amendement donne lieu à une discussion à laquelle ont pris part MM. Casimir Perrier et Lafitte; il est écarté, et la chambre adopte l'article du projet de loi.

Le 22, la rédaction du procès-verbal de la veille est adoptée sans opposition. M. le président fait lecture d'une lettre de M. Molien, président de la commission de surveillance près la caisse d'amortissement, par laquelle la commission demande à présenter son rapport annuel le 24. Cette demande est accordée.

M. le président met aux voix l'article 4 du projet de loi sur les reconnoissances de liquidation, qui est adopté. Un amendement de M. Casimir-Perrier est combattu par M. le ministre des finances, comme tendant à déprécier les annuités, et enfin rejeté par une immense majorité. Une autre proposition, faite par M. Ganilh, éprouve le même sort. On vote au scrutin sur l'ensemble de la loi. Le projet est adopté par 247 voix contre 114.

M. le ministre de l'intérieur expose les motifs d'un projet de loi relatif à la nouvelle organisation municipale. Nous ferons connoître plus tard ce projet, qui laisse, comme par le passé, la nomination des maires et des adjoints au Roi ou au préfet; l'idée de faire concourir à la composition des conseils municipaux, non-seulement les plus imposés, mais encore les syndics des corporations des arts et métiers, excite de violentes réclamations du côté gauche. Plusieurs membres de la gauche s'écrient que c'est de l'aristocratie toute pure. On accueille plus favorablement la proposition de faire figurer les chevaliers de Saint-Louis et ceux de la Légion-d'Honneur parmi les notables des communes. M. le

ministre de l'intérieur lit ensuite le projet de loi. M. Sébastiani s'oppose à ce qu'il soit imprimé, attendu que le département de la Corse a été omis dans le projet. L'impression, mise aux voix, malgré les efforts de quelques membres du coté gauche, est ordonnée à la presque unanimité. La chambre se forme ensuite en comité secret, pour entendre la lecture de deux propositions, et fixer le jour de leur développement.

M. Marchetti, archevêque d'Ancyre, et auteur de la *Critique de l'Histoire et des Discours de Fleury*, a donné une troisième édition de cet ouvrage, Rome, 1820, 2 vol. in-8°., et y a fait des additions importantes. Il s'est servi entr'autres des *Anecdotes sur l'assemblée de 1682*, par l'abbé Fleury, que feu M. Emery a insérées dans ses *Nouveaux Opuscules de Fleury*. Le prélat cite aussi ces *Anecdotes*, que dom Maur Talucci, religieux du Mont-Olivet, avoit déjà fait connoître en Italie, en les faisant imprimer à la suite de son *Discours analytique* sur l'autorité du saint Siége. M. Marchetti y joint des notes relatives aux faits dont parle Fleury, et tire avantage des révélations de l'historien. Seulement le savant prélat se trompe en supposant que Fénélon étoit à la cour en 1682, et qu'on eût dû l'appeler aux délibérations sur les quatre articles. Fénélon, alors âgé seulement de 31 ans, étoit encore peu connu, n'étoit point évêque, et ne pouvoit prendre part aux délibérations de l'assemblée, puisqu'il n'en étoit point membre. Il ne fut nommé précepteur du duc de Bourgogne qu'en 1689, et archevêque qu'en 1695. A cette erreur près, ces additions sont dignes de l'ouvrage principal. L'auteur veut bien s'y servir de quelques-unes des remarques que nous avions présentées sur son ouvrage, dans les deux articles que nous y consacrâmes, tome XXII, pages 241 et 353. Il nous adresse même à ce sujet des choses beaucoup trop flatteuses, et nous n'acceptons de ces éloges que ce qu'il a la bonté de dire de notre désir d'être utile. Il est très-vrai que c'est là le but de nos efforts, et il nous est fort agréable de voir que l'on veuille bien nous rendre, à Rome, la justice d'en être persuadé. Nous joignons avec plaisir le suffrage de M. Marchetti à ceux qui nous sont parvenus d'Italie, et nous le prions d'agréer nos remercîmens pour l'envoi qu'il nous a fait de la nouvelle édition de sa *Critique*. Cet ouvrage nous est parvenu, il y a déjà long-temps, et l'abondance seule des matières nous a empêché d'en parler plutôt.

Sur l'*Almanach du Clergé de France pour 1821*; par M. Châtillon (1).

M. Châtillon avoit publié, en 1820, et lorsque l'année étoit déjà avancée, un *Almanach du Clergé*, dont nous rendîmes compte dans notre n°. 615. C'étoit la première fois qu'il mettoit au jour un recueil de ce genre, et nous y remarquâmes des lacunes et des erreurs, auxquelles l'auteur a pris soin de remédier. Sa déférence pour les observations qui lui ont été faites honore sa modestie, et prouve qu'il n'avoit, comme nous l'avions pensé, d'autre désir que celui d'être utile. Il a rectifié le tableau de la cour de Rome; il donne sur chacun de nos évêques des indications plus précises, présente l'état des chapitres, celui des séminaires, et spécifie même le plus souvent le nombre des élèves qui étudient dans les grands et les petits séminaires. L'auteur n'a pas cru devoir répéter cette fois les noms de tous les ecclésiastiques placés dans les succursales; cette liste l'auroit conduit à faire un volume aussi gros que celui de l'année dernière; ce qu'il vouloit éviter. Il n'a donc inséré que les changemens opérés depuis l'année dernière dans les succursales, et renvoie pour le reste à l'*Almanach* de 1820; mais il a marqué tous les curés de canton.

L'auteur avoit offert, dans l'*Almanach* précédent, un tableau des congrégations religieuses dans le royaume; ici il a commencé à donner un état des établisse-

(1) 1 vol. in-12; prix, 3 fr. 50 c. et 4 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Guyot; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

mens de piété et des congrégations dans chaque diocèse. C'est une très-heureuse idée, et une addition de ce genre ne peut être qu'honorable pour la religion, et intéressante pour le lecteur. Mais il paroît que M. Châtillon n'a pu se procurer encore tous les renseignemens qu'il auroit souhaités. Il compte à Paris, ou dans le diocèse, soixante-une maisons de religieuses, et quinze cents trente-six filles vouées à l'instruction, à la prière et au service des malades. Les diocèses qui offrent le plus de détails, après celui de Paris, sont ceux de La Rochelle et de Valence. Le premier, outre plusieurs établissemens détachés, possède deux chefs-lieux de congrégations; savoir, la maison des Sœurs de la Sagesse, à Saint-Laurent sur Sèvres, et la maison des Sœurs de Chavagnes, qui ont déjà vingt-deux établissemens dans l'ouest. Nous avons fait connoître, il y a quelques années, ces deux congrégations, dont la dernière ne date que de 1805, et est due en grande partie au zèle de M. l'évêque actuel de La Rochelle. La notice sur le diocèse de Valence n'est pas rédigée avec moins de soin; elle présente une maison de missionnaires diocésains, un monastère de Trapistes, à Aiguebelle, et quarante-deux maisons de religieuses pour le soin des malades, ou l'instruction des enfans; on entre dans quelques détails sur chacun de ces établissemens. Ces notions forment, à mes yeux, la partie la plus curieuse de cet *Almanach*.

Les autres diocèses sur lesquels on trouve des renseignemens, relativement aux congrégations du même genre, sont Besançon, Cahors, Limoges, Nanci, Orléans, Rennes, etc. Toutefois quelques-uns de ces diocèses ne présentent encore qu'un état incomplet; il faut en excepter Nanci. Ce diocèse est peut-être le plus riche en établissemens de ce genre; la notice les y fait monter à quatre cent vingt. Deux congrégations, l'une de Sœurs Hospitalières dites *de Saint-Charles*,

l'autre de Sœurs de la Doctrine chrétienne, ou Sœurs Vatelottes, du nom de leur premier fondateur, ont leur chef-lieu à Nanci, d'où elles se répandent dans les pays voisins. Les Sœurs de Saint-Charles ont quarante-quatre établissemens, et les Sœurs Vatelottes cent quatre-vingt. Une autre association dans le genre de cette dernière, et qui se consacre aussi à l'instruction des enfans, est la congrégation de la Providence, dont le chef-lieu est à Portieux; nous l'avons fait connoître il y a quelque temps.

M. Châtillon cite aussi les diocèses où l'on a établi des sociétés de prêtres auxiliaires, autorisées par une ordonnance du 25 août 1819, pour visiter les paroisses de campagne dépourvues de secours. Ces diocèses sont ceux d'Amiens, d'Angoulême, de Besançon, de Bordeaux, de Bourges, de Clermont, de Digne, de Limoges, de Meaux, de Montpellier, de Poitiers, de La Rochelle, de Saint-Flour, de Toulouse, de Tours, de Troyes, etc. Il y a en outre d'autres diocèses qui avoient déjà formé des établissemens de missionnaires à peu près sur le même pied; et dans d'autres diocèses on s'occupe de préparer les élémens de ces sortes d'associations. Ainsi la plupart des diocèses jouiront bientôt d'un secours que l'accroissement progressif des vacances des cures rend de jour en jour plus nécessaires.

En applaudissant aux soins de M. Châtillon pour perfectionner son travail, nous sommes conduits à dire un mot d'une entreprise du même genre, qui a été annoncée sous ce titre : *Almanach ecclésiastique à l'usage du clergé et des personnes pieuses, par l'abbé Gir...* Plusieurs personnes ont pensé que ces initiales n'étoient là que pour prévenir favorablement le lecteur, et qu'aucun prêtre n'a coopéré à ce travail, qui d'ailleurs n'a pas dû couter beaucoup de peine. On a copié littéralement de l'*Almanach* de M. Châtillon, de 1820, les articles

du clergé de Paris, de la grande-aumônerie, des missions, du Sacré-Collége, du gouvernement temporel du clergé, etc. Il résulte de cette transcription servile des erreurs assez graves, puisque ce que l'on publie ainsi en 1821 se trouve n'offrir que la situation du clergé en 1819. Ainsi on ne fait mention d'aucun des changemens survenus dans le corps épiscopal. Cet *Almanach de l'abbé Gir...* ne contient d'ailleurs rien sur l'état des diocèses, et, après trente ou quarante pages de renseignemens pris dans l'ouvrage de M. Châtillon, viennent des passages extraits de divers orateurs ou écrivains. On ne pouvoit faire un volume à moins de frais; et l'auteur, quel qu'il soit, n'a pas à se reprocher d'y avoir trop mis du sien.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il s'est tenu, le jeudi 15 février, dans une maison particulière une assemblée de charité en faveur de l'œuvre établie autrefois par Mme. de Carcado pour les enfans délaissés. Une centaine de ces enfans y étoient réunis avec un assez grand nombre de dames qui s'intéressent à cette œuvre, et qui la soutiennent par leurs soins ou par leurs largesses. M. l'évêque de Luçon a prononcé un discours où il a fait sentir aux enfans les motifs qui devoient les porter à la pratique de la vertu et les éloigner de tout ce qui y est contraire. Sur la fin de son exhortation, il a adressé la parole aux dames, et, en louant leur zèle, il les a engagées à continuer d'honorer la religion par leur charité, et de secourir les pauvres avec ardeur. Ce discours d'un prélat distingué par sa piété et ses talens, a été suivi d'une quête pour les enfans.

— Le dimanche 18, M. l'archevêque de Bordeaux installa les Frères des Ecoles chrétiennes à Blaye, en

présence des autorités et d'un grand concours de peuple. Après avoir célébré la messe à l'église principale, et confirmé près de cinq cents personnes de tout âge, le prélat se rendit processionnellement à l'école, où un des enfans lui adressa un petit discours, auquel Mgr. répondit avec beaucoup de bonté. Il félicita la ville de Blaye d'un établissement dont elle ressent déjà les heureux effets. Il n'y a pas deux mois que les écoles sont ouvertes, et déjà on y compte cent trente-cinq enfans qui se distinguent par leur bonne conduite et leurs progrès. Le bien ne peut que s'accroître encore, et c'est pour les habitans de Blaye une nouvelle occasion de bénir la générosité de nos Princes et Princesses, qui ont donné 2400 francs pour cet établissement; S. A. R. Monsieur a même voulu réaliser en cette occasion ce que son auguste fils avoit promis avant l'attentat d'il y a un an. M. l'archevêque y a joint près de 600 fr. Des personnes pieuses ont contribué à l'ameublement, et M. le maire a déterminé la ville à se charger de l'entretien des trois Frères. Cet établissement en fera oublier entièrement un autre conçu dans un esprit différent, et qui n'a pu se soutenir. En revenant de Blaye, M. l'archevêque a installé, comme curé de première classe, M. le curé de Pauillac, qui reçut avec tant de dévouement Madame, en 1815.

— La ville de Montereau vient d'offrir un nouvel exemple de la puissance de la parole de Dieu, et de la grâce que Dieu attache aux missions. Les ecclésiastiques attachés comme missionnaires au diocèse de Meaux, appelés à Montereau par les instances du curé et du maire de la ville, y arrivèrent le 22 décembre dernier. Dans les quinze premiers jours l'auditoire fut peu nombreux, soit à cause de la rigueur du froid, soit peut-être par suite de quelques préventions; mais peu après l'église, quoique très-grande, suffit à peine à l'affluence des fidèles. Il fallut ajouter aux exercices de

la mission un catéchisme, qui se faisoit à cinq heures du matin, pour les adultes qui n'avoient pas fait leur première communion. Ce catéchisme étoit fort suivi. Un Mahométan a été baptisé, un protestant a fait abjuration, une vingtaine de mariages ont été bénis, environ soixante personnes au-dessus de 18 ans ont fait leur première communion, et l'on évalue à onze cents le nombre des fidèles qui ont pris part aux deux communions générales, du 28 janvier et du 11 février. Ce dernier jour s'est faite la plantation de la croix. M. Boujard, vicaire-général de la congrégation de la mission, étoit venu de Paris pour présider à la cérémonie, et a officié au milieu d'un concours immense. Le lendemain, la mission fut close par un discours des missionnaires, auxquels toute la population a témoigné sa reconnoissance par les regrets les plus vifs de leur départ, et par les vœux les plus unanimes.

— On sait que la dévotion au Sacré-Cœur a été répandue principalement par le zèle et la piété d'une vertueuse fille de l'ordre de la Visitation, Marguerite-Marie, morte à Paray le Monial, en Bourgogne, le 17 octobre 1690. Nous avons donné, dans nos précédens volumes, quelques détails sur cette religieuse, et sur la dévotion à laquelle elle portoit tant d'intérêt. M. Languet, archevêque de Sens, dans la vie de cette fille qu'il a publiée, lui attribue des faveurs surnaturelles, et sa mémoire s'est conservée avec vénération à Paray. M. de Vichy, évêque d'Autun, vient de former le projet de rétablir le monastère de la Visitation où Marguerite-Marie vécut, et d'où elle a propagé la dévotion au Sacré-Cœur. Il propose à cet effet une souscription, et, dans une circulaire adressée à son clergé, il expose les motifs qui doivent exciter la piété des fidèles. Il reste encore à Paray d'anciennes religieuses de la Visitation qui continuent à rendre service en se livrant à l'éducation; on leur procureroit un local plus com-

mode, et on relèveroit le berceau d'une dévotion chère à la piété. Les vues du prélat sont dignes d'être secondées au dehors comme au dedans de son diocèse.

— Nous avons reçu la pièce suivante dans la forme la plus authentique; elle a été dressée en présence de notaire et de plusieurs témoins, et elle est revêtue de leurs signatures, et certifiée conforme à l'original :

« Moi, Martin Bayen, après avoir affligé l'Eglise, et scandalisé mes frères, par trente années de persévérance dans l'erreur, je déclare que je rétracte volontairement et librement le serment que j'ai eu le malheur de prêter à la constitution civile du clergé; je reconnois que cette constitution, formée sur des principes hérétiques, est elle-même infectée d'hérésies dans plusieurs points, sacrilége et schismatique dans d'autres; j'abjure toutes les erreurs qu'elle renferme, me soumettant d'esprit et de cœur, et sans restriction aucune, au jugement qu'en a porté le saint Siége, et qu'ont accepté les évêques légitimes de France.

» Je confesse que le sacerdoce est indélébile, et reconnois, en gémissant, m'être rendu coupable d'apostasie, en livrant mes lettres de prêtrise, et m'ingérant, par suite de cet acte criminel, dans l'exercice de fonctions étrangères à l'ordre sacerdotal. Pénétré du sentiment de la plus vive douleur, je publie hautement ces griefs, et tous autres qui me seroient imputables devant Dieu et devant les hommes, et, loin de chercher à les excuser ou à les atténuer, je remercie Dieu de la grâce qu'il daigne me faire de les reconnoître, de m'en repentir, de m'en humilier, et de recourir avec confiance à sa miséricorde.

» A Dieu ne plaise cependant que je me fasse illusion sur la nature et l'énormité de mes fautes. Placé aux portes de l'éternité, c'est maintenant que je vois combien grièvement j'ai péché contre le Seigneur et son Christ, pour n'avoir pas voulu écouter la voix des premiers pasteurs unis au chef de l'Eglise. Au lieu de porter les fidèles par ma docilité à marcher sous leur houlette, j'ai donné l'exemple de la défection et de la révolte. Puissent-ils me pardonner ces scandales, et m'aider, par leurs prières et leurs bonnes œuvres, à les laver dans les larmes de la pénitence!

» Aussi pressé du désir que du besoin d'effacer, s'il étoit possible, jusqu'au souvenir de tant de fautes et d'erreurs, je promets obéissance filiale au Pontife romain, et à Mgr. d'Astros, mon évêque; je le supplie de me recevoir à pénitence, et de donner à mon repentir et à mes regrets toute la publicité qu'il jugera convenable; protestant de me soumettre à telle satisfaction qu'il lui plaira de m'imposer, si Dieu me conserve la vie pour expier mes fautes. Ainsi Dieu me soit en aide et les saints Evangiles ».

Cette pièce, que nous avons été forcés d'abréger un peu, est datée de Cavalce, paroisse de Saint-Jean le Vieux, près Saint-Jean Pied de Port, le 23 janvier 1821, et signée de M. Bayen, de M. Cruzet, vicaire, et de cinq témoins laïques, sans compter le notaire qui l'a reçue, le sieur Sallaberry, de Saint-Jean Pied de Port. Le clergé de ce pays se félicite doublement du retour d'un homme qui étoit aimé pour ses qualités personnelles.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a accordé un secours de 100 fr. aux malheureuses victimes de l'éboulement d'une maison à Port-Sainte-Marie.

— Le 23, S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a présidé l'assemblée des Dames de la Maternité, dans ses appartemens.

— Le 25, M. Auguste Lemoenne et Mme. Demarie ont présenté à S. A. R. Mme. la duchesse de Berri le magnifique couvre-pied que la ville de Bordeaux offre à son jeune duc. L'auguste Princesse a reçu ce présent avec bonté, et a répondu qu'elle portoit les habitans de Bordeaux dans son cœur, et que tout ce qui viendroit d'eux lui seroit extrêmement cher.

— Sur la démission de MM. Ravez et Jacquinot de Pampelune, M. de Peyronnet, procureur-général à la cour royale de Rouen, est chargé de remplir les fonctions de procureur-général près la cour des pairs. MM. de Vatimesnil fils, Mars et Gossin, seront ses substituts.

— M. de Peyronnet, procureur-général près la cour royale de Bourges, est appelé à remplir les mêmes fonctions à Rouen. M. Bernard, premier président de la cour royale de Limoges, passe, en la même qualité, à Poitiers. M. Mangin, chef de division civile au ministère de la justice, est nommé procureur-général près la cour royale de Poitiers. M. Mousnier-Buisson, membre de la chambre des députés, est nommé procureur-général près la cour royale de Bourges. M. de Gaujal, président de chambre en la cour royale de Pau, est nommé premier président de celle de Limoges, et MM. Mestadier, député, et Gaschon, sont nommés, le premier, président de chambre; le second, avocat-général en la même cour.

— M. de Suleau, sous-préfet de Forcalquier, passe à la sous-préfecture de Beaune, en remplacement de M. Perret.

— Le Roi a accordé cent trente-six brevets d'honneur à autant de braves anciens militaires et autres personnes qui ont donné des preuves de courage, de dévouement et de fidélité dans les armées royales de l'ouest.

— Le 21 février, la cour des pairs avoit déclaré qu'il n'y avoit lieu à suivre contre Jacques-François Cordier, sous-lieutenant à la première légion de la Seine.

— Le 21 au matin, on a arrêté, dans le bois de Boulogne, un moment avant le passage de Mgr. le duc d'Angoulême, un soldat du 6e. régiment de la garde royale, qui poussoit des cris séditieux et vomissoit des imprécations effroyables. On croit que ce soldat étoit dans un état complet d'ivresse. Il a été remis entre les mains de la justice.

— M. B. Constant s'étant plaint, dans le *Courrier françois*, de ce que le ministère public l'a fait citer *inconstitutionnellement*, comme témoin, dans l'affaire de l'explosion des Tuileries, pour l'*interpeller sur ce qu'il avoit dit à la chambre relativement aux auteurs de cette explosion*, M. Bellart, procureur-général près la cour royale de Paris, déclare que, d'après ce que M. B. Constant a dit à la tribune, le ministère public a été dans la nécessité de l'appeler, non pour l'interpeller, la justice se garde bien de demander aux témoins leur opinion, mais pour lui demander des faits. « De plus, ajoute M. Bellart, ce n'est pas à la chambre des députés que l'on peut entendre M. B. Constant; des instructions

criminelles ne se font pas à la tribune; le ministère public les suit devant le juge commis par la loi à cet effet. C'est devant ce juge qu'il appelle M. B. Constant. Cet honorable membre comparoîtra donc devant ce juge, et c'est précisément parce qu'il est député qu'il y comparoîtra plus volontiers quand il y aura réfléchi. Les députés dignes de l'être savent qu'ils doivent aux autres citoyens l'exemple d'un respect religieux pour les lois de leur pays ».

— La société des sculpteurs-marbriers, réunie à plusieurs autres sociétés de secours mutuels, a fait célébrer le 26, en l'église de Saint-Méry, un service funèbre pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri. Le même jour, les forts de la Halle ont fait célébrer, dans l'église Saint-Leu, un service à la même intention.

— M. Raoul-Rochette, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, a donné sa démission de membre de la commission de la censure.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a fait l'acquisition d'un tableau exposé aux Menus-Plaisirs du Roi, représentant des enfans d'une école de Frères entrant dans une église.

— M. Guillié, directeur, instituteur et médecin de la maison des Aveugles-Travailleurs, rue Saint-Victor, ayant donné sa démission, M. Pignier, docteur en médecine, a été nommé à sa place, et a été installé dans la maison le samedi 24. Le choix d'un homme si estimable est un bienfait pour l'établissement. M. Pignier étoit digne, par ses connoissances, ses qualités et ses principes, de diriger cette institution, et le zèle dont il a fait preuve dans l'administration de la maison du Refuge des jeunes prisonniers annonce assez tout le bien qu'il est capable de faire dans l'exercice des fonctions qui viennent de lui être confiées.

— Une comète, découverte à Paris, le 21 janvier dernier, par M. Nicollet, se voit maintenant à l'œil nu. On peut la voir depuis six heures du soir jusqu'à sept heures et demie; elle est à l'occident, dans la constellation de Pégase.

— M. Naudet, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, a été désigné par cette Académie et par le collége de France pour remplacer M. Tissot dans la chaire de poésie latine.

— Les habitans de Perray (Seine et Oise) ont fait élever dans leur église un monument à la mémoire de S. A. R Mgr. le duc de Berri. Le 18, ce monument a été béni par M. le curé de Perray, en présence du préfet du département et des autorités locales. Cette cérémonie a été terminée par une distribution de pain aux pauvres de Perray et de Vieille-Eglise.

— Le 13 de ce mois, un violent incendie a éclaté dans la commune d'Heuilley (Côte-d'Or). Les habitations, meubles et effets de cinquante-deux ménages ont été la proie des flammes.

— Le conseil municipal de la paroisse de Damas-aux-Bois a voté une somme de 375 fr. sur les revenus de la commune pour le rétablissement de trois croix en pierre, qui ont été détruites pendant la révolution.

— La chambre des mises en accusation de la cour de Riom s'est déclarée compétente dans l'affaire de la conspiration de l'est, et a décidé qu'il y avoit lieu à accusation contre quatorze prévenus, parmi lesquels on remarque le nommé Planzeaux, colonel en retraite. La connoissance de cette affaire est attribuée à la cour d'assises du Puy-de-Dôme.

— Dans la nuit du 11 de ce mois, des voleurs se sont introduits, à l'aide d'effraction, dans une église de la ville du Puy-en-Vélay, et y ont enlevé un soleil, deux calices et des reliquaires. On n'a pas encore découvert les auteurs de ce vol sacrilége.

— La cour d'assises de Riom a condamné à douze ans de travaux forcés un chaudronnier de Clermont, âgé de 19 ans, qui, pendant la nuit du 2 au 3 novembre dernier, déroba les vases sacrés de l'église paroissiale d'Ambert, après avoir profané les saintes hosties.

— Il paroît que la révolution de Portugal ne doit le céder ni en zèle ni en activité à ses devancières. Les motions libérales se succèdent rapidement aux cortès de Lisbonne. Les plus remarquables sont celles qui ont pour but d'établir la liberté de la presse, de défendre qu'il ne soit nommé aux bénéfices ecclésiastiques et aux commanderies militaires, d'abolir l'inquisition et les tributs dits *honteux*, et d'organiser la

milice nationale. Déjà les cortès ont décrété la création d'une commission de salut public.

— Le gouvernement autrichien a publié une *déclaration* relativement aux mesures prises pour rétablir le bon ordre dans le royaume des Deux-Siciles. On voit dans cette pièce officielle que les souverains alliés déclarèrent au roi de Naples, à son arrivée à Laybach, qu'ils étoient fermement résolus de ne pas laisser subsister un régime qu'une faction avoit imposé au royaume des Deux-Siciles, par les moyens les plus criminels. En finissant, la déclaration porte textuellement que, dans l'ensemble des transactions qui viennent d'avoir lieu, les monarques alliés n'ont eu en vue que le salut des Etats qu'ils sont appelés à gouverner, et le repos du monde. C'est là tout le secret de leur politique.

— Le gouvernement papal a fait paroître une déclaration dont l'objet est de rassurer les esprits sur le but de l'expédition militaire qui se prépare contre le royaume de Naples. Le souverain Pontife a ordonné aux autorités civiles et militaires de ses Etats de regarder comme amies les troupes régulières étrangères qui traverseroient les Etats pontificaux.

— Le prince régent de Naples a fait publier une lettre que lui écrit le roi son père, et dans laquelle il lui annonce que les souverains alliés sont irrévocablement décidés à ne point tolérer l'état de choses actuel à Naples. On ne sait pas encore quelle sensation cette pièce a produite.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24, la chambre reçoit le serment de M. le marquis de Rivière, à qui des fonctions diplomatiques n'avoient pas encore permis de prendre séance. M. le ministre de l'intérieur soumet à l'assemblée quatre petits projets adoptés par la chambre des députés. La chambre en ordonne l'impression et le renvoi dans les bureaux. M. le ministre des finances communique à la chambre le projet de loi relatif au remboursement du premier cinquième des reconnoissances de liquidations. Ce projet sera imprimé, et renvoyé à l'examen des bureaux. M. le comte d'Orvilliers fait un rapport au nom du comité des pétitions. Deux pétitions collectives ont été écartées par l'ordre du jour. La chambre a ensuite procédé au renouvellement des bureaux et du comité des pétitions, et s'est ajournée au 27.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 23, on ouvre la discussion sur le projet de loi relatif à la circonscription des arrondissemens électoraux. M. Bignon demande le rejet total de ce projet, afin de forcer, dit-il, les ministres à substituer une loi fixe et durable à la loi actuelle des élections. Il parle ensuite sur les lois d'exception, sur la liberté individuelle, sur la liberté de la presse, sur celle des discussions de la chambre. M. le président invite l'orateur à se renfermer dans la question. M. Bignon continue sur le même ton. Il se plaint que l'on étouffe les discussions, que l'on viole la Charte. Cris *à l'ordre*, et interruption prolongée.

M. de Castelbajac déclare que le discours de l'orateur tend à ramener des questions déjà décidées, et demande qu'il soit rappelé à la question. M. B. Constant s'efforce de prouver que M. Bignon étoit parfaitement dans la question. L'agitation continue. M. le ministre des affaires étrangères demande l'exécution du gouvernement représentatif tout entier; ce gouvernement ne peut exister si l'on ne délibère réellement. Or, ce n'est pas délibérer que de ramener, au sujet d'une question unique, des digressions étrangères qui aigrissent les esprits sans les éclairer; c'est éterniser les discussions. On parle, ajoute l'orateur, de l'oppression de la minorité par la majorité, et l'année dernière, ainsi que dans la session actuelle, cette même minorité a parlé trois fois plus que la majorité. M. Pasquier répond ensuite à M. B. Constant, qui a dit qu'un ministre du Roi avoit appelé la proscription sur certaines têtes; la proscription n'est jamais partie des ministres du Roi, pas plus que de l'autorité royale. Elle est toujours venue des ennemis de cette autorité. M. Donadieu s'écrie : C'est vous qui proscrivez les fidèles serviteurs du Roi; il demande la mise en accusation des ministres. M. le président l'invite à cesser, sinon il se voit forcé de le rappeler à l'ordre.

M. Manuel reproche aux ministres eux-mêmes de se livrer à des digressions étrangères aux questions, et de proférer des injures et des calomnies. Nouvelle et vive interruption. M. de la Bourdonnaye demande le rappel à l'ordre. M. de Lameth s'y oppose. M. le garde des sceaux repousse les assertions de M. Manuel. M. Manuel veut répliquer. M. de la Bourdonnaye se désiste de sa proposition de rappel à l'ordre. M. de Kergariou demande le rappel au réglement, dont l'article 19 porte que les députés ne peuvent paroître en séance publique qu'en costume. Toute l'assemblée remarque que M. Manuel n'est pas en costume, et M. le président fait observer que les discussions seroient en effet plus calmes si le réglement étoit mieux suivi.

M. Donadieu fait encore de vains efforts pour obtenir la parole. On demande la clôture. M. de Chauvelin s'oppose à la clôture, et demande que M. Donadieu soit entendu. La clôture, mise aux voix, est prononcée, à la seconde épreuve, à une forte majorité. La chambre décide ensuite que M. Bignon sera rappelé à la question. L'hono-

rable membre répond, qu'en ce cas il fait le sacrifice de son discours.

On reprend la discussion du projet de loi. M. de la Réveillère entre dans quelques considérations qui paroissent s'écarter un peu de la question; il abrège son discours, et conclut à l'adoption. M. Willemain vote dans le sens contraire. M. de la Pasture désireroit que l'on passât immédiatement à la délibération des articles. On ferme la discussion à l'unanimité des voix, les autres orateurs inscrits ne devant parler que sur les articles.

Le 24, la chambre entend le rapport annuel de M. le comte Mollien, président de la commission de surveillance près la caisse d'amortissement et près celle des consignations et dépôts. M. le comte Mollien expose les avantages de l'amortissement, et présente divers calculs, d'où il résulte qu'il restoit à la caisse d'amortissement, au 31 décembre dernier, 886,247 francs; à celle des consignations, 14 millions 93,402 francs; et à celle des dépôts, 41 millions 492,787 francs. La chambre donne acte à la commission de la remise de son rapport, et en ordonne l'impression et la distribution.

On commence la délibération sur les articles du projet de loi concernant la circonscription électorale. L'assemblée adopte à l'unanimité le premier article, qui divise le département de l'Ain en trois arrondissemens, composés; le premier de Bourg, le second de Trévoux et des cantons de Rugi-le-Châtel et Pont-de-Veyle, et le troisième de Belley, Nantua et Gex. M. Lecarlier propose diverses modifications sur l'article 2, par lequel le département de l'Aisne est divisé en quatre arrondissemens, composés, le premier de Laon, le second de Saint-Quentin, le troisième de Vervins, et le quatrième de Soissons et de Château-Thierry. L'amendement de l'honorable membre est appuyé par les députés de l'Aisne, et néanmoins rejeté. L'article 2 est adopté, ainsi que le suivant, qui partage le département de l'Allier en deux arrondissemens; Moulins et Lapalisse forment le premier, Gannat et Mont-Luçon le second.

Il ne s'élève aucune réclamation sur les articles 4, 5 et 6. Le premier divise l'Ardèche en deux arrondissemens, celui de Privas et d'Argentière, et celui de Tournon; le second forme également deux arrondissemens du département des Ardennes, l'un composé de Rocroy, Mézières et Sedan, l'autre de Réthel et Vouziers; et le troisième, relatif au département de l'Arriège, le divise en deux arrondissemens, formés, le premier de Foix, Saint-Girons et du canton de Varilhes; le second, de Pamiers.

M. Payée de Vandœuvre demande à parler sur l'article 7, qui forme, dans le département de l'Aube, le premier arrondissement de Troyes et de Nogent, et le second d'Arcis-sur-Aube, de Bar-sur-Aube et de Bar-sur-Seine. L'honorable membre critique la loi actuelle des élections, et demande que la distribution des colléges de l'Aube se fasse par cantons, et non par arrondissemens. L'amendement est appuyé par M. Méchin, et combattu par M. Beugnot; il est rejeté, et l'article adopté.

On adopte sans discussion les articles 8, 9, 10, 11, 12 et 13, qui règlent la circonscription électorale des départemens de l'Aude, de l'Aveiron, des Bouches-du-Rhône, du Calvados, du Cantal et de la Charente. Un long débat s'engage sur l'article 14, qui partage en quatre arrondissemens le département de la Charente-Inférieure. La commission propose quelques modifications à cet article. M. Beauséjour vante la loi du 5 février 1817, et combat l'amendement de la commission. M. le président fait observer à l'orateur qu'il n'est pas en costume, et prévient l'assemblée qu'à l'avenir il n'accordera la parole à aucun député qui ne se conformera pas au réglement sur ce point. M. de la Bourdonnaye appuie l'amendement de la commission, qui est adopté.

L'article 15, qui partage le Cher en deux arrondissemens, ne donne lieu à aucune discussion. Divers changemens proposés par la commission, relativement à l'article 16, qui concerne la Corrèze, sont combattus par M. Bédoch, et adoptés par l'assemblée. On vote successivement l'adoption des articles 17, 18, 19 et 20, qui sont relatifs aux départemens de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, de la Creuse et de la Dordogne. M. Clément prononce un long discours sur l'article 21, concernant la circonscription du Doubs. On renvoie la suite de la délibération de cet article à la séance suivante.

Le 26, on reprend la délibération sur l'article 21; après une longue discussion, l'amendement, proposé dans la séance précédente par M. Clément, est rejeté, et l'article du gouvernement est adopté. Les articles 22, 23 et 24, relatifs à la circonscription de la Drôme, de l'Eure et d'Eure et Loir, ne donnent lieu à aucune discussion.

On passe à l'article 25, qui divise le Finistère en quatre arrondissemens électoraux. M. Kératry parle en faveur des cantons de Pont-Croix et de Douarnenez, et vote pour qu'ils soient maintenus dans l'arrondissement de Quimper. L'article du projet de loi est appuyé par M. Dizès-Penanrun, et ensuite combattu par M. Guilhem. M. Hersart de la Villemarqué auroit désiré que Quimperlé fût maintenu comme chef-lieu d'élections. Il fait l'éloge de ce canton; il y a régné de tout temps, dit l'orateur, une égalité parfaite, qui étoit le résultat de la parité des fortunes, des mœurs simples de ses habitans, et de leur attachement unanime *à leur Dieu et à leur Roi*. M. de la Villemarqué vote néanmoins pour le projet du gouvernement. L'amendement de M. Kératry est rejeté à une forte majorité, et l'article 25 est adopté. La chambre se forme ensuite en comité secret.

La circulaire suivante a été adressée à tous les évêques :

Paris, le 6 février 1821.

Monseigneur, mes prédécesseurs vous ont déjà fait connoître, en 1815 et 1818, le besoin urgent de prêtres qu'éprouvent nos colonies pour régir leurs paroisses.

Le séminaire dit *du Saint-Esprit*, à Paris, dont M. Bertout est supérieur, est destiné à préparer les ecclésiastiques qui montrent des dispositions pour ce service ; mais cet établissement ne peut, sans être aidé par Mgrs. les évêques, fournir seul le nombre de prêtres jugé strictement nécessaire par les administrateurs des colonies, d'après l'étendue et l'importance des paroisses.

Je crois donc devoir, pour le bien de la religion et de l'Etat, vous engager, Monseigneur, à ne point refuser d'*exeat* aux ecclésiastiques qui vous seront demandés pour une mission à laquelle nous devons attacher tant de prix.

J'ai d'autant plus lieu d'espérer que vous répondrez favorablement à cette invitation, que le Roi a plusieurs fois exprimé le désir de ne pas laisser plus long-temps les habitans des colonies privés des secours de la religion, et que S. M., en créant un grand nombre de bourses dans les séminaires diocésains, a dû penser que, parmi les élèves qui jouissent de ce bienfait, ceux qui annonceroient la vocation qui est l'objet de ma lettre, obtiendroient sans obstacle le consentement de leur évêque.

M. le ministre de la marine, en transmettant à mes prédécesseurs et à moi l'expression de la sollicitude des administrateurs des colonies, touchant la nécessité de leur procurer sans délai les ministres de la religion qu'elles réclament, a témoigné lui-même plusieurs fois qu'on devoit, sous les rapports de la religion et du service du Roi, attacher la plus haute importance à satisfaire un vœu aussi louable.

Ce ministre a fait connoître les indemnités et le traitement alloués aux prêtres destinés pour les colonies dès le moment de leur nomination.

Ils reçoivent, avant le départ, des frais de route, à compter du lieu de leur résidence jusqu'au port de l'embarquement, à raison de 3 fr. par myriamètre. Il leur est accordé une indemnité de 600 fr. pendant la traversée, et ils sont, en outre, nourris à bord, à la table de l'état-major. Le traitement des curés dans les colonies est de 2000 fr., indépendamment du casuel.

Je suis avec une haute considération, Monseigneur, votre très-humble serviteur,

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

SIMÉON.

Un abonné nous demande quel est l'auteur des deux belles hymnes de l'Epiphanie et de la Pentecôte : *Huc vos, ô miseri, surda relinquite...... et : Quò vos magistri gloria, quò salus......* Ces hymnes sont de Coffin, et on les trouve dans ses *Hymni sacri*, Paris, 1736, in-12, avec les autres productions du même genre de cet habile professeur et de ce poëte plein de goût.

Le Salut et la Gloire de la France; par M. l'abbé D. (1).

Ceux-là seuls ont bien conçu le salut et la gloire de la France, qui placent l'un et l'autre dans la religion. La religion est, en quelque sorte, la vie des États et le gage de leur durée; son influence s'étend à tout, aux gouvernemens comme aux familles, aux corps comme aux individus; elle est la base de l'éducation, le fondement de la morale, l'appui de la justice, le lien nécessaire du corps social. L'on ne sauroit trop inculquer ces maximes aux hommes de nos jours, aussi M. l'abbé D. s'y est-il fortement attaché dans cet écrit. Il l'a divisé en deux parties, dont la première traite de la nécessité et de l'influence de la religion dans la formation et la conservation des sociétés, des lois et des mœurs, et généralement dans tout ce qui contribue à la tranquillité, à la prospérité des Etats, et au bonheur de l'homme. L'auteur développe cette première partie dans une suite de chapitres sur la société, la législation, la morale, les dogmes et le culte que l'église catholique rend à Dieu.

La seconde partie a pour objet les moyens de conserver et faire refleurir en France la foi et la religion, et avec elles les bonnes mœurs et la civilisation. Parmi ces moyens, l'auteur met, avec raison, au

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 3 fr. 50 c. et 4 fr. 50 c. franc de port A Paris, chez Egron; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

premier rang l'éducation, les missions et la perpétuité du sacerdoce. Il insiste beaucoup sur l'éducation, parce que c'est de là que dépend, en quelque sorte, le sort de la société. Une mauvaise éducation prépare la ruine d'un Etat, en ne formant que des hommes sans principes et sans mœurs; une bonne éducation, au contraire, est une source de prospérités pour un empire, d'ordre et de paix pour les familles, et de vertus pour les individus. L'auteur se livre aussi à quelques considérations sur les missions, dont il parle en homme qui en connoît les heureux effets. Il n'a point traité le troisième moyen qu'il avoit indiqué, savoir, la perpétuité du sacerdoce, et paroît réserver ce sujet pour faire la matière d'un ouvrage à part. Nous l'engagerions, s'il en étoit besoin, à réaliser son projet. La solidité de ses vues est relevée par un ton soutenu d'onction et de piété. Sa manière, instructive et édifiante à la fois, rappelle, tantôt le talent de l'observateur, tantôt le zèle de l'orateur chrétien. Plusieurs morceaux ne seroient pas déplacés dans la chaire, et peut-être y étoient-ils destinés.

L'auteur exhorte les fidèles à la dévotion au Sacré-Cœur, et a inséré, à la fin de son second volume, le vœu de Louis XVI au Sacré-Cœur, que nous avons publié les premiers, en 1814; voyez notre n°. 57, tome III.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. Em. Mgr. le cardinal-archevêque de Paris a publié, le 1er. mars, un Mandement (1) à l'occasion

(1) Se trouve au bureau de ce journal; prix, 50 c. franc de port.

du Carême. Nous n'en pouvons citer aujourd'hui que le commencement, où S. Em. parle d'elle-même et de ses infirmités avec la résignation la plus touchante :

« Au milieu des infirmités douloureuses dont il plaît au Seigneur de nous visiter, ce n'est pas, nos très-chers frères, une légère consolation pour nous de pouvoir encore aujourd'hui vous faire entendre une voix qui s'affoiblit, mais que vous ne laisserez pas d'écouter avec respect, parce que nous vous parlons toujours au nom de Jésus-Christ, *prince des pasteurs*.

» *Sa divine charité nous presse* de vous exhorter, selon la mesure de nos forces, à l'approche surtout des jours consacrés à la pénitence ; et notre sollicitude à nous acquitter de ce devoir tempère le sentiment de nos maux : maux bien légers, puisqu'ils ne consument que ce corps de péché, condamné à une destruction inévitable ; douleurs à peine senties, si on les compare à nos douleurs secrètes, et plus amères mille fois ; infirmités, après tout, dans lesquelles le grand apôtre plaçoit *sa gloire et ses délices*.

» Et nous aussi, N. T. C. F., il nous semble que nous devons espérer de recueillir cet avantage de notre situation languissante, si nous savons en user ; loin de nuire à nos discours, elle en multipliera les fruits ; car, si d'un côté elle semble énerver notre langage, de l'autre elle lui imprimera une douceur insinuante, qui a bien aussi son empire ; puisque saint Paul proteste que c'est *dans le sein même de sa foiblesse* qu'il a puisé cette *force* à laquelle rien ne résistoit.

» Que cette vigueur apostolique nous seroit nécessaire dans les conjonctures présentes, soit pour rappeler un peuple égaré aux sentiers de la justice, un peuple séduit aux salutaires enseignemens de la vérité, un peuple déréglé aux saintes lois de la pudeur ; soit pour relever les ruines du sanctuaire, réunir les troupeaux dispersés faute de pasteurs, rendre au sacerdoce sa dignité imposante, aux lois de l'Eglise leur ancienne autorité ; soit, enfin, pour faire tonner la divine parole, la rendre tour à tour persuasive et menaçante, et lui faire produire, comme autrefois, le changement des mœurs et le salut du monde » !

— Nous avons reçu quelques autres Mandemens, dont nous sommes obligés de remettre à parler au numéro prochain.

— La conférence de Saint-Sulpice, du dimanche 25 février, étoit sur la nécessité d'un culte. La division étoit : Il est raisonnable de rendre un culte à la Divinité, et ce culte, pour être complet, doit être extérieur et public. L'orateur a prouvé la première proposition par les notions qu'une raison saine nous donne des rapports entre l'homme et la Divinité, et par l'intérêt de la société.

En effet, la raison nous enseigne un Dieu auteur de l'homme et de tous les biens qu'il possède, embrassant l'univers par sa providence, réglant toutes choses avec sagesse. Or, d'après ces notions, comment contester la nécessité d'un culte? Si l'homme a tout reçu de la Divinité, ne doit-il pas lui en témoigner sa reconnoissance? Dieu, il est vrai, n'a pas besoin de nos hommages, notre religion n'ajoute rien à sa gloire ou à sa félicité, nos insultes n'arrivent pas jusqu'à lui. Mais il aime et veut l'ordre, et l'ordre exige que la créature honore son créateur, et les sujets leur prince. 2°. Le culte, pour être complet, doit être extérieur et public. Il est vrai que notre religion emprunte tout son prix des sentimens du cœur. Mais nous ne sommes pas de pures intelligences; nous avons un corps dont nous devons l'hommage à la Divinité, comme de tout le reste de notre être. Aussi voyons-nous partout un culte établi. Toutes les nations comme tous les siècles ont admis cette pratique. C'est la voix de l'univers, c'est le cri de tous les peuples. Un culte secret ne payeroit que la moitié de la dette de l'homme; des sentimens vifs d'amour et de reconnoissance ne peuvent s'empêcher de se produire au dehors. Dans une péroraison noble, M. Frayssinous a témoigné le regret d'être obligé d'annoncer dans la chaire ces vérités générales, qui conviendroient mieux à une école philosophique, et il s'est félicité de pouvoir arriver bientôt à des sujets plus intimement liés avec l'Evangile, et plus dignes du lieu où il parloit. Il n'y aura pas de conférence avant le dimanche 11 mars.

— Le vendredi 23 février, M. l'abbé de Bonald a prêché à Saint-Sulpice, dans l'assemblée de charité tenue pour les petits séminaires. L'assemblée étoit nombreuse. M. l'archevêque de Trajanople et plusieurs évêques et ecclésiastiques étoient présens. L'orateur a peint, dans sa première partie, l'état actuel

de la religion, les pertes du sacerdoce, l'abandon de tant de campagnes, le défaut d'instruction, et les maux qui en résultoient pour la société, où une foule de chrétiens étoient privés de secours, et languissoient dans l'ignorance ou l'oubli de leurs devoirs. Dans la seconde partie, l'orateur a rappelé les moyens pris pour remédier à cet état de chose, les efforts des pieux fidèles, les espérances de l'Eglise, et la nécessité de donner suite à ces heureux commencemens, et de consolider, par de nouveaux dons, le bien qui s'étoit déjà fait. Ce discours, remarquable par une composition soignée, par des tableaux ingénieux et par des détails pleins d'onction et de vérité, a été écouté avec un vif intérêt. La quête a été de 6000 francs.

— Les missionnaires qui viennent d'obtenir tant de succès à Reims, sont arrivés ces jours-ci à Paris, et en sont déjà repartis pour Montpellier, où ils sont attendus, et où ils vont recommencer leur laborieux ministère.

— Le vendredi 9 mars, il y aura dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois une assemblée de charité, pour le soutien de l'établissement dit de la Providence, destiné à élever des filles pauvres. M. l'abbé de Maccarthy prononcera le discours. LL. AA. RR. MADAME et Mme. la duchesse de Berri ont fait espérer qu'elles y assisteroient.

— Le 4 mars, on commencera dans l'église de Saint-Remi d'Amiens la neuvaine à saint François-Xavier, qui a déjà été faite l'année dernière. On y priera particulièrement pour la conservation de Mgr. le duc de Bordeaux. Plusieurs églises de France, et notamment le couvent des dames de l'Adoration perpétuelle, au Temple, se disposent à faire cette neuvaine. M. Bicheron, curé de Saint-Remi, a fait distribuer un livre de la *Neuvaine de saint François-Xavier,* saint illustre par son zèle et ses prodiges, et envers lequel la pieuse

mère du Roi actuel, Mme. la dauphine, témoignoit une vénération particulière. La neuvaine finira le 13.

— La mission de Cherbourg vient de finir ; elle avoit commencé, le 1er. janvier, par une procession générale, à laquelle assistèrent les autorités, beaucoup d'habitans et d'officiers. Les instructions ont été constamment suivies. Plusieurs ecclésiastiques et des curés voisins se sont joints aux missionnaires pour entendre les confessions. Les cérémonies de la réparation des outrages, de la rénovation des vœux du baptême et de la consécration à la sainte Vierge, ont attiré un grand concours ; comme il n'y a qu'une église dans la ville, ces cérémonies, qui ont eu lieu les 17 et 25 janvier et 6 février pour les hommes, ont été répétées, le lendemain, pour les femmes. Il n'y a point eu de communion générale pour celles-ci, leur nombre étant trop grand. Celle des hommes se fit le dimanche 11 février; il s'y trouva plus de trois mille six cents hommes; d'autres ont encore fait leur communion depuis, et il s'en trouve même un assez grand nombre qui s'y préparent en ce moment. La procession de la croix eut lieu le vendredi 9 février. Près de mille personnes étoient inscrites pour porter la croix, et se partagèrent en plusieurs divisions. La procession fut remarquable par le concours, la pompe et la piété. On tira vingt-un coups de canon au moment où la croix fut plantée. Le dimanche 18 fut le jour de clôture ; M. l'abbé Férail, supérieur de la mission, fit le discours d'adieux. Les missionnaires ont conquis l'estime des autorités comme des habitans, et n'ont pas eu moins à se louer des uns que des autres. Ils n'ont pas éprouvé le moindre désagrément. Ils furent invités à assister au lancement de la frégate *la Clorinde*, qui a été bénite en leur présence par M. le curé de la ville. On les invita également, le 17 février, jour où on éleva la pyramide du monument voté par la ville en l'honneur de Mgr. le

duc de Berri, et on eut l'attention d'attendre leur arrivée pour commencer le travail. Cette pyramide, de vingt-cinq pieds de hauteur, d'un seul morceau de granit, a été fixée sur sa base, aussi d'un seul morceau de granit, et de dix pieds de diamètre. La paix a constamment régné dans la ville pendant la mission, et le maire a secondé le bon esprit des habitans. On n'entendoit que des cantiques et des conversations édifiantes. Parmi les heureux effets de la grâce, nous citerons la conversion d'une dame angloise, née protestante, qui a été instruite par un prêtre de la ville, et qui a fait abjuration le 9 février. Les infatigables missionnaires sont partis pour aller donner une mission à Coutance.

— De bons catholiques d'Allemagne ont été fort scandalisés d'un article dérisoire qu'ils ont lu dans un journal de ce pays, sur une procession de pénitens qui avoit eu lieu à Limoges. Ils ont regardé cette relation comme une suite du système adopté par les protestans de ridiculiser tout ce qui tient à la religion catholique. On nous a écrit pour savoir à quoi s'en tenir sur cette relation, que l'on se doute bien cependant être pleine d'exagérations, d'altérations et d'impostures. Notre correspondant ne s'est pas trompé ; mais nous sommes obligés de convenir que le journaliste allemand n'est pas le premier et le seul auteur du mensonge. L'article de la feuille allemande, dite *la Feuille du matin*, qui a donné lieu aux plaintes, est tiré, quant au fond, d'un ouvrage françois, la *Chronique religieuse*, qui, dans son t. IV, p. 450, avoit fait une description grotesque de la procession de pénitens. Il est glorieux, pour des gens qui se disent catholiques, de fournir ainsi un aliment aux railleries des protestans, et un sujet d'affliction pour les amis de l'Eglise. Nous n'avions rien dit dans le temps de cet article de la *Chronique*, parce qu'il nous a fallu renoncer à

relever toutes les erreurs, les déclamations et les mensonges de ce fastidieux recueil. L'article en question entr'autres est plein de plaisanteries du plus mauvais goût sur la procession, sur ses circonstances et sur le prélat qui l'a autorisée. Le journaliste allemand n'a pas manqué de recueillir ces plaisanteries, et d'y en ajouter d'autres du même genre; c'étoit une occasion trop précieuse d'avilir la religion catholique et de se moquer de ses ministres. Nous engagerions cependant le journaliste étranger à se défier des sources où il puise. La *Chronique*, entièrement décréditée en France, n'est qu'un ouvrage de parti, qui se soutient, non par le nombre de ses abonnés (elle n'est pas chargée à cet égard), mais par le zèle d'un de ses rédacteurs, qui paie à la fois de sa plume et de sa bourse. Elle a toujours été en hostilité avec M. l'évêque de Limoges, et elle fait l'honneur à ce prélat de le harceler encore fréquemment. Le prélat a dédaigné de répondre à des attaques dont la cause est assez connue, et qu'il partage avec la plupart de ses collègues.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 27, à l'occasion du jour anniversaire de la mort de Mme. Adélaïde, tante et marraine du Roi, S. M. a entendu une messe de *Requiem* dans ses appartemens.

— Le 28 février, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a visité l'école royale Polytechnique. A l'arrivée du Prince et à son départ, les élèves de l'école ont fait retentir l'air des cris de *Vive le Roi! vive le duc d'Angoulême! vivent les Bourbons!*

— Une ordonnance royale nomme M. le maréchal duc de Bellune président du conseil départemental de la Vendée, pour la session qui doit s'ouvrir le 17 mars.

— Le 28, au moment où la voiture de Mgr. le duc de Bordeaux sortoit des Tuileries, un cheval s'est abattu, et le postillon qui le montoit a été grièvement blessé. La voiture est aussitôt rentrée au château, et le jeune Prince a été conduit, peu d'instans après, à l'Elysée-Bourbon.

— M. le cardinal-archevêque de Paris, grand-aumônier de France, a nommé aumônier-précepteur de la maison des Pages, à Versailles, M. l'abbé Perrin, ecclésiastique attaché à l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet.

— Le 27, le tribunal de police correctionnelle a condamné à un mois de prison et 20,000 fr. d'amende le nommé Pernier, ancien professeur de mathématiques, comme coupable du délit d'usure habituelle.

— MM. le président et les membres du conseil royal de l'instruction publique ont offert une somme de 500 fr. pour l'acquisition de Chambord.

— M. l'évêque d'Orléans et son chapitre ont souscrit pour une somme de 200 fr. pour le même objet.

— Plusieurs journaux ont publié une liste inexacte des prévenus dans la conspiration du 19 août dernier. C'est à tort que l'on a compris dans cette liste le lieutenant Cochet, le colonel en non-activité Baillon, le sous-lieutenant Cordier, le sergent Hoffman, et Félix Pinet et Forel. La chambre des pairs les a mis tous hors de prévention.

— Un violent coup de vent a renversé dernièrement une grande partie de l'hôpital que l'on construit à Saint-Mandrier, près de Toulon. Cinq forçats, qui étoient du nombre des travailleurs, ont été ensevelis sous les décombres; leurs cadavres ont été retrouvés au bout de cinq jours d'un travail opiniâtre.

— Le docteur Dampe, qui a été arrêté dernièrement à Copenhague, et dans la maison duquel on a trouvé des proclamations et des projets de constitution, a été condamné à la peine capitale, ainsi que son complice, qui étoit un forgeron.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27, la chambre a discuté et adopté quatre des petits projets de loi qui lui avoient été présentés, dans la séance précédente, par M. le ministre de l'intérieur; elle a ensuite renvoyé à l'examen d'une commission spéciale le projet de loi relatif au remboursement du cinquième des reconnoissances de liquidation. Les membres de cette commission sont: MM. le comte Mollien, le duc de Trévise, le marquis de Garnier, le comte de Villemanzy et le marquis de Bonnay.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27, M. Lemarchand de Gomicourt fait un rapport sur diverses

pétitions qui ne donnent lieu à aucune discussion intéressante. On reprend la délibération sur le projet de loi relatif à la circonscription électorale. M. Chabaud-Latour propose un amendement relatif à l'article 26, qui règle la circonscription du Gard. Cet amendement, appuyé d'abord par M. de Saint-Aulaire, est combattu par MM. de Vogué, et Capelle, commissaire du Roi. L'article du gouvernement est adopté. Les articles 27, 28, 29, 30 et 31, relatifs aux départemens de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, de l'Hérault et d'Ille et Villaine, sont successivement adoptés sans discussion.

M. Robin-Scévole propose des changemens à l'article 32, concernant le département de l'Indre. La commission persiste dans ses conclusions, et l'article est adopté, ainsi que le suivant, qui divise le département d'Indre et Loire en deux arrondissemens. Une assez vive discussion s'engage à l'occasion de l'article 34, qui regarde le département de l'Isère. M. Camille Teyssère voudroit qu'on laissât, autant que possible, dans leur intégrité, comme arrondissemens électoraux, les arrondissemens de sous-préfectures. M. Planelli de la Valette parle en faveur de l'article du projet de loi. M. Sappey prétend que les principes qu'on a suivis dans l'article du projet ne sont propres qu'à mécontenter et à aigrir le département de l'Isère. M. Casimir Perrier s'étonne de ce que MM. les commissaires du Roi ne s'expliquent pas sur les amendemens proposés par la commission.

M. le baron Capelle répond, en peu de mots, que, si les commissaires du Roi gardent quelquefois le silence, c'est, d'une part, pour ne pas abuser des momens de la chambre; de l'autre, parce qu'ils trouvent les objections suffisamment réfutées par les orateurs qui prennent la parole. M. Casimir Perrier combat l'article du gouvernement, et fait en même temps la critique de la loi. La chambre prononce la clôture de la discussion. M. Demarçay réclame la parole. M. le président la lui refuse; d'abord, parce que la discussion est fermée, et, ensuite, parce qu'il n'est pas en costume. M. le rapporteur persiste dans ses conclusions. La chambre rejette l'amendement de M. Camille Teyssère, et vote l'article.

Aucun débat ne s'élève à l'occasion des articles 35, 36, 37, 38, 39 et 40, qui ont rapport aux départemens du Jura, des Landes, de Loir et Cher, de la Loire, de la Haute-Loire et de la Loire-Inférieure. M. Laisné de Villevesque présente un amendement sur l'article 41, relatif au Loiret. Il est combattu par M. de Rocheplatte, et l'article est adopté, ainsi que les deux suivans, qui fixent la circonscription du Lot et de Lot et Garonne. MM. Gautret et Pilastre prononcent de longs discours contre les amendemens proposés par la commission à l'occasion des arrondissemens de Maine et Loire. La discussion est continuée à la séance suivante.

Le 28, la chambre accorde un congé à M. Jankowics de Jeszonièse (de la Meurthe). On continue la discussion sur l'article 44. M. de la Bourdonnaye, rapporteur de la commission, propose de circonscrire l'arrondissement de Segré entre la rive droite de la Mayenne et de la Loire, et de renfermer l'arrondissement de Beaupréau entre la rive gauche de la Loire et la grande route de la Rochelle à Angers.

M. d'Andigné de Mayneuf présente une foule de convenances locales à l'appui de cet amendement. M. B. Constant combat l'amendement, et se livre à des plaisanteries sur la loi des élections, sur la circonscription nouvelle et sur les motifs qui l'ont dictée, et qu'il lui plait d'attribuer à l'esprit de parti.

M. Benoist répond à toutes les assertions du préopinant, et propose un sous-amendement. M. Cesbron-Laveau appuie l'amendement de la commission. La liste des orateurs inscrits étant épuisée, M. de la Bourdonnaye expose les motifs qui ont dirigé le travail de la commission, et termine en repoussant les attaques personnelles qui ont été dirigées contre lui dans le cours de la discussion. M. Casimir Perrier demande la parole. M. le président lui fait observer que cette demande est contraire au réglement. M. Benoist retire son sous-amendement. Les conclusions de la commission sont adoptées à une assez foible majorité.

On passe à l'article 45, relatif au département de la Manche. Il est combattu par M. Ballisson. M. Régnouf de Vains réfute le discours du préopinant. M. Sébastiani critique le travail de la commission, et propose un amendement. Selon lui, le gouvernement est conduit à la remorque; il faut bien que le vaisseau qui la précède lui trace la route. M. de Villèle répond que le gouvernement suit toujours le même système; qu'il s'est laissé éclairer, par les députés des différens départemens, sur des intérêts qui sont à leur connoissance, et que la chambre jugera ensuite. M. Bourdeau, rapporteur, s'étonne de voir sans cesse invoquer des principes de liberté, par des hommes qui ont été les premiers à courber la tête sous le despotisme. La proposition de M. Sébastiani, dit M. Bourdeau, tend à transporter dans ces arrondissemens des électeurs de faveur.

M. Sébastiani, qui étoit sorti, rentre dans la salle, sans son costume. Il veut parler; M. le président lui refuse la parole. M. B. Constant demande le rappel à l'ordre de M. Bourdeau. M. Sébastiani, qui a repris son costume, s'oppose au rappel à l'ordre : il fait son apologie, et lance quelques traits contre M. Bourdeau. M. Bourdeau réplique en peu de mots. La demande de rappel à l'ordre n'a pas de suite. Les amendemens sont rejetés, et l'article est adopté.

La chambre adopte sans discussion les articles 46, 47, 48, 49 et 50, qui concernent la Marne, la Haute-Marne, la Mayenne, la Meurthe et la Meuse.

Le 1er. mars, on reprend la discussion ouverte la veille sur l'article 51, relatif au Morbihan. MM. Robert et Villemain ont proposé un amendement, qui est appuyé par M. le général Fabre, et ensuite combattu par MM. du Botdéru, et Capelle, commissaire du Roi. L'amendement est rejeté, et l'article adopté. Une autre disposition, proposée par M. Rolland sur l'article 52, concernant la Moselle, est également rejetée, et l'assemblée vote l'adoption de l'article 52. Les douze articles suivans, relatifs aux départemens de la Nièvre, du Nord, de l'Oise, de l'Orne, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, des Basses-Pyrénées, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Rhône, de la Haute-Saône et de Saône et Loire, ne donnent lieu à aucune discussion.

M. B. Constant parle sur l'article 65, concernant la Sarthe, et propose un amendement dans l'intérêt du canton de Montfort, dont il vante le bon esprit; il essaie en même temps de commenter, à sa manière, la réponse faite la veille à M. Sébastiani, par M. de Villèle. M. de Villèle présente de nouvelles explications. M. Piet combat l'amendement de M. B. Constant, et trouve qu'il n'a guère servi que de prétexte au discours de l'honorable membre. M. Casimir Perrier se plaint encore du silence des ministres et des commissaires du Roi à l'égard des amendemens de la commission. L'amendement de M. B. Constant est rejeté à une immense majorité, et l'article du projet est adopté. On vote successivement les cinq suivans, qui regardent les départemens de la Seine, de la Seine-Inférieure, de Seine et Marne, de Seine et Oise, et des Deux-Sèvres.

M. de Lameth propose un amendement à l'article 71, relatif à la Somme. M. Cornet-d'Incourt combat cet amendement pour des convenances locales. Tel est, ajoute l'orateur, le bon esprit du département de la Somme, que, lorsqu'il nous vient des préfets libéraux, nous les renvoyons royalistes; c'est ce qui seroit arrivé à l'honorable préopinant, s'il ne nous eût pas été enlevé un peu trop tôt, en juin 1815. (Rire universel.) M. de Lameth répond par un pompeux éloge de son administration. Son amendement est écarté, et l'adoption de l'article est prononcée, ainsi que celle des articles 72 et 73, relatifs aux départemens de Tarn et de Tarn et Garonne.

M. Manuel demande la parole sur l'article qui concerne le Var; il veut relever en même temps ce qu'a dit M. de la Bourdonnaye sur la stabilité de ses opinions. On demande que l'orateur soit rappelé à la question. Quelques membres font remarquer que M. de la Bourdonnaye n'est pas présent, et que l'on profite de ce moment pour l'attaquer. M. Manuel continue au milieu du bruit et des interruptions. Son amendement est rejeté, et la chambre adopte l'article du gouvernement. Quatre autres articles, relatifs aux départemens de Vaucluse, de la Vendée, de la Vienne et de la Haute-Vienne, sont votés successivement. On arrive enfin au 79 et dernier, qui regarde le département de l'Yonne. Il est adopté après une courte discussion. M. de Saint-Aulaire propose un article additionnel, dont le développement lui fournit l'occasion de critiquer le projet de loi tout entier. Il est réfuté par M. de Villèle. M. Foy entreprend de répondre au ministre. Il prétend que la loi proposée ne fait qu'ajouter à l'inconstitutionnalité du double vote. M. Bonnet trouve que l'amendement de M. de Saint-Aulaire est subversif de la loi. Cet amendement est rejeté. Une autre disposition additionnelle, présentée par M. Méchin, éprouve le même sort. On vote sur l'ensemble de la loi; elle est adoptée par 219 boules blanches, contre 83 boules noires.

Une ordonnance du Roi, du 27 février, sur l'instruction publique, est trop longue pour être citée ici en entier; mais elle renferme des dispositions importantes, et qui méritent d'être connues. En voici un extrait:

« Les affaires se décident dans le conseil d'instruction publique à la pluralité des voix ; mais, pour les nominations aux places, le président prendra seulement l'avis du conseil. Il signe seul les dépêches ; il nomme seul aux places d'employés dans les bureaux. Le secrétaire-général du conseil aura le titre, les droits et le traitement de conseiller.

Les vingt-six académies qui composent l'Université seront divisées en trois arrondissemens, dont le premier sera formé de la seule académie de Paris. L'académie de Paris aura, comme les autres, un recteur ; M. l'abbé Nicolle est nommé à cette place. Le chef-lieu de l'académie de Paris sera l'ancienne Sorbonne, où seront placées les écoles de théologie, des sciences et des lettres, et l'école normale.

Pour être admis à l'examen de bachelier ès lettres, il suffit d'être âgé de 16 ans, de répondre sur tout ce qu'on enseigne dans les hautes classes des colléges royaux, et d'avoir le consentement de son père ou de son tuteur.

Les bases de l'éducation des colléges sont la religion, la monarchie, la légitimité et la Charte.

L'évêque diocésain exercera, pour ce qui concerne la religion, le droit de surveillance sur tous les colléges de son diocèse ; il les visitera lui-même, ou les fera visiter par un de ses vicaires-généraux, et provoquera auprès du conseil d'instruction publique les mesures qu'il aura jugées nécessaires.

Le traitement des aumôniers des colléges royaux sera égal au traitement fixe des censeurs, et leurs droits aux pensions de retraite seront les mêmes que ceux des autres fonctionnaires.

Le cours de philosophie des colléges sera de deux ans ; les leçons ne pourront être données qu'en latin.

Les maisons particulières d'éducation qui auront mérité la confiance des familles, tant par leur direction religieuse et morale que par la force de leurs études, pourront, sans cesser d'appartenir à des particuliers, être converties en colléges de plein exercice, et jouiront, à ce titre, des priviléges accordés aux conseils royaux.

Lorsque, dans les campagnes, un curé ou un desservant voudront se charger de former deux ou trois jeunes gens pour les petits séminaires, ils devront en faire la déclaration au recteur de l'académie, qui veillera à ce que ce nombre ne soit pas dépassé ; ils ne payeront point de droit annuel, et

leurs élèves seront exempts de la rétribution universitaire ».

Cette ordonnance est accompagnée, dans le *Moniteur*, d'un rapport non moins remarquable de M. Corbière, dont nous citerons les passages suivans :

« Un corps enseignant, dont le temps n'a pas encore cimenté l'union, et qui s'est trouvé, par l'effet des circonstances, hors d'état d'adopter des doctrines certaines, a besoin d'une surveillance forte et active, et une jeunesse, la plus chère espérance de la patrie, naturellement disposée à se livrer aux théories qui favorisent des passions en apparence généreuses et nobles, réclame une direction religieuse et morale, sans laquelle il lui sera impossible de résister aux séductions dont elle est environnée.....

» La direction religieuse, qui doit être donnée aux colléges de l'Université de France, appartient de droit aux premiers pasteurs; mais leur zèle seroit trop souvent sans effet si leur influence, sous ce rapport, n'étoit pas clairement déterminée. Il convient donc de réclamer d'eux, pour les établissemens qui renferment la partie la plus intéressante de leur troupeau, une surveillance continuelle, et de les appeler légalement à provoquer toutes les mesures qu'ils croiront nécessaires.....

» Telles sont, Sire, les mesures que j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de V. M. Elles ne sont que le développement des paroles mémorables que V. M. a adressées au conseil royal de l'instruction publique, et par lesquelles elle a déterminé les véritables bases de l'éducation, *la religion, la monarchie, la légitimité et la Charte.* Sans rien changer à l'ordre actuel de l'Université, ces mesures ont pour objet de disposer le corps enseignant à prendre un esprit conforme aux devoirs qui lui sont imposés, de donner à la jeunesse une direction religieuse et monarchique, en l'attachant en même temps aux institutions dont la France est redevable à son Roi, et de resserrer les liens qui doivent unir au clergé, dépositaire des doctrines divines, le corps chargé de l'enseignement des sciences humaines ».

LIVRE NOUVEAU.

Theologia ad usum Seminariorum; auctore P. Dens (1).

Pierre Dens, né, en 1690, à Boom, au diocèse d'Anvers, étudia chez les pères de l'Oratoire, à Malines, et fit son cours de philosophie à Louvain, au collége du Lys. Il s'y distingua tellement que, dans le concours général de 1711, parmi cent trois concurrens, il fut le second de la première classe. Il étudia la théologie au grand collége de Louvain, et reçut la prêtrise en 1715. Deux ans après, on l'envoya pour enseigner la théologie aux jeunes religieux d'Afflighem, et, en 1720, l'archevêque de Malines l'appela pour remplir les mêmes

---

(1) 7 vol. in-8°.; prix, 42 fr. 50 c. et 54 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon fils aîné; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

fonctions dans son séminaire. En 1729, le cardinal d'Alsace, archevêque de Malines, ayant dépossédé, par sentence, Guillaume Van Roost, pleban ou pasteur de l'église métropolitaine de Malines ; Dens obtint la place par concours, et devint en même temps, en 1735, examinateur synodal et président du séminaire. En 1737, il donna sa démission de la plébanie, et fut élu chanoine de la métropole, où il eut successivement les dignités de scolastique, de pénitencier et d'archiprêtre. Il mourut le 15 février 1775.

La notice d'où nous tirons ces détails, et qui est imprimée à la tête de la présente *Théologie*, fait un grand éloge du caractère et des talens de l'abbé Dens. Prêtre attaché à son état, il en avoit tout l'esprit et les habitudes. Il n'étoit pas moins libéral pour soulager les pauvres que zélé pour les instruire ; et, tous les dimanches, il leur faisoit le catéchisme. Il fut pendant quarante ans le principal soutien d'une école de filles pauvres. Le séminaire surtout étoit l'objet de ses soins. Il aimoit ses élèves, il les formoit aux vertus sacerdotales, et il leur en donnoit l'exemple. Le spirituel et le temporel de la maison fleurirent également sous lui, et il en construisit la chapelle, et en remit presque tout le bâtiment à neuf. Son application au travail étoit continuelle, et a produit l'ouvrage que nous annonçons.

En 1757, Dens avoit publié un *Supplément à la Théologie de Laurent Niesen*, *sur la vérité de la religion*, in-4°., et, l'année suivante, il mit de même au jour les cahiers qu'il avoit dictés sur le sacrement de pénitence, sous le titre de *Dictata*, aussi in-4°. Il publia dans le même temps une réponse à un religieux Récollet, le père Tomson, qui l'avoit attaqué relativement à sa doctrine sur les billets de confession. Ces écrits furent présentés au gouvernement des Pays-Bas comme pouvant renouveler des disputes fâcheuses, et ils furent supprimés par un décret du prince Charles de Lorraine, du 2 mai 1759. On eut soin de faire imprimer ce décret en France, avec un *Avertissement* d'un éditeur appelant, qui reprochoit à Dens ses maximes sur les prérogatives de l'Eglise et du saint Siége, et qui entr'autres lui faisoit un crime d'appeler Quesnel un hérétique ; ce qui, à dire le vrai, n'étoit pas poli.

L'abbé Dens a moins cherché dans la *Théologie* présente à faire un ouvrage neuf qu'à profiter du travail des théologiens. Les deux traités que nous avons cités sont

peut-être les seuls qui soient proprement de lui; du moins on semble le dire dans la notice; les autres ne sont guère que d'anciens traités rédigés avec plus de méthode, et présentés dans une meilleure forme. Ils ont eu ainsi du succès dans les Pays-Bas, et on en a fait successivement sept éditions, à Liége, à Louvain, à Anvers et à Maëstricht. Feller présida à l'édition de Liége, en 1786. Le libraire Hanicq en a donné une huitième édition, augmentée de plusieurs pièces, telles que des bulles de Benoît XIV et de Pie VI. Il annonce dans l'*Avertissement* que des théologiens instruits se sont chargés de revoir l'ouvrage, de corriger les fautes d'impression, de rétablir les textes de l'Ecriture ou cités incomplètement, et d'ajouter quelques notes et même quelques extraits du traité de Benoît XIV, *de Synodo diœcesanâ*.

Un recueil tel que celui de l'abbé Dens n'est pas susceptible d'analyse, et demanderoit, pour être examiné et apprécié à fond, plus de temps et de connoissances que nous n'en pouvons apporter à ce travail. Nous voyons que l'ouvrage, à l'époque où il parut la première fois, qui est vers 1776, fut revêtu d'approbations données cette année-là par un théologien de Louvain, F. Jacobi, chanoine de la collégiale de Saint-Pierre, et président d'un collége, qui juge cette *Théologie* orthodoxe et utile. Elle est répandue dans les Pays-Bas, et les éditeurs ont cru qu'elle pourroit également servir en France. Sa forme abrégée la rend assez commode dans les séminaires. Peut-être y a-t-il quelques questions où l'auteur ne s'accorderoit pas entièrement avec plusieurs de nos théologiens; mais il semble qu'on ne pourroit faire un crime à un étranger de ne pas adopter entièrement les opinions reçues dans nos écoles. Dens paroît modéré dans ses sentimens, en même temps qu'il se montre zélé contre les nouveautés qui ont troublé l'Eglise dans les deux derniers siècles. Il a jugé nécessaire, à cette occasion, de faire, dans son dernier volume, quelques remarques sur la *Théologie* de Niesen, chanoine et président du séminaire de Malines, mort en 1679. Cette *Théologie*, imprimée à Lille, en 1693, 2 vol. in-folio, n'a pas assez évité, dans la manière de présenter certaines questions, les expressions dont a plus d'une fois abusé un parti. On trouvera aussi à la fin de l'ouvrage de Dens des avis et des formules pour l'administration des sacremens, qui paroissent pouvoir convenir beaucoup à la pratique.

La Guide des Pécheurs; par le père de Grenade; traduite par M. Girard. Nouvelle édition (1).

La Guide des Pécheurs jouit depuis plus de deux siècles d'une grande réputation; c'est, comme on sait, le fruit du zèle et de l'expérience d'un saint religieux, le père Louis de Grenade, de l'ordre de saint Dominique, célèbre dans son temps par son mérite, ses prédications et ses travaux. Né, en 1505, dans la ville de Grenade, en Espagne, dont il prit le nom, Louis se distingua par ses talens dans l'exercice du ministère et dans la composition d'ouvrages de piété. Appelé à la cour de Portugal, et choisi pour directeur de la reine régente de ce royaume, il refusa le cardinalat et l'archevêché de Brague, et fit nommer à ce siége un homme non moins vertueux et non moins habile, dom Barthélemi des Martyrs. Il mourut, le 31 décembre 1588, laissant un grand nombre d'écrits, des sermons, des œuvres dogmatiques, des vies particulières de personnes pieuses, des traductions, entr'autres de l'*Imitation* et des livres de morale, parmi lesquels il faut placer au premier rang *la Guide des Pécheurs*. Elle fut composée à Badajoz, en 1555, et publiée vers cette époque, et depuis les éditions et les traductions s'en sont fort multipliées. On dit que c'est, de tous les ouvrages

(1) 2 vol. in-12; prix, 5 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

de l'auteur, celui auquel il donnoit la préférence, et saint François de Sales en conseilloit principalement la lecture. Grégoire XIII disoit que Grenade avoit fait plus de bien à l'Eglise par ce livre, que s'il eût rendu la vie aux morts et la vue aux aveugles; en effet *la Guide* passe pour avoir ramené beaucoup de pécheurs dans les sentiers de la vertu, et pour y avoir affermi beaucoup de fidèles.

La traduction dont nous annonçons une édition nouvelle, est celle de Guillaume Girard, archidiacre d'Angoulême, et qui prend le titre de conseiller du Roi en ses conseils. Il avoit été attaché au duc d'Epernon, mort en 1642, et il dédia sa traduction à Louise d'Epernon, sa petite-fille, et Carmélite sous le nom d'Anne-Marie de Jésus. On l'a cru d'abord auteur de la traduction de toutes les œuvres de Grenade, qui parut à Paris vers 1660; mais il paroît qu'il n'a traduit lui-même que *la Guide*, et il ne parle que de ce livre dans son épître à Mlle. d'Epernon. On croit que les autres œuvres du pieux Espagnol ont été mises en françois par un prêtre de l'Oratoire, qui a gardé l'anonyme. Guillaume Girard mourut, dans un âge très-avancé, en 1663; son épître à Mlle. d'Epernon doit être de 1658, puisqu'il parle de la mort du duc de Candale, son frère, comme d'un événement récent; ce jeune seigneur venoit d'être enlevé par une maladie aiguë, le 28 janvier de cette année.

La version de Girard, quoique déjà ancienne, n'est point indigne de l'accueil du public religieux. On annonce que cette nouvelle édition a été *revue et corrigée*; ces mots sont trop souvent de style, et nous n'avons pas vérifié si effectivement on avoit fait quelques corrections. Mais le ton et le langage de l'au-

teur ne se ressentent point, comme on pourroit le croire, du temps où il écrivoit, et tandis que des livres publiés à cette époque sont illisibles, celui-ci offre un caractère de simplicité et de clarté qui est le principal mérite des ouvrages de ce genre. On le lira donc encore avec intérêt et avec fruit, et on reconnoîtra plus d'une fois que Grenade n'a pas été inutile à plusieurs de nos auteurs modernes qui ont écrit sur des matières de piété. Les emprunts qu'on lui a faits attestent son mérite, et seront peut-être un nouveau motif de chercher à connoître la source où on a tant puisé.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. S. S. a rempli les charges vacantes par la mort du cardinal Antoine Doria. M. le cardinal Fabrice Ruffo, aujourd'hui premier diacre, est préfet des eaux et marais; M. le cardinal Naro est nommé préfet de la congrégation de la discipline régulière, et M. le cardinal Georges Doria, de celle des indulgences et des reliques, à la place du cardinal Naro. Le cardinal-vicaire, M. della Genga, est nommé archiprêtre de la basilique Libérienne.

—Le 11 février, le père Jean-Ange Porta, de Cuneo, religieux Capucin, confesseur et chapelain du roi de Naples, a été sacré évêque dans la cathédrale de Laybach, sous le titre d'évêque des Thermopyles. M. le cardinal Spina a fait la cérémonie, assisté des évêques d'Agrone et de Laybach. Les souverains y ont assisté.

Paris. Outre le Mandement que M. le cardinal de Périgord a donné comme archevêque de Paris, et dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, S. Em. en a publié un autre en sa qualité de grand-aumô-

nier de France; nous en citerons le passage suivant :

« Eh quoi ! N. T. C. F., n'avons-nous donc pas été assez éclairés par une trop funeste expérience, et ne convient-il pas de vous dire : Arrêtez-vous, et voyez; cherchez dans les routes anciennes quelle voie est la bonne, et marchez-y enfin? *State super vias, et videte; interrogate de semitis antiquis, quæ sit via bona, et ambulate in eâ.* Quels ont été les heureux résultats de la révolution qui s'est faite dans les esprits? quel bien nous est-il revenu de ces doctrines perverses, qui ont anéanti dans les cœurs les principes de toute croyance et les règles de la morale? quels abus ont été réformés? depuis que la religion a perdu son empire, les sociétés sont-elles devenues plus heureuses et plus paisibles? notre histoire sera-t-elle plus glorieuse que celle de nos ancêtres? les mœurs sont-elles plus pures? les trônes de nos rois se sont-ils raffermis? le sang a-t-il moins de fois rougi la terre? et cette parole d'un grand évêque n'a-t-elle pas été de nouveau justifiée, *qu'il ne faut chercher le fondement solide des Etats que dans la vérité, qui est la mère de la paix?*

» Oui, N. T. C. F., c'est une nécessité de revenir à la religion de nos pères, pour mettre un terme à nos calamités : car il est écrit que la paix sera le fruit de la justice : *Erit opus justitiæ pax.* Tout royaume affermi par la religion est ce vaisseau à l'abri du naufrage, rassuré qu'il est par l'ancre qui le retient; ou bien encore *cette maison bâtie sur la pi rre ferme*, et que les vents agitent sans pouvoir la renverser. Eh! ne voyez-vous pas la terre ébranlée jusque dans ses fondemens, depuis qu'elle a méconnu les lois de l'Eternel, les sociétés chanceler, les peuples travaillés d'une fureur de destruction et de ruine, inconnue aux siècles anciens, le sanctuaire de nos rois violé, et une insolente et sacrilége audace allant les attaquer jusque dans l'enceinte de leurs palais; la France dans le deuil et dans l'épouvante, et n'essuyant un instant ses larmes que pour en répandre bientôt après de plus abondantes encore; et n'entendez-vous pas mille voix répéter, avec effroi : Qui pourra éteindre le feu dévorant qui ravage la terre? quand finira cette lutte de la justice et de l'injustice, du crime et de la vertu, cette guerre de l'enfer contre le ciel, et quand se raffermira sur sa base l'édifice social »?

— M. l'évêque de Meaux rappelle avec regret le peu de fruit de ses exhortations de l'année dernière, la violation de la loi de l'Eglise, l'oubli des pratiques de piété, l'indifférence pour le salut où languissent tant de chrétiens; et il poursuit en ces termes :

« Devons-nous d'après cela nous étonner, N. T. C. F., et vous-mêmes devez-vous être surpris des accidens et des malheurs que vous avez éprouvés; des maladies qui ont désolé vos familles, des morts subites qui les ont consternées, des pertes que vous avez essuyées, des incendies qui ont dévoré vos habitations? n'est-ce pas à votre indifférence comme à leur première cause que vous devez attribuer ces maux? Vous avez par votre désobéissance et le mépris des lois de votre Dieu,

armé son bras contre vous ; tous les fléaux sont entre ses mains, et vous avez été punis de votre témérité. Ainsi, N. T. C. F., tandis que Dieu s'offroit à vous pour ami, tandis qu'il vous invitoit par les moyens mêmes qu'il vous en donnoit, à mériter ses grâces et ses faveurs, vous l'avez porté à vous traiter en ennemis; il vouloit être votre père, et vous en avez fait un juge sévère, dont la sentence, après avoir pesé sur une partie des coupables, menace encore les autres, si par un prompt retour ils ne cherchent à appaiser le maître, si justement irrité contre eux.

» Ah! N. T. C. F., devons-nous craindre de nous tromper, lorsque nous redoutons pour vous des malheurs ? Sans parler ici de ces fléaux qui nous sont inconnus, parce que le Seigneur les tient cachés dans les trésors de sa colère; regardez autour de vous, et voyez s'ils ne vous environnent pas de toutes parts ».

— M. l'évêque de Dijon a voulu, la première fois qu'il s'adressoit à son peuple dans le temps du Carême, lui offrir une instruction développée sur un objet analogue à l'esprit qui doit animer les fidèles dans ce temps. Son Mandement est destiné à montrer que la pénitence est nécessaire, et à indiquer les qualités qu'elle doit avoir. Le prélat invoque tour à tour les considérations les plus puissantes pour inculquer le besoin et les avantages de la pénitence; il dit entr'autres :

« Hâtons-nous donc, N. T. C. F., de recouvrer l'amitié d'un Dieu miséricordieux qui nous tend les bras, et détestons nos iniquités autant qu'il les déteste lui-même. Il faut que Dieu haïsse bien le péché, disoit saint Augustin, puisqu'il est toujours prêt à le détruire; mais il faut qu'il aime bien l'homme, puisqu'il est à toute heure prêt à empêcher ou à prévenir sa perte. Ne nous a-t-il pas supportés avec assez de patience pour nous faire grâce, quoique nous ne soyons à ses yeux que des vases de colère destinés à la perdition : *sustinuit in multâ patientiâ, vasa iræ apta in interitum ?*

« Il est donc de la justice et de notre intérêt de ne point abuser plus long-temps de ses grâces. Le nombre et l'énormité des péchés nous en font une loi.

« Souillés de péchés que nous ne connoissons pas, de péchés qui nous sont propres, et des péchés d'autrui dont nous sommes coupables ou complices par notre scandale ou par notre imprudence, nous devrions nous écrier avec le prophète : « Qui est celui qui connoît ses » fautes? Purifiez-moi, mon Dieu, de celles qui sont cachées en moi, » et préservez votre serviteur de la corruption des étrangers »; ou » avec saint Augustin : « Nettoyez-moi de mes péchés; et pardonnez-» moi les péchés étrangers ».

« N'avons-nous pas à faire pénitence encore pour les péchés publics, et pour détourner les fléaux cruels qui sont eux-mêmes des crimes, et que nos propres péchés peut-être attirent sur la terre? La main de Dieu qui les permet est cachée sous celle de l'homme qui agit, dit saint Augustin, *prorsùs ad Deum tuum refer flagellum tuum*. Les livres saints sont remplis d'exemples des afflictions temporelles que la justice de Dieu a envoyées autrefois sur les peuples en punition des péchés, et même du péché d'un seul homme, et que l'on a vues se renouveler dans tous les siècles. L'Eglise a conservé l'usage de faire annuellement des prières publiques pour détourner ces fléaux, et a recouru dans les circonstances particulières à la voie de la pénitence. « Dieu envoie, » dit le Psalmiste, plusieurs fléaux au pécheur : *multa flagella pec-* » *catoris* ».

— M. l'évêque de Bayeux insiste surtout, dans son Mandement, sur les deux préceptes du jeûne et de la communion pascale, et, après avoir rappelé, sur ces deux points, la doctrine, la loi et le vœu de l'Eglise, il ajoute ;

« Faut-il, N. T. C. F., qu'il s'en trouve parmi vous un si grand nombre qui soient assez aveugles sur leurs plus chers intérêts, pour se priver volontairement de ces précieux avantages, et se condamner eux-mêmes à la plus terrible des peines dont l'Eglise punit les pécheurs scandaleux et ses enfans rebelles? Chargés des intérêts de l'Eglise et du salut de leur ame, serons-nous tranquille spectateur d'un si grand désordre, sans élever la voix pour rappeler ces ouailles égarées et fugitives? Non, nous nous écrierons avec le Prophète : Ah! malheur à vous, enfans déserteurs; anathême à quiconque se sépare du peuple de Dieu dans ce saint temps, et refusera de manger avec nous l'agneau pascal!... Malheur à vous qui ajoutez à tant d'infidélités dont vous êtes coupables, le mépris des dons les plus précieux, des faveurs les plus signalées de la libéralité de notre Dieu, la résistance la plus obstinée aux invitations pressantes de son amour, aux ordres les plus formels et les plus exprès de son autorité! Malheur à vous surtout, pères et mères, chefs de famille, dont le bon exemple auroit tant de pouvoir sur vos enfans et sur vos serviteurs, et qui les autorisez à violer un précepte aussi sacré, par la transgression que vous en faites vous-mêmes! Malheur à vous qui, abusant du crédit dont vous jouissez dans le monde par le rang que vous occupez, inspirez au peuple, par vos funestes exemples, du mépris ou de l'indifférence pour la plus sainte pratique du christianisme! Vous rompez la digue sacrée qui pourroit s'opposer au torrent des passions; et, en brisant les liens qui attachent l'homme à la religion, vous brisez à la fois ceux qui l'attachent à tous ses devoirs. Mais plutôt loin de nous, N. T. C. F., ces terribles anathêmes » !...

Le prélat finit par exhorter les fidèles à soutenir par leur zèle deux établissemens également utiles au dio-

cèse, l'un pour les séminaires, l'autre pour les missions.

— Les prières des Quarante-Heures ont eu lieu ces trois jours dans les églises de la capitale. A Saint-Roch, il y a eu sermon chaque soir. Le vendredi 9 mars, on célébrera dans cette église l'office des cinq Plaies de Jésus-Christ, premier titulaire de la paroisse; les stations du Calvaire seront faites par M. l'abbé Marduel, vicaire. Tous les autres vendredis de Carême il y aura une messe à la chapelle du Calvaire, et on chantera le *Parce, Domine*. M. l'abbé Danzel, aumônier des gardes du corps, prêchera. Il y a une indulgence plénière pour ces jours-là.

— Des ecclésiastiques zélés et de pieux fidèles continuent à faire le bien dans les hôpitaux, et à ramener à la religion des victimes de l'erreur ou des passions. Le dimanche 25 février, une protestante a fait abjuration, à l'Hôtel-Dieu, entre les mains d'un aumônier de la maison. Elle avoit été instruite par une des dames de Charité qui visitent cet hospice. Toute calviniste qu'elle étoit, elle avoit toujours pris à la lettre ces paroles du Sauveur : *Ceci est mon corps*; tant leur évidence l'avoit frappée. Elle s'étoit aussi toujours sentie une dévotion particulière pour la sainte Vierge. Le ciel a récompensé sa foi. Ses dispositions paroissent fort sincères. La dame qui a contribué à son retour lui a servi de témoin, et a voulu l'habiller. Il y a peu de temps, un jeune homme, garçon limonadier, qui avoit voulu se tuer, et qui, ayant été blessé très-grièvement, avoit été porté à l'hospice de la Charité, a été touché des exhortations des pieux fidèles qui y vont visiter les malades, et s'est converti. Il a édifié par ses bons sentimens ceux mêmes qui avoient contribué à les lui inspirer. Nous apprenons par la même voie la mort édifiante d'un jeune Savoyard de 15 ans, qui a montré dans ses derniers momens une foi, une résignation et une ferveur au-dessus de son âge.

— Il vient de paroître un petit écrit fort intéressant, sous le titre d'*Origine et Progrès de la Mission du Kentucky, par un témoin oculaire* (1). Nous n'en donnerons point l'analyse, parce que nous nous sommes étendus sur cette matière autant que le comportent les bornes de notre journal, et parce que nous voulons laisser aux lecteurs le plaisir d'apprendre de nouveaux détails dans l'écrit que nous annonçons. L'état et les besoins de la mission y sont présentés d'une manière qui ne peut qu'intéresser la piété. Les fidèles seront touchés du zèle des missionnaires qui se dévouent à un ministère laborieux dans un pays immense; ils admireront surtout les travaux, le courage et le désintéressement d'un évêque digne des premiers siècles, qui vit dans une honorable pauvreté, et qui ne songe qu'à former des établissemens utiles à la religion. Il a bâti une cathédrale et deux séminaires, érigé des communautés, institué de nouvelles congrégations. Sa piété, son humilité, sa charité, lui ont concilié l'estime générale, et ce qu'il a fait, depuis dix ans, dans ce pays, paroîtroit prodigieux, surtout si on le comparoit avec la modicité de ses ressources. Cependant il reste encore beaucoup à faire, et le vertueux évêque peut, si on le seconde, consolider et étendre les heureux résultats qu'il a obtenus. Des ames pieuses seront sans doute tentées de coopérer à une si bonne œuvre par des dons qui peuvent avoir une si grande influence sur le sort de la religion dans ce pays. Un des ecclésiastiques missionnaires du Kentucky se trouve en ce moment à Paris, et recueillera ces dons, que l'on est prié de remettre à M. l'abbé Carron, cul-de-sac des Feuillantines, faubourg Saint-

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal. Cet ouvrage se vend au profit de la mission.

Jacques, ou à M. Chapelier, notaire, rue de la Tixeranderie.

— La mission de Reims, commencée le 7 janvier, s'est terminée le 26 février. La fin a répondu aux commencemens. Le zèle et la charité des missionnaires ont triomphé de l'indifférence des uns et des préjugés des autres, et ils n'ont plus d'ennemis à Reims que ceux qui le sont de l'ordre, de la paix et de tout bien. On auroit peine à compter les heureux changemens qu'ils ont produits, les haines appaisées, les ménages réconciliés, les restitutions faites, les désordres cessés. Des aumônes immenses ont été distribuées. Toutes les classes ont rivalisé d'empressement pour les exercices Il y a eu deux communions générales, l'une à Saint-Jacques, l'autre à la cathédrale; on croit qu'il y a bien douze mille personnes qui se sont approchées de la sainte table, encore les missionnaires ont-ils été dans l'impossibilité d'entendre tous ceux qui se sont présentés. L'empressement pour préparer le Calvaire a été général, et les personnes les plus distinguées de la ville y ont concouru comme les autres; des hommes, qui naguère encore crioient contre les missionnaires, ont mis la main à l'ouvrage. Le plus grand enthousiasme a régné, le 23 février, pendant la plantation de la croix; cette croix, qui a cinquante-six pieds de long, étoit portée par deux cent quarante hommes; on fit le tour de la ville en chantant des cantiques, et M. de Bombelles, évêque d'Amiens, prêcha, au pied du Calvaire, au milieu d'un concours immense, et fit une vive impression sur des cœurs bien disposés. Le lendemain, il y eut une cérémonie particulière pour les enfans. Le 26, les missionnaires sont partis au milieu des témoignages de regrets. MM. les évêques d'Amiens et de Soissons étoient venus exprès à Reims pour clore la mission. Ils ont assisté à la procession, et ont administré le sacrement de confirmation aux fidèles qui

s'y étoient préparés par tant d'actes de religion. M. l'abbé de Janson est resté dans la ville plusieurs jours après ses collègues, pour former, suivant l'usage des missionnaires, des associations de charité qui maintiennent le bien qui s'est fait. Que manque-t-il maintenant à la ville de Reims? Son antique basilique est veuve de ses pontifes; elle attend le successeur de saint Remi. La présence d'un évêque couronneroit le bien qui s'est fait, et seroit pour la ville et le diocèse, pour le clergé et le peuple, un nouveau sujet de joie, et un puissant motif de zèle pour la religion et pour les bonnes œuvres.

— La révolution a renversé un grand nombre d'églises, et les relever est pour les ames pieuses une œuvre consolante en même temps qu'un moyen d'expiation pour nos crimes passés. Parmi les églises abattues est celle de Bedoin, cette ville si tristement célèbre par les cruautés auxquelles elle fut en proie. On s'occupe de rebâtir un édifice si nécessaire; malheureusement les ressources ne sont pas proportionnées aux besoins. Des personnes charitables ont contribué à la reconstruction; celles qui voudroient suivre cet exemple peuvent envoyer leur offrande à M. le curé de Bedoin (Vaucluse), ou chez M. Fourchy, notaire, quai Malaquais.

— Deux demoiselles pieuses ont fait au séminaire de Langres un legs consistant en une somme de 10,000 fr. et un bien de 240 de revenus. M. l'évêque de Dijon, qui gouverne provisoirement le diocèse de Langres, a été autorisé à accepter cette donation.

— Nous avons annoncé, dans notre n°. 617 (t. XXIV, p. 270), un ouvrage qui avoit pour titre la *Voix de la Nature et de son auteur, sur l'origine des sociétés*, troisième édition, in-8°., où l'on s'étoit proposé de combattre le principe anarchique et moderne de la souveraineté du peuple, et où l'on montroit le peu de fondement de cette théorie idéale de contrat primitif,

si pompeusement célébrée de nos jours par Rousseau et par les publicistes de son école. La théorie de l'auteur de l'ouvrage, M. l'abbé Thorel, est bien différente. C'est Dieu, dit-il, qui a préposé un chef à la tête de chaque nation, et il l'a fait par la voie ordinaire des générations. *In unamquamque gentem præposuit rectorem,* dit l'Ecclésiastique. Ainsi Dieu annonce dans la Genèse qu'il fera Ismaël père d'une nation nombreuse, et que celui-ci engendrera douze chefs; ces chefs devenoient, par le fait seul de leur naissance, investis de l'autorité sur leurs tribus. L'auteur applique ce principe à toutes les sociétés; il voit dans les souverains les pères primitifs des nations, investis de l'autorité par la nature, ministres et représentans de Dieu. Il croit qu'on ne sauroit trop publier une telle doctrine, pour détromper les esprits, et étouffer les opinions funestes avec lesquelles on a légitimé la révolte, et autorisé le meurtre des rois. Seulement M. l'abbé Thorel, d'après l'avis de quelques hommes éclairés, a rendu le titre de son livre plus court et plus simple; il l'intitule : *de l'Origine des Sociétés, et Absurdité de la Souveraineté des peuples*. Cet ouvrage se vend toujours 5 fr. et 6 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Egron, imprimeur; et chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

Nouvelles politiques.

Paris. S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a ordonné qu'une distribution de pain seroit faite, en son nom, entre les malheureux des différentes paroisses de la capitale. MM. les curés seront chargés de régler cette distribution.

— Une ordonnance royale, du 22 février, prescrit l'établissement, à Paris, d'une école des chartres, dont les élèves recevront un traitement. Ces élèves ne pourront excéder le nombre de douze, et seront nommés par le ministre de l'intérieur. On leur apprendra à lire les divers manuscrits, et à

expliquer les dialectes françois du moyen âge. Les professeurs et les élèves de cette école seront sous l'autorité du conservateur des manuscrits du moyen âge de la Bibliothèque royale, et sous celle du garde-général des archives du royaume.

— L'adjudication du domaine de Chambord et de toutes ses dépendances a eu lieu le 5. M. Chevrier, notaire, est l'acquéreur pour les souscripteurs, moyennant la somme de 1,542,000 francs.

— Le 2, la chambre s'est réunie en comité secret, pour entendre les développemens d'une proposition de M. le général Sébastiani, et d'une autre de M. Duhamel, sur les chemins vicinaux. Des journaux annoncent que ni l'une ni l'autre n'ont été prises en considération.

— Une ordonnance royale rétablit à Tarascon le tribunal civil qui avoit été transféré à Arles, et maintient dans cette dernière ville le siége de la sous-préfecture de cet arrondissement.

— Ce que quelques journaux ont annoncé de l'admission de plusieurs gardes du corps du roi d'Espagne dans une compagnie des gardes du corps du roi de France, est destitué de fondement.

— Le nommé Victor Lechantre, maçon, arrêté deux fois, en 1816, pour cris séditieux, condamné à la déportation pour avoir fait partie des *patriotes de 1816*, et qui depuis dix-huit mois avoit reçu sa grâce du Roi, a comparu, le 3 de ce mois, devant la cour d'assises, pour avoir invoqué le nom de l'usurpateur. L'avocat du prévenu a tiré parti de la foiblesse des facultés intellectuelles de son client, qui a été acquitté.

— Les éditeurs de journaux impliqués dans l'affaire de la souscription dite *nationale*, s'étant désistés du pourvoi qu'ils avoient formé contre l'arrêt de la cour d'assises d'Orléans, la cour de cassation leur a donné, le 2 mars, acte de leur désistement.

— Nous avions annoncé que M. le maréchal duc de Dalmatie avoit désavoué les *Mémoires sur ses opérations militaires* en Espagne, en 1809; M. Barrois aîné, libraire, nous prie d'annoncer que M. le maréchal Soult n'est point l'auteur de ces *Mémoires*, qui sont de M. Lenoble, intendant militaire.

— Les habitans de Chatou, village situé près de Saint-Germain-en-Laye, ont fait ériger dans leur église un monu-

ment simple et religieux à la mémoire de Mgr. le duc de Berri. On lit dessus cette inscription : « Il vécut et mourut en Bourbon ».

— Le 25 février, la cour d'assises de Riom a condamné, par contumace, à la peine de mort, le porte-faix Guindon, dit *Roquefort*, comme coupable de l'assassinat du maréchal Brune.

— M. le comte de Saint-Priest, pair de France, est mort à Lyon, le 26 février, à l'âge de quatre-vingt-six ans.

— Les restes du chevalier Bayard sont ignorés dans une ancienne église, située à un quart de lieue de Grenoble, et entourée des bâtimens d'un monastère, qui ont été vendus par suite de la révolution. L'église est devenue une grange; c'est ce qui a inspiré à M. de Massuyer la noble idée de proposer d'ouvrir une souscription dont le but seroit de racheter l'église et les bâtimens qui en dépendent, de les restaurer, et d'y fonder un asile pour les chevaliers de Saint-Louis, ou tous autres royalistes qui, ayant servi la cause des Bourbons, ont été ruinés par la révolution. M. de Massuyer ne se contente pas d'avoir conçu ce projet, il offre de souscrire pour la somme de 500 fr.

— Le nommé Montagne, propriétaire de la commune de Cénac, condamné à six mois de prison pour cris séditieux, avoit obtenu trois mois pour régler ses affaires. Le délai expiré, Montagne ne s'étant point présenté, la force armée l'a arrêté chez lui le 1er. mars dernier. Il a été trouvé blotti dans des bottes de paille. En quittant sa femme, ce misérable s'est écrié : *Dieu veuille que l'empereur revienne, le maire et l'adjoint de Cénac auront alors leur tour.*

— Le 55e. régiment d'infanterie de ligne, commandé par M. le comte de Montlivault, a fait célébrer, le 13 février, à Belfort, un service funèbre pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri.

— Dans la nuit du 16 janvier dernier, on a arrêté à Pavie un professeur, nommé Borda, et on l'a envoyé sur-le-champ dans une forteresse de la Hongrie.

— M. le desservant de Ceyserieux (Ain) venoit de recevoir une somme d'argent pour pourvoir à son ameublement. Pendant qu'il célébroit le saint sacrifice de la messe, un voleur s'introduit chez lui, et dérobe la somme. Tous les paroissiens se sont aussitôt empressés de faire une collecte entre

eux pour restituer à leur respectable pasteur l'argent qu'on lui avoit volé.

— On annonce que les deux jeunes comtes de Salms-Laubach, fils du premier président de Cologne, ont abjuré le protestantisme pour embrasser la religion catholique.

— Dans la nuit du 23 au 24 février dernier, un affreux incendie a éclaté dans la commune de Sauviliers-Montgival (Somme), et y a consumé dix-huit maisons.

— Les agens de la révolution espagnole suivent fidèlement les leçons que leur ont laissé les révolutionnaires françois. Ils cherchent, comme leurs honorables devanciers, à exciter les passions populaires, par des pièces de théâtre. On joue en ce moment à Madrid une comédie intitulée *la Constitution ou la mort*. Si la pièce répond à son titre, elle doit être fort gaie.

— Un journal anglois annonce qu'une révolution complète s'est opérée dans l'île de Madère, le 29 janvier dernier. Ce petit mouvement insurrectionnel s'est fait suivant l'usage; les chefs du complot ont séduit la force armée; le gouvernement de l'île a été contraint de proclamer la nouvelle constitution portugaise.

— Le prince-régent de Naples a convoqué le parlement à l'occasion de la lettre qu'il a reçue du roi son père. Les *carbonari* parlent de se défendre; mais tous les gens sages regardent la lutte comme impossible. Les troupes autrichiennes marchent rapidement sur deux colonnes, l'une le long de la Méditerranée, et l'autre du côté de l'Adriatique; elles doivent atteindre la frontière de Naples avant le 26 février. On avoit eu quelques inquiétudes pour Rome, où les révolutionnaires napolitains prétendoient aller; mais ils n'en auront pas le temps. D'un autre côté, le saint Père a obtenu que les troupes d'Autriche n'entrassent pas dans sa capitale. Ce qu'on a dit d'un soulèvement dans l'Etat romain est controuvé.

— Le général napolitain Pépé, dans un ordre du jour adressé aux troupes, a annoncé que la guerre étoit décidée, attendu que le congrès de Laybach vouloit dicter, à la pointe de l'épée, des changemens à la constitution. Afin de ranimer le courage abattu des soldats, on fait circuler des pièces prétendues officielles de quatre camps de l'union patriotique, qui existeroient dans les Etats pontificaux. Le parlement na-

politain, après avoir entendu un long rapport du duc de Gallo sur sa mission, a rendu, le 15 février, trois décrets, qui portent en substance que, tant que le roi sera en état de contrainte, le duc de Calabre sera investi de la régence; que la nation napolitaine, ne s'immisçant dans le gouvernement intérieur d'aucune autre, elle donnera asile à tout étranger banni de son pays pour cause d'opinions libérales; enfin, que les Napolitains ne feront jamais la paix avec leur ennemi tant qu'il occupera leur territoire.

— L'électeur de Hesse, Georges-Guillaume, est mort le 27 février; il étoit né le 3 juin 1743, et étoit devenu électeur le 27 avril 1803.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3, M. le comte d'Orvilliers fait un rapport, au nom du comité des pétitions. Parmi les pétitions comprises dans ce rapport, il s'en trouvoit une des sieurs Giffard et Rault, sur un prétendu refus de sacremens. La chambre a passé à l'ordre du jour. Dans la même séance, deux propositions ont été déposées sur le bureau. La première, dont M. le comte de Polignac est l'auteur, tend à supprimer, dans les discussions de la chambre, l'usage des discours écrits, à l'exception des matières de finances; la seconde, qui est de M. le vicomte de Montmorency, et qui a déjà été présentée, l'année dernière, a pour objet de modifier l'exercice de la contrainte par corps appliquée aux dettes commerciales. La chambre s'occupera prochainement de ces deux propositions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3, on a procédé au renouvellement des bureaux et de la commission des pétitions. On a ensuite examiné dans les bureaux le projet de loi relatif à l'organisation municipale.

Ont été nommés présidens des bureaux : MM. Clausel de Coussergue, de Villèle, de Cardonnel, Chilhaud de la Rigaudie, de Magneval, le marquis de Causans, le vicomte de Bonald, Hocquart, de Vatimesnil. Les secrétaires sont : MM. le comte de Courtarvel, de Chastellux, Chabron de Solilhac, le marquis de Vaulchier, le comte de Kergariou, le marquis Doria, Conen de Saint-Luc, Mousnier-Buisson et de Wendel. Les membres de la nouvelle commission des pétitions sont : MM. Duhamel, Forbin des Issarts, le comte de Vaublanc, Bourdeau, de Puyvallée, Josse-Beauvoir, de Cayrol, Bazire, le chevalier de Berbis.

On a distribué dans les bureaux une proposition de M. de Sirieys,

ayant pour objet d'ajouter un second paragraphe à l'article 21 du réglement de la chambre. Ce nouveau paragraphe porteroit que l'on peut demander qu'un orateur soit censuré, et qu'une fois la censure prononcée, l'orateur ne peut continuer son discours, ni parler sur la question pendant toute la séance. Avant que la censure soit mise aux voix, si l'orateur veut se justifier, la parole lui est accordée ; aucun autre membre ne peut parler contre la censure.

M. Dubruel doit reproduire sa proposition sur la puissance paternelle, déjà présentée dans les dernières sessions.

La commission du budget et celle des pétitions se sont réunies.

Il n'y a pas eu de séance publique de la chambre depuis le 1er. mars.

Une décision importante vient d'être rendue au parlement d'Angleterre relativement aux catholiques. On sait que, depuis plusieurs années, il avoit été fait dans les deux chambres des motions en leur faveur ; ces motions avoient toujours été écartées, mais par une majorité très-foible, et quelquefois par quatre voix seulement. Nous avons donné plusieurs fois des détails à ce sujet, notamment numéro 507, tome XX. Une nouvelle tentative vient d'être faite à cet égard dans la chambre des communes. Le 28 février, M. Plunkett a proposé que la chambre se formât en comité secret pour prendre en considération les lois relatives aux sermens qui empêchent les sujets catholiques de S. M. de remplir divers postes civils, ainsi que l'utilité et les moyens de les changer. M. Plunkett a soutenu sa motion par un discours où il a insisté sur l'humiliation et le danger des exclusions subsistantes. Un membre du ministère, M. Peel et sir G. Dawson, parlèrent contre la motion, qui fut appuyée par sir James Makintosh et par lord Castlereagh. On alla aux voix, et il se trouva pour la motion 227 ; et contre, 221 ; majorité, 6. Ce résultat a été reçu avec de prodigieuses acclamations. On a remarqué que dans la discussion on n'a entendu aucun des reproches flétrissans qu'on n'épargnoit pas ordinairement aux catholiques en pareille occasion. La chambre des communes a dû se former en comité secret le 2 mars. On s'attend que les protestans vont présenter de nombreuses pétitions ; celle des catholiques d'Angleterre est signée de huit mille personnes, parmi lesquelles sept pairs, quatorze baronets, sept évêques, et un grand nombre d'habitans distingués par leur fortune et leur considération personnelle.

Sainte Bible, en latin et en françois, avec des notes littérales, critiques et historiques, des préfaces et des dissertations. 3e. livraison (1).

Cette livraison se compose des tomes IV et V de cette édition. Le premier renferme les livres du Deutéronome et de Josué, avec les Préfaces pour chacun de ces livres, et de plus onze dissertations. Ces dissertations traitent de la prophétie de Moïse : *Prophetam sicut me*; du divorce; de la mort et de la sépulture de Moïse; du sentiment que les anciens législateurs et philosophes ont pris leur morale et leurs lois dans la Bible; de la pluie de pierres qui tomba sur les Chananéens; de la fuite des Chananéens chassés par Josué; du miracle de Josué pour arrêter le soleil; de la géographie de la terre promise; de la seconde partie du troisième âge du monde; des divinités phéniciennes; et des demeures des anciens Hébreux.

La plupart de ces dissertations sont de D. Calmet, au moins pour la substance. Il y en a quelques-unes de Rondet, comme celles sur la prophétie de Moïse, sur le troisième âge du monde, et sur la géographie de la terre promise. Dans la dissertation sur le *Sol sta*, on examine les diverses opinions des commentateurs

(1) On souscrit à Paris, chez Méquignon fils aîné, chez Méquignon junior; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal; prix, pour les souscripteurs, 6 fr. chaque volume, et 8 fr. franc de port.

et des critiques sur ce miracle, et on répond aux objections faites contre la réalité du prodige. Les raisons de dom Calmet nous ont paru généralement concluantes. Les nouveaux éditeurs ont cru devoir refondre la fin de cette dissertation, qui étoit, disent-ils, surchargée de détails inutiles, et qui montroit quelque penchant pour des systêmes astronomiques oubliés depuis long-temps. La rédaction qu'ils y ont substituée tend également à dissiper les difficultés que l'on a opposées à ce passage de l'Ecriture. Les mêmes éditeurs ont fait beaucoup de retranchemens dans des *Remarques* de Rondet *sur la carte géographique de la terre promise.* Nous croyons qu'on leur saura gré de ces suppressions; mais n'auroient-ils pas pu se dispenser de les remplacer par des extraits de la géographie de Danville, que très-peu d'ecclésiastiques liront? Il semble aussi que, dans la dissertation sur la pluie de pierres, ils auroient pu faire mention de faits récens du même genre qui ont été observés avec soin par des physiciens modernes, et qui ont donné lieu à des explications plus ou moins plausibles de ce phénomène.

Le tome V renferme le livre des Juges, celui de Ruth, et les deux premiers livres des Rois, avec une Préface sur chacun de ces livres, et cinq dissertations; ces dissertations roulent sur le vœu de Jephté, la généalogie de David, le quatrième âge du monde, l'origine et les divinités des Philistins, et enfin l'apparition de Samuël à Saül. La dissertation sur le vœu de Jephté est en partie de dom Calmet et en partie de Rondet. Ils s'y déclarent pour le sentiment le plus anciennement suivi, sans toutefois approuver l'action en elle-même. Rondet combat spécialement en cette

occasion le père Houbigant, et un ministre luthérien, Baër, qui publia à Paris, en 1765, une *Dissertation philologique et critique sur le Vœu de Jephté*. Depuis, Bullet, Bergier, Nonnotte, se sont déclarés pour l'opinion du père Houbigant et de Baër. Ainsi ceux qui voudront connoître les raisons de part et d'autre, pourront, après avoir lu la Dissertation de Rondet, consulter les *Réponses critiques* de Bullet, ou les *Lettres de quelques Juifs*, par Guénée; le sentiment de ces derniers auteurs n'a essuyé aucune improbation de l'autorité ecclésiastique, et est aujourd'hui le plus généralement adopté.

Les interprètes n'ont pas été moins partagés sur l'apparition de Samuël à Saül, et parmi les rabbins, comme parmi les chrétiens, on a présenté diverses explications de ce fait. Dom Calmet discute les diverses opinions; il est persuadé que ce fut véritablement Samuël qui apparut à Saül; mais il n'ose décider si ce fut en corps ou en esprit. Nous n'entreprendrons point de discuter les diverses opinions à cet égard, non plus que les systêmes sur la chronologie de David; Rondet a consacré une dissertation à examiner les solutions de dom Calmet et du père Houbigant, pour résoudre les difficultés que présente la chronologie sur ce dernier article. Nous renvoyons le lecteur à sa dissertation.

Nous ne parlons point du texte latin et de la version du père de Carrières, quoique ce soient sans doute les parties les plus importantes de cette édition. Elles paroissent exécutées avec soin. C'est là où la correction des épreuves est le plus nécessaire, et l'éditeur semble y avoir veillé avec exactitude.

L'atlas, qui a été annoncé, ne paroît point en-

core; mais on trouve, à la fin du Ve. volume, une indication des cartes et planches qui se rapportent aux cinq premiers volumes. Il y en a dix-sept en tout; elles seront jointes aux cartes et planches des tomes suivans, et l'éditeur promet de les délivrer, en un atlas, dans le cours de l'entreprise.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Les révolutionnaires viennent de faire un essai dans l'Etat de l'Eglise. Le 15 février au matin, environ trois cents Italiens, réfugiés dans le royaume de Naples, se réunirent, et s'introduisirent, à main armée, dans l'Etat pontifical. Ils se portèrent sur Ancarano, arborant le drapeau tricolor, proclamant la constitution d'Espagne, et affichant, au nom d'une prétendue union patriotique, des proclamations où ils invitoient les sujets de S. S. à accourir sous l'étendard de la révolte. Ils supposoient l'existence de quatre camps patriotiques formés à Pezaro, à Macerata, à Spolette et à Frosinone; mais ces quatre camps étoient une chimère. D'Ancarano la troupe se porta sur Offida, ouvrant les prisons, vidant les caisses des communes, et mettant des contributions. Le peuple les voyoit avec froideur et mépris. M. le délégué d'Ascoli, ayant rassemblé quelques troupes, les a fait marcher contre les factieux, qui ont été chassés de Ripatranzone, où ils s'étoient portés en dernier lieu, et obligés de se replier sur Offida, où ils ont été poursuivis. Trois d'entr'eux ont été pris, portant des proclamations révolutionnaires. M. le cardinal secrétaire d'Etat a publié à ce sujet, le 17 février, une proclamation pour avertir les peuples de cette tentative, et les prémunir contre les suggestions trompeuses des artisans de discorde; S. S. espère que ses sujets ne seront point dupes de

leurs promesses fallacieuses, et ne tomberont point dans des piéges aussi grossiers.

Paris. Aux Mandemens dont nous avons donné des extraits dans notre dernier numéro, il faut ajouter celui de M. l'évêque de Troyes (1). Ce prélat s'élève, avec son talent et sa vigueur accoutumée, contre l'orgueil et la corruption du siècle, de ce siècle « ingrat, mobile, follement amoureux de lui-même, et véritablement incurable, qu'aucune leçon n'éclaire, qu'aucune expérience ne détrompe, qu'aucun châtiment ne corrige, et qui, lassé, suivant l'expression du Prophète, dans les voies de l'iniquité, cherche plutôt à s'y complaire qu'à en sortir, nous fait passer d'une agitation convulsive à un léthargique sommeil, et, après nous avoir plongés dans un torrent de sang, voudroit nous faire reposer maintenant dans le bourbier de l'impiété, et les eaux croupissantes du vice ». Le prélat exhorte les fidèles à se mettre en garde contre les déclamations, les sophismes et les projets insensés de ces *démolisseurs infatigables*, qui ne parlent que de renverser le passé, de régénérer le monde, et de reconstruire tout l'édifice social, et il est effrayé de leurs folles conceptions et de leurs sinistres efforts :

« Hélas! les tempêtes s'appaisent, et l'Océan qui mugit aujourd'hui se calmera demain. Tous les fléaux ne sont que passagers; ils s'usent par leur propre violence : la guerre n'a qu'un temps; elle finit par lassitude : la contagion n'a que des crises, et l'on connoît les moyens de s'en préserver : le fanatisme n'a que des accès, et il trouve en lui-même son propre contre-poids. Mais ce fanatisme, sans exemple dans l'histoire du monde, qui s'enflamme pour défendre l'indifférence religieuse, ou se passionne pour le néant; mais ce zèle sans conviction qui combat avec fureur pour des opinions sans croyance, ou des croyances sans autorité; qui l'apaisera? Mais cette fièvre lente et continue de l'impiété qui dévore à petit bruit les générations; mais cette guerre sourde faite à Dieu, laquelle va toujours rongeant le corps social sans convulsion et sans secousse; qui nous en délivrera? Mais cette peste de l'athéisme toujours systématique et toujours calculant, et portant jusqu'au cœur de l'Etat le germe de la mort; qui nous en

(1) 20 pages in-4°.; prix, 1 fr. 25 c. franc de port. A Troyes; et se trouve à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

préservera ? Mais cette nuée d'écrivains sans pudeur comme sans frein, qui couvrent et infestent le sol de la France, comme cette nuée d'insectes venimeux dont fut frappée la malheureuse Egypte ; qui la conjurera ?

» La religion seule, *qui est la résurrection et la vie*, peut nous tirer de cet abime ; ou, pour parler avec le Prophète, *de ce lac de misère et de boue ;* elle seule peut dire à ce paralytique : *Levez-vous et marchez.* Et certes, si la France vaut encore mieux que ses lois ; si elle n'est pas encore étouffée sous l'immense amas de ses décombres amoncelés ; si, à travers tous ses désastres, elle conserve encore tant de traces de son ancienne gloire ; et si enfin elle survit à tant de principes de mort, à tant de causes si actives de destruction et de ruine ; à quoi le devons-nous ? si ce n'est à cette religion même qu'on calomnie et qu'on outrage ; si ce n'est à ce besoin immense, manifesté de toutes parts, de revenir à elle ; si ce n'est à cette soif innée de vérité, et à ce cri du sentiment que rien n'arrachera du cœur de l'homme, que la religion n'est pas moins nécessaire aux nations que la racine ne l'est à l'arbre, le fondement à l'édifice, et l'air à la vie ; si ce n'est aux prières de tant d'ames célestes, et aux nobles efforts de tant de pieuses associations, qui chaque jour se forment pour se liguer contre le génie du mal, ainsi qu'elles sont inspirées par le génie du bien et la passion des bonnes œuvres ; si ce n'est enfin au zèle infatigable de tant de vrais pasteurs, de tant de soldats de la vérité, qui lui font chaque jour les plus belles conquêtes, *réjouissent par leur présence les déserts de Sion*, et renouvellent, dans toutes les contrées où ils sont envoyés, les merveilles de la croix et les prodiges de sa puissance ».

M. de Boulogne annonce ensuite le nouvel établissement de missionnaires formé dans son diocèse, et raconte leurs premiers succès ; puis il répond aux reproches de leurs détracteurs :

« Vous les accusez de réveiller des souvenirs pénibles et d'exalter les passions : mentant ainsi à l'évidence et à votre propre cœur qui vous les montre *pacifiques*, ainsi que parle le Prophète, *avec ceux mêmes qui haïssent la paix :* vrais ministres de cette charité divine, toujours prête à accorder le pardon au repentir, et à donner des larmes aux égaremens qu'elle poursuit et aux vices qu'elle condamne ; et plaçant à la tête de leurs prédications, non sans doute l'oubli des crimes qui doivent servir d'instruction au monde, et dont la mémoire intéresse le sort des générations, et doit épouvanter la postérité la plus reculée ; mais l'oubli des injures et des offenses personnelles ; mais l'oubli total des fautes inséparables de l'humanité, et pour lesquelles une extrême rigueur seroit une extrême injustice.

» Vous nous parlez de leur intolérance. Oui, sans doute, ils sont intolérans comme la vérité, et inexorables comme elle : ils sont intolérans pour les erreurs comme l'église catholique, qui ne peut admettre aucun pacte avec les doctrines contraires à sa foi ; mais tolérans,

comme elle, pour toutes les personnes errantes et trompées. Voudriez-vous donc qu'ils nous prêchassent que tous les cultes sont bons, parce que vous voulez qu'ils soient libres; qu'ils sont tous égaux devant Dieu comme devant la loi; et qu'il n'y a point de religion véritable, hors de laquelle il n'y a point de salut, parce que vous voulez qu'on favorise toutes les fausses, et que même chacun soit le maitre d'en prendre une à sa fantaisie.

» Vous affectez de dire qu'ils s'occupent de politique. A Dieu ne plaise qu'il se mêle jamais dans leurs instructions, pas plus que dans les nôtres, des discussions aussi étrangères à leurs connoissances qu'à leurs fonctions. Mais il est une politique céleste à laquelle toutes les autres doivent être subordonnées; une politique immuable avec laquelle un peuple ne sauroit être en opposition, sans se punir lui-même; une politique sacrée par laquelle règnent les rois, et sans laquelle les rois ne sauroient régner long-temps, et qui n'est autre chose que la religion elle-même. Voilà la politique dont ils s'occupent ainsi que nous, et dont ils s'occuperont sans cesse, si toutefois on peut appeler politique une science qui descend de si haut, qui conduit tout, et que rien ne conduit, et flambeau éternel de la société comme le soleil l'est du monde.

» Vous nous parlez des emportemens de leur zèle, comme s'ils pouvoient composer avec leurs devoirs, avec leur ministère, parce que vous composez avec les principes et avec la morale; et qu'ils dussent ménager l'iniquité, parce que vous en êtes les complaisans et les flatteurs; et que, suivant l'expression du Prophète, *vous l'avalez comme de l'eau*. Peuvent-ils donc parler autrement que les prophètes, autrement que les apôtres, autrement que Jésus-Christ, qui n'a cessé pendant sa vie mortelle de foudroyer l'impénitente Jérusalem, et d'annoncer à la synagogue rebelle tous les malheurs qui devoient fondre sur elle? Faut-il donc que, ministres de l'Evangile, ils ne puissent plus dire avec l'Apôtre : *Malheur à moi si je n'annonce pas l'Evangile?* Faut-il qu'ils ne cherchent plus à remuer et à ébranler les consciences, parce que vous ne connoissez pas plus le remords que le repentir; et qu'ils ne portent plus en main le tonnerre de Dieu, parce que vous le bravez, et que vous ne voulez pas plus de maitre sur la terre que dans le ciel ».

Enfin le prélat fait l'éloge des Frères des Ecoles chrétiennes, qu'il appelle aussi ses auxiliaires, et dont il regarde les soins comme un des plus puissans moyens pour préserver les générations qui s'élèvent des dangers de la corruption et de l'indifférence.

— Il y a aujourd'hui un mois, dit un journal de Bruxelles, du 28 février, que les deux grands-vicaires et le secrétaire de M. l'évêque de Gand sont entrés dans les prisons de Bruxelles, et ils n'ont pas encore

été interrogés. En vain les lois et l'humanité parlent-elles en leur faveur ; leurs plaintes sont étouffées. Un écrit, dirigé contre ces ecclésiastiques, apprend au public que le principal chef d'accusation à leur charge est d'avoir communiqué au chapitre de Gand une lettre que M. de Broglie leur avoit écrite. Mais l'art. 204 du Code pénal porte simplement que tout écrit contenant des instructions pastorales, sous quelque forme que ce soit, et dans lequel un ministre du culte aura censuré un acte du gouvernement, emportera le bannissement contre le ministre qui l'aura publié. Or peut-on qualifier d'instruction pastorale une lettre qui n'avoit d'autre objet que de défendre au chapitre de s'assembler? Peut-on regarder comme une publication la communication faite, à huis-clos, de cette lettre à six personnes? car le chapitre ne compte pas plus de membres présens, depuis que le gouvernement a défendu à deux chanoines de se trouver aux assemblées. Le même journal belge, *l'Ami du Roi et de la Patrie,* discute ces deux chefs d'accusation, et plaisante sur cette publication si secrète. On voit donc, dit-il, que les juges ont confondu une lettre particulière avec une Lettre pastorale, et une communication confidentielle avec une publication; ce qui, n'étant pas réputé crime par la loi, donne lieu, d'après l'art. 299 du Code d'instruction criminelle, à la demande en nullité des poursuites. Il ajoute que, la loi n'ayant pas prétendu décider qu'un évêque contumax, en perdant ses droits civils, perdroit en même temps ses droits épiscopaux, le fait imputé à M. Boussens, d'avoir renvoyé la lettre de M. Goubau à son auteur, le fonde également à invoquer le même article.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi a fait annoncer à tous les officiers de sa maison, qui ne pourroient pas supporter l'abstinence du Carême, de

prendre leurs repas chez eux, parce que la table du château ne sera servie qu'en maigre.

— M. Jacquinot-Pampelune, membre de la chambre des députés, procureur du Roi près le tribunal de première instance de la Seine, et maître des requêtes, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire, et attaché en cette qualité au comité de législation.

— M. Try, président du tribunal de première instance de la Seine, ayant donné sa démission pour cause de santé, est nommé conseiller à la cour de cassation. Il est remplacé, au tribunal de première instance, par M. Moreau.

— Un nouveau statut du conseil royal de l'instruction publique porte qu'à partir du 1er. janvier 1822, nul ne pourra être nommé professeur dans les colléges royaux, si déjà il n'est agrégé. Les places d'agrégés seront données au concours. Il y aura trois sortes d'épreuves pour chaque concours, la composition, l'exercice public et la leçon.

— M. Chevrier, adjudicataire du domaine de Chambord, a déclaré que cette propriété étoit acquise, pour la somme de 1 million 340,200 fr., par M. le comte de Calonne, au nom de la commission générale de la souscription de Chambord, pour en être fait hommage à Mgr. le duc de Bordeaux.

— On annonce la vente prochaine des bâtimens situés rue de Richelieu, où Mgr. le duc de Berri fut frappé du coup mortel. Dans aucune circonstance l'acquéreur ne pourra affecter ces bâtimens, ni ceux qu'il jugeroit convenable d'ériger sur le terrain qu'ils occupent, à aucun genre de divertissement public.

— Le 7, M. le duc Decazes est débarqué à Calais, avec sa femme, qui est très-souffrante.

— Le conseil-général du département du Nord a voté une somme de 17,000 fr. pour le rétablissement de la pyramide, élevée au maréchal de Villars, sur la route de Valenciennes, en mémoire de la bataille de Denain.

— Le régiment des cuirassiers de Berri, en garnison à Châlons-sur-Marne, a fait célébrer, le 14 février, un service solennel pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri, son auguste colonel. Après cette cérémonie funèbre, le régiment a voté une journée de solde pour l'acquisition de Chambord.

— Le 25 février, plusieurs dames religieuses de la petite

ville de Besse (Puy de Dôme), avoient réuni, après vêpres, une grande partie des femmes et des jeunes filles qui y assistoient, et se livroient avec elles à de pieuses instructions, quand tout à coup le plancher de la salle s'est écroulé avec fracas, et a englouti sous ses décombres presque toutes les assistantes. De prompts secours ont été prodigués à ces infortunées. Plus de cent personnes ont été plus ou moins grièvement blessées. On espère cependant qu'elles seront bientôt toutes hors de danger.

— Nous annonçons une perte sensible pour les amis de la religion et des lettres. M. le comte Joseph de Maistre, ministre d'Etat à Turin, est mort dans cette ville, le 26 février; il étoit né à Chambéry, le 1er. avril 1753, et s'est rendu célèbre par des ouvrages qui annoncent de grandes vues politiques, mais surtout un vif attachement à la religion. La mort d'un écrivain si distingué doit exciter particulièrement des regrets en France; M. de Maistre n'étoit pas François; mais ses ouvrages laissent voir une prédilection et une estime particulière pour notre nation, qu'il regardoit comme destinée à exercer une grande influence en Europe. Nous reviendrons sur cette perte.

— Le 20 février, toutes les personnes composant *les légations* d'Autriche, de Russie et de Prusse, près le royaume des Deux-Siciles, sont arrivées à Rome, venant de Naples.

— Dans sa séance du 16 février, le parlement napolitain a approuvé la proposition de M. Semola, l'un de ses membres, ayant pour objet d'inviter les évêques à ordonner des prières publiques pendant trois jours. Dans la séance suivante, le ministre de la guerre a annoncé qu'il avoit donné l'ordre de former des *guérilas* sur tous les points du royaume. Le parlement a adressé aux Siciliens une proclamation, où il fait un appel à leur valeur. Il n'est question que de prendre des mesures pour résister à l'invasion. Levées de troupes, emprunts forcés, proclamations énergiques, cela ressemble entièrement à ce que nous avons vu en France. Le chargé d'affaires de France, M. de Fontenay, a déclaré qu'il lui avoit été ordonné de se joindre aux autres ministres toutes les fois qu'ils auroient pour but de faire valoir tous les moyens de conciliation possibles. Dans une autre note, le même chargé d'affaires annonce que l'escadre françoise, qui est dans la baie de Naples, continuera à remplir les devoirs pacifiques qui lui

sont prescrits dans l'intérêt des sujets du roi de France, pourvu toutefois que la sûreté et la dignité de la famille royale ne se trouvent pas compromises par des circonstances qu'il ne veut ni ne doit prévoir.

— Guillaume II succède à son père, Georges-Guillaume, dans l'électorat de Hesse. Ce prince est né le 28 juillet 1777. Il a fait publier dans ses Etats un rescrit pour annoncer son avénement à la souveraineté.

— La compagnie angloise des Indes a envoyé récemment en Europe un magnifique diamant, qu'on a nommé le *non-such* (sans-pareil), et qui a été pris dans les bagages d'un chef des Marattes. Après le *régent*, et un autre diamant que possède l'empereur de Russie, c'est le plus grand que l'on ait vu en Europe.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 7, on discute, en assemblée générale, le projet de loi relatif à l'ouverture du crédit nécessaire pour le remboursement du premier cinquième des reconnoissances de liquidation. Ce projet de loi a été combattu par M. le duc de Broglie, et appuyé par M. le duc de Lévis. M. le duc de la Vauguyon a présenté quelques observations sur le projet, et M. Cuvier, commissaire du Roi, a repoussé les objections dirigées contre la loi. La chambre, après avoir entendu M. le comte Germain, qui a parlé contre le projet, et M. le ministre des finances, qui l'a défendu, a fermé la discussion, et passé à la délibération des articles. On a ensuite voté au scrutin sur l'ensemble de la loi. Le nombre des votans étoit de 134. L'adoption a été prononcée par 112 voix contre 22.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6 et le 7, il y a eu réunion dans les bureaux pour continuer l'examen du projet de loi sur l'organisation municipale, et nommer les commissaires.

Les commissaires nommés sont : MM. le marquis de la Vieuville, Chifflet, Garnier-Dufougerais, Bourdeau, de Lalot, Pardessus, Piet et le chevalier de Berbis.

M. le comte d'Hautefeuille a été nommé rapporteur de la commission chargée de six projets de loi relatifs à des changemens de circonscriptions territoriales.

Le 8, M. le président donne lecture de deux lettres, de MM. Marchegay et Perreau, députés de la Vendée, qui demandent un congé. Quelques membres de la droite s'écrient : C'est pour aller aux élections. La chambre accorde les congés demandés. M. de Cayrol fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Il propose de renvoyer à M. le garde des sceaux la pétition du sieur Demongeot, directeur et

économe du séminaire de Langres, lequel déclare qu'il n'est pas l'auteur de la pétition présentée sous son nom, et qui, paroissant avoir pour objet d'appeler l'attention de la chambre sur la position fâcheuse des ecclésiastiques, avoit évidemment pour but de cacher une sanglante ironie. M. de Marcellus appuie les conclusions du rapporteur, et émet le vœu que la commission des pétitions prenne plus de précautions pour s'assurer de l'identité des pétitionnaires. La petition est renvoyée à M. le garde des sceaux.

M. de Cayrol passe à la pétition des sieurs Giffart et Rault, cultivateurs à Fichevillle (Orne), qui se plaignent du desservant provisoire de cette commune, lequel auroit refusé les derniers sacremens à leur père et beau-père, sous prétexte qu'il ne pouvoit absoudre un détenteur de biens nationaux. M. le rapporteur trouve que cette dénonciation est dirigée contre plusieurs ecclésiastiques, notamment contre le curé de Vimontier, et même M. l'évêque de Séez. Il annonce que la commission a cru devoir examiner si les faits étoient vrais en eux-mêmes, et qu'elle a appris que l'ecclésiastique, improprement qualifié de desservant, est un jeune prêtre, qui n'a pas même le titre de vicaire, et qui ne reçoit aucune espèce de salaire; que ce jeune prêtre a déclaré ne pas avoir dit un mot au malade de la nécessité de rendre les biens dont il s'agit; que M. le curé de Vimontier, accusé d'avoir approuvé la conduite du desservant prétendu, a déclaré qu'il ne pouvoit d'autant moins avoir tenu ce langage, que, tous les jours, il administroit les sacremens, sans aucune espèce de restriction, à des acquéreurs de biens nationaux; qu'enfin le respectable évêque de Séez, contre lequel s'élèvent également les rédacteurs de la dénonciation, a reproché au contraire aux pétitionnaires d'avoir ajouté foi à un rapport vague. M. le rapporteur ajoute que cette dénonciation a un vice encore plus grave; on y a écrit en marge que les pétitionnaires ont rendu compte de ces faits au ministre de l'intérieur, qui n'a pas répondu. Or, cette note paroit être, dit-il, une addition de quelque patron qui veut faire du bruit. Il propose l'ordre du jour.

M. de Chauvelin parle en faveur des pétitionnaires; il ne voit que l'effet d'un sentiment religieux dans leur démarche; il propose le renvoi à M. le président du conseil des ministres. M. d'Orglande appuie les conclusions de la commission, et fait l'éloge des ecclésiastiques du diocèse de Séez et de leur évêque. M. Etienne parle de manœuvres ténébreuses, qui, selon lui, ont pour but de frapper de nullité les domaines nationaux entre les mains des acquéreurs. Il trouve que ces manœuvres coïncident avec des ouvrages qui sont protégés, et où l'on dit que les émigrés au premier moment de la restauration, auroient eu le droit de tuer les vendeurs de leurs biens. M. de Béthisy demande le rappel à l'ordre. Cette demande n'a pas de suite. M. le ministre de l'intérieur donne quelques explications sur la pétition. On ferme la discussion, et l'ordre du jour, mis aux voix, est adopté à une immense majorité.

M. le ministre de l'intérieur communique à l'assemblée un projet de loi sur les subsistances. M. d'Hautefeuille fait un rapport sur six projets de loi concernant la nouvelle circonscription territoriale.

M. Laisné de Villeyesque développe sa proposition, tendante à rétablir les tribunes qui existoient au pourtour de la salle avant la session. M. Fornier de Saint-Lary, questeur, donne quelques explications. M. de Vaublanc appuie la proposition qui sera prise en considération.

M. Sirieys de Marinhac développe une autre proposition, qui tend à suppléer, par de nouveaux articles, à l'insuffisance du rappel à l'ordre et de la censure. Cette proposition est combattue par M. Royer-Collard. M. le garde des sceaux réfute avec force le préopinant, et vote pour que la proposition soit prise en considération. Son discours a été interrompu par le côté gauche, qui vouloit l'empêcher de parler. M. Casimir Perrier entr'autres a couru à la tribune, et a parlé avec une énergie prodigieuse; il a été rappelé à l'ordre par le président, et s'est retiré avec peine. La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Le 2 mars, la chambre des communes d'Angleterre s'étant formée en comité secret, comme il avoit été convenu, M. Plunkett proposa de prendre six résolutions relatives aux catholiques. Elles portoient en substance que l'on pouvoit révoquer sans danger les passages des sermens exigés qui sont contre la transsubstantiation, l'invocation des saints, ou le sacrifice de la messe, attendu que ces passages n'ont rapport qu'à des croyances, et n'affectent point la fidélité et les devoirs des sujets; que quant au serment de suprématie, il conviendroit de calmer les scrupules des catholiques relativement au mot d'*autorité spirituelle* employé dans ce serment, et d'expliquer que l'on veut dire par-là que les rois d'Angleterre gouverneront *tous les rangs et tous les états, soit ecclésiastiques, soit séculiers, confiés par Dieu à leur charge*; qu'il convient d'ailleurs d'accompagner cette révocation et cette explication des garanties pour la succession à la couronne et pour l'église protestante. M. Plunkett a proposé que ses résolutions fussent distribuées et lues à des époques dont on conviendroit. M. Peel ne s'oppose point à la formation d'un comité ni à la lecture des résolutions; mais il se réserve de parler contre le bill. La seconde lecture est fixée au 16 mars, et un comité a été nommé pour la rédaction du bill. Il est composé de M. Plunkett, lord Castlereagh, M. Tierney, M. C. Grant, sir James Makintosh, M. Wilberforce, le vicomte de Palmerton, M. W. Wynn, sir John Newport, sir Henri Purnell et le docteur Phillimore. On a décidé qu'il seroit fait un appel nominal de tous les membres le jour où le bill sera proposé.

Des abonnés, dont nous prisons les lumières, nous communiquent quelquefois leurs vues sur la rédaction du journal, et nous ne demandons pas mieux que de profiter de leurs avis, quand cela est possible. Mais quand il arrive que ces avis se combattent, alors nous n'avons rien de mieux à faire, ce semble, que de continuer sur le plan que nous avons adopté, et c'est à quoi nous nous déterminons d'autant plus volontiers que la plupart de nos lecteurs nous ont témoigné, plus d'une fois, approuver la marche que nous suivons.

Toutefois quelques abonnés nous ayant proposé dernièrement divers changemens dans la rédaction, nous croyons devoir examiner un instant leurs vues. L'un, qui paroît fort instruit d'ailleurs, s'étonne que nous rendions, de temps en temps, compte d'ouvrages déjà anciens; mais il est assez naturel sans doute que nous annoncions les livres que l'on nous envoie, soit que ce soient des réimpressions d'ouvrages déjà connus, soit que ce soient des productions nouvelles. Les éditeurs seroient en droit de nous faire des reproches si nous ne disions rien de leurs publications. D'ailleurs on a pu remarquer que nous sommes beaucoup plus courts dans nos articles sur les livres anciens que dans ceux sur les compositions qui paroissent pour la première fois. Enfin bien des lecteurs seroient peut-être disposés à trouver plus d'instruction, de sens et de solidité, dans les vieux livres dont notre siècle se moque, que dans des nouveautés qui n'apprennent rien, ou du moins fort peu de chose. Nous continuerons donc à rendre compte, tantôt des ouvrages nouveaux, tantôt des nouvelles éditions d'ouvrages anciens, et nous croyons que cette variété même ne déplaira à personne; l'abonné que nous avons en vue a trop d'esprit et de bon esprit pour ne pas approuver nos raisons.

Un autre abonné avoit des vues entièrement opposées; il nous proposoit dernièrement de consacrer constamment les quatre premières pages du journal à rappeler l'ancienne discipline de l'Eglise, et à faire des extraits de Thomassin, ou des autres auteurs qui ont traité cette matière. Mais, quel que soit l'intérêt du sujet, que pourrions-nous dire en quatre pages? Les articles seroient nécessairement maigres et étranglés. Si nos numéros étoient plus étendus, il seroit possible,

sans doute, d'en consacrer une partie à un travail qui seroit d'ailleurs moins difficile que celui auquel nous nous livrons. Mais, dans un numéro de 16 pages, il seroit impossible de faire entrer une telle distribution, et nous avons la certitude qu'elle seroit du goût de peu de personnes. Ainsi, en louant le zèle de l'abonné, nous lui demandons la permission de regarder son plan comme impraticable pour nous, vu les bornes de notre journal.

Plus récemment encore, un autre ecclésiastique nous faisoit part du désir de plusieurs de nos lecteurs de trouver dans le journal plus de détails politiques; il paroît que c'étoit moins son opinion que celle de plusieurs amis ou confrères; mais ils objectoient que, dans un moment où la politique occupe tous les esprits, les ecclésiastiques ont besoin d'être au courant de ce qui se passe de plus important à cet égard, et en conséquence ils souhaiteroient que nous ajoutassions deux ou trois pages à chacun de nos numéros.

Nous répondrons d'abord que l'observation de ces ecclésiastiques ne nous paroît pas fondée sur l'article des *Nouvelles politiques*; nous sommes bien assurés de ne rien omettre d'important dans cette partie; elle est rédigée sous nos yeux, et revue par nous avec le plus grand soin. Nous vérifions chaque jour s'il n'y a rien d'oublié, et nous veillons à ce qu'il ne nous échappe rien qui mérite d'être connu. Mais nous élaguons à dessein bien de menus détails, les *on dit*, les conjectures, et surtout une foule de nouvelles étrangères, remplissage obligé des journaux politiques; mais qui seroient sans intérêt pour les trois quarts et demi de nos lecteurs. Nous croyons qu'ils nous savent gré de leur épargner la plupart des débats du parlement d'Angleterre, la cote des effets de la bourse de Vienne, le passage des vaisseaux dans la Baltique, et les variations du froid et du chaud dans les divers climats.

Le reproche ne pourroit donc porter que sur les analyses des séances des chambres, et il est vrai qu'elles sont un peu abrégées. Mais en cela encore nous avons cru suivre le goût de la plupart des lecteurs. Ce qu'ils désirent sans doute, ce n'est pas qu'on leur donne tous les discours des orateurs, mais seulement qu'on leur présente l'esprit et la physionomie des discours les plus importans. Or c'est ce que nous tâchons de faire. Nous avons soin que l'on cite, quand il y a

lieu, les traits les plus saillans des discours, et que l'on ait une idée suffisante du caractère de la discussion. Il nous semble qu'on ne peut en exiger davantage, et nous pourrions nommer des ecclésiastiques à Paris même qui nous ont déclaré plus d'une fois qu'ils se contentoient, pour savoir ce qui se passe aux chambres, de lire notre analyse; ils y trouvent l'essentiel, et, de plus, l'avantage de n'avoir point à essuyer tant d'inutilités et de digressions, et surtout de ne voir qu'en raccourci le spectacle peu noble et peu récréatif du tumulte et de la discorde, et quelquefois des déclamations et des injures.

Si nous voulions présenter les séances dans tous leurs détails, il faudroit ajouter au journal, non pas 2 ou 3 pages, mais 5 à 6, et nous doutons que cette augmentation convînt à la majorité des abonnés, puisque, comme l'observe notre correspondant, il faudroit alors élever le prix du journal. Nous ne prendrons donc point une telle mesure. Nous savons que beaucoup d'abonnés font déjà un grand sacrifice en souscrivant pour le journal dans un temps où le traitement du clergé est si modique; nous répugnerions à leur imposer de nouvelles privations, et nous sommes persuadés qu'ils ne nous sauront point mauvais gré de tenir à un plan qui ménage à la fois leur bourse et leur temps, et qui les met au courant de ce qu'il y a de plus intéressant en politique, sans les accabler de ce qu'il y a en ce genre d'oiseux ou de désagréable.

Nous remercions toutefois l'abonné qui nous a envoyé ces observations, et nous espérons qu'il sera content de nos motifs. Il paroît croire que notre attachement à notre plan pourroit être contraire au succès de notre journal. Nous avons l'expérience du contraire; nous voyons journellement des abonnés revenir à nous, après avoir interrompu quelque temps leur souscription; et une circonstance qui paroissoit devoir nous être défavorable a semblé, au contraire, ranimer l'intérêt et l'attachement d'un grand nombre de nos lecteurs. Nous sommes très-reconnoissans de ces sentimens, que nous ne pouvons attribuer qu'à une extrême indulgence, et nous espérons en mériter la continuation par notre zèle et notre exactitude dans un travail pénible sans doute, mais où nous sommes soutenus par des encouragemens et des consolations qui sont pour nous d'un grand prix.

Mandemens des évêques pour le Carême.

Nous avons déjà rendu compte de plusieurs mandemens d'évêques à l'occasion du carême; mais, en ayant reçu encore depuis un plus grand nombre, nous les réunissons dans un même article.

M. l'évêque de Limoges se plaint vivement du goût effréné pour les plaisirs et les joies du monde qui règnent dans la société, et que l'on inspire à la jeunesse :

« Non, N. T. C. F., non jamais ne se vérifia avec une plus triste réalité, l'oracle de l'Apôtre : *Les mauvais discours corrompent les bonnes mœurs*. Non, jamais ne fut plus nécessaire la leçon qu'il nous donne : *Tenez-vous en garde contre la séduction*.

» Une funeste expérience ne vous apprend-elle pas tous les jours que la vaine dissipation où l'on vous entraîne, dégoûte de tous les exercices de la piété, et vous fait perdre de vue la pratique de vos devoirs? Elle vous amène plus loin : obscurcir, éteindre dans vos ames les grandes vérités de la foi, émousser l'aiguillon de la conscience, et détruire les saintes terreurs de l'éternité; tel est le terme fatal où vous conduisent les folles joies dont vous cherchez à vous rassasier. Au spectacle, au milieu des danses et parmi les chants efféminés, autour des tables de festins et de jeu, vous entendez une voix intérieure qui vous dit comme le précurseur à Hérode : *Il ne t'est point permis de te livrer à cet amusement*. Que répondez-vous? ce qui est si souvent sorti de la bouche des impies voluptueux : *Mangeons et buvons, car nous mourrons demain* ».

Après des avis paternels sur ce sujet, le prélat parle des établissemens ecclésiastiques de son diocèse :

« Dans notre dernier Mandement, nous vous annonçâmes, N. T. C. F., l'heureux établissement des Prêtres de secours, destinés à porter les consolations de la religion dans les paroisses dépourvues de pasteur. Cette fâcheuse viduité nous plonge dans une profonde tristesse. Il nous semble entendre jour et nuit ces fidèles orphelins comme des *enfans qui demandent inutilement du pain*, ou comme ce Macédonien qui tendoit les bras vers l'apôtre des nations, en lui adressant ces touchantes paroles : *Passez en Macédoine, et secourez-nous*.

» Eh bien! nos chers enfans, vous dont les besoins sont toujours présens à notre mémoire, nous les avons dirigés vers vous ces ouvriers

évangéliques. En plein exercice depuis le mois d'octobre, ils ont déjà travaillé dans les trois départemens qui composent ce vaste diocèse. Chaque département a joui des avantages d'une mission. Eygurande dans la Corrèze, Bourganeuf dans la Creuse, et Vaury dans la Haute-Vienne, ont ressenti les effets de leur zèle apostolique. Que ne puis-je dans cette instruction pastorale vous raconter les merveilles que la grâce a opérées et opère chaque jour par leur ministère! Des conversions éclatantes, des restitutions considérables et multipliées, des inimitiés éteintes, des divorces entamés et abandonnés, des mariages illégitimes révalidés, des scandales détruits, la piété et la ferveur florissantes même dans les personnes les plus distinguées par leurs fonctions; en un mot, tout ce que les nouvelles publiques rapportent des fruits que les missions produisent dans toutes les parties de la France, se renouvelle sous nos yeux, à la grande édification de nos bien-aimés diocésains.

» Maintenant « ces hommes, serviteurs du Dieu Très-Haut, vont plus « spécialement vous annoncer la voie du salut », à vous qui gémissez de la privation d'un pasteur titulaire. Qu'il nous est douloureux de ne pouvoir procurer des secours à toutes les paroisses vacantes! mais hélas! *le nombre en est trop grand, et les ouvriers sont en petit nombre.* Tôt ou tard, chacune en particulier sera secourue.

» Dieu nous donne en ce moment, N. T. C. F., une nouvelle consolation. Une association de Dames pieuses et charitables vient de se former à Limoges pour recueillir des fonds, destinés à faire élever dans les petits séminaires des jeunes gens du département de la Haute-Vienne, qui se disposent au sacerdoce. Leur bonne volonté a eu déjà des succès. Nous ne saurions trop en bénir la divine Providence et encourager les Dames de ce département à seconder leurs efforts, et celles des départemens de la Corrèze et de la Creuse à suivre ce bel exemple ».

M. l'évêque de Metz a cru devoir traiter, dans son Mandement, un sujet trop peu médité; il considère la vie de J. C. dans ses trente premières années, et il en tire des instructions pieuses et solides.

« Qui pourroit, en considérant ainsi sa vie cachée, n'y pas trouver un sujet inépuisable d'enseignement et de doctrine? Quelle vie aux yeux de la foi, vie où le Verbe éternel semble se renfermer encore tout entier dans ce secret adorable où il a été de toute éternité dans le sein de son Père; vie où il est tout occupé de l'exécution du grand dessein pour lequel il est venu sur la terre, mais qu'il n'exécute que dans le temps marqué par son Père céleste, sans l'anticiper ni le retarder d'un moment; vie où il glorifie infiniment son Père par cette soumission avec laquelle il attend ses ordres. Rien n'éclate au-dehors, mais que tout est divin dans cet entendement adorable, où sont *tous les trésors de la sagesse et de la science de Dieu,* dans ce cœur tout embrasé d'amour divin et tout brûlant pour le salut des hommes! Quel discours dans ce silence!... quel culte religieux dans ces adora-

tions intérieures et secrètes!... quelles actions comparables à cette inaction apparente : ce sont ces *eaux de Siloé qui coulent dans le silence* et dans le secret, et cette *toison pure* qui attire la rosée du ciel; Dieu voit sur la terre un adorateur égal à lui » !

M. l'évêque d'Orléans propose à ses diocésains des vérités générales que l'on oublie trop souvent :

« Qui pouvoit, si ce n'est Dieu lui-même, nous apprendre que ce vaste univers ne lui a coûté qu'une parole, un seul acte de sa volonté ; qu'il n'a fait tant de merveilles que pour manifester sa tendresse pour l'homme, à qui il en a donné le domaine? De quel autre aurions-nous pu savoir que la félicité de l'homme est attachée à la pratique de la vertu; qu'il ne peut être heureux qu'en offrant à son Créateur l'hommage d'un cœur pur et sans tache, qu'en fuyant l'iniquité, dont le remords est, dès ce monde, l'inévitable châtiment? Qui auroit pu nous expliquer l'énigme de notre propre cœur, qui fait que nous trouvons, pour ainsi dire, en nous-mêmes deux êtres différens; l'un qui connoît le bien, l'approuve et l'estime, et l'autre qui nous entraîne au mal, malgré les cris de notre conscience? Sans la religion, tout est ténèbres et obscurité ; dans le plan de la religion, tout est lumineux; l'homme sait d'où il vient, et où il doit arriver; il sait ce qu'il fut d'abord, et ce qu'il est devenu par la révolte de son premier père.

» O, N. T. C. F., un plan si sublime, si éloigné de toutes les conceptions humaines, un plan qui ennoblit et élève l'homme, en lui révélant sa céleste origine et sa glorieuse destinée, ne porte-t-il pas évidemment l'empreinte de la sagesse incommunicable?

» Mais, N. T. C. F., la religion ne mérite pas moins nos hommages par les bienfaits dont elle nous comble, que par les lumières dont elle nous éclaire. Avant qu'elle eût soumis les hommes à son salutaire empire, quel lugubre tableau présentoit la terre! Incapables de s'élever aux choses spirituelles, presque tous les hommes, livrés à un instinct brutal, étoient concentrés dans le cercle d'une vie toute animale. Ne pouvant devenir les images de la Divinité, par la pureté de leurs mœurs et l'innocence de leur vie, ils l'associèrent à leurs abominations, en se forgeant des dieux licencieux. La satisfaction des sens étoit leur unique objet, et l'égoïsme enfin ne faisoit de toute la société que deux classes : l'une d'oppresseurs, l'autre d'opprimés. Qui seroit assez injuste pour méconnoître les salutaires réformes opérées par l'Evangile, les maux qu'il a fait cesser, les larmes qu'il a taries, en apprenant aux hommes à chercher leurs délices dans les nobles jouissances de l'esprit et du cœur, et en ne faisant du genre humain qu'une seule famille, un peuple de frères unis par les liens de la plus étroite charité, en commandant aux riches le soin des pauvres, en soutenant la patience de ceux-ci par la perspective d'un poids immense de gloire destiné à les dédommager de tout ce qui leur aura été refusé sur la terre ».

Le prélat, en engageant les fidèles à se rappeler ces

grandes considérations, les exhorte à songer aussi aux besoins de l'Eglise, et à concourir, autant qu'il est en eux, à réparer les pertes du sanctuaire.

C'est aussi l'objet sur lequel insiste M. l'évêque de Soissons, et le tableau qu'il présente de la situation de son diocèse est bien propre à exciter le zèle des chrétiens qui s'intéressent au sort à venir de la religion :

« Après vous avoir témoigné, N. T. C. F., combien nous sommes touchés des sentimens que vous nous avez manifestés d'une manière si flatteuse pour nous et si consolante pour notre ministère, nous avons besoin de vous ouvrir notre cœur, et d'épancher dans le vôtre un sujet de douleur qui vient souvent exciter notre sollicitude pastorale, et auquel vous ne pouvez être étrangers, parce qu'il s'agit des intérêts les plus chers de la religion. Je veux parler de la disette de prêtres, toujours croissante dans ce vaste diocèse. Plus de deux cents paroisses privées de pasteurs, abandonnées à tous les vices, à tous les désordres qu'entraînent à leur suite l'ignorance et la corruption du cœur parvenue à son comble; la jeunesse sans instruction religieuse; les malades dépourvus de tout secours spirituel, les pauvres, cette portion chérie du troupeau de Jésus-Christ, cherchant inutilement au milieu des impies qui les environnent des cœurs sensibles et compatissans; toutes les infortunes humaines sans consolation et sans ressource; les époux privés de la bénédiction et des grâces qui doivent sanctifier leur union et assurer leur bonheur; les prêtres obligés de partager leur ministère entre plusieurs paroisses et donnant à toutes des secours insuffisans; partout de vénérables pasteurs succombant sous le poids de leurs fatigues, et provoquant par un travail au-dessus de leurs forces une mort prématurée : tel est, N. T. C. F., le tableau déchirant que nous avons continuellement sous les yeux; et ce qui met le comble à notre douleur, c'est qu'il nous est impossible de remédier actuellement à tant de maux. Tous les jours, faute de sujets, nous sommes obligés de nous refuser aux vœux, aux instances de paroisses désolées qui nous représentent leurs besoins spirituels, et nous conjurent de leur donner des pasteurs selon le cœur de Dieu, qui les dirigent dans la voie du salut.

» Dans le chagrin profond que nous éprouvons, nos regards se portent souvent vers l'enceinte qui renferme les jeunes lévites destinés à consoler tant de paroisses veuves depuis long-temps de leur pasteur, et à continuer dans le diocèse la succession du ministère évangélique; ils sont notre ressource et notre espérance. Cette année le nombre des élèves du sanctuaire s'est accru d'une manière considérable. Ce ne sera pas en vain, N. T. C. F., que nous aurons recours à votre charité pour le soutien d'un établissement si précieux pour la religion, et sans lequel non-seulement le mal que nous déplorons seroit sans remède, et nous serions obligés de renoncer à tout espoir d'a-

mélioration pour le diocèse, mais nous arriverions en peu de temps, par la diminution successive des ministres de l'Evangile, à l'état d'une société sans culte et sans autels. En admettant dans notre séminaire un beaucoup plus grand nombre d'élèves, nous avons consulté bien plus les besoins du diocèse que nos ressources. Il est vrai, N. T. C. F., que nous avons compté sur vos bienfaits; vous justifierez notre confiance, vous ne nous abandonnerez pas dans une œuvre si intéressante pour toutes les classes de la société; vous répondrez à l'appel de votre premier pasteur, vous vous empresserez de soulager sa douleur, vous l'aiderez à porter un fardeau qui l'accableroit infailliblement, s'il ne conservoit pas l'espoir, en préparant des ressources pour l'avenir, d'améliorer la situation présente si affligeante pour son cœur ».

M. l'évêque du Mans insiste particulièrement sur l'obligation du jeûne et sur les vues de l'Eglise dans l'établissement de ce temps de pénitence.

« Est-ce trop demander pour l'expiation de ces malheureux péchés que d'exiger le renoncement aux causes ou aux occasions qui les ont fait commettre? Pourroit-on murmurer contre une loi qui enchaine nos plus dangereux ennemis? et qui oseroit se plaindre de ce que, pour lui sauver la vie, on arrache de ses mains les poisons qui en ont altéré les principes?

» Cependant, de tous les préceptes de l'Eglise, il n'en est pas qui soit plus généralement violé, ou plus foiblement accompli, et elle gémit de voir les sources de la pénitence desséchées par la tiédeur et le peu de foi de ses enfans. Beaucoup se plaignent de la rigueur de ses lois, et, sans en faire l'épreuve, l'accusent de leur imposer un fardeau au-dessus de leurs forces.

» S'il est des circonstances où la loi du jeûne admet des exceptions, combien n'en est-il pas où elle ne trouve dans ceux qui les réclament, que des prétextes frivoles ou des craintes chimériques? Le chrétien pénétré de ses devoirs essaye ses forces au lieu de fuir le combat: il demande humblement à Dieu de soutenir son courage, et s'humilie devant lui d'être séparé de ceux qui sont assez heureux pour pouvoir parcourir entièrement la carrière de la pénitence; il gémit des adoucissemens qu'il est forcé de demander; il accomplit du précepte tout ce qu'il peut en accomplir, et il supplée à ce qui lui manque par une commutation équivalente.

» Voilà les sentimens que l'Eglise exige de ceux qui sont sincèrement pénitens, voilà la règle qu'elle ordonne à ses ministres de vous prescrire. Vous trouverez toujours en eux une tendre compassion pour votre foiblesse ou vos infirmités; mais si vous surprenez leur indulgence par de faux exposés, vous ajoutez à la violation du précepte, le mensonge et l'hypocrisie »?

Enfin, M. l'évêque de Nantes, comparant sur le même sujet les temps anciens aux temps modernes,

nous montre combien nous sommes loin de la ferveur de nos pères.

« Nous ne connoissons plus le jeûne que par son nom, tant il est différent de celui de l'Eglise naissante, et même de celui des douze premiers siècles; le jeûne, dit Fleury, renfermoit toutes les marques naturelles de l'affliction.

» L'essentiel du jeûne étoit de ne faire qu'un repas vers le soir : on s'abstenoit de vin et de toutes les viandes délicates et nourrissantes; la journée se passoit dans l'église, dans la retraite, dans la prière; on se rendoit dès la pointe du jour aux assemblées publiques de la religion, comme on le voit dans saint Epiphane, dans saint Basile, dans saint Chrysostôme. Il y avoit des chrétiens qui ne prenoient que du pain et de l'eau. Saint Basile défendoit le vin, et permettoit seulement les légumes, que saint Grégoire de Nice défendoit d'assaisonner. Personne n'étoit dispensé du jeûne à l'exception des enfans, des infirmes et des vieillards.

» Voilà quel étoit le jeûne de ces temps heureux, si célèbres par l'innocence des mœurs. Or, nous vous le demandons, N. T. C. F., est-on aujourd'hui plus vertueux que ces fervens chrétiens de l'Eglise primitive, pour se récrier avec raison contre une penitence infiniment au-dessous de la leur? ou bien, a-t-on reconnu que le péché et les peines dues au péché n'étoient plus ce qu'on en pensoit alors? Est-ce donc lorsqu'il faudroit multiplier les moyens d'expiation, et les proportionner au nombre et à la gravité des prévarications, qu'il seroit permis de se ménager aux dépens d'une loi si respectable »?

C'est ainsi que nos évêques varient leurs instructions pour le bien de leurs peuples. Puisse leur zèle toucher le cœur des fidèles, et puisse la religion se féliciter à la fois des soins des pasteurs, de la docilité des troupeaux et de l'ardeur de tous les ordres de l'Eglise et de toutes les conditions de la société, pour honorer et servir Dieu, expier le passé et nous préparer un plus heureux avenir!



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. L'assemblée de charité tenue, le vendredi 9, à Saint-Germain-l'Auxerrois, a été aussi nombreuse et aussi brillante qu'on pouvoit l'espérer. A midi et demi, MADAME et Mme. la duchesse de Berri sont arrivées,

et ont été reçues par M. le curé, à la porte de l'église. LL. AA. RR. se sont placées au milieu de la nef, qui étoit totalement remplie. Après la messe, qui a été célébrée par M. l'abbé Longin, vicaire de la paroisse, M. l'abbé de Maccarthy est monté en chaire, et a prêché sur l'aumône. La division de son discours étoit la nécessité de l'aumône, et la réfutation des prétextes qu'on y oppose. On avoit déjà entendu l'orateur traiter à peu près le même sujet, l'année dernière, à Saint-Sulpice; mais il a su vendredi être encore neuf, et toujours également éloquent et solide. Son discours, abondant en beaux mouvemens, et débité avec noblesse, a été remarquable par des morceaux relatifs à la famille royale, pleins de délicatesse et de sensibilité. Les Enfans de la Providence, objet de la réunion, y assistoient; on sait que cette œuvre est sous la protection de MADEMOISELLE. La quête a été faite par les dames désignées à cet effet; elle a dû être considérable, si on en juge par le nombre et la qualité des personnes qui assistoient à la cérémonie.

— On parle d'une conférence tenue entre les ministres et les membres de la commission du budget, et dans laquelle il auroit été convenu d'établir définitivement au moins douze des siéges créés par le concordat de 1817. On ne peut que désirer que cette mesure, si long-temps attendue, se réalise enfin.

— M. Jean-Louis d'Usson de Bonnac, ancien évêque d'Agen, premier aumônier du Roi, est mort le dimanche 11 de ce mois. Ce prélat avoit reçu les sacremens quelques jours auparavant. M. de Bonnac étoit né à Paris en 1734, avoit été grand-vicaire de Bourges, et fut sacré évêque d'Agen le 14 février 1768. Député aux états-généraux, il fit cause commune avec ses collègues pour la défense des droits de l'Eglise. Interpellé le premier pour faire le serment dans la séance du 4 janvier 1791, il monte à la tribune : *Messieurs*, dit-il,

je vois avec douleur la circonstance où vos décrets vont me réduire. Je déclare que le sacrifice de ma fortune ne me coûte rien; mais il en est un que je ne suis pas disposé à faire, celui de votre estime. Je ne veux point la perdre, je ne preterai point le serment qu'on exige de moi (1). La fermeté de cette réponse excita de grands murmures dans le parti dominant, qui n'eut d'autre ressource que de défendre, peu après, que les évêques et les prêtres interpellés prononçassent autre chose qu'un oui ou un non. En rappelant cette séance honorable pour le clergé, on doit remarquer que M. de Bonnac fut le premier à énoncer un refus formel. Nous ne connoissons de ce prélat, sur les contestations du temps, qu'une lettre pastorale du 20 mai 1791, pour rendre compte de sa conduite, et une ordonnance du 25 du même mois contre le schisme. Forcé de quitter la France, il passa en Suisse, et de là en Allemagne; il fixa sa résidence à Munich. C'est de cette ville qu'il fit, le 28 novembre 1801, avec les évêques de Châlons et de Gap, une réponse dilatoire au bref du Pape pour demander aux évêques leur démission. Depuis, le prélat fut un des signataires de la lettre au souverain Pontife, du 8 novembre 1816. Il fut nommé en 1817 premier aumônier de S. M. Son caractère loyal, son naturel heureux et l'amabilité de son esprit, le font vivement regretter de ceux qui l'ont connu.

— La société formée pour le soulagement et la délivrance des prisonniers tiendra une assemblée de charité, aujourd'hui mercredi 14, à deux heures très-précises, à Saint-Thomas d'Aquin. Le sermon sera fait par M. l'abbé Letourneur, prédicateur ordinaire du Roi, et la quête

(1) Des journaux ont rapporté un peu différemment ce que dit M. de Bonnac dans cette circonstance; nous avons suivi les mémoires du temps, et particulièrement le *Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel, et l'*Abrégé chronologique pour servir à l'Histoire de l'Eglise gallicane pendant la tenue de l'assemblée nationale*, par l'abbé Charlier.

par Mme. la comtesse Anatole de Vibraye et Mme. Amable Thélusson. Les dons peuvent être aussi envoyés à Mme. la marquise de la Tour du Pin-Montauban, trésorière, rue de Varennes, n°. 16; cette dame a bien voulu succéder dans cette fonction à Mme. la comtesse de Gibon, qui s'en étoit acquittée, pendant plusieurs années, avec tant de zèle, et dont la perte, suivie bientôt après de celle de sa fille, a été si sensible à la société. Cette œuvre, rétablie depuis plus de dix ans, continue avec succès ses soins pour les prisonniers. Elle a mis en liberté quatre cents prisonniers pour dettes, assisté plus de mille détenus, distribué des secours à leurs familles, et rappelé à la religion des hommes que l'ignorance, les passions ou le malheur en avoient éloignés. Elle a souvent la consolation de rétablir les affaires d'hommes ruinés par des pertes, et de leur donner les moyens de reprendre leur commerce. M. le cardinal-archevêque de Paris a bien voulu accepter le titre de président de la société, et M. l'abbé d'Avaux, instituteur des enfans de France, en est le président honoraire. Les lettres et demandes doivent être adressées à M. Delavau, conseiller à la cour royale de Paris, secrétaire de la société.

— Le vendredi 16, M. l'abbé de Maccarthy prêchera dans l'église de Saint-Sulpice, à deux heures, en faveur de l'établissement des Sœurs de Saint-André, dont le noviciat est à Issy.

— Les missionnaires qui avoient évangélisé la ville de Cherbourg ont, avant de se rendre à Coutances, visité des villes et des campagnes où leur présence étoit ardemment désirée. M. Fauvet a donné des retraites à Alleaume, à Carentan et à Saint-Lo, et partout il a produit un grand changement. M. Levasseur a prêché à Neuville, à Sainte-Mère-Eglise et à Fougères; M. Jaisson l'a suivi, après avoir parcouru les environs

de Cherbourg, et y avoir consolidé le bien que la mission de cette ville avoit produit. M. Poncelet et M. Guérin ont ébranlé les esprits partout où ils ont passé; on accouroit de loin pour les entendre : les haines s'appaisoient à leur voix, les hommes se pressoient autour de leur confessionnal; on voyoit des processions entières s'acheminer vers eux, à la lueur des flambeaux, et en chantant des cantiques. MM. Bach et Marius Aubert ont visité l'extrémité de la péninsule, formant des associations, élevant des calvaires, et communiquant l'impulsion à toutes les campagnes. Voilà comme ces hommes laborieux se sont reposés de leurs fatigues. Aussi partout ils ont électrisé les esprits. Leur zèle a passé dans le cœur des fidèles. Le clergé, excité par leur exemple, paroît animé d'une nouvelle ardeur, on parle de former une association d'ecclésiastiques pour maintenir l'impulsion donnée. On attend M. l'abbé de Janson, qui doit diriger la mission de Coutances; tous les missionnaires se sont rendus de divers points dans cette ville, où la mission est ouverte en ce moment, et ce qui s'est passé dans tous les lieux où les missionnaires ont paru, ne laisse pas lieu de douter de l'effet qu'ils produiront dans la ville épiscopale.

— La ville de Pamiers, qui étoit destinée, d'après le Concordat de 1817, à avoir un évêque, vient d'être consolée du retard qu'elle a éprouvée à cet égard, par une mission qu'y ont donnée les ecclésiastiques du diocèse de Toulouse, qui se livrent à cette œuvre. Ils vinrent à Pamiers dans les premiers jours de janvier. Tout le monde s'est empressé d'assister à leurs exercices; les indifférens se sont réveillés de leur sommeil, les gens de la petite église même sont revenus en assez grand nombre au bercail; les habitans des campagnes ont grossi la foule dans les églises. Les prêtres, quoique appelés de tous côtés, n'ont pu satisfaire encore tous ceux qui se présentoient. M. l'archevêque de Tou-

louse a voulu être témoin de ces heureux effets. Il s'est rendu à Pamiers pour la plantation de la croix, qui s'est faite, le 27 février, avec beaucoup d'appareil, sur un calvaire, à un quart de lieue de la ville. Le prélat a donné la confirmation à un grand nombre de fidèles, et a témoigné sa joie des dispositions religieuses des habitans.

—Nous regrettons de ne pouvoir nous étendre sur les missions qui ont eu lieu à Die, diocèse de Valence, et à Vay, diocèse de Nantes; ces missions, données par les associations formées dans ces mêmes diocèses, n'ont pas offert des résultats moins heureux que les autres. A Die, les pratiques de la religion abandonnées par un trop grand nombre ont repris avec les circonstances les plus consolantes, et un mouvement général a été imprimé à toute la ville. A Vay, M. l'évêque de Nantes a visité lui-même la mission, et a mêlé ses exhortations aux instructions des missionnaires.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 12, le Roi a reçu une députation de la ville de Bordeaux, à l'occasion de l'anniversaire de l'entrée de Mgr. le duc d'Angoulême dans cette cité fidèle, en 1816. Cette députation étoit composée des députés de la Gironde, de M. le comte Lynch, maire honoraire de Bordeaux, et de plusieurs pairs de France. Cette même députation a assisté à une messe d'action de grâces, qui a été célébrée dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois.

—Le 12, M. Bardaxi, nouvel envoyé extraordinaire d'Espagne, a été admis auprès de S. M., avec le cérémonial accoutumé.

—S. A. R. Madame, ayant été informée de la situation malheureuse où se trouvoit un honnête marchand du faubourg Saint-Germain, dont le mobilier et le fonds de commerce étoient sur le point d'être vendus par autorité de justice, a envoyé le jour même à ce père de famille la somme nécessaire pour satisfaire ses créanciers.

— La même Princesse a envoyé un secours de 200 fr. à un

malheureux fermier de la paroisse de Victorey, près Baume-les-Dames, qui a été ruiné par un incendie.

— Le 12, S. A. R. Mme. la duchesse de Berri est partie pour Rosni, où elle doit passer quelques jours. LL. AA. RR. Mgr. le duc de Bordeaux et MADEMOISELLE restent à Paris.

— Dans l'assemblée des Dames de la Charité maternelle, qui a eu lieu, le 18 février dernier, sous la présidence de S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, les comptes de 1820 ont été présentés. Il résulte de ces comptes, que, grâces aux bienfaits du gouvernement, à ceux de S. A. R. MADAME, et des souscripteurs pour cette bonne œuvre, six cents pauvres femmes en couche ont été secourues, à Paris, pendant l'année, et les nouveaux-nés ont été préservés de la misère et de l'abandon.

— M. Pavée de Vandœuvre, maître des requêtes en service ordinaire près le conseil d'Etat, est mis en service extraordinaire, par une ordonnance du 7 de ce mois.

— M. d'Haranguier de Quincerot, vice-président du tribunal de première instance de la Seine, est nommé conseiller à la cour royale de Paris, et M. Bergeron-d'Anguy, juge au tribunal de première instance, est nommé vice-président du même tribunal.

— Sur la demande de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, le ROI a nommé M. de Prigny de Quérieux, capitaine de vaisseau, à la place de commandant de la compagnie des gardes du pavillon-amiral, vacante depuis la mort de M. de Colbert.

— Le 12, la cour d'assises de Paris a commencé à s'occuper de l'affaire des sieurs Sauquaire-Souligné et Goyet (de la Sarthe). MM. Jules Pasquier, ancien préfet de la Sarthe, et le marquis de la Fayette, appelés comme témoins à la requête des prévenus, assistoient à l'audience. M. B. Constant, retenu chez lui par son mal de jambe, n'a pu s'y rendre. M. Berville, avocat du sieur Goyet, après des conclusions très-développées, pour se plaindre de la violation du domicile de son client au mois de juin 1820, la cour a passé outre; l'acte d'accusation, qui est très-volumineux, présente l'accusé Sauquaire comme ayant été attaché, en 1816, à la cause royale. Il embrassa ensuite le parti contraire, et travailla à la rédaction du pamphlet *le Père Michel* et à *la Renommée*, et lia une correspondance avec le sieur Goyet. Cette

correspondance fut saisie, au mois de juin dernier, et le sieur Sauquaire fut arrêté. Le 7 juin, une perquisition fut faite chez le sieur Goyet, et l'on y trouva plusieurs lettres fort curieuses de MM. B. Constant, de la Fayette, Marchand, soi-disant homme de lettres à Paris, et Bera, journaliste à Poitiers. Ces messieurs y rendoient compte fort naïvement de leurs vues, et ne témoignoient pas un attachement bien vif pour nos institutions. M. le président a fait subir un interrogatoire aux deux prévenus. Les pièces qui font surtout l'objet du procès ont été saisies chez Sauquaire, et il y en a une qui contient un plan de gouvernement. C'est sur celle-ci que se fonde l'accusation.

— Le 10, le tribunal correctionnel de Paris s'est occupé de l'opposition formée, par M. Lacretelle aîné, contre le jugement qui l'a condamné, par défaut, à un mois de prison et 600 fr. d'amende, pour avoir publié des brochures qui faisoient suite à la *Minerve*. M. l'avocat du Roi a donné ses conclusions pour la confirmation du jugement. L'affaire a été remise à huitaine.

— M. le duc Decazes est arrivé le 11, à cinq heures du soir, à Paris.

— La 2e. légion de la garde nationale de Paris a voté une somme de 1800 fr. pour l'acquisition de Chambord.

— Le 9, le collége électoral de Tours s'est réuni : le nombre des votans étoit de 196, la majorité de 99. Au premier tour de scrutin, M. le marquis de Rochemore, président, a eu 75 voix ; M. le comte d'Effiat, 63, et M. Charles Moysant, 48.

— M. le général baron de Courson, colonel du 5e. régiment de la garde royale, a remis, ces jours-ci, au brave grenadier Marie, en présence du régiment assemblé, la médaille d'or, de la valeur de 300 fr., que le conseil-général du Calvados a voté pour ce brave soldat, en récompense du dévouement à la cause royale. M. de Courson lui a donné, en même temps, les galons de caporal. Marie a répondu à son colonel que sa devise seroit, à la vie et à la mort : *Dieu et le Roi*.

— Le 6 et le 7 de ce mois, des troubles ont eu lieu dans le collége royal de Poitiers. Les élèves se sont révoltés contre leurs maîtres, sous prétexte qu'on leur avoit refusé des congés qu'ils avoient eus l'année dernière. Le premier jour, le proviseur ayant voulu rétablir l'ordre, fut atteint d'un coup

de pierre au-dessus de l'œil. Le lendemain au soir, la même scène s'étant renouvelée, on eut recours à l'intervention de la force armée, qui arrêta les plus rebelles.

— Encore une preuve de l'effet des livres irréligieux que l'on multiplie chaque jour. Un jeune homme, âgé de 17 ans, entra, le 24 décembre dernier, dans la sacristie de l'église de Berci, pendant la messe de minuit, et y tint les propos les plus grossiers et les plus audacieux Il a été condamné à un mois de prison et 16 fr. d'amende.

— Le conventionnel Froger est mort, à Vendôme, le 8 de ce mois, à l'âge de soixante-neuf ans. Il avoit voté la mort de l'infortuné Louis XVI. En 1815, il ne signa point l'acte additionnel.

— Le 1er mars, le roi d'Espagne a ouvert en personne la session des cortès. A la fin de son discours, il s'est plaint des insultes dirigées contre lui depuis quelques jours, des moyens que l'on prend pour égarer les esprits, et du défaut de fermeté et de mesures des autorités pour réprimer ces excès.

— Les journaux d'Italie annoncent que les armées autrichiennes et napolitaines sont presqu'en présence, mais qu'aucune hostilité n'a encore eu lieu. Le 21 février, l'avant-garde autrichienne étoit près de Foligno, et elle s'est dirigée, le 24, sur Spolette. Un détachement napolitain, qui s'étoit porté dans l'Etat de l'Eglise, a rétrogradé à l'approche d'une colonne autrichienne. On fait d'ailleurs à Naples des réquisitions et des proclamations, comme cela étoit d'usage chez nous dans le bon temps.

— M. Dupuis, consul anglois dans le royaume d'Aschanty, s'est occupé à résoudre la fameuse question de savoir où le fleuve Niger termine son cours. Il annonce que les renseignemens qu'il a recueillis mettent hors de doute que ce fleuve se jette dans l'océan Atlantique, au fond du golfe de Guinée, à trois ou quatre degrés au nord de l'équateur.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9, la chambre nomme une commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la circonscription des colléges électoraux. Les membres de cette commission sont : MM. le comte de la Villegontier, le duc de Brissac, le marquis de Mun, le marquis d'Herbouville et le duc de Saint-Aignan. M. le marquis de Catelan soumet à l'assemblée une proposition tendante à solliciter de S. M. un projet de loi qui, en rapportant la loi du 16 juillet 1819, établisse un autre mode pour l'impor-

tation des blés dans les ports de la Méditerranée. La chambre décide qu'elle s'occupera de cette proposition. Elle entend ensuite les développemens de celle de M. le comte de Polignac, ayant pour objet de supprimer, dans les délibérations, l'usage des discours écrits, autres que les motifs de projets de loi, les rapports des commissions et les opinions relatives aux finances. Cette proposition a été appuyée par MM. le marquis de Bonnay, le baron de Barante et le comte Molé, et combattue par MM. le comte de Cornet, le maréchal prince d'Ekmulh, les comtes de Saint-Roman, Daru, Desèze et de Tracy. La chambre ne l'a pas prise en considération.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9, une vive discussion s'engage sur le procès-verbal de la séance précédente, relativement au discours de M. Etienne et à une citation qu'il avoit faite d'un passage d'un écrit de M. Montlosier, sur les vendeurs de biens nationaux. MM. Dudon, Duhamel et Pardessus disent que M. Etienne n'a pas exactement cité le livre. MM. Méchin et Foy soutiennent M. Etienne. M. le président met fin à ces débats, en proposant une rédaction qui concilie tous les esprits. En ce moment, M. B. Constant, qui s'est blessé dernièrement en descendant de la tribune, est introduit dans la salle, appuyé sur le bras d'un de ses collègues, et il a pris place à l'endroit même où M. de Chauvelin se tenoit au mois de juin dernier.

M. de Cayrol fait un rapport sur diverses pétitions; il propose l'ordre du jour sur celle du baron de Landemont, colonel de cavalerie, qui supplie la chambre de s'occuper du sort des émigrés malheureux. La commission, dit M. le rapporteur, a pensé que le Roi pourroit seul user de sa prérogative, en faisant présenter un projet de loi à cet égard. M. de Montbron présente quelques moyens d'accorder des secours aux émigrés, en consacrant, par exemple, à cet usage le produit des ventes des bois de l'Etat qui ont été cédés à la caisse d'amortissement; il conclut à ce que la pétition soit renvoyée au ministre de la guerre. L'ordre du jour est adopté.

On reprend les débats sur la proposition de M. de Sirieys de Marinhac. M. de Saint-Aulaire fait une critique amère de cette proposition. M. Duvergier de Hauranne appuie la prise en considération. M. Labbey de Pompières trouve que cette proposition porte en elle-même le caractère du délire; il voit, dit-il, avec indignation la représentation nationale paralysée et l'égalité bannie, et il déclare que néanmoins il parlera toujours, à moins qu'on ne l'arrache de la tribune. La proposition est appuyée par M. le comte d'Hautefeuille, et combattue par M. Ganilh.

M. Bonnet pense qu'il seroit temps de bannir des discussions de la chambre toutes ces digressions vicieuses, toutes ces inutilités, pour ne pas dire plus, qui frappent tous les esprits. Il demande que la proposition de M. Sirieys soit prise en considération, et que l'ajournement de celle de M. Maine de Biran soit levée. M. de Castelbajac regarde cette proposition comme un moyen insuffisant; il ne s'oppose pas cependant à ce que les bureaux soient appelés à chercher des

moyens propres à concilier l'indépendance de la chambre avec sa dignité. On demande la clôture. M. de Chauvelin s'y oppose; il parle du droit de paix et de guerre, et des affaires de Naples. La clôture est prononcée à une immense majorité. Sur la demande de M. Casimir Perrier, la proposition de M. Sirieys est partagée en deux propositions, l'une relative à la censure, l'autre à la proposition de M. Maine de Biran. Elles sont mises aux voix, et prises en considération à une très-foible majorité. Une partie du côté droit n'a pas pris part aux épreuves. La chambre s'est ensuite formée en comité secret.

Le 10, le rapport de M. Magneval, organe de la commission des comptes, n'étant pas encore prêt, la chambre est obligée d'attendre qu'elle soit en nombre suffisant pour s'occuper du seul objet à l'ordre du jour, qui est la délibération sur les six projets de loi tendant à modifier plusieurs arrondissemens administratifs. A trois heures, M. le président donne lecture d'une lettre, dans laquelle M. Martin de Gray annonce qu'il est retenu chez lui par une maladie d'yeux.

Aucun orateur n'étant inscrit pour ou contre le premier projet de loi, qui a pour objet quelques changemens dans les arrondissemens de Loudéac et de Dinan (Côtes-du-Nord), on procède à l'appel nominal. Le projet de loi est adopté par 234 voix contre 5. Le second projet, qui distrait la commune de Chevrey (Côte-d'Or) de l'arrondissement de Dijon, pour la réunir à celui de Beaune, ne donne lieu à aucune réclamation; il est adopté par 221 voix contre 4. L'adoption du troisième projet, qui distrait plusieurs communes de l'arrondissement de Mirecourt (Vosges), et les réunit à celui d'Epinal, est prononcée par une majorité de 224 suffrages. Le quatrième projet, relatif à l'arrondissement de Mézieres (Ardennes), est aussi adopté par 225 boules blanches contre 4 noires. M. Lefebvre Gineau prononce un long discours sur le cinquième projet, qui a pour but de réunir la commune de Cesse (Ardennes) au canton de Stenay (Meuse). Il ne propose aucun amendement; il sollicite seulement un dédommagement pour le département des Ardennes, qui d'ailleurs, dit-il, a tant souffert de l'occupation des alliés. Ce projet est adopté par 215 voix contre 3.

Le 12, la chambre accorde des congés à MM. Desbordes-Borgnis et Prunelle (de l'Isère). M. de Magneval fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen des comptes de 1819. Il résulte de ce rapport que le crédit total de 1819 est fixé à 865 millions 855,559 f., et la recette à 868 millions 812,284 fr. Les 4 millions 458,745 fr., formant la différence entre la recette et le crédit, sont affectés au budget des recettes de 1821. La chambre ordonne l'impression et la distribution du rapport, et renvoie la discussion au 19.

On passe ensuite à la délibération sur le dernier projet de loi, relatif à la circonscription des arrondissemens territoriaux de Lunéville et de Nanci. Les quatre articles dont se compose le projet sont successivement adoptés. On vote sur l'ensemble de la loi : son adoption est prononcée par 204 voix contre 55. La chambre se forme ensuite en comité secret.

Il n'y a pas eu de séance publique le 13; les députés se sont réunis dans les bureaux.

Sur la dernière livraison de la Chronique.

Nous ne voulions plus parler de la *Chronique* dite *religieuse*, et nous avons depuis long-temps épargné à nos lecteurs l'ennui de suivre cette feuille satirique et mensongère dans ses éternelles déclamations. Mais le dernier numéro de ce recueil nous force, en quelque sorte, à rompre le silence. Que l'on ne s'effraie pas, nous serons courts.

Le premier cahier du tome VI de la *Chronique* n'avoit point paru au commencement de février, comme on s'y attendoit, et déjà la petite cohorte janséniste et constitutionnelle étoit dans le deuil, et se voyoit menacée de perdre le seul appui qui lui reste dans sa détresse, quand un matin la livraison paresseuse est venue consoler les amateurs. Ils n'ont même pas perdu pour attendre, et ils ont dû trouver dans le nouveau cahier assez de fiel pour se dédommager de leur privation. Aux plaidoyers obligés dans chaque numéro en faveur de la constitution civile du clergé, se trouvent joints, dans celui-ci, quatre ou cinq articles dirigés nommément contre plusieurs de nos évêques; le tout par charité, et pour leur concilier la confiance et le respect dont ils ont besoin pour remplir leur ministère. Toute cette livraison se distingue donc par un caractère particulier d'aigreur, de malice et d'esprit de parti; il suffit de la parcourir pour s'en convaincre. On y trouve d'abord un article touchant l'*Essai historique sur les libertés de l'église gallicane*, par M. G. Cet article n'a modérément que 46 pages; et il est le second (il avoit déjà paru un premier article dans le volume précédent), et il en annonce un troi-

sième ; de sorte que tout l'*Essai* se retrouvera en abrégé dans la *Chronique*. C'est une manière commode de remplir un journal ; mais il faut bien pardonner ces répétitions à l'amour-propre d'un auteur, épris d'admiration pour ce qu'il a fait, et qui ne trouve rien de plus important que de parler de soi, et de reproduire ce qu'il a déjà dit et redit dans vingt brochures sur la cour de Rome, sur les évêques de l'ancien régime, sur le jansénisme, sur l'église constitutionnelle, sur le Concordat. On a remarqué que certaines gens croient avoir prouvé une chose quand ils l'ont répétée plusieurs fois. M. G. pourroit être rangé dans cette cathégorie ; depuis trente ans il ressasse les mêmes déclamations, et parce qu'il s'en est rempli la tête, il regarde la chose comme démontrée. Il parle de charité, d'oubli du passé ; et sans cesse il revient sur le passé, accusant et diffamant les chefs du clergé ancien et nouveau, accueillant des anecdotes apocryphes, censurant tout, se plaignant de tout, et ne voyant rien de beau en religion que l'église constitutionnelle, et en politique que la révolution, la souveraineté du peuple, la république et la convention. Pressez ses écrits, et vous n'en tirerez pas autre chose.

Après les 46 pages sur l'*Essai*, en viennent 20 autres sur une affaire particulière qui n'offre pas plus d'intérêt, et dont, par discrétion, nous n'avions pas voulu parler. M. l'abbé Lanjuinais, chanoine de Rennes, a perdu ses pouvoirs ; la cause en devoit rester secrète entre M. l'évêque de Rennes et lui. Mais non, il faut que tout le public sache les griefs de M. Lanjuinais. Vingt pages ne seront pas trop pour plaider sa cause. Nous apprendrons toute son histoire, la date précise de sa naissance, les places qu'il a occupées ; et, ce qu'il y a de curieux, c'est que nous apprendrons tout cela de lui-même ; car on ne nous cache point que cet exposé a été rédigé sur les notes qu'il

a fournies. Il nous dira que dès sa jeunesse il s'est voué à l'étude et à la prière; il parlera de ses talens, de ses vertus, et même de son humilité. Il a refusé l'évêché de Tours que lui offroient les constitutionnels. Il étoit *propre à tout;* il jouit de l'estime générale, et n'a contre lui (excusez du peu) que des évêques, le clergé insermenté, les missionnaires et les dévotes. Le 5 décembre dernier, M. l'abbé Lanjuinais est mandé à l'évêché, et a un entretien avec M. l'évêque de Rennes. Cet entretien est rapporté tout au long dans la *Chronique*, avec cette différence que M. l'évêque parle très-peu, et que M. Lanjuinais paroît faire tous les frais de la conversation. Cet entretien m'a rappelé certaines séances de la chambre où des orateurs, qui parlent toujours, se plaignent encore qu'on les opprime. Victime d'une aussi horrible oppression, M. Lanjuinais réduit cependant, si on l'en croit, le prélat au silence, et lui prouve disertement que la constitution civile du clergé n'a point été condamnée; que les brefs contre elle ne sont pas de Pie VI, et autres faits tout aussi palpables. Il termine son exposé en disant qu'il est plein de charité et de respect pour son évêque; mais qu'il en appellera aux tribunaux dès qu'il le pourra. Voilà la substance du plaidoyer de M. le chanoine de Rennes; il est très-proche parent d'un des rédacteurs de la *Chronique;* c'est ce qui explique apparemment la longueur de cette apologie. Si M. G. a le droit de consacrer 46 pages à louer son *Essai*, M. L. avoit bien le droit d'en réclamer 20 pour faire son panégyrique, et je ne vois à plaindre ici que les lecteurs qui ont à dévorer ces articles de complaisance, et ces fastidieuses minuties.

Au moins en seront-ils quittes pour le reste de la livraison. Non, il faudra qu'ils essuient encore un nouveau *factum* en faveur de la constitution civile du clergé, par M. L...., ancien curé de G...., dans le dio-

cèse de B.... ; c'est la répétition de tout ce qui a déjà été dit cent fois, même dans la *Chronique*, et de ce qui a été autant de fois réfuté victorieusement. Mais M. L. et ses amis ne lisent rien de ce qui est contre eux, et alors ils ont toujours raison. A la suite de la lettre est un article contre M. l'évêque de Poitiers, puis une lettre contre M. l'évêque de Bayeux, puis une critique d'un Mandement de M. l'évêque de Carcassone ; et, dans ces différentes pièces, les prélats sont traités avec hauteur, ou tournés en ridicule ; de sorte qu'en joignant ces articles aux précédens, et surtout au long extrait de l'*Essai*, tout ce cahier ressemble à une diatribe continue contre le corps épiscopal. Pour de gens qui se disent catholiques, et qui prétendent compter des évêques parmi eux, le procédé n'est-il pas bien chrétien et épiscopal? et l'Eglise ne leur doit-elle pas beaucoup de remercîmens pour ce soin qu'ils prennent de diffamer les premiers pasteurs, et d'aigrir contr'eux et le clergé et les fidèles ; car tel seroit le résultat de leurs articles, si la *Chronique* étoit aussi répandue et aussi accréditée qu'elle l'est peu. Maintenant je suppose que ce cahier tombât entre les mains d'un homme étranger à tout esprit de parti, et qui ne connoîtroit ni les rédacteurs de ce recueil, ni ceux qu'ils attaquent ; il n'y a pas de doute qu'en lisant toutes ces déclamations ce lecteur désintéressé jugeroit que la *Chronique* est l'ouvrage d'ennemis violens du clergé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 13 février, il se tint, au palais Quirinal, en présence de S. S., une réunion générale de la congrégation des rits, pour y examiner la question de l'héroïsme des vertus du père Paul de la Croix, fondateur des Clercs déchaussés de la Croix et Passion de notre Seigneur Jésus-Christ. Le dimanche 18, MM. les

cardinaux della Somaglia, préfet des rits, et Galeffi; rapporteur de la cause, s'étant rendus au palais du saint Père, avec M. Buttaoni, promoteur de la foi; M. Sala, secrétaire-coadjuteur de la congrégation, et les postulateurs et défenseurs de la cause, S. S., après la messe, décréta formellement l'approbation de l'héroïsme des vertus du vénérable serviteur de Dieu. Il est marqué dans le décret que le saint Père a connu personnellement le père Paul de la Croix, et admiré sa vertu. Ce pieux personnage, qui vivoit en effet à une époque assez récente, étoit né, le 3 janvier 1694, à Ovada, dans le diocèse d'Acqui, en Piémont. Son nom, avant d'entrer en religion, étoit Paul-François Danei. S'étant donné de bonne heure à la piété, il forma le dessein d'établir une congrégation, prit, en 1720, l'habit noir en mémoire de la passion, et se retira dans un hermitage avec un de ses frères. Benoît XIII les ordonna prêtres lui-même, en 1727; et Benoît XIV approuva leur institut, par un rescrit du 15 mai 1741, et par un bref du 28 mars 1746. Clément XIII et Clément XIV protégèrent aussi la congrégation. Paul Danei, qui prit le nom de Paul de la Croix, établit un noviciat, donna des missions, et forma douze maisons de sa congrégation en divers lieux, sans compter une maison de femmes à Corneto. Il mourut, le 18 octobre 1775, dans les plus vifs sentimens de piété, après avoir eu la satisfaction de voir Pie VI approuver de nouveau son institut, par la bulle *Præclara virtutum*, du 15 septembre 1775. Sa vie a été publiée par le P. V. M. de Saint-Paul, Rome, 1786, in-4°.; elle donne une haute idée des vertus du pieux fondateur et du degré de perfection où il étoit arrivé, et prouve que son nom peut être placé avec honneur à côté des personnages qui se sont le plus illustrés dans le 18e. siècle par leur zèle et leur charité; exemples d'autant plus précieux à recueillir qu'ils sont moins communs, et qu'ils offrent une protesta-

tion contre la corruption, l'indifférence et l'incrédulité, si répandues de nos jours.

PARIS. Le premier dimanche de Carême, 11 mars, M. l'abbé Frayssinous a donné sa quatrième conférence; elle a roulé sur les rapports de la religion et de la société, sujet que l'orateur n'avoit pas encore traité. Ce que la religion fait pour la société, ce que la société doit faire pour la religion, telle a été la division du discours. La première partie a offert trois considérations principales; 1°. la religion affermit l'autorité du gouvernement en lui donnant une origine sacrée; 2°. elle fortifie les lois en les imposant aux hommes comme des règles de conscience; 3°. elle assure le maintien des obligations et des traités par la garantie du serment. Dans le premier point, l'orateur, après avoir rappelé les principes de la religion sur l'origine de l'autorité, a combattu le système de la souveraineté du peuple; chimère éclose du cerveau de nos romanciers politiques; idée aussi absurde en théorie que féconde en conséquences funestes. Les mots de peuple et de souverain se contredisent et s'excluent mutuellement. Si le peuple est souverain, chaque province, chaque cité, chaque village a le droit de se rendre indépendant, et l'Etat ne présente plus que confusion et anarchie. Il faudra d'ailleurs nécessairement exclure de la souveraineté les femmes, les enfans, les hommes rustres et ignorans, qui n'ont aucune idée d'ordre et de lois; et alors ce sera la minorité qui gouvernera la majorité. La souveraineté du peuple n'est qu'un appât que des ambitieux offrent à la multitude pour la séduire. Quand la souveraineté du peuple a-t-elle existé de fait pendant notre révolution, où on la proclamoit avec tant de faste? L'orateur a exhorté ses auditeurs à profiter des leçons de l'expérience, et à repousser de toutes leurs forces une doctrine funeste et insensée. Dans la seconde partie, M. Frayssinous a

établi les devoirs de la société envers la religion. La société doit rendre à la religion un hommage solennel; elle doit favoriser l'exercice de son culte, et faire respecter le sacerdoce. L'histoire ancienne nous montre la sollicitude des législateurs et des gouvernemens pour le maintien de la religion établie, et les peuples païens offrent à cet égard des exemples capables de faire rougir notre indifférence. La France fut long-temps fidèle à ce principe, et cette sagesse contribua sans doute à l'élever à un si haut degré de gloire et de puissance. Dieu, qui a fait le monde entier, doit et veut avoir partout le premier rang, et ceux qui prétendent placer les créatures avant le créateur, s'exposent par cela même à être les instrumens de leur propre chute. Mais la religion peut-elle être respectée si ses ministres ne sont pas à l'abri des insultes; et, tandis que les lois protègent les organes de l'autorité civile, doivent-elles être insensibles aux insultes que l'on feroit aux prêtres et aux objets consacrés à la piété? L'orateur, en traitant ce sujet avec force, a repoussé noblement les motifs d'intérêt et d'ambition qu'on lui prêteroit; ce soupçon, a-t-il dit, n'a point dû retenir la vérité captive sur mes lèvres; ministre de la religion, mon devoir est de la défendre, et la dissimulation, comme la pusillanimité, trahiroient mon ministère. Ce morceau, et toute la conférence, ont offert une réunion bien rare de netteté dans les idées, de logique dans les raisonnemens, et de chaleur dans le style.

— Dans l'assemblée de charité de mercredi, à Saint-Thomas d'Aquin, M. l'abbé Letourneur a prêché sur l'œuvre même qui faisoit l'objet de la réunion. Son texte étoit pris de l'épître de saint Paul à Philémon: *Gaudium magnum habui et consolationem in caritate tuâ, quia viscera sanctorum requieverunt per te, frater.* L'orateur a appliqué ces paroles aux fondateurs et aux

soutiens de l'œuvre des prisonniers. Il a exhorté à secourir les prisonniers par pitié pour leur triste situation et pour notre propre intérêt. Cette œuvre, a-t-il dit, est une œuvre d'expiation; placée sous l'invocation des cinq plaies de notre Seigneur, elle a pour but d'étancher, pour ainsi dire, le sang précieux qui découle de ces plaies; si tous les malheureux peuvent nous rappeler les souffrances du Sauveur, les prisonniers surtout, et les prisonniers pour lesquels je parle, ont droit à inspirer ce sentiment; victimes, pour la plupart de l'imprudence et du malheur, ils languissent dans des cachots; ceux qui ont visité ces tristes demeures savent seuls ce qu'on y souffre. L'orateur a fini en rappelant qu'autrefois la délivrance des prisonniers étoit le premier acte de nos rois à leur avénement au trône, et étoit aussi le privilége de quelques évêques. C'étoit par là que nos aïeux avoient voulu qu'ils commençassent leur administration, afin de la mettre, pour ainsi dire, sous la protection de la charité. M. Letourneur a fait valoir ces motifs et ces exemples avec autant de talent que de zèle; plusieurs pères de famille délivrés par la société étoient présens, et leur présence a plusieurs fois heureusement inspiré l'orateur, en même temps qu'elle donnoit un nouvel intérêt à la réunion.

— Un homme recommandable par de touchantes vertus et par de beaux traits de charité, vient d'être enlevé à l'Eglise, dont il étoit un digne ministre, à la société qu'il édifioit, à une famille et à des amis pleins pour lui de la plus affectueuse vénération, aux pauvres enfin dont il étoit le père. M. Guy-Toussaint-Julien Carron, prêtre, né à Rennes le 23 février 1760, est mort à Paris le jeudi 15 mars, après trente jours de maladie. Il n'est personne qui n'ait entendu parler des établissemens de piété et de charité qu'il avoit formés en Angleterre; et depuis son retour en France, quoiqu'il n'eût plus les mêmes moyens, il s'appliquoit

encore aux bonnes œuvres dans la capitale avec un admirable dévouement. Les pauvres étoient l'objet constant de ses affections ; il s'en occupoit encore à ses derniers momens, et le nom de ses pauvres a presque été le dernier mot qu'il ait prononcé. Nous consacrerons une notice particulière à retracer les vertus et les services de ce modèle de piété, de douceur et de charité.

— Une autre perte que vient de faire le clergé, est celle de M. Montaigne, docteur de Sorbonne, prêtre de la congrégation de Saint-Sulpice et supérieur du séminaire d'Issy. M. Jean Montaigne étoit né au diocèse de Cahors, en septembre 1759; il vint à Paris en 1774, et entra à la petite communauté. Dans sa licence, il disputa le premier rang et obtint une place honorable. S'étant attaché à la congrégation de Saint-Sulpice, il fut chargé de professer la théologie successivement à Toulouse et à Lyon ; puis rappelé à Paris, où il fut maître des études au grand séminaire. Ses connoissances théologiques, sa sagesse et sa capacité étoient dès-lors appréciées au-dedans et au-dehors du séminaire. Pendant la révolution, M. Montaigne se tint caché ; il fut pourtant arrêté, mais il resta peu en prison. Lorsque M. Emery réunit, en 1800, les membres épars de sa congrégation, M. Montaigne se joignit à lui, et recommença l'enseignement de la théologie. Il fut attaqué, en 1811, d'une maladie de nerfs qui, faisant insensiblement des progrès, finit par devenir très-pénible et très-douloureuse, et lui interdit toute application. Il soutint cet état avec beaucoup de patience, et est mort au séminaire d'Issy, le 14 mars. Il fut éditeur du traité latin *de l'Existence de Dieu*, de M. le Grand, et auteur de la Notice qui est en tête du volume. M. Montaigne réunissoit la piété et les lumières, et la solidité de son esprit faisoit rechercher ses conseils sur les questions les plus importantes.

— Le lundi 26, la fête de l'Annonciation sera cé-

lébrée à l'Infirmerie de Marie-Thérèse ; il y aura, à deux heures, un sermon par M. l'abbé Clausel de Montals, prédicateur ordinaire du Roi, et M. l'archevêque de Trajanople donnera la bénédiction, qui sera suivie de la quête. Il y a une indulgence pour ceux qui visiteront la chapelle ce jour-là.

— Les religieux Trapistes, réunis autrefois à Darfeld, en Westphalie, occupent en ce moment, comme on sait, l'abbaye du Gard, au diocèse d'Amiens ; ils y sont gouvernés par le père Germain, successeur de dom Eugène Bonhomme. Ils n'ont trouvé au Gard que le tiers des bâtimens qui y existoient autrefois ; le reste a été abattu pendant la révolution. Ce tiers suffit à des hommes pauvres ; mais il leur manque une église où ils puissent chanter les louanges du Seigneur, et réunir les fidèles des paroisses voisines qui n'ont point de pasteurs. Un monastère sans église est un sujet continuel de regrets pour des religieux fervens. Ceux du Gard espèrent donc que les ames pieuses leur donneront les moyens d'ériger un lieu de prières. Ils ont appris à se confier en la Providence ; elle est leur seule ressource depuis plus de vingt ans, et ils se flattent qu'elle secondera un projet formé pour sa gloire. Les fidèles qui voudront concourir à cette bonne œuvre peuvent adresser leurs dons à M. le curé de Saint-Roch, à Paris. Le denier de la veuve sera reçu comme l'offrande du riche ; il n'aura pas moins de mérite devant Dieu, et ne sera pas reçu avec moins de reconnoissance par les habitans du Gard.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. Mme. la duchesse de Berri est revenue de Rosni, le 14, à onze heures du soir. S. A. R. a accordé des médailles, en bronze, à toutes les dames de la ville de Bordeaux qui ont souscrit pour le berceau de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux.

— Le 13, la société établie sous la protection spéciale de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, et dont le but est l'amélioration des prisons, s'est réunie aux Tuileries.

— On assure que, dans le comité secret du 12 mars, M. Humbert de Sesmaisons, membre de la chambre des députés, a lu une proposition tendante à supplier le Roi de suspendre la vente du terrain et des bâtimens de la rue de Richelieu où Mgr. le duc de Berri a été assassiné, et de défendre par une loi qu'il ne puisse jamais être bâti sur ce terrain aucune habitation, si ce n'est un hospice.

— M. Forest, ancien procureur-général près la cour royale de Poitiers, est nommé maître des requêtes en service ordinaire, et attaché, en cette qualité, au comité de législation.

— M. le lieutenant-général comte Despinois, qui avoit été nommé commandant de la 20e. division militaire, passe au commandement de la 12e., et est remplacé par le lieutenant-général Alméras.

— Le jour anniversaire de la mort de Mgr. le duc de Berri, M. le vicomte de la Rochefoucauld a offert, au nom de la 5e. légion de la garde nationale, dont il est colonel, une somme de près de 6000 fr. pour les pauvres.

— M. l'abbé Thibault, proviseur du collége royal de Saint-Louis, a offert, au nom des professeurs et des élèves de ce collége, une somme de 512 fr. pour les pauvres du 11e. arrondissement.

— M. le marquis de Suffren, pair de France, maréchal des camps et armées du Roi, est mort, le 12 mars, à l'âge de 68 ans.

— Le collége électoral de Bordeaux a fini ses opérations le 9 de ce mois. Le nombre des votans, dans les deux sections, étoit de 424; la majorité de 213. M. le vicomte de Gourgues, maire de Bordeaux, a obtenu 248 suffrages, et a été proclamé député. — Le collége de Tours a élu député M. le marquis de Rochemore, qui a réuni 148 voix sur 160. — M. Génebrias de Goutte-Pagnon a été élu député de la Haute-Vienne, par le collége électoral de Saint-Junien, dont il étoit le président. — Le collége électoral de Vouziers (Ardennes) a nommé député M. le général Weiland.

— Le roi d'Espagne, après avoir renvoyé ses ministres, a demandé, le 3 mars, aux cortès, de lui en indiquer d'autres; les cortès ont décliné cette commission. Le 4, on a délibéré

sur le discours du roi; on a mandé les ministres pour répondre sur la partie de ce discours où le roi se plaignoit des insultes qu'il a essuyées; on a demandé la minute de ce discours, et on a vu que la fin n'en étoit pas signée par les ministres. Alors les cortès ont décidé que dans leur réponse au roi il ne seroit pas question de cette fin, dont on s'occuperoit seulement en comité secret. Le 5, sur la proposition du conseil d'Etat, le roi a nommé les sept nouveaux ministres, parmi lesquels est M. Bardaxi, qui vient d'arriver à Paris, comme ambassadeur.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, M. le garde des sceaux communique à la chambre deux projets de loi relatifs, le premier, à une nouvelle fixation des sommes à consigner chaque moi pour les alimens des détenus pour dettes par les créanciers de ces détenus; le second, concernant une modification de l'art. 251 du Code d'instruction criminelle. La chambre en ordonne l'impression et le renvoi dans les bureaux. M. le ministre de l'intérieur présente six autres projets relatifs à divers changemens de circonscription territoriale. La chambre a ensuite entendu les développemens de deux propositions; l'une, de M. le vicomte de Montmorenci, tendant à modifier l'exercice de la contrainte par corps appliquée aux dettes commerciales; l'autre, de M. le marquis de Catelan, relative à l'importation des grains. M. le duc de Lévis soumet à la chambre une proposition ayant pour objet de modifier la forme actuelle et les conditions de la loterie. Cette proposition a été combattue par MM. le comte Germain, le comte Boissy-d'Anglas, le marquis de Marbois, le comte Belliard et le comte Daru, qui ont vu dans les modifications proposées une sorte de sanction donnée à une institution qu'ils jugent immorale. La chambre n'a pas pris cette proposition en considération.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13, il y a eu réunion dans les bureaux pour l'examen des propositions de MM. Sirieys de Marinhac et Laisné de Villevesque, qui ont été prises en considération, et du projet de loi relatif à l'exportation des grains. On a ensuite procédé à la nomination d'une commission spéciale pour le projet de loi et pour chacune des deux propositions.

Il n'y a pas eu de séance publique le 13, le 14 et le 15.

Procès des accusés Sauquaire et Goyet.

L'acte d'accusation renferme des lettres de M. de la Fayette, où il est dit que, quoique la Charte soit *octroyée* et *défectueuse*, il n'y faut

pas toucher *en ce moment*; que la nation devroit s'opposer à l'arbitraire, ne pas obéir aux ordonnances, ne pas payer sur des commandemens, etc. M. B. Constant parle des démarches qu'il a faites pour opérer des destitutions.

Le 13, M. Sauquaire-Souligné reconnoît le plan de correspondance saisi chez lui, et où il y a des chiffres pour désigner le Roi, les Princes, les conspirations, etc. Cette pièce est de son écriture, mais il dit n'en être point l'auteur. Il parle de ses travaux assidus, de son zèle contre l'arbitraire, des agens provocateurs, et nie les conséquences que l'on tire contre lui des pièces présentées. Elles prouvent seulement, selon lui, qu'il étoit ennemi de la faction (apparemment les *ultrà*) et du ministère.

Goyet refuse d'abord de reconnoître les cinq lettres signées de lui, et qui ont été trouvées chez Sauquaire; ensuite il convient que les lettres sont de lui. Il prétend n'avoir point eu connoissance du plan de gouvernement de Sauquaire, et assure que ce qu'il dit d'un plan, dans ces lettres, n'a rapport qu'à un projet de journal.

On entend trois témoins qui ne paroissent pas apporter beaucoup de lumières dans la cause.

Le 14, on procède à l'audition des témoins cités à la requête des accusés. Les accusés adressent tour à tour à M. Jules Pasquier, directeur de la caisse d'amortissement, premier témoin, une série de questions, que M. le président signale comme étrangères au procès. M. Jules Pasquier a déclaré qu'il a reconnu, pendant plusieurs années, dans le sieur Sauquaire, un zèle très-ardent pour la monarchie, et que c'est même ce qui l'a lié avec lui; il reconnoît vingt-une lettres pour être de sa main, et avoir été adressées par lui au sieur Sauquaire.

M. de la Fayette reconnoît aussi tous les fragmens de lettres qui ont été cités, et annonce qu'il persiste dans les opinions qui y sont exprimées. M. le président répond à M. de la Fayette, que ce n'est qu'avec douleur que la cour vient d'entendre sa déclaration; qu'elle a été scandalisée de ce système d'opposition, qui, dans sa correspondance, s'adresse aussi bien aux bases même de notre gouvernement, qu'aux personnes. M. de la Fayette prétend qu'il n'est point responsable de ses opinions; mais que le ministère public est éminemment coupable de n'avoir pas demandé à la chambre de le mettre en accusation. M. de Vatimesnil, avocat-général, motive le silence et l'inaction du ministère public à cet égard.

M. B. Constant se présente, appuyé d'une main sur une béquille, de l'autre sur un domestique. Il se plaint de la violation du dépôt de ses lettres, et dit qu'une de ses lettres a été horriblement mutilée et falsifiée par le ministère public; il dépose ensuite qu'il n'a jamais eu aucune relation directe et indirecte avec le sieur Goyet, avant que celui-ci n'eût provoqué sa nomination par un des articles du *Propagateur*. M. Mounier, directeur-général de la police, cité à la requête des accusés, a témoigné, par écrit, ne pouvoir déférer à leur désir.

M. de Vatimesnil a pris la parole, et a établi, dans sa plaidoierie, 1°. qu'il y a eu plan de contre-gouvernement; 2°. que ce plan se lioit à d'autres plans auxiliaires; 3°. que le sieur Sauquaire, en communi-

quant son plan, s'est rendu coupable de la proposition formelle prévue par la loi; 4°. que le sieur Goyet est coupable de non-révélation. Il examine le plan; des hommes qui auroient eu des vues innocentes n'y auroient pas mis tant de précautions et de mystères; des gens paisibles n'auroient pas parlé de tocsin, de gagner les soldats, de soulèvement *in extremis*.

Le président, dans cette séance, a été plusieurs fois obligé de rappeler les accusés et les témoins à la cause.

Le 15, M. Pascal, officier de paix, cité à la requête du sieur Goyet, dépose que sa mission étoit, non de faire la saisie des pièces, mais d'assister à leur examen. M. Leprieur de Blainvilliers, maire du huitième arrondissement, mandé en vertu du pouvoir discrétionnaire, dit qu'il ne connoît Sauquaire que sous son deuxième nom, celui de Souligné; qu'il a eu connoissance du projet intitulé *Correspondance de Paris*, dont il a une copie faite par un de ses commis. Il ne peut nommer la personne qui lui a remis cette pièce, parce qu'il s'est engagé au secret.

On commence les plaidoieries; l'accusé Sauquaire a la parole. Il se présente comme un homme qu'on a essayé de perdre par toutes sortes de moyens. Il parle de sa correspondance avec MM. le duc de Richelieu et Becquey, dans laquelle il signaloit l'existence et l'audace de la faction aristocratique. Il est interrompu par M. le président, qui lui fait observer qu'il se livre à des digressions étrangères à l'accusation. Sauquaire revient encore sur ses relations avec M. le duc de Richelieu; l'audience est suspendue pendant une demi-heure; après quoi Sauquaire, arrivant au fond de la cause, prétend que l'accusation dont il est l'objet s'est détruite d'elle-même, en se produisant au grand jour. M. de Berville, son avocat, essaye de repousser les alarmes manifestées la veille par le ministère public; il présente les plans consignés dans les écrits de son client, comme purement défensifs des institutions constitutionnelles, et n'attaquant nullement le gouvernement.

L'audience a été remise au lendemain pour la clôture des débats, le résumé de M. le président, et la délibération du juri.

Il a paru dans le *Journal de Marseille* une relation de la persécution que les Grecs-unis de Damas ont essuyée, en 1820, de la part des schismatiques. Cette relation avoit été dressée en arabe par M. Maximos Mazhum, archevêque de Myre, du rit grec-uni, qui se trouve en ce moment à Marseille, et il l'a communiquée au journaliste. Nous en donnerons ici un extrait.

L'archevêque grec d'Acre, Zacharie, étant allé à Constantinople avec les pouvoirs du patriarche d'Antioche, Séraphin, qui réside ordinairement à Damas, avoit présenté au divan un Mémoire, où il accusoit les catholiques d'envahir des églises, de résister à l'autorité, d'établir des chapelles secrètes, et de refuser de payer les droits au patriarche. Sur ces plaintes, il obtint du grand-visir un firman qui ordonnoit aux pachas de s'emparer des églises catholiques, et d'envoyer les prêtres en exil. Zacharie, de retour à Damas, le 11 juin 1820, fut d'abord bien reçu des catholiques, qui ignoroient ses démarches; mais, peu de

jours après, il présenta le firman au pacha, et fit mettre en prison deux prêtres grecs-unis. Les catholiques réclamèrent et obtinrent de se défendre, le 22 juin, devant le pacha, en présence de leurs adversaires. L'accusation fut reconnue sans fondement.

En se retirant, le patriarche se prétend menacé par les catholiques, et s'enfuit dans la maison du mousselim du pacha, comme pour échapper à la fureur de ses ennemis. Le mousselim ordonne des recherches; on ne trouve personne dans les rues. Cependant, sur la plainte du patriarche, corroborée d'un présent de 50,000 piastres, des catholiques sont arrêtés, et sept d'entr'eux sont désignés à la mort. Ils n'obtinrent leur élargissement qu'en souscrivant l'obligation de payer deux fortes sommes, l'une pour racheter les laïques, l'autre pour sauver les prêtres. Ils furent de plus obligés de payer encore pour être admis à se justifier devant le pacha, dans une assemblée tenue le 3 juillet. Le pacha remit les Mémoires des deux parties au muphti et au cadi, qui furent d'avis que l'accusation étoit sans fondement.

Le pacha apposa son sceau à la sentence, et rétablit les catholiques dans leurs droits. Il voulut même les réconcilier avec leurs adversaires; mais ceux-ci invoquèrent l'exécution du firman. A cette occasion le pacha convoqua une assemblée des notables de la ville, leur exposa l'affaire, et en obtint un avis motivé qu'il fit passer à Constantinople pour sa justification. Il demandoit que les catholiques fussent indépendans du patriarche grec. Voilà où en étoient les choses au mois d'août dernier. Les catholiques, hors d'état de payer de suite les sommes qu'il avoit fallu trouver, avoient emprunté à de gros intérêts, et sollicitoient les fidèles de venir à leur secours. Ils estimoient que les sommes déjà données, et celles qu'il faudroit débourser encore à Constantinople, ne s'éleveroient pas à moins de 500,000 piastres, environ 375,000 francs.

LIVRE NOUVEAU.

Eloge de Louis XVI; par M. de Leyrac (1).

Un sage de l'antiquité disoit autrefois que c'étoit un spectacle digne des regards des hommes et des dieux, que de voir une grande vertu aux prises avec une grande adversité. Louis XVI, on peut le dire, a réalisé cette idée du philosophe grec. Placé au milieu d'un peuple en délire, entouré de scélérats, de crimes et de complots, ce prince ne leur opposa que la modération de son caractère, le calme de son ame et la constance de ses vertus. Insulté le 20 juin, déchu le 10 août, emprisonné, interrogé, condamné à mort, il con-

---

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez A. Egron; et chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

serva, dans les plus terribles situations, la sérénité d'une conscience tranquille; et, si on peut lui souhaiter plus d'énergie pour déjouer les projets des méchans, on ne sauroit concevoir une résignation plus étonnante et une mort plus héroïque.

Tel est le prince dont M. de Leyrac a entrepris l'éloge. Il le suit dans les principales circonstances de sa vie; il le montre tour à tour dans sa jeunesse, sur le trône et au milieu des orages de la révolution, et dans ces diverses situations il le fait voir ce qu'il étoit, bon, sensible, pur dans ses mœurs, voulant le bien, et ne regrettant aucun sacrifice pour y parvenir, et enfin soutenant l'épreuve du malheur avec ce courage personnel que donnent l'innocence et la religion. L'auteur insiste particulièrement sur cette dernière partie de la vie de Louis XVI, et c'est celle en effet qui fournit le plus de matière à l'admiration.

Cet éloge, naturel épanchement d'un royaliste et d'un chrétien, réunit les détails historiques à la forme oratoire. Il est écrit avec une heureuse facilité, et se recommande encore mieux par les sentimens, les vœux et les regrets qui conviennent à un tel sujet. Il est impossible de faire l'éloge de Louis XVI sans déplorer le sort d'un prince si estimable, et sans signaler les tristes suites de la licence des opinions et de l'oubli de la religion. Mais l'auteur, en se laissant aller à des réflexions si justes, les présente sans déclamations et sans aigreur, et l'auguste victime elle-même n'eût rien trouvé ici qui ne fût conforme aux généreux sentimens dont elle étoit animée.

Cet écrit se vend au profit des pauvres.

M. Ferry, curé du Valtin, par Saint-Diez (Vosges), nous prie d'annoncer qu'il a fait exécuter dernièrement, par M. Dumont, facteur d'orgues, à Mirecourt, un jeu d'orgues portatif à cinq jeux et six cylindres, renfermé dans une petite boite de bois de noyer. Cet orgue imite le ton d'un de quatre pieds; l'harmonie en est belle, le plain-chant est d'une grande netteté et d'un accord parfait. On peut avec cet instrument, sans organiste, et seulement avec le secours d'un enfant formé à cela, jouir de presque tous les avantages d'un orgue ordinaire pour les cérémonies de l'Eglise. M. Ferry, en demandant cette annonce, n'a d'autre but que de rendre service à ceux de ses confrères qui voudroient enrichir leur église d'un pareil jeu. L'artiste mérite d'ailleurs d'être encouragé, et sa pièce n'est point coûteuse.

Œuvres de Fénélon, archevêque de Cambrai, publiées d'après les manuscrits les plus originaux et les éditions les plus correctes, avec un grand nombre de pièces inédites. 2ᵉ. livraison (1).

Cette livraison se compose des tomes III et IV, qui méritent chacun d'être examinés à part. Dans le tome III entrent plusieurs pièces, parmi lesquelles il y en a d'inédites. La plus importante est la *Réfutation du système du père Malebranche sur la Nature et la Grâce*. Cet écrit, qui voit le jour pour la première fois, forme près de 300 pages; c'est une des premières productions de Fénélon, et elle avoit rapport à une controverse qui fit beaucoup de bruit dans le temps. Le P. Malebranche avoit publié, en 1780, son *Traité de la Nature et de la Grâce*, qui donna lieu à des discussions vives et longues entre lui et Arnauld. Il parut de l'un et de l'autre, en 1683, 1685, 1686, et années suivantes, divers écrits où le système de Malebranche étoit attaqué et soutenu avec chaleur et talent. Un grand nombre de théologiens n'étoient point favorables au système de Malebranche, qu'ils croyoient susceptible de conséquences

(1) La collection, y compris l'*Histoire de Fénélon*, contiendra environ 20 vol. de 500 pages chacun. Le prix de chaque volume sera de 5 fr. 50 c. pour les souscripteurs. Aussitôt que chaque livraison sera en vente, les volumes publiés se paieront 6 fr., et ceux à paroître 5 fr. 50 cent. On souscrit, à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal; et à Versailles, chez Lebel.

dangereuses, et nous avons une lettre de Bossuet où il s'exprime fort sévèrement à cet égard. Fénélon, alors dans l'intimité avec l'évêque de Meaux, entreprit, peut-être par son conseil, et certainement avec son approbation, de réfuter le savant Oratorien. La copie manuscrite, qui a servi pour l'édition actuelle, offre plusieurs corrections et observations de Bossuet, qui ont été exactement indiquées par l'éditeur.

Celui-ci a cru aussi faire plaisir aux lecteurs en donnant une analyse de la *Réfutation du systéme de Malebranche*; cette analyse, qui ne tient pas d'ailleurs beaucoup de place, étoit peut-être d'autant plus nécessaire que l'ouvrage traite de questions abstraites et difficiles. L'éditeur expose donc le principe fondamental de Malebranche; savoir, que Dieu avoit dû créer le monde le plus parfait possible, et il rapporte ensuite les principales raisons que Fénélon oppose à ce principe, les conséquences qui en découlent, et les réponses aux difficultés de Malebranche. Cette analyse, qui est très-bien faite, préparera le lecteur à suivre plus facilement la chaîne des raisonnemens de Fénélon.

Les *Lettres au père Lami sur la Grâce et la Prédestination* suivent la *Réfutation de Malebranche*; elles sont au nombre de cinq, dont une paroît pour la première fois. La première *Lettre* traite de la nature de la grâce, et combat la délectation indélibérée avec laquelle on a voulu expliquer l'efficacité de la grâce. Les *Lettres* suivantes ont été écrites en 1708 et 1709, et roulent sur le mystère de la prédestination; matière profonde et effrayante, où tant d'esprits curieux se sont égarés. Fénélon essaie de répondre aux difficultés des uns, et de calmer les terreurs des autres;

et il finit par dire qu'on est toujours réduit à répéter, après saint Paul : *O altitudo*, et que l'homme ne peut trouver sa paix que dans un amour qui l'attache à Dieu, indépendamment de la récompense, quoiqu'il la désire et la demande.

La *Lettre à M. l'évêque d'Arras, sur la lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire*, a été réimprimée plusieurs fois, et même encore récemment. L'auteur y justifie la conduite de l'Eglise relativement aux versions modernes de la Bible ; il montre par des exemples l'abus que l'ignorance ou la prévention peuvent faire de l'Ecriture, et en conclut que, pour éviter ces écueils, on a besoin d'un esprit docile et d'une foi simple. Cet écrit est un de ceux où éclatent le mieux le sage discernement et le zèle éclairé de Fénélon.

Des Opuscules théologiques, qui jusqu'ici étoient restés inédits, et que l'éditeur publie d'après les manuscrits originaux, terminent le IIIe. volume. Le premier, *sur le commencement d'amour de Dieu nécessaire au pécheur dans le sacrement de pénitence*, paroît propre à concilier les opinions des théologiens qui se sont partagés sur cette question. Les *Avis aux Confesseurs pour le temps d'une mission* sont également éloignés de la sévérité et du relâchement, et font assez voir quel intérêt prenoit Fénélon à des exercices moins nécessaires encore de son temps que du nôtre. Les consultations pour un chevalier de Malte, et sur une alliance projetée entre deux familles, sont des modèles de sagacité sur des questions délicates ; la dernière consultation entr'autres est curieuse ; M. le cardinal de Bausset en avoit parlé dans son *Histoire de Fénélon*, et le lecteur verra sans

doute avec intérêt la solution de l'illustre archevêque et les détails où il entre pour l'appuyer.

L'éditeur n'a même pas cru devoir négliger des plans de dissertations qu'il a trouvés dans les manuscrits de Fénélon ; il a seulement fait un choix parmi ces pièces, et n'a inséré que celles qui montroient plus de travail et d'ensemble. Il cite onze de ces canevas, qui traitent de la liberté de l'homme, de l'immortalité de l'ame, et de plusieurs autres points de dogme et de controverse. Les six derniers paroissent dirigés contre les protestans, et l'éditeur conjecture que Fénélon s'en servoit dans ses missions du Poitou. Il a joint à son édition le *fac simile* d'une de ces dissertations, où l'on voit l'esprit de méthode de l'illustre prélat, et le soin avec lequel il subdivisoit sa matière et classoit ses idées.

Telle est la distribution de ce IIIe. volume; le soin avec lequel il est exécuté, et surtout la sage critique qui a présidé à la rédaction de l'*Avertissement* placé à la tête des écrits de la première classe, et où l'on rend compte de chacun d'eux, concourent à justifier ce que nous avons déjà dit des recherches et du talent de l'éditeur. Nous en trouverons une preuve nouvelle et plus frappante dans le IVe. volume, qui commence la controverse du quiétisme, et où on lit une excellente analyse de cette grande dispute.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le vendredi 16, Mme. la duchesse de Berri s'est rendue à Saint-Sulpice, et a été reçue à la porte de l'église par M. le curé de la paroisse, assisté de son clergé. M. l'abbé de Maccarthy a prêché sur l'aumône,

et en a retracé les avantages spirituels et temporels. Son discours étoit à peu près le même, au moins pour le fond, que celui qu'il prononça dans la même église, le 28 février dernier, pour la maison de Refuge, et dont nous rendîmes un compte assez étendu dans notre n°. 682. L'orateur y a payé un tribut d'éloges à la mémoire du vertueux abbé Carron, mort la veille. En finissant, il a célébré la naissance du royal enfant sur lequel reposent toutes nos espérances; il a considéré ce don du ciel comme une récompense de tant de bonnes œuvres qu'enfante le zèle et la piété, et il a exhorté son auditoire à mériter, par de nouveaux efforts de charité, la conservation de ce précieux rejeton. Après la bénédiction, la Princesse a été reconduite par le clergé, après avoir laissé des preuves de sa munificence.

—Le second dimanche de Carême, 18 mars, M. l'abbé Frayssinous a donné sa cinquième conférence, qui traitoit de l'éducation, et qui étoit ainsi divisée : la prospérité de la France repose sur la bonne éducation des enfans; l'éducation ne peut être bonne si elle n'est religieuse, et elle ne peut être religieuse si elle n'est confiée à des hommes religieux. Ne croyez pas, Messieurs, a dit l'orateur en commençant, que je vienne vous présenter ici des systêmes d'éducation : je ne veux ni déprécier ce qui existe, ni vanter ce qui n'est plus. Je connois mes devoirs, mais je connois aussi mes droits; j'ai le droit de dire la vérité; je la dirai sans amertume, mais aussi sans mollesse et sans pusillanimité. M. Frayssinous a ensuite développé ses trois propositions avec la sagesse de vues et la précision d'idées qu'il sait si bien revêtir des couleurs de l'éloquence. L'auditoire étoit aussi nombreux que choisi.

—Les obsèques de M. l'abbé Carron ont eu lieu, le 17, à Saint-Jacques du Haut-Pas, et ont été remarquables par le concours extraordinaire qui s'y étoit

porté. Des évêques, un grand nombre d'ecclésiastiques, des fidèles de toutes les classes, jeunes et vieux, riches et pauvres, François et Anglois, personnages titrés et hommes obscurs, y témoignoient par leur présence, et surtout par leur attitude, la part qu'ils prenoient à la perte de l'Eglise. Beaucoup de jeunes gens pleuroient l'instituteur de leur jeunesse ou le guide de leur conscience. Les pauvres surtout pleuroient un consolateur, un soutien, un père; plusieurs ont voulu faire toucher au cercueil des objets à leur usage; d'autres ont, malgré leurs infirmités, accompagné le convoi jusqu'au cimetière de Vaugirard. On n'entendoit, au sortir de l'église, que les expressions naïves d'une douleur universellement sentie. Ainsi celui qui avoit expressément ordonné par son testament d'être rangé pour ses obsèques dans la classe des indigens, a eu, malgré lui, les obsèques les plus honorables; et la foule, les larmes et le deuil étoient pour sa mémoire la plus belle comme la plus touchante oraison funèbre; hommage d'autant plus remarquable qu'il s'adressoit à un simple prêtre, sans place, sans fortune, qui n'habitoit la capitale que depuis peu d'années, et qui, y vivant dans la retraite, n'avoit dû la considération dont il jouissoit, qu'à sa charité, ses services et ses bienfaits.

— Quoique le Ier. volume de l'*Essai sur l'Indifférence en matière de religion*, soit le fondement de la réputation de M. l'abbé de la Mennais, cependant il a encore attaché son nom à d'autres productions où l'on trouve l'empreinte de son talent, et comme penseur, et comme écrivain. Les *Réflexions sur l'état de l'Eglise de France*, publiées en 1808, annoncèrent tout ce dont l'auteur étoit capable. Nous renverrions, s'il en étoit besoin, à notre n°. 544, tome XXI, où nous avons analysé cet écrit. On le réimprima, il y a deux ans, et on eut l'heureuse idée d'y joindre, sous

le titre de *Mélanges*, des articles qui avoient paru dans divers recueils, et qui ne pouvoient que gagner à être ainsi réunis. Ces articles, presque tous relatifs à la religion, pouvoient même passer, en quelque sorte, pour la suite et le complément des *Réflexions sur l'état de l'Eglise*. Nous en donnâmes une idée dans notre n°. 553, tome XXII, et nous en citâmes même un assez long fragment. Nous ne serions point embarrassés d'en extraire un autre, qui ne seroit pas moins intéressant; mais, si nous nous en abstenons, nous ne voulons pas du moins laisser passer l'occasion de rappeler l'importance de ce recueil, soit à nos nouveaux abonnés, soit aux anciens, à qui ce souvenir auroit échappé. Les uns et les autres n'auront point à nous reprocher d'appeler leur attention sur un volume qui renferme des morceaux pleins de grandes vues, et des considérations également justes et fortes, sur l'histoire de l'Eglise dans le siècle passé, sur sa situation actuelle, et sur son sort à venir. Ce volume se vend 6 fr. A Paris, chez Tournachon; et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

— En donnant, dans notre n°. 671, la liste des écrits publiés par M. Fabry, nous avons oublié d'y comprendre les *Chefs-d'Œuvre d'Eloquence chrétienne, ou Sermons de Bourdaloue, Bossuet, Fénélon, Massillon; sur la vérité de la religion, formant un corps d'ouvrage*, Paris, 1810, 2 vol. in-12. Nous devions d'autant moins omettre cet ouvrage qu'il fait honneur au zèle de l'éditeur, et que nous en avions nous-mêmes rendu un compte détaillé, dans les *Mélanges de philosophie*, suite des *Annales*, tome IX, page 153. Le *Journal de la Librairie* a donné, dans le 8e. numéro de cette année, un article sur M. Fabry; c'est une simple nomenclature de ses ouvrages. Elle renferme deux légères erreurs; 1°. on y donne à M. Fabry le prénom de *Jean-Baptiste*, il s'appeloit *Jean-Baptiste-Germain*.

2°. On ne cite que la première édition de son *Itinéraire de Buonaparte de l'île d'Elbe à l'île Sainte-Hélène*, 1816, in-8°., et l'on ne fait pas mention de la seconde édition du même ouvrage, 1817, 2 vol. in-8°. De ces II volumes, le Ier. comprend l'histoire des cent jours, et le IIe. contient toutes les pièces relatives à cette fameuse époque. De plus, il est assez étonnant que les éditeurs du *Journal de la Librairie* n'aient pas cru devoir honorer du moindre mot d'éloge la mémoire d'un homme recommandable par ses principes, par ses qualités, et par le genre de ses travaux.

— Le diocèse du Mans possédoit déjà, dans la congrégation des Sœurs d'Evron, des institutrices précieuses pour les campagnes et pour les classes peu aisées. Mais les villes et les classes riches manquoient à cet égard des secours nécessaires, ou du moins ces secours n'étoient pas en proportion avec les besoins. Quelques communautés ont formé des pensionnats; mais M. l'évêque a cru devoir augmenter le nombre de ces établissemens, et a obtenu, pour son diocèse, des Dames du Sacré-Cœur, dont le chef-lieu est à Paris, rue de Varennes, et qui ont des maisons à Amiens, à Beauvais, à Lyon, à Grenoble, à Poitiers, à Niort, à Quimper, à Chambéri. Elles doivent occuper dans le diocèse les bâtimens dépendant de l'abbaye du Pré, où il y aura en même temps une école gratuite pour les enfans pauvres du quartier, et des logemens pour des dames qui voudroient y faire des retraites. M. l'évêque du Mans, en rendant compte de la formation de cet établissement, dans son ordonnance du 4 février dernier, invite les fidèles à concourir aux dépenses nécessaires, et nomme pour chaque canton des curés et des dames chargés de recevoir les offrandes. On ne peut douter que cet appel ne soit entendu, et que la charité des ouailles ne réponde au zèle du pasteur.

— M. l'abbé Jacques, doyen de la Faculté de théologie à Lyon, y est mort, le 15 février dernier. M. Matthieu-Joseph Jacques étoit né le 27 octobre 1736, à Arc, près de Salins, en Franche-Comté. Après avoir exercé les fonctions de vicaire, pendant quatre ans, il fut appelé au collége de Lons-le-Saulnier, pour y professer la philosophie; deux ans après, il obtint au concours une chaire de mathématiques qui fut établi dans le collége de Besançon, et il l'occupa jusqu'en 1775, qu'il concourut avec succès pour la chaire de théologie de l'Université de Besançon, vacante par la mort du savant abbé Bullet; parmi ses concurrens étoit l'abbé Moyse, depuis évêque constitutionnel. L'abbé Jacques s'acquitta de ses nouvelles fonctions avec zèle et talent jusqu'à l'époque de la révolution. Après avoir passé le temps de la déportation, soit en Suisse, soit en Allemagne, il revint en France, où il n'occupa point de place avant 1810. C'est à cette époque qu'il fut nommé doyen de la Faculté de théologie à Lyon. Quoique presque aveugle dans les trois dernières années de sa vie, il a néanmoins continué ses leçons jusqu'à sa dernière maladie, qui a été fort courte; de sorte que, sans l'intervalle de la révolution, il auroit compté soixante-deux ans d'enseignement public. Doué de beaucoup de pénétration et de mémoire, il n'étoit pas moins recommandable par les qualités du cœur. Il avoit été lié avec Bullet, Bergier, Nonnotte, et autres hommes distingués de la même province. On a de lui une *Théologie dogmatique*, 5 volumes in-12; un Traité *de l'Ecriture sainte*, 2 volumes in-12; des grammaires françoise, latine, allemande et italienne, qu'il publia pendant la déportation, ainsi que des *Principes de logique et de métaphysique*, et une traduction françoise des *Narrationes excerptæ*, de Dumonchel. Il est encore auteur d'un petit ouvrage estimé, et qui a eu trois éditions, savoir : *les Preuves*

convaincantes du Christianisme; la première édition parut en Suisse, en 1793; elle étoit suivie d'une réfutation des principes de l'église constitutionnelle. L'abbé Jacques avoit commencé un autre ouvrage plein de recherches, et pour lequel des évêques lui avoient donné des encouragemens; il le supprima, parce que ce travail ne se trouva plus en harmonie avec les dispositions du Concordat de 1801.

— Le zèle pour la décoration de nos temples et pour la splendeur de tout ce qui tient au service divin est un des attributs de la piété, et, quand il est dirigé par le goût, il peut produire des ouvrages aussi remarquables par l'exécution que précieux par l'objet. C'est dans ce sens qu'on nous a vanté une aube en dentelle d'une grande perfection de travail, qui a été donnée à l'église de Saint-Nicolas de Saumur, par une pieuse demoiselle de cette ville, Mlle. Boisandré. Cette aube, qu'elle a faite elle-même, et qui monteroit à un très-grand prix, représente les emblêmes de l'eucharistie, l'offrande d'Abel, le sacrifice d'Abraham, de Melchisédech, et d'autres personnages. Le bas de l'aube est orné de reines-marguerites et de lis. La dentelle est de plus d'une aune de haut, et le travail a occupé dix années. On a cru qu'un zèle et une application si constante valoient la peine d'être mentionnés avec honneur dans ce journal, et on nous a demandé une place pour un fait qui ne peut tourner qu'à l'édification. Mlle. Boisandré a donné à la même église, qui est sa paroisse, deux autres aubes en dentelle qu'elle a faites, et qui sont seulement un peu moins riches que celle que nous avons décrite.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a fait remettre une somme de 300 fr. à M. le maire de Bezons, pour les pauvres de cette commune.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait parvenir au bureau de charité de la ville d'Astaffort (Lot et Garonne) une somme de 300 fr. pour l'aider à meubler l'hospice civil qu'il a fait construire.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a fait présent d'une médaille en or à Mme. Demarie, qui a eu l'honneur de remettre à la Princesse le couvre-pied de Mgr. le duc de Bordeaux; et aux sieurs Bourgoin et Légé, peintres, qui ont eu l'honneur de présenter à l'auguste veuve un tableau représentant la cité du 12 mars, au moment de la nouvelle de la naissance du jeune Prince.

— M. le marquis de Candeau a été nommé député du département des Basses-Pyrénées. Le nombre des votans étoit de 33; il a réuni 30 suffrages. — M. Dussol de Parrozac a été nommé député du Lot; il a obtenu 85 suffrages sur 141 votans. — Le troisième arrondissement électoral de la Moselle a élu M. Maudhuy député, à la majorité de 245 voix sur 442 votans.

— Le 17, la police a saisi, à la requête de M. le procureur du Roi, la brochure de M. Bergasse, intitulée : *Essai sur la Propriété*.

— Le 17, le tribunal de police correctionnel a repris l'affaire de M. Lacretelle aîné. Après avoir entendu les plaidoieries de part et d'autre, le tribunal a prononcé une nouvelle condamnation contre M. Lacretelle, à un mois de prison. L'amende, qui étoit de 600 fr., a été réduite à 200 fr.

— Une ordonnance de police, du 15, fixe le prix du pain de quatre livres, première qualité, à 75 centimes.

— Le prince de Hohenlohe a offert, en son nom et au nom de plusieurs personnes de Lunéville, une somme de 489 fr. pour l'acquisition de Chambord.

— M. de Straforello, député des Bouches-du-Rhône, chef de bataillon de la garde nationale de Marseille, a remis, au nom de cette garde, une somme de 747 fr. aux braves Desbiez et Paulmier, qui arrêtèrent l'infâme Louvel dans la nuit fatale du 13 février 1820.

— M. le comte de Blacas a été accrédité, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, auprès du roi des Deux-Siciles.

— On annonce qu'une éruption volcanique a éclaté dernièrement aux environs de Leiria, ville de l'Estramadure, située à vingt-quatre lieues de Lisbonne. Ce phénomène terrible a eu lieu à l'époque du débordement du Douro. La direction qu'avoit prise la lave ne causoit, pour le moment, aucune inquiétude.

— Les Napolitains ont publié un manifeste en réponse à la déclaration de la cour de Vienne. On signale dans cette pièce l'approche des troupes autrichiennes comme une provocation injuste, et qui doit alarmer toutes les puissances du second ordre. Le roi de Naples étoit attendu à Florence vers le 11 de ce mois. On a publié, au quartier-général de l'armée autrichienne, une proclamation de ce prince, dans laquelle il annonce à ses sujets que les troupes d'Autriche doivent être regardées, non comme ennemies, mais comme destinées à les protéger et à rétablir la paix. M. le général Frimont a adressé également une proclamation aux Napolitains pour les assurer qu'aucune intention hostile ne guide sa marche, et qu'il traitera comme amis tous les Napolitains fidèles à leur roi.

— Une partie des nouvelles sinistres qui circuloient depuis quelques jours relativement au Piémont, ne se trouve malheureusement que trop vraie. La garnison d'Alexandrie, composée de deux régimens d'infanterie et d'un de cavalerie, a demandé une constitution. Les lettres les plus récentes annoncent que l'on n'étoit pas non plus sans inquiétudes sur les garnisons de Novarre et de Verceil; mais que la tranquillité régnoit toujours à Turin. Le roi de Sardaigne a publié, le 10 mars, une proclamation pour rassurer les esprits sur l'invasion des troupes étrangères, et engager ceux qui ont pris part aux mouvemens à rentrer dans le devoir. Le 13, le roi de Sardaigne a pris la résolution d'abdiquer la couronne en faveur de son frère le duc de Genevois. Ce prince étant absent momentanément, le prince de Carignan a été nommé régent provisoire. Celui-ci a proclamé, le 13, à Turin, la constitution d'Espagne, et a nommé une junte provisoire de quinze membres, en attendant la réunion du parlement national.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 17, la chambre a examiné, dans les bureaux, les divers projets de lois qui lui avoient été présentés dans la dernière séance, et la proposition de M. le vicomte de Montmorency, sur la contrainte par corps. Elle s'est ensuite réunie en assemblée générale, et a nommé des commissions spéciales pour chaque projet de loi, et pour la proposition. La chambre s'est ajournée au 20.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17, la chambre accorde des congés à MM. Lafrogne (de la Meurthe), et Pavy (du Rhône). M. de Calvières fait un rapport sur des pétitions, et propose l'ordre du jour sur celle du sieur Courtois, officier en réforme, qui prie la chambre d'assigner des fonds dans le budget pour les officiers en réforme dépourvus de moyens d'existence. M. Laisné de Villevêque demande le renvoi au président du conseil des ministres, et appuie ce renvoi sur des considérations prises, selon lui, dans l'intérêt du gouvernement. M. Donadieu appuie le renvoi demandé. M. Pardessus vote pour l'ordre du jour, qui est prononcé, mais à une foible majorité.

M. Chevalier-Lemore, autre rapporteur de la commission des pétitions, présente les réclamations de plusieurs religieuses du département de la Moselle, de Toulouse et de Besançon, qui demandent, en considération de leur âge et de leurs infirmités, quelque augmentation à leur modique pension. La commission propose le renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur, à celui des finances, et à la commission du budget : adopté sans difficulté.

Une discussion s'engage à l'occasion de la pétition du sieur Bolo, avocat à Chasselage, lequel demande la suppression des droits de mutation en ligne directe. La commission propose le renvoi au bureau des renseignemens. M. Casimir Perrier parle des événemens importans qui ont eu lieu tout récemment dans un pays voisin de la France ; il attribue l'influence funeste que ces événemens ont exercée sur nos fonds au silence que le minstère a imposé aux journaux à cet égard. Le silence des ministres a été coupable, dit-il, et, dans la situation actuelle des choses, je ne puis demander que l'ordre du jour sur les petitions. M. le ministre des affaires étrangères déclare que le reproche du préopinant est mal fondé. Quand des événemens graves se passent dans un pays voisin, il est du devoir du gouvernement de ne les faire connoitre que lorsqu'il a acquis la certitude que les rapports qui lui sont parvenus sont bien exacts. Or l'incertitude étoit telle, dit l'orateur, que le ministre du pays dont il est question n'avoit reçu, avant-hier, aucune espèce de nouvelles. L'ordre du jour sur la pétition est adopté.

On passe à une pétition du sieur Cugnet de Montarlot, qui se plaint d'actes arbitraires, et réclame contre sa détention à la Conciergerie, malgré l'arrêt qui ordonne sa mise en liberté. Le rapporteur propose l'ordre du jour. M. de Girardin fait une sortie contre les lois d'exception, et les regarde comme des instrumens de vengeance entre les mains des ministres. M. le garde des sceaux rappelle qu'on a toujours reconnu qu'il étoit impossible que, dans des temps difficiles, le gouvernement ne fût pas armé d'un pouvoir extraordinaire. La chambre des cents jours, dit l'orateur, cette chambre qui se disoit libérale, accorda au gouvernement provisoire de 1815 une loi très-rigoureuse, et plus rigoureuse que le gouvernement du Roi n'en a jamais obtenue. Les lois d'exception sont un grand malheur sans doute, mais il ne faut l'imputer qu'à ceux qui amènent les circonstances. Quant au pétitionnaire, il est fort heureux d'avoir pu se justifier. Le complot dans lequel il étoit compromis étoit-il imaginaire?

M. Dudon parle d'un écrit infâme que l'on colporte dans les casernes pour exciter les troupes à la révolte; il parle aussi d'une conspiration, non-seulement contre le Roi et la dynastie, mais encore contre la Charte: puisque les lois d'exception ont été infructueuses entre les mains des ministres, il faut les anéantir. Dans son discours, l'orateur qualifie l'ordonnance du 5 septembre de *séditieuse*. M. Pardessus ne peut approuver une telle épithète donnée à une ordonnance que pourtant il croit avoir été fâcheuse; il déclare d'ailleurs que, dans les circonstances actuelles, il voteroit contre la suspension de la liberté individuelle. M. Manuel prétend tirer avantage de ces discours pour opposer les royalistes les uns aux autres. On ferme la discussion; l'ordre du jour est adopté à une foible majorité.

M. le ministre de l'intérieur communique à la chambre deux petits projets de loi; le premier ayant pour objet d'autoriser la ville du Mans à faire un emprunt de 200,000 fr., pour la restauration de son pavé; le second, d'autoriser la ville d'Arras à un échange de terrain. M. le ministre des finances présente un troisième projet concernant les donataires françois dépossédés en tout ou en partie de leurs dotations situées en pays étranger. La chambre se forme en comité secret pour entendre la lecture d'une proposition de M. Donadieu, et les développemens de celle de M. Humbert de Sesmaisons.

Le 19 mars, M. Delbreil d'Escorbiac a réclamé contre la partie du discours prononcé la surveille par M. Dudon, et où cet orateur avoit semblé demander, au nom de tout le côté droit, l'abrogation des lois d'exception. M. d'Escorbiac ne croit point que les royalistes partagent à cet égard les sentimens et la doctrine de M. Dudon. M. d'Escorbiac ne propose d'ailleurs aucun changement au procès-verbal. M. Dudon et M. Foy demandent à parler; mais le président leur refuse la parole, fondé sur ce qu'aucune rectification n'est proposée.

M. de Sesmaisons fait un rapport sur des pétitions. L'une est de la sœur du général Marceau, qui se plaint qu'on ait détruit le monument élevé dans la ville de Chartres à son frère. Le général Foy déplore amèrement cette insulte faite aux braves; mais M. de Courtanvel vient consoler la chambre, en lui apprenant que le monument n'est point

détruit. On apprend que la pétition vient de Milan, et a été remise par M. Foy. M. de Courtarvel regarde cette plainte comme un sujet de scandale qu'on avoit voulu se ménager.

L'ordre du jour étoit la discussion des six projets de loi sur la fixation définitive des comptes de 1819. M. Caumartin combat plusieurs aperçus de la commission, et se plaint qu'on veuille rétablir les priviléges. M. Donadieu parle moins des comptes que de l'armée, des fautes de l'administration, des efforts faits pour égarer les troupes; il accuse l'imprudence des ministres, et a voulu, dit-il, aborder la question qu'il doit traiter dans un prochain comité secret. Il a été fréquemment rappelé à la question, mais n'a pas laissé de continuer son discours au milieu des interruptions et des murmures.

M. Ganilh combat également le rapport du ministre et celui de la commission, en proposant des amendemens. M. Labbey de Pompières conclut aussi à proposer des amendemens, après un discours où il s'est plaint des lois d'exception.

Ces quatre discours, étant sur des matières de finances, seront imprimés.

Fin du procès des accusés Sauquaire et Goyet.

Le 16, à l'ouverture de l'audience, l'accusé Goyet se plaint avec émotion de ce qu'un valet de prison s'est permis de le fouiller. M. le président lui fait observer que la cour, ni le ministère public, ne sont pour rien dans ces sortes de mesures; que ce sont des formes ordinaires, que l'on renouvelle avec plus de sévérité depuis qu'un condamné a essayé de s'ôter la vie avec des ciseaux. M. le président présente le résumé des débats, et soumet au juri les deux questions suivantes: 1°. Sauquaire est-il coupable d'avoir fait la proposition non agréée d'un complot contre la sûreté intérieure de l'Etat; 2°. Goyet est-il coupable de n'avoir pas fait la déclaration dudit complot, et de ne l'avoir pas révélé au gouvernement? Après une heure de délibération, le juri a fait une réponse négative sur les deux questions, et M. le président a prononcé la mise en liberté des accusés.

M. de Fontanes, pair de France, est mort à Paris, le 17 mars. Louis de Fontanes étoit né à Niort, en 1762, d'une famille autrefois protestante, mais qui étoit apparemment rentrée dans le sein de l'Eglise catholique. Il se distingua dans sa jeunesse par son talent pour la poésie. Dans la révolution, il coopéra à la rédaction de quelques journaux estimés, comme le *Modérateur*, le *Mémorial* et le *Mercure*, et y défendit souvent les bonnes doctrines. Lancé ensuite dans la carrière des honneurs, il devint successivement président du

corps législatif, grand-maître de l'Université, sénateur et pair de France. Il étoit lié avec MM. de Châteaubriand, de Bonald et autres écrivains illustres. Comme président du corps législatif, il parla en certaines rencontres à Buonaparte avec quelque liberté. Il eût sans doute fait plus de bien, comme grand-maître de l'Université, si les temps eussent été moins fâcheux. Ecrivain élégant, il respecta toujours la religion dans ses ouvrages. Son premier cri, quand il s'est senti frappé de la maladie qui l'a mis au tombeau, a été de demander un prêtre, et il a reçu les sacremens avec les marques d'une foi sincère.

LIVRE NOUVEAU.

Précis de la Vie de Jésus-Christ, extrait de l'Evangile et des meilleurs auteurs qui ont écrit sur cette matière; par M. Peigné (1).

La vie du Sauveur, qui offre la doctrine la plus pure et les plus touchans exemples de vertu, devroit être la lecture habituelle des chrétiens; elle convient à toutes les conditions et à tous les âges; mais spécialement à la jeunesse, qui a besoin d'être éclairée et guidée dans les sentiers du bien. C'est aussi la jeunesse que M. Peigné a eu en vue. Attaché lui-même à l'éducation, il a cru être utile aux parens et aux établissemens d'instruction en rédigeant une *Vie* de notre Seigneur, qui ne fût ni trop courte ni trop longue, et qui liât ensemble les récits des évangélistes, et en tirât des instructions adaptées aux besoins des jeunes gens. Il a divisé son sujet en cinquante chapitres, à chacun desquels est attachée une gravure; chacun de ces chapitres est suivi de remarques destinées à éclaircir quelques faits, et à expliquer quelques usages. Le tout est écrit d'un style simple. L'auteur paroît avoir les meilleures vues. Chrétien attaché à sa religion, il cherche à propager les mêmes sentimens; un tel but est trop louable pour que nous n'y applaudissions pas.

---

(1) 1 vol. in-12; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Chanson; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

(*Samedi 24 mars 1821.*) (N°. 691.)

Notice sur M. l'abbé Carron.

Guy-Toussaint-Julien Carron naquit à Rennes, le 23 février 1760, d'une famille estimable. Son père, Bonaventure-Jacques-Marie-Anne-Malo, avocat au parlement de Bretagne, avoit eu d'un premier mariage plusieurs enfans, dont un entr'autres vit encore, M. l'abbé Bonaventure Carron, l'aîné, aujourd'hui curé de Dinan. Guy Carron, né d'un second mariage, vit le jour quand déjà son père n'étoit plus, et fut élevé avec soin par sa mère, Hélène Le Louet, femme qui joignoit un grand mérite à une tendre piété. Il conserva toujours pour elle le respect le plus affectueux, et il ne pouvoit en parler sans attendrissement. Il chérissoit aussi particulièrement une de ses sœurs, Marie-Anne-Jeanne Carron, morte, à seize ans, le 19 avril 1774, dans les plus vifs sentimens de religion. Ils s'excitoient l'un l'autre à la vertu par les entretiens les plus affectueux, et, lorsqu'ils étoient séparés, par des lettres remplies des plus tendres sentimens. On en trouve quelques traits dans l'Abrégé de la vie de Marie-Anne, que son excellent frère inséra depuis dans son livre des *Héroïnes chrétiennes*. Né lui-même avec les plus heureuses inclinations, on pouvoit dès sa jeunesse le proposer comme un modèle à ses camarades. Doux, pieux, appliqué à ses devoirs, il étoit également aimé de ses maîtres et de ses condisciples. La parfaite égalité de son caractère, la régularité constante de sa conduite, la solidité de son jugement, l'innocence de ses mœurs, charmoient tous ceux qui le connoissoient; mais, ce qui le distinguoit particulièrement, c'étoit une admirable charité pour les pauvres, et cette belle qualité, se fortifiant encore par la suite, devint le mobile de toutes ses actions et la source de toutes les bonnes œuvres qui marquèrent sa vie.

Le jeune Carron commença de bonne heure l'exercice de ces bonnes œuvres. Tonsuré à treize ans, il s'associa des camarades zélés, avec lesquels il catéchisoit les pauvres dans une chapelle à quelque distance de Rennes; il leur distribuoit ensuite des aumônes qu'il avoit recueillies. Il favorisoit la vocation de quelques jeunes gens qui n'a-

voient pas les moyens de continuer leurs études pour l'état ecclésiastique. Malgré sa jeunesse, il inspiroit déjà tant de confiance, qu'il trouva les moyens de pourvoir aux dépenses d'un établissement que M. de Girac, évêque de Rennes, encouragea et adopta dans la suite. Le zèle, la piété et la maturité de l'abbé Carron déterminèrent le même prélat à avancer pour lui l'époque de sa promotion au sacerdoce; et, après avoir obtenu des dispenses de Rome, le vertueux jeune homme fut ordonné prêtre aux Quatre-Temps de décembre, lorsqu'il n'avoit pas encore achevé sa vingt-troisième année. Appelé de suite à l'exercice du ministère, et nommé vicaire de la paroisse Saint-Germain de Rennes, il justifia toutes les espérances que l'on avoit conçues de lui. Son air de candeur et d'innocence ajoutoit à l'onction de ses discours, et sa jeunesse si pure donnoit à ses travaux assidus pour la gloire de Dieu une nouvelle efficacité. Dès 1785, il commença dans la ville un établissement pour les pauvres; au moyen des aumônes qui lui étoient confiées, il forma une manufacture de toile à voile, cotonnades, mouchoirs, etc. Deux mille pauvres y étoient occupés, et des Sœurs de la Charité étoient chargées d'instruire et de surveiller les jeunes filles employées à la filature du coton, de soigner les malades, et de maintenir l'ordre dans la maison. Dans un autre quartier de la ville, le vertueux prêtre avoit rassemblé des filles arrachées au désordre, et les avoit mises sous la surveillance de femmes pieuses, qui les faisoient travailler.

Il n'étoit pas rare que ses prédications, à Saint-Germain, ramenassent des pécheurs, et touchassent de malheureuses victimes du libertinage, et on raconte même à ce sujet une anecdote, que l'abbé Carron n'a jamais avouée, mais qui étoit publique, dans le temps, à Rennes. La conversion d'une fille, opérée par ses soins, irrita contre lui le complice des désordres de cette malheureuse; et, aveuglé par la passion, cet homme forme la résolution de sacrifier le jeune prêtre à sa vengeance. Il s'associe deux ou trois individus aussi corrompus que lui, et ils conviennent ensemble de tendre un piége horrible au vertueux vicaire. On l'appelle dans un lieu écarté pour confesser, disoit-on, un homme qui s'étoit battu en duel, et on le fait entrer seul dans un cabinet, où l'auteur du projet étoit couché. L'abbé Carron s'approche du lit, et trouve ce mal-

heureux sans vie, ayant un pistolet à ses côtés. Il appelle ses camarades, qui attendoient en dehors une issue bien différente de cette scène. On peut juger de leur étonnement; on dit que, frappés de terreur à la vue d'un châtiment si éclatant de la justice divine, ils tombèrent aux pieds de l'homme de Dieu, et firent une pénitence rigoureuse.

Le zèle de l'abbé Carron pour les fonctions du ministère ne lui donnoit aucun relâche, et fut porté si loin qu'il en tomba malade. Alors l'autorité ecclésiastique se joignit aux médecins pour lui interdire tout travail. M. Carron profita de ce loisir forcé pour faire le voyage de Paris; il s'y lia d'une étroite amitié avec le vertueux abbé Gérard, auteur du *Comte de Valmont*. Il recueillit des aumônes pour ses pauvres et pour ses établissemens, et il aimoit à raconter que la reine Marie-Antoinette, à qui on avoit apparemment fait connoître son industrieuse charité, lui envoya des secours pour ses bonnes œuvres; cette Princesse y joignit une somme pour lui-même, en lui faisant dire de l'employer à acheter un cheval pour s'en retourner dans sa patrie, puisque les médecins lui avoient prescrit cet exercice.

Un prêtre si pieux ne pouvoit hésiter sur le parti à prendre lors de la constitution civile du clergé. M. Carron refusa le serment, fut emprisonné à Rennes après le 10 août 1792, et déporté à Jersey le 14 septembre de la même année, avec près de trois cents prêtres et religieux. Il trouva cette île remplie de fugitifs qui y arrivoient de la Bretagne, de la Normandie, du Maine, et même d'autres provinces. Son premier soin fut d'établir une chapelle. En 1793, il ouvrit deux écoles pour les enfans des émigrés; il prenoit lui-même soin des garçons, et s'associa un ecclésiastique qui apprenoit aux plus petits à lire et à écrire; les filles étoient confiées à des dames. L'abbé Carron établit la même année une pharmacie, où les pauvres émigrés trouvoient des médicamens, des bouillons et du vin; un prêtre, qui avoit autrefois exercé la chirurgie, fut mis par lui à la tête de l'établissement. Une bibliothèque fut encore formée par ses soins, pour fournir des livres aux prêtres que la précipitation de leur fuite en avoit privés; il prêtoit aussi aux laïques des livres de piété. Il fit le voyage d'Angleterre pour obtenir des secours pour ses compagnons d'infortune, et il recueilloit de tous côtés des aumônes pour ses divers établissemens.

Le gouvernement anglois ayant jugé à propos, en 1796, de faire passer en Angleterre la plus grande partie des émigrés et des prêtres réunis à Jersey, l'abbé Carron se rendit à Londres, où il arriva au mois de septembre de cette année. Il rétablit d'abord ses deux écoles dans cette capitale, et continua sa pharmacie. Il ouvrit successivement deux chapelles, qu'il pourvut des ornemens nécessaires, et où, secondé de quelques ecclésiastiques zélés, il faisoit des instructions aux François. En 1797, il forma deux hospices, l'un pour trente-cinq ecclésiastiques âgés ou infirmes, l'autre pour vingt-cinq femmes. La même année, il institua un séminaire de vingt-cinq élèves, qui a donné plusieurs prêtres à l'Eglise. En 1799, les écoles qu'il avoit établies devinrent des pensionnats, dans l'un desquels quatre-vingts jeunes gens étoient élevés, et dans l'autre soixante jeunes personnes. M. Carron se fixa pour cet effet, en 1799, à Somerstown, près Londres. Ces pensionnats ont été fort utiles à la jeunesse émigrée; et S. A. R. Monsieur les visita plusieurs fois, et témoigna au pieux fondateur, et aux vertueuses personnes qui le secondoient, sa satisfaction et son estime. Le prince de Condé voulut voir aussi ces établissemens, et les personnages les plus distingués dans la noblesse angloise et françoise y prenoient un vif intérêt. Louis XVIII écrivit à M. Carron pour le féliciter de son zèle, et l'assurer de sa bienveillance (1). De

---

(1) M. l'abbé Carron possédoit trois lettres du Roi, dont deux lui étoient adressées, et la troisième à ses élèves. On nous permettra de consigner ici ces honorables témoignages.

Blankenbourg, le 12 mai 1797.

M. le comte de Botherel m'a rendu compte, Monsieur, des différentes preuves que vous avez données de votre zèle et de votre dévouement pour mes sujets fidèles; ce récit m'a touché jusqu'au fond de l'ame, et je ne saurois assez me hâter de vous témoigner la satisfaction que je ressens d'une conduite si respectable. Vos jeunes élèves apprendront par vos leçons, et surtout par vos exemples, à aimer et à respecter Dieu, à connoître et chérir les véritables lois de notre patrie. Ainsi vous aurez doublement mérité d'elle, et je serai heureux un jour de pouvoir vous en récompenser dignement. Soyez, en attendant, bien persuadé, Monsieur, de ma sincère estime, et de tous mes autres sentimens pour vous.

LOUIS.

plus, ce Monarque, MONSIEUR, Mgr. le duc d'Angoulême, MADAME, Mgr. le prince de Condé, lui envoyèrent tous successivement leurs portraits, et M. Carron conservoit ces gages précieux de l'intérêt et de l'estime de ces augustes personnages.

Le vertueux prêtre bâtit à Somerstown une grande chapelle, indépendamment de celle qu'il entretenoit dans London-Street, Fitzroy-Square. Il établit une chambre dite de la Providence, où se trouvoient du linge, des layettes, du vin et des confitures pour les malades. On y faisoit des distributions de soupes et de charbon pendant l'hiver. En outre, l'abbé Carron ouvrit dans ce lieu deux écoles pour les enfans du peuple; il y faisoit tous les dimanches un catéchisme pour les pauvres, et s'y livroit à l'exercice du ministère, comme s'il

---

Gosfield, ce 11 novembre 1807.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 3; je suis vivement touché des sentimens que vous m'exprimez au nom de l'intéressante colonie de Somerstown. Je sais combien les vœux de tant d'ames pures sont agréables à Dieu, et je me plais à leur attribuer l'heureuse traversée qui m'a conduit en Angleterre. J'éprouve personnellement les effets de l'hospitalité généreuse qui a si bien secondé votre ardente charité; j'ignore combien durera mon séjour dans ce pays; mais j'espère n'en pas partir sans aller visiter votre pieux établissement et son respectable fondateur.

Assurez, je vous prie, Monsieur, toute votre colonie de ma tendre affection, et soyez, en votre particulier, bien convaincu de tous mes sentimens pour vous.

LOUIS.

A Wanstead, ce 22 juin 1808.

J'ai reçu, mes chers enfans, votre lettre du 26 mai dernier; incommodé depuis lors, je n'ai pu y répondre plus tôt. Les sentimens que vous m'exprimez me touchent jusqu'au fond de l'ame, et me font sentir plus vivement le regret de ne pouvoir en ce moment aller jouir de vos progrès, vous en distribuer le prix, et éprouver la plus douce des satisfactions, celle de vous voir guidés par la religion elle-même, dont votre respectable instituteur est l'organe, dans une route hors de laquelle notre patrie ne peut retrouver son antique splendeur. Dans cette privation, j'ai du moins une consolation réelle, celle de me faire remplacer par un autre moi-même; ce sera mon frère qui remplira, en mon nom, des fonctions qu'il m'eût été si agréable d'exercer, et sera l'interprète fidèle de tous les sentimens dont mon cœur est pénétré pour vous.

LOUIS.

n'eût pas été chargé de beaucoup d'autres soins. Les malheureux trouvoient toujours en lui un consolateur et un appui; il s'intéressoit à tous les genres d'affliction et d'infortune, et faisoit secrètement du bien à beaucoup de familles. On auroit peine à calculer ce qu'il distribuoit annuellement d'aumônes. Beaucoup de riches anglois, catholiques et protestans, s'associoient à ses bonnes œuvres, et le rendoient dépositaire de leurs largesses; et il aimoit à publier qu'il les avoit toujours trouvés prêts à seconder ses pieux desseins pour le soulagement des pauvres.

En 1797, M. Carron comptant sur le retour de la tranquillité en France, souhaita y revenir; car il croyoit se devoir surtout à son pays. Mais il trouva des obstacles à son dessein, et fut obligé de rester en Angleterre. Il étoit trop sage, trop ami de la paix, et trop dévoué à l'autorité pour prendre part à l'opposition qui s'éleva dans ce pays contre le Concordat de 1801, et il ne dissimula pas combien il étoit éloigné de partager les sentimens de l'abbé Blanchard, et de quelques autres esprits exaltés de ce parti. Il continua de diriger ses établissemens jusqu'en 1814, qu'il revint en France. Le 20 mars 1815 le força de retourner en Angleterre, d'où il ne fut de retour qu'en novembre suivant. Il établit dans le quartier Saint-Jacques, près le Val-de-Grâce, un pensionnat de demoiselles; il se livroit en outre aux fonctions du ministère, prêchant, catéchisant et confessant avec un zèle au-dessus de ses forces. Tous les dimanches, il faisoit aux pauvres une distribution de pain, accompagnée d'une instruction sur la religion. Il avoit formé une association d'hommes pieux, commis, ouvriers, militaires, qu'il réunissoit tous les quinze jours pour des exercices de piété. Il habilloit des pauvres, payoit l'apprentissage d'enfans abandonnés, et savoit encore, du fond de sa retraite, s'intéresser à toutes sortes de bonnes œuvres: ceux qui avoient été témoins en Angleterre des services qu'il rendit alors aux François proscrits de toutes les classes, et de la considération dont il jouissoit dans ce pays, s'étonnoient quelquefois de l'espèce d'isolement où il paroissoit être; mais, étranger à toute ambition, l'abbé Carron se félicitoit de vivre loin du tumulte du monde, et d'échapper à des honneurs qu'il regardoit avec les yeux d'un vrai chrétien. Il avoit été nommé, l'année dernière, administrateur de la Maison du Refuge pour les jeunes prisonniers, et il al-

loit visiter et exhorter ces enfans, ainsi que ceux de Sainte-Pélagie. Il étoit, de plus, un des directeurs de l'œuvre formée pour le soutien des petits séminaires, et membre du bureau de charité du 12e. arrondissement.

C'est au milieu des soins pieux qui remplissoient ses journées, qu'il a été atteint d'une maladie jugée d'abord peu inquiétante, mais qui, s'agravant par la suite, l'a conduit au tombeau le trentième jour. Sa douceur et sa patience ne se sont point démenties pendant tout ce temps; il avoit toujours le même calme, la même affabilité; il s'occupoit de Dieu et des pauvres, et jusque dans son délire il demandoit si on avoit songé aux malheureux qu'il étoit accoutumé à secourir. Il reçut les sacremens, le 9 mars, avec les signes de la piété la plus vive, et adressa à ceux qui l'entouroient les paroles les plus affectueuses. Il n'oublia personne dans ses adieux, et remercia tour à tour de leur attachement un brave et pieux officier qui demeuroit depuis long-temps avec lui, un riche Anglois qui se prépare dans sa maison à recevoir le sacerdoce, les dames respectables qui donnoient sous sa direction leurs soins à son établissement, ses jeunes élèves elles-mêmes, et jusqu'à ses domestiques; il les exhorta tous à aimer Dieu, et à se souvenir de lui dans leurs prières, et, tout foible qu'il étoit, il voulut encore se mettre à genoux pour recevoir la bénédiction du saint Sacrement. Depuis, il ne fut plus occupé que de Dieu, et, s'il ne parloit pas de son état aux personnes qui l'entouroient, pour ne pas les affliger, il ne cessoit de prier, et d'offrir à Dieu ses souffrances. C'est dans ces sentimens qu'il mourut le jeudi 15 mars, à quatre heures du matin, laissant une famille, des élèves et des amis plongés dans la douleur de sa perte.

Ceux surtout qui l'ont connu depuis longues années, et qui avoient vu de près tant de vertus, de douceur, de charité, ne peuvent s'accoutumer au vide qu'ils ressentent. Il sembloit ne vivre que pour eux, comme eux, à leur tour, ne vivoient que pour lui. Il partageoit toutes leurs peines, et s'appliquoit avec un art infini à les calmer. Dieu et le prochain étoient l'objet de toutes ses affections. Il sembloit qu'on respirât auprès de lui un air plus doux, et sa maison étoit comme un asile de paix au milieu des orages du monde. Indulgent pour les autres, non-seulement on ne l'entendoit jamais parler

mal du prochain ; mais c'étoit l'affliger que de lui rappeler les torts de ceux dont il pouvoit avoir à se plaindre. Il auroit voulu oublier qu'il avoit fait des ingrats, et il avoit toujours des excuses toutes prêtes en leur faveur. Mais il retrouvoit sa sévérité pour lui-même, se mortifiant en toute rencontre, s'imposant des privations, ne se plaignant jamais de ses souffrances, et pratiquant des austérités dont il déroboit la connoissance des autres avec le plus grand soin. On a découvert qu'il portoit des instrumens de pénitence, et on sait qu'il avoit demandé à Dieu de l'éprouver par une maladie douloureuse. On est fondé à croire que Dieu l'avoit exaucé ; car, d'après le rapport des médecins qui l'ont ouvert, son cœur et ses poumons étoient dans un état qui devoit, disoient-ils, rendre chacune de ses respirations pénible et douloureuse ; et cependant, au milieu de souffrances si vives et de tous les instans, il ne laissoit pas échapper une plainte, et conservoit une inaltérable sérénité.

Nous terminerons cette Notice par la liste des écrits qu'a publiés M. Carron. Nous connoissons de lui : *Les Modèles du Clergé*, ou *Vies édifiantes de MM. de Sarra, Boursoul, Beurier et Morel;* Paris, 1787; 2 vol. in-12. (M. Carron publia cet ouvrage de concert avec deux de ses amis). *Les Trois Héroïnes chrétiennes ;* Rennes, 1790, in-12. (Cet ouvrage a eu plusieurs éditions, et la quatrième parut à Paris en 1801 ; il a été traduit en anglois par le révérend Edouard Peach, chez Keating ; Londres, 1804, in-16. Depuis, l'abbé Carron augmenta l'ouvrage ; la troisième édition parut sous le titre des *Nouvelles Héroïnes chrétiennes*, à Paris, 1819, 2 vol. in-16.) *Réflexions chrétiennes, pour tous les jours de l'année;* Wenchester, 1796, in-12. *Pensées ecclésiastiques ;* Londres, 1800, 4 vol. in-12. *Pensées chrétiennes* (c'est la seconde édition des *Réflexions chrétiennes*) ; Londres, 1801, 6 vol. in-12 ; la quatrième édition est de 1815, 6 vol. in-16, chacun en deux parties. Le *Modèle des Prêtres*, ou *Vie de Bridayne ;* Londres, 1803, in-12. *L'Ami des mœurs*, ou *Lettres sur l'éducation ;* Londres, 1805, 4 vol. in-12. *L'Heureux Matin de la vie*, et *le Beau Soir de la vie ;* Londres, 1807, 2 vol. in-16, réimprimés à Paris en 1817. *Les Attraits de la Morale*, ou *la Vertu parée de tous ses charmes*, et *l'Art de rendre heureux tout ce qui nous entoure ;* Londres, 1810, 2 vol. in-16, réimprimés à Paris en 1817. *Le Trésor de la Jeunesse*

chrétienne; 1 vol. *La Vraie Parure d'une Femme chrétienne*; 1 vol. *Les Ecoliers vertueux*; Londres, 1811, 2 vol. in-16, réimprimés à Paris en 1815; la quatrième édition a paru en 1819. *Vies des Justes dans les plus humbles conditions de la société*; Versailles, 1815, in-12. *Vies des Justes dans la profession des armes*; Versailles, 1815, in-12. *Vies des Justes dans les conditions ordinaires de la société*; Versailles, 1816, in-12. *Vies des Justes parmi les Filles chrétiennes*; Versailles, 1816, in-12. *Vies des Justes dans la magistrature*; Paris, 1816, in-12. *Modèles de dévotion à la Mère de Dieu dans le premier âge de la vie*; Paris, 1816, in-12, réimprimé souvent. *Vies des Justes dans l'état du mariage*; Paris, 1816, 2 vol. in-12. *Vies des Justes dans les plus hauts rangs de la société*; Paris, 1817, 4 vol. in-12. *Cantiques anciens et nouveaux*; in-16. *La Route du Bonheur*; in-18. *De l'Education*, ou *Tableau des plus doux sentimens de la nature*; 2 vol. in-16. *Les Confesseurs de la Foi dans l'Eglise gallicane, à la fin du dix-huitième siècle* (1); Paris, 1820, 4 vol. in-8°.

Nous n'oserions assurer que le pieux auteur n'eût pas publié encore d'autres ouvrages; il en laisse plusieurs en manuscrit, entr'autres les *Vies des Justes dans l'épiscopat et dans le sacerdoce*; la *Vie de l'abbé de La Salle*; un *Nécrologe* des confesseurs de la foi, etc.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le lundi 19, jour où, suivant le rit romain, on célèbre la fête de saint Joseph, une assemblée de charité a été tenue, à deux heures précises, dans l'église des Missions-Etrangères, pour le soutien des pauvres religieuses de Paris, que les années et les infirmités ont réduites à une plus grande détresse. M. l'abbé de Causans a prononcé un sermon sur les mérites de nos souffrances auprès de Dieu. Son texte étoit tiré de

(1) 4 vol. in-8°.; prix, brochés, 22 fr. et 28 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

l'Epître de saint Paul aux Philippiens, ch. Ier. : *Vobis donatum est pro Christo, non solum ut in eum credatis, sed ut etiam pro illo patiamini.* Les souffrances dont Dieu nous afflige sont une source de consolations solides et véritables, parce que celui qui nous les envoie est un consolateur bienfaisant, un dépositaire fidèle, et un puissant rémunérateur. Ces trois motifs ont été développés, par le jeune orateur, avec beaucoup de méthode et d'onction. Après le discours, il y a eu un salut solennel; et M. Macchi, archevêque de Nisibe, nonce du souverain Pontife, a donné la bénédiction. Ceux qui voudroient venir au secours des pauvres religieuses, sont priés d'envoyer leurs dons à Mme. de Chastellux, rue de la Ferme-des-Mathurins, n°. 1, qui, de concert avec plusieurs autres dames, s'est chargée de recueillir des aumônes pour une œuvre si intéressante.

— La ville de Bayeux désiroit depuis long-temps de voir rétablir une école des Frères, qui y avoit été fondée autrefois par M. de Cheylus, prédécesseur immédiat de M. l'évêque actuel de Bayeux. Le conseil municipal avoit voté un traitement pour les Frères et des fonds pour leur meubler une maison. Des offrandes volontaires de la part des autorités et d'un grand nombre d'habitans ont complété la somme nécessaire. L'installation de trois Frères a eu lieu à la mairie, le 17 mars. M. l'évêque s'y trouvoit avec MM. les curés, le corps municipal et des personnes distinguées. Le maire et un des curés ont adressé un petit discours aux respectables instituteurs. On s'est rendu ensuite à l'église pour assister à la messe du Saint-Esprit, avant laquelle M. l'abbé de Cussy, grand-vicaire du diocèse, a prêché sur l'éducation ; il a fait sentir l'importance d'une éducation chrétienne, et les avantages de celle que donnent les Frères. A la fin de la messe et avant de donner la bénédiction, M. l'évêque a de son trône

adressé une exhortation touchante et aux bons Frères et aux enfans. Ce jour a été un jour de fête pour toute la ville.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 22, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a visité l'Ecole d'application du corps royal d'état-major.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a fait remettre un bel exemplaire de l'*Imitation de Jésus-Christ*, à M. Auguste Lemoëne, qui a eu l'honneur de présenter, avec Mme. Demarie, à S. A. R., le couvre-pied de Mgr. le duc de Bordeaux.

— Le 20, M. le chevalier Stuard, ambassadeur extraordinaire d'Angleterre, a présenté au Roi, en audience particulière, une lettre de son souverain, pour la notification de la mort de la princesse Elisabeth, fille du duc de Clarence.

— Le 21, un service funèbre a été célébré à Vincennes, pour le repos de l'ame de l'infortuné duc d'Enghien.

— Le collége électoral du département de Loir-et-Cher a nommé M. le marquis de Courtarvel membre de la chambre des députés. M. le marquis de Courtarvel présidoit le collége, et a obtenu 89 voix sur 134. — M. de Biancourt a été nommé député par le 3e. arrondissement du département de Seine et Oise. Il a réuni 169 suffrages, sur 234 votans. — Le troisième arrondissement de la Dordogne a nommé M. Génis de Beaupuy député. Le nombre des votans étoit de 143; il a obtenu 84 voix. — M. Falentin-Sentenac, président du collége électoral de Pamiers (Arriège), a été nommé député. Le nombre des électeurs étoit de 139; M. de Sentenac a eu 80 voix.

— M. le maréchal-de-camp Obert remplace le maréchal-de-camp, baron de Monfort, dans le commandement de l'école militaire de la Flêche.

— Les nommés Fayolle et Adam, condamnés à la surveillance de la haute police, pour avoir pris part aux troubles de juin dernier, se sont désistés du pourvoi qu'ils avoient formé devant la cour de cassation.

— On annonce que M. le duc Decazes doit repartir, le 25, pour Londres.

— La ville de Marseille fait frapper une médaille destinée à perpétuer le souvenir du courage et du dévouement de M. de Belzunce, lors de la peste de 1720.

— M. le curé de Chaulnes (Somme) a laissé, par son testament, au grand séminaire d'Amiens, sa bibliothèque, qui se compose de plus de 7000 volumes, et une somme de 100 francs pour les frais du transport.

— Le roi de Sardaigne s'est retiré à Nice; il a stipulé dans son acte d'abdication qu'il conserveroit le titre de roi et un revenu annuel d'un million de livres de Piémont, avec la faculté de résider où il voudroit. On dit qu'il y a eu de vifs débats à Turin, entre les partisans de la révolution, pour savoir si on prendroit la cocarde tricolore; des émissaires étrangers étoient fort de cet avis; mais la cocarde sarde a prévalu. On sait actuellement qui a fomenté cette révolution. Le prince della Cisterna, qui avoit été arrêté à Pont-de-Beauvoisin à son retour de Paris, vient d'être nommé membre de la junte. On a délivré aussi un nommé Le Blanc, chez qui on avoit trouvé des proclamations. Les conspirateurs se vantent aujourd'hui des menées qu'ils nioient hardiment la veille. La révolution n'a excité qu'un médiocre enthousiasme, et peu de corps paroissent y avoir pris part. La junte provisoire vient d'être augmentée de huit membres, parmi lesquels on remarque le cardinal Morozzo, évêque de Novarre.

— Les premières hostilités entre les troupes autrichiennes et les troupes napolitaines ont eu lieu le 7. Une colonne de 9000 Napolitains s'est portée sur Rieti, et a attaqué le corps d'armée commandé par le général comte de Walmoden, qui les a battus complètement avec le tiers de son avant-garde, et les a mis en déroute. Une autre colonne, forte de 3000 hommes, a été complètement dispersée, auprès de *Piè di Lugo*, par le colonel Schneider, et n'a dû son salut qu'à l'obscurité de la nuit. Les Autrichiens ont fait, dans ces deux actions, beaucoup de prisonniers. Ils ont perdu environ 50 hommes et un seul officier. Le *Constitutionnel* dément ces nouvelles, et annonce qu'il a pris les Napolitains sous sa haute protection.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 20, M. le duc de Luxembourg prononce l'éloge de M. le duc de Beaumont, et la chambre ordonne l'impression de son discours. M. le vicomte de Montmorency fait un rapport sur le projet de loi relatif à une nouvelle fixation des alimens alloués aux détenus pour dettes. Ce rapport a été suivi d'une discussion à laquelle ont pris part un grand nombre de pairs. La chambre a adopté un amendement ayant pour but de prévenir l'inégalité qu'entraîne, dans la répartition des alimens, leur fixation uniforme par mois, sans égard au nombre de jours dont se compose le mois. Le projet, ainsi modifié, a été adopté par la chambre.

Le 22, la chambre a nommé deux commissions spéciales, l'une pour l'examen de la proposition de M. le vicomte de Montmorency, sur la contrainte par corps; l'autre, pour l'examen de la proposition faite par M. le marquis de Catelan, sur l'importation des grains.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20, la chambre procède au renouvellement de ses bureaux, après quoi l'on reprend la discussion sur les six projets de loi concernant le réglement du budget de 1819. M. de Villèle s'étonne de ce qu'à l'occasion du point le plus insignifiant d'une discussion, on vient attaquer les questions politiques les plus graves, et de ce que ces attaques partent des points les plus opposés de la chambre. L'orateur, répondant au discours de M. Donadieu de la veille, fait sentir que notre situation politique est assez délicate pour exiger la réunion des amis de la légitimité autour du gouvernement du Roi. Quelles qu'aient été entr'eux les nuances d'opinions, elles doivent disparoître. Les agitateurs cherchent à profiter des circonstances environnantes pour précipiter la patrie dans de nouveaux dangers; et on ne peut déjouer leurs projets qu'en s'unissant au ministère actuel, qui jusqu'ici s'est montré digne de cette confiance. Ce seroit une honte que de se diviser en présence du danger commun. Ce discours a été plusieurs fois applaudi, et l'impression demandée; et, malgré les vives réclamations du côté gauche, M. le président a déclaré que, l'impression étant de droit, il ne la mettroit pas aux voix.

M. Tarayre se plaint longuement du gouvernement et des lois d'exception; il accuse les royalistes de vouloir ramener la barbarie. Quant aux comptes présentés par les ministres, il en vote le rejet, parce qu'il n'y a rien compris. M. Creuzé s'oppose à l'impression du discours. M. Tarayre déclare que, si la chambre refuse l'impression, il la fera faire à ses frais : il prie les ministres de ne pas le faire saisir, comme celui de l'année dernière. M. le garde des sceaux justifie la saisie faite, l'année dernière, du discours prononcé alors par M. Tarayre, sur ce

que celui-ci y avoit ajouté des passages violens : de plus, il pense que celui qu'il vient d'entendre contient une attaque formelle contre l'autorité du Roi et des chambres.

M. Demarçay entreprend de prouver que le discours de M. Tarayre étoit insaisissable ; il prétend qu'on attaque les acquéreurs de biens nationaux ; il voit les Jésuites de retour, et croit que l'on a tort de reprocher à l'orateur d'avoir attaqué l'autorité constitutionnelle du Roi, *si cette autorité est fondée sur un acte irrégulier, sur un acte octroyé, et qui a été soumis à l'acceptation.* Toute la chambre se lève pour montrer son indignation. MM. Lainé et de Villèle parlent avec chaleur au milieu du bruit. M. Bazire demande le rappel à l'ordre.

M. Manuel parle contre le rappel à l'ordre. Il approuve ce qu'a dit le général Demarçay ; l'instant est venu, dit-il, de fonder les empires sur les véritables intérêts des nations. Selon lui, le pouvoir législatif est seul souverain. M. de Marcellus s'écrie que la souveraineté est toute dans le Roi. M. le garde des sceaux s'étonne que des gens qui mettent si souvent la Charte avant, l'appellent ensuite *un acte irrégulier et octroyé.* Il en signale des idées fausses sur le gouvernement représentatif. On criera peut-être encore à l'aristocratie, a dit l'orateur en finissant; rappelons-nous que cette dénomination d'aristocrates remonte aux premiers temps de la révolution. On s'en servoit pour désigner les victimes, et pour offrir des sacrifices humains sur les autels de la terreur. Lorsque vous renouvelez ces épithètes de proscription, nous avons droit de vous demander si vous voulez encore de nouvelles spoliations et de nouveaux massacres. Mouvement d'approbation à droite.

M. Sébastiani parle contre l'ordonnance qui confie, en Corse, l'autorité judiciaire à un chef militaire, et il combat le rappel à l'ordre. M. le ministre des affaires étrangères répond au préopinant. La clôture de la discussion est vivement demandée. M. Foy parle contre l'aristocratie, dont les projets l'épouvantent ; mais il ne se laissera point opprimer ; il ne subira point le joug, et le gouvernement lui-même sera forcé de céder à l'opinion. M. de Vaublanc repousse les doctrines de M. Foy et de ses amis, et termine en rappelant contre le principe de la souveraineté du peuple, cette maxime angloise, que *le roi est le chef, le principe et la fin.* Il appuie le rappel à l'ordre, qui est enfin prononcé à une forte majorité par la chambre, ainsi que le refus de l'impression du discours de M. Tarayre. La chambre se forme en comité secret.

Le 21, M. Sirieys de Marinhac présente quelques réflexions sur le projet de loi, et en vote l'adoption. M. Casimir Perrier regarde comme chimériques les craintes des ministres, et ne voit rien d'alarmant dans les événemens de Piémont, parce qu'ils tendent, selon lui, à faire rentrer l'administration actuelle dans la voie constitutionnelle. Il attaque ensuite le projet de loi, et critique l'administration de M. le ministre des finances. L'impression du discours, après avoir été contestée un moment par le côté droit, a néanmoins été ordonnée.

M. le ministre des finances répond à toutes les objections des adver-

saires du projet de loi; il se livre à des développemens très-détaillés pour justifier ses opérations, et s'élève, en finissant, contre ces hommes qui font circuler des nouvelles fausses et des bruits désastreux pour faire baisser le crédit. M. Méchin parle de la liberté de la presse, de celle des journaux, comme d'un élément indispensable du gouvernement représentatif. M. de Bourrienne rectifie plusieurs erreurs accréditées par la malveillance: on accuse les royalistes, dit-il, de ne pas vouloir de la Charte; voici ce que nous voulons: la dynastie des Bourbons, qui a fait pendant tant de siècles la gloire et le bonheur de la France; la religion et la morale, seules bases de l'ordre public; la Charte, telle que le Roi nous l'a donnée. On nous accuse aussi de réclamer toujours des indemnités pour les émigrés, et nous avons été les premiers à conseiller à des pétitionnaires qui sont dans cette honorable catégorie, de retirer leurs pétitions. L'impression du discours a été demandée, mais le réglement s'y opposoit, attendu que ce n'étoit qu'une digression étrangère à la loi des finances.

M. Casimir Perrier prétend que M. le ministre n'a pas répondu à ses objections. Il interpelle les ministres sur une lettre adressée officiellement par le ministre des finances aux syndics des agens de change, pour les autoriser à publier la nouvelle que les Napolitains ont été battus, cette nouvelle pouvant produire beaucoup d'effet sur la hausse des fonds. M. le ministre des affaires étrangères annonce que, le jour même, le gouvernement a reçu la nouvelle d'un engagement entre les Autrichiens et les Napolitains, dans lequel ces derniers ont été battus, et qu'il étoit du devoir du gouvernement d'en répandre la nouvelle. M. le ministre des finances dit qu'il a cru également devoir communiquer aux syndics des agens de change des nouvelles si importantes.

Le côté droit et le centre témoignent leur satisfaction; le côté gauche fait paroître une violente indignation. M. Foy se lève en s'écriant que c'est une honte pour l'humanité, un acte insensé, de publier ainsi les bulletins de l'*ennemi*. M. de Chauvelin parle, au milieu du bruit. M. le général Foy prétend que les ministres ont présenté à la place de Paris une nouvelle fausse; il ne peut croire qu'il y ait eu un engagement considérable entre les deux armées. Au surplus, si les Autrichiens sont entrés en vainqueurs dans les Abruzzes, tant mieux; ils y trouveront leur tombeau. Tels sont les vœux du loyal député, qui se plaint en outre que le prince de Castelcicala réside à Paris comme ambassadeur du roi, tandis que ce roi est séparé de son peuple. M. le ministre des affaires étrangères justifie la marche de notre gouvernement. Nous avons, dit l'orateur, un ambassadeur auprès du roi de Naples, parce qu'il est roi légitime, et il y a un chargé d'affaires à Naples, parce que le Roi de France ne doit pas négliger les affaires particulières de ses sujets. M. Sébastiani veut parler; la clôture est prononcée à une immense majorité.

Le 22, M. le président lit une lettre par laquelle M. Casimir Perrier demande un congé de quelques semaines: le congé est accordé. La discussion générale sur les comptes étant épuisée, M. de Magneval, rapporteur,

répond aux objections qui ont été faites contre le projet de loi et contre le travail de la commission. M. le président donne lecture du premier projet, qui accorde au ministre des affaires étrangères, sur les fonds du budget de 1819, un supplément de 185,500 fr. M. Sébastiani demande la parole sur le fond de l'article, et parle de l'Autriche, de la sainte alliance, des affaires de Naples. Mouvement d'impatience au côté droit. M. Cornet d'Incourt demande que l'orateur soit rappelé à la question.

M. le président rappelle l'orateur à la question. M. Sébastiani se plaint de ce que M. le président n'interrompt que lui et ses amis. M. le président repousse ce reproche avec dignité. M. Sébastiani continue à parler de Naples et du congrès; enfin, le tumulte augmentant, il termine en votant le rejet du supplément demandé. L'impression de son discours, appuyée par le côté gauche, a été rejetée. M. de Bonald annonce qu'il veut répondre au discours du préopinant. M. le président fait observer à M. de Bonald l'impossibilité de traiter des questions politiques à l'occasion d'un article des comptes. M. de Bonald cède à cette observation. M. Ganilh demande sur ce supplément des explications, qui sont données sur-le-champ par M. le ministre des affaires étrangères. M. Manuel parle des dernières nouvelles d'Italie, et dit qu'il les croit fausses.

Le projet de loi, composé d'un seul article, est mis aux voix et adopté. On passe au second projet, qui accorde au ministre de l'intérieur un crédit supplémentaire de 646,690 fr. M. Caumartin propose de retrancher une somme de 586 fr., attribuée aux dépenses du clergé. M. le ministre de l'intérieur donne des explications justificatives. M. Sébastiani vote l'allocation du crédit; mais il voudroit qu'on arrêtât dès son début le développement d'un système qui tendroit à accorder aux corps religieux l'enseignement de la France; dans sa frayeur, il voit ce corps rentrer de toutes parts. MM. Capelle et Louis appuient le projet de loi, qui est adopté par 248 voix contre 38.

AU RÉDACTEUR.

MONSIEUR,

Je partage entièrement l'opinion émise par un de vos abonnés dans votre N° 675, sur la carte intitulée : *le Cours des Temps*. Le colporteur de cette carte se présenta chez moi dans un moment où j'étois occupé; je me bornai à y jeter un coup d'œil, et je l'achetai pour 12 fr. avec une autre carte intitulée : *le Tableau de l'Histoire de France*. Mais depuis, y voyant une production de l'incrédulité, je déclare que je l'ai mise au feu. Je n'en parlerois pas, si je n'avois pas eu la complaisance d'inscrire mon nom sur le registre du colporteur, qui m'en fit la demande pour la régularité de son compte. Comme cette inscription pourroit être prise pour une approbation de la carte, je vous prie d'annoncer que je la rétracte; je ne veux pas que mon nom soit associé à rien de contraire à la religion. J'ai l'honneur d'être, etc.

Lille, 3 février 1821. VANDER C. DE WAZIERS.

Mélanges de Pensées et de quelques Observations détachées sur les préjugés du siècle des lumières ; par D. A. C. B. L. A. F. (1).

Réfutation du principe que la souveraineté réside dans le peuple, et des conséquences qu'on en tire ; par le père Monteinard (2).

Nous réunissons ces écrits dans un seul article, parce qu'ils ont entr'eux quelques rapports. Le premier, les *Mélanges*, a pour objet de dissiper les idées fausses que l'on cherche à répandre aujourd'hui sur divers points de religion, d'histoire et de politique. L'auteur voit avec regret l'ignorance, l'orgueil ou les préjugés, altérer les vérités les plus importantes ou les faits les plus notoires, et introduire dans les conversations et dans les livres, des notions et des jugemens qui ne soutiennent pas le moindre examen et qui accusent la légèreté du siècle. Il trouve à cet égard de nombreux exemples d'irréflexion, d'injustice ou de partialité. Il est curieux, dit-il, d'entendre nos penseurs s'élever contre l'union des deux puissances dans la personne des papes, et la louer comme un trait de sagesse et de politique dans les rois d'Angleterre. Quelqu'un pourroit-il dire pour-

(1) 1 vol. in-8°. A Lyon, chez Pitrat.

(2) 72 pag. in-8°.; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

quoi on admire les Anglois, lorsqu'après avoir abjuré leur ancienne religion, ils ont exclu ceux qui y persévéreroient de toute prétention à la couronne, et pourquoi on blâme les François, qui, jaloux de conserver la foi de leurs pères, hésitèrent à reconnoître un prince qui y avoit renoncé? Nos auteurs modernes fourmillent souvent de pareilles contradictions.

Nous avons ôté à la religion la place qu'elle devoit avoir dans nos lois, et nous multiplions les sermens, qui ne sont rien si la religion n'y préside. Nous vantons nos progrès dans la civilisation, et nous ne témoignons que du mépris pour les hommes vertueux et éclairés des siècles précédens qui ont préparé pour nous ce grand bienfait. Nous regardons d'un œil de dédain les établissemens pieux et charitables formés par nos pères, sans songer à l'influence que ces établissemens ont eue pour la prospérité de notre pays. Les abbayes ont fertilisé des terres incultes, ont fait éclore des villes, ont perpétué les ouvrages des anciens classiques, ont maintenu la culture des lettres, ont sauvé l'Europe de la barbarie. Elles offroient dans les campagnes des secours aux pauvres, un appui à l'industrie, des lieux d'asile et de prières pour le malheur et la piété. Il est de mode aujourd'hui de se moquer de ces fondations religieuses; et en effet nous ne fondons plus rien, nous ne nous embarrassons point de notre avenir ni de notre postérité, et nous dépensons tout en jouissances momentanées. Ingrats envers nos pères, imprévoyans envers nos enfans, nous ne songeons qu'à nous, et nous blâmons tout ce qui s'éloigne du cercle étroit de nos idées. C'est là au fond cet esprit philosophi-

que qu'on a prétendu introduire dans l'histoire, et qui n'est que la manie de juger les événemens anciens d'après des vues nouvelles. On ne tient plus compte des circonstances et des motifs; on juge tout abstractivement et conformément au systême que l'on s'est créé. Ainsi il est reçu de s'élever contre les papes, contre les évêques et contre le clergé; l'esprit philosophique ordonne de signaler l'intolérance catholique; mais il défend de tenir registre des excès des protestans. Il n'est pas permis de dire que ce sont eux qui ont troublé la paix de l'Europe, qui ont provoqué un siècle de guerres, qui ont allumé la haine et la discorde entre des citoyens. On auroit mauvaise grâce aujourd'hui à rappeler les massacres et les pillages exercés par les calvinistes dans nos provinces du midi, les édits de proscription de Jeanne d'Albret dans le Béarn, les exécutions sanglantes ordonnées, en Angleterre, par Elisabeth.

Et ces idées nouvelles, dont nous sommes si fiers, que sont-elles pour la plupart que de pompeuses illusions? On crie contre les priviléges, et jamais celui des richesses fut-il porté plus loin? On a décrété en principe les droits de l'homme, et jamais l'homme n'en a moins joui que depuis trente ans. On a proclamé la souveraineté du peuple, laquelle n'est qu'un éblouissant mensonge et une fastueuse absurdité. On a défini la loi, l'expression de la volonté générale; ce qui est faux en théorie comme en pratique; car il est impossible de consulter tous les individus, et, si on le pouvoit, on n'auroit pour résultat qu'un conflict de préjugés et d'intérêts, qui ne feroit que des lois incohérentes et variables. On a parlé d'abolir la peine de mort, et le sang a coulé par torrens. On

met sans cesse en avant le progrès des lumières, comme si quelques perfectionnemens dans les arts, quelques procédés nouveaux, tels que chaque siècle en a vu découvrir, ajoutoient au bonheur de l'espèce humaine, et comme si la religion et la morale pouvoient être comparées à la mécanique et à la chimie, et s'enrichir chaque jour de dogmes et de préceptes nouveaux.

Tel est à peu près le fond des pensées et des observations qui composent le volume intitulé : *Mélanges*. L'auteur est un homme froid et réfléchi, qui ne juge pas d'après les opinions dominantes, et n'écoute pas un enthousiasme aveugle. Il ne croit pas que tout fut digne d'anathème dans l'ancien régime, ni que tout soit digne d'admiration dans le nouveau. Il remarque dans les idées, les maximes et les jugemens des hommes de cette époque, tant de légèreté, d'inconséquence, d'ignorance et d'orgueil, qu'il se croit obligé de protester contre, et de leur opposer des faits sûrs et des notions exactes. Ses observations détachées sont judicieuses et piquantes, et la forme négligée sous laquelle elles sont quelquefois présentées ne nuit même pas à leur effet. C'est évidemment l'ouvrage d'un homme de beaucoup de sens, et qui connoît le présent et le passé. On dit que le recueil est posthume. Il est à croire que l'auteur est mort depuis bien peu de temps; car il a peint des travers qui sont bien de l'époque actuelle, et qui dominent même dans la société.

Le second ouvrage, celui du père Monteinard, tend au même but par une autre voie. L'auteur attaque le principe de la souveraineté du peuple, tant par la raison et l'Ecriture, que par les conséquences

qui en découlent. Il discute les sophismes des défenseurs de ce système, et répond à leurs objections. Il traite cette question avec méthode et solidité, et en même temps sans emportement et sans aigreur. Les publicistes modernes ne l'en trouveront pas moins suranné et ridicule; mais le père Monteinard se consolera de leur improbation comme de leurs sarcasmes. Les esprits droits se rendront à ses raisonnemens, et adopteront ses conclusions. Une grande leçon vient ici à l'appui du bon sens et de la réflexion; l'expérience la plus terrible a dû renverser ces théories ambitieuses qui ont servi de texte à tant de déclamations, et d'excuse à tant de crimes; et, ou nous sommes d'incurables fous, ou bien le dogme de la souveraineté du peuple n'osera plus reparoître dans les livres, et ne sera plus regardé lui-même que comme le fruit d'un esprit de vertige. Dieu veuille que nous en soyons guéris à jamais.

Au total, ces deux écrits sont, chacun dans leur genre, dignes de l'attention des lecteurs. Le premier est plus varié, le second plus méthodique; mais tous deux sont une protestation vigoureuse contre les prétentions des révolutionnaires, dont la race n'est malheureusement pas éteinte, comme l'attestent les insurrections qui ont éclaté successivement dans trois royaumes, et les troubles qui règnent encore dans quelques autres.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le merdredi 21 mars, il y a eu, dans un hôtel particulier du faubourg Saint-Germain, une réunion de charité en faveur des personnes que les malheurs

de la révolution ont dépouillées de leur fortune, et réduites à la détresse. MADAME et Mme. la duchesse de Berri ont honoré cette assemblée de leur présence. Un grand nombre d'hommes distingués par leur rang, et des dames riches et pieuses remplissoient plusieurs salles de l'hôtel. M. l'abbé de la Bourdonnaye a prononcé un discours, dans lequel il a rappelé le dévouement de tant de familles malheureuses, et tout ce que leur a coûté leur attachement à la religion, à leur pays et à leur ROI. L'orateur a rempli parfaitement ce qu'on pouvoit attendre et de son talent et de l'intérêt du sujet; son discours n'a pas été remarquable seulement par les plus nobles sentimens, mais par une mesure et une délicatesse infinies. La quête s'est élevée à 12,000 fr.

— Le vendredi 30 mars, à deux heures précises, M. l'abbé Clausel de Montals, aumônier de MADAME, prêchera dans l'église de saint Vincent de Paul, en faveur de l'établissement de charité fondé pour l'instruction des jeunes filles pauvres, pour le soulagement des malades et des indigens, et pour l'entretien des jeunes orphelines, et d'une école de garçons sous la direction des Frères. On espère que MADAME et Madame la duchesse de Berri assisteront à la réunion.

— Dans un moment où M. l'abbé Guillon se dispose sans doute à mettre au jour le IVe. volume de ses *Martyrs de la Foi,* nous croyons lui rendre service en lui indiquant quelques nouvelles rectifications à faire dans sa liste. Il nomme parmi ces martyrs une vingtaine de prêtres condamnés à mort par le tribunal de la Vienne, à Poitiers, et qui marchèrent, dit-il, ensemble à l'échafaud, le 18 mars 1794; parmi ces prêtres il place M. Dancel de Bruneval, grand-vicaire de Poitiers. Or il est de notoriété publique, à Poitiers, que M. l'abbé de Bruneval n'a point péri pendant la terreur; il survécut à cette funeste époque, et fut

nommé de nouveau, après le Concordat, grand-vicaire de Poitiers; on trouve son nom dans l'*Almanach ecclésiastique de* 1803 *à* 1804 (page 197), et nous savons que cet ecclésiastique n'est mort que vers 1808. Première erreur; la seconde est un peu plus étonnante encore. M. Guillon cite aussi comme un martyr de la même époque, M. l'abbé Cars, chanoine, dit-il, de l'une des collégiales de Poitiers. M. l'abbé Cars n'étoit point chanoine de Poitiers, mais précenteur de la cathédrale d'Agde; il n'a point été exécuté le 18 mars 1794; car il existe encore; il se porte même assez bien, et il demeure à Paris, où il remplit les fonctions de chapelain de la maison des Madelonnettes. Nous engageons M. Guillon à l'aller voir, et à s'assurer par lui-même des renseignemens que nous lui donnons. Nous nous sommes cru obligés de lui signaler une méprise qui n'est pas sans importance. Il est bon de prévenir ceux qui pourroient être tentés d'invoquer les martyrs que proclame M. Guillon, qu'ils feront bien de ne pas se presser, et d'attendre de plus amples informations. Cet auteur est un peu prompt à multiplier et à canoniser les victimes de la révolution; et il ne faut pas désespérer de la santé de ceux dont il raconte la mort. Nous avons lieu de croire que nous pourrons encore rendre à la vie quelques ecclésiastiques qu'il avoit un peu prématurément placés sur les autels.

— Les différentes sociétés de missionnaires continuent leurs travaux sur plusieurs points du royaume. Tandis que l'association des missionnaires formée à Paris évangélise à la fois Montpellier et Coutances, d'autres visitent des villes moins considérables. A Lavoulte, arrondissement de Privas, diocèse de Mende, une mission a excité dans toute la ville un désir sincère de revenir à Dieu, et les magistrats, comme le reste des habitans, ont suivi les exercices et fréquenté les sacremens. Une mission vient d'être aussi terminée

à Pont-de-Vaux, dans le diocèse de Lyon, par la société des missionnaires de Laval, dont les instructions solides et les vives exhortations ont opéré des fruits abondans. Une autre mission a été close le 17 février à Nyons, diocèse de Valence, par la société des missionnaires formée pour ce diocèse : l'empressement des fidèles a répondu au zèle des ministres de la religion, et ceux-ci ont goûté de grandes consolations. Ainsi la vertu puissante de la parole sainte se fait sentir encore de toutes parts au milieu des efforts de l'impiété.

— C'est toujours avec douleur que nous voyons l'impiété pénétrer dans les campagnes, et s'y signaler par des insultes à la religion ou à ses ministres. Un fait récent de ce genre vient se joindre à ceux que nous rapportions il y a peu de temps. A la Bussière, arrondissement de Beaune, diocèse de Dijon, des individus connus ont attaché, dans la nuit du 1er. mars, à la porte du curé du lieu un animal mort, de manière qu'en ouvrant la porte cet animal devoit tomber sur le pasteur. Le choix de l'animal, et une inscription dérisoire qu'il portoit sur la tête, ajoutoient à l'insulte. Cette grossière facétie devoit, ce semble, exciter l'attention de l'autorité locale, qui n'auroit pas eu de peine à en découvrir les auteurs. Ne les point réprimer, c'est les encourager à répéter de pareils traits. Ce seroit bien pis si celui à qui il appartenoit de sévir contre les complices du fait, eût été le premier à en rire. On se refuse à admettre cette supposition peu digne d'un fonctionnaire chargé de maintenir l'ordre et de protéger tous ses administrés, et qui doit particulièrement, et par toute sorte de raisons, appuyer, de toute son autorité, un fonctionnaire d'un autre ordre, un homme revêtu d'un caractère sacré. Les magistrats ne devroient pas s'attendre à être respectés là où les prêtres seroient insultés impunément.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MONSIEUR a envoyé une somme de 500 fr. aux malheureux incendiés de Lahayecourt, et une de 400 fr. à ceux de Revigny. S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a donné également un secours de 500 fr. aux incendiés de chacune de ces communes. MONSIEUR a fait remettre aussi une somme de 150 fr. à la veuve Benoist, de Gagny, près de Gonesse, dont la maison a été la proie d'un incendie.

— LL. AA. RR. Mgr. le duc, et MADAME, duchesse d'Angoulême, ont fait parvenir 600 fr. à M. le sous-préfet d'Issengeaux (Haute-Loire), pour une nombreuse famille qui a été ruinée par un incendie.

— S. A. R. MADAME a donné un secours de 800 fr. pour plusieurs malheureux ouvriers attachés à l'approvisionnement en combustibles. La même Princesse a fait parvenir un secours de 300 fr. aux personnes qui ont le plus souffert de l'écroulement d'une vieille tour, à Sainte-Livrade.

— Le 23, M. le prince de Castelcicala, ambassadeur du roi de Naples, a eu l'honneur de remettre à S. A. R. Mme. la duchesse de Berri, une lettre de son auguste père.

— M. le maréchal duc de Bellune est appelé au commandement extraordinaire des 6e., 7e. et 19e. divisions militaires, dont les chefs-lieux sont Besançon, Grenoble et Lyon. M. le maréchal doit, dit-on, établir son quartier-général dans cette dernière ville.

— Le baptême de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux aura lieu le lundi de Pâque; on fait déjà des préparatifs pour cette cérémonie.

— On assure que la proposition de M. Humbert de Sesmaisons, tendante à ce que l'emplacement des bâtimens, rue de Richelieu, où périt Mgr. le duc de Berri, fût converti en une place où il seroit défendu de bâtir, a été prise en considération dans le comité secret du 22.

— Le 24, M. Sajou, premier huissier de la cour des pairs, a signifié à chacun des accusés dans l'affaire de la conspiration du 19 août, l'arrêt de la cour du 21 février dernier, et l'acte d'accusation dressé en conséquence dudit arrêt par M. le procureur-général. Les accusés ont été conduits, le 26, au palais du Luxembourg, devant la commission de la cour

des pairs, pour qu'ils eussent à déclarer s'ils avoient choisi un défenseur.

— Le 26, la cour d'assises de Paris a condamné à un an de prison et à 500 francs d'amende le nommé Tranchant, menuisier et ancien militaire, pour avoir tenu publiquement les propos les plus grossiers contre la personne du Roi.

— Le 24, le tribunal de police correctionnelle a condamné à un mois de prison et 200 fr. d'amende, M. Bertin l'aîné, rédacteur en chef du *Journal des Débats*, prévenu de contravention à la loi sur la censure, pour avoir imprimé, le 13 février dernier, un discours de M. de Kergorlay, qui lui avoit été envoyé par l'orateur lui-même, avec invitation de l'insérer tel qu'il étoit rédigé, de fréquentes interruptions ayant empêché M. de Kergorlay de se faire entendre. M. Bertin a appelé de ce jugement.

— Les officiers en retraite et à demi-solde, à Paris, ont offert une somme de 935 fr. pour le monument de Mgr. le duc de Berri.

— On parle beaucoup en ce moment d'une réimpression de la constitution de 1791, et l'on assure que les principaux souscripteurs de cette entreprise nouvelle sont les mêmes que ceux qui crioient ou faisoient crier, l'année dernière : *Vive la Charte! rien que la Charte!*

— Le collége départemental de la Vendée, présidé par M. le maréchal duc de Bellune, a commencé ses opérations, le 18. M. le maréchal a prononcé un discours rempli des plus nobles sentimens. Le nombre des votans étoit de 206, la majorité de 104. Le 19, M. David a été élu député. La veille, M. le général Sapinaud avoit obtenu 100 voix.

— Le 18, des malintentionnés répandirent tout à coup, à Lyon, les nouvelles les plus alarmantes. On annonçoit, comme une chose certaine, qu'une révolution venoit d'éclater à Paris; que le drapeau tricolore y flottoit; que le Roi avoit abdiqué. Ces bruits sinistres causèrent d'abord une vive agitation dans la ville; mais les autorités civiles et militaires, ayant été prévenues de ce qui se passoit, démentirent à l'instant cette nouvelle, et firent arrêter le sieur Vinay, médecin, qui en avoit été l'un des plus ardens propagateurs. Du reste, aucun désordre n'a éclaté. Le 20, les mêmes tentatives ont été faites à

Grenoble, et y ont pris d'abord un caractère plus grave. Profitant de l'inquiétude et de l'effroi que causoient ces nouvelles, les agitateurs crurent le moment favorable pour faire éclater une révolution. Ils s'adjoignirent plusieurs jeunes gens, et promenèrent un drapeau tricolore dans plusieurs rues de la ville, en poussant des cris séditieux. Le général Pamphile Lacroix fit alors marcher les troupes de la garnison contre les rassemblemens; et, conformément à la loi, la ville fut déclarée en état de siége. Plusieurs des coupables ont été arrêtés; le reste s'est dissipé. Le 20 au soir, la tranquillité étoit parfaitement rétablie. Une dépêche télégraphique de Lyon a annoncé qu'elle n'avoit pas été troublée depuis.

— Le 23, on a arrêté à Caën un individu nommé Jacques Roulland, qui avoit osé arborer, dans un lieu public, l'aigle et la cocarde tricolore. Il a été mis à la disposition de M. le procureur du Roi.

— La cour d'assises de Versailles a condamné les nommés Gravier et Joly, le premier à trois ans de prison, le second à trois mois seulement, pour avoir invoqué publiquement le nom de l'usurpateur. Gravier avoit été déjà condamné une fois pour le même délit.

— La chambre d'accusation de la cour royale de Grenoble a évoqué l'affaire relative aux troubles qui ont eu lieu le 20.

— Le roi Victor-Emmanuel a quitté Nice pour se rendre en France avec sa famille. Ce prince a dû arriver, le 18, à *Marseille*. On dit que ce prince doit venir à Paris.

— Charles-Félix, duc de Génevois, a envoyé de Modène, le 16 mars, une déclaration portant qu'il a pris l'exercice de l'autorité royale, mais qu'il différera de prendre le titre de roi jusqu'à ce que son frère lui ait fait savoir ses intentions; il annonce qu'il regardera comme rebelles tous ceux qui se permettroient de proclamer une constitution ou de faire quelqu'autre innovation; il annulle tout acte de ce genre, engage les fidèles sujets à s'y opposer, et espère dans le secours des puissances alliées.

— On a reçu des nouvelles officielles de l'armée autrichienne, du 10, du 12 et du 13. L'armée a pénétré dans les Abruzzes. Le 9, le major d'Aspre, commandant la colonne de gauche, a chassé les Napolitains de la formidable gorge d'Antroduco, s'est emparé du fort, où il y avoit trois ca-

nons, et a continué à poursuivre l'ennemi. De là il marcha rapidement vers Aquila, qui lui envoya une députation pour le prévenir que la ville étoit évacuée, et l'inviter à l'occuper. Le major d'Aspre y entra au bruit des plus vives acclamations. Pendant ces mouvemens, le colonel Schneider battoit l'ennemi à Monte-Reale, et lui faisoit quelques prisonniers. La désertion règne dans l'armée napolitaine. Le général Pépé est parti d'Aquila sans troupes, disant que les soldats l'avoient trahi. Le baron de Frimont, arrivé au passage de Torno, a renvoyé chez eux une centaine de prisonniers et quelques officiers. Les Autrichiens sont reçus partout à bras ouverts par les habitans.

— Le 8, le prince-régent du royaume des Deux-Siciles est parti de Naples, avec le duc de Salerne, pour se rendre à l'armée. Il est défendu aux journaux napolitains de donner aucune nouvelle des opérations militaires; les maîtres du gouvernement s'en sont réservé la publication exclusive.

— Le duc d'Yorck, commandant en chef les troupes angloises, a fait publier un ordre du jour pour rappeler à tous les militaires que les lois leur défendent d'entrer au service d'aucune des puissances belligérantes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 23, M. de Ricourt fait un rapport sur plusieurs pétitions peu importantes, qui sont renvoyées aux ministres qu'elles concernent, ou écartées par l'ordre du jour. On passe à la délibération sur le troisième projet de loi, relatif aux comptes, lequel ouvre au ministre de la guerre, sur le budjet de 1819, un crédit de 800,000 francs. M. le général Foy vote pour l'article, dans la confiance que les officiers-généraux qui sont rentrés en France après un exil temporaire, recevront leur solde arriérée. Le projet de loi, mis aux voix, a été adopté par 270 voix contre 9. Le quatrième projet, qui accorde au ministre de la marine un crédit supplémentaire de 11,961 francs, est adopté par une majorité de 239 voix.

Le cinquième projet, composé de deux articles, concernant, l'un le ministre de la justice, l'autre celui des finances, est mis en délibération. MM. Sébastiani et Darrieux demandent plusieurs explications sur le premier article. M. le garde des sceaux déclare qu'il répondra lors de la discussion générale sur son budget pour 1821. M. le ministre des finances fait une réponse à peu près semblable. Le premier article est adopté. On passe au second, qui accorde au ministre des finances

un crédit de 6 millions pour couvrir la portion restée à la charge du trésor, dans les indemnités payées aux boulangers de Paris, par suite de la disette de 1816 et 1817. M. Duhamel combat cet article, qu'il trouve injuste, impolitique même relativement au reste de la France; il propose un amendement. M. Breton parle en faveur de l'article; il voit dans la transaction projetée un avantage certain pour le trésor. M. Beslay conclut au rejet de l'article.

Le 24, on reprend la délibération sur le second article du cinquième projet de loi. M. Sébastiani critique la conduite du ministère en 1817, relativement aux subsistances; il conclut néanmoins à l'adoption de l'article. M. de Cayrol regarde comme factices les disettes de 1816 et 1817, et trouve une coïncidence frappante entre elles et l'ordonnance du 5 septembre; il vote le rejet. M. Delessert parle en faveur de l'article, qui est ensuite combattu par M. de Kergariou; ce dernier excite quelques murmures, en disant que la ville de Paris n'est pas *productive*. M. de Villèle réfute les diverses objections faites contre l'article. M. Casimir Perrier répond avec chaleur à M. de Kergariou. L'article est mis aux voix, et adopté à la presque unanimité. MM. Duhamel et de Cayrol se sont seuls levés contre. L'ensemble du projet a été adopté par 256 voix contre 27.

On passe au sixième et dernier projet de loi. La chambre ajourne à la discussion sur le budget un amendement proposé par M. Caumartin sur l'article 1er., qui est relatif aux réductions à faire sur les crédits des ministères. L'article est adopté, ainsi que le suivant, qui réduit d'une somme de 16 millions 663,388 francs les crédits ouverts, pour 1819, aux ministres de la marine, de la guerre et des finances. L'article 3 est combattu par M. de Pompières dans la partie relative au ministère de la marine. Le ministre donne des explications. On vote l'adoption de l'article. A l'occasion de l'article 4, M. Sébastiani demande à M. le garde des sceaux des éclaircissemens sur le droit du sceau des titres. Ces éclaircissemens sont fournis sur-le-champ. M. Sébastiani propose de porter à l'avenir les droits du sceau des titres dans les comptes de l'administration de l'enregistrement; mais il retire ensuite son amendement.

Le 26, M. Bogne de Faye présente deux amendemens, l'un relatif à un arriéré de la ville de Paris, l'autre à une rente payée par le gouvernement anglois pour la cession du territoire environnant Pondichéry. M. le ministre donne quelques explications. Après quelques débats peu intéressans, tous les amendemens sont retirés, et la chambre adopte l'article 4 du sixième projet. M. Ganilh avoit proposé plusieurs propositions additionnelles; il les a retirées après avoir prononcé un long discours pour les motiver.

Un amendement de M. Caumartin est combattu successivement par MM. Basterrêche, Matthieu Dumas, commissaires du Roi, et le ministre des finances; il est mis aux voix et rejeté : trois autres propositions du même membre subissent le même sort. La séance est continuée au 27, pour délibérer sur d'autres propositions additionnelles.

M. Kergorlay a été nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Siryeis de Marynhac, sur le droit de censure de la chambre à l'égard des orateurs.

Affaire des troubles de juin.

Le 23, la cour d'assises a commencé à s'occuper de la cause du chef d'escadron Duvergier, qui avoit été disjointe de celle des autres prévenus pour cause de maladie. Le prévenu est inculpé pour les faits qui ont eu lieu le 6 juin, près du boulevard Saint-Antoine. On l'accuse d'avoir joué un rôle comme chef dans les attroupemens. Il résulte de l'interrogatoire que lui a fait subir M. le président qu'il a été arrêté le 8 juillet 1815, et qu'après le licenciement de l'armée, il a travaillé à la rédaction de *l'Aristarque*. Il s'est trouvé, ajoute-t-il, par hasard dans le rassemblement de la porte Saint-Antoine; mais il n'en étoit pas le chef. MM. Prud'homme et Mounier, commissaires de police, et plusieurs autres témoins, reconnoissent le sieur Duvergier; on l'a entendu crier *Vive la Charte! rien que la Charte!* Duvergier prétend que ces dépositions ont été dictées. Il demande à l'un des témoins, ouvrier ébéniste, s'il n'a pas reçu de récompense; celui-ci répond, qu'étant dans le besoin, il a demandé des secours à M. le curé de Sainte-Marguerite, qui lui a donné 20 francs; mais, qu'à l'époque où il a reçu ce secours, le prévenu étoit arrêté depuis trois semaines, et qu'il l'avoit déjà reconnu devant le juge d'instruction.

Le 24, M. l'abbé Lemercier, curé de Sainte-Marguerite, confirme ce qu'a dit le nommé Gambier, ouvrier ébéniste. Il lui a donné un secours de 20 francs, après s'être assuré de la moralité de cet homme. Il est fâcheux pour un curé, ajoute ce pasteur, d'avoir à faire ostentation de ses actions; mais je dois dire la vérité. Duvergier persiste à dire que plusieurs des témoins ont été gagnés.

La liste des témoins à charge étant épuisée, on fait entrer les témoins à décharge. M. le président déclare qu'il ne doit être question dans leurs dépositions que des faits du 6 juin. Duvergier dit qu'il renoncera à sa défense si on veut l'empêcher de parler des faits antérieurs. On procède à l'audition des témoins à décharge. M. Clausel de Coussergue, à qui l'accusé déclare n'avoir aucune question à faire, se retire. MM. de Girardin, Casimir Perrier, Lafitte, Manuel, de la Fayette, Méchin, Leséigneur, Kératry et Demarçay, tous députés, veulent parler des événemens antérieurs au 6 juin, qui, selon eux, n'en a été que la conséquence. M. le président les a rappelés tous à la question; ils n'ont eu rien à dire sur les troubles du 6 juin.

M. le président a fait le résumé des débats, et posé les questions. Après une heure de délibération, les jurés ont fait une réponse affirmative sur les questions, excepté sur celle qui tendoit à présenter Duvergier comme chef et instigateur de rassemblemens. Duvergier a été condamné à cinq ans de prison et 50 francs d'amende.

Il avoit paru, en 1815, un *Exposé de l'état présent et des besoins des missions confiées au soin des prêtres sortis du séminaire des Missions-Etrangères*, 16 pages in-8°.; nous en donnâmes un extrait dans notre n°. 150, et depuis nous avons saisi toutes les occasions de tenir nos lecteurs au courant des faits qui intéressent ces missions. Nous avons donné entr'autres, n°. 514, la liste des missionnaires françois employés en Chine et dans les pays adjacens. Depuis, cette liste a subi quelques changemens. Il se trouve actuellement, d'après un *Nouvel Exposé de l'état des missions*, dix-huit missionnaires françois, tant évêques que prêtres, dans les cinq missions du Su-tchuen, du Tong-king, de la Cochinchine, de Siam et de Pondicheri; dans ce nombre il y en a huit qui sont âgés et infirmes. La persécution et les fatigues en moissonnent chaque jour. Deux jeunes prêtres, partis de France, en 1817, sont morts de maladie, l'un en Cochinchine, l'autre au Tong-king; c'est une grande perte pour la mission qu'ils étoient appelés à soutenir. Il y a des prêtres du pays; mais ils ont besoin d'être dirigés par des missionnaires d'Europe. Ceux-ci sont encore nécessaires pour être à la tête des séminaires et colléges formés dans les missions; ces établissemens sont en ce moment au nombre de huit, et ne se soutiennent que par les charités des fidèles.

Les catéchistes sont un autre objet de dépense pour les missions; il faut les nourrir, les entretenir, ou les indemniser des dépenses qu'ils font pour le soulagement des missionnaires et pour l'instruction des néophytes. Ainsi les frais qu'exige l'entretien des missions sont très-considérables et fort au-dessus des ressources ordinaires du séminaire des Missions-Etrangères. On élève gratuitement les sujets, soit dans ce séminaire, soit dans ceux des missions; il en coûte plus de 4000 fr. pour le voyage d'un missionnaire depuis la France jusqu'à sa destination; il faut de plus envoyer dans le pays les livres nécessaires, Missels, Rituels, Bréviaires, Bibles, nouveaux Testamens, Imitations, Catéchismes, et autres livres, soit d'études, soit de piété. Ces livres sont très-rares dans les missions; on est obligé de fournir aux prêtres du pays les calices et ornemens pour la célébration de la messe. Outre ces dépenses, il en est d'autres qui sont très-impor-

tantes pour le succès des missions. Un des grands avantages qu'on y obtient est de baptiser les enfans des infidèles, quand ils se trouvent en danger de mort; le nombre en est considérable, et s'est élevé quelquefois, par an, à quarante mille. Des hommes et des femmes pieuses se chargent de cette bonne œuvre en visitant les maisons des païens avec des remèdes qu'ils distribuent gratuitement. Mais il faut leur fournir ces remèdes, et les indemniser du temps qu'ils emploient à ces courses. Il faut assister les chrétiens exilés, ceux qui sont en prison ou qu'on a dépouillés de leurs biens; le cas n'est que trop commun.

Enfin les sujets de dépenses se reproduisent journellement, et toutes les fois que la religion y est intéressée, les missionnaires ne regrettent aucun sacrifice. Mais ne leur est-il pas permis d'invoquer le secours de leurs frères d'Europe? ne prendrons-nous point part aux besoins de ces chrétientés intéressantes, et ne leur consacrerons-nous point quelque portion de ce superflu que nous prodiguons pour le luxe et la vanité? Telles sont les réflexions que l'on fait dans l'*Exposé*, et qui ne peuvent que toucher des ames pieuses et zélées. On peut s'associer par quelques aumônes aux travaux des missionnaires et au succès de leurs prédications. Les moindres dons peuvent ici être d'un grand prix; quelques sous seulement donnés par semaine, comme c'est l'usage pour beaucoup de souscriptions en Angleterre, contribueroient à soutenir une œuvre importante. Au reste, dit-on dans l'*Exposé* en finissant, ceux même qui ne peuvent coopérer à cette œuvre par des aumônes, peuvent le faire par des prières; qu'ils s'intéressent par leurs vœux à tant de chrétiens abandonnés, à tant d'infidèles qui attendent la lumière de l'Evangile, et qu'ils demandent à Dieu de leur envoyer des ouvriers. Une association de prières a été formée à cet effet, et le souverain Pontife y a attaché des indulgences. Nous renvoyons, à cet égard, au *Nouvel Exposé de l'état des missions*, qui contient les renseignemens que l'on peut désirer, et qui vient d'être publié par MM. du séminaire des Missions-Etrangères. Ce *Nouvel Exposé*, en 18 pages in-8°., mérite d'être lu dans son entier (1).

---

(1) Se trouve au bureau de ce journal; prix, 40 c. franc de port.

Itinéraire, ou *Voyages de l'abbé de Feller en diverses parties de l'Europe* (1).

Cet ouvrage posthume est une nouvelle preuve de la fécondité d'un écrivain dont nous possédions déjà beaucoup d'écrits. Celui-ci est le fruit des loisirs de sa jeunesse, et le résultat des voyages qu'on lui avoit permis de faire pour son agrément ou pour son instruction. Feller, qui avoit pris dans ses études beaucoup de goût pour la physique et les sciences naturelles, aimoit à étendre ses connoissances dans cette partie en parcourant divers pays, et en recueillant les observations qui se présentoient. Sa manière de voyager favorisoit ses recherches. Seul, à cheval, libre de s'arrêter où il vouloit, endurci à la fatigue, résigné à toutes les privations, gai même dans les contradictions inséparables de ce genre de vie, il paroît avoir réuni les goûts et les qualités d'un voyageur de profession, et peut-être que, si ses devoirs ne lui eussent pas imposé par la suite des occupations plus sédentaires, il eût été disposé à visiter un plus grand nombre de pays, et à étendre même ses courses hors de l'Europe, et dans les parties les plus reculées du monde.

Quoi qu'il en soit, il employa plusieurs années à

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 15 fr. et 18 fr. franc de port. A Liége, chez Lemarié; et à Paris, chez Delalain, et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

parcourir la Hongrie et d'autres Etats. La destruction des Jésuites en France paroît avoir été l'occasion de ces voyages. Feller n'étoit pas François, il étoit né et habitoit dans les Pays-Bas; mais le grand nombre de Jésuites françois que les arrêts des parlemens forcèrent à se retirer dans cette contrée, obligea les supérieurs à faire passer en Allemagne plusieurs sujets. Feller fut envoyé en Hongrie, en 1765; il traversa rapidement l'Allemagne, et arriva, le 15 mai, à Tyrnau, en Hongrie, où les Jésuites avoient un très-grand collége. Ils y étoient au nombre de cent cinquante, et occupoient, en Hongrie, beaucoup d'autres établissemens importans, soit pour l'éducation, soit pour le ministère ecclésiastique. Ils étoient curés en plusieurs villes, et missionnaires dans des cantons âpres et sauvages, où ils avoient récemment ramené des peuplades entières à la religion catholique. Ils avoient un collége à Neusol, où Feller demeura quelque temps; à Comorre, à Bude, à Rosnaw, à Cassaw, et en d'autres lieux. La religion paroissoit florissante en ce pays; les églises y étoient belles, les mœurs simples; mais le mélange des sectes et l'ignorance faisoient beaucoup de mal. On y trouvoit des luthériens, des calvinistes, des grecs non unis, des unitaires, tous assez peu instruits, et hors d'état de motiver leur croyance.

Feller parcourut ce pays dans différentes directions, et on le trouve presque toujours voyageant, soit par délassement, soit peut-être pour remplir les missions que ses supérieurs lui donnoient. Il fut chargé, en 1767, de l'éducation du comte Nicolas Andrassy, un des plus riches seigneurs hongrois; mais il devoit sans doute seulement terminer cette

éducation, car nous le voyons quitter la maison du comte, en mars 1768, pour aller en Transylvanie. Il étoit lié avec un Espagnol d'origine, établi dans ce pays, le comte d'Ybarra, seigneur pieux et instruit. La Transylvanie offroit, comme la Hongrie, un mélange de sectes; les Jésuites dirigeoient l'université de Clausembourg. Le comte d'Ybarra résidoit à Bistritz, où il y avoit un couvent de Cordeliers, et un autre de Piaristes ou de Pères des Ecoles Pin. Feller parcourut aussi quelques cantons de la Valachie, du Bannat de Temeswar et de l'Esclavonie; il remarqua avec surprise que les Récollets avoient, dans ce dernier pays, cinquante couvens où ils exerçoient l'hospitalité, et où ils assistoient les curés dans l'exercice du ministère. Le voyageur trouva dans ces contrées de zélés catholiques qui rachetoient le défaut de lumières par une heureuse simplicité de foi. Les Croates, dit Feller, sont aussi de zélés catholiques; jamais il n'y eut ni luthériens ni calvinistes parmi eux. Les Jésuites avoient un collége et une université à Zagrab, capitale de la Croatie. Les notions que l'auteur donne sur ces différens pays offrent d'autant plus d'intérêt à la curiosité, qu'ils ne sont pas bien connus dans notre occident. Dans nos dédains superbes nous regardons quelquefois comme des demi-barbares ces peuples qui sont moins avancés que nous dans les raffinemens d'une civilisation, laquelle n'est le plus souvent qu'une source de vices et d'erreur. Le voyage de Feller les vengera en partie de ces mépris injustes, et fait connoître entr'autres l'état de la religion dans ces contrées.

De là Feller passa en Italie. Nous ne le suivrons point dans ce pays, si souvent visité et décrit. Son

N 2

admiration pour les monumens de Rome n'étonnera point ceux qui connoissent cette ville magnifique, *veuve du peuple roi, mais reine encor du monde.* Ses récits sont souvent mêlés de réflexions qui plairont aux esprits judicieux. Ainsi il montre l'injustice de certains philosophes qui, à propos de quelques traditions et croyances populaires, crient à la superstition, et se livrent à de fades plaisanteries, sans songer que ces traditions ne sont point proposées à la foi des fidèles; qu'en dernière analyse elles se rapportent à Dieu, et que les chrétiens éclairés ne confondent point ces opinions avec ce qui est de l'essence de la religion. Sur le grand nombre d'églises qu'on voit en Italie, il fait observer, qu'outre que ces monumens ornent les villes, ils nourrissent la piété, ils avertissent l'indifférence, et sont un langage muet qui se fait entendre plus d'une fois au cœur du pécheur. La destruction des églises en France a beaucoup contribué à l'oubli de la religion; en voyant, par exemple, à Paris les églises si rares, tandis que les théâtres, les lieux de danses, de plaisirs et de dissipation sont si fort multipliés, il est tout simple que le peuple et les enfans concluent que la religion est peu importante dans notre esprit, et qu'elle tient peu de place dans nos actions. Feller a plusieurs fois aussi occasion de réfuter les allégations fausses et les mauvaises plaisanteries du protestant Misson, dans son *Voyage d'Italie.* Il passa peu de temps à Rome, et retourna, à la fin de 1768, en Transylvanie.

Dans l'été de l'année suivante il quitta ce pays pour revenir dans les Pays-Bas, et il arriva, le 18 octobre, à Luxembourg. Il décrit, chemin faisant,

les pays et les villes d'Allemagne qu'il parcouroit successivement. En 1770, il étoit professeur au collége de Nivelle. Depuis cette époque, on le voit presque tous les ans faire quelque voyage en Flandres, en Hollande, dans les électorats ecclésiastiques, en France, en Suisse, sur les bords du Rhin, etc. Il avoit demeuré à Reims, en 1753 et 1754, dans le cours de ses études; il visita quelques-unes de nos provinces du nord, en 1772, et vint à Paris, en 1776. Quoiqu'il ne fût pas enthousiaste de notre nation, et qu'il nous reproche, avec quelque raison, d'avoir contribué, par la doctrine de nos écrivains, à répandre en Europe les principes de l'incrédulité, cependant il loue franchement ce qu'il remarque chez nous de bon et de louable. « Rien ne m'affecte plus, dit-il, que la simplicité et la dignité du culte chrétien, tel qu'il est pratiqué en France; c'est là que l'on trouve la pureté de la foi et des mœurs parmi les vrais fidèles, la doctrine et le zèle parmi les ministres de l'Eglise; on diroit que Dieu a prétendu opposer l'église de France, comme un argument invincible, à tous les déraisonnemens des philosophes, et faire croître l'antidote dans le pays où le poison a fait le plus de ravages ». Son jugement sur notre capitale n'est pas moins remarquable : « Je vois enfin Paris, dit-il ailleurs, la vraie Babylone de ces derniers siècles, le siége de toutes les espèces de corruption, de prévarications, de crimes, d'intrigues, d'extravagances et de manies; mais aussi le siége de la vertu la plus solide, de la religion la plus pure, de la piété la plus éclairée, du zèle le plus ferme, des mœurs les plus intègres, de l'édification la plus entière... Paris, je l'avoue, a surpassé mon

attente; c'est, si j'en excepte Rome, la première ville de l'univers ».

Le voyage en Hollande est semé d'observations et de réflexions judicieuses. Nous n'en citerons que celle-ci : « Le nom de fanatique n'est destiné qu'aux catholiques qui ont combattu pour la foi de leurs pères, pour la défense de leurs temples, de leurs sacrifices, de leurs usages. Philippe II, Ferdinand II, le duc d'Albe, sont des fanatiques; mais Elisabeth, qui a fait nager l'Angleterre dans le sang pour y établir l'hérésie, est une héroïne; Gustave Adolphe, qui a pillé et dégradé toutes les églises d'Allemagne, et ravagé, en l'honneur de Luther, dix grandes provinces; Guillaume, qui détrôna son beau-père pour établir plus solidement le protestantisme, sont des héros. Qualité distinctive de la vérité; elle seule attire la haine et les malédictions de l'erreur ».

Les derniers voyages mentionnés dans ces deux volumes, sont ceux que Feller fut obligé de faire, en 1790, pendant les troubles des Pays-Bas. On sait qu'il avoit pris part aux contestations des peuples de cette contrée avec Joseph II. Il fut forcé de quitter Liége, et il se retira dans le Brabant hollandois, où il attendit le rétablissement de la paix.

Pour résumer ce que nous avons à dire de cet *Itinéraire*, la critique pourroit sans doute y reprendre des détails minutieux, un trop grand luxe de citations, des observations d'une physique peu exacte, et quelque penchant à raconter des faits merveilleux; mais il y règne un ton de vérité et de bonhomie qui inspire la confiance. L'auteur ne dit que ce qu'il croit, et il fait souvent, grâce au naturel de ses récits, partager au lecteur les impressions qu'il ressent.

Il s'y montre toujours occupé des intérêts et des sentimens de la religion, et en même temps, doué d'une mémoire très-heureuse, d'un caractère bon et franc, de patience dans les traverses, d'agrément dans la conversation, et de qualités aimables dans le commerce ordinaire de la vie. Il parle avec émotion des souvenirs de sa jeunesse, et des amis qu'"il s'est faits dans ses voyages. Enfin, à tout prendre, ce voyage nous a intéressé, et nous ne doutons pas qu'il ne procure une lecture agréable aux admirateurs et aux amis de l'estimable écrivain.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mercredi 4 avril, M. l'abbé Frayssinous prêchera dans l'église Saint-Roch, à deux heures, pour l'œuvre du Bon-Pasteur, ou des jeunes prisonnières repenties. Cette œuvre n'est que le renouvellement des établissemens qui existoient autrefois, à Paris, en ce genre. Les maisons du Bon-Pasteur, rue du Cherche-Midi, de Sainte-Valère, du Sauveur, de Sainte-Pélagie, étoient autant de refuges pour les filles qui vouloient revenir à Dieu et à la vertu. Le désir de favoriser le repentir de ces victimes de la corruption du siècle, engagea le pieux abbé Legris Duval à former une association de dames qui visiteroient les maisons de correction où ces filles sont enfermées. Ces dames ont retiré successivement, depuis trois ans, cent quarante-cinq jeunes personnes, et en ont dans ce moment cinquante à leur disposition, et qui pourront entrer dans la nouvelle maison. L'administration de la ville de Paris, bien convaincue de l'utilité d'une telle œuvre, a donné pour cela une maison, rue d'Enfer Saint-Michel, nos. 83 et 84, où l'on pourra loger

soixante à quatre-vingts personnes. Les dames de Saint-Thomas de Villeneuve en auront soin, et on apprendra aux filles tous les ouvrages d'aiguille, de manière à ce que leur travail soit utile à la maison, et fournisse, s'il est possible, à la dépense, et aussi afin que ces jeunes personnes puissent, au sortir de là, subsister honnêtement. Mais il faut avant tout faire les frais du premier établissement, et acheter un mobilier. C'est pour cela qu'on a recours à la charité publique. La quête sera faite, le 4 avril, par Mmes. les comtesses de Chastellux et de Lévis. On peut aussi envoyer son offrance à Mme. la marquise de Croisy, rue de Sèvres, n°. 19.

— Le troisième dimanche de Carême, M. l'abbé Frayssinous a donné sa sixième conférence, où il a développé les motifs de crainte et d'espérance qu'offre l'état actuel de la religion en France. Il s'est félicité d'avoir à traiter des matières plus appropriées à la chaire évangélique ; qu'y a-t-il de plus intéressant pour des chrétiens que le sort de l'Eglise dont ils sont membres? Dans la première partie, l'orateur a exposé les motifs de crainte, et il en a compté trois, l'antiquité même de la foi dans ce royaume, l'état actuel du sacerdoce, et l'esprit d'irréligion et d'indifférence du siècle. En effet quelle n'a pas été autrefois la gloire des anciennes églises d'Orient, si fécondes en grands hommes et en beaux exemples de piété et de vertu? Ces églises fameuses se sont éclipsées ; ces chaires, où les Chrysostôme, les Basile, les Grégoire de Nazianze, ont fait entendre leur voix éloquente, sont muettes depuis long-temps. L'Eglise de Rome a seule traversé les siècles, parce que seule elle a des promesses particulières. Mais l'église gallicane ne jouit point d'un si beau privilége, et rien ne nous répond que cet antique édifice n'éprouvera pas enfin les atteintes du temps qui détruit tout. L'état actuel du sacerdoce,

loin de nous rassurer à cet égard, est plutôt un nouveau sujet de crainte; chaque année la religion voit se précipiter vers la tombe un grand nombre de ses ministres qui ne sont pas remplacés; comme une veuve éplorée, elle est réduite à gémir sur des pertes sans cesse renaissantes, et l'on est insensible à son deuil. Le dépérissement du sacerdoce n'excite aucun intérêt; on ne fait rien pour ranimer cette lampe qui s'éteint. Plutôt toléré qu'honoré, ce ministère si important est l'objet d'une dédaigneuse indifférence pour les uns, et d'une haine déclarée pour les autres; il est abandonné aux classes vulgaires. Qu'un jeune homme, dans une condition supérieure, manifeste du penchant pour le sacerdoce, sa famille s'en alarme, le monde s'en étonne, et tout est mis en usage pour étouffer cette vocation naissante. L'esprit général du siècle ajoute encore à ces justes sujets de crainte. La religion a toujours triomphé des persécutions, et les efforts de la violence sont moins fâcheux pour elle que ce dédain mortel, cette profonde indifférence, cette insensibilité presque générale que notre siècle montre pour la religion. On peut réfuter les erreurs, résister à la force, appliquer des remèdes propres à des maladies vives; mais quel remède à cette langueur, à cette apathie, à ce sommeil où tant d'hommes paroissent plongés, et la mort ne paroît-elle pas le terme de cette incurable léthargie? De ces tristes considérations l'orateur a passé, dans sa seconde partie, à des images plus consolantes. La conduite du clergé pendant la révolution, le rétablissement de la famille royale, l'esprit de foi et de charité qui éclate encore en beaucoup de lieux, lui ont paru offrir de légitimes sujets d'espérance. Et d'abord la conduite de notre clergé pendant la révolution fut constamment courageuse et honorable; l'épiscopat en corps résista aux innovations; la majorité du second ordre suivit l'exem-

ple des premiers pasteurs; nos prêtres, transportés dans une terre étrangère, ont fait respecter la religion par leur sagesse, et ceux qui étoient restés en France ont souffert avec patience les rigueurs de la persécution, les cachots, les mauvais traitemens, ou même la mort. Que ne doit-on pas attendre du zèle d'hommes animés de cet esprit? Espérons tout aussi de cette main puissante qui a rétabli parmi nous le trône des enfans de saint Louis. Tout dans cet événement est marqué au doigt de Dieu. La protection du ciel sur cette auguste maison est manifeste; elle est rappelée deux fois; les complots formés contre elle échouent. Si un prince est frappé d'un couteau parricide, un héritier de son nom apparoît tout à coup pour nous attester les vues miséricordieuses de la Providence. Que ne peut-on pas espérer de cet enfant de miracles? Enfin des faits consolans doivent nous consoler et nous soutenir. On sent le besoin du repos, on est dégoûté du désordre, et fatigué de l'anarchie. Des missions se succèdent rapidement dans les villes et les campagnes; la foi se réveille à la voix des ministres de la religion, de pieux établissemens sont formés de toutes parts, des associations nombreuses veillent au soulagement du malheureux, les bonnes œuvres se multiplient sans se nuire, et la charité opère chaque jour des prodiges. Oui, a dit l'orateur en finissant, la croix reprendra son éclat sur le trône qu'elle soutient si long-temps. Je vois des nuages menaçans, j'entends les affreux roulemens d'un tonnerre lointain; mais je me jette dans le sein de la Providence; elle nous a sauvés tant de fois que je ne puis croire qu'elle veuille notre perte. Elle n'a pas fait tant de miracles en vain; elle détournera les orages qui grondent autour de nous. C'est par ces présages flatteurs que l'orateur a terminé cette conférence d'un genre un peu différent des autres. Il a prouvé par là l'heureuse flexibilité de son talent, qui

sait tantôt suivre d'une main ferme des raisonnemens vigoureux, tantôt développer avec chaleur les plus généreux sentimens, et toujours imprimer à son style cette élocution vive qui naît d'une conviction profonde et d'un ardent amour pour la religion. Il n'y aura pas de conférence le dimanche 1er. avril.

— Depuis quinze mois que la ville de Libourne possède dans ses murs les chasseurs de la Sarthe, commandés par M. le comte Octave de Beaumont, elle a reçu d'eux plus d'une fois des exemples consolans d'attachement à la religion. Dès l'année dernière, pendant tout le temps pascal, M. l'abbé Blanchard, aumônier de ce régiment, présenta, chaque dimanche, à la sainte table plusieurs militaires préparés par ses soins, et qui édifièrent les fidèles par leur recueillement. Sur un assez grand nombre d'hommes décédés à l'hôpital, on n'a point eu le chagrin d'en voir mourir qui n'eussent été fortifiés des secours de l'Eglise; plusieurs même ont montré les sentimens d'une piété peu commune. Encouragés par l'exemple d'un colonel qui sait rendre la religion aimable par ses heureuses qualités, des officiers marchent sur ses traces, et on les a vus avec intérêt suivre les principaux exercices d'une mission donnée à une lieue de Libourne. A son passage par cette ville, pour se rendre au lieu de cette mission, le 18 mars dernier, M. l'archevêque de Bordeaux administra le sacrement de confirmation à vingt-deux militaires, présentés par M. l'aumônier, et l'on a lieu d'espérer que le corps, grâces à l'exemple de ses chefs, ne fournira pas cette année moins de communians que l'année dernière.

— Une mission a été donnée à Huanne, arrondissement de Baume, diocèse de Besançon, par les prêtres missionnaires de ce diocèse. MM. Vernier, Lombard et Rose, étoient chargés des instructions, et neuf curés du voisinage entendoient les confessions. L'af-

fluence a été considérable, et l'église, quoique vaste, ne pouvoit suffire à contenir la foule. Des pécheurs ont profité avec empressement de ces jours de salut. Il n'y a pas eu de communion générale; mais chaque jour des hommes et des femmes se présentoient à la sainte table, et leur nombre s'est bien élevé à deux mille. La mission a fini le 19 février; mais les bonnes dispositions des habitans ont continué, et, trois semaines après, les curés voisins sont retournés à Huanne pour donner une retraite, qui a duré trois jours, et où on a vu le même empressement aux instructions, et la même ferveur pour les exercices de piété. M. Henriet, curé de la paroisse, recueille les fruits du zèle qu'il a montré en cette occasion pour son troupeau.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Si la crise actuelle nous avoit d'abord inspiré de justes alarmes, son issue déconcerte aujourd'hui, à leur tour, les amis du trouble. On s'étoit flatté d'exciter un incendie général; au dehors, Naples et Turin; au dedans, Lyon et Grenoble : tout paroissoit bien lié, et le foyer d'où partoient ces explosions étoit peut-être encore plus près de nous. Avec quel enthousiasme on saluoit hautement la révolution napolitaine! Les Autrichiens devoient être ensevelis dans les Abruzzes; il n'étoit bruit que du courage et de l'ardeur des Napolitains; leur armée étoit de 100,000 hommes, tandis que le général Frimont n'en avoit pas 40,000; et puis, pouvoit-on comparer les suppôts du despotisme avec des gens qui se battoient pour leur indépendance? Cependant, malgré ces calculs savans, voilà Naples et Turin qui appellent leur roi. En vain le *Constitutionnel* a supprimé les bulletins des Autrichiens, quoique ses amis eussent proclamés à la tribune que la publicité est l'essence du gouvernement représentatif. En vain il a amusé ses abonnés par des nouvelles ramassées de toutes parts, et par des suppositions adroites. Tout se découvre à la fin, la chute de la révolte est certaine; au dedans, les fonds publics remontent à leur premier taux, malgré les

loyaux efforts de gens qui se disent patriotes, et qui avoient tout mis en œuvre pour affoiblir le crédit. Il est à croire aussi que ceux qui faisoient déjà tirer la constitution de 1791 à des milliers d'exemplaires, en seront pour leurs frais : il y a huit jours, la Charte étoit *un acte irrégulier et octroyé;* mais depuis les dernières nouvelles on revient aux protestations accoutumées; protestations dont, au reste, la valeur est devenue encore, dans cette circonstance, plus aisée à apprécier.

— Le deuil de S. A. R. Mme. la duchesse de Berri expirant le 31 mars, l'auguste Princesse reparoîtra à la cour le dimanche 1er. avril.

— M. Chantreau est nommé sous-préfet de Forcalquier; M. Sulleau, sous-préfet de Forcalquier, passe à la sous-préfecture de Beaune; M. Perret passe à celle de Roanne; M. Desprez-Grassier, sous-préfet de Roanne, est appelé à la sous-préfecture de Loudun; M. Boutelaud passe de la sous-préfecture de Mont-Luçon à celle de Barbezieux, et M. de Miegeville le remplace à Mont-Luçon.

— Une ordonnance royale, du 21, élève Abbeville au rang des bonnes villes du royaume, en récompense des marques de fidélité qu'elle a données au Roi.

— On a publié l'acte d'accusation contre les prévenus de la conspiration du 19 août. Vingt-quatre individus sont mis en accusation comme auteurs ou complices d'un complot formé contre la personne et la vie du Roi, et des membres de la famille royale : dix autres sont accusés de non-révélation de ce complot. Cet acte d'accusation forme environ 154 pages in-4°.

— Le chef d'escadron Duvergier s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises qui le condamne à cinq ans de prison et 50 fr. d'amende.

— On a reçu de nouveaux détails sur les troubles de Grenoble, du 20 de ce mois. D'abord les factieux se portèrent en foule vers la Préfecture, et deux d'entr'eux montèrent chez le préfet pour lui demander des explications sur les bruits qui circuloient. M. le préfet leur répondit que ces bruits étoient faux et absurdes. Les deux émissaires descendirent, et firent une réponse toute différente. Ce fut le signal

de la révolte; on arbora les cocardes et les drapeaux tricolores, en criant : *Vive la constitution ! à bas la Charte.* Les groupes se rendirent à la citadelle, chez le lieutenant du Roi, et on lui intima l'ordre de faire proclamer la constitution de 1791. Alors les autorités militaires firent marcher les troupes, qui allèrent à la rencontre des séditieux, en criant: *Vive le Roi!* Enfin le calme s'est rétabli sans qu'il soit arrivé d'accident. Le général Pamphile Lacroix a déployé beaucoup de zèle et d'activité dans cette circonstance. Des agitateurs, l'ayant entouré seul, vouloient le forcer de crier *Vive la Constitution!* il se fit faire passage avec son sabre. Le zèle de la garnison ne s'est pas démenti un seul instant. Elle a été augmentée de deux escadrons de cavalerie.

— Dans la nuit du 23, le prince de Carignan est parti de Turin pour se rendre au quartier général de l'armée sous les ordres du comte de Latour, nommé généralissime par le duc de Génevois. Avant son départ, le prince a déclaré que, d'après la proclamation du duc de Génevois, il ne pouvoit plus légalement exercer la régence. Une dépêche télégraphique, reçue le 28, annonçoit que tout le Piémont étoit rentré sous la domination du roi de Sardaigne, à l'exception des citadelles de Turin et d'Alexandrie.

— La Savoie est restée étrangère à la dernière révolution, et l'excellent esprit des habitans a été secondé par la sagesse du gouverneur, M. le comte d'Andezeno. Il a fait des proclamations pour engager les habitans à rester fidèles au roi; le sénat de Chambéry a donné un manifeste dans le même sens. Gênes étoit aussi restée paisible.

— Les Autrichiens ont continué leurs succès dans les Abruzzes; l'armée entière du général Pépé s'est dispersée, et lui-même s'est, dit-on, embarqué. Les Autrichiens sont entrés à Sora et à San-Germano. Dans cette situation, le prince-régent et le général Carascosa ont regardé la lutte comme impossible, et le parlement napolitain a arrêté d'envoyer un message au roi pour l'assurer de sa soumission. L'adjudant-général Fardella est parti pour Florence avec cette mission. On regarde la guerre comme terminée.

— La gazette officielle de Vienne annonce que, d'après les nouvelles reçues du Piémont, l'empereur a donné ordre de former une armée de réserve avec les garnisons de ses pro-

vinces italiennes, et que l'empereur de Russie fait avancer aussi vers l'Italie ses troupes de Gallicie.

— Le docteur Dampe, et son complice Jœrgensen, qui avoient été condamnés à mort par la cour de justice de Copenhague, ont obtenu du roi de Danemarck une commutation de peine. Ils seront détenus à vie dans la forteresse de Christiansor.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27, M. le marquis de Marbois a fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à modifier l'article 331 du Code d'instruction criminelle. La chambre a ordonné l'impression de ce rapport, et a ensuite entendu celui de M. le marquis de Raigecourt, rapporteur de la commission spéciale chargée de l'examen de six projets de lois sur divers changemens de circonscription territoriale. M. le rapporteur a proposé l'adoption de ces projets, sauf celui qui concerne le département des Vosges. Les cinq premiers pr jets ont été adoptés, et la discussion du sixième est ajournée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27, on reprend la discussion des dispositions additionnelles relatives aux comptes de 1819. Plusieurs amendemens de M. Labbey de Pompières sont successivement rejetés. Une longue discussion s'engage sur une proposition de M. le général Foy, tendante à ce que les ordonnances rendues par le Roi, en exécution des articles 151 et 152 de la loi du 25 mars 1817, pour répartir les fonds entre les divers chapitres du budget de chaque ministère, et pour autoriser les paiemens excédant le crédit législatif, soient à l'avenir insérées au *Bulletin des Lois*. M. Deveaux appuie la proposition; MM. Dudon et de Magneval parlent dans un sens opposé.

M. Sébastiani ne voit que de grands avantages dans la publicité des ordonnances dont il s'agit. M. le baron Louis approuve seulement l'insertion au *Bulletin d s Lois* des ordonnances rendues en exécution de l'article 152 de la loi de 1817, et propose un amendement à cet égard. Cette nouvelle mesure est combattue par M. le ministre des finances. M. Lainé pense que l'amendement de M. Foy annonceroit de la méfiance envers l'administration et la chambre elle-même. M. Manuel essaie de réfuter toutes les objections faites contre la proposition; selon lui, il n'y a pas de secret dans le gouvernement représentatif; tous les actes émanés du gouvernement, pour suppléer à l'insuffisance d'une loi, doivent être publics. M. de la Bourdonnaye voudroit qu'on insérât au *Bulletin des Lois* seulement les ordonnances rendues en

exécution de l'article 151. M. le garde des sceaux conclut de la dissidence des opinions sur l'amendement, qu'il est infiniment dangereux de faire ainsi, par voie d'amendemens improvisés, une législation sur la comptabilité des finances; d'ailleurs tout se réduit à la responsabilité ministérielle, qui a été prévue par la Charte. On demande la clôture; M. de Chauvelin obtient la parole, et parle en faveur de la proposition. On ferme la discussion. Les deux parties de l'amendement sont mises aux voix séparément, et rejetées.

Le 28, MM. de Biancourt, de Rochemore et de Courtarvel, nouveaux députés, sont admis et prêtent serment. L'admission des autres est ajournée. L'ordre du jour est la discussion de l'amendement de M. Foy pour demander qu'il ne puisse être acheté d'immeubles pour l'Etat qu'en vertu d'une loi. M. Chauvelin soutient cet amendement, et ne peut s'empêcher de témoigner sa douleur des nouvelles d'Italie; on le rappelle à la question. M. Foy parle aussi longuement en faveur de son amendement; M. de Castelbajac s'oppose à l'impression de son discours, à cause des doctrines qui y sont professées; l'impression est refusée, malgré les efforts de M. Sébastiani et de la gauche.

MM. Pardessus et de Villèle combattent l'amendement de M. Foy; M. Sébastiani le soutient. M. Pasquier donne des explications sur l'acquisition de l'hôtel de Wagram. M. Mestadier fait un autre amendement à peu près semblable à celui du général Foy. Celui-ci retire son amendement pour le joindre à celui de M. Mestadier. M. Corbière combat cette nouvelle proposition. L'amendement et le sous-amendement sont rejetés; après quoi on vote sur l'ensemble de la loi des comptes, qui est adoptée par 243 voix contre 47.

La chambre se forme en comité secret.

On a renouvelé les bureaux et le comité des pétitions.

Le 29, il y a eu réunion dans les bureaux pour l'examen préparatoire des trois projets de loi relatifs aux dotations, à l'emprunt de la ville de Metz, et un échange de terrain pour Arras.

On publie en ce moment le Ier. volume de chacune des deux éditions du *Dictionnaire historique de Feller,* qui s'impriment, l'une à Paris, l'autre à Lyon, et qui doivent toutes deux être augmentées d'un *Supplément*. Nous avons donné, dans le temps, le *Prospectus* de la première de ces éditions, et nous avons annoncé la seconde dans notre n°. 671. Nous n'avons pu encore que parcourir les deux volumes, et nous ne saurions, ni instituer de comparaison entre la rédaction des éditeurs, ni porter un jugement positif sur leur travail. Il nous a paru seulement que, dans l'édition de Paris, on avoit fait beaucoup de changemens et de corrections à l'édition donnée, il y a deux ans, par le même libraire. Nous avons cru nous apercevoir aussi que l'éditeur de Lyon visoit davantage à la brièveté dans ses articles, et en effet son édition doit avoir deux volumes de moins que celle de Paris.

Vincentii Lirinensis Commonitorium; editio nova (1).

On sait peu de chose de Vincent de Lérins, qui vivoit au commencement du 5e. siècle; on croit qu'il étoit né à Toul, et on voit par son *Commonitorium* qu'il suivit quelque temps la profession des armes, jusqu'à ce que, dégoûté du monde, il embrassa l'état religieux. Il choisit pour le lieu de sa retraite le monastère de Lérins, dans l'île de ce nom, sur les côtes de Provence, non loin d'Antibes. Il y partageoit son temps entre l'étude et la méditation des choses saintes, forma des disciples, et mourut dans le même lieu sous les règnes de Théodose II et de Valentinien III, vers 450. On conservoit ses reliques à Lérins, et son nom est cité dans le Martyrologe romain.

Effrayé des artifices des hérétiques de son temps, et craignant la séduction pour des hommes foibles ou peu instruits, il entreprit de les prémunir en traçant les règles qui peuvent servir à distinguer l'erreur de la vérité. C'est le but de son *Commonitorium* ou *Avertissement* contre les hérétiques Il y établit la croyance commune comme la marque de la vérité : *Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est.* C'est par la tradition qu'il veut qu'on réponde à tous les hérétiques; c'est par l'enseignement de l'Eglise qu'il

(1) Brochure in-8°. de 90 pages; prix, 1 fr. 80 cent. et 2 fr. 10 cent. franc de port. A Avignon, chez Séguin; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

les convainc de nouveauté. L'Eglise est le sanctuaire de la vérité; c'est à elle qu'il appartient d'interpréter l'Ecriture, et de conserver intact le dépôt de la saine doctrine. Elle décide par les conciles généraux; elle parle par le témoignage des Pères, et l'antiquité et l'universalité de la tradition offrent un puissant préservatif contre toute erreur et toute innovation.

Tel est le précis du *Commonitorium*, composé en 434, trois ans après le concile d'Ephèse; c'est un traité fort court, mais précis et substantiel, et qui suppose un esprit fort juste et une étude approfondie de la matière. A l'exactitude de la doctrine, on y trouve joints le ton de la piété et l'amour de l'Eglise. L'auteur y a rassemblé, en peu de mots, des notions qui dissipent ou préviennent les difficultés. Il s'y cache sous le nom de *Peregrinus* ou de *Pélerin, et* s'appele *le moindre de tous les serviteurs de Dieu*; il avoit d'abord partagé l'ouvrage en deux livres; mais, ayant perdu le second, il en fit un abrégé, et le joignit au 1er. livre, ainsi qu'il le dit lui-même; et il en résulta un traité unique. Les savans ont toujours fait le plus grand cas de cette production. Le cardinal Gotti et le cardinal Orsi en ont parlé, dans le dernier siècle, avec une singulière estime. L'Anglois Reeves en a donné une édition, ainsi que parmi nous le savant Baluze.

La nouvelle édition a été faite, à ce qu'il paroît, d'après ce dernier, et reproduit ses notes. Un *Index* fort détaillé termine le volume, et l'éditeur y a joint des témoignages des anciens en faveur du livre, et un extrait de l'article de saint Vincent de Lérins dans les *Vies des Pères*, par Godescard. Cette édition se recommande d'ailleurs par beaucoup de net-

teté et de correction; elle fait honneur au zèle de M. Séguin, qui emploie ses presses à réimprimer de tels ouvrages, et qui paroît avoir mis tous ses soins à rendre l'exécution digne de l'importance du livre. On ne peut qu'applaudir à l'idée d'une telle entreprise, et encore davantage à l'attention et à la vigilance avec lesquelles elle a été dirigée.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 7 mars, mercredi des cendres, S. S. a tenu chapelle papale au palais Quirinal, et y a béni et distribué les cendres, selon l'usage. Le 3 mars, le saint Père étoit allé dans l'église de Saint-Laurent *in Damaso* pour y adorer le saint Sacrement qui y étoit exposé, et le lundi-gras, 5 mars, le souverain Pontife alla remplir le même acte de piété dans l'église de Jésus. Le premier vendredi de Carême, après avoir entendu le sermon du père Louis de Frascati, Capucin, prédicateur apostolique, S. S. visita l'église du Vatican. Le 14 mars, jour anniversaire de l'exaltation du souverain Pontife, il assista à une grand'messe, célébrée dans sa chapelle, et reçut les félicitations du Sacré-Collége et de tous les corps. S. S. commence la 22[e]. année de son pontificat, et continue à jouir d'une bonne santé.

— Les prédications quadragésimales ont commencé dans les églises, paroisses et couvens. Parmi les orateurs qui occupent les chaires, on remarque M. Menochio, évêque de Porphyre et sacriste de S. S., et le père Bruno de Monteinard, Minime; celui-ci prêche à Saint-Louis des François.

— On vient de publier le *Cracas*, ou *Notice pour l'an* 1821, où se trouve l'état de la cour de Rome, et

le tableau de tous les évêques catholiques. (*Nous en rendrons compte dès que nous l'aurons reçu.*)

Paris. Le lundi 2 avril, M. l'abbé Lambert a eu l'honneur de présenter au Roi un exemplaire de la *Vie de M. de Juigné, archeveque de Paris*, qu'il vient de publier. S. M. a reçu avec bonté cet ouvrage, qui se vend au profit des petits séminaires de Paris et de Châlons, et dont nous rendrons compte le plutôt possible.

— Samedi prochain, M. l'archevêque de Trajanople fera une ordination dans la chapelle de l'Archevêché; cette ordination sera très-peu nombreuse. Dix ou douze sujets seulement doivent être promus à différens ordres. Il n'y a point eu d'ordination dans la première semaine de Carême, comme quelques journaux l'avoient annoncé.

— L'assemblée de charité que nous avions annoncée pour le lundi 26 mars, à l'Infirmerie de Marie-Thérèse, a eu lieu à deux heures. Madame s'y est rendue, et a été reçue par M. le coadjuteur de Paris. M l'abbé Clausel de Montals a prononcé le discours, qui a été suivi de la bénédiction du saint Sacrement. La quête a été faite par Mmes. les comtesses du Caylus et de Montcalm; elle a produit 9000 fr., en y ajoutant des offrandes envoyées par différentes personnes. On se propose, si de nouveaux dons le permettent, d'aggrandir les bâtimens, qui ne peuvent contenir encore que dix lits de dames, outre quatre chambres dans une partie séparée pour des ecclésiastiques. Le but de cet établissement, les vues généreuses dans lesquelles il a été formé, et la protection dont il s'honore, font espérer que les personnes charitables s'intéresseront d'une manière efficace à le soutenir et à en étendre les avantages.

— Le vendredi 30 mars, à deux heures précises, LL. AA. RR. Madame, duchesse d'Angoulême, et

Mme. la duchesse de Berri, se sont rendues à l'église de Saint-Vincent de Paul, où elles ont été reçues par M. le curé, assisté d'une partie de son clergé. M. l'abbé Clausel de Montals, aumônier de S. A. R. MADAME, et prédicateur ordinaire du ROI, a prêché sur l'aumône. Son texte étoit pris de la IIe. Epître de saint Paul aux Thessaloniciens : *Vos autem, Fratres, nolite deficere benefacientes*, cap. III, ℣. 13. L'aumône est ici-bas la plus fidèle image de la miséricorde de Dieu ; elle est aussi le plus sûr moyen de propager sa gloire. Telle étoit étoit la division de ce discours, qui a paru aussi solide que bien écrit. Le sermon a été suivi de la bénédiction. Après la cérémonie, les Princesses ont visité les établissemens de charité qui étoient l'objet de la réunion, et que S. A. R. MADAME a daigné prendre sous sa protection. Les deux Princesses ont vu avec intérêt, dans l'école des garçons, des exemples d'écriture étonnans pour de jeunes enfans; cet établissement, qui n'existe que depuis un an, compte déjà trois cents enfans. Dans l'école des filles, plusieurs des élèves ont fait hommage à leur auguste protectrice d'une corbeille remplie de leurs ouvrages. LL. AA. RR. ont parlé aux maîtresses et aux élèves avec la plus touchante bonté, et sont entrées dans tous les détails, avec une rare affabilité; tous les cœurs étoient émus, et les dames de l'association ont joui avec reconnoissance des marques d'intérêt que les Princesses ont données à leur œuvre. La quête, dans l'église, avoit produit 4000 fr.

— Tandis que le vice tend de toutes parts des piéges à l'innocence, et ne réussit que trop souvent à l'y faire tomber, il est consolant du moins de le voir échouer quelquefois dans ses pernicieux desseins. C'est ce qui vient d'arriver à Bordeaux, à l'égard d'une jeune fille de 16 ans, élevée à l'hospice des enfans abandonnés de la ville de Bordeaux (la Manufacture). Elle fut

demandée par un habitant de cette ville, qui sembloit présenter des garanties de la pureté de ses intentions ; elle devoit être reçue dans une maison honnête, où on la traiteroit bien, et où on se proposoit même, disoit-on, de l'adopter, si on étoit content d'elle. Ces assurances tranquillisèrent les administrateurs et les Sœurs de la Charité qui dirigent cet hospice, et réjouirent beaucoup la jeune fille. Sa satisfaction étoit fort naturelle ; mais en même temps elle sortoit avec la ferme intention de servir Dieu dans le monde. Elle avoit fait sa première communion peu auparavant, et se promettoit bien de rester fidèle à la religion. Sortie de la maison, elle est remise entre les mains d'un homme dont l'extérieur annonçoit des sentimens honnêtes et qui la conduit dans une chambre assez bien meublée. Il lui annonce qu'il fournira à tous ses besoins, et il lui fait en effet des présens ; il lui parle de modes, de spectacles, lui donne des chansons et des livres ; mais elle ne devoit point sortir. La jeune personne ne tarde pas à soupçonner le but de cette conduite. Elle déclare avec courage qu'elle veut s'en aller ; sa contenance ferme en a imposé. Elle a quitté sans regret une maison plus que suspecte, et, vêtue de ses habits d'hôpital, elle s'est adressée à une dame qu'elle a rencontrée dans la rue, et lui a confié son embarras. On l'a reconduite à l'hospice, où la supérieure et les Sœurs l'ont reçue avec joie, et la pauvre fille se félicite avec elles et avec ses compagnes des dangers auxquels elle a échappé.

— M. Ferdinand Panieri, chanoine de la cathédrale de Pistoie, et professeur de morale dans le séminaire épiscopal de cette ville, avoit assisté au synode de Pistoie, en 1786, et y avoit même le titre de théologien du synode. Séduit par l'influence de Ricci, et par les livres pernicieux que cet évêque faisoit répandre dans son diocèse, il crut voir la vérité où elle

n'étoit pas, et favorisa des principes et des innovations dont il n'aperçut que plus tard les dangers. Les troubles qui survinrent, et les révolutions qui affligèrent l'Eglise et les Etats, commencèrent à lui ouvrir les yeux. Un ami et un guide éclairé, Laurent-Marie Florini, abbé de Vallombreuse, lui donna des conseils salutaires. Panieri étudia les matières contestées avec plus de soin; il se hasarda d'envoyer à Rome ses difficultés, exposées dans un Mémoire, et il fut touché de la bonté qu'eut Pie VI de lui adresser une réponse qui paroît avoir été dressée par le savant cardinal Gerdil. Une maladie que Dieu lui envoya acheva de le ramener à d'autres sentimens; il fit vœu de se rétracter s'il guérissoit. Il ne manqua point à sa promesse, et la santé lui ayant été rendue, il fit sa rétractation entre les mains de M. Falchi, successeur de Ricci sur le siége de Pistoie. Il adressa au saint Siége l'aveu de ses torts, et des dissertations pour réfuter les opinions qui l'avoient séduit. Mais il lui sembloit que sa faute, sa réputation et l'honneur de l'Eglise demandoient quelque chose de plus. Il souhaita qu'on lui envoyât de Rome une formule de soumission, et, l'ayant obtenue, il souscrivit cette formule. De plus, dans les conférences ecclésiastiques du clergé de Pistoie, dont il est directeur, il crut devoir se déclarer publiquement; et dans une leçon de morale donnée en 1817, et qui rouloit sur le mariage, il signala et réfuta les erreurs enseignées autrefois dans le diocèse sur le pouvoir de l'Eglise relativement aux empêchemens dirimans. Il fit sa profession de foi sur la bulle *Auctorem fidei*, et se félicita de trouver cette occasion de manifester son attachement au saint Siége, et son éloignement pour toute nouveauté. Cette partie de sa leçon a été insérée, à sa requête, dans le *Giornale Arcadico*, à Rome, où elle se trouve signée de lui, sous la date du 17 mars

1820. On l'a aussi imprimée à part, et on y a joint deux extraits de lettres de M. Panieri, où il rend compte de sa conduite passée, et donne des détails dont nous nous sommes servi pour le présent exposé. La seconde lettre, qui est datée de Pistoie, le 11 juin 1820, est une profession de foi fort détaillée sur l'autorité du saint Siége, et sur différentes questions y relatives. Nous sommes flattés de répondre aux vues de M. Panieri en donnant quelque publicité à ces pièces.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a quitté le deuil le 1er. avril, et a reçu, pour la première fois depuis le 13 février 1820, les hommages des personnes qui ont leur entrée à la cour. S. A. R. a entendu la messe dans la chapelle du château.

— Le 30 mars, M. Bardaxi, ambassadeur extraordinaire d'Espagne en France, devant partir prochainement pour Madrid, où il est rappelé en qualité de ministre des affaires étrangères, a eu une audience de congé du Roi. M. Noguera remplira provisoirement les fonctions de chargé d'affaires.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a donné un secours de 600 francs aux incendiés de Coldhach (Haut-Rhin).

— Le *Journal officiel* annonce que la cérémonie du baptême de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux est définitivement fixée au 1er. mai.

— Le 2, M. le duc de Bellune est parti pour Lyon, où il doit établir le siége du commandement des trois divisions militaires que le Roi lui a confiées. M. le marquis de Clermont-Tonnerre est nommé son chef d'état-major.

— M. de Bonald a fait imprimer le discours qu'il devoit prononcer à la séance du 22 mars; il y combat avec la supériorité de son talent la politique d'un député libéral, qui vouloit que le midi se coalisât contre le nord. M. Ribard a aussi fait imprimer une réponse aux discours de MM. Tarayre, Demarçay, Foy et Manuel, dans la séance du 22

— MM. le comte de Nesselrode, ministre des affaires étran-

gères de Russie, et le comte de la Ferronays, ambassadeur de France à Pétersbourg, sont arrivés à Paris.

— Le 25, M. le lieutenant-général Pamphile Lacroix, commandant à Grenoble, a reuni toute la garnison, et a lu une dépêche télégraphique de Paris, annonçant que le Roi étoit satisfait de la conduite des autorités et des troupes. Cette lecture a été suivie d'un cri unanime de *Vive le Roi!* Les personnes arrêtées par suite des troubles du 20 mars sont au nombre de cinq; ce sont : le lieutenant-colonel d'artillerie Rey, Colombat, étudiant en droit; Fauquier, commis, et deux autres jeunes gens. Le 27 mars, le général Pamphile Lacroix a mis fin à l'état de siége de Grenoble.

— MM. les lieutenans-généraux de Briche et de Jumilhac, commandant les 4e. et 16e. divisions militaires, ont adressé aux troupes sous leur commandement des proclamations pour les informer des mouvemens séditieux éclatés à Grenoble, et de la belle conduite de la garnison de cette ville.

— Le 30, le premier conseil de guerre a condamné à un an de prison le nommé Dubuat, chasseur à cheval de la Vendée, pour avoir poussé publiquement des cris séditieux, le 12 février dernier.

— Pendant que l'on cherchoit à organiser la révolte à Lyon et à Grenoble, on affichoit sur les murs de Lille un placard ainsi conçu : *Vive la glorieuse cocarde tricolore! vive la constitution des cortès! vivent les Napolitains et la grande nation espagnole!* Plusieurs exemplaires de ce placard ont été saisis et dénoncés à la police. Dès le 21, des *frères et amis* annonçoient à Lille qu'il y avoit eu la veille des troubles à Grenoble.

— On dit, dans une feuille de Hambourg, que la proclamation qui fut adressée, l'année dernière, à l'armée piémontoise étoit partie d'un comité directeur établi à Genève, et on y désigne aussi deux autres comités, organisés, l'un à Ferney, l'autre à Frangy; ce dernier se tenoit, ajoute-t-on, dans la maison d'un homme qui s'étoit enrichi en achetant, en France, des biens d'émigrés.

— Le 27 mars, on a arrêté dans l'église de la Chapelle, à Bruxelles, un individu qui s'y étoit introduit dans la nuit, et qui avoit dépouillé de tous ses ornemens la Notre-Dame des Miséricordes et l'image d'un autre saint.

— Le marquis de la Cisterna, qui avoit été arrêté avant la révolution de Turin, et qui depuis avoit été mis en liberté, et désigné comme l'un des membres du nouveau gouvernement, n'a pas jugé à propos, à ce qu'il paroît, d'attendre à Turin la suite des événemens. Il en est parti précipitamment. On croit qu'il a passé en Suisse.

— Le prince de Carignan a publié, le 20 mars, à Novare, une proclamation, dans laquelle il déclare qu'il renonce aux fonctions de prince-régent; fonctions qu'il avoit acceptées momentanément pour ne pas laisser tomber l'Etat dans l'anarchie, et qu'il ne désire plus maintenant que de se montrer le premier sur le chemin de l'honneur, et de donner l'exemple de la plus respectueuse obéissance au souverain. Deux autres proclamations du général en chef de Latour, adressées au peuple et à l'armée de Piémont, ont pour but de les exhorter à se rallier autour de leur monarque, afin de repousser les perturbateurs de l'ordre, et de déjouer leur complot.

— Le 21 et le 23 mars, la ville de Gênes, qui jusqu'alors avoit été tranquille, a été en proie à des troubles. Le 21, M. le comte Desgeneix, gouverneur de Gênes, avoit fait afficher la déclaration du duc de Génevois : cette publication fit une vive sensation; des attroupemens se formèrent; on désarma plusieurs postes. L'attitude de la garnison et deux coups de canon, chargés à poudre, suffirent pour dissiper ces groupes. Mais, le surlendemain, la nouvelle étant arrivée que le gouvernement constitutionnel subsistoit encore à Turin, les troupes se mêlèrent à la populace, en criant *Vive la constitution!* On pénétra dans le palais, et on en arracha le gouverneur, qui auroit peut-être perdu la vie sans le secours de quelques amis de l'ordre, qui le mirent en lieu de sûreté. M. le gouverneur-général a nommé ensuite une commission administrative, à qui il a remis tous ses pouvoirs, et l'ordre paroît rétabli.

— Le corps d'armée autrichien, composé des divisions Stutterheim et Hesse-Hombourg, et opposé au corps d'armée napolitain du général Carascosa, s'est emparé, le 14, de Sora, après avoir battu le fameux de Conciliis, un des principaux auteurs de la révolution, qui occupoit ce poste avec 2000 hommes. De là, l'avant-garde autrichienne s'est portée sans obstacle jusqu'à Atina, près de San-Germano. Le

quatrième bulletin de l'armée autrichienne, du 20 mars, annonce que les hostilités sont terminées. Les troupes du général Carascosa ont refusé de combattre pour la cause de la révolte, et ont déposé leurs armes. L'armée napolitaine n'existe plus. Les forts de San-Germano se sont rendus, le 19, aux cris de *Vive le roi!* Capoue devoit ouvrir ses portes le surlendemain, et l'avant-garde se rendre à Aversa. D'après une convention faite le 20, devant Capoue, entre le baron d'Ambrosio, lieutenant-général napolitain, et le comte de Fiquelmont, général autrichien, les hostilités sont suspendues sur tous les points du royaume. Les Autrichiens sont convaincus que le peuple et l'armée étoient entièrement opposés à la révolution.

— Le 23 mars, une partie de l'armée autrichienne a fait son entrée dans la ville de Naples. Ces troupes, dont on admiroit la belle tenue, ont défilé devant le palais du roi, où étoient réunis le prince-régent et le duc de Salerne. Les habitans faisoient éclater les plus vives acclamations. Le prince-régent a publié une proclamation, à laquelle étoit jointe la lettre du roi son père, qui lui a été apportée par le général Fardella. Le but de cette lettre est de rassurer tous les esprits, et d'indiquer la conduite que réclament les intérêts de l'Etat. Le 24, on a fait connoître une ordonnance du 15, datée de Florence, par laquelle le roi a nommé un gouvernement provisoire, composé de MM. Raphael de Giorgio, le général Fardella, François Lucchesi, le marquis d'Andrea, Jean-Baptiste Vecchioni, Hilaire-Antoine de Blasiis. Ce gouvernement sera présidé par le marquis de Circello.

— Lorsqu'on a reçu à Laybach l'agréable nouvelle que les troupes napolitaines s'étoient déclarées pour le roi, et que le parlement s'étoit dissous, après avoir remis le pouvoir suprême entre les mains du prince-régent, les deux empereurs qui sont dans cette ville se sont rendus sur-le-champ à l'église des religieuses de Laybach, pour rendre grâces à Dieu de cet heureux événement.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 30, M. le marquis de Pastoret prononce l'éloge de M. le marquis de Fontanes. Son discours sera imprimé. On passe à la discussion du projet de loi sur la circonscription territoriale du département des

Vosges. Après d'assez longs débats, le projet a été adopté à la majorité de 74 voix contre 51. On a ensuite commencé la discussion d'un autre projet de loi, tendant à modifier l'article 351 du Code d'instruction criminelle.

Le 31, M. le ministre des finances a présenté à la chambre les six projets de loi relatifs au budget de 1819 et des années précédentes. On a ensuite continué la discussion sur le projet de loi tendant à modifier l'article 35 du Code d'instruction criminelle. La chambre a ordonné l'impression des discours prononcés à cette occasion par MM. le marquis d'Orvilliers, le marquis de Hally, le baron de Barante, le duc de Lévis, le comte de Saint-Roman et le marquis de Marbois. Divers amendemens ont été ou retirés ou rejetés. L'article unique du projet de loi a été adopté à la majorité de 71 voix contre 36.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 31 mars, M. Duhamel, rapporteur de la commission des pétitions, propose le renvoi au ministre de la justice d'une pétition du sieur Duvergier, détenu à la Conciergerie, qui se plaint des abus résultant, selon lui, des dispositions du Code d'instruction criminelle, qui confie aux préfets le choix des jurés. Le renvoi est prononcé. On passe à la pétition de M. Joly, desservant de Cour-sur-Aube (Loir et Cher), qui demande que les assemblées des conseils municipaux et les ventes des meubles et immeubles ne puissent plus avoir lieu désormais les dimanches et fêtes. La commission propose l'ordre du jour. M. le comte de Marcellus pense que les lois déjà faites pourroient être améliorées, surtout pour ce qui regarde la morale et la religion. Il rappelle que l'observation des dimanches et des fêtes est un précepte de la religion de l'Etat. Songez, dit-il, que faire respecter l'autorité de Dieu, c'est rendre plus auguste et plus chère l'autorité du Roi, son image. L'orateur demande le renvoi à M. le garde des sceaux. M. de Girardin appuie l'ordre du jour, qui est adopté. D'autres pétitions peu intéressantes sont, ou écartées par l'ordre du jour, ou renvoyées aux ministres compétens. La chambre ajourne ensuite l'admission de MM. Falentin de Sentenac, Génébrias et David, qui n'ont pas encore produit leurs pièces.

Le 2 avril, il n'y a pas eu de séance; la commission du budget a nommé M. de Bourrienne rapporteur des dépenses, et M. de la Bourdonnaye rapporteur des recettes. M. Pardessus est nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'organisation municipale.

Nous avons différé à dessein de rendre compte de la suite de la discussion relative aux catholiques d'Angleterre, dont nous avions déjà parlé dans nos nos. 686 et 687. Nous allons

présenter l'ensemble de cette affaire, depuis le 16 mars jusqu'à ce jour.

Le 16 mars étoit, comme on l'a vu, le jour marqué pour faire dans la chambre des communes la deuxième lecture du bill en faveur des catholiques. On n'a pas fait l'appel nominal annoncé, parce que la chambre s'est trouvée nombreuse. Plusieurs pétitions sont présentées contre le bill; les unes de protestans, les autres de catholiques qui semblent craindre que leur émancipation ne soit funeste à la religion. M. Plunkett a combattu une dernière pétition de ce genre, et a ensuite soutenu le bill dans un long discours où il a rappelé toutes les lois anciennes et nouvelles contre les catholiques. Sa motion a été combattue par MM. Bankes, Bragge-Bathurst et Peel, et appuyée par M. Wilberforce, sir James Makintosh et Canning. Le discours de ce dernier a été couvert d'applaudissemens; cet habile orateur étoit revenu exprès du continent pour prendre part à la discussion. Aucun autre orateur ne s'étant présenté, on est allé aux voix, et il s'est trouvé 254 voix pour la deuxième lecture, et 243 contre. Le bill a donc été lu, et la troisième lecture renvoyée au lundi 19.

Ce jour-là, M. Plunkett a demandé que la chambre se formât en comité pour examiner le bill sur les catholiques; mais ce n'étoit que pour la forme, attendu qu'il avoit divers changemens à proposer, non en ce qui concernoit le principe du bill, mais sur des dispositions de détail. Il désiroit, qu'après qu'il auroit soumis ces changemens à la chambre, une nouvelle discussion en comité fût fixée. Après quelques débats, la chambre s'est formée en comité, et M. Plunkett a proposé ses amendemens, qui ont été admis pour la forme. La chambre a ordonné qu'ils seroient imprimés et distribués, et que la discussion auroit lieu en comité, le 23. M. Croker a renouvelé pour le même jour l'annonce de sa motion tendant à ce qu'il fût fait une provision pour le clergé catholique.

Le 23 mars, on a présenté au parlement des pétitions pour et contre le bill; une des plus remarquables est celle des quatre pairs catholiques, le duc de Norfolk, le comte de Scherwsbury, lords Petre et Arundel; les quatre seuls descendans qui existent des barons qui signèrent autrefois la grande charte; ils se déclarent prêts à faire le serment de suprématie, avec les modifications apportées dans le bill. Sir J. New-

port annonce qu'il s'est chargé de remplacer M. Plunkett, qu'un malheur domestique, la mort de sa femme, empêche de paroître à la séance.

On lit le bill, et la discussion s'établit sur le 1er. article, relatif au serment de suprématie. Sir Williams Scott croit l'explication qu'on y donne incompatible avec le sens littéral du serment, et il pense que les catholiques ne prêteront pas le serment même avec cette modification. M. Horace Twiss parle avec beaucoup de talent en faveur du bill, et est applaudi à plusieurs reprises. MM. John Nicholl, Wetherell et Peel, combattent de nouveau le bill. Sir James Makintosh, publiciste distingué, et lord Castlereagh parlent dans le même sens qu'ils l'avoient fait aux séances précédentes. On va aux voix; le 1er. article est adopté par 230 voix contre 16. Le comité fut ensuite ajourné au lundi 26.

M. Bankes avertit dans la même séance que dans la discussion il proposeroit une clause pour exclure les catholiques des deux chambres. On sait que ce fut cette question qui fit échouer le bill, en 1813; une clause semblable fut proposée, le 24 mai, par l'orateur de ce temps-là, M. Abbot, et adoptée; et les partisans du bill y renoncèrent alors, parce qu'ils crurent que le bill ne valoit plus la peine d'être soutenu. MM. Plunkett, Canning, Makintosh et lord Castlereagh, étoient alors déclarés comme aujourd'hui pour les catholiques.

On a publié une déclaration du docteur Milner et de deux autres ecclésiastiques, où ils annoncent que le bill de M. Plunkett ne satisfait ni les droits ni la conscience des catholiques. Le *Sun*, qui est opposé au bill, prend acte de cette déclaration pour le combattre. *The catholic advocate* ne paroît pas plus content du bill, qu'il regarde comme propre seulement à servir l'ambition de quelques catholiques riches. Plus récemment on a appris que l'archevêque catholique de Dublin, M. Troy, prélat qui jouit d'une grande réputation dans sa communion, et M. Tuohy, évêque de Limmerick, ont tenu des réunions de leur clergé, dans lesquelles il a été résolu de ne pas prêter le serment porté dans le bill, et de présenter des pétitions contre cette mesure.

Dans la séance de la chambre des communes du 26, on a repris en comité général la discussion sur le bill. M. Bankes a proposé son amandement pour exclure les catholiques des

deux chambres. Il a été appuyé par l'orateur et par MM. Bright-Hart, Davis et T. Wilson, et vivement combattu par MM. Calcraft, Canning, sir Thomas Ackland, sir Francis Blake et Grattan. M. Canning surtout a parlé avec force. L'amendement a été rejeté par 223 voix contre 211.

Le 27, M. Peel en a proposé un autre pour exclure les catholiques des places de conseiller privé du roi et de juge; il a prononcé un long discours pour motiver sa motion. Sir John Nicholl et M. Wetherell ont parlé dans le même sens. Sir John Newport, lord Castlereagh et le docteur Duigenan, leur ont répondu. L'amendement a été rejeté par 188 voix contre 169, résultat qui indique une majorité croissante en faveur du bill. Une autre motion de M. Goulburn, tendant à faire exclure les catholiques des places de gouverneurs dans les colonies, a été moins heureuse encore; elle n'a eu que 120 voix contre 163; majorité, 43. Les autres articles ont passé sans discussion, et la séance a été levée à minuit et demi.

Le 29, la chambre des communes a adopté, sans aller aux voix, le bill pour régler les communications entre le clergé catholique et le souverain Pontife. M. Hutchinson trouvoit que plusieurs clauses de ce bill étoient offensantes pour le clergé catholique; lord Castlereagh a assuré au contraire que la majorité du clergé catholique ne verroit dans ces clauses rien qui pût blesser la conscience, puisqu'elles avoient été approuvées par le souverain Pontife. Le rapport du bill a été ensuite présenté. M. Croker a d'abord fait une proposition relative au serment de suprématie; elle a été renvoyée au jour où se fera la troisième lecture du bill. Le même membre a proposé une clause pour autoriser le roi à pourvoir à l'entretien du clergé catholique. Lord Castlereagh, en approuvant la chose en principe, croit que cette discussion seroit en ce moment un obstacle au bill, et M. Croker a en conséquence retiré sa proposition.

La troisième lecture du bill d'émancipation a été annoncée pour le lundi 2 avril. On s'attend à de nouvelles oppositions. Cependant il paroît que la chambre s'est trop avancée pour ne pas achever son ouvrage.

LIVRE NOUVEAU.

Premières Leçons d'Histoire de Dieudonné; par E. Hocquart (1).

Cet ouvrage est celui dont nous avions annoncé la souscription, dans notre n°. 679. Il paroît en ce moment, et justifie ce que nous en avions dit. L'auteur y a réuni des traits de bonté et d'héroïsme des Princes et Princesses de la maison de Bourbon, depuis saint Louis jusqu'à nos jours. On pourroit s'étonner qu'il eût fait entrer dans ce tableau Charles V, Charles VII, Louis XII et François Ier., qu'il sait bien ne pas appartenir à la maison de Bourbon; mais il n'a pas voulu se priver des exemples de vertu et de grandeur d'ame qu'il trouvoit dans des descendans de saint Louis, par une autre branche. Il s'arrête d'ailleurs davantage sur les derniers temps, et cite des faits touchans de la vie de Louis XVI et de sa famille.

Ce petit ouvrage, écrit avec simplicité, est propre à faire aimer une dynastie qui doit nous être chère à tant de titres. Il seroit à désirer qu'on le répandît dans le peuple et dans les campagnes, ne fût-ce que pour contrebalancer l'effet funeste de tant de pamphlets que les éternels partisans de la révolution font circuler pour égarer les esprits.

---

(1) 1 vol. in-12; prix, 1 fr. 80 cent. et 2 fr. 30 cent. franc de port. A Paris, chez l'Auteur; et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Vie de M. de Juigné, archevêque de Paris; par M. l'abbé Lambert (1).

Antoine-Eléonore-Léon le Clerc de Juigné naquit à Paris, le 2 novembre 1728, d'une famille originaire du Maine, et qui avoit dans cette province des propriétés considérables. A peine avoit-il six ans, qu'il perdit le marquis de Juigné, son père, colonel du régiment d'Orléans, tué à la bataille de Guastalla, le 19 septembre 1734. Il fit ses humanités et sa philosophie au collége de Navarre, et, s'étant destiné à l'état ecclésiastique, il entra au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet. Il suivit les cours de licence dans la maison de Navarre, et prit les degrés de docteur. M, de Bezons, évêque de Carcassonne, son parent, le nomma son grand-vicaire; ce prélat n'avoit pas toujours suivi, dans les affaires de l'Eglise, la même ligne que ses collègues, et parut quelquefois favoriser un parti dont il ne professoit pas d'ailleurs les principes. L'abbé de Juigné n'adopta point, à cet égard, les idées de l'évêque de Carcassonne, avec lequel d'ailleurs il demeura peu de temps. Député à l'assemblée du clergé de 1758, par la province de Narbonne, en vertu d'un bénéfice qu'il possédoit (le prieuré d'Acier de Comigne), il fut nommé, en 1760, à l'agence du clergé par

(1) 1 vol. in-8°. de 120 pages; prix, 1 fr. 80 c. et 2 fr. 20 c. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

cette même province, et il en remplit les fonctions à cette assemblée et à celle de 1762. Il y fit plusieurs rapports, un entr'autres sur l'ouvrage de l'abbé Corgne, *Défense du pouvoir légitime des évêques*.

M. de Choiseul-Beaupré, évêque de Châlons-sur-Marne, étant mort, le 2 octobre 1763, M. Antoine de Lastic, évêque de Cominges, fut transféré à ce siége, et l'abbé de Juigné fut nommé pour lui succéder à Cominges; mais il refusa un siége que l'on s'étoit un peu accoutumé à regarder comme un exil, et M. de Lastic étant mort peu après sa translation, M. de Juigné fut nommé évêque de Châlons, et sacré, en cette qualité, le 29 avril 1764; il reçut en même temps l'abbaye de Monstier-en-Der, qu'avoit eue son prédécesseur. Il s'annonça à son diocèse par une *Lettre pastorale pour la continuation des pouvoirs*, 16 pages in-12, où il développoit les sentimens et les vues les plus dignes d'un évêque. Son administration fut conforme à ce langage. Une fois arrivé dans son diocèse, il ne négligea rien pour y mettre l'ordre. Il fut obligé de prendre des mesures sévères contre quelques prêtres qui, sous son prédécesseur, avoient contribué à propager le jansénisme dans ce pays; il les interdit, et pourvut surtout à préserver quelques communautés de filles de la séduction de l'esprit de parti. Il établit dans son diocèse la fête de saint Vincent de Paul, et mérita l'animadversion des jansénistes par son zèle pour l'uniformité de la doctrine. Nommé à l'assemblée du clergé de 1765, il prit part aux mesures prises par ses collègues pour la défense des droits de l'Eglise, et, de retour à Châlons, il fit adhérer son clergé aux actes de 1765. On pourroit citer avec éloge plusieurs de ses Man-

démens; à l'occasion du jubilé, il fit donner, à Châlons, une mission, dont il suivit les exercices, et qui eut d'heureux résultats; c'étoient d'anciens Jésuites qui en étoient chargés.

Nous avons cru devoir rappeler ces faits, parce qu'ils ont échappé aux recherches de M. l'abbé Lambert. Du reste, nous ne nous proposons point de donner ici une notice complète sur ce prélat. On sait qu'il fut nommé à l'archevêché de Paris, en 1781, et obligé de sortir de France, en 1789; qu'il donna sa démission, en 1801, et qu'il mourut, le 19 mars 1811. Nous laissons à M. l'abbé Lambert le soin de raconter ces faits et quelques autres, et de peindre un évêque dont le nom est cher à l'église de France. Honoré de sa confiance, témoin de ses vertus, ayant entretenu pendant plusieurs années avec lui une correspondance assidue, il devoit être plus que personne en état de fournir des détails intéressans sur sa vie. Comme il demeuroit à l'Archevêché, il a connu surtout ce qui concerne l'administration de M. de Juigné, à Paris. Il a seulement omis de dire que ce prélat fut nommé supérieur de la maison de Navarre, en 1787, à la mort de M. de Phélippeaux, archevêque de Bourges. Ce choix étoit un hommage d'une maison où M. de Juigné avoit été élevé, et pour laquelle il conservoit un tendre intérêt. On voit que M. Lambert possède un assez grand nombre de lettres de M. de Juigné, et il en cite plusieurs. Il suit le prélat et dans son intérieur et dans sa vie publique, et le montre toujours bon, simple, modeste, pieux, charitable, appliqué à ses devoirs. On se rappelle quelles furent ses largesses dans l'hiver de 1789. M. l'abbé Lambert n'a point oublié une circonstance

si honorable, et rappelle plusieurs traits qui font estimer et aimer le prélat.

Cet ouvrage se vend au profit des petits séminaires de Paris et de Châlons, et sera sans doute particulièrement accueilli dans ces diocèses, où M. de Juigné a laissé de précieux souvenirs.

Le Missionnaire selon l'Evangile; par M. le comte de N. (1).

Des missionnaires visitent en ce moment nos villes et nos campagnes; ils annoncent les vérités chrétiennes, en même temps qu'ils donnent l'exemple des vertus sacerdotales. Leur passage est béni par les justes dont ils fortifient la foi, et par les pécheurs qu'ils ramènent dans les voies du salut. De tels hommes honorent assez la religion, et rendent assez de services à la société pour être proposés comme des modèles, et le simple récit de leurs travaux et de leurs bienfaits est plus éloquent et plus persuasif qu'un *roman*, qui inspire toujours quelque défiance. Quand les faits sont si positifs et si nombreux, il n'est pas heureux de se réduire à en inventer d'autres qui ne peuvent inspirer le même intérêt. J'avoue donc que je ne comprends pas bien pourquoi M. de N. s'est privé ici des avantages de la réalité pour recourir à des fictions.

Il semble même que M. de N. n'a pas d'idée bien

---

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Arthus Bertrand; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

arrêtée sur les services que rendent de nos jours les sociétés de missionnaires. Il dit que les journaux varient dans leurs jugemens à cet égard, comme s'il ne lui eût pas été possible de démêler la vérité, et de s'assurer que l'esprit de parti avoit dicté les déclamations répétées dans certains journaux et pamphlets contre des hommes respectables. C'est la religion qu'on poursuit en leurs personnes; c'est leur zèle même que l'on hait. Du reste, l'auteur reconnoît que les missions sont de l'essence du christianisme; qu'elles ont été pratiquées dans tous les temps, et qu'elles ont rendu de signalés services à la religion. Il expose, dans un *Discours préliminaire*, les qualités indispensables au missionnaire. Les règles qu'il cite, à cet égard, sont sages; mais je ne sais pourquoi, en parlant du respect et de la soumission que le missionnaire doit aux lois de son pays, il s'écarte de son sujet pour combattre ce principe que les constitutions des Etats devroient être fondées sur la religion. L'Eglise, dit-il, ne se mêle pas des constitutions politiques, et la puissance spirituelle n'a point à intervenir dans le temporel. Mais M. de N. est ici à côté de la question. De ce que le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde, suivant l'expression de l'Evangile, il ne s'en suit pas que les constitutions politiques ne doivent pas avoir la religion pour base. De ce que l'Eglise n'a pas le droit de s'immiscer dans les gouvernemens temporels, on ne sauroit conclure que ceux-ci doivent rester étrangers à la religion. Les prêtres auroient tort sans doute de vouloir renverser l'ordre établi dans un Etat; mais les chefs de cet Etat n'ont pas moins de tort quand ils négligent ou persécutent la religon. L'obligation

de souffrir imposée aux uns n'est pas un privilége d'oppression accordé aux autres. Tous les raisonnemens de l'auteur portent donc ici à faux, et ne prouvent point la conclusion qu'il voudroit en tirer.

A la suite du *Discours préliminaire* vient le roman en lui-même. Un missionnaire en est le héros; c'est un M. de Montelar que l'on cite comme un modèle de toutes les vertus, et que l'on place dans des circonstances extraordinaires. L'auteur lui met dans la bouche des discours ou des fragmens de discours qui paroissent être de sa composition, ou que peut-être il a empruntés à quelques sermonaires. Il y a dans ces passages des choses édifiantes; mais le roman lui-même offre des jugemens très-hasardés. On y voit, par exemple, Montelar décider qu'on ne peut refuser les prières de l'Eglise à un duelliste mort en se battant. Dans un autre endroit, il s'élève contre la domination épiscopale. Le moment est bien choisi pour attaquer cet abus. Ne diroit-on pas que le despotisme des évêques est poussé à un excès intolérable? Il est clair que, dans ces deux exemples, l'auteur nous a donné ses propres opinions; un missionnaire n'auroit pas tenu ce langage.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mercredi 4, S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a honoré de sa présence l'assemblée de charité, tenue à Saint-Roch, pour l'œuvre du Bon-Pasteur. S. A. R. est arrivée un peu avant deux heures, et a été reçue, à la porte de l'église, par une partie du clergé. M. l'abbé Frayssinous a prononcé son beau discours sur les craintes et les espérances que doit inspi-

rer l'état de la religion en France. Ce discours a été immédiatement suivi du salut ; M. Macchi, nonce du souverain Pontife, et archevêque de Nisibe, a donné la bénédiction. S. A. R. MADAME a été reconduite par le clergé, après la cérémonie. L'assemblée étoit très-nombreuse ; on dit que la quête s'est élevée au-delà de 6000 fr.

— Il y a eu, et il y aura, tous les samedis de Carême, sermon de charité dans l'église des Missions-Etrangères pour le soutien des œuvres de charité établies dans cette paroisse. Les quatre sermons qui ont eu lieu jusqu'ici ont été prononcés par MM. Busson, Monrocq, Renaud et de Fontenailles ; celui d'aujourd'hui, 7 avril, sera fait, à trois heures, par M. l'abbé de Causans, et, celui du 14, par M. l'abbé Martin. Les quêtes qui suivent sont destinées à fournir aux distributions de pain que M. le curé fait aux pauvres, après leur avoir adressé quelque instruction sur la religion, et à soutenir l'école gratuite des filles, où l'on recueille aussi celles qui seroient exposées à se perdre, soit par l'oisiveté, soit par le mauvais exemple de leurs parens.

— Parmi les conseils-généraux de département qui ont montré des intentions bienveillantes pour la religion, il faut compter avec honneur le conseil-général de la Seine-Inférieure, qui, dans sa session de 1820, a pris plusieurs mesures importantes. Il a voté pour M. l'archevêque de Rouen un supplément de traitement qu'il a jugé nécessaire pour mettre ce prélat en état de soutenir sa dignité et de satisfaire ses inclinations charitables. Mais ce que nous devons surtout remarquer ici, c'est qu'il a voté les fonds nécessaires pour cinquante demi-bourses, à raison d'une demi-bourse par canton ; ces bourses seront pour l'éducation cléricale des jeunes gens du département. Le ROI, sur la présentation de M. le cardinal grand-aumônier, et d'après une liste formée

par M. l'archevêque de Rouen, a, par ordonnance du 15 mars 1821, nommé à ces places. Les amis de la religion applaudiront sans doute à l'heureuse idée du conseil-général de la Seine-Inférieure, et à sa sollicitude pour réparer les pertes de l'Eglise ; le diocèse de Rouen ne sera vraisemblablement pas le seul à profiter d'une si importante mesure. Cet exemple, nous pouvons l'espérer, sera imité dans d'autres départemens, où les besoins sont peut-être encore plus grands, et où ils croissent dans une proportion effrayante, et qui appellent de prompts remèdes. Puissent les conseils-généraux, animés d'un même esprit, concourir, à l'envi avec les évêques, à la perpétuité du sacerdoce, qui chaque jour perd ses appuis, et ne les voit pas remplacer !

— Le 19 mars, M. l'archevêque de Bordeaux est allé clore, en personne, la mission de Saint-Emilion. Ce prélat avoit pris depuis quelque temps des mesures en faveur d'une ville où il y avoit beaucoup à désirer pour l'instruction et la piété. Il y envoya, l'année dernière, un pasteur plein de vertu et de mérite, qui, dès son arrivée, s'occupa avec ardeur de défricher ce champ, et qui parvint, par sa charité et son zèle, à y faire germer des semences de religion. Ce pieux ecclésiastique a appelé les missionnaires pour achever son ouvrage ; ils ont été reçus avec joie, et entendus avec fruit. Les peuples des campagnes voisines sont venus de fort loin aux instructions, et des abus et des scandales ont cessé. La présence de M. l'archevêque a couronné les exercices ; l'aspect seul du vénérable prélat a touché, dit-on, quelques cœurs opiniâtres qui avoient résisté jusque-là aux mouvemens de la grâce. Le jour de la communion générale, le prélat distribua la sainte eucharistie à près de deux mille personnes, et administra le sacrement de confirmation à plus de quinze cents. Le jour de son dé-

part, il fut accompagné, pendant près d'une lieue, ainsi que les missionnaires, par une foule de peuple, qui chantoit des cantiques. C'est en se rendant à cette mission que M. l'archevêque avoit passé par Libourne, comme nous l'avons dit dans notre avant-dernier numéro; il y donna la confirmation à huit cents personnes, parmi lesquelles il remarqua avec intérêt les vingt-deux militaires dont nous avons parlé. Il apprit avec joie les succès du zèle de leur jeune et pieux aumônier. Après la confirmation, le prélat alla bénir les bâtimens des Dames de la Réunion, qui ont été attirées à Libourne par les soins de M. le maire, empressé de pourvoir à l'instruction de la jeunesse; ces Dames reçoivent des pensionnaires, et ont, en outre, deux classes consacrées pour l'instruction gratuite des filles pauvres. Elles comptent déjà une centaine de ces dernières, et cet établissement sera, il faut l'espérer, pour M. le curé de Libourne, un nouveau moyen de succès dans les soins pénibles et assidus que ce pasteur, aussi capable que zélé, se donne, depuis plusieurs années, pour le bien de son troupeau.

—Le succès qui accompagne les travaux des différentes sociétés de missionnaires dans le royaume, a aussi couronné le zèle et les efforts des missionnaires dits *de Provence* pendant leur séjour à Brignoles (Var). On a vu les hommes de toutes les classes s'empresser aux exercices, et particulièrement à l'instruction en françois, où M. l'abbé de Mazenod exposoit les dogmes de la religion, et repoussoit les objections de l'incrédulité. Dix-sept confesseurs ont été occupés le jour et la nuit, pendant six semaines, et quinze cents hommes se sont approchés de la sainte table, le jour de la plantation de la croix. Les femmes, en plus grand nombre peut-être, avoient eu le même bonheur, le dimanche précédent. Ceux même qui paroissoient le plus éloignés de céder à la grâce ont été

ébranlés. L'ordre, la paix et l'esprit de religion règnent dans les familles. Déjà plus de trois cents personnes notables se sont fait inscrire pour une association sous l'invocation de saint Louis, et dans la classe moins aisée il y a aussi une réunion nombreuse dans le même esprit. M. Jujardy, curé de Brignoles, ne peut assez se féliciter d'un tel résultat, qu'il reconnoît devoir au zèle des missionnaires, et surtout de leur digne supérieur.

— M. Dessoles, archevêque de Chambéry, a donné, le 26 mars dernier, un Mandement sur les circonstances; il félicite ses diocésains du bon esprit qu'ils ont montré au milieu des troubles qui éclatoient de toutes parts autour d'eux. Il les encourage à marcher constamment dans la route de l'honneur et de la fidélité, et à se reposer sur la sollicitude de leurs princes. Il fait l'éloge du gouverneur et du sénat de Savoie, et des troupes qui sont dans la province. Un *Te Deum* a été chanté, le 2 avril, par ses ordres, à Chambéry. A la suite du Mandement est une lettre de M. le comte d'Andezeno, gouverneur du duché, qui communiquoit au prélat la proclamation du duc de Génevois, du 16 mars, et qui réclamoit des prières pour le triomphe de la bonne cause. « Je compte avec la plus entière confiance, disoit-il en finissant sa lettre, sur la coopération de V. G., et sur celle de ce clergé de Savoie, si dévoué à tous ses devoirs, si attaché à la cause de la religion et de la légitimité, et qui a déjà rendu de si grands services à la monarchie, dans les temps les plus malheureux, avec un zèle et une persévérance au-dessus de tous les éloges ». Mais nous devons remarquer surtout le langage vraiment religieux du duc de Génevois dans une nouvelle proclamation, datée de Modène, le 23 mars. Après avoir ordonné des mesures pour le rétablissement de la tranquillité, S. A. R. finit en ces termes : « Comme c'est du ciel

principalement qu'on doit attendre les secours nécessaires en pareilles circonstances, nous avertissons les évêques et les pasteurs que nous voulons qu'ils adressent des prières au ciel en invoquant le Très-Haut et la Vierge Marie, mère de Dieu, qui, dans tous les temps, a été la puissante protectrice des Etats de notre famille ».

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 7, la cour prendra le deuil pour huit jours, à l'occasion de la mort de la princesse Elisabeth, fille du duc de Clarence.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a envoyé une somme de 500 fr. à un sous-lieutenant du 9e. régiment d'infanterie de ligne, qui se trouvoit dans une situation pénible, malgré son excellente conduite et son économie.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait remettre 400 fr. à M. Couteau, maire de Taillant (Charente-Inférieure), pour contribuer aux dépenses faites par lui pour la restauration de l'église de cette commune, qui avoit été presque détruite pendant la révolution.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, président de la société royale pour l'amélioration des prisons, a fait adresser à M. le préfet de la Meurthe deux médailles pour être remises, l'une à M. Renard, vicaire de Luneville; l'autre à M. Mandel, membre de la commission des prisons de Nancy.

— Le Roi a donné à M. le lieutenant-général Pamphile Lacroix le grand-cordon de la Légion-d'Honneur, en témoignage de satisfaction pour sa conduite pendant les derniers troubles de Grenoble.

— M. Delarue, lieutenant-colonel de la 8e. légion de la garde nationale de Paris, est nommé colonel d'état-major de cette même garde. M. le comte de Saint-Roman, pair de France, est nommé colonel de la 8e. légion de la garde nationale, en remplacement de M. Laisné, décédé.

— Une ordonnance royale, du 3 avril, porte qu'il sera payé à chacun des officiers amputés, nommés membres de la

Légion-d'Honneur depuis le 6 avril 1814 jusqu'au 20 mars 1815, le traitement de légionnaire, à partir du 1er. juillet 1820. Il sera également payé une augmentation de 80 francs à chacun des membres qui étoient officiers de l'ordre, du 6 avril 1816, en sorte que le traitement total de ce grade, pour 1820, soit de 570 fr.

— Par ordonnance royale, du 2 de ce mois, la Faculté de droit de Grenoble est supprimée, attendu que plusieurs étudians de cette Faculté ont constamment figuré dans les troubles dont cette ville a été agitée à diverses époques, et que les mesures prises jusqu'à ce jour ont été impuissantes pour prévenir le retour de pareils désordres.

— Les conseils-municipaux des principales villes du royaume ont presque tous nommé des députations pour assister au baptême de Mgr. le duc de Bordeaux.

— L'esprit de trouble a fait en plusieurs lieux des tentatives pour faire soulever le peuple; mais elles ont été vaines. A Toulouse, on a essayé de répandre des nouvelles alarmantes, qui ont été démenties sur-le-champ. Pendant la nuit du 29 mars on a arboré un drapeau tricolore sur un des ponts de cette ville. L'autorité l'a fait enlever sitôt qu'elle en a été informée; cet acte séditieux n'a fait qu'exciter l'indignation des habitans. A Romans, à Valence et à Nîmes, les mêmes manœuvres ont été employées, et toujours avec aussi peu de succès. La bonne contenance des troupes a suffi pour déconcerter les agitateurs, et les mettre en fuite.

— La cour d'assises du Mans a condamné à trois ans de prison le nommé Rimbour, dit *Fontaine*, pour cris séditieux.

— Le 19 mars, un orage terrible a éclaté sur Montfaucon (Meuse); la foudre a frappé le clocher de la paroisse, et y a mis le feu. On n'a pu en arrêter les progrès qu'en démolissant une partie du clocher.

— M. le lieutenant-général Riccardo Church, chargé des pouvoirs du roi des Deux-Siciles près l'armée destinée à rétablir l'ordre dans ce royaume, a donné un ordre du jour, daté du quartier-général d'Aquila, pour former, dans les communes, une garde de sûreté intérieure, qui sera composée de propriétaires reconnus pour être amis de l'ordre, lesquels

seront désignés par les syndics, les curés et les décurions. Cet ordre du jour renferme plusieurs autres dispositions tendantes au rétablissement de la tranquillité. Les milices se rendent au plus vîte dans leurs foyers. On assure que Pépé, de Conciliis et Minichini, les trois principaux moteurs de la révolution, se sont embarqués pour l'Espagne. A Salerne, la populace a massacré le député Machiaroli, l'un des coryphées du parti révolutionnaire, qui cherchoit à faire soulever le peuple. L'*Observateur autrichien* cite quelques phrases d'une proclamation *fraternelle*, adressée, par les troupes du général napolitain Pépé, aux soldats de l'armée autrichienne. Cette proclamation, rédigée dans le style de 1793, a été clouée aux portes du château d'Antroduco. On y invitoit les Autrichiens à se révolter contre leurs chefs, et à venir se joindre aux braves Napolitains. La grande loge des *carbonari*, qui, dans le fond, avoit tout le pouvoir, s'est dissoute, après avoir brûlé beaucoup de papiers.

— Par une nouvelle proclamation, datée de Modène le 23 mars, et citée plus haut, Charles-Félix, duc de Génevois, a nommé trois gouverneurs-généraux qui seront investis de tous les pouvoirs; ce sont MM. les comtes d'Andezeno pour la Savoie, des Geneix pour Gênes, et de la Tour pour le Piémont et les autres parties de la monarchie. On croit qu'en conséquence la junte établie à Turin par le prince de Carignan, et qui avoit continué de vouloir gouverner même après la retraite de ce prince, cessera ses fonctions. On n'est pas sans inquiétude sur le sort de M. le comte des Geneix, toujours menacé à Gênes par les factieux.

— Les cortès d'Espagne sont occupées en ce moment de prendre des mesures sévères contre les ennemis de la constitution; les formes judiciaires seront abrégées contre eux, et une loi de sûreté intérieure réprimera les suspects. Avec de telles douceurs, les Espagnols sentiront sans doute le bonheur d'être délivrés du despotisme et de l'arbitraire.

— Les journaux de New-Yorck annoncent que le traité par lequel l'Espagne cède définitivement les Florides aux Etats-Unis, a été ratifié, le 22 février, par le président. Les troupes espagnoles ont six mois pour évacuer le pays cédé. M. Monroë a été réélu président des Etats-Unis, et installé, le 3 mars, en cette qualité.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3, la chambre a entendu le rapport de M. le duc de Brissac sur le projet de loi relatif à la circonscription des arrondissemens électoraux. La discussion est renvoyée au 10. L'assemblée a ensuite nommé une commission de cinq membres pour l'examen des divers projets de loi relatifs au réglement défini if des budgets de 1819 et années antérieures. M. le marquis d'Orvilliers a terminé la séance par un rapport au nom du comité des pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3, M. Forbin des Issards fait un rapport sur des pétitions. Plusieurs d'entre elles ne donnent lieu à aucune discussion importante. M. de Marcellus fait renvoyer au bureau des renseignemens la pétition du maire de Fougerolles (Haute-Saône), lequel demande que le 13 février soit à l'avenir un jour de deuil, et qu'une fête expiatoire éternise les regrets de la France.

On passe à une pétition qui a pour objet de demander la mise en accusation d'un grand nombre de personnages et de fonctionnaires. La commission propose l'ordre du jour, attendu que les dénonciations contenues dans la pétition sont vagues et sans preuves. MM. Dupont (de l'Eure), de Chauvelin, Manuel et Méchin, veulent que l'on donne des explications sur ces personnages, et réclament la lecture de la pétition et un second rapport sur les faits qu'elle renferme. Ces deux demandes sont rejetées successivement après de vifs débats. On ferme la discussion, et l'on adopte l'ordre du jour, malgré les protestations du côté gauche contre cette décision.

M. le rapporteur propose également l'ordre du jour sur une pétition du sieur Ducouëdic, de Rennes, qui demande que M. Bourdeau soit renvoyé de la chambre. M. Bourdeau déclare qu'il méprise les dénonciations du pétitionnaire, et il provoque lui-même la lecture de la pétition. L'assemblée est frappée de l'incohérence des faits rapportés par Ducouëdic, et du peu de liaison de ses idées. Plusieurs membres du côté droit regardent comme inutile de continuer cette lecture; elle s'achève au milieu du bruit. L'ordre du jour est adopté.

M. Forbin propose l'ordre du jour sur la pétition du sieur Foulhenier, lequel demande une loi qui autorise le ministre des finances à ouvrir un crédit sur le grand livre, pour liquider, en tiers consolidé, les créances que les émigrés avoient sur l'État. M. le comte de Marcellus parle en faveur de la pétition. On est toujours convenu, dit l'orateur, que cette réclamation étoit juste, et jusqu'ici on ne l'a combattue qu'à cause de la pénurie de nos finances; mais maintenant que nos finances prospèrent, elle doit être accueillie. C'est au profit du trésor que se sont faites les spoliations révolutionnaires; c'est au trésor

à les réparer; il ne peut faire un usage plus avantageux pour lui-même de ses ressources qu'en les employant à acheter l'*union et l'oubli*. L'orateur n'appelle point, comme on l'a prétendu, l'ancien régime qu'il n'a jamais connu; il ne veut, comme la France, que le repos, la justice, un état fixe pour la religion, etc.

M. Manuel appuie l'ordre du jour. M. André d'Aubières parle dans le sens de M. de Marcellus. M. Bédoch vote comme la commission. M. Dudon combat le système de confiscation, et s'appuie des opinions émises à ce sujet par MM. Royer-Collard, B. Constant et par un membre de la convention (Legendre). M. Dudon regarde la justice envers les émigrés comme un moyen de consolider la Charte, cette Charte que l'on exaltoit l'année dernière, et qu'aujourd'hui on voudroit détruire. M. de Girardin s'écrie qu'il veut la Charte toute entière. M. Dudon s'étonne que ce député prenne pour lui ce qu'il n'a dit qu'en général. Il remarque qu'une indemnité accordée aux émigrés feroit cesser toute distinction entre les biens, distinction qui existe malgré les lois, puisque dans les annonces de ventes de biens on ne manque jamais d'indiquer ceux qui sont patrimoniaux. Il demande que la pétition soit renvoyée au bureau des renseignemens. L'ordre du jour est adopté.

La chambre accorde des congés à MM. de Cabanon et Welche, et prononce l'admission de M. Génébrias de Gouttepagnon. MM. de Lallart et de Turmel font des rapports sur des projets de loi relatifs aux villes d'Arras et de Metz. M. de Kergorlay fait ensuite son rapport sur la proposition de M. Siricys de Marinhac, et communique à la chambre plusieurs amendemens proposés par la commission. La discussion est fixée au 5. La proposition de M. Maine de Biran sera l'objet d'un autre rapport.

Il n'y a pas eu de séance le 4.

Le 5, M. Forbin des Issards continue le rapport qu'il avoit commencé dans la séance précédente au nom de la commission des pétitions. Après quelques débats peu intéressans, on adopte l'ordre du jour sur les réclamations des syndics des créanciers des communautés juives d'Avignon, qui demandent l'exécution des ordonnances relatives à l'acquittement des anciennes communautés juives de Carpentras et d'Avignon.

La chambre prononce l'admission de M. le vicomte de Gourgues, et accorde un congé à M. Bogne de Faye. L'ordre du jour est la discussion d'un projet de loi qui autorise la ville de Metz à faire un emprunt de 200,000 francs pour la restauration de son pavé. Ce projet, combattu par M. André d'Aubières, et appuyé par M. Piet, est adopté par 226 voix contre 7. On adopte sans discussion un second projet ayant pour but d'autoriser la ville d'Arras à divers échanges de terrains. La chambre s'ajourne au lendemain pour la discussion sur la proposition de M. Siricys de Marinhac. Le nombre des orateurs inscrits contre la proposition est de 25; pour la proposition, 9.

On annonce que la lettre suivante a été adressée aux évêques :

Paris, le 13 mars 1821.

Monseigneur, j'ai l'honneur de vous transmettre quelques exemplaires de l'ordonnance du Roi, du 27 février dernier. Par l'article 14, S. M. réclame de vous une surveillance active sur des établissemens qui renferment l'élite de la jeunesse françoise, vous fait un devoir de l'exercice d'un de vos droits les plus sacrés, et prend des précautions pour que votre sollicitude à cet égard ne devienne jamais stérile. Elle ne doute pas que cette disposition ne soit aussi favorable à la religion et aux mœurs qu'aux bonnes études, qui ne peuvent fleurir qu'avec l'appui des saines doctrines.

Votre présence ou celle de vos délégués suffira souvent pour prévenir dans les colléges des commencemens de désordres qui échappent presque toujours à l'autorité la plus vigilante. Vous exercerez, lorsque vous le croirez nécessaire, la salutaire influence que le gouvernement vous attribue ; accompagnée de cette indulgence paternelle et éclairée que les premiers pasteurs savent si bien concilier avec la sévérité évangélique, elle inspirera partout la vénération et l'amour.

C'est avec la conviction de tout le bien qui doit résulter de votre intervention dans la partie religieuse et morale des établissemens universitaires, que le conseil royal commence des relations dont le gouvernement attend les plus heureux effets.

Agréez, etc.

Signé, CORBIÈRES.

LIVRE NOUVEAU.

Chronologie des Rois de France, avec portraits et notes historiques, à l'usage de la jeunesse ; par M. du Rozoir (1).

Cette *Chronologie*, extrêmement succincte, offre la suite des rois avec une gravure pour chacun d'eux ; à côté de chaque gravure est un historique fort court, qui offre les événemens les plus importans du règne dans la forme la plus abrégée. Cet historique se borne à un très-petit nombre de faits qui n'occupent pas ordinairement plus de dix ou douze lignes ; c'est un canevas qu'on a cru propre à se graver dans la mémoire des enfans, et qui peut être rempli ensuite au gré de chaque instituteur.

La première édition étoit imprimée sur un grand tableau ; on a dans celle-ci adopté de préférence un format plus portatif. L'auteur espère que la brièveté de l'ouvrage et la modicité du prix contribueront à faire adopter sa *Chronologie* dans les écoles.

(1) In-16 ; prix, 50 c. franc de port. A Paris, chez Chanson ; et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

En citant les écrits des évêques françois qui ont combattu les principes du schisme et de la révolution (voyez notre n°. 645, tome XXV), nous avons fait une mention trop succincte de ceux de M. de Gain Montagnac, évêque de Tarbes. Peu de prélats se sont opposés aux innovations avec plus de constance. Dès le mois d'octobre 1790, il avoit adressé une *Déclaration* de ses sentimens aux administrateurs des Hautes-Pyrénées. Ayant vu que, d'après le texte des décrets, on accorderoit aux évêques qui se trouveroient en pays étranger deux mois de délai pour prêter ou refuser le serment, il prit le parti de se retirer à Saint-Sébastien, ville d'Espagne, très-voisine de la frontière; il répandit en même temps plusieurs écrits propres à indiquer à ses ecclésiastiques la conduite qu'ils devoient tenir. Il adressa à ses curés une lettre, du 4 décembre 1790; par une autre lettre, du 3 février 1791, il adopta et communiqua à son diocèse l'*Instruction pastorale* de M. l'évêque de Boulogne *sur l'autorité de l'Eglise.* Une circonstance particulière l'empêcha de recueillir tout le fruit qu'il espéroit de ses soins. Le séminaire et le collége de Tarbes étoient confiés aux pères de la Doctrine chrétienne, qui étoient là au nombre d'une vingtaine. Cette congrégation, qui avoit été long-temps si édifiante et si utile à l'Eglise, offroit, à Tarbes et en quelques autres lieux, un singulier mélange; les plus vieux passoient pour être attachés à un parti proscrit par l'Eglise, et les plus jeunes n'avoient pas été inaccessibles aux idées d'une philosophie nouvelle. Les uns et les autres ne pouvoient manquer d'avoir de l'influence sur le clergé du diocèse, et comme ils prêtèrent tous le serment, à

l'exception d'un seul (le père Lacombe), ils ne trouvèrent que trop d'imitateurs.

Au bout de deux mois, M. de Montagnac revint inopinément à Tarbes; il y arriva la nuit du 12 mars 1791; le lendemain, dimanche, il monta en chaire dans sa cathédrale, et dans une courte homélie, il fit assez voir ses sentimens sur le serment demandé. Le département fit afficher contre lui un arrêté violent; peu de jours après, les électeurs furent convoqués; M. l'évêque leur adressa des représentations générales et particulières, qui n'eurent aucun effet, et ils élurent Guillaume Molinier, doctrinaire, recteur du collége de Tarbes, auquel M. de Montagnac écrivit vainement, le 27 mars, pour essayer de lui ouvrir les yeux. Molinier alla se faire sacrer à Paris. Pendant ce temps, M. de Montagnac prioit dans son église, et administroit le sacrement de confirmation aux fidèles, qui s'empressoient de jouir de ses dernières bénédictions. Cet empressement déplut à quelques hommes en place. On proposa d'informer contre M. l'évêque; on entendit des témoins, et un décret d'assigné pour être ouï fut rendu. Cependant, la veille de l'arrivée de Molinier, M. l'évêque sortit de Tarbes par amour pour la paix, et se retira dans la vallée d'Aran, en Espagne; mais à une journée de chemin de Tarbes. Il laissa, en partant, une *Ordonnance* et des *Instructions sur le schisme*, et adressa aux religieuses de son diocèse une lettre, sous la date du 8 mai 1791.

M. l'évêque de Tarbes trouva dans la vallée d'Aran M. de la Tour du Pin, archevêque d'Auch, son métropolitain et son ami. Ils passèrent deux mois dans le village de Lez, d'où ils adhérèrent aux brefs de Pie VI. On les poursuivit jusque dans leur modeste asile, et les patriotes françois, qui en étoient peu éloignés, menacèrent les habitans si les prélats ne se retiroient. Ceux-ci partirent donc avec M. de Castel-

lane, évêque de Lavaur, qui les avoit rejoints, et ils se rendirent au monastère des Bénédictins de Notre-Dame de Mont-Serrat, en Catalogne. M. de Montagnac y passa trois ans, et trouva les moyens de communiquer de là avec la partie fidèle de son clergé et de son troupeau; on a de lui, pendant ce temps, plusieurs lettres, tantôt à son chapitre, tantôt à des curés ou à de simples fidèles, tantôt à Molinier lui-même. Plusieurs écrits lui furent communs avec les prélats qui partageoient son exil; d'autres parurent sous son nom seul. A son départ pour l'Italie, le 1er. septembre 1794, il adressa une lettre à son clergé. Pie VI lui assigna pour résidence le couvent des Franciscains de Lugo, et le prélat reçut du clergé et des habitans de cette ville toute sorte de prévenances et de marques d'intérêt. Il continua d'écrire de ce lieu. Nous citerons son *Instruction* du 20 mai 1795, contenant des avis aux prêtres de son diocèse qui rentroient en France comme missionnaires; un Mandement, du 1er. août suivant, qui ordonne des prières pour le Roi; différens écrits contre le schisme; une lettre sur la soumission aux lois de la république. Il s'éleva sur ce point une discussion entre M. l'évêque de Tarbes, son métropolitain, et quelques membres du clergé de Tarbes; les uns approuvant, ou du moins tolérant, la soumission demandée, et les autres la proscrivant comme illicite. M. de Montagnac publia encore une *Instruction*, du 21 décembre 1797, sur les droits du Roi, et plusieurs lettres à ses prêtres, en 1800 et 1801. Dans ces divers écrits l'évêque de Tarbes montra beaucoup de zèle pour les intérêts du Roi; et en même temps beaucoup d'opposition pour quelques tempéramens que des évêques et des ecclésiastiques restés en France crurent devoir autoriser, et qui leur parurent nécessaires dans la situation des affaires de l'Église.

En 1800, M. de Montagnac passa en Portugal; c'est

R 2

de là qu'il félicita le souverain Pontife actuel sur son exaltation. Il avoit soin aussi, chaque fois qu'il changeoit de résidence, d'en prévenir son clergé, afin de maintenir les communications nécessaires avec son diocèse. Lorsque Pie VII demanda la démission aux évêques de France, M. l'évêque de Tarbes envoya la sienne par sa lettre du 6 novembre 1801, et publia plusieurs écrits où il exposoit les motifs qui l'avoient déterminé. Dans tous ces écrits le prélat ne manquoit pas de rappeler les droits de Louis XVIII. La manière dont le Concordat fut exécuté l'affligea beaucoup; les articles organiques, quelques actes et circulaires du gouvernement d'alors, le choix de plusieurs évêques constitutionnels pour les nouveaux siéges, lui parurent un renversement des règles de l'Eglise. Il en fit ses plaintes au Pape, par sa lettre du 28 août 1802, et réclama contre ces suites du Concordat. Il écrivit dans le même sens à ses curés, et parut approuver entièrement la conduite des évêques non-démissionnaires et des ecclésiastiques qui leur étoient attachés. Il signa les *Réclamations* communes qu'ils envoyèrent au Pape, en 1803, et publia une lettre, du 30 mai de cette année, dans laquelle, en réclamant contre la suppression de son siége, il déclaroit qu'il ne réclamoit pas contre sa démission, parce que, disoit-il, il n'étoit pas personnellement nécessaire à son peuple, et que, s'il eût réclamé, les fidèles n'auroient su à qui s'adresser.

Le nombre de tous ces écrits, depuis 1790 jusqu'en 1803, est de cinquante-sept; on en trouve la liste dans les *Extraits de quelques écrits de l'auteur des Mémoires pour servir à l'Histoire de la révolution françoise* (M. l'abbé d'Auribeau), Pise, 1814, tome II; c'est de cet ouvrage que nous avons tiré la présente notice. Il paroît que M. l'évêque de Tarbes avoit envoyé à l'auteur une copie de ses différens écrits, faite par lui ou revêtue de sa signature. M. d'Auribeau en donne

l'analyse, en 48 pages; nous avons abrégé son travail, nous contentant de montrer l'esprit qui règne dans ces diverses productions. Né au château de Montaignac, en Limousin, le 6 janvier 1744, François de Gain Montagnac avoit été d'abord aumônier du Roi, et grand-vicaire de Reims; il avoit été sacré évêque de Tarbes, le 20 octobre 1782, et mourut, en 1806, à Londres, où il s'étoit rendu pour éviter d'être inquiété par Buonaparte, et où il vivoit dans la société de quelques amis pieux, et dans la pratique des vertus chrétiennes et sacerdotales.

Il nous est tombé aussi sous la main un volume contenant quelques écrits publiés pendant la révolution par un autre prélat fort distingué, et dont il est peut-être d'autant plus à propos de faire mention que ces écrits, ayant vu le jour en pays étranger, n'ont pas acquis, en France, toute la publicité désirable. Ces écrits sont au nombre de quatre; 1°. *Réflexions sur le nouveau serment prescrit en France, et sur les motifs par lesquels on croit pouvoir le justifier*, Ferrare, 1793, 51 pages in-8°. Cet écrit est daté du 2 janvier 1793, et est accompagné de la traduction italienne, qui fut faite, à ce qu'on croit, par les ordres du cardinal Mattei, archevêque de Ferrare. L'auteur, M. de Bovet, alors évêque de Sistéron, et depuis archevêque de Toulouse, habitoit Ferrare à cette époque. Il combat dans ses *Réflexions* le serment de liberté et d'égalité prescrit en France, en 1792, et qu'il trouve dangereux et illicite, à cause de la généralité des termes, du sens dans lequel on le prend, et de l'abus qu'on en fait. Le prélat répond aussi aux raisons alléguées en faveur du serment, et conclut qu'on ne peut le prêter. Nous osons dire que cet écrit est, pour la clarté, la précision et la méthode, un modèle de discussion. Le second écrit contenu dans notre recueil est intitulé : *Réflexions sur un Mandement de J. B. Ville-*

neuve, évêque, aux fidèles des Basses-Alpes, in-8°., 55 pages. Ces *Réflexions*, datées du 20 décembre 1795, réfutent pied à pied le Mandement de l'évêque constitutionnel, qui avoit paru d'abord renoncer à ses prétentions, et se borner à ses fonctions de curé de Valensolles; mais qui ensuite avoit fait de nouveaux pas dans la route du schisme, et avoit essayé de répondre aux objections sur sa mission. M. de Bovet montre la frivolité des motifs des défenseurs de l'église constitutionnelle; elle a contre elle, non-seulement Rome, mais encore les autres églises qui accueillent avec tant d'intérêt le clergé proscrit, et qui regardent les évêques et les prêtres exilés comme des confesseurs de la foi. Elle parle de charité, comme s'il y en avoit là où la foi n'est plus, et elle exprime le désir d'une réunion, comme si ces protestations vagues coûtoient beaucoup à ceux qui ont provoqué la rupture. M. l'évêque de Sistéron finit par demander à l'intrus où est son titre pour gouverner le département des Basses-Alpes : la constitution du clergé est abolie; la loi qui lui a donné un diocèse n'est plus en vigueur; il n'a donc point de diocèse, et pourroit aussi bien se dire évêque de tout autre département que de celui des Basses-Alpes. Cet écrit est fort pressant, et nous en conseillerions la lecture à ceux qui essaient encore de remettre en doute une question si solennellement décidée. Le troisième écrit compris dans le volume que nous avons sous les yeux, a pour titre : *Réflexions sur un prétendu bref du 5 juillet* 1796, 33 pages. Il est daté du 4 janvier 1797. M. de Bovet paroît croire que ce bref fut réellement rédigé à Rome; mais qu'il n'étoit pas destiné à voir le jour, et qu'il ne fut rendu public que par des voies détournées et insolites. Il combat avec force l'opinion qui fut soutenue à cet égard dans les *Annales catholiques*, et cite une lettre du nonce de Lucerne relativement à ce bref. Le dernier écrit com-

pris dans notre volume est celui qui a pour titre les *Consolations de la foi sur les malheurs de l'Eglise*. Nous en avons parlé ailleurs, et nous nous contenterons de dire qu'il est peu d'écrits qui réunissent à un si haut degré l'onction, la piété, et aussi le mérite du style.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le 7 mars, M. l'archevêque de Trajanople a donné les ordres dans la chapelle de l'Archevêché. Il y a eu quatre prêtres, cinq diacres, quatre sous-diacres et deux minorés; dans ce nombre il ne s'en est point trouvé du diocèse de Paris. Parmi les diacres élevés au sacerdoce étoit M. Thomas Weld, ce riche Anglois dont nous avons déjà parlé, ce digne ami de M. l'abbé Carron; c'est dans sa maison qu'il s'est préparé aux ordres. Il a recueilli les derniers soupirs de ce vertueux prêtre, et retrace sa douceur et sa piété.

— Le lundi-saint 16 avril, il y aura, dans l'église Saint-Sulpice, l'assemblée annuelle de charité pour les enfans de l'œuvre de Mme. de Carcado. M. l'abbé Frayssinous prononcera le discours, qui sera suivi d'une quête. Nous avons, les années précédentes, fait connoître cette œuvre, instituée par une femme pieuse, et maintenue depuis sa mort par des héritières de sa charité; œuvre qui a préservé tant de jeunes filles de la misère et de ses suites funestes, et qui continue à être si utile à une classe privée de ressource.

— Le 8 avril, dimanche de la Passion, M. l'abbé Frayssinous a donné, à Saint-Sulpice, sa septième conférence, qui avoit pour objet de prouver la divinité du christianisme par le fait seul de son établissement. Dans la première partie il a considéré les obstacles dont la religion avoit à triompher, la foi-

blesse des apôtres, la sévérité de la doctrine, l'obscurité des mystères, et, d'un autre côté, l'état du monde à cette époque, la splendeur de l'empire romain, les progrès des lettres, l'enseignement de la philosophie, la licence des mœurs; obstacles qui tous se sont tournés en moyens sous la main d'un Dieu aussi sage que puissant. Dans la seconde partie l'orateur a passé en revue les principales objections des incrédules contre l'établissement du christianisme. Attribuera-t-on ce succès à l'enthousiasme de la nouveauté? Il n'a pas des effets si prompts et si durables; aux menaces et aux promesses de la religion? le paganisme avoit aussi ses promesses et ses menaces; au fanatisme? mais c'étoit le fanatisme qui persécutoit, au contraire, les chrétiens, lesquels ne savoient que souffrir et mourir; à l'eprit de parti? mais l'esprit de parti naît de l'orgueil : et quoi de plus humble et de plus modeste que le christianisme dans la personne de ses premiers disciples, et de tant de saints personnages? L'esprit de parti peut produire un Pharisien superbe; mais il n'a jamais formé un saint Vincent de Paul. Doit-elle cesser de fleurir dans notre patrie, a dit l'orateur en finissant, cette religion toute divine que Clovis fit monter avec lui sur le trône de France; que Charlemagne protégea de son génie, que saint Louis honora par sa sagesse et ses exemples, et qui, depuis quatorze siècles, forme la gloire et le soutien de ce royaume? Espérons plutôt que la Providence, qui a déjà fait tant de miracles pour soutenir parmi nous cette religion sainte, en fera de plus grands encore pour affermir son règne; et ne vient-elle pas de nous donner un gage récent de sa protection dans cet enfant de prodige qui doit perpétuer une race auguste? Issu d'une tige religieuse, il honorera aussi la religion, et sentira qu'elle doit être la base du gouvernement et le principe de la félicité des peuples. Mme. la duchesse

de Berri assistoit à cette conférence, et n'a sans doute pas entendu sans émotion les derniers vœux de l'orateur dans cette péroraison brillante et animée. La Princesse, à son arrivée sur la place et à son départ, a été accueillie par des acclamations unanimes. La prochaine conférence n'aura lieu que le dimanche de la *Quasimodo*.

— A l'ordination de Noël, M. l'évêque d'Arras avoit conféré la tonsure à vingt-six jeunes gens de son séminaire, les ordres mineurs à dix-huit autres, le sous-diaconat à vingt-deux, et le diaconat à un. Dans la première semaine de Carême, le prélat a ordonné six sous-diacres, et, samedi dernier, il a ordonné un prêtre et vingt-trois diacres, et donné la tonsure à trois jeunes gens. Si ces trois ordinations n'ont pas fourni un secours immédiat pour les besoins du diocèse, du moins le nombre des diacres fait espérer pour l'ordination de la Trinité vingt-quatre prêtres, que M. l'évêque se propose de distribuer dans les places vacantes.

— Trois jeunes missionnaires ont ouvert, le 21 février, à Grand-Frénoy, près Compiègne, une mission, qui a été close le 28 mars. L'empressement des habitans pour assister aux exercices a été vif et durable. Les mauvais temps, la nuit, les distances, la difficulté des communications, n'ont pu refroidir leur zèle. Près de soixante mariages civils, tous du même village, ont été bénis; un changement remarquable s'est opéré dans les mœurs. Des communions nombreuses ont dédommagé les missionnaires de leurs travaux continuels. La plantation de la croix a eu lieu le 28 mars; M. l'abbé Clausel, grand-vicaire du diocèse, y a présidé, et a adressé aux fidèles un discours pour les engager à conserver précieusement le fruit de ces jours de bénédiction. Les missionnaires sont partis, le 29, laissant dans cette paroisse des sentimens précieux

d'estime et de reconnoissance pour leur zèle et leur charité.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. LL. AA. RR. Monsieur, Madame et Mgr. le duc d'Angoulême, ont envoyé un secours de 1100 fr. aux malheureux incendiés de Bretigny, canton d'Arpajon (Seine et Oise).

— C'est à l'occasion de la mort de l'électeur de Hesse, et non de la princesse Elisabeth, fille du duc de Clarence, que la cour a pris le deuil, le 7, pour huit jours.

— On vient de publier le rapport fait, le 3 avril, par M. le duc de Brissac, au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la circonscription des arrondissemens électoraux. Dans ce rapport, rédigé avec beaucoup de soin, de méthode et de sagesse, le noble pair commence par des considérations générales sur le projet, passe ensuite à l'examen de ce qui est relatif à chaque département, et conclut à l'adoption de la loi.

— Le rapport que M. Bonnet a fait dans le comité secret du 6, sur la proposition de M. Humbert de Sesmaisons, a été distribué, le 7, aux membres de la chambre des députés. La commission a été unanimement d'avis d'adopter la proposition, et en conséquence de supplier le Roi de faire présenter aux chambres un projet de loi qui convertisse en place publique, et rende inaliénable le terrain sur *lequel* est établi le bâtiment où Mgr. le duc de Berri a été frappé du coup mortel.

— La cour des pairs a rendu une ordonnance portant que les prévenus dans la conspiration du 19 août, qui ne se sont pas présentés, sont tenus de le faire dans un délai de dix jours, sinon qu'ils seront déclarés rebelles à la loi, suspendus de leurs droits de citoyen; et que leurs biens seront séquestrés pendant l'instruction de la contumace. Cette ordonnance a été affichée à la porte du domicile des accusés Nantil, Rey, Maziau, Lavocat et Lamy, qui se trouvent dans ce cas, et à leurs mairies respectives.

— On a publié le détail des fêtes qui doivent avoir lieu à l'occasion du baptême de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux. Elles dureront trois jours. Le premier jour, 1er. mai, on célébrera dans les différentes paroisses les mariages de seize

orphelines dotées par la ville de Paris. Des distributions de comestibles seront faites aux ménages inscrits sur les rôles des bureaux de bienfaisance. De plus, la ville de Paris a mis en réserve une somme de 50,000 fr. pour être distribuée, à titre d'encouragement, aux associations de secours mutuels formées par différentes classes d'ouvriers. Le lendemain, 2 mai, LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME, Mgr. le duc d'Angoulême et Mme. la duchesse de Berri, iront dîner à l'Hôtel-de-Ville. Le dernier jour, 3 mai, on célébrera, comme à l'ordinaire, l'anniversaire de la rentrée du Roi.

— Le 1er. avril, M. le curé de Bourg-la-Reine a fait la bénédiction d'un nouveau cimetière pour sa paroisse, et a fait élever, sur la place de l'église, une croix de marbre, à la satisfaction commune des autorités et des habitans.

— Les tentatives des artisans de troubles n'ont pas eu plus de succès en Bretagne qu'elles n'en avoient eu à Lyon, à Grenoble, à Toulouse, et dans plusieurs autres villes. En vain ils y avoient répandu la constitution de 1791, réimprimée et traduite en dialecte du pays; en vain ils avoient semé les nouvelles les plus alarmantes et les plus absurdes, et fait tous leurs efforts pour gagner les troupes; tout est resté paisible, en dépit de leurs soins.

— Le 28, les cortès d'Espagne ont nommé trois candidats pour une place dans le conseil d'Etat, appartenant à la classe ecclésiastique. Les candidats nommés sont : D. Salis Andrès, administrateur des évêchés vacans; D. Cubura, prieur d'Aronis, président de la junte de censure, et D. Posada, abbé de Villafranca de Biezzo. On a remarqué qu'aucun évêque n'a obtenu les suffrages de l'assemblée.

— On annonce que le duc de Génevois est en ce moment à Laybach. Il paroît que ce prince ne se rendra en Piémont que quand il aura des moyens d'y maintenir l'ordre. En attendant c'est la junte, formée à Turin par le prince de Carignan, qui continue à gouverner. Elle a nommé des chefs politiques pour toutes les provinces. La junte d'Alexandrie a cessé. Gênes est tranquille.

— Les feuilles allemandes donnent des détails sur des troubles qui ont eu lieu dernièrement en Moldavie. Le 6 mars, le major russe prince Ypsilanti, fils de l'ancien hospodar de Moldavie, adressa aux habitans de la Valachie et de la Moldavie plusieurs proclamations, où il se disoit appelé à délivrer

les peuplades grecques du joug des Turcs. A la suite de ces proclamations, des massacres ont eu lieu, et on a pillé un grand nombre de propriétés de Turcs. Le prince Ypsilanti écrivit en même temps à l'empereur de Russie pour le supplier de lui accorder son secours. Cet empereur a déclaré aussitot que le prince Ypsilanti seroit rayé du service russe; que son entreprise étoit formellement désapprouvée; que les troupes russes observeroient la plus stricte neutralité à l'égard des troubles de Moldavie. La cour de Russie a fait aussi savoir à la Porte-Ottomane qu'elle étoit tout-à-fait étrangère à ce qui s'étoit passé. La cour d'Autriche a fait une déclaration semblable.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9, à l'ouverture de la séance, la chambre a procédé au renouvellement des bureaux. On a ensuite ouvert la discussion sur le projet de loi relatif à la circonscription des arrondissemens électoraux. Après avoir entendu plusieurs orateurs sur l'ensemble du projet, on a passé à la délibération sur les divers articles. Les articles 1, 2 et 3 ont été adopté sans réclamation. L'article 4 a été également adopté après une courte discussion. La chambre s'est ajournée au 10, pour la suite de la délibération.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6, la chambre accorde un congé illimité à M. *Laisné de Villevêque*, dont la femme vient de mourir. L'ordre du jour est la discussion sur la proposition de M. Sirieys de Marynhac. M. de Lameth demande que cette discussion soit ajournée jusqu'à ce que la commission ait présenté son rapport sur les deux propositions réunies de MM. Maine de Biran et Sirieys. M. de la Réveillère fait observer que les deux propositions ont été divisées, de l'avis même de ceux qui en demandent maintenant la confusion; il conclut à ce que la discussion soit ouverte sur-le-champ. MM. Devaux et Sébastiani appuient l'ajournement. MM. Dudon et Rivière parlent en sens contraire. M. de Girardin fait une longue critique de la proposition de M. Sirieys, et vote pour l'ajournement de la discussion.

M. le garde des sceaux pense que, jusqu'à ce moment, on n'a pas encore saisi la véritable question. Il s'agit de savoir si l'on peut ou non s'occuper du soin de prévenir dans la chambre des désordres qui y ont éclaté. Cette matière appartient exclusivement à la chambre. MM. Dupont (de l'Eure) et de Chauvelin s'écrient qu'un ministre ne doit pas s'occuper de ces choses-là. Un ministre du Roi, reprend l'orateur, membre de cette chambre, jouit de tous les droits qui appartiennent à un député; et certes la confiance du Roi n'ote rien à celle que nous tenons de nos commettans. En acceptant le ministère, nous

n'abdiquons aucun de nos droits comme député; nous avons, au contraire, un devoir plus étroit de les exercer dans toute leur étendue. A titre de député et de ministre, je crois donc devoir prendre part à la proposition qui nous occupe; son utilité est évidente : je vote pour l'ouverture de la discussion. (Mouvement d'adhésion à droite.)

L'ajournement mis aux voix est rejeté, et l'on ouvre les débats sur le rapport de M. de Kergorlay. M. de Castelbajac combat le projet de la commission. Il trouve qu'en l'adoptant, il y auroit danger pour l'opinion, qui pourroit être égarée sans pouvoir être éclairée; que la chambre perdroit son pouvoir et sa dignité, et le président sa force morale; en un mot, il croit qu'il y auroit plus de moyens de scandale qu'il n'en existe aujourd'hui. M. de Monthron propose diverses améliorations au réglement, et présente un amendement aux conclusions de la commission.

M. B. Constant regarde le projet et les suppositions sur lesquelles il est fondé, comme injurieux à la chambre. Si ces suppositions avoient quelque fondement, il lui semble que les mesures proposées seroient insuffisantes. L'honorable membre entre ensuite dans de longs développemens pour réfuter les raisonnemens de M. le rapporteur. Il attribue les désordres qui peuvent avoir lieu dans l'assemblée aux ministres, qui, selon lui, ont calomnié la chambre pour la diviser. Le discours de M. B. Constant a été applaudi par ses honorables amis. M. le comte d'Hautefeuille a appuyé la proposition, attendu que certains discours ne semblent être prononcés que pour être propagés par les feuilles d'un certain parti. Il a proposé un amendement.

Le 7, la chambre prononce l'admission de M. Maudhuit, et reçoit le serment de ce nouveau député. On continue la discussion sur la proposition de M. Siricys de Marinhac. M. Brun de Villeret vote le rejet de cette proposition. M. de la Réveillère s'étonne de voir M. B. Constant repousser aujourd'hui toute modification au réglement, lorsque l'année dernière il y demandoit des changemens notables. L'orateur espère que le remède proposé, ou un autre plus efficace, préviendra le renouvellement des scandales. M. Guittard pense que la proposition est faite pour comprimer la minorité, et semble être effrayé de la latitude du pouvoir discrétionnaire que l'on veut donner au président.

M. de Villèle répond à plusieurs des objections des adversaires de la proposition. M. Jobez prononce un très-long discours, dans lequel il s'élève contre la censure et les autres mesures d'oppression, qui, suivant lui, pèsent sur la France. On a levé, dit il, l'étendard contre l'indépendance des nations, mais c'est en vain; alors même qu'on nous rendroit sourds et muets, l'opinion publique ne se laissera pas séduire. Il conclut au rejet de tous les articles réglementaires de la commission. M. Sirieys de Marynhac donne de nouveaux développemens à sa proposition, et souscrit aux modifications adoptées par la commission.

M. Etienne se plaint aussi de l'oppression, et se livre néanmoins à des plaisanteries qui n'annoncent pas une douleur bien vive. Il regarde la proposition comme un nouveau sacrifice à faire au ministère; c'est une liberté de plus qu'il faut immoler sur ses autels. M. Lainé ne croit pas devoir répondre à toutes les plaisanteries par

lesquelles on a voulu égayer l'assemblée ; il pense seulement que lors qu'un orateur plaint sincèrement la perte des libertés en France, ce sont d'autres accens qu'il doit faire entendre. M. Lainé reproduit les principaux raisonnemens du rapporteur de la commission, et leur donne une nouvelle force. Il rappelle qu'au septième siècle il y avoit une assemblée nationale à Tolède, en Espagne, et qu'une de ses dispositions réglementaires portoit que les membres donneroient eux-mêmes leurs opinions avec beaucoup de circonspection, sans s'écarter de la vérité, sans répétitions inutiles qui donnent lieu à la confusion, et sans se permettre *de faire de l'esprit hors de saison*. Au reste, l'orateur regarde les craintes qu'on a voulu exciter comme chimériques, et s'étonne surtout du nouveau jeu de mots qu'on a fait à la tribune, comme si on vouloit rappeler *la question* (la torture); c'est Louis XVI, dit-il, et non la révolution qui a aboli la question. Le discours de M. Lainé a été plus d'une fois vivement applaudi.

Le 9, M. de Puyvallée, dans un rapport sur diverses pétitions, communique à l'assemblée celle du maire de Saint-Jean-de-Baye, qui demande que la bénédiction nuptiale précède la présentation devant l'officier civil. La commission propose l'ordre du jour, attendu les lois existantes. M. de Marcellus rappelle que les païens eux-mêmes mettoient le mariage sous la protection des dieux; ce principe seroit-il méconnu d'une nation qu'éclaire la vérité? L'acte civil ne peut donner aux liens qu'il proclame une solennité qu'il n'a pas; il a besoin, pour être respecté, de la sanction de celui qui reçoit les sermens et punit les parjures; il doit suivre l'union contractée, et non la proclamer. L'orateur demande le renvoi de la pétition au bureau des renseignemens, afin qu'elle puisse y être consultée. M. Méchin trouve inexécutable le système du préopinant, et appuie l'ordre du jour, qui est adopté.

On reprend les débats sur la proposition de M. Siriеys de Marynhac. M. Leclerc de Beaulieu, membre de la commission, n'a *pas partagé* l'opinion de ses collègues; il ne pense pas que les mesures proposées atteignissent le but, et demande que l'on spécifie qu'un orateur sera rappelé à l'ordre toutes les fois qu'il énonceroit des maximes impies ou séditieuses. M. Régnouf de Vains conclut à l'adoption de la proposition, et se réserve de présenter diverses modifications. M. Devaux (du Cher) vote le rejet de la proposition.

M. de Bonald, dans un discours écouté avec une grande attention, repousse les doctrines et les reproches d'un parti. On crie, dit-il, à la violation de la Charte, et, pour prouver qu'elle n'existe plus, on attaque sans cesse et sans mesure le gouvernement, et on applaudit aux révolutions de la société. L'orateur regarde comme indispensable de prendre des mesures qui puissent maintenir le calme dans les délibérations. Comment ne sommes-nous pas humiliés que la chambre législative, qui devroit être un sanctuaire d'où l'on n'approcheroit qu'avec respect, soit devenue un vain et frivole spectacle pour la curiosité et le désœuvrement? Les orages, dira-t-on, sont inséparables de la liberté; ils en sont le signe et le symptôme; Rousseau l'a dit; oui, et il a dit une sottise. La liberté est tranquille, la servitude est orageuse. M. de Bonald a assaisonné ce discours d'observations tantôt

fines et ingénieuses, tantôt graves et profondes, qui ont été vivement senties; il a annoncé quelques sous-amendemens. M. Robin-Scévole a voté dans le sens contraire.

Nous avons reçu une lettre de M. l'abbé de Car, (et non Cars) dont nous avions parlé dans notre n°. 692 à l'occasion des *Martyrs de la foi* de M. Guillon. Cette lettre demande de nous quelque explication.

M. l'abbé de Car paroît étonné que nous ayons parlé de lui sans sa permission. *Parmi les personnes,* dit-il, *qui connoissent les maximes de l'honnêteté, un nom est une propriété dont il n'est pas plus permis à un étranger de se servir que de tout autre bien, sans l'agrément de celui auquel il appartient.* M. de Car est un casuiste un peu sévère. Nous ne lui avons point ravi son nom, et l'usage que nous en avons fait n'est point, à ce qu'il nous semble, contraire aux règles de la politesse. On avoit prétendu que M. de Car étoit mort; nous apprenons qu'il se porte bien et nous le disons; il n'y a là, si nous nous y connoissons, rien que de fort innocent.

Si nous avions annoncé la mort de M. de Car, tandis qu'il se porte bien, oh! nous concevons qu'alors il eût pu être mécontent; mais se plaindre de ce que l'on a dit qu'il n'étoit pas mort, c'est la première fois, je pense, que cela arrive. Si M. de Car devoit s'en prendre à quelqu'un, c'étoit plutôt à M. Guillon qu'à nous. C'est M. Guillon qui a parlé de lui le premier, qui l'a mis sur la scène, qui l'a compté faussement au nombre des victimes de la révolution. Et bien, M. de Car excuse cet écrivain; seroit-il possible que, n'ayant que de l'indulgence pour celui qui a avancé un fait faux, il réservât sa sévérité pour celui qui a relevé la fausseté de ce fait? Cette mesure ne seroit pas équitable.

Il ne faut pas d'ailleurs que M. de Car soit plus exigeant que tant de personnages de tout rang dont on parle tous les jours dans les journaux sans y être expressément autorisé. Le Roi lui-même souffre que nous rapportions ce qu'il fait et ce qu'il dit: et nous engageons M. de Car à tolérer que nous le mettions à cet égard sur la même ligne que S. M. Nous n'en abuserons pas.

M. de Car semble croire que nous avons quelque inimitié pour M. Guillon. Il se trompe beaucoup; nous n'avons dans le cœur, Dieu merci, aucun sentiment de haine pour cet écrivain. Nous avons dit le bien et le mal de son livre;

nous y avons relevé des faits et des principes inexacts, mais nous n'avons point prêté à l'auteur des torts qu'il n'avoit pas, et nous avons cité l'objet précis de nos reproches. Nous pouvons nous rendre le témoignage que nous n'y avons mis ni passion ni amertume. Nous croyons même qu'au fond M. de Car n'approuve pas les *Martyrs;* il regarde cet ouvrage comme *imprudent*, il croit qu'on peut y relever des *erreurs* et des *méprises*. Seulement nous ne savons ce qu'il a voulu dire en parlant de *la force d'une vérité que M. Guillon a eu seul le courage d'énoncer*. Il auroit bien dû nous expliquer ce que c'est que cette vérité ; il auroit rendu service au public, à M. Guillon et à nous.

Enfin, il nous donne sur sa condamnation à Poitiers des détails qui rectifient ceux de M. Guillon. Le 18 mars 1794, plusieurs prêtres furent condamnés à Potiers à être déportés sur les vaisseaux, et comme ce jugement fut rendu par le tribunal criminel, d'où on ne sortoit ordinairement en ces temps-là que pour aller à l'échafaud, on crut à Agde, où M. de Car étoit plus connu, qu'il avoit été mis à mort, et on mit son nom sur une liste des confesseurs envoyée de cette ville à Rome.

Il est possible en effet que telle soit la source de l'erreur commise par M. Guillon; mais on sera toujours un peu surpris que cet écrivain ait négligé de s'informer à Poitiers de la vérité du fait. Il compte plus de vingt prêtres martyrisés à la même date le 20 mars 1794. Or nous sommes assurés que plusieurs de ceux qu'il nomme ne souffrirent pas la mort alors. Nous en avons déjà la preuve pour MM. de Bruneval et de Car, et nous croyons qu'on doit aussi retirer de la liste un autre grand-vicaire de Poitiers, M. de la Faire-des-Prés ; un chanoine, M. Faulcon, etc. C'est un point que nous pourrons éclaircir quelque jour.

Mais si, dans cette recherche, nous parvenions à découvrir qu'il existe encore quelqu'autres des martyrs qu'a proclamés M. Guillon, nous nous flattons que le vénérable confesseur auroit la charité de nous le pardonner. Nous prions M. de Car d'avoir la même indulgence, et d'être persuadé que nous n'avons eu aucune intention de l'affliger en disant qu'il n'est pas encore dans le ciel, où on n'avoit eu que le tort de le placer avant le temps ; mais où nous ne doutons pas d'ailleurs qu'il ne trouve plus tard le prix de ses souffrances passées et de ses travaux présens.

Des Nouvelles Officialités, ou *Réfutation d'un écrit de M. le comte Lanjuinais, contre une Ordonnance de M. l'évêque de Metz*; par l'auteur des *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France* (1).

Les Officialités actuelles sont-elles ces tribunaux contentieux supprimés par la loi du 7 septembre 1790? ou *Défense d'une Ordonnance de M. l'évêque de Metz qui rétablit l'Officialité dans son diocèse* (2).

M. l'évêque de Metz rendit, le 23 mars de l'année dernière, une ordonnance pour rétablir, quant au spirituel, l'officialité dans son diocèse; il nomma un official, un promoteur et un secrétaire de l'officialité, et il annonça que l'officialité connoîtroit de toutes les causes sur lesquelles il demanderoit son avis ou son jugement, lequel ne pourroit avoir son effet sans l'approbation expresse du prélat. Nous annonçâmes cette mesure dans notre n°. 607, t. XXIV, et nous fîmes mention de plusieurs autres établissemens et réglemens par lesquels M. l'évêque de Metz signala, vers le même temps, son zèle pour la bonne

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port.

(2) Brochure in-8°. de 68 pages; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. Ces deux ouvrages se trouvent à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

discipline, et sa sollicitude pastorale. Mais nous sommes dans un temps que l'on pourroit encore appeler de la contradiction des langues, où tout ce qui est sage et utile trouve des censeurs, et où l'autorité voit ses actes les plus légitimes taxés de despotisme et de tyrannie. L'ordonnance de M. l'évêque de Metz fut de suite traduite dans la *Chronique*, comme un abus de pouvoir, comme un *crime*, un *attentat* qui réclamoit toute la sévérité des lois. L'article n'étoit point signé; mais il reparut bientôt imprimé à part, et portant le nom de M. le comte Lanjuinais, pair de France. Nous ne crûmes point devoir en parler. Il nous parut évident que l'auteur avoit pris la plume dans un moment d'humeur, qui ne lui avoit pas permis de mesurer ses paroles. Sans cela, comment expliquer qu'un homme revêtu d'une haute dignité descendît dans l'arêne avec des gens de parti, et reproduisît leurs plaintes sur les *richesses non médiocres et les honneurs pas minces réclamés par le clergé*, car c'est dans ce style que s'exprime M. Lanjuinais. Comment imaginer qu'un pair allât de sang-froid se plaindre de la résurrection des moines, des processions *intolérantes*, des missions *mercantiles*, des plantations de croix, de l'*esprit de servage*, des corporations ecclésiastiques qui surchargent le royaume, etc. etc.? On croiroit, en lisant le noir tableau que M. Lanjuinais trace de notre situation, que nous sommes sous le joug de l'inquisition ecclésiastique la plus rude et la plus intolérable; et, en comparant ses plaintes avec la réalité, on est tout étonné de trouver la peinture si différente de notre état véritable, et on apprend à se tranquilliser sur les alarmes d'un homme évidemment hors de lui-même.

L'auteur *des Nouvelles Officialités* s'est proposé de discuter les reproches de M. Lanjuinais ; sans suivre cet écrivain dans ses divagations sur toute sorte de matières étrangères au sujet, il entreprend de prouver que les nouvelles officialités n'ont aucune ressemblance avec les tribunaux ecclésiastiques qui existoient autrefois sous ce nom. Les évêques, en instituant ces nouvelles officialités, n'ont fait qu'user de la juridiction qui est reconnue par les articles organiques mêmes, et qu'ils peuvent déléguer en tout ou en partie. La puissance civile, dit l'auteur, n'a pu reprendre que la portion de juridiction qui n'appartenoit pas originairement à l'Eglise, et qu'elle tenoit de la piété des rois ; l'autre portion est inhérente au caractère épiscopal, et est nécessaire à l'exercice du ministère. Ce sont là des principes qu'un ancien professeur en droit canon devroit connoître ; mais la révolution lui a fait oublier apparemment ces notions, comme beaucoup d'autres. Ainsi il dit que les condamnations des officiaux n'étoient exécutoires qu'après un *pareatis* des juges civils ; et le contraire est énoncé, en termes formels, dans l'édit de 1695, sur la juridiction ecclésiastique. Il prétend que le Roi seul peut faire des réglemens en toute matière, et il conteste ce droit aux évêques ; mais, puisque les articles organiques eux mêmes chargent les évêques de veiller au maintien de la foi et de la discipline, ils supposent apparemment que ces prélats peuvent faire ou renouveler des réglemens pour assurer l'exécution des lois ecclésiastiques. M. l'évêque de Metz a créé des archidiacres qui doivent recevoir de lui des attributions annuelles et temporaires ; ce mot d'*attributions* choque M. Lanjuinais ; *ce mot*, dit-il, *désigne pouvoirs ou rétributions pécu-*

niaires. Jamais, que je sache, dans la langue françoise, *attributions* n'a signifié *rétributions*, et M. Lanjuinais a contre lui, et le Dictionnaire de l'Académie, et un usage constant. Un homme qui écrit, et surtout un homme qui accuse, devroit mieux connoître la valeur des mots, et la première qualité pour un professeur et pour un pair paroît être de savoir sa langue.

L'auteur *des Nouvelles Officialités* relève ainsi beaucoup de jugemens faux, de méprises et d'imputations irréfléchies de M. Lanjuinais. Il se montre, il faut le dire, plus instruit de la matière, plus exact dans sa doctrine, et plus précis dans ses expressions, que l'ancien professeur en droit canon, et, à la place de celui-ci, nous serions un peu confus d'avoir ainsi donné prise sur nous. M. Lanjuinais, qui n'aime pas les priviléges, ne réclamera sûrement pas celui de dire tout ce qui lui plaît sans qu'on lui réponde. La manière peu polie dont il traite l'ordonnance de M. l'évêque de Metz est même un exemple fâcheux qui autoriseroit à prendre avec lui le même ton; mais c'est un avantage dont l'auteur de la *Réfutation* n'a pas voulu profiter, et il est aussi modéré pour la forme que solide pour le fond.

Le second écrit n'est pas moins étendu et moins péremptoire. L'auteur, qui ne s'est pas nommé, mais que l'on sait être un ecclésiastique attaché à l'administration d'un grand diocèse, commence par repousser les reproches que M. Lanjuinais avoit accumulés contre le clergé dans les premières pages de sa brochure. Ces reproches, tantôt vagues et hasardés, tantôt injustes et amers, décèlent de fortes préventions, et doivent étonner dans un homme qui veut qu'on le croie attaché à la religion. Quel peut être

le résultat de ces sortes de déclamations, sinon de fournir un sujet de joie aux partisans de l'incrédulité, et d'exciter les inférieurs à la désobéissance contre les premiers pasteurs? C'est ce que l'auteur de la réfutation prend la liberté de faire observer à M. Lanjuinais. Il dissipe très-bien les nuages que cet écrivain avoit cherché à amonceler dans son préambule, et il venge le clergé des imputations du critique.

De ces accessoires passant à l'objet principal, l'estimable et judicieux ecclésiastique arrive à l'ordonnance de M. l'évêque de Metz, et montre que tout ce qui a été dit contre elle ne présente que de véritables chicanes. Il invoque les principes sur la juridiction ecclésiastique, et s'étonne d'être obligé de redresser sur ce point un homme qui s'annonçoit pour avoir étudié ces questions. A chaque page presque il trouve M. Lanjuinais en défaut, non pas seulement sur les principes, mais sur les faits les plus aisés à vérifier. Ainsi celui-ci avoit prétendu que, d'après les fonctions du greffier de l'officialité, cette place seroit à la nomination du Roi; comme si, reprend l'auteur, le Roi avoit jamais nommé les greffiers d'officialité. Cet écrivain s'est rencontré, sans le savoir, avec le premier auteur sur quelques solutions; et cela devoit être, puisqu'ils défendoient la même cause, et contre le même adversaire. Mais l'exposé des preuves et leur enchaînement diffèrent dans les deux écrits, et le second offre encore quelques détails et quelques considérations propres à éclaircir la question principale. Ainsi ces deux réfutations méritent l'une et l'autre l'attention de ceux qui ont lu la brochure contraire, ou même de ceux qui,

ne l'ayant pas lue, voudroient se former des notions précises sur une matière qui tient aux droits de la puissance spirituelle.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il y a eu cette semaine, dans toutes les paroisses de la capitale, les retraites accoutumées pour préparer les fidèles à la Pâque. Chaque jour des prières et des sermons ont eu lieu dans les églises. La semaine qui va commencer offrira encore de nouveaux secours pour la piété. A Saint-Roch, outre les exercices accoutumés, il y aura, le vendredi-saint, à midi, les méditations sur l'agonie de notre Seigneur, par M. l'abbé Racine, et de plus, une passion le matin et une autre le soir; les quêtes qui se feront toute la semaine dans cette église, par les Dames de Charité, seront pour le soutien des écoles des Frères et de la communauté des jeunes clercs, et pour le soulagement des pauvres de la paroisse.

— Une scène fâcheuse a eu lieu, le 12, dans l'église Saint-Louis de la chaussée d'Antin, à l'occasion des obsèques d'un agent de change tué en duel. En sortant de la maison de deuil, l'officier de l'état civil et l'ordonnateur du convoi avoient fait prendre au corbillard la route du cimetière. Mais au détour d'une rue, des gens, qui vouloient du bruit, ont tourné les chevaux, et les ont dirigés vers l'église; c'étoit absolument la répétition de ce qu'on avoit fait il y a quelques années, à la mort de Mlle. Raucourt. L'église étoit fermée; on s'y est introduit le soir; on a allumé les cierges, et les pieux assistans se sont mis à chanter des prières. Enfin, après un long tumulte, un prêtre s'est trouvé qui a bien voulu pré-

sider à la cérémonie, et chanter l'office des morts. Nous pourrons revenir sur cet événement.

— Nous avions annoncé que nous donnerions une analyse de l'ouvrage publié par M. Bellugou, sous le titre d'*Essai de Réfutation du Système erroné et dangereux que prétend établir M. de la Mennais dans le second volume de son Essai sur l'Indifférence*, in-8°.; mais la lecture plus attentive que nous venons de faire de ce livre nous a paru devoir nous dissuader de prendre ce soin. L'auteur montre constamment, dans son *Essai de Réfutation*, une sévérité que rien n'adoucit; il ne fait à M. de la Mennais l'honneur de l'approuver sur aucun point; tantôt il blâme la pensée, tantôt il critique l'expression, et il paroît oublier qu'il combat un adversaire aussi recommandable par ses sentimens que célèbre par ses talens. Toujours armé du reproche, il ferme les yeux aux beautés de son adversaire, et confond dans son inexorable censure, et les considérations les plus élevées, et les expressions les plus heureuses. Le second volume de M. de la Mennais seroit plus répréhensible encore que M. Bellugou ne le croit, qu'il renferme cependant, on ne sauroit se le dissimuler, et de grandes vérités, et des pages éloquentes. Ne point vouloir le reconnoître, ce ne seroit pas de la part d'un critique donner une idée bien favorable de sa pénétration et de son impartialité. Que M. Bellugou combattît le principe de M. de la Mennais sur l'autorité, à lui permis; mais étendre sa censure sur tout le reste de l'ouvrage, attaquer successivement tous les chapitres, éplucher, pour ainsi dire, chaque phrase, et porter sur toutes les parties le scalpel impitoyable d'une argumentation froide et opiniâtre, c'est laisser soupçonner qu'on travaille moins pour la vérité que pour faire montre de son esprit. Il semble même qu'il règne dans le livre de M. Bellugou je ne sais quelle affec-

tation de zèle. Assurément nous serions les premiers à applaudir à la sollicitude d'un prêtre pour la pureté de la doctrine; mais cette sollicitude doit être réglée par la prudence, la modération et les lumières; quand elle est inspirée par des motifs purs, elle n'est point ambitieuse et exagérée; elle ne cherche point à paroître et à faire du bruit. Que si par hasard ce zèle pour la saine doctrine prenoit tout à coup à un prêtre qui auroit oublié son état, à un ami de la révolution, à un constitutionnel, à un intrus, à un homme engagé depuis plus de vingt ans dans les fonctions civiles, on s'étonneroit sans doute d'un changement si peu naturel, et on auroit peine à concilier une orthodoxie si rigide avec une indifférence si persévérante. Au surplus, ce n'est là qu'une supposition; car y a-t-il la moindre apparence que M. J. Bellugou, prêtre, auteur de l'*Essai de Réfutation*, soit le même que M. Bellugou, curé constitutionnel de Sainte-Anne, à Montpellier, puis membre du concile soi-disant national, à Paris, en 1797; puis secrétaire de sous-préfet depuis 1801? cela ne tombe pas sous le sens. Quoi qu'il en soit, voilà notre avis sur le livre et sur l'esprit qui l'a dicté. Nous ne pensons pas que tous les efforts de M. Bellugou aient les résultats qu'il en attendoit, ni que la réputation de M. de la Mennais tombe encore sous ce coup.

— M. l'abbé Carron avoit donné, en Angleterre, trop d'exemples de vertu et de charité pour que sa mort n'y excitât pas de vifs regrets. Les malheureux qu'il avoit secourus, les affligés qu'il avoit consolés, les protestans qu'il avoit ramenés à l'Eglise, tous ceux qu'il avoit instruits, soutenus, encouragés dans la pratique de la vertu, lui ont donné des larmes, à Londres comme à Paris. La congrégation qu'il avoit formée à Somerstown a surtout vivement ressenti sa perte, et a voulu payer un tribut spécial à sa mé-

moire. Un service solennel a été célébré pour lui, le 29 mars, dans la chapelle dont il fut le fondateur. Elle étoit entièrement tendue de noir. L'office commença à dix heures. M. Nerinkx, qui a succédé à M. Carron comme pasteur de la congrégation, chanta la grand'messe, assisté de MM. Guery, Ducoudray, et autres amis du défunt. M. l'évêque (Poynter) étoit présent, et célébra, dans un discours touchant, les vertus, la charité et la bonté du vénérable prêtre. Les larmes de l'auditoire répondirent plus d'une fois à son éloge. Tout le monde étoit en deuil, et les enfans des deux écoles fondées par M. Carron assistoient à la cérémonie. On se propose de lui ériger, dans la chapelle de Somerstown, un monument pour perpétuer à jamais le souvenir d'un homme qui doit à tant de titres être cher à cette congrégation.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 12, S. A. R. MONSIEUR a reçu les félicitations de la garde nationale de Paris, à l'occasion de l'anniversaire de son entrée dans la capitale. Ce Prince a adressé des choses obligeantes à toutes les légions. S. A. R. a présenté Mgr. le duc de Bordeaux à la première légion, en disant : « Il est aussi l'enfant de la garde nationale ». Cette garde a fait le service auprès du Prince.

— S. A. R. MONSIEUR a envoyé à M. le préfet de Marseille une somme de 600 fr. pour deux malheureuses familles de cette ville. S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a donné 500 fr. pour le même objet.

— LL. AA. RR. MONSIEUR et MADAME, duchesse d'Angoulême, ont fait remettre à M. le comte Arthur de la Bourdonnaye, propriétaire de Carentoix (Morbihan), chacun une somme de 500 fr. pour commencer les réparations que nécessite l'état de délabrement de l'église de cette paroisse.

— Les développemens de la proposition faite en comité se-

cret par M. Dubruel, sur la puissance paternelle, ont été imprimés et distribués à la chambre des députés.

— M. le comte de Marcellus, qui saisit toutes les occasions de défendre à la tribune les principes conservateurs de la société, vient de faire imprimer les discours qu'il a prononcés en différentes circonstances; 1°. le 31 mars, sur la pétition de M. Joly, desservant de Cour-sur-Aube, pour demander que les ventes de meubles et d'immeubles ne puissent avoir lieu le dimanche; 2°. le 3 avril, sur la pétiton de M. Folhonier, pour la liquidation des créances des émigrés; 3°. un projet d'adresse au Roi en conséquence de la proposition de M. le comte Humbert de Sesmaisons; dans ce projet d'adresse, M. de Marcellus demandoit qu'on élevât à l'endroit où Mgr. le duc de Berri a été assassiné une église et un hospice. M. de Marcellus montre dans ces divers écrits les sentimens de religion dont il fait une profession si éclatante.

— La chambre d'accusation de la cour royale a renvoyé devant la cour d'assises, M. Bergasse, dont l'ouvrage *sur la Propriété* a été déféré aux tribunaux, à la requête du ministère public.

— Un journal annonce que les débats de la cour des pairs, pour le jugement des conspirateurs du 19 août, commenceront le 19 mai prochain.

— M. le vicomte Dubouchage, pair de France, ministre d'Etat, et ancien ministre de la marine, est mort le 12, à Paris, à l'âge de soixante-douze ans.

— M. Naudet, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, est nommé professeur de poésie latine au collége de France, en remplacement de M. Tissot, dont nous avons annoncé la destitution.

— M. le baron d'Haussez, préfet de l'Isère, a pris un arrêté pour qu'il y eût dans chaque commune un drapeau blanc placé sur le clocher de l'église principale, ou à la façade de la mairie. La plus grande tranquillité règne à Grenoble.

— M. le maréchal duc de Bellune est arrivé, le 7 au soir, à Lyon, et est descendu au palais de l'Archevêché. M. le marquis de Clermont-Tonnerre étoit arrivé, le 5, dans cette ville, avec plusieurs aides-de-camp du maréchal.

— Les nommés Cailloux et Bougaud, dit *Mignot*, tous deux contumax dans l'affaire de la conspiration de l'est, viennent d'être arrêtés. Ils seront jugés contradictoirement avec les seize autres accusés présens.

— Il se confirme qu'on a trouvé dans les papiers de Fouché, après sa mort, des renseignemens sur les projets des révolutionnaires; on dit même qu'en mourant il a recommandé de prévenir à cet égard l'empereur d'Autriche et les autres souverains.

— L'empereur d'Autriche a rendu plusieurs décrets en faveur de l'ordre de Malte. L'un de ces décrets porte que le palais prieural à Venise, l'église et ses dépendances, seront rendus à l'ordre. Plusieurs priviléges particuliers accordés aux chevaliers font concevoir quelques espérances pour l'avenir de cet ordre vénérable.

— Le duc de Génevois a adressé, de Modène, le 31 mars, à M. le comte d'Andrezeno, gouverneur-général du duché de Savoie, une lettre authographe, dans laquelle il se félicite de la fidélité des habitans de ce duché. Il paroît que les pouvoirs de la junte provisoire de Turin sont presque nuls; elle ne possède pas les moyens de maintenir l'ordre. Le 1er. avril, il y a eu à Turin une émeute, dans laquelle des carabiniers royaux ont été tués.

— On annonce comme certain que les Autrichiens ont passé le Tésin, le 8 de ce mois, et ont joint, en avant de Novarre, des troupes d'Alexandrie, qui se sont dispersées sans résistance. On avoit lieu d'espérer que la citadelle de Turin alloit se soumettre au roi.

— Le 8e. bulletin de l'armée autrichienne porte que le parlement de Naples s'est dissous, le 24 mars, et que les députés encore présens ont reçu l'ordre de se retirer dans leurs foyers. Le gouvernement provisoire est aussitôt entré en activité, et tous les anciens employés ont été réintégrés dans leurs fonctions. La forteresse de Gaëte s'est rendue, le 25.

— Le 5 avril, on a fait, à La Haye, l'inauguration de la nouvelle église catholique, qui a été dédiée sous l'invocation de saint Willibrord, apôtre des Pays-Bas, premier évêque d'Utrecht, mort en 738.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 10, on a continué la délibération sur les articles du projet de loi relatif à la circonscription électorale. Les articles 5 à 20 ont été adoptés sans réclamation, ainsi que les articles 22 à 25. Un amendement présenté sur l'article 21, par M. de Choiseul, a été rejeté, et l'article adopté. Un autre amendement, proposé par M. le comte d'Argout, sur l'article 26, a été également rejeté, et la chambre a adopté l'article du projet.

Le 11, la chambre a continué la délibération sur les articles du projet de loi relatif à la circonscription électorale. Les articles 27 à 31, 33, et 35 à 44, ont été adoptés sans discussion par l'assemblée. Deux amendemens faits, l'un, sur l'article 32, par M. le prince de Talleyrand; l'autre, sur l'article 34, par M. le comte d'Argout, ont été rejetés, et les articles adoptés. On a adopté un troisième amendement, qui avoit pour objet de rétablir, pour le département de Maine et Loire, la circonscription originairement proposée par le gouvernement, et modifiée par la chambre des députés.

Le 12, M. le ministre de l'intérieur présente à la chambre deux projets de loi relatifs aux villes d'Arras et de Metz, et adoptés par la chambre des députés. On reprend ensuite la délibération sur les articles du projet de loi relatif à la circonscription électorale, et l'on adopte sans réclamation les articles 45 à 48, 50 à 73, et 75 à 79. Deux amendemens, l'un de M. le comte de Gouvion, sur l'article 49, l'autre de M. le comte de Reille sur l'article 74, ont été rejetés, et les deux articles adoptés. On a ensuite voté au scrutin sur l'ensemble de la loi, qui a été adoptée par 110 voix contre 70, avec l'amendement de la veille.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10, M. Carrelet de Loisy, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'importation et à l'exportation des grains, propose l'adoption de ce projet, moyennant quelques légères modifications. La chambre ordonne l'impression du rapport, et fixe la discussion au 16.

On reprend les débats sur la proposition de M. Sirieys de Mayrinhac. M. Delbriel d'Escorbiac pense que si, au 20 mars dernier, la révolte eût triomphé, c'eût été peut-être au réglement de la chambre qu'il eût fallu l'attribuer. En effet, quel moyen avoit-on de mettre un terme aux provocations continuelles d'un parti? L'orateur conclut l'adoption de la proposition avec les amendemens de la commission. M. de Girardin critique le rapport de la commission, qui tend, selon lui, à

établir la tyrannie dans la chambre; l'exécution impartiale du réglement lui paroit devoir suffire pour le maintien de l'ordre; mais il voudroit que les ministres qui sont aussi députés fussent assujetis au rappel à l'ordre, comme les autres députés. L'honorable membre parle ensuite de la chambre de 1815, des lois d'exception, de la loi des élections, de la Charte. Il entreprend de répondre aux discours de MM. Lainé et de Bonald, et prend la défense de Rousseau contre ce dernier orateur. Toutes ces longues digressions excitent de vifs mouvemens d'impatience dans l'assemblée; M. de Girardin conclut au rejet de la proposition.

La clôture de la discussion est demandée. Deux épreuves étant douteuses, on continue les débats. M. de Cayrol vote pour le projet, en se réservant de présenter plusieurs amendemens. M. Pavée de Vandœuvre regarde la proposition comme inadmissible. M. Delalot ne croit pas les mesures proposées susceptibles d'atteindre le but qu'on se propose; on préviendra bien une discussion dangereuse, mais on n'en préviendra pas les effets. Un appel à la révolte se sera fait entendre, et on le laissera sans réponse. Le scandale ne fera que s'accroître. On cherche le remède où il n'est pas, parce qu'il n'est pas donné d'attaquer le mal où il est; il est tout entier dans la révolution; la révolution conspire contre la Charte; car, si la révolution ne vouloit que la Charte, pourquoi soulever encore des passions et des intérêts que la Charte a pacifiés? L'orateur demande le maintien de l'ancien réglement, et propose seulement un amendement à l'article 1er. M. Bignon trouve une coïncidence fâcheuse entre la proposition et la conspiration de certains cabinets contre l'indépendance des nations. Il conclut au rejet. Un membre de la droite lui conseille de faire hommage de son discours au parlement de Naples. On demande la clôture. M. de la Bourdonnaye fait ajourner la discussion.

Le 11, la chambre accorde un congé à M. Busson (d'Eure et Loir). On reprend la discussion sur la proposition relative au réglement. M. de Vaublanc croit voir trois causes des désordres dont on se plaint: l'abus du droit de pétition; la manière dont les rappels à l'ordre ont été faits jusqu'à présent; enfin, et principalement, la marche du ministère. La chambre, dit l'orateur, n'est pas ce qu'elle devroit être, et cela vient de la marche vacillante du gouvernement. Elle devroit être divisée en deux partis, franchement et loyalement partagés d'opinions; l'un ayant à sa tête le ministère, l'autre formant une véritable opposition. Un parti mitoyen est un fléau; les devoirs sont absolus et n'admettent point de milieu. Il n'y a pas de milieu entre la fidélité et l'infidélité; le chercher seulement est déjà une infidélité. L'orateur adopte les deux premiers articles de la commission, parce qu'il est ami de l'ordre; mais il repousse le troisième, parce qu'il n'est pas moins partisan de la libre et hardie manifestation des pensées.

M. de la Bourdonnaye combat la proposition, comme tendant à donner indirectement au ministère une *omnipotence* de police, et à créer une anarchie constituée. On ferme la discussion, malgré l'opposition du côté gauche. M. le président annonce que M. le rapporteur

propose d'attendre à demain pour son résumé. Tumulte en sens divers. M. de Chauvelin demande à faire des observations, et prend plusieurs fois la parole sans pouvoir se faire entendre, quoiqu'autorisé à parler par M. le président. Enfin le calme se rétablit, et M. de Chauvelin demande que la discussion des articles soit ouverte, si M. le rapporteur ne veut pas faire maintenant son résumé, qui est d'ailleurs, selon lui, fort inutile. Malgré ces observations, la chambre, à une forte majorité, renvoie la discussion des articles au lendemain, et se forme immédiatement en comité secret.

Le 12, M. de Kergorlay, rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Sirieys, fait son résumé; il se plaint qu'un orateur (M. B. Constant) a cité d'une manière infidèle plusieurs phrases de son travail, et persiste dans ses premières conclusions. M. le président résume les articles proposés par la commission, et les divers amendemens.

La délibération s'ouvre sur le 1er. article de la commission, qui donne au président le pouvoir de rappeler seul à l'ordre. M. de Roncherolles développe un sous-amendement, ayant pour but d'établir qu'un membre de la chambre peut demander le rappel à l'ordre. M. Bertin-Devaux combat les articles de la commission comme inutiles; il voit les causes du désordre dans le *provisoire* universel qui règne en France; le provisoire est au définitif ce que l'usurpation est à la légitimité. Ce provisoire règne dans les finances, dans l'administration, dans le clergé par la non-exécution du Concordat, qui donne, dit-il, des siéges sans évêques, et des évêques sans siéges; dans l'armée, dans la politique, partout enfin; la Charte elle-même n'a pu se préserver de ses atteintes. L'orateur vote pour le maintien pur et simple du réglement. M. le garde des sceaux se plaint que le préopinant n'a nullement traité l'amendement en question; il ne peut, dit-il, répondre aux inculpations dirigées contre le gouvernement. L'orateur parle en faveur de l'article de la commission, et vote le rejet du sous-amendement. Le sous-amendement est tour à tour appuyé par MM. Delalot et Dudon, et combattu par MM. Méchin et Sébastiani.

M. le ministre des affaires étrangères pense que ce sous-amendement détruiroit tout l'effet de l'article de la commission. M. Cornet d'Incourt est d'un avis contraire. M. Manuel vote contre le sous-amendement et contre l'article. Le sous-amendement est rejeté à une forte majorité. M. de Cayrol retire une proposition qui étoit à peu près semblable. Des débats s'engagent sur un autre amendement de M. Leclerc de Beaulieu; l'auteur l'appuie par des considérations prises surtout dans l'intérêt de la religion; il s'étonne que quelques membres aient tant de peine à entendre parler de la religion de l'État, et il a vu avec douleur qu'on ait proclamé devant la justice que *la loi étoit athée, et devoit l'être*. M. Royer-Collard parle contre cet amendement, et est vivement applaudi par le côté gauche. M. le garde des sceaux répond au discours du préopinant, et rejette l'amendement comme inapplicable aux circonstances. M. Leclerc de Beaulieu retire sa proposition. La délibération sur l'article 1er. est ajournée au lendemain.

La mort de M. le comte de Maistre est une perte qui n'a pas été moins sentie en France qu'en Piémont; et l'affection que cet homme d'Etat avoit pour notre nation autoriseroit seule nos regrets, quand d'ailleurs son talent et son mérite ne les motiveroient pas plus puissamment encore.

Joseph de Maistre, ancien ambassadeur du roi de Sardaigne en Russie, ministre d'Etat, régent de la grande-chancellerie, grand'croix de l'ordre des saints Maurice et Lazare, étoit né, à Chambéry, le 1er. avril 1753, du comte Xavier de Maistre, président au sénat de Savoie. Sa famille étoit originaire du Languedoc. Le comte Joseph entra jeune dans la magistrature, et publia, en 1775, l'*Eloge du roi Victor-Amédée III*, Lyon. En 1784, il prononça le discours d'usage, au nom du ministère public, pour la rentrée du sénat de Savoie, et montra dès-lors la profondeur et la sagacité de ses vues sur l'esprit du siècle. Nommé sénateur de Chambéry, en 1787, il se retira en Piémont, en 1793, s'attacha au sort du roi de Sardaigne, et le suivit dans cette île, en 1799; il y fut nommé régent de la chancellerie, et envoyé à Pétersbourg, en 1803, comme ministre plénipotentiaire. Il se fit connoître dans cette cour par ses talens diplomatiques, et en même temps par la fermeté de ses principes et la sagesse de sa conduite.

Lors de sa retraite en Piémont, en 1793, M. de Maistre avoit fait paroître deux *Lettres d'un royaliste Savoisien à ses compatriotes*. En 1795, il publia, sous le titre de *Jean-Claude Tétu, maire de Montagnole*, une critique ingénieuse des folies de cette époque. En 1796, il composa une *Adresse de quelques Parens des Militaires savoisiens à la nation françoise;* écrit dont Mallet du Pan fut l'éditeur, et où l'on combattoit l'application des lois sur l'émigration aux sujets du roi de Sardaigne. Mais M. de Maistre ne faisoit par là que préluder à ses *Considérations sur la France*, 1796, in-8°.; ouvrage si souvent réimprimé, et qui annonçoit une si étonnante perspicacité. Louis XVIII écrivit à l'auteur, en 1797, une lettre de félicitation; la suite a encore augmenté la célébrité de cette production, où M. de Maistre avoit deviné l'avenir. L'*Essai sur le principe générateur des constitutions politiques* parut, à Pétersbourg, en 1810, in-8°., et fut réimprimé, à Paris, en 1814; nous en rendîmes compte dans

notre n°. 65, tome III de ce journal. En 1816, on imprima, à Lyon, du même auteur, l'ouvrage intitulé : *Sur les Délais de la Justice divine dans la punition des coupables*, traduit du grec de Plutarque, avec des notes, in-8°.

M. de Maistre prit un vif intérêt à la disgrâce qu'essuyèrent les Jésuites de Pétersbourg, en 1816; il estimoit ces religieux, et étoit témoin du bien qu'ils faisoient en ce pays. On sait même qu'Alexandre se plaignit à lui de ce qu'il prenoit avec chaleur la défense d'hommes proscrits. M. de Maistre quitta la Russie, l'année suivante, et revint sur l'escadre qui alloit chercher, en France, une partie de l'armée d'occupation. Il passa par Paris, où il vit les hommes les plus distingués, avec lesquels il entretint depuis une correspondance assidue. A son retour en Piémont, le roi de Sardaigne le fit ministre d'Etat, et lui confia la régence de la grande-chancellerie des Etats de Terre-Ferme; place qu'il a occupée jusqu'à sa mort.

Nous avons assez parlé de son ouvrage *du Pape*, dont on prépare en ce moment une nouvelle édition augmentée. On trouve dans le *Défenseur* quelques fragmens signés de lui, et qui portent son cachet; et l'on imprime en ce moment, à Paris, un nouvel ouvrage de M. de Maistre, qui portera le titre de *Soirées de Saint-Pétersbourg*, ou *Entretiens sur le gouvernement temporel de la Providence*, et qui formera 3 vol. in-8°. Ceux qui en ont vu des fragmens s'accordent à dire que cette nouvelle production mettra le sceau à *la réputation* de M. de Maistre.

Epuisé par de longs travaux, M. de Maistre éprouvoit depuis quelques temps un affoiblissement sensible dans ses forces. Sa tête conservoit encore sa vigueur; mais il s'assoupissoit fréquemment. Cet état devint plus inquiétant vers la fin de l'année dernière, et ce grand homme mourut, à Turin, le 25 février dernier, au milieu des consolations de la religion, dont il avoit si noblement soutenu la cause. Les principes qu'il a consignés dans ses ouvrages n'étoient point chez lui une théorie stérile; il étoit plein de foi et d'attachement à la religion, et il y joignoit une noblesse de caractère et une candeur qui rendoient son commerce aussi sûr qu'agréable. Dévoué aux principes de la monarchie, il avoit jugé parfaitement la révolution; et c'est parce qu'il la connoissoit bien qu'il l'a si énergiquement signalée dans ses écrits.

Sur la scène tumultueuse qui a eu lieu dans l'église Saint-Louis de la chaussée d'Antin.

. . . .

Un homme est tué en duel, et sans avoir eu le temps de donner aucun signe de regrêt. Les lois de l'Eglise et de l'Etat étoient formelles dans ce cas, et on peut dire que l'intérêt de la morale et de la société est ici d'accord avec le cri de la religion pour réprouver ces combats funestes, triste vestige de barbarie, et pour opposer à un préjugé déplorable la note salutaire d'un blâme solennel. Aussi l'autorité ecclésiastique ne fit que se conformer à une discipline aussi sage que constante, en décidant que le duelliste tué, le 10, et mort immédiatement après le combat, ne devoit point être reçu à l'église; l'autorité civile appuya cette décision, et ses agens eurent ordre de conduire directement le convoi de la maison de deuil au cimetière. En effet, le corbillard prit d'abord cette direction, au milieu des murmures d'une foule de gens qui paroissoient être venus là moins par attachement pour la mémoire du défunt que dans le dessein de faire du bruit. L'affluence étoit considérable; on saisit les brides des chevaux, et malgré les réclamations de l'officier civil, on se dirige vers l'église Saint-Louis, on y introduit le corps; les cierges sont allumés, et, au milieu d'un tumulte toujours croissant, des assistans commencent, au défaut de prêtres, à chanter eux-mêmes des psaumes. On peut penser combien cette cérémonie étoit édifiante, et quels propos se mêloient à ce simulacre de service. Enfin, au bout de trois quarts d'heures, M. le curé de la pa-

roisse, pour prévenir de plus grands désordres, crut pouvoir se prêter à ce qu'on demandoit de lui, et vint réciter les vêpres des morts. L'église étoit remplie de monde, et la confusion y étoit au comble; le lieu saint retentissoit de plaintes amères, de cris tumultueux, de déclamations violentes. Refuser des prières aux morts, disoit-on, quelle intolérance!.... On répandoit encore dans l'église que M. M. étoit fort charitable, et le *Constitutionnel* nous assure qu'il employoit, tous les ans, 30 à 40,000 fr. en actes de bienfaisance..... ; c'est un moyen d'exciter l'intérêt.

M. M. pouvoit avoir d'heureuses qualités, nous le plaignons sincèrement; mais on auroit pu honorer sa mémoire par plus de larmes et par moins de bruit. Une véritable douleur se seroit soulagée, non par le tumulte, mais par des aumônes. Il y a donc lieu de croire que ceux qui déclamoient si fort n'étoient pas très-affligés; mais il ne falloit pas laisser passer l'occasion d'exciter quelque mouvement, de vexer des prêtres, et de venir, jusque dans l'église, insulter à la religion, en lui commandant, du ton à la fois de la menace et de l'ironie, des prières dont on ne se soucie point. Cela servoit les vues d'un parti. Il y a deux ans, un ministre luthérien, à Paris, refusa de concourir à l'enterrement d'un homme de sa communion qui s'étoit tué; on ne lui fit point violence pour obtenir le secours de son ministère. On respecte les scrupules des calvinistes qui refusent de tendre le devant de leurs maisons pour le passage du saint Sacrement; ne pourroit-on avoir les mêmes égards pour la conscience des prêtres catholiques, à qui l'Eglise défend de rendre des honneurs à des hommes morts dans l'état du crime? On ne voudroit pas sans doute obliger les protestans ou les juifs à enterrer un catholique avec les prières usitées parmi eux; est-il juste de forcer des ecclésiastiques à offrir des prières pour un homme qui seroit mort

dans la haine de la religion, ou dans l'acte de la violation d'un précepte essentiel? Ainsi, de quelque côté qu'on envisage cette question, on voit que ceux qui invoquent ici la tolérance pour les actes les plus condamnables, exercent l'intolérance la plus déraisonnable contre la religion et ses ministres. Voyez, outre l'article que nous avons déjà cité, tome IV de ce journal, celui qui se trouve n°. 529, tome XXI, où on explique le décret du 12 juin 1804, sur les sépultures, et où on montre que, sous Buonaparte même, l'ancien ministre des cultes, Portalis, exposa dans plusieurs cas les véritables principes sur cette matière; principes reconnus même, avant lui, par un homme non suspect, et par un philosophe très-décidé (1).

---

(1) M. Turgot, qui fut depuis intendant de Limoges et ministre d'Etat, et qui est célèbre par ses opinions libérales et philosophiques, publia, en 1754, un écrit intitulé : *le Conciliateur*, ou *Lettres d'un ecclésiastique à un magistrat*. Il s'y déclare pour la tolérance la plus étendue, ne veut point que le gouvernement se mêle aucunement de religion, et propose les moyens qu'il croit les plus propres à calmer les troubles qui régnoient alors.

Cet écrit consiste en deux lettres, du 1er. et du 8 mai 1754. Dans la seconde, on trouve ce passage : « Je ne conçois pas comment on ne veut pas comprendre que le Roi ne peut enjoindre aux évêques de donner les sacremens aux jansénistes qu'en s'arrogeant le droit de décider qu'ils n'en sont pas indignes, et en décidant en même temps qu'on ne peut jouir de l'état de citoyens, sans les avoir reçus; deux choses qui excèdent manifestement son autorité. Il suffit, pour en être persuadé, de considérer que toute autorité légitime a nécessairement le moyen de faire exécuter ce qu'elle ordonne. Or, malgré tous les arrêts et les décrets, on ne pourra jamais obliger les évêques à donner les sacremens aux jansénistes. Le refus ne regarde donc pas l'autorité humaine. S'il est accompagné d'injures, le prince peut punir un prêtre qui insulte. Les injures ne sont pas plus permises dans l'église que dans la rue. Mais le roi ne peut connoitre du refus, encore moins de ce qui l'occasionne.

» On m'a demandé, en lisant cet ouvrage, si le roi au moins ne pourroit pas connoitre des refus de sépulture...... L'inhumation du corps, le plus ou moins de pompe (je ne parle pas de pompe sacrée), voilà ce qui regarde le magistrat. Les prières, les cérémonies, le lieu saint où doivent reposer les os des morts, voilà le patrimoine de l'Eglise. Il faut donc la laisser maîtresse d'en disposer. Elle ne peut accorder

Nous ne pouvons mieux terminer ces réflexions qu'en insérant ici la lettre suivante, que S. Em. M. le cardinal-archevêque de Paris vient d'adresser aux pasteurs de son diocèse. Cette lettre, vraiment digne de la sollicitude du vénérable prélat, sera du moins une protestation contre l'insulte faite en cette occasion à la religion, et aux règles les plus sages et les plus constantes de l'Eglise :

« Monsieur le curé, vous avez sans doute été aussi affligé que moi du scandale qui a eu lieu, le 12 de ce mois, à l'occasion du convoi d'un homme tué en duel, et dont on a fait entrer avec tumulte le corps à l'église pour y recevoir des prières que les règles ecclésiastiques et ma défense expresse ne permettoient pas de lui accorder. Vous avez gémi, comme moi, de l'extrémité où s'est trouvé réduit l'un de vos confrères, qui, par crainte de plus grands malheurs qu'on lui faisoit entrevoir, a cru pouvoir, après quelque résistance, user d'une condescendance dont je lui ai témoigné mon mécontentement.

» Quoique je ne doute pas de vos sentimens et de vos dispositions, le malheur des temps et la décadence des mœurs ne m'autorisent que trop à vous rappeler ici les saintes règles et vos devoirs. Votre prudence m'est assez connue pour que je craigne jamais qu'un excès de zèle vienne porter mal à propos le trouble dans les consciences, dans les familles, *dans la cité*, dans vos paroisses, et je suis bien assuré que, dans les cas qui peuvent être interprétés favorablement, vous prendrez tous les tempéramens que prescrivent la douceur et la charité chrétiennes; mais je n'en sens pas moins la nécessité de vous exhorter au maintien de la discipline dans les cas semblables à celui qui vient de se présenter, où l'indulgence ne seroit plus qu'une foiblesse, et l'application des suffrages de l'Eglise qu'un oubli coupable et une violation de ses ordonnances.

» Je vous informe que j'ai porté plainte devant M. le pro-

---

la sépulture qu'à ceux qu'elle regarde comme ses enfans. Vouloir la forcer à le faire, c'est l'obliger à traiter comme un des siens celui qu'elle a toujours proscrit, c'est envier au véritable fidèle un droit que lui seul peut avoir sur les prières des ministres de sa religion ». (*OEuvres de M. Turgot;* Paris, chez Delance, 1808, édition de Dupont de Nemours, tome II, page 421.)

cureur-général de la violence exercée dans l'église de Saint-Louis, chaussée d'Antin, et que j'ai demandé justice de cet acte d'intolérance à l'égard de la religion de l'Etat. Vous reconnoîtrez à cette démarche ce que vous pouvez attendre de moi quand il s'agira de vous soutenir dans la sainte liberté de votre ministère, et j'espère, à mon tour, pouvoir me reposer sur votre attention à l'exercer avec toute la douceur, mais aussi avec toute la force dont l'esprit de Dieu nous rend capables.

» Je suis triste, M. le curé, mais je ne me laisse point abattre; *je souffre, mais je ne suis point confondu.* Il ne me reste plus que quelques instans d'une vie que j'achève dans les souffrances et dans l'amertume; mais je demande à Dieu de la finir d'une manière digne de lui, de son Eglise et de ma vieillesse. Je veux mourir sans doute en bénissant tous mes frères, mais aussi en léguant à mon successeur les exemples que je luis dois d'une fermeté dont il peut avoir besoin pendant les jours de son épiscopat : il sera l'héritier de ma tendresse, de mon affection pour le clergé et les fidèles de mon diocèse, et je leur demande pour lui la même soumission et le même dévouement que j'ai eu le bonheur de trouver en eux pour moi.

» Recevez, M. le curé, l'assurance du sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-affectionné serviteur,

✠ ALEX.-ANG. CARD. DE PÉRIGORD,
Archevêque de Paris ».



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le lundi saint, l'assemblée annuelle de charité pour les enfans délaissés a eu lieu à Saint-Sulpice. MADAME et Mme. la duchesse de Berri sont arrivées à deux heures, et ont été reçues avec les honneurs accoutumés. M. l'abbé Frayssinous a prononcé le discours; il avoit pris pour texte ces mots de l'Apôtre : *Aspicientes in auctorem fidei et consummatorem Jesum.* Dans son exorde, il a montré le besoin que nous

avions de la foi pour arrêter les égaremens de notre esprit, et guérir les plaies de notre cœur; l'état du monde avant le christianisme témoigne assez combien la révélation nous étoit nécessaire. L'orateur s'est donc proposé de retracer ce que nous devions à Jésus-Christ comme chrétiens et comme François. Comme chrétiens, il a des droits sacrés à notre reconnoissance par la beauté de sa doctrine, la pureté de sa morale et la sainteté de son culte; telle a été la division de la première partie que l'orateur a terminée par un compliment aussi noble que juste adressé aux Princesses. Dans la seconde partie, il a montré que comme François nous devions à Jésus-Christ des expiations particulières pour tant de crimes, de profanations et d'outrages à la divinité. L'athéisme proclamé, le culte aboli, les temples indignement souillés, tant d'écrits horribles et de décrets monstrueux, et cela pendant plusieurs années, présente un spectacle dont le monde n'avoit pas encore donné l'exemple, et qui appelleroit les foudres du ciel, si nous ne cherchions à les détourner par des expiations convenables. Heureusement la piété des fidèles s'est déjà empressée pour offrir des satisfactions à la justice divine. L'orateur a cité parmi les bonnes œuvres les plus importantes, le soutien des missionnaires, les missions, etc.; et il en est venu aux enfans délaissés, qui étoient présens, et sur lesquels il a appelé l'intérêt des ames charitables. L'église étoit remplie d'un auditoire extrêmement nombreux, et beaucoup de personnes n'ont pu trouver place. LL. AA. RR. ont été reconduites avec les honneurs qui leur étoient dus. La quête a produit 13,000 fr.

— Deux retraites ont été données, le mois dernier, dans deux villages des environs de Langres, à Bussières et à Genevrières; elles ont produit parmi les habitans un renouvellement de foi et de mœurs, et n'ont laissé qu'un regret, celui de leur brièveté. L'indiffé-

rence a cédé aux pressantes exhortations des missionnaires, et la religion a retrouvé un grand nombre d'enfans dont elle déploroit les égaremens.

— Ceux qui ont semé l'impiété dans les campagnes ont à s'applaudir du succès de leurs soins, et chaque jour des faits affligeans viennent nous apprendre que le mépris de la religion a pénétré jusque sous le toit du cultivateur ignorant et obscur, pour qui la religion seroit du moins un adoucissement à ses travaux pénibles et à sa pauvreté. On a exalté aussi son orgueil, et il croit se relever en insultant ce qu'il ne connoît pas. Une scène qui s'est passée le mois dernier, dans une province éloignée, ne justifie que trop ce que nous disons. A Saint-Geniez, canton de Castries, département de l'Hérault, plusieurs individus, après avoir passé les derniers jours du carnaval dans la licence, trop ordinaire à cette époque, ont promené le mercredi des cendres un brancard sur lequel étoit un mannequin; un des assistans, un livre à la main, chantoit des airs du ton des prières de l'Eglise dans les convois funèbres. Le cortége s'est rendu sur la place, et là on a mis le feu au mannequin. Après quoi le même individu qui avoit parodié les chants de l'Eglise, ayant ramassé les cendres du mannequin, a fait ranger les autres autour de lui, et leur a marqué le front avec des cendres, en prononçant les propres paroles que le prêtre adresse en ce jour aux fidèles : *Memento, homo*.... Ce scandale a été dénoncé à la justice; mais il n'y a point eu de poursuite, parce qu'il ne s'est point trouvé de témoins pour attester ce qui s'étoit passé publiquement. Un procès-verbal de l'administration municipale eût suffi sans doute pour diriger l'action de la justice; mais le maire étoit absent en ce moment, et l'adjoint avoit, dit-on, des raisons assez plausibles pour ne pas dénoncer les coupables. Ainsi cette nouvelle insulte restera impunie comme tant d'autres. Ce triste résultat

accusera-t-il toujours en vain l'insuffisance de nos lois?

— Nous avions inséré, dans notre n°. 680, une lettre de M. l'abbé Lesage, chanoine de Saint-Brieux, relativement à ce qui est dit de lui dans la *Dissertation sur le Pret à intérêt* de M. Pagès. M. Lesage n'a point encore trouvé sa défense complète, et il vient de publier une *Lettre à M. Pagès*, ou *Observations modestes...*, Saint-Brieux, in-8°. de 19 pages. Il y déduit avec plus d'étendue les raisons qu'il avoit déjà données en substance dans sa lettre. Nous croyons peu nécessaire de revenir sur ce sujet; peut-être au fond l'auteur eût-il pu se contenter de la lettre insérée dans ce journal; la nouvelle n'ajoute rien, ce semble, à sa justification. On y trouve même, qu'il nous permette de le dire, je ne sais quel ton de plaisanterie ou d'indifférence sur quelques questions assez graves. On diroit que l'auteur attache peu d'importance aux opinions. Il paroît se féliciter de *parler avec estime de la théologie du père Berti*, et de *garder un silence prudent sur celle du père Valla*. C'est très-bien fait sans doute d'être *prudent*, et on n'est pas obligé d'aller heurter à tout propos les sentimens des autres; mais il est bon aussi de savoir se montrer dans l'occasion, et n'oser jamais blâmer ce qui est répréhensible, ce seroit plus que de la *prudence*, ce seroit pusillanimité. Sans doute M. Lesage est fort éloigné d'une telle foiblesse; mais on est étonné qu'un si bon esprit ait affecté ce ton léger et insouciant sur des objets qui ne sont pas sans importance.

— On réclame dans ce journal une place pour M. l'abbé Meyer, ancien prébendier de la cathédrale de Strasbourg, mort dans cette ville le 30 mars 1820, à l'âge de soixante ans. Instruit, industrieux, propre aux affaires, toujours prêt à obliger, M. Meyer joignoit à ces qualités une piété et un zèle dignes de son état. Il

dirigeoit avec sagesse un assez grand nombre de personnes, et étoit aimé pour l'heureuse facilité de son caractère. Personne ne travailla avec plus d'ardeur que lui à rétablir le séminaire diocésain après le Concordat. Il usa de son crédit auprès des grands et de ses amis pour obtenir des secours, et lui-même contribua de ses propres deniers pour cette bonne œuvre. Pour entretenir l'esprit de religion parmi les jeunes élèves du sanctuaire, il seconda puissamment le projet conçu par un prêtre zélé du même diocèse, et qui consistoit à distribuer gratuitement aux nouveaux ordonnés quelque ouvrage relatif aux devoirs de leur état. Ainsi il obtint des fonds pour faire imprimer successivement à Strasbourg *de legitima Ecclesiasticorum ordinum Susceptione*, par Pleyer, 4 vol. in-12; la traduction allemande de la *Méthode de direction*, de l'abbé Pochard, 2 vol.; le *Catéchisme scripturistique*, de Merz (théologien catholique à Augsbourg, mort le 25 octobre 1754); le *Catéchisme du concile de Trente*; l'*Imitation*; *Exercitia pietatis in usum studiosæ juventutis*, etc. Il distribuoit ces livres suivant l'âge et les progrès des élèves. Il soigna encore dans le même but l'impression du *Compendium theologiæ*, du père Thomas de Charmes, Capucin, et celle du *Vir apostolicus*, de Liguori (c'est sans doute la *Pratique du confesseur* sous un autre titre), 3 vol. in-12. Sa sollicitude s'étendoit jusque sur les écoles primaires, et il y faisoit distribuer de pieuses images; il en envoyoit aux curés pour les enfans du catéchisme. Par son testament, il donna sa bibliothèque au séminaire, et légua des sommes assez considérables aux pauvres. Eprouvé par une maladie douloureuse, M. Meyer s'est éteint dans de vifs sentimens de piété, laissant le souvenir de ses qualités et de ses bonnes œuvres.

— La tendance de l'esprit révolutionnaire contre la religion se fait sentir de plus en plus en Espagne. Un grand nombre de couvens vont être supprimés en vertu

du décret des cortès. Un décret royal, du 15 mars, détermine les couvens qui seront conservés, et ceux qui seront détruits; Madrid en conservera quinze. Les gazettes sont remplies de listes de biens des ordres monastiques que l'on met en vente, et que l'on divise exprès par petits lots; mais les acquéreurs ne se présentent pas, et cette ressource ne s'annonce pas pour devoir être très-productive. Le député Bernaben a proposé de réviser le serment que prêtent les évêques, et qui, selon lui, est contraire aux droits de l'autorité civile. Une commission des cortès a conclu à défendre tout envoi d'argent à Rome. Le 15 mars, cette assemblée a renvoyé au gouvernement l'affaire de l'évêque de Tarazona, M. Castillon Y Salas, précédemment grand-inquisiteur, qui refuse de se soumettre à la loi rendue, le 26 octobre dernier, contre les soixante-neuf députés signataires des représentations au roi, en 1814. Les cortès ont paru fort choqués de la réponse de ce prélat, dont nous avons parlé avec éloge dans ce journal. Chaque jour des propositions sont faites contre les évêques et les religieux; les uns et les autres sont accusés de n'être pas favorables à la révolution. Un religieux Augustin vient d'être banni à perpétuité, par le tribunal de la Corogne, pour avoir prêché contre les doctrines révolutionnaires.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. LL. AA. RR. Madame et Mme. la duchesse de Berri ont donné chacune une somme de 500 fr. pour les incendiés de Lahayecourt et de Revigny, auxquels Monsieur avoit déjà fait éprouver les effets de sa libéralité.

— LL. AA. RR. Madame, Mgr. le duc d'Angoulême et Mme. la duchesse de Berri, ont fait parvenir un secours de 1500 fr. aux malheureux incendiés de la paroisse d'Allepierre (Cantal).

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a donné 200 francs pour les réparations de l'église et du presbytère de la paroisse de Montreuil-sur-Maine (Maine et Loire).

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri est allée, ces jours derniers, à Rosni. L'auguste Princesse s'y est occupée particulièrement de l'achèvement de la chapelle de l'hospice. S. A. R. est revenue, le 14, à Paris. Le 12, la Princesse ayant traversé la ville de Vernon, y a laissé 100 fr. pour les pauvres.

— Le 15, M. Sajou, huissier de la chambre des pairs, a signifié aux prévenus dans l'affaire de la conspiration du 19 août, que les débats du procès qui les concerne commenceront le 7 mai prochain. On dit que Nantil a été arrêté dans les Pays-Bas.

— Le 12, la cour d'assises de Paris a condamné à deux ans de prison et 4000 fr. d'amende, M. le commandeur de Saudré, pour avoir publié un ouvrage intitulé : *Pièces politiques*, contenant des offenses envers le roi de Portugal et de Brésil, et le marquis de Marialva, son ambassadeur près la cour de France. La suppression des exemplaires dudit ouvrage a été aussi ordonnée par la cour.

— Le 14, M. le juge d'instruction a interrogé le sieur Alexandre Barginet, auteur d'une brochure intitulée : *Apocalypse de 1821*, et prévenu d'avoir, par cet écrit, excité les citoyens à la guerre civile et à la révolte.

— Une ordonnance de police, du 14, fixe le prix du pain à 70 cent. les quatre livres, première qualité, et à 50 cent., seconde qualité.

— Le 11, un affreux incendie a éclaté à Oresmeaux, village situé à plus de trois lieues d'Amiens. Un grand nombre de maisons ont été la proie des flammes.

— En arrivant à Lyon, M. le maréchal duc de Bellune a donné un ordre du jour où il témoigne aux troupes qui sont sous son commandement la satisfaction que S. M. a éprouvée de leur bonne conduite ; il les exhorte en même temps à se défier des séductions des factieux, et à demeurer toujours fidèles à la cause de l'honneur et de la fidélité.

— L'esprit de révolte a cherché à semer le trouble dans le département des Basses-Alpes ; mais ses tentatives ont échoué là comme ailleurs. Des placards séditieux ont été affichés à Lesaulle et à Saint-Firmin, et n'ont inspiré aux habitans qu'une profonde indignation contre les perturbateurs. A Saint-Firmin on a arrêté le nommé Nicolas Armand, qui avoit proféré des cris séditieux.

— Des désordres ont eu lieu dernièrement au collége royal de Douai. Le prétexte de la rébellion étoit l'obligation où sont les élèves d'assister, tous les matins, au saint sacrifice de la messe. Vingt des plus mutins ont été renvoyés du collége.

— On a arrêté à Bruxelles le sieur Stévenotte, rédacteur du *Vrai Libéral*, journal imprimé dans cette ville.

— Le 10, M. le général en chef de Latour est entré avec les troupes sardes dans la ville de Turin. Une partie de l'avant-garde a occupé la citadelle. Le général de Latour a publié une proclamation dans laquelle il félicite les habitans de leur conduite loyale, et les rassure à l'égard des troupes alliées. Des nouvelles d'Alexandrie, du 11, annoncent que les rebelles s'étoient dispersés. La junte de Turin s'est dissoute; la tranquillité est rétablie à Gênes.

— Le roi de Naples, par un nouveau décret du 28 mars, a défendu les associations secrètes. Le recouvrement de l'emprunt forcé a été suspendu; les journaux ne pourront plus paroître sans autorisation. La *Gazette de Milan* fait monter la perte totale des Autrichiens, dans la campagne contre Naples, à sept morts et cinquante blessés. Aucun Autrichien n'a été fait prisonnier.

— Le 5 de ce mois, les archiducs d'Autriche se sont rendus à l'église métropolitaine de Saint-Etienne, de Vienne, et ont assisté à un office solennel en actions de grâces pour l'occupation de Naples par les armées autrichiennes, et l'heureuse issue de la campagne.

— L'armée napolitaine se réorganise sous les ordres des officiers qui ont été désignés à cet effet par le nouveau gouvernement, au nom du roi. Le général Frimont a envoyé des parlementaires en Sicile, et dans les autres parties du royaume. On assure que plusieurs membres du parlement ont réellement vidé les caisses publiques avant de se sauver; une douzaine seulement de députés ont voulu imiter le sénat romain, et ont tenu séance au moment de l'entrée des Autrichiens dans Naples, comme si de rien n'étoit; mais à la fin leurs orateurs ont été sifflés et obligés de lever la séance. Le lieutenant Morelli, chef du premier escadron qui leva l'étendard de la révolte, s'est sauvé en Calabre.

— L'insurrection qui a éclaté en Valachie et en Moldavie va toujours croissant; on assure que le prince Ypsilanti a déjà rassemblé près de trente mille Grecs. Il a adressé à l'ar-

mée nationale de la Moldavie une nouvelle proclamation, où il exhorte les soldats à combattre pour la foi et pour la patrie. Le gouvernement russe a destitué tous les officiers qui ont suivi le prince Ypsilanti.

— Les cortès de Portugal observent fidèlement les usages établis par leurs dévanciers. Le 24 du mois dernier, cette assemblée a décrété, à l'unanimité, l'abolition de l'inquisition. Les biens de ce tribunal seront dévolus à l'Etat.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13, la chambre prononce l'admission de M. le général Weiland, qui a pris place, dans le cours de la séance, sur une des banquettes de l'extrême gauche. On accorde ensuite un congé à M. Nuity d'Hécourt, et M. le président communique à l'assemblée une lettre de M. Chabrol de Chameane, président de la commission chargée de diriger les fêtes que donnera la ville de Paris, à l'occasion du baptême du duc de Bordeaux. Cette commission transmet à la chambre vingt-cinq billets d'invitation. Des murmures éclatent dans plusieurs parties de la salle; des membres de la gauche sont d'avis que l'on renvoye ces billets. Le tirage au sort des billets est cependant mis aux voix et adopté par une foible majorité.

M. Pardessus, rapporteur de la commission chargée de l'examen de la loi relative à l'organisation municipale, expose les motifs qui ont déterminé la commission à proposer l'adoption de l'ensemble de cette loi. M. le rapporteur répond ensuite aux principales objections auxquelles a donné lieu la partie du projet qui concerne l'organisation municipale, et termine en proposant divers amendemens: 29 orateurs se sont fait inscrire pour, et 47 contre le projet de loi.

On reprend la délibération sur l'article 1er du projet relatif au réglement. M. de Corcelles ne voit qu'une seule cause du désordre dont on se plaint, c'est la violation de la Charte. L'honorable membre parle longuement de la loi des élections et de toutes les lois d'exception. M. le président fait observer qu'il n'y a aucun rapport entre ce discours et l'article en discussion. M. Delalot demande que l'orateur soit rappelé à la question, attendu qu'il s'en écarte outrageusement pour tous les principes de la législation. Vive explosion de murmures à gauche. M. Manuel demande la parole pour le rappel à l'ordre de M. Delalot. L'agitation continue: plusieurs membres parlent au milieu du tumulte; enfin, le calme s'étant rétabli, M. Manuel a essayé de motiver le rappel à l'ordre de M. Delalot. M. Delalot justifie les expressions dont il s'est servi, et ajoute, que, dans une délibération qui sembloit destinée à révéler tous les inconvéniens qui peuvent résulter de l'abus de la parole, plus d'un orateur regrettera d'avoir employé ses talens à la défense d'une cause qui demandoit plutôt l'habileté du silence. M. Manuel retire sa proposition de rappel à l'ordre, qui n'est pas appuyé. M. de Corcelles continue son

discours au milieu du bruit; il parle de l'arbitraire, des priviléges; il conclut enfin au rejet de l'article.

M. le ministre des affaires étrangères trouve dans le discours du préopinant la preuve de la nécessité d'un réglement propre à maintenir l'ordre; il s'étonne que dans une séance précédente on ait cru devoir combattre le parti de la modération. La modération, dit-il, est la loi qui finit toujours par gouverner le monde. La preuve que les modérés sont les sages de tous les pays, c'est que toutes les exagérations leur font la guerre. On ferme la discussion.

Les deux paragraphes de l'article 1er sont mis successivement aux voix et adoptés : le 1er porte que le président rappelle seul à l'ordre; et le 2me. que l'orateur qui dans ce cas demande à se défendre, peut obtenir seul la parole. La discussion s'entame sur l'article 2, qui porte, qu'après deux rappels à l'ordre, la Chambre prononcera sans débats si l'on n'interdira pas la parole à l'orateur pour le reste de la séance. M. de Saint-Aulaire combat cette disposition.

Le 14, la chambre accorde un congé à M. Ruinard de Brimon. On continue la discussion sur l'article 2 du projet relatif au réglement; M. Cornet d'Incourt vote pour l'article, en se réservant de s'expliquer sur l'amendement annoncé par M. de Saint-Aulaire. M. de Castelbajac pense qu'en adoptant l'article 1er., on a étouffé toute discussion contre l'intérêt et la dignité du ministère. Il combat l'article 2; mais, comme il ne dissimule pas le danger de certains discours, il propose de défendre aux journaux d'insérer toute phrase qui auroit nécessité un rappel à l'ordre. Quant à la modération dont M. le ministre des affaires étrangères a fait l'éloge, ajoute l'orateur, je la comprends, comme vertu de caractère, mais non comme opinion de parti. On peut être du parti des modérés, sans être moins entier dans ses opinions, moins avide de richesses et de dignités.

M. Barthe-Labastide parle en faveur de l'article. M. B. Constant promet d'abord qu'il tâchera d'être laconique, et prononce un fort long discours, où il a été question de l'organisation municipale, du budget, de la traite des Nègres. L'honorable membre rappelle, à sa manière, des paroles qu'il dit avoir été prononcées en 1791, à l'assemblée législative, par M. de Vaublanc, et paroît s'étonner que cet orateur soit aujourd'hui l'un des plus ardens promoteurs de la puissance royale. Au résumé, l'interdiction de la parole est, selon lui, la violation de tous les principes; c'est un acte insolent d'usurpation flagrante et illégitime. M. de Kergorlay essaie de motiver le reproche de falsification qu'il a adressé à M. B. Constant, et que celui-ci a repoussé. M. B. Constant persiste à soutenir qu'il n'a rien dénaturé du rapport, et qu'il a présenté des équivalens. M. de Vaublanc rectifie les paroles que lui a attribuées M. B. Constant, et se félicite de sa conduite à l'époque où il les prononça.

M. Corbières répond au discours de M. B. Constant, et établit que ses inquiétudes pour l'avenir sont chimériques. M. Labbey de Pompières est d'un avis contraire. M. Méchin propose de retrancher de l'article les mots *sans débats*, et sous prétexte d'appuyer son amendement, il revient sur le fond de la discussion. M. Donnadieu monte à la tribune, malgré

les efforts de plusieurs de ses voisins pour le retenir, et lit un discours écrit. M. Bonnet demande que la parole lui soit retirée s'il ne parle pas sur l'amendement. M. Donnadieu combat l'ensemble de la mesure proposée. Vifs mouvemens d'impatience à droite et au centre. M. le président fait observer à l'orateur qu'il s'écarte tout-à-fait de la question. Les ministres, poursuit M. Donnadieu, viennent faire ici l'éloge de leur foiblesse en parlant de modération; c'est cette prétendue modération qui est la cause de tous les désordres; c'est elle qui a causé le scandale qui vient de se passer dans une des églises de la capitale. L'orateur vote pour le maintien du réglement. M. Bonnet combat l'amendement, qui est rejeté.

Un autre amendement de M. Sébastiani éprouve le même sort, après avoir été combattu par M. le garde des sceaux, et appuyé par M. B. Constant. M. de Castelbajac retire le sien. Deux dispositions proposées par MM. Cornet d'Incourt et de Saint-Aulaire sont aussi rejetées. L'article 2 de la commission est adopté.

Le 16, M. Bourdeau fait un rapport au nom de la commission des pétitions. La chambre renvoie au ministre des finances et à la commission du budget la pétition de plusieurs curés du département des Vosges, qui demandent à cumuler la pension dite ecclésiastique, avec le traitement accordé aux desservans. L'ordre du jour est adopté sur celle du sieur Bonnaire Mansuy, à Saint-Michel (Meuse), qui demande une loi qui rende la religion obligatoire pour tous les François.

Une assez longue discussion s'établit à l'occasion d'une pétition de trente détenus à la maison centrale de Mont-Saint-Michel, qui réclament l'exécution du jugement qui les condamne à la déportation; la commission propose l'ordre du jour. M. de Chauvelin vote pour qu'elle soit renvoyée à M. le garde des sceaux. M. le garde des sceaux donne des explications à cet égard. M. Méchin trouve que c'est un crime de changer la peine à laquelle a été condamné un détenu. M. de Mestadier appuie le renvoi à M. le garde des sceaux, et le dépôt au bureau des renseignemens. Adopté à l'unanimité.

On reprend la délibération sur les articles additionnels au réglement. M. de Montbron développe un amendement, qui est combattu par M. le général Foy. M. Bourdeau présente un sous-amendement, qui a pour objet d'empêcher l'insertion dans les journaux, non-seulement de la phrase censurée, mais du discours lui-même. M. le garde des sceaux trouve que cette proposition n'est pas en harmonie avec la Charte. M. de Sesmaisons parle en faveur de l'amendement. MM. Dudon et de Villèle sont d'un avis contraire. L'amendement est rejeté. M. Puymaurin présente un autre amendement, dont l'objet est de donner à la chambre le droit d'exclure des séances, pendant toute la session, un député qui auroit fait à la tribune un appel à l'insurrection. L'orateur s'élève en même temps contre la conspiration permanente qui existe en France contre la légitimité. Cette proposition n'étant point appuyée, M. de Puymaurin la retire. M. B. Constant propose un amendement qui est combattu par M. le garde des sceaux, comme détruisant tout l'effet de la proposition. M. de Chauvelin appuie l'amendement, et parle de l'émigration armée, à laquelle il attribue tous les

maux de la France. M. de Castelbajac prend la défense des braves qui ont versé leur sang pour leur Roi.

On ferme la discussion. M. Dudon demande que l'on vote au scrutin secret sur l'ensemble de la loi. La chambre rejette plusieurs amendemens, et ajourne au lendemain la suite de la discussion.

Le 2 avril, la discussion du bill sur les catholiques a été reprise dans la chambre des communes de l'Angleterre (*voyez le nº. 694*). Sir Walter Scott s'est opposé à la troisième lecture, et a demandé l'ajournement indéfini. Cette proposition a été appuyée par sir G. Hill, et MM. Hutchinson et par Ellis. M. Peel a aussi parlé dans le même sens; mais lord Castlereagh et M. Canning et Robinson ont réfuté toutes les objections. Le premier est persuadé que la grande majorité des catholiques recevra le bill avec reconnoissance. Après quelques légers changemens de rédaction, le bill passa à 216 voix contre 197.

Dès le lendemain, il fut porté à la chambre des pairs par une députation nombreuse de membres des communes; à leur tête étoit sir Jones Newport. Le comte Donoughmore, qui, dans les années précédentes, a plusieurs fois soutenu avec zèle et talent la cause des catholiques, demanda la première lecture, et annonça en même temps qu'il proposeroit divers amendemens propres à satisfaire les catholiques, et à rassurer les protestans. Le comte Liverpool et le lord chancelier déclarèrent qu'ils s'opposeroient de tout leur pouvoir au bill. La première lecture fut faite, et le comte Donoughmore annonça qu'il fera, le 10, la motion pour la seconde lecture.

Une assemblée de catholiques, présidée par le duc de Norfolk, a voté une adrese de remercîmens à la chambre des communes pour le bill. Actuellement on cherche à prévoir l'issue de cette affaire dans la chambre haute. Plusieurs ministres y sont opposés; mais on se flatte que le roi y sera favorable. Dans le banc des évêques, l'évêque de Norwich, M. Bathurst, doit parler pour le bill. Les journaux agitent cette question en divers sens; ceux de l'opposition se déclarent pour les catholiques, tandis que le *Courrier* va jusqu'à demander que le roi ne sanctionne pas le bill, même dans le cas où la chambre des lords l'adopteroit.

Le 10 avril, lord Donoughmore, au lieu de demander la seconde lecture du bill, a proposé de la renvoyer au lundi 16; ce qui a été accordé. Il continue d'arriver à la chambre beaucoup de pétitions contre les catholiques.

Journal de l'Anarchie, de la Terreur et du Despotisme; ou Chaque Jour marqué par un Crime, une Calamité ou une Sottise (1).

On parloit beaucoup, il y a peu d'années, d'union et d'oubli; c'étoit le refrein le plus ordinaire des gens qui avoient le plus de rancune, et d'autres avoient la bonté de le répéter. C'étoit en invoquant l'union et l'oubli qu'on diffamoit tous les amis de la monarchie; que l'on insultoit les prêtres; que l'on chassoit les missionnaires; que l'on organisoit des complots. Les partisans de ce systême s'élevoient avec force contre les abus de l'ancien régime, contre le fanatisme du clergé, l'orgueil de la noblesse, l'oppression et l'arbitraire de la cour; mais ils ne pouvoient souffrir qu'on rappelât les souvenirs de la révolution. Pleins de haine et de mémoire pour les fautes et les malheurs des temps anciens, ils réclamoient sans cesse l'indulgence et l'oubli pour les crimes les plus récens, et prenoient sous leur protection les noms les plus odieux qui ont souillé notre histoire depuis trente ans. Cette tactique n'est pas encore tout-à-fait passée de mode. Il y a même aujourd'hui des hommes qui s'indignent qu'on leur parle des excès de la révolution, et qui ne veulent voir dans cette époque que la gloire des

(1) 3 gros vol. in-18; prix, 12 fr. et 14 fr. franc de port. A Paris, chez Brunot-Labbe, quai des Augustins; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

conquêtes, le progrès des lumières, et l'établissement de nouvelles institutions politiques. Il est bon cependant de dire le mal comme le bien; et, puisqu'aujourd'hui on appelle de nouvelles révolutions, puisqu'on égare la jeunesse par des systêmes de liberté et d'indépendance, puisqu'on lui présente, sous la perspective la plus riante, le régime populaire, il est à propos de lui montrer de combien d'horreurs et de folies notre révolution a été accompagnée.

C'est l'objet de cet ouvrage que l'on auroit pu intituler les éphémérides de la révolution. Chaque jour, comme le dit l'auteur, y est marqué par un crime, une calamité publique, une imposture, une contradiction, un sacrilége, un ridicule ou une sottise. Ce tableau offre de bien tristes rapprochemens, et donne lieu à d'affligeantes réflexions. Ainsi la date du 21 janvier ne montre pas seulement des scélérats conduisant un Roi sur l'échafaud; elle nous fait voir encore ce jour transformé en un jour de fête, et, pendant sept années consécutives, des orateurs, dont quelques-uns vivent encore, célébrant, par des phrases pompeuses, le crime dont ils auroient dû rougir. Dans ces temps, qu'on nous vante encore, la convention, usurpant tous les pouvoirs, cassoit elle-même les jugemens des tribunaux, et même ceux du tribunal de cassation; elle déclaroit à tous les citoyens, le 22 mars 1794, (notez l'époque) que la vertu et la probité étoient à l'ordre du jour. On ordonnoit d'écrire sur les maisons : *La fraternité ou la mort*; alternative aimable et plaisante, et qui ressembloit assez à celle des premiers Musulmans : *Sois mon frère, ou je te tue*. On décrétoit des temples à la Rai-

son, et on sacrifioit chaque jour à la folie; on encourageoit le pillage, la licence des mœurs et l'apostasie; on proscrivoit en masse, on enveloppoit dans des conspirations imaginaires des gens qui ne s'étoient jamais vus. Des représentans parcouroient les départemens pour les révolutionner, et des délégués pénétroient jusque dans les villages pour y semer l'impiété et la terreur.

Tel fut pourtant l'état de la France pendant quelques années; les insurrections et les secousses se succédoient rapidement; jamais de repos, nul n'étoit assuré du lendemain. Le commerce anéanti, les prisons encombrées, tout exercice de la religion proscrit, une inquisition effroyable s'exerçant jusque dans le secret des familles; des visites domiciliaires, la tyrannie des comités, des sections et des clubs; les hommes les plus ignorans et les plus abjects exerçant le pouvoir avec autant d'insolence que de bassesse; voilà le tableau de cette époque sinistre. Le langage perverti, comme tout le reste, annonçoit la dégradation des caractères, et l'auteur du *Journal* a conservé quelques discours prononcés en ce temps, et qui sont des modèles de déraison. Il y en a un entr'autres qui fut débité, en l'honneur de Marat, par un membre de la convention, lequel écrit encore aujourd'hui en faveur de la révolution; et très-probablement il ne sera pas flatté que l'on ait exhumé ce monument de sa foiblesse.

Voilà ce que nous avons vu, voilà ce qu'ont fait les auteurs et complices de la révolution, voilà ce qui arriveroit encore si nous retombions sous le joug des factieux. Ils déchireroient de nouveau la France en se divisant eux-mêmes; ils feroient peser sur nous

leur sceptre de fer; ils décimeroient cette jeunesse qu'ils abusent. Le passé est ici le garant de l'avenir, et ce que les pères ont éprouvé annonce ce qui seroit réservé aux enfans. Puissent ceux-ci, éclairés par l'expérience, éviter les piéges qu'on leur tend, et puissent-ils, pour se précautionner contre la séduction, lire de temps en temps quelques pages du *Journal de l'Anarchie*. C'est une compilation sans doute; mais cette compilation, faite par un homme d'esprit, peut être utile. C'est un mémorial d'événemens qui sont autant de leçons, et l'auteur y a joint des réflexions courtes, mais toujours amenées par les récits, et qui apprendront encore à profiter du tableau des excès révolutionnaires.

Nous regrettons que l'auteur n'ait pas mis une table, qui éviteroit la confusion inévitable dans une si longue suite de noms et de faits.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On sait assez quelle est la piété de nos princes, et on n'ignore pas qu'ils approchent très-fréquemment de la table sainte. Le plus souvent cet acte de dévotion se passe dans l'intérieur du palais, et n'est connu que du petit nombre de personnes attachées immédiatement au service de la famille royale. Mais ces nobles enfans de saint Louis savent aussi donner l'exemple en quelques occasions solennelles, et on les voit, à Pâque, venir édifier les fidèles par la participation publique au plus auguste sacrement. Le mercredi-saint, à huit heures du matin, Monsieur, Mgr. le duc d'Angoulême, Madame et Mme. la duchesse de Berri, se sont rendus, dans la même voiture, à Saint-Germain-l'Auxerrois. Des détachemens des gardes du corps

de MONSIEUR, de la garde royale et de la garde nationale, occupoient la nef. LL. AA. RR. ayant pris place dans le chœur, M. de Latil, évêque de Chartres, et premier aumônier de MONSIEUR, a célébré la messe, et a donné la communion aux Princes et aux Princesses, qui étoient accompagnés de leurs premiers officiers et des dames de leur maison. Après la messe de communion, il a été célébré une messe d'actions de grâces, à laquelle LL. AA. RR. ont assisté, et elles sont retournées ensuite au château. Un assez grand nombre de fidèles s'étoient empressés pour être témoins de cette cérémonie.

— Le même jour, à huit heures du matin, S. M. qui ne sort point de ses appartemens, avoit communié à une messe qui y avoit été célébrée. S. M. a entendu ensuite une autre messe à son heure ordinaire.

— Le jeudi-saint, à dix heures, la cérémonie de la Cêne s'est faite dans la galerie de Diane, disposée pour cet effet. On y avoit élevé un autel, une chaire et des estrades pour les pauvres. S. A. R. MONSIEUR, remplaçoit le ROI pour le lavement des pieds. Après l'absoute, qui a été faite par M. de Beaulieu, archevêque d'Arles, M. de la Lande, curé de Saint-Thomas-d'Aquin, nommé à l'évêché de Rodez, a prononcé le discours. MONSIEUR a ensuite procédé au lavement des pieds: Mgr, duc d'Angoulême assistoit son auguste père dans cette cérémonie; les princesses étoient présentes. Les apôtres étoient représentés par des enfans vêtus uniformément, et qui ont reçu chacun treize plats maigres, un pain, une cruche de vin et treize pièces de 5 fr. Après la cérémonie, LL. AA. RR. se sont rendus à la chapelle du château pour assister à l'office du jour.

—Mgr. le cardinal archevêque de Paris a adressé aux curés de son diocèse, la lettre suivante, en date du 17 avril:

« M. le curé, il n'est pas de jour où je ne ressente une

profonde douleur à cause du vide effrayant qui se fait dans le sanctuaire. Les rangs des prêtres s'éclaircissent à vue d'œil; la pensée ne se repose point tranquillement dans l'avenir, et les calculs les plus favorables ne peuvent la consoler. Vous êtes souvent témoin de l'embarras que j'éprouve pour satisfaire à vos justes demandes, au service de vos paroisses, aux besoins des fidèles.

» Quelque soin que je mette à trouver des moyens de réparer les pertes que nous faisons, les ressources sont loin d'être suffisantes pour proportionner le nombre des nouveaux prêtres à celui des anciens que la mort ou les infirmités enlèvent chaque année. La charité de quelques personnes, plus courageuses et plus ferventes, soutenue par votre zèle, donne bien l'espérance de voir un jour les séminaires du diocèse dans un état plus florissant; mais cette œuvre, qui se prépare sous mes yeux, et à laquelle je vous ai prié de vous consacrer particulièrement, ne fait que commencer, et il faudra du temps pour en retirer tous les avantages que nous avons lieu d'en attendre. Vous ne négligerez donc pas, M. le curé, la quête annuelle que mon prédécesseur a ordonnée dans toutes les paroisses pour le dimanche de *Quasimodo*. Vous l'annoncerez au prône des messes paroissiales, le dimanche de Pâque, et vous mettrez toute votre attention à solliciter et à recueillir les offrandes que la piété des fidèles voudra destiner à cet objet, si important et si nécessaire pour eux.

— Le jeudi-saint, la Cène a eu lieu à l'Archevêché; S. Em. n'ayant pu faire la cérémonie, a été remplacée par M. le coadjuteur, qui a lavé les pieds aux enfans, et leur a distribué les pains et le vin. Les choses se sont passées à cet égard à peu près de la même manière que l'année dernière. (*Voyez notre N°. 589, tome XXIII*). Après le lavement des pieds, on a fait passer les enfans dans une salle où un dîner maigre étoit préparé. Les enfans ont été servis par M. le coadjuteur, les archidiacres et les chanoines. S. Em. quoique indisposée, a voulu assister au repas. Les enfans étoient ceux qui se sont le mieux conduits dans l'École des Frères de la paroisse Notre-Dame, école établie et dirigée par les soins de M. l'abbé de la Calprade. Chaque

enfant a été de plus habillé, et a reçu 10 francs. S. Em. a fait habiller également les douze petites filles de l'Ecole des Sœurs qui ont tenu la meilleure conduite. Tous ces enfans ont passé devant le vénérable prélat, qui leur a donné sa bénédiction, et les a exhortés à persévérer dans la vertu.

— Les préparatifs qui se faisoient dans l'église Notre-Dame, pour la cérémonie du baptême de Mgr. le duc de Bordeaux, ont été interrompus depuis le mercredi-saint, et ne seront repris qu'après la solennité de la Pâque. C'est sans doute par une méprise des entrepreneurs que le dimanche de la Passion les travaux commencèrent le matin, comme à l'ordinaire; l'office en fut troublé, et l'ecclésiastique qui faisoit le prône vit sa voix couverte par le bruit des ouvriers, auxquels de pieux fidèles s'efforcèrent en vain d'imposer silence. Mais, sur les plaintes de Mgr. le cardinal, les travailleurs eurent ordre de se retirer, et S. Em. en ayant écrit aux chefs de l'administration, ils lui témoignèrent leur regret de ce qui s'étoit passé, et prirent des mesures pour prévenir de semblables scandales. Il eût été trop affligeant en effet de voir la célébration du dimanche violée jusque dans le lieu saint, et les lugubres offices de ces jours de recueillement troublés par les mouvemens et les cris inséparables des grands travaux. Puisque l'église métropolitaine est destinée à être ainsi le théâtre de cérémonies qui exigent des préparatifs longs et tumultueux, ne seroit-il pas à désirer que pour cet intervalle on assignât au chapitre et à la paroisse une autre église où le clergé et les fidèles pussent se réunir en paix, et prier en silence? C'est ce qui fut fait sous Buonaparte même, et, en 1804, les offices furent célébrés pendant quelque temps dans la chapelle de l'ancien hospice des Enfans-Trouvés, sur le parvis Notre-Dame. Cette chapelle a depuis changé de destination; mais il existe encore

dans la Cité quelques-unes des anciennes églises, si nombreuses autrefois dans ce quartier (1). Si on ne peut absolument rendre la Sainte-Chapelle, quoiqu'il fût si désirable de voir ce monument de la piété de saint Louis rétabli dans ses premiers honneurs, on a encore dans la Cité l'ancienne église des Barnabites, ou, plus près encore de Notre-Dame, l'ancienne paroisse de Saint-Landry; ces deux édifices n'ont point été détruits, et pourroient être achetés ou loués par la ville pour cet usage. Nous nous féliciterions de voir cette idée accueillie par l'administration, qui seconderoit ainsi les vues religieuses du Monarque, préviendroit des sujets de troubles ou de plaintes, et se rendroit aux vœux du clergé de la métropole et d'une paroisse entière.

— On a publié, sous le titre de *Mission de Reims, janvier et février* 1821, in-8°. de 52 pages, une relation de cette mission, qui a eu tant d'éclat, et des résultats si importans. Sans revenir sur ce que nous en avons dit, nous croyons devoir présenter l'ensemble des faits qui ont marqué cette époque. Il y avoit longtemps que Reims n'avoit joui d'une mission, lorsqu'en septembre dernier, MM. de Janson et Guyon vinrent y donner une retraite, qui ne fit qu'exciter davantage le désir qu'on avoit de les entendre. Au commencement de 1821, quinze missionnaires arrivèrent dans la ville. Une procession générale eut lieu, le 7 janvier, dans l'église Notre-Dame : elle ne put sortir à cause du mauvais temps; mais tout le clergé de la ville et les autorités s'y trouvèrent. Les exercices commencèrent le même jour; à la métropole, M. de Janson et trois de ses collègues; à Saint-Jacques, M. Guyon et trois autres missionnaires; à Saint-Remi, M. Des-

(1) Il y avoit autrefois dans la Cité, outre la métropole, dix paroisses, et quelques couvens et chapelles.

mares, accompagné aussi de trois missionnaires, deux à Saint-Maurice, et un à Saint-André, M. Regnier, lequel fut aussi envoyé plusieurs fois, avec M. Tharin, pour évangéliser les campagnes environnantes. Dès les premiers jours l'empressement des fidèles fut très-vif, et l'on remarqua avec plaisir que les manufacturiers et les chefs d'ateliers donnoient l'exemple à leurs ouvriers, et leur laissoient le temps de suivre les exercices. Les deux premières semaines furent consacrées, dans toutes les églises, à établir les preuves de la religion. Plusieurs cérémonies se succédèrent, l'amende honorable, l'adoration de la croix, le renouvellement des vœux du baptême, etc. Chaque jour un plus grand changement se faisoit remarquer dans la ville; les désordres cessoient, les injustices se réparoient, les tribunaux de la pénitence étoient entourés d'une foule toujours croissante. Les missionnaires s'attachoient dans leurs instructions à développer les dispositions nécessaires pour les sacremens de pénitence et d'eucharistie. Le 11 février il y eut une première communion générale pour les femmes, et, le 18, une pour les hommes; pendant les dimanches qui suivirent, il y eut toujours un grand nombre de communions. Les missionnaires dirigèrent ensuite leurs instructions vers le sacrement de confirmation. Le 23 février étoit indiqué pour la plantation de la croix; on travailloit depuis quinze jours aux préparatifs. Cette croix, de grande dimension, a été placée à la vue de la grande promenade. On a élevé le terrain, et chacun a voulu contribuer aux travaux. Une collecte a été faite à ce sujet; tous les âges et toutes les conditions ont apporté leur tribut. C'étoit à qui offriroit avec ses bras, des matériaux, des voitures, des outils, et tout ce qui pouvoit accélérer l'ouvrage : les femmes briguoient l'honneur de travailler de leurs propres mains au Calvaire. Après une procession pompeuse, la croix fut

érigée (1), sur un grand massif de maçonnerie, au milieu des acclamations des fidèles, du chant des cantiques, et des exhortations des missionnaires. MM. les évêques d'Amiens et de Soissons avoient assisté à la cérémonie, et le premier adressa au peuple quelques paroles d'édification. Le dimanche 25, les deux prélats donnèrent la confirmation aux femmes, dans la Métropole, et aux hommes, à Saint-Jacques; huit mille personnes au moins reçurent ce sacrement, et presque toutes approchèrent en même temps de la sainte table. Les deux évêques prononcèrent chacun une instruction dans cette circonstance. Le 26 février, jour de la clôture de la mission, on célébra un service pour les morts; M. l'évêque d'Amiens prêcha ce jour-là, et le soir, les missionnaires firent leurs discours d'adieux. La relation que nous suivons célèbre avec effusion leur charité, leur zèle et leurs travaux. Ils sembloient se multiplier pour le salut de leurs frères. Outre ceux que nous avons nommés, MM. Menou, Polge, Bourgin, Paraudier, du Mesnildot, Cailleau, Saint-Yves, Rodet, Beaussé, méritèrent la reconnoissance des habitans. M. d'Escorbiac donna ses soins au collége. Tous se montrèrent dignes de leur ministère. M. de Janson resta plusieurs jours de plus, pour former des associations de piété et de charité, et les deux évêques voulurent bien présider à une cérémonie faite à cet effet, le 1er. mars. Telle est la substance de l'écrit de la *Mission de Reims*, rédigé par un témoin oculaire qui paroît pénétré des sentimens les plus religieux, comme d'admiration et de reconnoissance pour les prêtres vertueux qui ont rendu de si grands services à la ville de Reims.

---

(1) Le 24 seulement, les préparatifs n'ayant pu être terminés la veille.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a fait remettre une somme de 200 fr. à la femme Rondil, âgée de 107 ans, habitant le département de Lot et Garonne. Cette centenaire a conservé ses facultés intellectuelles; elle a la vue encore assez bonne, et se rend à pied à l'église de sa paroisse, quoiqu'assez éloignée de sa demeure.

— S. A. R. MADAME a envoyé à M. le maire de Saint-Léger-sur-Marguerie (Aube), une somme de 400 fr. pour concourir aux réparations qu'exige le presbytère de la paroisse.

— Le Roi a ordonné que le jour du baptême de Mgr. le duc de Bordeaux, les sous-officiers, soldats et enfans de troupe des corps de toutes armes, recevroient une gratification égale au montant de deux jours de solde.

— Le Roi a fait des promotions à divers grades de la Légion-d'Honneur et de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis en faveur des officiers et sous-officiers de la garnison de Grenoble.

— Une ordonnance royale, du 4 de ce mois, porte que quarante mille hommes sont appelés sur la classe de 1820. Les tableaux de recensement seront publiés le 29 avril et le 6 mai prochain. L'examen de ces tableaux et le tirage auront lieu à partir du 25 mai. Le 25 juin est fixé pour l'ouverture des opérations des conseils de révision, et le 1er. septembre pour la clôture de la liste du contingent.

— M. de Calonne, maréchal des logis de la maison du Roi, est nommé administrateur en chef du château de Chambord; M. le colonel Schmalz, ancien gouverneur et administrateur du Sénégal, est nommé directeur des plans de la restauration de ce même édifice.

— Le 17, la chambre des pairs s'est réunie extraordinairement en cour judiciaire pour entendre un rapport sur une affaire qui se rattache au crime de Louvel. Le rapport a été fait par M. Bellart. La chambre a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à suivre.

— Le 14, un incendie a éclaté dans la rue des Quatre-Fils, au Marais; on dit que quelques personnes y ont péri. Le

lendemain, M. le curé de Saint-François a fait un appel à la charité des fidèles en faveur des malheureux que cet accident a dépouillés de tout; la quête a produit 700 fr. Une personne, qui n'avoit peut-être pas d'argent à donner, a mis dans la bourse ses boucles d'oreilles enveloppées dans du papier.

— Le *Constitutionnel* ayant dit qu'il prenoit M. de Puymaurin à témoin de la fidélité de sa rédaction des séances de la chambre, cet estimable député déclare que ce journal a altéré constamment les opinions qu'il a émises à la tribune, et notamment la dernière, ainsi que celles de plusieurs autres députés du côté droit.

— Le 17, on a arrêté, dans le bois de Boulogne, un individu qui, faisant le rôle de muet, s'approchoit des voitures de la cour, et cherchoit à exciter la pitié des personnes qui s'y trouvoient. Aussitôt qu'il a été arrêté, la parole lui est revenue avec une promptitude étonnante. On l'a mis entre les mains de la gendarmerie.

— Le conseil municipal d'Essonne (Seine et Marne) a voté une somme de 1621 fr. pour l'acquisition de Chambord, en reconnoissance du bienfait obtenu par l'ordonnance royale du 30 janvier dernier, qui défend la reconstruction dans cette commune des anciennes poudreries, détruites par l'explosion du mois d'octobre dernier.

— On a ouvert, à Rennes, une souscription à l'effet de concourir à l'achat de l'édifice où fut frappé Mgr. le duc de Berri. Le but de cette souscription est de donner à ces bâtimens une pieuse destination.

— M. le baron d'Haussez, préfet de l'Isère, a adressé une circulaire aux sous-préfets, aux maires et aux officiers de gendarmerie, pour les inviter à ne laisser entrer dans le département aucun individu qui se présenteroit muni de passeports délivrés ou visés à Turin, et dans les Etats du roi de Sardaigne, depuis le 10 mars jusqu'au 10 avril inclusivement.

— Le canal de Saint-Denis, qui a été exécuté en un an, et qui ne devoit être livré à la navigation qu'en 1823, sera ouvert le 6 mai, à l'occasion du baptême de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux, et de la rentrée du Roi dans sa capitale.

— M. le maréchal duc de Bellune, qui se trouvoit incommodé en arrivant à Lyon, est maintenant parfaitement rétabli. Il doit poser prochainement, au nom de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, la première pierre du monument sur le-

quel sera placée la statue de Louis-le-Grand, sur la place de Bellecour.

— Le 6, un forçat, nommé Bris, condamné à mort pour avoir assassiné un autre forçat, a été exécuté, dans l'intérieur même du bagne de Brest. Ce malheureux a marché au supplice avec résignation; il a écouté avec recueillement les exhortations de l'aumônier du bagne, et, avant de recevoir le coup mortel, il a baisé trois fois le crucifix.

— Ce qui prouve évidemment que la révolution du Piémont n'a été, comme toutes les autres, que l'ouvrage d'une poignée de factieux, c'est que le plus grand nombre des citoyens s'est montré constamment en opposition avec les autorités révolutionnaires. Le 6, les bourgeois de Turin ont illuminé leurs maisons pour célébrer l'anniversaire de la naissance du prince Charles-Félix. La junte n'en avoit cependant pas donné l'ordre. A son entrée dans le Piémont, le comte de Bubna, commandant-général en Lombardie, avoit publié une proclamation pour annoncer que le but de la marche de l'armée autrichienne étoit uniquement de soutenir l'armée du roi de Sardaigne contre toute agression. Le prince Charles-Félix a adressé, de Modène, au sénat de Savoie, une lettre où il le félicite de sa belle conduite.

— L'armée russe de Volhinie a, dit-on, été arrêtée dans sa marche vers l'Italie, sur un ordre de l'empereur Alexandre.

— La nouvelle de la défaite des Napolitains a produit de trestes effets parmi les libéraux d'Espagne. A Barcelone, les chefs du parti ont décidé que le seul moyen de salut pour le système constitutionnel étoit d'arrêter tous ceux qui s'en étoient montrés les ennemis. Pendant la nuit du 3 au 4, plus de vingt personnes ont été arrêtées, au mépris de toutes les lois. Les plus considérables sont : le général baron d'Erolles, le général Farfield, l'évêque de Barcelone, le premier vicaire-général, et plusieurs autres ecclésiastiques.

— Le roi de Naples a établi, par un décret du 29 mars, une commission temporaire qui donnera son avis sur tous les objets sur lesquels elle sera consultée, tant par la junte provisoire du gouvernement, que par chacun des ministères. Le gouvernement provisoire a rendu un autre décret pour que tout citoyen remît aux autorités les armes et les munitions de guerre qu'il pourroit avoir entre les mains. On évalue à 25 millions les dépenses extraordinaires que le gouvernement

révolutionnaire a causées pendant les derniers huit mois. On annonce que le cardinal Fabrice Ruffo est parti de Rome pour Naples, où il doit présider, dit-on, la commission provisoire du gouvernement, conjointement avec le marquis de Circello.

— Le 29 mars, les cortès, la régence et les principales autorités civiles et militaires du Portugal, ont dû prêter serment aux bases de la constitution, dans l'église Saint-Domingen de Lisbonne.

— Le plan de l'insurrection de Moldavie a été formé dans des sociétés secrètes. C'est là que l'on a décidé que la nation grecque devoit secouer le joug de la Porte. On dit que l'insurrection s'étend dans les îles et les provinces soumises à la Turquie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 17, M. le comte Mollien fait un rapport au nom de la commission spéciale chargée de l'examen des projets de loi relatifs au réglement définitif du budget de 1819. La chambre a ensuite adopté deux projets de loi relatifs, le premier, à un échange entre la ville d'Arras et le domaine de l'Etat; le second, à un emprunt de 200,000 francs à faire par la ville de Metz.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17, on reprend la délibération sur l'article 3 du projet relatif au réglement, portant que le député sera rappelé à l'ordre par M. le président, et pourra, en cas de récidive, être privé de la parole pour le reste de la séance sur la même question. Divers amendemens, présentés par MM. Humblot-Conté, de Corcelles et le marquis de Cordoue, sont rejetés successivement. M. Cornet-d'Incourt fait une proposition tendant à ce que le président consulte l'assemblée pour savoir s'il continuera la parole à l'orateur censuré. Cette proposition est mise aux voix; deux épreuves ayant été douteuses, on vote au scrutin secret; l'amendement est rejeté par une majorité de 13 voix.

M. de Girardin combat l'article de la commission. Il cite l'usage du parlement anglois, où les membres ont le droit d'adresser aux ministres toutes sortes de questions, sans que les ministres puissent refuser d'y répondre. Ici, ajoute-t-il, les ministres me répondroient-ils, si je leur demandois s'il est vrai que les puissances du nord ont demandé à notre cabinet la permission de faire traverser notre territoire par leurs troupes? Si les ministres se taisent, c'est la faute du réglement.

M. le ministre des affaires étrangères trouve dans les objections des adversaires de la proposition les argumens les plus forts que l'on puisse employer en sa faveur. Quant à l'exemple du parlement d'Angleterre, il n'est pas applicable à la France. Je ne me crois point obligé, dit l'orateur, de repousser ces craintes, qui n'existent dans l'esprit de personne, mais que l'on voudroit faire naitre. La situation de la France et la noblesse du caractère de son souverain sont assez connues pour qu'il n'y ait pas des questions auxquelles ses ministres soient dispensés de répondre. Une réponse pourroit faire supposer que la question a pu être bonne ou raisonnable à faire. M. le général Foy se précipite à la tribune; il semble craindre que les puissances du nord n'aient des projets hostiles contre la France; il fonde ses craintes sur ce qu'on diminue notre armée de terre. Un membre de la droite l'envoie porter ces nouvelles à la Bourse. M. Foy conclut au rejet de l'article.

On ferme la discussion, et l'article 3 est adopté. La chambre rejette plusieurs dispositions additionnelles. Sur la proposition de M. Sébastiani, on procède au scrutin sur l'ensemble des articles de la commission, qui ont été adoptés par une majorité de 44 suffrages.

Le 18, les bureaux ont été renouvelés. M. le garde des sceaux communique à l'assemblée un projet de loi tendant à modifier l'article 351 du Code d'instruction criminelle; projet qui a déjà été adopté par la chambre des pairs. Il porte que, dans le cas prévu dans l'article 351, lorsque les juges seront appelés à délibérer entr'eux sur une déclaration du juri formée à la simple majorité, l'avis favorable à l'accusé prévaudra, toutes les fois qu'il aura été adopté par la majorité des juges. La chambre donne acte de la présentation du projet, et le renvoie à l'examen des bureaux.

On entame la discussion du projet de loi relatif à l'exportation des grains. M. le ministre de l'intérieur établit que le principal but de ce projet est de restreindre l'importation des grains étrangers, qui est déjà soumise à des droits; il critique en même temps plusieurs des dispositions votées par la commission. M. de Straforello expose des moyens différens de ceux du projet de loi pour faire cesser le malaise des propriétaires agricoles. M. Demarçay demande l'impression des discours, et soutient qu'il s'agit d'une question de finances. M. Dudon est du même avis. Après quelques débats, M. le président met aux voix la question de savoir si la matière en discussion est une matière de finances. Cette question est résolue négativement.

M. de Saint-Géry regarde les théories comme inutiles et ridicules, et il appuie les conclusions de la commission. M. de Lastours voudroit qu'on formât des greniers de réserve contenant quatre millions d'hectolitres. M. de Castelbajac vote pour les amendemens de la commission, et M. de Vatimesnil père pour le projet du gouvernement. M. le président annonce que la discussion sera continuée le lendemain. Sur la réclamation de plusieurs membres, il est décidé qu'il n'y aura séance ni le jeudi-saint ni le vendredi saint. La chambre s'ajourne au 21.

L'édition de la *Chronique* d'Eusèbe de Césarée, qu'ont donnée les religieux arméniens de Saint-Lazare à Venise, a reçu du public éclairé un accueil qui a encouragé le père Jean-Baptiste Aucher à entreprendre un autre travail qu'il avoit annoncé dans la préface de cette *Chronique*. Il a traduit divers opuscules dont l'Europe savante n'avoit vu jusqu'ici que quelques fragmens grecs. Parmi ces opuscules, on peut mettre au premier rang trois dialogues, dont deux sur la Providence, et l'autre sur l'ame des bêtes, les questions sur la Genèse et l'Exode, deux sermons sur Samson et Jonas, et un dialogue sur les trois anges qui apparurent à Abraham; tous ces écrits sont de Philon d'Alexandrie, ou Philon le Juif, auteur d'un assez grand nombre d'ouvrages, dont il a paru plusieurs éditions. Ces éditions étoient incomplètes, et la présente en remplira les lacunes.

Les opuscules dont nous avons parlé étoient perdus dans leur langue originale; mais ils existent dans une version arménienne du cinquième siècle et dans un manuscrit de cette version, lequel paroit du treizième siècle, et qui avoit appartenu à Aiton II, roi d'Arménie, prince catholique, qui abdiqua vers 1294, et se fit religieux. Ce manuscrit a été donné l'année dernière à la congrégation des religieux Méquitaristes de Saint-Lazare par un savant prélat de leur nation.

Ce précieux manuscrit, dont il existoit déjà une copie fidèle dans la bibliothèque de Saint-Lazare, a été traduit en latin par le père Aucher, dans le même goût que la *Chronique* d'Eusèbe. Ce savant religieux a conservé, autant qu'il a pu, la phrase et la disposition des mots du texte, et il l'a enrichi de notes précieuses. Déjà les dialogues sont sous presse, et seront publiés dans le format in-4°., pareil à celui de la *Chronique;* on y trouvera, comme dans celle-ci, la version arménienne avec la version latine correspondante.

Si le nombre des souscripteurs le permet, tout l'ouvrage pourroit être mis en peu de temps sous presse, et paroitroit dans six mois. Le prix est de 25 centimes la feuille. On souscrit à Venise, chez les pères arméniens, île Saint-Lazare; chez les mêmes, à Rome, à Saint-Joseph, *Capo le Case*, n°. 95, et chez les principaux libraires. Le port des lettres et les frais de transport de l'ouvrage sont à la charge des souscripteurs.

LIVRE NOUVEAU.

De l'Abstinence des Alimens, ou *du Jeûne*, *du Carême et du Maigre sous le rapport de la santé;* par C. G., docteur en médecine (1).

Nous rendrons compte de cet ouvrage, dont l'auteur paroit avoir autant d'attachement aux pratiques de la religion que d'instruction sur les choses de son état.

---

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 4 fr. 50 c. et 5 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Guilleminet; et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Sur un écrit relatif à l'exécution du Concordat.

M. le cardinal de la Luzerne avoit reproduit, cet hiver, un petit écrit déjà mis au jour par S. Em., et qui a pour titre : *du Pouvoir du Roi de publier, par une ordonnance, le Concordat de* 1817. Nous donnâmes, dans notre n°. 678, une idée de cet imprimé, dont la conclusion n'a pas plu à ceux qui s'étoient déclarés précédemment contre ce traité. On se rappelle combien de brochures parurent, il y a trois ans, contre le nouveau Concordat; jamais la guerre des pamphlets n'avoit été plus active. Parmi ces brochures il y en eut une intitulée : *Observations d'un ancien canoniste*, dont nous rendîmes compte dans notre n°. 347, tome XIV. Elle étoit passablement aigre, et annonçoit assez l'humeur chagrine d'un frondeur et d'un mécontent. Est-ce le même écrivain qui vient de publier et de distribuer aux chambres un *Examen de l'opinion de S. Em. le cardinal de la Luzerne sur la publication du Concordat*, Paris, 1821, 23 pages in-8°.? Quelques-uns le croient; ils trouvent, disent-ils, dans ce dernier écrit, la même malice et le même penchant à contredire. On va en juger par ce que nous allons rapporter de cette brochure, dont nous désignerons l'auteur par les initiales M. T., sans prétendre par-là garantir aucune attribution, et seulement, si on veut, afin d'éviter des circonlocutions embarrassantes et ennuyeuses.

M. T. donc, quel qu'il soit, fait un peu dans cet écrit les fonctions de contrôleur-général. Il attaque M. le cardinal de la Luzerne comme *cherchant à faire illusion par des équivoques et des sophismes*. Les évêques sont aussi accusés d'avoir eu recours aux *sophis-*

mes, dans leur lettre au Roi, en 1818, et toutes leurs démarches dans cette affaire excitent les plaintes de M. T. Il se moque de leur *soumission obséquieuse* pour le saint Siége, et prétend qu'ils auroient dû réclamer le droit de délibérer eux-mêmes, en commun, sur le Concordat, ou protester contre la négociation. Soyez bien sûr que, si les évêques l'eussent fait, on se fût récrié contre leur audace et leur esprit d'indépendance; M. T. lui-même, qui les taxe aujourd'hui de négligence, n'auroit peut-être pas manqué de les accuser d'ambition et d'envie de dominer; et nous voyons en effet ce dernier reproche adressé aux évêques, à tout propos, dans un recueil rédigé par les amis de l'inexorable critique, et auquel lui-même pourroit bien n'être pas étranger.

Quant au Pape, toute sa conduite dans l'affaire du Concordat excite les plaintes de M. T. D'abord, il n'avoit point, c'est M. T. qui le décide; il n'avoit point *le droit d'intervenir directement dans le gouvernement de notre église*, et *il pouvoit tout au plus exiger que la nouvelle organisation lui fût communiquée*. Ainsi, François Ier. et Louis XVIII ont eu également tort de s'imaginer qu'ils avoient besoin du Pape pour faire un Concordat. Il leur auroit suffi de communiquer poliment au Pontife ce qui auroit été décidé en France, et S. S. auroit sans doute été trop touchée de ce procédé pour ne pas approuver d'emblée l'arrangement. Que, si elle eût essayé de se plaindre, on lui auroit fait sentir, toujours avec la même courtoisie, qu'elle n'avoit aucun *droit d'intervenir directement dans le gouvernement de notre église*; et elle eût fini par se rendre à une observation si judicieuse et si filiale, et par nous laisser nous gouverner à notre manière, et former une église indépendante, dont le Pape n'eût été le chef que de nom. Concevez-vous tout ce qu'une telle perspective a de séduisant, et com-

bien il est à regretter que cette espèce de schisme n'ait pas prévalu parmi nous? Peut-être serons-nous plus heureux quelque jour.

Le second tort du Pape, et ce tort lui est commun avec les évêques, est de s'être plaint des articles organiques. M. T. prend la défense de ces articles, et n'y voit rien à reprendre; il fait entendre même qu'on ne demande leur abrogation que par haine pour nos libertés. Il s'étonne que le Pape et les évêques n'aient jamais voulu spécifier ce qu'ils trouvoient de blâmable dans la loi organique. Mais ce reproche de M. T. ne peut venir que d'un grand défaut de mémoire. Il devroit savoir que, lorsque le souverain Pontife vint en France, en 1804, il présenta un Mémoire où ses sujets de plaintes étoient détaillés; et, quant aux évêques, qui ignore que la commission ecclésiastique, nommée en 1809, fit, dans son rapport du 11 janvier 1810, des représentations sur plusieurs des articles organiques? Le Pape et les évêques se sont donc expliqués à cet égard, et quelques écrivains ont d'ailleurs signalé les défauts de ces articles.

Parmi ces écrivains, il en est un qui ne doit pas être inconnu à M. T. *C'est un principe consacré par tous les monumens de l'antiquité*, dit cet auteur, *que l'Eglise a reçu de Jésus-Christ le pouvoir exclusif de faire des lois nécessaires à son régime.* (*Observations d'un ancien canoniste sur la convention conclue à Rome, le* 11 *juin* 1817, page 3). Ainsi parloit, il y a trois ans, un canoniste dont M. T. fait sûrement quelque cas: il déclaroit que le gouvernement de ce temps-là n'avoit eu aucun droit de prescrire l'observation des articles organiques, et que la loi qui les avoit proclamés étoit rendue par une autorité incompétente; car c'est ce qui suit de son principe, que *l'Eglise a le pouvoir exclusif de faire des lois pour son régime.* Nous voyons encore les articles organiques im-

prouvés dans un autre écrit, qui ne part pas d'une source moins respectable ; c'est celui qui a pour titre : *de l'Importance d'une Religion dans l'Etat, par M. Tabaraud, censeur;* seconde édition, Paris, 1814, in-8°. Dans cet écrit, formellement avoué par l'auteur, puisqu'il y a mis son nom, il est dit, page 50 : *Quel si grand bien la religion pouvoit-elle attendre d'un culte organisé dans des vues purement politiques et toutes profanes, dont les articles organiques, perfidement dérobés à la connoissance du souverain Pontife, formoient un corps de discipline émané de la seule puissance temporelle, et qui, pour faire loi dans l'Eglise, auroient dû être rédigés avec le concours de la puissance ecclésiastique, comme l'avoit été le Concordat. Ces articles étoient d'ailleurs combinés de manière à placer tout l'exercice du ministère pastoral sous la dépendance immédiate* du gouvernement..... *Aussi, à peine le Pape eut-il connoissance de ce nouveau code, qu'il réclama solennellement contre, dans son allocution, prononcée en plein consistoire, le* 24 *mai* 1802.

Ainsi, en 1814, M. Tabaraud blâmoit fortement les articles, et pour la forme et pour le fond ; il les jugeoit *combinés de manière* à asservir l'Eglise ; il croyoit que, *pour faire loi, ils auroient dû être rédigés avec le concours de la puissance ecclésiastique ;* il se plaignoit qu'ils eussent été *perfidement dérobés à la connoissance du souverain Pontife*, et il citoit avec éloge la *réclamation solennelle* de S. S. en 1802. Comment se fait-il donc que ces articles soient devenus tout à coup irrépréhensibles? Qu'est-il survenu de nouveau depuis la fin de 1814, que *l'Importance d'une Religion dans l'Etat* parut? Qui se chargera d'accorder M. Tabaraud avec le canoniste de 1817, et avec l'anonyme de 1821? et, s'il arrivoit que ces trois personnages n'en fissent qu'un, qui nous expliquera ces variations dans un théologien si docte et si ferme dans ses principes?

C'est une difficulté que nous soumettons à de plus habiles.

Enfin, un dernier tort du Pape, selon M. T., c'est d'avoir établi le provisoire de 1819. On sait assez cependant que ce n'est pas le souverain Pontife qui a souhaité ce provisoire; il n'a pas tenu à lui que le Concordat ne fût exécuté; il a fait des instances à ce sujet, et c'est sur la demande du ministère françois qu'il a consenti aux arrangemens de 1819, en exprimant le regret de ne point voir exécuter le Concordat, et en même temps le désir que les obstacles s'applanissent. Si le provisoire actuel mérite donc quelque blâme, ce n'est point au Pape que le reproche doit s'adresser, et il y a peu de bonne foi à lui imputer ce dont il a gémi le premier. Mais telle est l'équité de l'esprit d'opposition. Ceux mêmes qui trouvent mauvais que le Pape ait cédé à la demande du gouvernement, n'auroient pas manqué de s'élever contre lui, s'il eût résisté; on eût dit qu'il ne vouloit rien terminer, qu'il se refusoit à toute conciliation, qu'un arrangement quelconque valoit mieux que l'état où on étoit alors; que l'essentiel étoit de remplir les siéges vacans, et de pourvoir aux besoins pressans des diocèses, etc. Ainsi, quoique Pie VII eût fait, il auroit encouru l'animadversion de M. T. Il est des gens auxquels il n'est pas facile de plaire.

M. T. nous donne, dans la brochure même que nous examinons, un exemple de ces contradictions où pousse l'extrême désir de contredire. Il a pour but, dans cette brochure, de réfuter les raisons que donne M. le cardinal de la Luzerne pour mettre le Concordat à exécution, et il combat en effet plusieurs de ces raisons; mais en même temps il se voit, en quelque sorte, forcé à des aveux qui devroient naturellement lui faire tirer la même conclusion que S. Em.; car, en premier lieu, il reconnoît avec elle le besoin

d'augmenter le nombre des siéges épiscopaux, et il convient ensuite qu'il n'est ni naturel ni expédient de soumettre le Concordat en lui-même aux chambres. En effet il dit dans sa brochure :

« On ne peut disconvenir qu'il n'y ait de grands inconvéniens à soumettre une loi religieuse à la discussion publique d'une assemblée où tous ceux qui auroient intérêt à repousser un traité qui blesse beaucoup d'opinions, pourroient élever des questions délicates qu'on n'agite jamais publiquement sans de très-grands dangers. Les chambres renferment des membres du parti philosophique, qui ne reconnoît aucune religion positive ; elles renferment aussi beaucoup de protestans, qui ont intérêt à examiner si le Concordat ne nuit directement ni indirectement à la liberté des cultes, en vertu de laquelle ils font partie des pouvoirs de l'Etat. Dans tous les cas, il doit paroître assez singulier de faire discuter, par une assemblée composée uniquement de laïques, des réglemens destinés à former un code de lois concernant la discipline intérieure de la religion catholique... Ces considérations nous paroissent d'un bien plus grand poids pour prouver le système de M. le cardinal de la Luzerne, que ses raisonnemens sur l'article 14 de la Charte ».

Ainsi M. T. se charge de fournir lui-même des raisons pour appuyer les vues de S. Em. Il avoit dit, un peu auparavant, que *la répugnance des évêques pour soumettre le Concordat aux chambres, prenoit en partie sa source dans leur attachement inviolable pour la religion catholique; attachement qui fait honneur à leur délicatesse.* Expliquez, après cela, quel peut être le but de M. T. dans cette brochure. Il s'annonce avec éclat pour vouloir réfuter l'écrit de M. le cardinal, et il admet au fond tout ce que prétend l'illustre prélat. Que demandoit en effet S. Em.? que le nombre des siéges fût augmenté, et que le texte du Concordat ne fût pas soumis aux chambres. Or, M. T. convient que l'un et l'autre est désirable. La proposition de M. le cardinal de la Luzerne n'est donc pas si extraordinaire,

et il est remarquable que le gouvernement semble s'être dirigé sur ce principe dans la communication qui vient d'être faite par M. le ministre de l'intérieur, puisque, dans le projet de loi, on augmente le nombre des siéges sans mettre en discussion le Concordat de 1817; ce qui a du moins l'avantage de prévenir des objections et des lenteurs également préjudiciables aux intérêts de la religion.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 25 mars, jour de la fête de l'Annonciation de la sainte Vierge, S. S. alla tenir chapelle papale dans l'église de sainte Marie de la Minerve, qui appartient aux religieux de Saint-Dominique. Le quatrième dimanche de Carême le saint Père bénit suivant l'usage la rose d'or, dans la chapelle de son palais quirinal. S. S. a continué d'assister aux prédications du Carême et de visiter plusieurs églises.

— On a commencé dans beaucoup d'églises, le quatrième dimanche de Carême, les catéchismes publics pour préparer les fidèles à la Pâque; ces catéchismes, auxquels sont attachés des indulgences, attirent un grand concours.

— Le 31 mars, il a été tenu au Quirinal une séance de la congrégation des rits, où on a examiné les miracles pour la canonisation du B. Pacifique de San-Severino, des Franciscains réformés. Ces miracles, au nombre de deux, ont été approuvés par la congrégation, et le souverain Pontife a confirmé cette décision.

PARIS. Le samedi-saint, M. le coadjuteur de Paris a fait, dans la chapelle de l'Archevêché, une ordination moins nombreuse encore que celle qui avoit eu lieu quinze jours auparavant; il y a eu un prêtre, deux diacres, un sous-diacre et un tonsuré. On espère

pour la Trinité une ordination plus en proportion avec les besoins de l'Eglise et du diocèse.

— La mission de Montpellier a le plus grand succès. M. l'abbé Rauzan, qui n'avoit pu se trouver au commencement, s'y est rendu depuis, et a encore contribué à augmenter le mouvement général imprimé dans la ville. Le respect humain est foulé aux pieds; les exercices et les cérémonies sont suivis avec un empressement et une ardeur étonnante. Les hommes le disputent aux femmes en marques extérieures de piété. A la cérémonie de l'amende honorable, on en voyoit plusieurs milliers marcher publiquement le cierge à la main, chantant des cantiques. A Coutances, les missionnaires de la même société attirent autour de leurs chaires, non-seulement les habitans de la ville, mais ceux des campagnes, qui arrivent par troupes, et assiégent les églises. Nous reviendrons sur ces deux missions. A Strasbourg, M. l'abbé de Maccarthy seconde par son talent le zèle des ouvriers évangéliques; il prêche plusieurs fois par semaine, et les luthériens, comme les catholiques, accourent à ses discours. Tous sont frappés de la facilité et de la richesse de son élocution, de la justesse de ses pensées, de la force de ses preuves, de la noblesse de ses mouvemens, et de la grâce de son débit. On a tout lieu de croire que cette admiration ne sera pas stérile, et que des conversions sincères et des conquêtes éclatantes réjouiront l'Eglise, et couronneront les travaux de l'orateur.

— Il existe à Vendôme, ainsi que dans plusieurs autres villes de l'ouest, une réunion de personnes attachées à la petite église. On apprend avec plaisir que dans cette première ville plusieurs personnes notables se sont réunies au pasteur légitime, et reparoissent dans les églises dont elles s'étoient tenues éloignées jusqu'ici. On espère que cet exemple ne sera pas perdu, et engagera des adhérens du même parti à l'abandonner.

— Le 17 avril, il y a eu un exercice public dans le petit séminaire du diocèse de Coutances, établi à Sottevast; les élèves des différentes classes ont expliqué leurs auteurs, et ont répondu sur l'objet de leurs études. Les prix ont été distribués par M. l'abbé Dancel, curé de Valognes, et grand-vicaire. Ce petit séminaire, dirigé par M. Le Barbenchon, compte déjà un bon nombre de sujets, et donne des espérances au diocèse.

— M. l'abbé Ollivier, grand-vicaire de Saint-Brieuc, et curé de Gouarec, est mort dans ce lieu, le 16 janvier dernier. Prêtre fidèle à tous ses devoirs, et distingué par plus d'un genre de mérite, il étoit particulièrement cher aux pauvres, et laisse une mémoire respectable non-seulement parmi ses paroissiens, mais dans tout le diocèse. Ses obsèques ont eu lieu, le 17, au milieu d'un nombreux concours. M. l'abbé de Quélen, vicaire de Rostrenen, a prononcé l'éloge du vertueux curé. Depuis on a encore célébré, à Gouarec, le 15 février, un service pour lui, et, pour se conformer à ses intentions, on a distribué, après la cérémonie, une somme de cent écus aux pauvres.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le jour de Pâque, il y a eu, à une heure, grande réception chez le Roi. Depuis long-temps on n'en avoit vu une aussi brillante. LL. AA. RR. Monsieur, Madame, Mgr. le duc d'Angoulême, Mme. la duchesse de Berri, ont entendu la messe dans la chapelle du château, et ont reçu immédiatement après les personnes qui avoient eu l'honneur de présenter leurs hommages à S. M.

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a remis à Mme. Voyer, présidente de la société des dames de la Charité Maternelle de Metz, une somme de 2000 francs pour subvenir aux besoins de cette société. La même Princesse a fait parvenir un secours de 300 fr. aux malheureux incendiés de la paroisse de Saint-Aubin-Rivière (Somme).

— Le 12 avril dernier, jour anniversaire de l'entrée de

S. A. R. MONSIEUR dans la capitale, la garde nationale faisoit, comme nous l'avons dit, le service auprès de la personne de S. A. R. Les Princes et S. A. R. MADAME ont visité les gardes nationaux, et leur ont adressé des paroles pleines de bienveillance. Dans l'après-midi, tout le poste d'honneur a été invité à un repas, qui étoit présidé par un des officiers supérieurs des gardes du corps de MONSIEUR. Ce Prince a paru au dessert, et sa présence a excité les plus vives acclamations.

— Le 30 de ce mois, à une heure, le Roi passera la revue de sa maison militaire et de la garde nationale, au Champ de Mars. Une députation de chaque corps de l'armée qui doit être présente au baptême de Mgr. le duc de Bordeaux assistera à cette revue.

— Le jour du baptême de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux, il sera tiré dans toutes les places de guerre du royaume une salve d'artillerie de vingt-un coups de canon.

— Plusieurs témoins ont été déjà assignés pour comparoître, le 7 mai, devant la cour des pairs, et faire des dépositions relatives au complot du 19 août dernier.

— M. le comte de Chabrol, préfet de la Seine, a fait frapper, en argent, quinze médailles, dont le sujet est la *présentation du duc de Bordeaux à la France*. Ces médailles seront distribuées, comme pièces de mariage, aux quinze jeunes filles que doit doter la ville de Paris le jour du baptême du jeune Prince.

— La police est à la recherche d'un individu qui, retiré dans une commune de l'Ain, y attendoit, dit-on, le moment de paroître en habit de général pour se mettre à la tête d'un rassemblement. Le maréchal duc de Bellune a fait arrêter l'hôte du prétendu général, et un autre individu également soupçonné. On a trouvé dans le domicile des étoffes propres à façonner des drapeaux et des cocardes tricolores, ainsi que divers papiers. On a aussi arrêté à Lyon deux Piémontois, mais on ignore la cause de leur arrestation.

— Une tranquillité parfaite règne dans toutes les provinces du royaume des Deux-Siciles. Le gouvernement provisoire a rendu, au nom du roi, plusieurs décrets importans. L'un de ces décrets annulle toutes les nominations d'emplois et toutes les concessions de grades, décorations et faveurs quelconques, accordées depuis le 5 juillet 1820. Un autre décret

à pour but de faire rentrer dans leurs foyers, dans le plus bref délai, tous les étudians qui se trouvent à Naples. Une commission provisoire de trois magistrats sera créée à Naples pour prendre connoissance des motifs qui auront occasionné l'arrestation des détenus comme suspects.

— La nouvelle de la déroute de l'armée napolitaine et de l'entrée des Autrichiens à Naples a été reçue en Sicile avec les plus vives démonstrations de joie. Toutes les villes et toutes les communes se sont empressées de manifester par des adresses leur fidélité à leur souverain.

— La ville et le duché de Gênes sont rentrés dans l'ordre; des députations ont été envoyées de Gênes au roi Victor-Emmanuel et au duc de Génevois. Le 11, un corps de troupes autrichiennes a pris possession d'Alexandrie et de la citadelle au nom du roi de Sardaigne. Avant d'entrer à Turin, le général de la Tour avoit publié une ordonnance, portant qu'il seroit créé une commission militaire pour juger tous les individus prévenus d'espionnage et de subornation des militaires. Les individus, sujets du roi et étrangers, qui sont arrivés à Turin depuis le 1er. janvier dernier, ont eu ordre d'en sortir dans les vingt-quatre heures, à moins qu'ils n'obtinssent un permis de séjour. Le duc de Génevois a fait publier une amnistie à tous les soldats qui rentreront dans leur devoir; les sous-officiers n'obtiendront leur pardon qu'après un examen duquel aura résulté leur justification. Mais les officiers qui ont pris part à la première rébellion des troupes seront déclarés *félons*.

— Les journaux anglois annoncent que l'on a découvert une conspiration au Cap François. On nomme parmi les chefs du complot le duc de Limonade et le général Richard. On dit que leur plan étoit de massacrer tous les blancs et les mulâtres. Les principaux conspirateurs ont été arrêtés, et conduits au Port au Prince pour y être jugés.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 21, la chambre adopte, sans discussion, les six projets de loi relatifs au réglement définitif du budget de 1819. M. le président du conseil des ministres et M. le garde des sceaux communiquent à l'assemblée deux ordonnances du Roi. La première contient un projet de réglement judiciaire sur lequel S. M. appelle la chambre à lui présenter les observations dont il pourroit être susceptible. La seconde

a pour but de fixer le costume dont MM. les pairs devront être revêtus dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires. La chambre reçoit ensuite un message de la chambre des députés, portant envoi de la résolution, adoptée le 9 de ce mois, et relative à la conversion en place publique de l'ancien emplacement de l'édifice où a péri Mgr. le duc de Berri. Cette résolution sera imprimée et distribuée. M. le comte Lecoulteux a été élu secrétaire, en remplacement de M. Dubouchage. M. le duc de Lévis a terminé la séance en renouvelant sa proposition relative aux majorats, proposition qui fut prise en considération, l'année dernière, mais qui ne put être discutée, à cause de la cloture de la session.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21, M. le comte de Bouthillier, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au domaine extraordinaire, propose l'adoption de ce projet, moyennant quelques amendemens, dont le plus important tend à accorder aux personnes qui ont rendu des services au Roi ou à l'Etat, et qui n'ont pu être classées parmi les pensionnaires de l'Etat, une pension sur le domaine extraordinaire, qui ne pourra excéder 3000 fr., et sera fixée par une ordonnance. L'impression de ce rapport est ordonnée.

M. le ministre de l'intérieur soumet à l'assemblée l'amendement proposé, par la chambre des pairs, à l'article 44 du projet relatif à la circonscription électorale; cet amendement concerne la division des arrondissemens électoraux du département de Maine et Loire. La chambre donne acte de la présentation de ce projet, et en ordonne l'impression et la distribution. M. Sébastiani demande s'il ne faudroit pas discuter la loi entière. M. le président rappelle que cette question fut élevée en 1814, et fut rejetée par la chambre.

Le ministre de l'intérieur passe à la seconde communication, qui est relative au clergé, et dont il en expose ainsi les motifs:

« Messieurs, on peut parler de religion aux hommes d'Etat aussi bien qu'aux ames pieuses. Si elle est pour celles-ci une source de paix et de consolation, elle est au jugement des autres un puissant moyen de gouverner, puisqu'elle sanctionne les lois humaines, menace d'un vengeur inévitable le crime qui échappe à la justice des tribunaux, et détourne, autant par ses promesses que par ses vengeances, des délits qu'ils ne peuvent que prévenir ou réprimer par des menaces trop souvent impuissantes.

» La religion est comme la lumière; ceux là même qu'elle importune ne sauroient en contester la nécessité. Elle fournit à la société la plus étendue et la plus forte de ses garanties. La maintenir est donc un devoir; la conservation de la civilisation le commande; un nombre infini d'individus la réclament, et la mettent au rang de leurs plus pressans besoins.

» On a beaucoup fait sans doute depuis 1817 pour la religion et ses ministres; mais ne reste-t-il rien d'essentiel à faire? A cette question

répondent les réclamations qu'élèvent de toutes parts les communes et les conseils-généraux des départemens; le budget lui-même, dans le chapitre du clergé, montre des vides à remplir : quatre mille vicaires ne reçoivent de l'Etat que 250 francs, et doivent attendre des communes un secours souvent onéreux pour elles, et par conséquent amer pour ceux à qui il est offert; trois mille cinq cents villages attestent la viduité d'autant de paroisses qui soupirent après des pasteurs: une multitude d'églises sont à construire ou à réparer, monument à la fois de piété et d'architecture qu'il conviendroit d'entretenir pour l'histoire et l'utilité des arts, lors même qu'on ne devroit pas les conserver à leur première destination.

» Enfin, cinquante archevêques ou évêques suffisent-ils pour diriger dans des voies de sagesse, de prudence et de charité, les nombreux pasteurs du second ordre, qui, dans un trop grand éloignement de leur chef, échappent à sa surveillance, et peuvent tomber dans le relâchement ou le rigorisme?

» La France avoit autrefois cent trente-six siéges cathédraux. On peut croire qu'ils avoient été érigés avec la profusion que permettoient les anciennes et immenses richesses du clergé; on avoit alors le superflu; on ne peut prétendre aujourd'hui qu'au nécessaire; mais il ne faut plus tarder d'y pourvoir.

» Lorsqu'en 1801 les autels commencèrent à se relever, il falloit composer avec les habitudes que l'interruption et le mépris du culte avoient introduites. Le gouvernement d'alors ne s'étoit pas encore élevé au degré de force et de puissance auquel il parvint depuis. Il ne fit pas tout ce qu'il vouloit; mais dès-lors il prit des engagemens. On pourroit nommer les évêchés qu'il vouloit encore établir, et qui auroient été érigés, sans les querelles qu'il eut avec le saint Siége.

» Le Roi a eu sans cesse présent à l'esprit et au rang des plus vifs désirs de son cœur l'entière restauration de la religion de l'Etat. Il s'en est occupé depuis plusieurs années; des embarras d'argent, des difficultés de plus d'un genre l'ont retardée. Aujourd'hui l'état plus prospère des finances lui permet de l'accomplir; S. M. peut, sans qu'on se jette dans des questions difficiles et non moins superflues, donner à l'église de France, sans profusion ni parcimonie, les siéges nouveaux dont elle a besoin, dont la nécessité est dès long-temps reconnue, et pour lesquels il existe avec le chef de l'Eglise des engagemens anciens et nouveaux. C'est pour les remplir, c'est pour satisfaire au devoir qui les dicta, pour répondre à des vœux nombreux et répétés, que le Roi nous a ordonné de vous présenter un projet de loi. »

Ici le ministre entre dans l'analyse particulière de chaque disposition du projet. Il continue ensuite en ces termes :

« L'utilité de ce que nous proposons est depuis si long-temps reconnue, l'exécution en est si désirée, que vous ne refuseriez pas, Messieurs, les fonds qu'elle exige, dussent-ils augmenter la masse des impôts. Mais nous avons ce bonheur que, sans rien ajouter aux charges, on peut parvenir successivement à satisfaire tous les besoins.

» Au lieu de partager, ainsi que cela se fait à présent, les extinc-

tions des pensions ecclésiastiques entre le trésor et les successeurs des fonctionnaires pensionnés qui décèdent, il suffira d'affecter aux dépenses du clergé la totalité des extinctions. Le trésor ne perdra que la perspective d'un amortissement futur; il acquittera une dette inévitable, par un sacrifice insensible dont les contribuables ne sentiront pas le poids, qui apportera même un soulagement direct aux communes, en les dispensant, à mesure que le traitement des vicaires sera augmenté, de leur fournir un supplément.

» Les extinctions s'appliqueront successivement à la dotation des siéges épiscopaux, à l'augmentation du traitement des vicaires, à celui des nouveaux curés et vicaires à établir, à l'amélioration du sort des fonctionnaires ecclésiastiques et des anciens religieux et religieuses, enfin aux réparations des cathédrales, des séminaires et des bâtimens, et autres dépenses diocésaines.

» Deux sommes sont portées pour ces objets, l'une de 600,000 fr., au chapitre XI du budget, l'autre de 700,000 francs dans les dépenses fixes ou communes à plusieurs départemens. Ces sommes, qui se montent en total à 1,300,000 francs, pourront être, dans quelques années, rayées de ce chapitre, et acquittées par celui des dépenses du clergé. L'extinction des pensions, lorsqu'elle sera entièrement consommée, y pourvoira suffisamment.

» Ainsi on peut dès à présent, sans augmenter les charges, et même avec la perspective de les diminuer, accorder à la religion de l'Etat ce qu'elle réclame, ce qui lui étoit promis depuis long-temps, et faire en même temps aux communes le double bien de leur donner des pasteurs qui leur manquent, et de les dispenser des supplémens de rétributions qu'elles leur fournissent; enfin épargner plus tard 1,300,000 fr. sur les dépenses publiques ».

Voici le texte du projet de loi, dont la discussion sera soutenue par MM. les conseillers d'Etat Benoist et Delamalle.

Art. 1er. A partir du 1er. janvier 1820, les pensions ecclésiastiques actuellement existantes, et qui sont annuellement retranchées du crédit de la dette, à raison du décès des pensionnaires, accroîtront au budget du ministère de l'intérieur, chapitre du clergé; indépendamment des sommes qui, par suite des décès des pensionnaires en activité, sont ajoutées au paiement du traitement complet de leurs successeurs.

2. Cette augmentation de crédit sera successivement employée :

1°. A l'établissement et à la dotation des douze siéges épiscopaux dans les villes où le Roi le jugera nécessaire. La circonscription de leurs diocèses sera concertée avec le saint Siége, de manière à ce qu'il n'y ait pas plus d'un siége dans le même département;

2°. A l'augmentation du traitement des vicaires qui ne reçoivent actuellement du trésor que 250 francs, de celui des nouveaux curés et vicaires à établir, et généralement à l'amélioration du sort des fonctionnaires ecclésiastiques et des anciens religieux et religieuses;

3°. A l'accroissement des fonds destinés aux réparations des cathédrales, des bâtimens, des évêchés, des séminaires et autres édifices du clergé diocésain.

La chambre renvoie ce projet à l'examen des bureaux. On reprend la discussion sur l'exportation des grains. M. de Sesmaisons propose un sous-amendement, qui établit une distribution nouvelle des départemens en six classes. M. Tarayre vote contre le projet. M. Demarçay présente une série d'amendemens. Le projet du gouvernement est soutenu par M. d'Hély d'Oyssel. M. Beauséjour fait un long discours, et conclut au rejet du projet. M. le président annonce la suite de la discussion pour le 23. Plusieurs membres de la droite s'écrient qu'il ne peut y avoir de séance le lundi de Paque. On va aux voix; à la seconde épreuve, la majorité décide qu'il y aura séance le 23.

Le 23, on reprend la discussion du projet de loi sur les grains. M. Puymaurin parle en faveur du projet, et présente un amendement. M. de Roux (des Bouches-du-Rhône) lit un fort long discours, qui a été plusieurs fois interrompu par des éclats de rire prolongés. L'honorable membre a voté contre le projet. M. de Villèle fait voir que le projet de loi a pour but d'établir un juste équilibre entre l'importation et les besoins des consommateurs; sans ruiner ceux-ci, on doit du moins limiter une introduction qui désole les cultivateurs des bords de la Saône et de la Garonne. Des mesures législatives sont donc indispensables. L'orateur répond aux objections des adversaires du projet, et termine en votant pour les conclusions de la commission, si le gouvernement les adopte, et pour les amendemens consentis par M. le ministre de l'intérieur, si le gouvernement persiste à les regarder comme les seuls admissibles. M. Humblot-Conté appuie les amendemens de la commission, sauf quelques modifications.

Le bill en faveur des catholiques anglois vient d'échouer à la chambre des pairs (voyez précédemment nos n°s. 686, 687, 694 et 698). Le 16 avril, lord Donoughmore proposa la seconde lecture du bill; il rappela les concessions faites successivement par le parlement, en 1778, 1781, 1782 et 1793; mais depuis les catholiques ont échoué dans leurs tentatives pour obtenir de nouvelles faveurs. Ils seront sans doute plus heureux aujourd'hui, que la chambre des communes s'est prononcée pour eux. Lord Donoughmore n'approuve pas la seconde partie du bill, relative aux restrictions à imposer au clergé catholique pour ses communications avec Rome.

Le comte de Mansfield parle avec force contre le bill; l'évêque de Londres et l'évêque de Chester le secondent; lord Rederdale est du même avis, quoique avec moins de chaleur. D'un autre côté, le duc de Sussex, frère du roi, prononce un discours en faveur du bill; le marquis de Buckingham, l'évêque de Norwich, le comte Harrowby, parlent dans le même sens. La discussion est remise au lendemain, et la séance est levée à une heure du matin.

Au commencement de la séance, l'évêque d'Oxford avoit présenté une pétition contre le bill, et l'évêque de Norwich une autre pour le bill; celle-ci étoit signée de cinquante-quatre membres du clergé anglican. Lord Grey a aussi présenté deux pétitions de catholiques qui témoignent leur reconnoissance du bill, et se déclarent prêts à prêter le serment prescrit. D'un autre côté, on dit que l'assemblée générale des évêques catholiques d'Irlande, tenue à Dublin, a déclaré qu'elle ne pouvoit adhérer aux restrictions jointes au bill, et qu'il seroit adressé à cet égard une pétition au parlement.

La discussion a été reprise, le 17, dans la chambre des pairs. L'évêque de Saint-David's a parlé contre le projet. Le duc d'Yorck déclare que le principe du bill lui paroît contraire aux considérations qui ont appelé sa famille au trône, et que, pour lui, il ne donnera jamais de pouvoir politique aux catholiques. Le comte Darnley est affligé d'entendre un tel langage dans la bouche de l'héritier du trône; il avoit cru les préjugés contre les catholiques évanouis; le discours de lord Mansfield l'a tristement détrompé. Le lord chancelier, le lord Liverpool et le lord Sydmouth, attaquent l'un et l'autre le bill, que lord Grenville et le marquis de Lansdown soutiennent.

Enfin la chambre est allée aux voix; il y a eu 120 voix pour la seconde lecture, et 159 contre; majorité contre le bill, 39. Ainsi les espérances des catholiques anglois sont encore reculées.

LIVRE NOUVEAU.

Traité du Plain-Chant (1).

Ce *Traité* donne les principes et les règles du plain-chant, la manière de l'enseigner, de l'écrire, de le composer, et offre ensuite l'application de ces règles pour diverses parties du chant de l'Eglise. Cet ouvrage, assez court (il n'est que de 150 pages), paroit renfermer tout ce qu'il y a de plus utile sur un objet qui n'est pas sans importance pour les ecclésiastiques.

---

(1) 1 vol. in-12; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Poitiers, chez Barbier; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Les Orateurs chrétiens, ou *Choix des meilleurs Discours prononcés dans les églises de France depuis Louis XIV jusqu'à nos jours*. 26 vol. in-8°. (1).

Cette entreprise, qui avoit été interrompue pendant quelque temps, vient de reprendre avec une nouvelle activité. Le Ier. volume avoit paru en 1818, et le IIe. en 1819; nous en rendîmes compte dans nos nos. 467 et 509, tomes XVIII et XX. Nous dîmes alors ce que nous pensions, et de l'entreprise en elle-même, et de l'ordre qu'on y suivoit, et du choix des discours, et de la rédaction des analyses. Nous ne reproduirons point inutilement des réflexions qui ne seroient pas d'ailleurs toutes applicables aux volumes qui paroissent, et nous nous contenterons de donner une idée de cette suite.

Les nouveaux éditeurs ont donné successivement six volumes, dans l'espace de peu de mois; ce qui, joint aux deux tomes publiés dans l'origine, fait huit volumes. Le Ier. et le IIe. de ceux qui ont paru cette année, forment les IIIe. et IVe. tomes de la collec-

(1) Le prix de chaque volume broché, non compris le port, sera de 6 fr. pour les souscripteurs qui se feront inscrire jusqu'au 31 mai 1821; les personnes qui souscriront après cette époque, payeront 7 fr. les volumes publiés, et 6 fr. seulement les volumes restant à paroître. Chaque volume, franc de port, coûtera 1 fr. 60 c. de plus. Les 9 premiers sont en vente. *On ne paie rien d'avance*. A Paris, chez Blaise jeune; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

tion, et terminent la première série, suivant la distribution annoncée dans l'ancien *Prospectus*. On trouve dans le tome IIIᵉ. deux sermons du père de Lingendes, six du père Cheminais, deux du père de la Roche, et trois du père Hubert, l'un et l'autre de l'Oratoire, et un de l'abbé Charles Boileau (qui n'étoit pas le frère du satirique), mort en 1704. On est un peu étonné de voir reparoître dans ce volume des sermons du père de Lingendes. Il y en avoit déjà un de lui dans chacun des deux volumes précédens. Nous ne concevons pas trop pourquoi on a ainsi séparé les productions du même orateur; il semble que ces sermons auroient été plus naturellement placés à côté les uns des autres. Quant aux sermons du père Cheminais, il y en avoit trois dans le volume précédent; mais il est moins étonnant qu'ils soient séparés; on peut croire qu'on n'a pû réunir dans un même volume tous ceux qui paroissoient dignes de figurer dans cette édition. Les sermons de Cheminais sont renommés pour l'onction qui y règne.

Les autres sermons renfermés dans ce volume, ceux de la Roche, d'Hubert et de Boileau, ne sont point sans mérite. Ils sont précédés de notices sur ces prédicateurs, et suivis d'analyses de leurs discours. Ces analyses nous ont paru rédigées dans un genre un peu moins louangeur que celles des volumes précédens, et par-là même elles peuvent être plus utiles.

Le tome IV se compose de treize sermons, savoir: deux du père de Neuville, deux de Lafitau, un de Griffet, un de la Boissière, deux de Fromentières, et cinq de Soanen. Peut-être de Neuville méritoit-il de fournir davantage à la collection; ce prédicateur

a ses défauts sans doute ; mais il a aussi des beautés, et son abondance n'est pas stérile, comme celle de plusieurs autres. Je ne reprocherai point à l'éditeur d'avoir inséré dans sa collection cinq sermons de Soanen ; ces discours sont tout-à-fait étrangers aux contestations dans lesquelles cet évêque se laissa engager dans sa vieillesse ; mais on peut être étonné des éloges excessifs qu'on lui donne dans la notice en tête de ses discours. Le père Soanen n'a laissé que deux volumes de sermons, qui furent imprimés en 1767, et encore quelques-uns doutent qu'ils soient de lui ; et voilà que la notice le cite comme un modèle et comme un des plus célèbres prédicateurs de son temps ; elle le suppose lié avec Bourdaloue, le père la Chaise, et autres Jésuites, dont, dit-elle, il avoit toute la confiance. Ces exagérations sont un peu fortes, et l'auteur de la notice auroit dû se défier un peu plus de ces petits artifices de l'esprit de parti pour faire après coup une grande réputation à un prédicateur. Soanen eut quelques succès dans la chaire ; mais il y a loin de là à le mettre, en quelque sorte, sur la même ligne que les maîtres de l'éloquence. Si vous en croyez les Dictionnaires historiques que la notice a copiés, il refusa l'évêché de Viviers, parce que cette ville étant sur une route fréquentée, son revenu se consumeroit à représenter. Il n'y a qu'une petite difficulté à cette anecdote ; c'est que Viviers n'est point, et n'a jamais été sur une route fréquentée. La grande route n'est point de ce côté du Rhône, et tous ceux qui connoissent le Vivarais savent assez que ce pays n'a point de route, et que les communications y sont même très-difficiles. Ainsi le refus de M. Soanen d'être évêque de Viviers

est un petit conte imaginé pour exalter ce coryphée de l'appel.

A la fin du IVe. volume des *Orateurs chrétiens*, l'éditeur annonce qu'il auroit voulu placer dans cette série les sermons de Senault (1) et de Tournemine; mais qu'il n'a pu se les procurer. Je le crois, car ces sermons n'ont pas été imprimés. On a seulement du père Senault des *Panégyriques de saints*, en 3 vol.; mais ses sermons, quoiqu'ils lui eussent fait une grande réputation de son temps, n'ont pas vu le jour. Le père de Tournemine avoit prêché dans quelques missions; mais il se livra généralement à d'autres travaux que ceux de la chaire, et il n'a point paru de recueil de ses sermons. Je ne sais donc pourquoi dans le premier *Prospectus* des *Orateurs chrétiens*, publié il y a trois ans, on avoit annoncé des sermons de Senault et de Tournemine; c'étoit une promesse qu'il étoit difficile de remplir.

Le IVe. volume termine la première série; ce qui indique que les nouveaux éditeurs ont adopté, au moins pour celle-là, un plan moins vaste que l'ancien *Prospectus* ne l'annonçoit. Le Ve. volume commence donc la seconde série. Ce volume, et les trois suivans, sont remplis en entier par deux avens et le carême de Bourdaloue. Nous ne savons si l'on se propose d'insérer tous les sermons de ce célèbre prédicateur; mais on n'a omis aucun de ceux qui se trouvent dans les éditions ordinaires de Bourdaloue pour l'avent et le carême. Après Bourdaloue doivent venir Bossuet, Fénélon, Massillon, et même d'au-

(1) L'éditeur dit *Senant;* mais c'est sans doute une faute d'impression; on ne connoît point de prédicateur de ce nom.

tres prédicateurs plus modernes; ce qui suppose que cette série sera d'une grande étendue. La collection entière doit former 26 volumes.

Les sermons de Bourdaloue sont, comme les autres, précédés d'une notice et suivis d'analyses, qui sont les mêmes que celles données par le père Bretonneau. L'éditeur en prévient, et nous croyons qu'il a bien fait d'adopter ces analyses, qui sont rédigées avec soin.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Les dernières solennités ont été célébrées avec un grand concours dans toutes les paroisses. Le dimanche des Rameaux, le vendredi-saint, le jour de Pâque, l'affluence a surtout été considérable dans les églises; la plupart même n'ont pu recevoir la foule qui s'y portoit. C'est dans ces occasions particulièrement qu'on peut se convaincre de l'insuffisance de plusieurs de ces édifices relativement aux besoins de la population. Si la capitale compte encore quelques grandes églises, comme Notre-Dame, Saint-Sulpice, Saint-Roch et Saint-Eustache, combien d'autres sont étroites et resserrées! Paris avoit deux cent cinquante églises avant la révolution, et n'en a pas quarante aujourd'hui; tout le reste a été abattu ou dénaturé. On auroit pu, en 1801, rendre au culte un plus grand nombre de ces édifices, qui subsistoient encore; mais de misérables vues d'économie présidèrent encore à cette mesure. On n'accorda qu'environ trente-six églises, dont quelques-unes même ont été retirées depuis. Ainsi, dans le premier moment, la jolie église de l'Oratoire, rue Saint-Honoré, avoit été destinée à servir de succursale à Saint-Germain-l'Auxerrois; on n'en a jamais joui, et quelque temps après elle fut appliquée à un

usage bien différent; on l'a cédée aux protestans. L'église Saint-Benoît, dans la rue Saint-Jacques, a formé, pendant plusieurs années, une paroisse; mais il plut, il y a environ dix ans, à un administrateur alors en crédit de la faire supprimer, pour la réunir à Saint-Etienne-du-Mont, quoique cette dernière paroisse fut déjà très-considérable. Ce fut encore une raison d'économie qui dicta cette suppression mesquine; l'église étoit louée, et on vouloit décharger la ville de cette dépense. Il fallut, pour une telle considération, priver des milliers de paroissiens des secours qui leur étoient nécessaires. Ne seroit-il pas digne d'une administration plus équitable de rendre à l'exercice de la religion une église ancienne, bien bâtie, et située dans un quartier très-peuplé? Il est d'autres quartiers qui éprouvent encore à cet égard de grands besoins. Quelques églises paroissiales sont d'une exiguité fort incommode; Notre-Dame-de-Lorette, Bonne-Nouvelle, Sainte-Elisabeth, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Denis-du-Marais, ne sont point en proportion avec la population qui y est attachée. Sainte-Valère, près les Invalides, offre à peine l'apparence d'une église. Espérons qu'on prendra successivement des mesures pour procurer aux fidèles tous les secours qu'ils peuvent désirer en ce genre, et que, si nous ne pouvons rétablir à cet égard tout ce qui existoit, nous saurons au moins tirer parti du peu qui reste.

— Le lundi 19 mars, a eu lieu, à Limoges, la cérémonie de la pose et de la bénédiction de la première pierre du séminaire diocésain. Le diocèse de Limoges réclamoit depuis long-temps un séminaire plus vaste; l'ancien avoit reçu une autre destination, et le local actuel est reconnu insuffisant. En 1818, le conseil-général de la Haute-Vienne vota une somme de 20,000 fr. pour les constructions d'un nouveau séminaire. Des fonds ont été demandés au gouverne-

ment pour le même objet, et S. M. ayant accordé une somme, on a commencé les travaux dans l'emplacement de l'abbaye de la Règle, autrefois occupée par des religieuses de l'ordre de saint Benoît, et démolie pendant la révolution. Le 19 mars, M. l'évêque s'est rendu sur le lieu, avec ses vicaires-généraux et les membres de son chapitre; M. le comte de Castéja, préfet de la Haute-Vienne, l'accompagnoit, avec plusieurs administrateurs et ingénieurs. On a chanté le *Veni, Creator*. M. le préfet, dans un discours d'un genre tout-à-fait religieux, a rappelé les souvenirs qu'offroit cette ancienne abbaye, et les temps désastreux qui la virent tomber sous le marteau de l'impiété. Il s'est félicité de ce que ce pieux asile alloit renaître sous les auspices du ROI très-chrétien, et pour le bien d'un grand diocèse. Ce magistrat a ensuite posé et scellé la pierre, et M. l'évêque l'a bénite suivant le rit usité, pendant que les élèves du séminaire chantoient des psaumes. M. le supérieur du séminaire a pris ensuite la parole; il s'est réjoui de voir commencer ces travaux, et a exhorté les séminaristes à reconnoître ce bienfait royal, et à prier pour le Prince et pour sa famille. Il a fait sentir la nécessité de l'accord entre le sacerdoce et l'autel, et a fini par l'éloge du prélat qui gouverne ce diocèse avec tant de zèle, d'un premier magistrat qui honore la religion, et des autorités de la ville qui concourent à tout ce qui est utile. La cérémonie a été terminée par le chant de l'*Exaudiat*, et par la bénédiction qu'a donnée M. l'évêque. Une médaille, en bronze, a été frappée à cette occasion; elle présente l'image de la sainte Vierge.

— Dans une notice sur M. l'abbé Jacques, mort dernièrement, à Lyon, nous avons fait mention (n°. 690) d'un écrit de lui, sous le titre de *Preuves convaincantes de la vérité de la religion chrétienne*. Nous ve-

nons de recevoir la troisième édition de ce petit ouvrage ; Dôle, 1812, in-12 de 96 pages (1). L'auteur s'y étoit proposé d'offrir au commun des fidèles un préservatif contre les progrès de l'incrédulité, et, pour atteindre son but, il a choisi la forme de dialogue, et s'est borné à quelques principes dont chacun pût saisir l'enchaînement. Il établit d'abord brièvement l'existence de Dieu et la loi naturelle; puis il démontre la divinité de la loi de Moïse, d'où il passe à celle de la religion chrétienne. Pour celle-ci, il se réduit à quelques preuves plus sensibles, telles que les miracles, les prophéties, la sainteté de Jésus-Christ, l'excellence de sa doctrine, l'établissement du christianisme, le nombre des martyrs. Après avoir parcouru ces six argumens, M. Jacques examine plusieurs des objections des incrédules, et fait sentir surtout combien la conduite et les écrits des modernes conjurés contre la religion font peu d'honneur à leur modération et à leur équité. Des gens qui eussent cherché sincèrement la vérité n'auroient pas eu si souvent recours à ces déclamations et à ces injures, triste ressource de l'erreur et de l'esprit de parti. L'auteur combat aussi l'indifférence où s'endorment tant de gens sur des objets qui les touchent de si près. A la fin du volume se trouve une approbation du dernier archevêque de Besançon, mort en 1815; cette approbation est datée du 18 mai 1812, et le prélat y joignit une note de sa façon sur le salut des infidèles. Il jugeoit, à ce qu'il paroît, que l'auteur ne s'étoit pas exprimé avec assez de précision sur cet article, et ce fut sans doute lui qui engagea l'abbé Jacques à faire une correction à ce qu'il avoit dit d'abord sur ce sujet. Nous ne déciderons pas si la correction étoit bien nécessaire; mais, dans un

(1) Prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Beaucé; et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

livre aussi abrégé et aussi élémentaire que celui-ci, il semble que l'on pouvoit se borner aux notions les plus générales. L'ouvrage nous a paru d'ailleurs simple, clair et précis, et nous croyons qu'il peut être utile.

— Les cortès de Lisbonne suivent l'exemple de leurs voisins. Le 2 avril, on y a discuté la proposition de M. Carneiro, pour mettre en jugement le patriarche de Lisbonne, qui a protesté contre la constitution, et, à la fin, il a été rendu un décret portant que tout invidu qui refusera de prêter serment aux bases de la constitution, cessera d'être citoyen portugais; il y a eu 88 voix pour ce décret, et une seule contre. Quant au patriarche, il a été décidé, par 84 voix contre 5, que l'*individu* compris dans le décret précédent sortiroit du royaume. Ainsi la forme répond ici au fond. A Madrid, les cortès ont résolu de retenir les bulles du nouvel archevêque de Tarragone, M. Creux, précédemment évêque de Ceuta. L'évêque de Tarazona, grand-inquisiteur d'Espagne, qui est banni de sa patrie, est arrivé, le 18, à Bayonne, avec deux ecclésiastiques. Il a été escorté jusqu'à Yrun par un détachement de vingt-cinq cavaliers.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. Madame a fait remettre 300 fr. à M. le curé de Cossé-le-Viviers (Mayenne) pour les réparations de son église. S. A. R. a envoyé aussi à M. le curé de Riez (Basses-Alpes), une somme de 300 francs pour quelques familles de cette paroisse qui ont beaucoup souffert de l'intempérie des saisons.

— Le 26, S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a présidé l'association de charité pour l'établissement des Dames de Saint-André. La collecte a été très-abondante.

— Une ordonnance royale, du 22, nomme gentilshommes de la chambre du Roi : MM le comte de Noé, pair de France; le comte de Sparre, pair de France; le vicomte Mermet, le lieutenant-général Roussel-d'Hurbal, le comte d'Orglande,

le lieutenant-général Pamphile Lacroix, le comte d'Hautefeuille, le maréchal de camp Rastignac, le maréchal de camp d'Albignac, le marquis de Gourgues, le comte de Saint-Chamans, le maréchal de camp Talon, le baron de Druault, le comte de Lauriston, le vicomte de Latour-Maubourg, le comte de Vibraye (Anatole). Le Roi a également nommé un grand nombre de gentilshommes honoraires de la chambre.

— Une ordonnance royale, du 18, accorde au secrétaire-général du conseil d'Etat, les honneurs et les prérogatives des membres du conseil d'Etat, avec rang de maître des requêtes. Une autre ordonnance porte que les portraits des maréchaux décédés, qui sont dans la salle des gardes, aux Tuileries, seront transférés à l'hôtel royal des Invalides.

— Les restes du général comte de Précy vont être déposés au monument expiatoire élevé dans la plaine de Brotteaux, près de Lyon. Les officiers et soldats qui ont servi sous ce brave général ont ouvert une souscription pour concourir aux frais du tombeau qu'on doit lui ériger. On espère que les amis de la légitimité s'empresseront de concourir à un si louable projet, qui a reçu l'approbation de S. M. La souscription est ouverte, à Paris, chez Champion, notaire.

— Le 26, le conseil de l'Académie de Paris a été installé dans une des salles de la Sorbonne, édifice affecté au chef-lieu de cet établissement. M. l'abbé Nicolle, recteur de l'Académie, et président du conseil académique, a prononcé un discours analogue à cette cérémonie.

— M. le vicomte de Châteaubriand, ministre plénipotentiaire de France à Berlin, est arrivé, le 26, à Paris.

— M. le maréchal marquis de Beurnonville, pair de France, est mort, le 23, après avoir reçu les secours de la religion. Il avoit été membre du gouvernement provisoire, au mois d'avril 1814, et avoit voté dans cette circonstance pour l'exclusion de Buonaparte, et pour le rappel de la famille des Bourbons.

— Le 24, la cour d'assises de Paris a condamné à six mois de prison, le nommé Passinge, colporteur, pour avoir poussé des cris séditieux. C'est la seconde fois que cet individu subit un jugement pour le même délit.

— M. Villemain est nommé membre de l'Académie françoise, en remplacement de M. le marquis de Fontanes.

— Le 14, la cour royale de Dijon a rendu un arrêt très-remarquable, et qui résout une question importante. Elle a décidé que les émigrés rentrés en France, et amnistiés par l'ordonnance du 21 août 1814, ne sont pas tenus personnellement de payer des dettes par eux contractées avant leur émigration, et que le paiement de ces dettes ne peut être poursuivi sur les biens qui leur ont été rendus par la loi du 5 décembre 1814, ces biens ayant été rendus aux émigrés, tels que l'Etat les possédoit, et francs et quittes des dettes dont ils étoient grevés au moment de la confiscation.

— Le gouvernement provisoire de Naples a publié, au nom du roi, un décret, du 10 de ce mois, portant qu'il sera créé une cour martiale, investie de tous les pouvoirs d'un conseil de guerre spécial, pour exécuter rigoureusement les décrets du 28 et du 31 mars, contre les sociétés secrètes, et contre les porteurs d'armes défendues. La peine capitale sera prononcée contre tout individu faisant partie de ces sociétés secrètes, ou qui seroit surpris avec des armes défendues. Un autre décret du roi ordonne l'établissement d'un gouvernement provisoire à Palerme, sous la présidence de M. le cardinal Gravina, archevêque de cette ville. La direction générale de la police a publié un avis pour annoncer que l'ancien général Russaroll, qui s'est notoirement rendu coupable de haute trahison par sa conduite à Messine, sera mis à mort partout où il sera trouvé dans le royaume des Deux-Siciles. Une récompense de 1000 ducats a été promise à quiconque fera arrêter Laurent de Conciliis, Michel Morelli, Joseph Silvati, Louis Minichini et Joseph Capuccio, les principaux moteurs de la révolution.

— Ce qui a été dit, au sujet de l'armée russe de Volhinie, n'est point exact. Ces troupes doivent continuer leur marche; une des colonnes russes passera par Pesth, et l'autre passera près de Vienne.

— Dans les séances du 15 et du 16, les cortès d'Espagne ont adopté une mesure d'exception qui ne paroît, ni constitutionnelle, ni libérale. Elle porte en substance que toute personne qui aura conspiré contre la constitution, ou contre le roi constitutionnel, sera jugée militairement; l'arrêt sera rendu à la majorité absolue, et devra être prononcé dans le délai de trois jours; le jugement prononcé pour la peine capitale sera exécuté dans les quarante-huit heures. On peut prévoir

ce que deviendra une révolution qui s'annonce sous de si doux auspices.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24, M. le duc de Praslin prononce l'éloge de M. le comte Suffren-Saint-Tropez. La chambre ordonne l'impression du discours. L'ordre du jour est la lecture, en assemblée générale, du message communiqué à la chambre dans sa dernière séance, et relatif au réglement judiciaire de la cour des pairs. Après avoir entendu MM. le marquis de Castellan, le comte Molé, le comte de Pontécoulant, le duc Decazes, le duc de Broglie, le comte de Ségur, le comte Fabre de l'Aude, le comte Cornudet, le marquis Dessoles et le duc de Lévis, la chambre a renvoyé le message à la commission précédemment nommée par elle pour examiner les diverses questions auxquelles peuvent donner lieu la formation de la chambre en cour judiciaire. On a ensuite adopté la résolution ayant pour objet la conversion en place publique de l'emplacement de l'édifice où fut assassiné Mgr. le duc de Berri.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24, M. Astoin, nouveau député, prête le serment requis, et prend place au côté gauche. M. de Vaublanc fait un rapport sur plusieurs pétitions. Il fait adopter l'ordre du jour sur celle du sieur Alix, colonel d'état-major, qui se plaint de l'ordonnance du 20 mai 1818, dont les dispositions lui paroissent contraires à la Charte. Attendu la législation actuelle, l'ordre du jour est également adopté sur la pétition du sieur Petit, d'Arras, qui demande le rétablissement des couvens et des congrégations religieuses. On renvoie au ministre de l'intérieur un mémoire du maire de la Fosse (Gironde), lequel réclame contre un impôt extraordinaire dont la commune a été grevée pour les réparations du presbytère de Pregnac.

On reprend la discussion du projet de loi relatif aux grains. M. de Gasquet appuie les amendemens de la commission. M. Guilhem parle dans le sens opposé. On demande la clôture. M. François Durand, membre de la commission, vote pour le projet amendé. Les cris *la clôture* se font entendre de nouveau. M. Pardessus parle contre la clôture, qui est mise aux voix et rejetée. M. Ganilh vote le rejet du projet de loi, des amendemens de la commission, et de tous les sous-amendemens. M. Lainé combat les argumens des adversaires du projet, et conclut au maintien de la proposition royale avec les seuls amendemens consentis par le ministre de l'intérieur. La clôture, généralement demandée, est enfin adoptée. M. le rapporteur annonce qu'il fera son résumé le lendemain.

Avant la séance, les bureaux s'étoient réunis pour l'examen du projet de loi relatif au clergé, et ils ont nommé une commission, dont les membres sont : MM. le comte de Sesmaisons, d'Hardivilliers, de

Cayrol, de Bonald, de Causans, Chifflet, de Marcellus, Maine de Biran, Sébastiani.

Le 25, M. le président communique à l'assemblée une lettre de M. le chancelier de France, qui annonce que la chambre des pairs a adopté la résolution prise par la chambre des députés, relativement à l'emplacement des bâtimens où périt Mgr. le duc de Berri. Il résulte de ce message que la résolution des deux chambres sera présentée au Roi.

M. Carrelet de Loisy, rapporteur de la commission pour le projet de loi relatif aux grains, fait le résumé des débats, et persiste dans ses premières conclusions. M. le président analyse les dispositions additionnelles, présentées, tant par la commission que par plusieurs membres, et propose, attendu qu'il s'agit de savoir si l'on divisera les départemens par quatre, six ou neuf classes, d'ouvrir d'abord la discussion sur les nombres les plus bas, pour arriver, en cas de rejet, aux nombres les plus élevés; on éviteroit ainsi des discussions fort délicates sur des questions de constitutionalité, et d'empiétement sur la prérogative royale. M. Sébastiani trouve que le président change la jurisprudence de la chambre, au lieu de la maintenir. M. le président déclare qu'il ne décide rien; qu'il indique seulement à la chambre l'ordre de ses délibérations, et l'invite à prononcer. M. Pardessus pense que la délibération doit commencer par les classes supérieures. M. de Vaublanc appuie la proposition de M. le président.

M. le président met aux voix la question de savoir si l'on votera sur les réductions avant de voter sur les augmentations. Trois épreuves successives n'ayant pas donné de résultat, on passe à l'appel nominal, qui accorde la priorité aux amendemens relatifs à l'augmentation des classes et des tarifs. Deux amendemens, l'un de M. Demarçay, l'autre de M. de Sesmaisons, sont rejetés. On adopte l'article 1er. de la commission, qui porte que les départemens frontières de la France, partagés en trois classes, pour l'exportation des grains, seront divisés en quatre classes. Sur la demande de M. Sébastiani, la Corse est comprise dans la première classe.

On passe à l'article 2 de la commission, qui fixe les tarifs des différentes classes: celui de la première est de 25 fr. par hectolitre. M. de Saint-Cricq propose de le porter à 26 fr., afin qu'il y ait une latitude de 3 fr. entre les taux auxquels l'importation et l'exportation seront respectivement défendues. Cet amendement donne lieu à quelques débats. M. de Villèle l'appuie fortement, et le regarde comme le seul qui soit admissible.

Le 26, M. le ministre de l'intérieur communique à la chambre deux projets de loi; le premier a pour but d'autoriser la ville de Lyon à ouvrir un emprunt de 600,000 francs, pour payer le prix des travaux relatifs à l'agrandissement des magasins des denrées coloniales et à la construction d'un magasin pour les sels; le second concerne la réparation des chemins vicinaux. Le même ministre développe les motifs d'un troisième projet de loi, tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur, sur les fonds du budget de 1820, un crédit supplémentaire de 1 million 800,000 francs pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Académie royale de musique. La chambre donne acte de

la présentation de ces trois projets, et les renvoie à l'examen des bureaux.

M. le président propose de fixer l'ouverture des débats sur le projet de loi concernant les dotations après ceux relatifs à la loi sur les grains. M. Bastérèche réclame la priorité pour la loi sur l'organisation municipale, attendu que la chambre l'avoit décidé ainsi précédemment. M. de Chauvelin ne peut concevoir quelle impulsion occulte voudroit que la loi sur l'organisation municipale ne fût ni retirée, ni discutée; il demande que la chambre rapporte sa décision précédente; au moins, ajoute-t-il, pour combattre cette proposition, il faudra qu'on s'explique. M. le ministre des affaires étrangères déclare qu'il n'y a aucune présomption à lever à l'égard du projet de loi sur l'organisation municipale. Quant à l'époque de la discussion, la chambre s'est toujours déterminée pour l'ordre de ses délibérations, suivant l'importance respective des projets de loi. La chambre décide, à une majorité considérable, que la discussion sur les dotations aura la priorité.

On reprend la discussion sur les grains. M. le rapporteur déclare que la commission croit devoir maintenir son article. Quelques débats s'élèvent au sujet de l'amendement de M. de Saint-Cricq, par MM. Delessert et le ministre des affaires étrangères. La chambre rejette la limite de 3 francs proposée par M. de Saint-Cricq, mais elle consent à adopter une limite de 2 francs. Le reste de la rédaction de M. de Saint-Cricq a été adopté. On passe à l'article 3 de la commission, qui a pour objet de prohiber toute introduction de blés étrangers, lorsque le prix des blés indigènes sera descendu au-dessous de 24 francs dans les départemens de première classe, de 22 francs dans la seconde, de 20 francs dans la troisième, et de 18 dans la quatrième. Plusieurs amendemens proposés par divers membres ne sont point appuyés. M. le ministre de l'intérieur a proposé un amendement tendant à réduire les limites à 22, 20, 18, 16 francs. On ferme la discussion. M. le président lit l'amendement *du ministre*. M. de Chauvelin demande si cette proposition est faite au nom du gouvernement. Bruit et interruption. M. Siméon donne des explications. La chambre rejette la priorité demandée pour l'amendement du ministère, et adopte celui de la commission.

Nous nous sommes plaints quelquefois du zèle fâcheux avec lequel on réimprime d'anciens ouvrages remplis de pernicieuses maximes, et qui, après avoir contribué à faire naître et à propager la révolution, reparoissent de nouveau pour en perpétuer l'esprit et les désastres parmi les générations naissantes. Nous avons déploré cette activité de la librairie à remettre en circulation des livres dont les mauvais effets n'étoient que trop manifestes. Mais, en nous affligeant de ces funestes résultats des calculs d'une cupidité effrénée, nous devons applaudir à des spéculations faites dans un esprit et dans un but bien différens. Nous avons vu avec intérêt, et

nous avons annoncé avec éloge, les éditions complètes de Bossuet et de Fénélon, sorties des presses de M. Lebel, à Versailles, et nous parlerons encore incessamment d'une 3e. livraison des *OEuvres de Fénélon*, qui a vu le jour récemment. Le succès de ces éditions a engagé d'autres libraires à former des entreprises à peu près du même genre. M. Delestre-Boulage a publié un *Prospectus*, où il annonce des *OEuvres choisies de Fénélon*, en 6 vol. in-8°. Cette édition, imprimée chez Didot, contiendra le *Traité de l'Existence de Dieu*, les *Dialogues des Morts*, les *Dialogues sur l'Eloquence*, le *Télémaque*, le *Traité de l'Education des Filles*, des sermons, et les *Directions de la Conscience d'un Roi.* L'éditeur a jugé que ces écrits pouvoient suffire pour la bibliothèque de la plupart des gens du monde; il est possible, en effet, qu'un tel choix convienne à cette classe de lecteurs, tandis que, d'un autre côté, les ecclésiastiques et les personnes qui s'intéressent particulièrement aux matières de religion, goûteront davantage une édition complète, qui leur offrira les ouvrages de théologie et de controverse, les lettres spirituelles, et tous les écrits de piété.

Bossuet aura aussi l'honneur de ces éditions simultanées. M. Delestre-Boulage doit, dit-on, faire une édition des OEuvres choisies de ce grand écrivain. M. Pichard vient d'annoncer une *Bibliothèque de Classiques-Dieudonné;* c'est ainsi qu'il l'appelle. A la tête de cette *Bibliothèque* est une édition des *OEuvres de Bossuet*, qui doit former 20 vol. in-12, ou 16 in-8°.; de quinzaine en quinzaine, il paroîtra un volume de chaque format. Le prix de chaque volume sera de 2 fr. pour l'in-12, et de 5 fr. pour l'in-8°. L'éditeur annonce une *Vie abrégée de Bossuet*, rédigée par un écrivain voué, dit-on, à la défense de toutes les bonnes doctrines, et il compte à cette première entreprise faire succéder une édition de Fénélon, ou du moins un choix des OEuvres de ce grand évêque. Ainsi voilà une émulation active qui s'établit parmi nos libraires à qui reproduira les ouvrages des hommes dont s'honore le plus notre littérature.

M. Lebel, qui a donné le premier exemple de ces utiles réimpressions, va les reproduire sous un autre format : à ses éditions complètes de Bossuet et de Fénélon, il fait succéder des œuvres choisies de ces deux grands hommes. Peut-être appartenoit-il à ceux qui ont pour la première fois réuni les écrits de ces deux prélats, de leur élever un autre monu-

ment, moins vaste, mais toujours digne d'eux. Dépositaires de leurs manuscrits, qu'ils se sont rendus familiers par une longue étude, ils sont peut-être plus en état de discerner ce qui, dans cette collection, sera d'une utilité plus directe. Après avoir mis au jour des ouvrages jusqu'ici inédits de ces deux illustres écrivains; après avoir rétabli le texte véritable de quelques autres de leurs productions, ils ont, ce semble, des droits particuliers à espérer la confiance du public. M. Lebel se flatte d'ailleurs de l'avoir méritée encore par les éditions de bons ouvrages sorties successivement de ses presses. On a pu voir, sur la couverture de notre dernier numéro, le *Prospectus* de sa nouvelle édition de Bossuet; elle aura 23 volumes in-12, ne coûtera que 40 fr., et renfermera les ouvrages de l'illustre évêque qui peuvent être d'un intérêt plus général. A cette édition on pourra joindre l'*Histoire de Bossuet*, par M. le cardinal de Bausset, qui sera imprimée aussi dans le format in-12. Un si précieux accompagnement ne peut que donner un nouveau relief à l'entreprise de M. Lebel, et il est pour elle un autre gage de succès.

Indépendamment de l'édition des *OEuvres choisies de Bossuet*, format in-12, que M. Lebel annonce, on peut se procurer, dès ce moment, les *OEuvres choisies de Bossuet*, en 17 vol. in-8°. (*voyez la couverture*). Il se propose aussi de donner les *OEuvres choisies de Fénélon*, in-8°.

LIVRE NOUVEAU.

Petit Carême de Massillon; nouvelle édition (1).

Il n'est pas nécessaire sans doute de faire ici l'éloge de Massillon, ni d'insister sur le mérite de son *petit Carême*. Le talent de cet habile orateur est assez apprécié, et les dicours qui composent son *petit Carême* jouissent d'une assez grande réputation pour nous dispenser du soin de les recommander à des lecteurs éclairés. Nous nous contenterons de dire que cette édition est faite avec soin, et peut mériter le titre de *classique* qu'on lui a donnée. On y a joint le sermon *sur la Passion* par Bourdaloue, et on y a inséré aussi les jugemens de d'Alembert, de la Harpe et du cardinal Maury, sur le *petit Carême*. Ces jugemens n'ajouteront sans doute pas beaucoup à l'idée générale que l'on s'est formée du genre d'éloquence de Massillon; mais ils sont, du moins les deux derniers, assez exacts, et exprimés d'ailleurs avec élégance.

---

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Egron; et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Tableau de la Miséricorde divine, tiré de l'Ecriture sainte ; ou Motifs de confiance en Dieu pour la consolation des ames timides ; par Bergier (1).

S'il est souvent utile d'effrayer les pécheurs qui ne songent point à la justice divine, et qui vivent dans l'oubli de leurs devoirs et dans la violation habituelle des préceptes du christianisme, il peut être aussi à propos de rassurer des fidèles craintifs qui n'ont pas des idées assez exactes de la miséricorde de Dieu, et qui s'exagèrent les rigueurs de sa loi. Or tel est le but de ce *Tableau*. L'auteur développe les vues de bonté de la Providence sur les hommes ; les Ecritures à la main, il voit que, si Dieu a puni le péché dans les différens âges, sa miséricorde a éclaté jusque dans les châtimens qu'il exerçoit ; que, patient et lent à frapper, il pardonnoit au premier signe de repentir. L'ancien Testament est plein de ces exemples, et le nouveau, loi de grâce et d'amour, autorise encore plus la confiance en la bonté divine. Les paraboles renfermées dans l'Evangile, la conduite du Sauveur envers ses disciples, l'histoire de la passion, tout indique que notre Seigneur a voulu régner dans les cœurs par des sentimens d'affection et de reconnoissance, et non par la défiance et la crainte. Les se-

(1) 1 vol. in-12 ; prix, 2 fr. 25 c. et 3 fr. franc de port. A Besançon, chez Petit ; et à Paris, chez Adr. Le Clere ; au bureau de ce journal.

cours qu'il a établis dans son Eglise nous attestent sa charité pour les hommes.

Telles sont les considérations sur lesquelles insiste l'auteur. Il discute ensuite des vérités et des passages dont il lui semble qu'on ne saisit pas le véritable sens, les rigueurs de la justice divine, le mystère de la prédestination, le petit nombre des élus, le danger des rechutes, etc.; il y oppose des motifs de confiance, et, sans exclure la crainte, il veut au moins que l'espérance et l'attachement dominent. Son livre est nourri de passages de livres saints, ou plutôt est une continuelle application de l'Ecriture. Il n'a pu sortir sans doute que de la plume d'un homme pieux, et d'un théologien exercé; toutefois nous aurions voulu que l'éditeur eût déduit les raisons qui l'autorisent à donner cet ouvrage à Bergier. Il a gardé à cet égard le silence le plus absolu, et se contente de dire que ce traité est un ouvrage posthume de Bergier, et de mettre en tête du volume une notice sur cet estimable écrivain. La *Chronique* assure que Bergier avoit légué son manuscrit à M. Demandre, curé à Besançon.

Du Fanatisme dans la langue révolutionnaire, ou *de la Persécution suscitée par les barbares du 18e. siècle contre la Religion chrétienne et ses Ministres*; par La Harpe (1).

Cet ouvrage, qui parut pour la première fois en

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 3 fr. et 3 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Chaumerot jeune; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

1797, étoit alors un acte de courage non moins qu'une preuve de talent. Le directoire régnoit, et persécutoit la religion au nom de la tolérance; le langage, dénaturé comme le reste, offroit les contre-sens les plus révoltans. Ceux qui dominoient vouloient, tout en opprimant et en proscrivant, qu'on les crût et qu'on les appelât des philosophes, et ils donnoient aux chrétiens les noms de fanatiques, de superstitieux et d'intolérans. Leurs discours, leurs écrits, leurs décrets, étoient rédigés dans cet esprit, et leurs actions étoient ainsi en opposition directe et perpétuelle avec les titres dont ils se paroient. La Harpe vint leur arracher leur masque, et couvrir leurs fronts de honte, en leur donnant leurs noms véritables, et en montrant l'absurdité de leurs prétentions, et l'inconséquence de leur orgueil. Ils lui pardonnèrent d'autant moins, qu'à l'énergie de ses pinceaux se joignoit la ressemblance des portraits, et ils ne trouvèrent d'autre moyen de lui répondre que de le proscrire; car tel étoit toujours, à cette époque, le dernier argument de la révolution et de la philosophie.

On demandera peut-être pourquoi réimprimer aujourd'hui un écrit fait pour d'autres circonstances. A cela je pourrois répondre, pour le nouvel éditeur, que cet écrit peut encore n'être pas déplacé dans l'époque actuelle. Il y a des gens qui n'ont point oublié le jargon révolutionnaire; il y en a même d'autres qui tâchent de le faire revivre. Quelques écrivains de nos jours parlent avec respect de la convention et de ses lois, et ils se gardent bien de laisser échapper rien de désobligeant pour la mémoire de Robespierre; comme il y a vingt-cinq ans, ils ont à la bouche les mots de liberté, de raison, de philoso-

phie, de lumières, qu'ils placent à tout propos; comme leurs dévanciers, ils ont en horreur les noms de prêtres et de royalistes. Les premiers sont nécessairement pour eux des fanatiques, et les seconds des exagérés. Quant à eux-mêmes, comme ils n'osent pas tout haut s'appeler jacobins, et que ce nom a un peu perdu de ses anciens attraits, ils affectionnent l'épithète de libéral; ce qui ne signifie pas généreux: oh! non, ils n'ont pas cette prétention, et nous voyons dans cette classe

Le plus dur harpagon se dire libéral.

L'écrit de La Harpe pourra servir à faire connoître ces éternels artisans de factions, qui, sous des dénominations différentes, ont les mêmes vues, et suivent le même plan. En vengeant la cause des prêtres et des royalistes de son temps, il plaide très-bien celle de ces deux classes pour le temps actuel. Son style ferme et mordant donne une nouvelle force à ses raisons. Il terrasse ses adversaires avec leurs propres armes; c'est par leurs discours même qu'il les confond; c'est par leurs faits et gestes qu'il les flétrit. On ne doit donc point s'étonner du succès qu'eut dans l'origine ce petit ouvrage, et nous applaudissons à l'idée de l'avoir réimprimé dans un moment où la langue révolutionnaire redevient à la mode dans les écrits de quelques déclamateurs, et dans les discours de quelques tribuns. Ils ont échoué en Italie; mais ils ont ailleurs des échos fidèles et des admirateurs imprudens qui auroient besoin pour s'éclairer de voir comment La Harpe les caractérise et les réfute.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. M. le cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat, a fait publier, sous la date du 10 avril dernier, un édit contre les sociétés secrètes. Cet édit, non moins important sous le rapport religieux que sous le point de vue politique, est conçu en ces termes :

« Comme ce n'est plus dans les ténèbres ni sous le voile du mystère que les sectaires qui composent les différentes réunions illicites tendent, d'un commun accord, à mettre à exécution leurs perfides desseins contre la religion et les trônes; ces mêmes sectaires ayant d'ailleurs annoncé publiquement que le but de leur réunion étoit de renverser les formes légitimes des gouvernemens monarchiques; ayant démontré jusqu'à l'évidence, par leurs écrits et par leur conduite, quels sont leurs vrais principes religieux; étant enfin parvenus à plonger leurs mains dans le sang des victimes qui n'avoient d'autre crime que d'être restées fidèles à leur devoir, et sourdes aux voix de la séduction; cet état de choses a dû appeler sur ces perfides l'attention de la suprême puissance.

» Sa Sainteté a vu avec la plus grande satisfaction qu'au milieu de tant de calamités politiques, ses sujets bien-aimés ont conservé et conservent toujours les sentimens de religion qui sont inséparables d'un véritable attachement au souverain légitime, à la fidélité qui est due au gouvernement, et à l'obéissance que les lois réclament.

» Sa Sainteté, avec le secours de la grâce, attend de l'amour de ses sujets et enfans bien-aimés, et avec une pleine confiance, que les efforts des perturbateurs n'obtiendront jamais aucun succès. Cette confiance est fondée encore sur les preuves multipliées d'honneur et de fidélité que les troupes ont données dans les diverses occasions encore récentes. Cependant, comme le désir du saint Père est d'éloigner tout ce qui tend à corrompre la religion et les mœurs, sa paternelle sollicitude, la sûreté publique et particulière de ses bien-aimés sujets, l'exemple de ce qui est arrivé, et la connoissance que l'esprit corrupteur a fait tous ses efforts pour pénétrer dans quelques contrées de ses domaines, font un devoir à Sa Sainteté d'exciter tout le zèle des autorités subalternes de ses Etats, pour garantir le domaine de l'Eglise des machinations de ces sociétés pernicieuses, déjà proscrites, et dont les membres ont été soumis à des peines spirituelles et temporelles, tant par les constitutions de deux prédécesseurs de Sa Sainteté, Clément XII et Benoit XIV, que par les deux édits de la secrétairerie d'Etat, du 14 janvier 1739 et du 14 août 1804.

» En renouvelant toutes les mesures comprises dans lesdites constitutions pontificales et dans les édits mentionnés, en prescrivant à tous ceux qui se trouveront inscrits dans les conciliabules illicites de

s'en séparer sur-le-champ, en défendant à qui que ce soit de s'y faire inscrire, ou d'avoir aucune espèce de relation avec les membres desdites sociétés, en obligeant qui que ce soit à ne point faire usage d'instrumens, emblêmes, statuts, mémoires, diplômes, ou autres papiers semblables, en enjoignant de dénoncer l'existence de ces conciliabules à l'autorité légalement constituée, en renouvelant également les dispositions des lois établissant des peines spirituelles et corporelles proportionnées à la gravité du délit et des circonstances de la transgression, comprenant même la peine de mort expressément décrétée par l'édit de 1739, Sa Sainteté ordonne à toutes les autorités de ses domaines auxquelles il appartient de redoubler de vigilance contre les machinations des sectaires, soit sujets pontificats, soit étrangers, vivant dans ses domaines, de veiller sur l'observation exacte des mesures indiquées ci-dessus, et de procéder avec le plus grand zèle et avec la plus impartiale et la plus sévère justice à la prompte punition des coupables ».

PARIS. Depuis six ans il se tient, vers cette époque une réunion de charité destinée à soutenir l'établissement formé à Paris pour les missions; les premières années l'assemblée eut lieu dans un salon particulier, et le sermon fut prononcé par feu M. le Gris-Duval. Les deux dernières années, M. l'abbé Frayssinous avoit prononcé le discours, à l'Archevêché, au milieu d'un auditoire nombreux et distingué. Cette année, l'assemblée s'est tenue aussi dans la grande salle de l'Archevêché, et a été honorée de la présence de MADAME, qui témoignoit assez par-là l'intérêt qu'elle prenoit à une œuvre si intéressante en effet pour la religion. M. le coadjuteur de Paris, M. l'archevêque de Reims, M. l'évêque du Mans, et un grand nombre d'ecclésiastiques et de personnes de tout rang, étoient réunis dans la grande salle de l'Archevêché. M. l'abbé Fayet, grand-vicaire de Rouen, a prononcé le discours, dans lequel il a présenté le tableau apologétique des missions, et a cité des preuves frappantes de leur influence, et des traits touchans de ferveur et de zèle. Son discours, qui a été assez court, a été suivi de la quête, qui a produit plus de 3500 fr. En sortant de l'assemblée, MADAME a visité les travaux qui se faisoient à Notre-Dame pour le baptême de

Mgr. le duc de Bordeaux; S. A. R. a désiré voir aussi les objets précieux que l'on conserve dans la sacristie de la Métropole. On lui a montré un morceau de la vraie croix et la couronne d'épines, et la pieuse Princesse s'est prosternée pour vénérer ces reliques, et a prié avec un profond recueillement. M. le coadjuteur de Paris et plusieurs ecclésiastiques accompagnoient S. A. R.

— La neuvaine solennelle pour la fête de l'Invention de la Sainte-Croix aura lieu cette année, suivant l'usage, au Mont-Valérien. Les premières vêpres seront chantées, le mercredi 2 mai, par M. le curé de Nanterre. Le jeudi, jour de la fête, l'office et les instructions par les missionnaires. Le vendredi 4, il y aura deux grand'messes, dont la seconde sera célébrée par M. l'archevêque d'Arles, assisté du clergé des Missions-Etrangères, qui fera les instructions. Le samedi, M. l'évêque de Chartres officiera, assisté des ecclésiastiques de la maison de M. Liautard et du petit séminaire de Versailles, lesquels feront les instructions. Le dimanche 6, M. l'archevêque de Reims officiera; les instructions seront faites par les missionnaires. Le lundi, les offices et les instructions par MM. les curés de Saint-Denis, de Stains et de Pierrefitte; le mardi, par M. le curé et le clergé de Saint-Thomas-d'Aquin; le mercredi, par MM. les curés et le clergé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, de l'Abbaye-Saint-Germain et de l'Abbaye-aux-Bois; le jeudi, jour de l'octave, par M. le curé et le clergé de Saint-Médard. Le vendredi, service anniversaire pour Mgr. le duc de Berri; M. l'archevêque de Sens officiera, et les missionnaires feront les instructions. Le vendredi 11, messe solennelle en l'honneur de la sainte Vierge, pour rendre grâces à Dieu des bienfaits que la France a obtenus cette année, et solliciter de nouvelles bénédictions sur le Roi et la famille royale; M. l'archevêque de Nisibe, nonce de

S. S., officiera. Le dimanche 13, il y aura encore des instructions et office. Chaque jour les missionnaires feront, à une heure, des instructions familières, comme dans les missions; les messes se succéderont sans interruption, depuis six heures du matin. Le souverain Pontife a accordé une indulgence plénière aux fidèles qui, pendant l'octave, visiteroient la montagne avec piété, et y communieroient.

— La mission de Coutances est terminée; les commencemens n'en avoient pas promis de grands succès, et les dispositions d'un assez bon nombre d'habitans pouvoient faire craindre que la parole divine ne rencontrat de grands obstacles. Mais elle a triomphé là comme ailleurs, et l'impulsion a été générale dans la ville et dans les campagnes. Nous avons dit un mot de l'affluence de la population environnante; elle a été prodigieuse. Ces bonnes gens voyageoient la nuit pour venir entendre les missionnaires, ou bien ils restoient en plein air, faute de local pour les recevoir. La cathédrale se remplissoit deux et trois fois par jour; l'église Saint-Pierre, qui est assez grande, avoit aussi des exercices soir et matin. Le soir, il y avoit un exercice pour les hommes seuls. Les membres du chapitre et les prêtres de la ville ont d'abord aidé les missionnaires pour les confessions; mais ensuite il a fallu appeler vingt curés du diocèse, et leur ministère n'a pas encore suffi. Aux cérémonies générales l'enthousiasme a été très-vif. La communion des femmes, le dimanche des Rameaux, fut fort édifiante; la cathédrale et Saint-Pierre se trouvèrent remplies, quoiqu'on n'eût cessé de donner la communion toute la semaine précédente. Les offices des saints jours accrurent encore la ferveur. Le jour de Pâque fut marqué par la communion générale des hommes; on y voyoit les autorités en costume, un grand nombre de personnes décorées, une bonne partie de la garde natio-

nale ; la communion dura plus de deux heures, et fut plus nombreuse, suivant les apparences, que celle du dimanche précédent. Le recueillement et la satisfaction paroissoient sur toutes les figures. Le soir, M. le préfet de la Manche arriva de Saint-Lô, avec sa famille, pour assister aux exercices des derniers jours ; ce magistrat avoit voulu faire la dépense du bois de la croix. Ce fut le lundi de Pâque que se firent la procession et la plantation de la croix, au milieu d'un concours difficile à concevoir. Le mardi, les missionnaires adressèrent leurs adieux aux bons habitans de Coutances ; ils ont formé des associations dont on a lieu d'espérer beaucoup de fruits.

—Le grand nombre de missions qui se sont faites cet hiver, sur toutes les parties de la France, ne nous a pas permis de présenter sur chacune des détails circonstanciés. Le midi surtout a été favorisé de ces exercices salutaires. Les missionnaires de Laval, qui avoient donné les missions de Mende et de Tournon, se sont réunis ensuite pour en donner une à Lodève ; nous en avons dit quelques mots, et nous savons que le résultat de cette mission a été extrêmement consolant, et que le retour à la religion a été presque unanime. De Lodève les missionnaires se sont partagés entre Clermont et Mèze, deux petites villes du même diocèse, et là ils ont produit également de grands fruits. La parole de Dieu a eu son efficacité, et chacun s'est empressé de mettre ordre à sa conscience. Ces deux missions ont été terminées par des communions où a régné une admirable ferveur. L'association des missionnaires attachés au diocèse de Troyes a continué de parcourir les campagnes de ce diocèse ; ils viennent de terminer une mission à Essoyes, et ils y ont conquis la confiance d'un grand nombre d'habitans, soit de ce lieu, soit des environs, qu'ils ont ramenés à la pratique de la religion ; à la communion gé-

nérale il s'est trouvé plus de seize cents personnes. La plantation de la croix se fit au milieu d'un grand concours, et M. l'évêque, qui avoit voulu être témoin de ces heureux résultats, et les fortifier par les secours de son ministère, arriva le jour même, et fut reçu avec les plus vives démonstrations de joie et de respect. Il a donné la confirmation dans ce lieu à plusieurs milliers de fidèles, et leur a adressé une touchante exhortation pour les animer à la persévérance. Toutes les paroisses environnantes ont témoigné aux missionnaires leur reconnoissance des soins et du zèle de ces laborieux ouvriers. Les missionnaires du diocèse de Saint-Flour, après avoir donné à Fontanges une mission suivie avec beaucoup d'empressement, en ont ouvert une, le 18 février, à Pléaux, dans le Cantal; elle n'a pas été moins heureuse que la précédente. Les esprits ont été frappés, les cœurs émus; la religion, mieux connue, a repris son empire, et la grâce a opéré de grands prodiges. Les autorités et les notables ont donné l'exemple, et leur présence à la table sainte a été un sujet d'édification. La mission a fini le 3 avril, et les missionnaires sont repartis pour Salers, où ils résident; M. l'évêque ayant racheté l'ancienne maison des missionnaires de ce lieu. Il a fait choix de six excellens prêtres pour cette œuvre, et leur début à Fontanges et à Pléaux est du plus heureux augure. Ils ont dû ouvrir une troisième mission, le 15 avril, à Salers même.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 30, après la messe, le Roi a reçu les députations envoyées par les bonnes villes du royaume, pour assister au baptême de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux.

— Le même jour, à une heure, le Roi est parti des Tuileries, en calèche découverte, pour se rendre au Champ-de-

Mars. S. A. R. Madame étoit à sa gauche, Mme. la duchesse de Berri étoit sur le devant de la voiture. S. M. portoit l'uniforme de colonel-général de la garde royale. A une heure vingt minutes, le Roi est arrivé au Champ-de-Mars, où il a été reçu par les Princes, accompagné d'un brillant état-major. L'arrivée de S. M. a été annoncée par des salves d'artillerie et par des cris unanimes de *Vive le Roi!* La revue a commencé de suite. Le champ-de-Mars offroit un coup-d'œil magnifique. Plus de trente mille hommes y étoient rangés en bataille sur plusieurs lignes. Le Roi a parcouru tous les rangs; S. M. s'est ensuite arrêtée devant l'École militaire, et les troupes ont défilé devant elle. Le Roi a témoigné sa satisfaction de la belle tenue des troupes, et a été salué à son départ par les plus vives acclamations. Les enfans de France étoient aussi venus en calèche, et leur présence a excité les plus vifs transports.

— Le dimanche 29, S. A. R. Monsieur a rendu le pain bénit à la paroisse royale de Saint-Germain-l'Auxerrois.

— Le 28 avril, la cour d'assises de Paris s'est occupée de l'*Essai sur la propriété*, par M. Bergasse. Cet écrit étoit dénoncé comme contraire à l'article 9 de la Charte. L'auteur a déclaré qu'il l'avoit composé dans l'intérêt du gouvernement et de la société. M. de Marchangy, avocat-général, a lu les passages qu'on avoit jugés répréhensibles; mais il a fait entendre que l'auteur, homme connu par la pureté de ses principes, n'avoit eu aucune intention d'exciter du trouble, et s'étoit seulement proposé de trouver les moyens d'indemniser les anciens possesseurs de biens. M. Berryer fils, avocat, a plaidé pour M. Bergasse, que les jurés, à l'unanimité, ont déclaré non coupable; la saisie de l'ouvrage a été levée.

— Le 30, à dix heures, une distribution solennelle et extraordinaire de prix a eu lieu dans les cinq colléges royaux de Paris, à l'occasion du baptême de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux. C'étoit la ville qui avoit fait les fonds, et M. le préfet avoit recommandé qu'il fût donné aux élèves couronnés, indépendamment des autres livres, un exemplaire de la *Vie de Henri IV*, par Péréfixe, et un autre des *Mémoires sur la vie et la mort de Mgr. le duc de Berri*, par M. de Châteaubriand.

— Dans la nuit du 27 au 28, des malveillans ont brisé une partie des bassins destinés à supporter les illuminations qui devoient éclairer le passage des Princes et Princesses de

la famille royale, depuis le Louvre jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. La police est à la recherche des auteurs de ce délit.

— M. le comte Germain, ancien préfet d'Autun et de Melun, pair de France en 1819, est mort de la rougeole, à Paris, à l'âge de 38 ans. Il avoit demandé et reçu les sacremens de l'Eglise, et a montré en mourant les dispositions les plus chrétiennes.

— Un jeune homme qui avoit été arrêté aux Echelles-Françoises, et transféré dans les prisons de Grenoble, a été reconduit, le 21, par la gendarmerie, jusqu'à la frontière, et remis aux autorités de Savoie.

— Le conseil-municipal, la cour royale et le tribunal de première instance de Dijon, ont fait verser dans la caisse du bureau de charité de cette ville, une somme de 2000 francs, destinée à des actes de bienfaisance, à l'occasion du baptême du jeune Prince.

— M. le maréchal duc de Bellune est parti de Lyon pour Grenoble le 24.

— Dans leur séance du 13, les cortès d'Espagne ont discuté un projet de loi sur l'exportation du numéraire à Rome, pour l'obtention des bulles d'archevêques et d'évêques, de dispenses matrimoniales et autres indulgences ou grâces apostoliques. Ce projet a été adopté. Il porte en substance que toute extraction d'argent pour Rome, pour bulles d'archevêques et d'évêques, dispenses, etc., cessera sur *tous* les points du royaume; qu'une somme de 200 réaux (50,000 fr.) sera accordée, à titre d'offrande, au saint Siége pour les frais nécessaires au gouvernement universel de l'Eglise. Les gardes du corps, accusés des événemens qui ont eu lieu les 4 et 5 février dernier, ont été transférés du couvent de Saint-Basile au quartier Saint-Martin, où ils sont toujours séquestrés. Le général Morillo est arrivé à Madrid vers le 15; il a eu une audience du roi.

— Le 8 avril, on a découvert un complot dans les troupes du grand-duc de Florence. Un officier, convaincu d'y avoir pris part, a été condamné à mort par une commission militaire.

— Les lords Ashburton, Fitz-William, Grey, Holland, Lauderdale, Bessborough, ont protesté contre le rejet du bill sur les catholiques.

— Le duc de Génevois a restitué au roi Victor-Emmanuel l'autorité royale, qu'il n'avoit gardée que comme un dépôt. Les révolutionnaires de Turin se sont embarqués pour l'Espagne, à Savone; ceux d'Alexandrie vouloient se réfugier à Gênes; mais M. le comte des Geneys leur a fait fermer les portes; ils sont aussi partis pour l'Espagne.

— Le 15, le roi des Deux-Siciles a quitté Florence pour se rendre à Rome, où il se proposoit de passer les fêtes de Pâque. Ce monarque étoit accompagné de plusieurs personnes de distinction.

— Des nouvelles du Cap-François, du 9 mars, annoncent que quatre des chefs de la conspiration ont été fusillés. Le président Boyer a pris possession de Saint-Marc sans coup férir, et a fait une proclamation pour rassurer les habitans.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27, la chambre prononce l'admission de M. de Santenac, nouveau député du département de l'Arriége. On reprend la discussion du projet de loi relatif aux grains. M. le président lit l'article 4 de la commission, qui porte que le droit supplémentaire imposé sur les blés étrangers importés en France sera perçu lorsque le prix des fromens indigènes sera descendu dans la première classe à 26 francs, dans la seconde à 24, dans la troisième à 22, dans la quatrième à 20. MM. de Puymaurin et Demarçay retirent des amendemens qu'ils avoient proposés. M. de Villèle demande que l'on substitue à l'article 4 et au suivant un article unique, lequel proposeroit la suppression pure et simple des droits supplémentaires.

Cette proposition donne lieu à une assez longue discussion. Elle est soutenue par MM. d'Argenson et de Cornet-d'Incourt, et combattue par MM. Barthe-Labastide et de Lastours. M. Manuel s'étonne de ce que les propositions du gouvernement trouvent des adversaires dans le gouvernement lui-même. M. de Villèle répond à ces insinuations par un rapide exposé des faits, et persiste dans son amendement, qui est encore combattu par MM. Basterrèche et de Saint-Cricq. Deux amendemens de MM. d'Argenson et de Turkheim ne sont point appuyés; celui de M. de Villèle est rejeté.

On adopte sans discussion l'article 5, portant que le second droit supplémentaire sera perçu lorsque le prix des blés du pays sera descendu au-dessous des prix indiqués par le précédent article. Une disposition additionnelle faite par M. Paul de Château-Double, et soutenue par M. François Durand, est rejetée après quelques débats. L'article 6, qui a été consenti par le gouvernement, et qui est relatif aux seigles et maïs, et aux farines de seigles et maïs, est également

adopté. M. Demarçay présente une disposition additionnelle, qui est sous-amendée par M. Fleuriau de Bellevue.

Le 28, M. Dartigaux fait un rapport sur le projet de loi déjà adopté par la chambre des pairs, tendant à modifier l'artiticle 351 du Code criminel. M. le rapporteur conclut à l'adoption, et l'impression du rapport est ordonnée. La chambre prononce ensuite l'admission définitive de M. David et de M. le marquis de Caudeau. M. le président fait lecture d'une lettre de M. le grand-maître des cérémonies de France, qui annonce qu'une grande députation de la chambre sera admise, le 3 mai, à présenter au Roi les hommages de la chambre, à l'occasion de l'anniversaire de la rentrée de S. M. dans Paris. Cette grande députation a été immédiatement tirée au sort.

On continue la discussion sur le projet de loi relatif aux grains. Après quelques débats, M. Fleuriau de Bellevue retire un amendement, concernant l'importation de l'avoine, qu'il avoit présenté la veille. Un autre amendement de M. Demarçay, sur le même objet, est rejeté à une immense majorité. M. Humblot-Conté présente une disposition additionnelle, qui n'est pas appuyée. M. Kératry rentre dans la discussion de l'ensemble du projet de loi du gouvernement; il faut, selon lui, le rejeter, ainsi que celui de la commission; il est rappelé à la question par M. le président, et termine en votant le rejet des derniers articles comme des premiers, et de tous les amendemens.

On adopte l'article 7 qui modifie le tableau des marchés régulateurs. Le premier paragraphe de l'article 8 de la commission est rejeté à une forte majorité. Le second paragraphe, portant que le prix commun entre les marchés régulateurs sera établi sans égard aux quantités vendues dans chaque marché, donne lieu à une longue discussion. Il est combattu par MM. Saglio, Sébastiani et B. Constant, et appuyé par MM. Demarçay, de Castelbajac et Manuel. Il a été adopté.

Le 30, M. de Cayrol fait un rapport au nom de la commission des pétitions. M. le rapporteur fixe l'attention de l'assemblée sur les pétitions des sieurs Milliancourt et Barbier, qui demandent l'abrogation de la loi sur le divorce, et propose l'ordre du jour. M. Manuel trouve que l'abolition du divorce est une des plus graves erreurs de la chambre de 1815, et demande que la discussion ne soit pas commencée sans que la chambre soit en nombre suffisant pour délibérer. M. le président rappelle que l'on décida, l'année dernière, que l'on pourroit délibérer sur les pétitions, alors même que la moitié des membres ne seroient pas présens. MM. Foy, Demarçay, Girardin, appuient la réclamation de M. Manuel. MM. de Castelbajac et Pardessus parlent en sens contraire. L'ordre du jour est adopté.

D'autres débats s'élèvent à l'occasion d'une pétition du sieur James, instituteur primaire, qui présente un projet d'amélioration pour l'instruction primaire. La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur. M. B. Constant se plaint de ce que le rapport ne contient aucun raisonnement, et demande lecture de la pétition. La chambre adopte les conclusions de la commission.

La commission propose le dépot au bureau des renseignemens d'une pétition du sieur Pichard, maire de Fourques, qui présente des réflexions sur les moyens d'assurer la tranquillité de la France, en veillant à la conservation de la famille royale. Plusieurs membres du côté gauche demandent l'analyse de la pétition. Cette proposition est mise aux voix, et adoptée à la seconde épreuve. M. le rapporteur analyse la pétition. L'ordre du jour est adopté.

La chambre accorde des congés à MM. Guilhem et de Pommerelles. On reprend la discussion sur les grains. Divers amendemens proposés par MM. Demarcay, de Lastours, de Puymaurin, sont successivement rejetés. M. B. Constant appuie un autre amendement de M. de Basterrèche ; mais, la chambre n'étant plus en nombre suffisant pour délibérer, on lève la séance.

Le 24 avril, les quatre Académies, dont la réunion forme l'Institut, ont tenu leur séance annuelle sous la présidence de M. Walkenaër qui a prononcé le discours d'ouverture ; il a su lier à son sujet des éloges très-heureux de Louis XIV et du Roi, et qui ont été fort applaudis. On a ensuite annoncé le prix décerné par l'Académie à l'écrit le plus utile aux mœurs. C'est M. Dégérando qui a obtenu le prix, savoir : une médaille d'or de 600 fr. ; son ouvrage est intitulé : *le Visiteur des pauvres*. Le respect que nous avons pour les décisions de l'Académie nous porteroit à croire que cette production est digne de l'honneur qu'elle a reçu. Nous ne connoissons point le *Visiteur des pauvres ;* mais nous connoissons *Damis ou l'Education du cœur*, par M. H. Millot, qui a obtenu une médaille d'or de 300 fr. à titre d'encouragement. Il est peu d'ouvrages aussi médiocres, soit pour le style qui est tantôt emphatique et tantôt incorrect, soit pour le fond du sujet où l'auteur a mis tout-à-fait la religion de côté, et la remplace par de belles sentences, par des fictions insipides et par un grand étalage de *sensiblerie*. (Voyez notre n°. 664, où nous avons fait connoître ce livre.) Nous demandons la permission de douter que ce pathos, malgré la décision de l'Académie, puisse être utile à personne.

On a entretenu ensuite l'Académie d'un legs de M. Volney, qui assignoit un capital de 24,000 fr. pour un prix destiné à encourager l'étude des langues asiatiques, et la traduction de leurs livres dans l'alphabet européen universel, que M. Volney avoit inventé et vouloit mettre en usage ; mais, comme cet alphabet n'a été adopté nulle part, ces traductions seroient

sans utilité. Aussi l'Académie a été obligée de proposer un prix pour savoir ce qu'avoit voulu dire M. Volney, et ce qu'il falloit faire de son legs ; et tout le monde a admiré la philantropie du philosophe qui appliquoit ainsi des fonds à des objets sans aucune utilité, et nous laissoit par son testament une énigme à deviner et un problême à résoudre.

M. le comte Boissy d'Anglas a lu un fragment d'un poème où l'on a remarqué de beaux vers sur les tombes royales de Saint-Denis. M. Dupin, à propos de l'industrie, a débité beaucoup de phrases fort libérales, et M. Lemercier a lu un morceau d'un poème sur Moïse où il a mêlé des choses fort disparates, exprimées dans ce style bizarre familier à l'auteur ; de beaux vers sur la morale évangélique y sont quelquefois suivis de sentences philosophiques assez déplacées en cet endroit. Malheureusement ces sentences reviennent aujourd'hui à tout propos, et elles font l'ornement presque obligé des discours qu'on lit à l'Académie et des ouvrages qu'on y couronne. La séance du 24 a offert un triste exemple de l'influence que les nouvelles doctrines exercent dans le lieu même où elles devroient être combattues.

LIVRES NOUVEAUX.

De l'Eglise gallicane dans son rapport avec le souverain Pontife, pour servir de suite à l'ouvrage intitulé: DU PAPE; par l'auteur des *Considérations sur la France* (1).

Réflexions sur le respect dû au Pape et à ses décisions dogmatiques; par M. B. (2).

Nous venons de recevoir ces deux écrits, dont nous n'avons pu prendre qu'une idée fort imparfaite, et qui nous ont paru se rapporter au même objet. Le premier est de M. le comte de Maistre, qui vient d'être enlevé à la religion et à la politique ; nous l'examinerons plus à loisir, et nous en rendrons compte. Le second est, dit-on, d'un ancien supérieur de séminaire, qui ne paroît pas favorable aux quatre articles; ce dernier ouvrage ne seroit pas exempt d'exagération, si nous en croyons quelques bruits qui en ont couru ; c'est ce que nous pourrions éclaircir quelque jour.

---

(1) Prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand ; et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

(2) Prix, 2 fr. et 2 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez les mêmes.

Traité historique et dogmatique des Fêtes principales et mobiles, et des Temps de pénitence de l'Eglise; par M. A.-F.; Lyon, 1819, 2 vol. in-8°.

L'auteur de ce *Traité* annonce qu'il s'est proposé d'offrir une continuation et un complément aux *Vies des Pères et des Martyrs*, traduites par Godescard. Il est vrai qu'on a publié depuis quelques années un *Traité des Fêtes mobiles*, par A. Butler; mais M. F. paroît faire très-peu de cas de cette suite; il la regarde comme un ouvrage manqué, et que l'auteur anglois n'a pas eu le temps de compléter et de conduire à sa perfection; il trouve à y reprendre beaucoup de fautes, des citations fausses, des erreurs historiques, etc. Il nous semble qu'en tout ceci M. A. F. montre une grande sévérité. Nous aurions mieux aimé qu'il eût publié son livre sans chercher à rabaisser le mérite d'un livre fait sur un sujet semblable. Il y a tant de manières différentes d'envisager un objet, que deux auteurs peuvent, ce semble, donner à la fois chacun un bon ouvrage sur la même matière. Nous n'avons point trouvé celui de Butler aussi défectueux que M. F. le suppose. Mais le *Traité historique* de ce dernier nous paroît avoir aussi son mérite. Il porte une approbation favorable de M. l'abbé Courbon, grand-vicaire du diocèse de Lyon; approbation rendue sur le témoignage de deux prêtres de ce diocèse qui avoient examiné l'ouvrage. Ainsi on a lieu de penser qu'il est exact pour la doctrine; de plus, ce que nous en avons lu nous a semblé édifiant. L'au-

teur fait connoître l'objet des fêtes ; ses traités sur le dimanche, sur l'Avent, sur le Carême, sur la Pâque, sur la Fête-Dieu, sont fort développés. Il joint aux notions pieuses des réflexions historiques, et, ayant égard particulièrement aux besoins de son siècle, il travaille à dissiper les fausses idées que les incrédules modernes ont cherché à donner de la doctrine, des cérémonies et des pratiques de l'Eglise. Il y a sur ce sujet dans son livre d'assez bonnes notes, quoique la critique pût aussi y reprendre çà et là quelques assertions douteuses et quelques anecdotes suspectes, le tout néanmoins en matière peu importante.

Nous applaudirons donc au zèle de l'auteur, et nous le féliciterons de s'occuper de tels travaux. Simple laïque, il veut aussi servir l'Eglise et la religion, autant qu'il est en lui. Des vues si pures doivent être encouragées. Ce n'est pas d'ailleurs la seule fois que M. A. F. est descendu dans la lice. C'est lui qui est auteur de la *Réponse critique au Projet de réunion de tous les Cultes* de M. Feuillade ; écrit dont nous avons parlé dans notre n°. 575, tome XXIII. Il avoit déjà paru alors cinq livraisons de cette *Réponse*, dont nous donnâmes une idée assez rapide. Depuis, la suite a vu le jour. L'ouvrage entier se compose de treize Lettres, dont la dernière est du 29 février 1820; le tout forme un volume in-8°. de plus de 500 pages, où l'auteur passe successivement en revue les assertions irréligieuses de M. Feuillade. Il montre certainement dans ce travail beaucoup d'instruction et de lecture, et réfute les paradoxes de l'ancien vicaire de Privas, sur la révélation, l'Ecriture, l'histoire et les pratiques de l'Eglise. Seulement il est

fâcheux que le style soit un peu négligé. Nous persistons aussi dans l'opinion que nous avions déjà émise sur les inconvéniens du ton qui règne dans la *Réponse*; M. A. F. a cherché à se justifier à cet égard dans la *Préface* de sa dernière livraison. Nous l'estimons trop pour entamer une dispute avec lui; mais nous n'en sommes pas moins persuadé qu'il eût prévenu plus favorablement le lecteur en évitant des objurgations et des épithètes trop peu mesurées.

M. A. F. n'avoit point mis son nom à ces deux premiers ouvrages; mais il vient de s'en déclarer l'auteur dans un *Examen critique de la Dissertation sur le Prêt à intérêt* de M. Pagès. Cet *Examen* porte le nom de M. Antoine Faivre; nous en parlerons incessamment.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le dimanche des Rameaux, le saint Père célébra la messe dans sa chapelle privée au palais Quirinal, et donna la communion au prince Maximilien de Saxe, qui avoit assisté au saint sacrifice. Ce prince, qui est frère du roi de Saxe, est depuis quelque temps à Rome avec les princesses ses filles, et y donne de grands exemples de piété. S. S. tint ensuite chapelle papale, reçut les cardinaux à l'obédience, et fit la bénédiction et la distribution des rameaux, et ensuite la procession dans la salle royale; après quoi elle assista à la grand'messe, où se trouvoient aussi le prince héréditaire de Bavière et le prince Maximilien de Saxe avec les princesses ses filles. Le père Louis de Frescati, Capucin, a terminé le mardi-saint ses prédications devant S. S.

— Le lundi-saint, le roi de Naples est arrivé de Flo-

rence dans cette capitale. S. M. étoit accompagnée de plusieurs personnes de distinction, et entr'autres de M. Jean-Ange Porto, évêque de Thermopyles, et son confesseur. Elle fut complimentée à la Storta par M. Riario, maître de chambre de S. S., et saluée à son entrée par des salves d'artillerie. Elle a logé à son palais Farnèze, où le cardinal secrétaire d'Etat est allé lui rendre ses hommages. Le lendemain, le roit fit visite au souverain Pontife, dont il fut reçu avec des marques particulières d'attachement. S. M. doit assister aux cérémonies de la semaine sainte, comme elle l'avoit fait en 1791.

PARIS. Les cérémonies du baptême de Mgr. le duc de Bordeaux se sont faites, le 1er. mai, à Notre-Dame, avec une magnificence extraordinaire. L'église avoit été décorée avec beaucoup de pompe. En avant du portail on avoit élevé un portique immense d'architecture gothique, orné des armes de France, des statues de Clovis, de Charlemagne, de saint Louis et de Henri IV, et de celles de plusieurs évêques de Paris. L'intérieur de l'église offroit partout de riches étoffes, des écussons, des trophées et autres ornemens, auxquels il eût peut-être été à désirer qu'on eût mêlé plus d'attributs religieux. L'autel s'élevoit à l'entrée du chœur; de grands travaux de charpente avoient été faits dans les différentes parties de l'église pour procurer des places à un plus grand nombre de spectateurs. Dès neuf heures du matin les tribunes étoient remplies; les divers corps de l'Etat sont arrivés successivement. Les évêques, les pairs, les ministres, les conseillers d'Etat, occupoient la droite dans la grande croix de l'église; les députés, le corps diplomatique, les membres des cours, occupoient la gauche. Les députés des villes et les membres des tribunaux étoient placés dans la nef. S. M. est arrivée un peu avant une heure. Elle a été complimentée, à l'en-

trée de l'église, par M. le coadjuteur de Paris, assisté du chapitre et d'un nombreux clergé. Le prélat a parlé au Roi en ces termes :

« Sire, notre vénérable archevêque implore en ce moment, au pied des saints autels, les bénédictions célestes sur le Roi, sur son auguste famille et sur la France. Il m'a envoyé prier V. M. de vouloir bien permettre à son grand âge d'emprunter aujourd'hui les forces et la voix de son coadjuteur pour offrir à V. M. ses profonds et respectueux hommages, ceux de son chapitre, et ceux du clergé de son diocèse ».

Le Roi a répondu :

« Votre respectable archevêque ne pouvoit m'exprimer ses sentimens par un plus digne interprète. Qu'il est du moins consolant pour moi, dans mes infirmités, de pouvoir venir dans le temple du Seigneur lui présenter l'enfant de saint Louis, l'enfant de la France, l'unique héritier de mon trône! Appelons sur lui la protection de la mère de Dieu, de la reine des anges; prions-la de veiller sur ses jours, d'éloigner de son berceau les malheurs par lesquels il a plu à la Providence d'éprouver ses parens, et de le conduire par une route plus douce que la mienne au bonheur éternel ».

Le Roi s'est avancé, sous le dais, et a pris place en avant de l'autel. Les Princes étoient à sa droite, et les Princesses à sa gauche. On a chanté le *Veni, Creator*; après quoi M. le cardinal-archevêque a procédé aux cérémonies usitées dans l'Eglise pour les enfans qui ont été déjà ondoyés. MONSIEUR et MADAME ont tenu l'enfant par procuration du roi de Naples et de la princesse héréditaire des Deux-Siciles. Mgr. le duc de Bordeaux étoit porté par Mme. la comtesse de Gontaud, sa gouvernante; on portoit en cérémonie le cierge, le crémeau, la salière et les honneurs des parrain et marraine. Mme. la gouvernante a remis pendant quelque temps l'auguste enfant entre les bras de Mme. la duchesse de Berri, à qui le passé et l'avenir présentoient en ce moment de grands sujets d'émotion. M. le coadjuteur de Paris a célébré une messe basse, pendant laquelle la musique a exécuté divers morceaux; la messe a été suivie du *Te Deum*, et M. le cardinal a donné la bénédiction pontificale.

S. Em. en présentant au Roi le jeune Prince, a adressé à S. M. les paroles suivantes :

« Sire, lorsque cet enfant royal fut donné de Dieu pour consoler la France de ses malheurs, la religion le salua avec les transports de la reconnoissance. Elle n'a pu voir sans un profond attendrissement S. M. venir elle-même avec actions de grâces le consacrer au Seigneur dans son temple, et le déposer sur son autel comme pour reconnoître d'une manière solennelle le miracle d'un si grand bienfait. La religion, Sire, remet entre vos mains ce dépôt précieux, chargé de ses bénédictions et de ses espérances; elle le confie à V. M. pour lui apprendre, par ses leçons et par ses exemples, ce que l'Eglise doit se promettre sous le règne d'un Roi très-chrétien ».

S. M. a répondu :

« Que pouvois-je faire de mieux que de venir présenter au Seigneur ce précieux enfant, d'appeler sur lui la protection de la très-sainte Vierge, et d'oser joindre ma bénédiction à celle que vous venez de répandre sur sa tête ? Priez pour lui, M. le cardinal ; je vous le demande avec instance. Que le clergé de la métropole, que tout le clergé de France prie pour lui, afin qu'il se rende digne du bienfait que le ciel nous a accordé par sa naissance, et que sa vie soit consacrée au bonheur de la France, et à la gloire de notre sainte religion ».

Après la cérémonie, S. Em. a présenté au Roi l'acte de baptême, qui a été signé par S. M., par les Princes et Princesses, par M. le cardinal lui-même, par les présidens des grands corps de l'Etat et des cours, par les maires de Paris et des bonnes villes. Le Roi a été ensuite reconduit à la porte de l'église avec les mêmes honneurs qu'à son entrée.

—Le 3, à onze heures, une messe solennelle a été célébrée, dans la basilique de Notre-Dame, à l'occasion de l'anniversaire de la rentrée du Roi dans Paris, et conformément au vœu fait par le chapitre, en 1814 ; S. Em. y assistoit; M. le coadjuteur a officié.

—Le dimanche 6 mai, on célébrera dans l'ancienne abbaye de Saint-Denis l'anniversaire de l'invention et translation des reliques du saint apôtre et de ses compagnons. M. l'archevêque de Trajanople officiera pontificalement ; M. l'abbé Pisseaut, supérieur de la maison des clercs, prononcera le panégyrique des saints

martyrs, dont les reliques seront exposées à la vénération des fidèles.

— Le dimanche de la *Quasimodo*, M. l'abbé Frayssinous a donné sa huitième conférence; c'étoit le même discours que l'orateur avoit prononcé, le lundi-saint, à Saint-Sulpice, sur nos devoirs envers Jésus-Christ, comme chrétiens et comme François.

— M. l'abbé de Chevanne vient d'être nommé aumônier de S. A. R. Mme. la duchesse de Berri, et, lundi dernier, il a eu l'honneur d'être présenté au Roi par M. l'évêque d'Amiens, premier aumônier de S. A. R.

— La fête et l'octave de l'Invention de la Sainte-Croix se solennisent à Saint-Roch, comme les années précédentes, et plusieurs paroisses de la capitale s'y rendent successivement. Le jeudi 3, c'est la paroisse Saint-Etienne qui y a fait l'office, les sermons et les stations; le 4, la paroisse Saint-Paul; le 5, ce sera Notre-Dame des Victoires. Le dimanche 6, le clergé de Saint-Roch fera les stations et célèbrera l'office. Le 7, le 8, le 9 et le 10, les paroisses de Saint-Leu, de Bonne-Nouvelle, de Sainte-Valère et de Saint-Germain-l'Auxerrois, se rendront à Saint-Roch pour le même objet. Le dernier jour, jeudi, on chantera le *Te Deum*. Il y a indulgence plénière pour ceux qui font les stations.

— M. le ministre de l'intérieur, dans sa dernière communication à la chambre sur les affaires du clergé, a annoncé l'érection définitive de douze nouveaux siéges, pris sans doute parmi ceux qui avoient été rétablis en 1817; il a déclaré en même temps qu'il n'y auroit pas plus d'un évêché par département. Or, en partant de cette base, il ne reste plus que vingt-huit siéges de ceux créés par le Concordat de 1817. Ces siéges sont les archevêchés de Reims, de Sens, d'Ausch et d'Albi, et les évêchés de Chartres, de Blois, de Langres, de

Saint-Claude, de Nevers, de Moulins, de Beauvais, du Puy, de Tulles, de Rodez, de Périgueux, de Luçon, d'Aire, de Tarbes, de Nîmes, de Perpignan, de Montauban, de Pamiers, de Fréjus, de Gap, de Viviers, de Verdun, de Belley et de Saint-Dié. Si sur ces vingt-huit siéges on n'en rétablit que douze, il y a quelques raisons de penser qu'on donnera d'abord la préférence aux quatre anciennes métropoles ci-dessus marquées, puis aux évêchés détachés des diocèses les plus vastes et les plus populeux. Il y avoit, par le Concordat de 1801, six diocèses qui comprenoient chacun trois départemens; savoir : Lyon, Besançon, Metz, Nanci, Limoges et Bayonne; il est vraisemblable qu'on sentira le besoin de diminuer des diocèses si étendus. Il en est d'autres qui renferment deux départemens, mais où des considérations locales semblent indiquer la nécessité d'une division. Ainsi la grande population des départemens où sont les évêchés de Clermont, d'Amiens et d'Autun, est un motif pour l'érection des siéges de Moulins, de Beauvais et de Nevers. La difficulté des chemins dans un pays montueux milite en faveur des siéges du Puy, de Viviers, de Gap, de Pamiers. Enfin d'autres considérations sollicitent la création de Luçon, de Périgueux, etc. Nous pouvons croire que ces différens motifs seront pesés dans l'intérêt de l'Eglise et de l'Etat par les hommes appelés à délibérer sur cet important sujet.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 1er. mai, jour du baptême de Mgr. le duc de Bordeaux, le cortége royal est parti des Tuileries à midi et demi. Un détachement de gendarmerie ouvroit la marche; venoit ensuite l'état-major de la première division militaire, à la tête duquel étoit M. le lieutenant-général comte Defrance, et celui de la garde nationale de Paris, précédé par M. le maréchal duc de Reggio. Deux escadrons de lanciers

de la garde royale marchoient devant les voitures de la cour, qui étoient au nombre de vingt, et occupées par les ministres, les grands-officiers de la couronne, et les officiers du Roi et des Princes. Les gardes du corps entouroient les voitures de la famille royale. LL. AA. RR. Mgr. le duc de Bordeaux et Mademoiselle étoient dans la première, avec Mme. de Goutaut, leur gouvernante; elle présentoit les enfans augustes à un peuple immense qui s'empressoit pour avoir le bonheur de les contempler. La voiture du Roi, attelée de huit superbes chevaux, environnée des héraults-d'armes, des officiers-supérieurs des gardes du corps et des majors-généraux de service, suivoit immédiatement. S. M. avoit à côté d'elle S. A. R. Madame; S. A. R. Mme. la duchesse de Berri étoit sur le devant avec LL. AA. RR. Monsieur et Mgr. le duc d'Angoulême. Les cuirassiers de la garde fermoient la marche. La garde nationale, la garde royale et la garnison bordoient la haie. Des salves d'artillerie ont annoncé le départ et le retour de S. M. Au retour, on a montré plusieurs fois le jeune Prince à la multitude empressée, et sa vue a excité les plus vives acclamations. Le soir, il y a eu de brillantes illuminations dans tous les quartiers de la capitale, et cette belle journée a été terminée par un feu d'artifice.

— Le 2, à six heures et demie du soir, Monsieur, Mgr. le duc et Madame, duchesse d'Angoulême, Mme. la duchesse de Berri, Mgr. le duc, Mme. la duchesse et Mlle. d'Orléans, et Mgr. le duc de Bourbon, se sont rendus à l'Hôtel-de-Ville, et ont été reçus par le corps municipal, à la tête duquel étoit M. le préfet, qui a complimenté LL. AA. RR. La réponse de Monsieur a pénétré d'enthousiasme tous les assistans: « Nous sommes François, a dit cet excellent Prince, nous sommes d'une famille françoise; pouvons-nous désirer autre chose que le bonheur de nos compatriotes »? Les cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!* ont annoncé l'entrée des Princes et Princesses dans la salle du banquet royal. Le repas terminé, S. A. R. Monsieur s'est levé; et, après avoir exprimé le regret que le Roi ne pût assister à cette fête de famille, S. A. R. a porté la santé de S. M. Les spectateurs et les convives ont répondu à cet appel par les cris prolongés de *Vive le Roi!* La fête a été très-brillante. Les Princes et Princesses ont été reconduits à leurs voitures avec les cé-

rémonies d'usage, et sont partis au bruit des plus vives acclamations.

— Le 3 mai, jour anniversaire de la rentrée du Roi dans sa capitale, S. M. a reçu, le matin, les hommages des Princes et Princesses de la famille royale et du sang. Après la messe, le Roi a reçu les ministres, les maréchaux de France, les grands dignitaires, les députations de la chambre des pairs et de celle des députés, des cours de justice et des tribunaux, de l'Institut et de l'Université, et le corps municipal, présidé par M. le préfet de la Seine. S. M. a répondu au discours qui lui a été adressé par M. le comte de Chabrol : « Je reçois toujours avec un grand plaisir les témoignages d'amour de ma bonne ville de Paris. J'apprends avec satisfaction que les travaux du canal de Saint-Denis touchent à leur fin. J'avois espéré pouvoir aller aujourd'hui visiter mes enfans; si j'en étois empêché, dites-leur bien (en portant la main sur son cœur et avec une vive émotion), dites-leur bien que je les porte tous là ».

— A deux heures, le Roi est monté en calèche découverte, est sorti par le guichet du bord de l'eau, a suivi le quai Malaquais, le Pont-Neuf, et est rentré par l'arc de triomphe, recueillant partout sur son passage les plus vifs témoignages d'amour et de fidélité. LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME, Mme. la duchesse de Berri, Mgr. le duc de Bordeaux et MADEMOISELLE, sont sortis à deux heures et un quart, et ont parcouru différens quartiers de la *capitale*. Pendant toute cette journée, la garde nationale de Paris a fait seule le service au château.

— Le 1er. mai, on a célébré dans les différentes paroisses de la capitale les mariages des seize orphelines dotées par la ville de Paris. Après la bénédiction nuptiale, les nouveaux époux ont été conduits à l'église métropolitaine par les maires et adjoints de leurs arrondissemens, et ont eu l'honneur d'être présentés au Roi à sa sortie de l'église.

— Par ordonnance royale, du 30 avril, M. l'abbé comte de Montesquiou, pair de France, ministre d'Etat et membre du conseil privé, est nommé duc, pour jouir, lui et ses héritiers, de son titre de pairie et des honneurs attachés à ce rang; M. le comte de Blacas, pair de France, ambassadeur à Rome, est également nommé duc, et le titre sera héréditaire parmi ses descendans. M. le vicomte de Château-

briand, ministre à la cour de Berlin, est nommé ministre d'Etat et membre du conseil privé de S. M.

— MM. le vicomte de Châteaubriand et de Bonald ont reçu de S. M. la décoration de la Légion-d'Honneur. Le Roi a fait, à l'occasion du baptême de Mgr. le duc de Bordeaux, de nombreuses promotions dans cet ordre royal.

— MM. Pardessus et Cardonnel, membres de la chambre des députés, sont nommés conseillers à la cour de cassation.

— Le Roi, à l'occasion du baptême de Mgr. le duc de Bordeaux, a fait dans l'armée un grand nombre de promotions aux grades de lieutenans-généraux et de maréchaux de camp.

— Une ordonnance de police, du 30 avril, fixe le prix du pain de quatre livres à 13 sous.

— Il n'y a pas eu de séances des chambres du lundi au vendredi de cette semaine.

— M. de Bonald est nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner le dernier projet de loi relatif au clergé.

— Les journées du 2 et du 3 mai n'ont pas été moins brillantes que celle du 1er. mai. La joie du peuple s'est manifestée dans tous les quartiers. Des jeux ont eu lieu aux Champs-Elysées, et des prix ont été distribués. Des illuminations ont également eu lieu pendant ces deux jours, tant aux édifices publics qu'à beaucoup de maisons particulières.

— Les élèves de l'établissement de M. l'abbé Liautard, à Paris, ont formé une somme de 600 fr., qu'ils ont offerte pour l'acquisition de Chambord; ceux de la maison de Saint-Acheul, qui est le petit séminaire d'Amiens, ont envoyé 1389 fr. Ils avoient, l'année dernière, voué une lampe en argent en l'honneur de la sainte Vierge, et en actions de grâces de la naissance du duc de Bordeaux.

— M. le maréchal duc de Bellune est arrivé, le 24 avril, à Grenoble, et a été reçu dans cette ville avec tous les honneurs militaires. Treize coups de canon ont été tirés à son entrée dans la ville.

— Le 23 avril, un affreux incendie a éclaté dans le bourg de Corps (Isère). En moins de deux heures, deux cents habitations ont été la proie des flammes. La perte est considérable, et beaucoup de familles sont sans asile et sans ressources.

Sur l'église catholique d'Allemagne.

Les protestans d'Allemagne travaillent depuis quelque temps avec un redoublement d'ardeur à combattre la religion catholique dans ses dogmes, dans ses pratiques et dans ses ministres. Leurs journalistes se distinguent dans cette guerre, tantôt par des invectives, tantôt par des bouffonneries. MM. Gubitz à Berlin, Zschokke à Arau, Muller à Munich, Wachler à Breslau, Butenschoën à Spire, la *Feuille hebdomaire littéraire* à Leipsick, manquent rarement l'occasion d'avilir et de décrier tout ce qui tient à l'église romaine; et, comme les protestans se sont rendus maîtres de presque tous les journaux d'Allemagne, ils ont tous les moyens de propager les préjugés qui les dirigent. Il y a peu de feuilles catholiques, si l'on en excepte celles des Etats de la maison d'Autriche; parmi ce petit nombre de feuilles, une des plus estimées est celle de M. de Mastiaux, qui paroît à Landshut en Bavière. Cependant, dans une si vaste contrée, on sentoit le besoin d'un nouveau journal, qui pût servir de contre-poison à tant de feuilles mensongères et de pamphlets corrupteurs dont l'Allemagne est inondée; et c'est dans ce but que des ecclésiastiques, aussi instruits que zélés, viennent d'entreprendre un journal intitulé le *Catholique*, qui paroît à Mayence, chez Simon Muller.

Le *Prospectus*, que nous avons sous les yeux, annonce les principes les plus sains et les vues les plus droites. Dans un siècle, disent les rédacteurs, où on a proclamé la liberté des opinions et le libre exercice des droits de chacun, on ne trouvera sûrement pas mauvais que nous nous mettions en défense contre des attaques toujours renaissantes. Les insultes et les calomnies auxquelles la religion est en butte se multiplient tellement, et se reproduisent sous tant de formes, qu'elles appellent les efforts de nouveaux apologistes pour y répondre. Loin de nous tout esprit de haine, toute exagération, toute invective; mais aussi loin de nous toute pusillanimité et toute coupable condescendance pour l'erreur. Nous avons droit d'attendre de pareilles dispositions de nos adversaires; puisqu'ils demandent qu'on respecte leurs opinions, nous sommes autorisés, ce semble, à réclamer quelques égards pour notre persuasion intérieure. Ne seroit-il pas temps de bannir de nos discussions les termes injurieux et ces

éternelles répétitions d'*obscurantisme*, de *fanatisme*, de *prosélytisme*, de *papisme*, etc., et tant de reproches qui ne prouvent rien, si ce n'est peut-être l'impuissance de répondre?

Les rédacteurs annoncent ensuite leur plan, qui embrasse tout ce qui intéresse la religion; les bons et les mauvais livres, les nouvelles heureuses et funestes, les objections et les réponses, ils se proposent de tout recueillir. Ils soutiendront les droits et la doctrine de l'Eglise; catholiques, ils déclarent qu'ils ne regardent comme tels que ceux qui sont unis au souverain Pontife, et qui règlent leur croyance sur celle que le saint Siége professe et soutient. Ils repoussent cette indifférence monstrueuse qui enfante aujourd'hui des livres de piété, propres, dit-on, pour toutes les communions chrétiennes. Tous les mois, il doit paroître du nouveau journal un cahier de cinq à six feuilles d'impression; et les trois premiers cahiers, de janvier, février et mars, ont déjà vu le jour. La manière dont ils sont remplis est d'un heureux augure pour le succès de l'entreprise.

Le premier cahier du *Catholique* renferme plusieurs articles importans; 1°. un sur l'éducation religieuse, par M. Liebermann, le même dont nous avons annoncé dernièrement un cours de théologie; 2°. l'examen d'un écrit de M. Binterim contre le père Molkenbuhr et M. Léandre Van Ess. Le père Molkenbuhr, auteur de *Dissertations critiques sur l'Ecriture et l'histoire de l'Eglise*, dont feu l'abbé Jarry a donné une idée dans sa *Dissertation sur l'épiscopat de saint Pierre à Antioches* (1), avoit prétendu entr'autres que le nouveau Testament avoit été originairement écrit en latin; et M. Van Ess, une des colonnes de la société biblique, a publié une brochure pour montrer que tout le monde sans exception doit lire la Bible; brochure dont il a paru une traduction à Bruxelles en 1720, et dont la *Chronique* a fait l'éloge dans un de ses derniers numéros. M. Binterim réfute ses deux adversaires avec beaucoup de force, et s'attache surtout à combattre M. Van Ess, qu'il accuse de montrer peu de connoissance du latin, et peu de respect pour les textes. 3°. Sur l'ouvrage de M. Sulzer, *du Célibat des prêtres*; question qui est fort à l'ordre du jour en Allemagne, et sur laquelle des

(1) Brochure in-8°. de 212 pages; prix, 1 fr. 50 c. et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

écrivains qui ont secoué tout frein, Werkmeister, Huber, Weinemann, débitent tour à tour des sophismes vains et des anecdotes licencieuses. M. Sulzer leur répond très-bien dans son excellent écrit. 4°. Sur une production socinienne qui a pour titre : *Idéal pour tous les Etats*, par M. Keller; on attribue cet écrit à l'école de M. de W. 5°. Une exposition de la doctrine catholique sur les honneurs dus aux reliques, contre un article de la gazette de Carlsruhe, à l'occasion des reliques de sainte Hélène. 6°. Un article sur les missions en France et en Amérique; article extrait de notre journal. 7°. Des détails sur l'affaire de M. Koch. M. Koch est ce prêtre allemand qui s'est marié, comme nous l'avons annoncé il y a quelque temps. Le vicariat archiépiscopal de Ratisbonne a porté contre lui une sentence d'excommunication, et a écrit à son sujet au grand duc de Nassau; le vicaire-général Corten, qui réside à Limbourg pour la partie du duché de Nassau encore soumise à la juridiction de l'évêché de Trèves, a aussi écrit au prince sur ce même scandale. Ces lettres font honneur au zèle des deux vicariats. Depuis, M. Koch a levé le masque, et ce canoniste si éclairé, ce défenseur si intrépide des intérêts de l'église catholique d'Allemagne à Francfort, a décidément abjuré la religion catholique, et a été fait de suite conseiller d'Etat par le duc de Nassau.

Le cahier de février ne présente pas moins de matières et d'intérêt. Nous en citerons les articles suivans : 1°. *La religion à l'évêque futur;* 2°. sur le mysticisme de nos jours; 3°. une critique des *Heures de dévotion;* ces *Heures* sont un ouvrage en huit volumes, écrit avec assez d'élégance, mais dans le goût socinien. On emploie tous les moyens pour le répandre; on le donne *gratis*, et il en a paru cinq éditions en peu d'années. Bien plus, le vicariat de Constance y a donné son approbation, et on prétend même que M. de W. a coopéré à cette production. On a aussi distribué ce livre parmi les séminaristes de Moersbourg, dans le diocèse de Constance. Les bons catholiques d'Allemagne gémissent d'un tel scandale; car ces *Heures* sapent la religion par la base, et anéantissent la divinité de Jésus-Christ. 4°. Sur un Mandement de M. Galura, évêque *in part. inf.*, résidant à Feldkirch dans le Tyrol. 5°. Sur un écrit contre M. Weinemann, qui prétend trouver dans le célibat la cause de la rareté des aspirans au sacerdoce. 6°. Contre

un article de la gazette du Necker, qui se publie à Stutgard; ces débats sont propres à faire connoître l'esprit des protestans. L'année dernière, M. Wachler inséra dans les *Annales théologiques*, à Breslau, une profession de foi qu'il attribuoit à une protestante d'Augsbourg nouvellement convertie à la religion catholique. Plusieurs autres gazettes protestantes répétèrent cette prétendue profession de foi, et ne manquèrent pas de dire que tous les protestans qui vouloient se faire catholiques étoient obligés de souscrire un pareil acte. On déclaroit dans cet écrit que *la sainte Vierge mérite plus de respect que Jésus-Christ, et un prêtre plus que la sainte Vierge; que la lecture de la Bible est une source de blasphêmes, et que le Pape a le pouvoir de changer l'Ecriture à son gré.* On y faisoit dire au signataire: *Je maudis le calice luthérien, la doctrine évangélique et mes parens, et je poursuivrai cette doctrine même de l'épée.* Telles sont les absurdités qu'on osoit attribuer aux catholiques dans un pays où il étoit si facile de confondre de semblables suppositions. Il fut bientôt prouvé que la pièce étoit de l'invention d'un protestant Plusieurs vicariats s'élevèrent contre l'imposture, et l'ambassadeur bavarois à Berlin eut même ordre d'intenter un procès à M. Gubitz, qui l'avoit insérée dans sa feuille, avec cette différence qu'il plaçoit la scène à Wurtzbourg. La *Gazette du Necker*, le *Mercure de Souabe* et d'autres journaux copièrent cette pièce ridicule. Voilà les moyens des protestans; quelle idée ils donnent de leur cause!

Enfin le cahier de mars renferme des articles dont nous dirons brièvement l'objet: 1°. Sur la prérogative du siége de Mayence; 2°. des témoignages de tous les siècles sur la primauté du siége de Rome; 3°. lettre sur l'usage de la langue latine dans la liturgie; cet article est dirigé contre des novateurs qui, dans quelques cantons de l'Allemagne, administrent les sacremens en allemand. Ce système est favorisé par M. de W. 4°. Un long article sur le livre de M. de la Mennais, *Essai sur l'Indifférence*, contre les plaisanteries de la *Feuille du matin*, à Stuttgard. *L'Essai* jouit d'une grande célébrité dans toute l'Allemagne; il en a paru, dans l'espace d'un an, trois traductions allemandes: la première, par M. le professeur Muller de Mayence, a été imprimée à Soleure; la seconde, par M. de Kaisersfeld, à Paris, et la troisième, par M. le baron de Liegnitz, à Vienne. Le *Catholique* a pris la défense de cet important ouvrage. 5° Une cri-

tique de l'*Ami des pauvres*, feuille protestante qui paroît dans cette dernière ville, et que l'on distribue gratuitement dans les campagnes et chez les catholique du Wurtemberg, du duché de Bade et des pays voisins. L'*Ami des pauvres* tend de tout son pouvoir à établir l'indifférence absolue en fait de religion; mais on dit que son crédit baisse, et que les curés et les fidèles se dégoûtent également du présent qu'on leur fait et des fadeurs qu'on y débite. 5°. Les actes authentiques des démêlés entre le gouvernement de Nassau et le vicariat de Ratisbonne au sujet du mariage de M. Koch.

Tel est l'extrait des premiers numéros du *Catholique;* il servira non-seulement à donner une idée de l'esprit dans lequel cette feuille est rédigée, mais encore à faire connoître l'état de l'église d'Allemagne, les scandales qui y éclatent, et les assauts que lui livrent trois classes d'ennemis; savoir, l'irréligion déclarée, le protestantisme, et un parti de faux frères qui adoptent toutes les nouveautés, et veulent introduire dans l'Eglise leurs rêveries systématiques et leur culte simplifié. Le *Catholique* se déclare également contre ces trois espèces d'adversaires, et acquiert par là des droits à la reconnoissance du clergé et des fidèles d'Allemagne, et à l'estime des amis de la religion dans tous les pays. Nous serions flattés de pouvoir seconder les rédacteurs dans leurs généreux efforts, comme nous souhaitons qu'ils veuillent bien nous aider quelquefois de leurs utiles communications.

LIVRE NOUVEAU.

OEuvres complètes de Massillon. Nouvelle édition, in-8°.

Cette édition, dont il a déjà paru 7 sept volumes, doit en avoir 13. Le *Prospectus* annonce que l'on prendra pour modèle l'édition donnée par M. Renouard, en 1810. Le 1er. volume renfermera une notice sur Massillon, et sera orné du portrait de ce célèbre orateur; ce volume n'a point encore été publié; mais les tomes II, III, IV, V, VIII, X et XI, ont déjà vu le jour. Ils sont bien exécutés; le papier est bon, et le caractère est neuf et agréable à la vue. Le prix de chaque volume est de 6 fr., papier satiné, pour les souscripteurs, et franc de port 7 fr. 50 c. Nous reviendrons sur cette entreprise, qui nous paroît faite pour exciter l'attention du public religieux; nous attendrons pour cela que le 1er. volume soit publié. Les volumes mis au jour renferment le Grand-Carême, les Oraisons funèbres, les Conférences, les discours synodaux et les Mandemens. A Paris, chez Raymond, libraire, rue de la Bibliothèque, n°. 4; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.



De l'Abstinence des Alimens, ou *du Jeûne, du Carême et du Maigre, sous le rapport de la santé*; par C. G. (1).

D'habiles médecins ont déjà, soit dans leurs livres, soit dans la pratique, recommandé l'observance des préceptes de l'Eglise sur l'abstinence et le jeûne, comme une institution aussi favorable à la santé que sage dans son but moral. Hecquet, Winslow, Graunt, qui jouissoient chacun dans leur état d'une réputation méritée, étoient persuadés que l'abstinence étoit très-salutaire pour le corps; le premier a même fait un livre exprès sur cette matière. Ces médecins expérimentés s'étoient convaincus que beaucoup de maladies avoient leur cause dans un régime trop nourrissant, dans des repas trop rapprochés les uns des autres, et dans les recherches d'une sensualité délicate; ils regardoient la tempérance comme un principe de santé, et les lois ecclésiastiques comme un excellent moyen de réprimer les abus d'un penchant impérieux. D'autres considérations pouvoient encore fortifier à cet égard les conseils de la médecine. Le Carême favorise la reproduction des animaux dans la saison où la nature l'a établie, et où l'intérêt de la société la demande. Des hommes d'Etat ont réclamé l'usage du maigre comme indispensable

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 4 fr. 50 c. et 5 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Guilleminet, rue Montmartre; et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

dans la marine. Ainsi la physiologie, l'hygiène et la politique, se joignent ici à la voix de la religion pour approuver ces abstinences périodiques que l'Eglise prescrit à ses enfans, et qu'une ancienne pratique doit rendre plus respectables encore aux yeux des fidèles.

M. G. donne d'abord une idée générale de l'abstinence considérée dans ses résultats sur le physique. Il montre par des exemples que l'homme peut se nourrir de végétaux et de poissons, et que l'abus des viandes a eu de tout temps des suites fâcheuses pour les individus. Il expose, au contraire, les avantages de l'abstinence chrétienne pour l'hygiène, et finit par des notions médicinales sur les alimens maigres, leurs propriétés et leur usage. On le trouvera peut-être quelquefois assez sévère sur les exceptions aux lois de l'Eglise. Il ne paroît pas persuadé que les dispenses soient aussi nécessaires que bien des gens le supposent, et dans le choix des alimens maigres il sembleroit même en réprouver quelques-uns que l'usage des personnes les plus régulières autorise. Il remarque avec raison que ceux qui mènent la vie la plus dure sont ceux qui mangent le moins de viande. Combien d'ouvriers dans nos villes, et de paysans dans nos campagnes, mangent très-peu et rarement de la viande! cependant ils s'exercent à des travaux pénibles, et n'en sont pas moins robustes. Ce seroit à eux que l'usage du gras seroit plus nécessaire, et il est singulier que ce soient ceux qui fatiguent le moins, qui prétendent avoir besoin d'une nourriture plus succulente.

L'ouvrage de M. G. peut donc servir à réfuter les vains prétextes des gens du monde sur une matière

où ils ne veulent consulter que leur goût. Ils ne pourront récuser le témoignage d'un médecin éclairé qui se fonde à la fois sur l'étude et sur l'expérience pour faire sentir les avantages de l'abstinence religieuse. Ce n'est point ici un prédicateur dont le zèle puisse être suspect; c'est un laïque attaché sans doute à la religion, mais aussi éclairé dans son art, et qui présente les résultats de ses recherches et de celles des savans et des praticiens. Il est persuadé qu'aucun médecin instruit ne sauroit être d'un autre avis que le sien. Son livre est d'ailleurs écrit d'un style simple et sans prétention. Peut-être auroit-il été à désirer que l'auteur y eût employé moins de ces mots qui sont particuliers à la science, et qui, n'étant pas d'un usage familier, ne seront pas entendus aisément de tout le monde. Peut-être aussi y a-t-il quelques réflexions un peu naïves et quelques raisonnemens un peu simples, qu'un travail plus soigné eût pu faire disparoître. Malgré ces légers défauts, nous croyons pouvoir recommander ce livre aux personnes qui ont des idées fausses sur les abstinences prescrites, et aux ecclésiastiques qui y puiseront des motifs à faire valoir en faveur des règles de l'Eglise. A la fin est une nomenclature des alimens maigres avec des notions précises et pratiques sur leurs propriétés, leurs usages et leur influence sur l'hygiène; l'auteur entre même dans les détails sur les apprêts de ces alimens, et sur la manière de les rendre moins pernicieux pour la santé. Ce soin qu'il a pris pourra sembler minutieux à quelques-uns; mais comment blâmer un travail conçu dans des vues si louables, et qui peut avoir des résultats avantageux pour l'humanité?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le pélerinage du Mont-Valérien est visité assidument pendant cette octave de l'Invention de la Sainte-Croix ; chaque jour un grand nombre de fidèles s'y portent pour satisfaire leur piété. Samedi dernier, jour où M. l'évêque de Chartres officioit, MADAME s'est rendue au Calvaire, a entendu la messe, et a fait les stations. Les Princes et Princesses doivent s'y rendre pour la cérémonie du samedi 12, en l'honneur de la sainte Vierge.

— On annonce que Mme. la duchesse de Berri se propose de visiter Notre-Dame de Liesse, pélerinage célèbre dans le diocèse de Soissons, et qui est fréquenté chaque jour, dans la belle saison, par de pieux chrétiens, venus même quelquefois de pays assez éloignés. On y voit des offrandes, témoignage de la dévotion et de la reconnoissance des fidèles, et on y conserve encore un *ex voto* offert par Anne d'Autriche, pour remercier le ciel de la naissance de Louis XIV. Un semblable motif y conduit la pieuse mère de Mgr. le duc de Bordeaux. S. A. R. partira, dit-on, le lundi 14, et couchera à Soissons, d'où elle se rendra, *le lendemain*, à Notre-Dame de Liesse, qui est à trois lieues de Laon. MM. les évêques d'Amiens et de Soissons auront l'honneur d'accompagner la Princesse dans ce voyage.

— Le jeudi 10 mai, il y aura, dans l'église des Missions-Etrangères, une première communion de jeunes Savoyards. M. l'évêque d'Amiens, qui s'intéresse spécialement à cette bonne œuvre, célébrera la messe de communion, à huit heures et demie du matin; cette messe sera suivie d'une messe d'actions de grâces. Le soir, à trois heures, vêpres, sermon par M. l'abbé Letourneur, prédicateur ordinaire du ROI; procession aux fonts pour le renouvellement des vœux du baptême,

et salut. Mme. la duchesse de Fitz-James fera la quête. La relique de saint François de Sales, patron des Savoyards, sera exposée tout le jour à la vénération des fidèles. Le nombre de ces enfans qui suivent les catéchismes est plus considérable cette année, et ils continuent de répondre avec docilité aux soins des hommes pieux qui s'appliquent à les instruire. Mais les dépenses de cette œuvre sont fort considérables; un atelier à soutenir, des enfans à habiller, des livres et des encouragemens à distribuer, et de plus, les distributions de pain que l'on fait toutes les semaines à ces pauvres enfans, ont absorbé cette année les ressources ordinaires. Des aumônes ne sauroient être mieux employées, ce semble, qu'à retirer des enfans de l'oisiveté, de l'ignorance et de la misère, et à leur donner des habitudes d'ordre, de travail et de religion. On se flatte donc que le but et les succès de cette œuvre intéresseront les amis de l'humanité comme ceux de la piété; soixante enfans feront leur première communion jeudi. Nous apprenons aussi que la même œuvre vient de se reformer à Bordeaux par les soins de bons fidèles; trente enfans doivent, dit-on, faire leur première communion dans cette ville, le 17 de ce mois. Ainsi la charité étend partout ses bienfaits, et l'exemple donné par la capitale fructifie au loin. Plût au ciel qu'il ne partît pas des mêmes lieux des exemples bien différens, et qui n'ont que trop d'influence sur les provinces!

— La mission qui vient d'être donnée à Coulommiers, diocèse de Meaux, a fourni une nouvelle preuve de l'utilité de ces secours extraordinaires et du zèle des prêtres qui se livrent à cette œuvre pénible. Dès les premiers jours la foule se porta aux exercices, et l'affluence s'est accrue successivement, au grand étonnement des ennemis des missions, qui ont pu se con-

vaincre que leurs efforts seroient aussi inutiles que leurs préventions sont injustes. Les cérémonies usitées dans ces circonstances ont été dignement terminées par la plantation de la croix. M. l'évêque de Meaux s'étoit rendu à Coulommiers pour cet effet. Le prélat célébra, le matin, la grand'messe, et donna la communion à un grand nombre de fidèles, parmi lesquels étoient M. le sous-préfet de l'arrondissement et sa femme. A une heure, on revint à l'église; les vêpres furent chantées, et M. l'évêque adressa des paroles d'édification à un nombreux auditoire; après quoi la procession se mit en marche. La croix étoit portée par les fonctionnaires publics, les magistrats et les principaux habitans de la ville; les rues étoient tapissées, et tout se passa avec beaucoup de piété. Un des missionnaires prononça un discours sur le Calvaire même, et le soir, M. l'évêque donna la bénédiction du saint Sacrement. Le lendemain, il administra le sacrement de confirmation à plus de cinq cents personnes de tout âge. Nous nous plaisons à ajouter que ce qui a le plus contribué au succès de la mission, après le zèle des ouvriers évangéliques, a été le bon exemple de toutes les autorités, qui sont unies dans cette ville pour tout ce qui est utile à la religion.

— Nous avons parlé d'un *Essai de Réfutation* du second volume de M. l'abbé de la Mennais; depuis il a paru un autre ouvrage du même genre, dont nous ne pouvons rien dire, ne l'ayant point encore vu. Nous nous abstiendrons même de citer ici ce qui nous a été rapporté du ton que l'auteur a cru pouvoir prendre dans cet écrit, et des plaisanteries auxquelles on assure qu'il se livre; tout cela nous a paru bien singulier et bien peu digne d'un ouvrage de philosophie. Nous avons d'ailleurs un autre motif pour garder en ce moment le silence sur cette controverse. Nous savons que M. l'abbé de la Mennais travaille à une ex-

position, et à une défense de son second volume, ou du moins de la partie qui a éprouvé des contradictions. Ce travail est même, dit-on, déjà fort avancé, et, quoiqu'il ne soit pas encore sous presse, ainsi qu'un journal l'a prématurément annoncé il y a quelque temps, nous avons des raisons de penser qu'il ne tardera pas à être livré à l'impression. On dit que l'auteur se propose d'y établir l'insuffisance de la méthode actuelle de philosophie par le témoignage même des plus célèbres philosophes, et par le peu de succès de leurs efforts dans la recherche d'un *criterium*, ou règle de vérité. Il convient donc d'attendre la publication de ce nouvel écrit, et on ne sera pas étonné que nous suspendions encore le compte que nous avions promis de rendre d'une controverse sur laquelle de bons esprits se sont partagés; nous avons lieu d'espérer, ce semble, qu'elle pourra être éclaircie et simplifiée par les explications et les développemens que prépare un écrivain dont on ne peut pas plus révoquer en doute les intentions que les talens.

— Le journal de Toulouse contenoit dernièrement la rétractation de M. Jean-Bernard Dastre, prêtre, qui avoit prêté le serment de 1790. Cet ecclésiastique, âgé de 87 ans, déclare qu'il se repent d'avoir adhéré à la constitution civile du clergé, et il a désiré que huit témoins fussent présens à sa déclaration, et en signassent l'acte. M. Delorme, ancien principal du collége de Vatan (Indre), veut aussi que nous annoncions que c'est à regret qu'en 1793, il envoya un homme en sa place pour combattre la Vendée; il en demande, dit-il, pardon à Dieu et à qui de droit. Nous respectons sa délicatesse; on ne sait que trop combien de personnes furent alors forcées par la rigueur des circonstances de contribuer directement ou indirectement à soutenir une cause qu'elles reconnoissoient pour injuste et illégitime.

— M. David, maire de la Bussière-sur-Ouche (Côte-d'Or), nous écrit, sous la date du 20 avril, au sujet d'un article inséré dans notre n°. 692, relativement à un fait arrivé, le 2 mars dernier, dans ce lieu. Il est vrai, nous dit-il, qu'on découvrit de bonne heure, à la porte du curé, un animal mort; mais la position supposée de l'animal et l'inscription alléguée sont démenties par l'information. L'autorité locale, ajoute M. David, n'a point gardé le silence; car, dès que je fus instruit du fait, je pris des mesures pour en découvrir les auteurs, et je dressai un procès-verbal que j'envoyai au procureur du Roi; il est résulté de l'information que la posture et l'écriteau n'étoient point tels qu'on l'a indiqué. Cette réclamation du maire a déjà été insérée dans le journal de la Côte-d'Or; nous ne pouvons que désirer d'avoir été mal informé dans les premiers renseignemens que nous avions reçus sur ce fait.

— C'est le 10 mai que le procès des grands vicaires et du secrétaire de M. l'évêque de Gand, commencera à Bruxelles. Ils auroient lieu de s'en féliciter, si leurs juges ne consultoient que les règles de l'équité. Après une si longue attente, ils doivent désirer un terme à leur captivité et à leurs inquiétudes. On s'étonne que dans un état constitutionnel, les formes protectrices de l'innocence aient été si peu respectées à leur égard. Enlevés à leurs juges naturels, ces ecclésiastiques ont été amenés de Gand à Bruxelles; depuis plus de quatre mois ils sont prisonniers: ils ont été pendant presque tout ce temps réduits au secret le plus rigoureux, et on a évité même long-temps de leur faire subir d'interrogatoire. Le président de la cour qui doit les juger, est le même qui a condamné M. l'évêque de Gand; et quand on pense que le juri a été supprimé dans le royaume des Pays-Bas, et que tous les juges sont amovibles au gré du gouvernement, quand on voit surtout

la chaleur que l'on met à cette affaire, il est permis de concevoir quelques inquiétudes sur l'issue d'un procès où le fond et la forme paroissent si étranges. La frivolité de l'accusation principale contraste avec la sévérité des poursuites, et nos libéraux qui parlent tant de leur attachement aux formes constitutionnelles, au lieu d'applaudir à la marche suivie dans cette affaire, devroient être, ce semble, les premiers à s'élever contre une procédure si insolite et si arbitraire.

— L'Espagne aura aussi bientôt, il faut l'espérer, un clergé constitutionnel. Un ecclésiastique, membre des cortès, M. Bernaben, a proposé le 23 avril de rendre un décret pour éloigner de leurs siéges les évêques qui ne sont pas assez attachés au nouveau régime. Son projet porte que le gouvernement s'adressera au Pape pour qu'il exhorte les évêques exilés à renoncer à leurs titres; le souverain pontife engagera aussi les évêques connus pour être peu attachés au système constitutionnel, à se retirer; s'ils refusent, le gouvernement fera usage *des moyens prescrits par les lois*, pour mettre fin à la vacance des siéges. Nous ne savons pas trop quels sont ces moyens prescrits par les lois; mais il est aisé de se douter où M. Bernaben en veut venir. Il est impossible, que si on expulse les évêques, il ne recueille pas le fruit de son zèle, et ne devienne pas évêque lui-même. C'est le moins que l'on pourroit faire pour reconnoître les services d'un ecclésiastique qui montre un patriotisme si énergique, et qui dans le dernier article de son projet a la charité de solliciter la surveillance la plus sévère contre ses confrères opposés au régime constitutionnel.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 3, au moment où les Princes sont revenus de leur promenade, une foule immense s'est portée vers le pavillon Marsan. Peu après, S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a paru à une des fenêtres, tenant dans ses bras Mgr. le duc de

Bordeaux ; MONSIEUR portoit MADEMOISELLE. A la vue de ces enfans augustes, tous les assistans ont fait retentir l'air des cris de *Vive le Roi ! vivent les Bourbons ! vive le duc de Bordeaux !*

— Le 6, LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME, Mgr. le duc d'Angoulême et Mme. la duchesse de Berri, ont assisté à une fête que les officiers de la maison militaire du Roi et de la garde royale ont donnée à l'occasion du baptême du duc de Bordeaux.

— Le Roi a fait, à l'occasion du baptême de Mgr. le duc de Bordeaux, de nombreuses promotions dans l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

— LL. AA. RR. MONSIEUR et Mme. la duchesse de Berri ont tenu sur les fonts de baptême, à la chapelle du château, un enfant de M. le garde des sceaux.

— Le Roi a fait présent de son portrait en pied à la ville de Strasbourg. L'inauguration solennelle de ce portrait précieux a eu lieu, le 3 mai, à l'Hôtel-de-Ville, en présence des autorités civiles et militaires.

— Le Roi a accordé l'ordre du Saint-Esprit à M. le prince de Castelcicala, ambassadeur du roi de Naples près la cour de France, et à M. le comte de Damas, pair de France, gouverneur de la 18e. division militaire.

— Le 6, M. le préfet de la Seine, à la tête du corps municipal de Paris, a présenté ses hommages aux Princes et Princesses de la famille royale, et a remercié LL. AA. RR. d'avoir honoré de leur présence le banquet et la fête donnés à l'occasion du baptême de Mgr. le duc de Bordeaux.

— Une felouque, arrivée de Gênes, ayant débarqué dernièrement dix Piémontois dans le port de Toulon, les autorités donnèrent ordre au capitaine du navire de reprendre à bord ces individus, et de gagner le large.

— Le 4, à trois heures, les prévenus de la conspiration du 19 août ont été transférés, dans des voitures de place, dans la prison qui leur a été préparée dans la caserne des gendarmes des chasses. Le 3, un huissier leur avoit fait signification de la liste des cent soixante-dix-huit témoins à charge qui déposeront dans cette affaire.

— Le 7, la cour royale de Paris a entériné, en séance solennelle, des lettres de grâce pleine et entière accordées par S. M. en faveur de huit invidus.

— Le 6, on a arrêté, au Musée royal, un individu qui tenoit les propos les plus grossiers à l'occasion d'un tableau touchant relatif à la famille des Bourbons.

— Le 2, M. le maréchal duc de Bellune a posé, à Lyon, au nom de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, la première pierre du piédestal de la statue de Louis XIV, qui va être rétablie sur la place de Louis-le-Grand, et celle de l'aile gauche de l'Hôtel-Dieu, pour la construction de laquelle le Prince a donné 30,000 francs. M. le maréchal et M. Lezay-Marnésia ont prononcé, à cette occasion, des discours pleins des plus nobles sentimens. M. le duc de Bellune est arrivé à Paris, le 6 au soir, et a eu, le lendemain, l'honneur d'être admis au déjeûner du Roi.

— M. l'abbé Eliçagaray, membre du conseil royal de l'instruction publique, est nommé membre de la Légion-d'Honneur. M. l'abbé Jourdan, recteur de l'Académie de Pau, a reçu la décoration du même ordre.

— Toutes les villes du royaume ont célébré à l'envi le baptême du jeune Prince qui doit un jour faire le bonheur des François. Des messes ont été chantées en actions de grâces d'un aussi heureux événement. Partout le peuple a manifesté son amour pour l'auguste famille des Bourbons, par une joie franche et naïve.

— La pose de la première pierre de l'hôpital fondé à Bordeaux par M. le duc de Richelieu, a eu lieu le jour du baptême de Mgr. le duc de Bordeaux.

— Le 1er. mai a eu lieu, à Auch, la pose de la première pierre d'un quartier de cavalerie, qui portera le nom de *Quartier-Henri*. Cette cérémonie étoit présidée par les autorités civiles et militaires de la ville.

— A l'occasion du baptême de Mgr. le duc de Bordeaux, M. Dian, adjoint du maire de la ville de Lyon, s'est transporté à la prison de Saint-Joseph, et a ordonné, en l'absence de M. le maire, la mise en liberté de dix détenus pour dettes. M. Dian a prononcé un discours analogue à la circonstance, et qui a été terminé par les cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!*

— Le 1er. mai, la prise de possession du château et domaine de Chambord a eu lieu, au nom de M. le comte A. de Calonne, et en celui des souscripteurs.

— Le gouvernement provisoire de Naples a publié, au

nom du roi, un décret qui prescrit l'établissement de quatre juntes de censure, chargées d'examiner la conduite des ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, et des pensionnaires et fonctionnaires publics. La première de ces juntes, concernant les ecclésiastiques, présidée par l'archevêque de Naples, le cardinal Ruffo, sera composée de l'archevêque de Bari, de l'évêque de Potenza, de dom Antoine Febbraro, chanoine de la cathédrale, et de dom Joseph Gaposcalo, professeur public de philosophie. Le prince de Canosa est chargé de la direction suprême de la police du royaume de Naples.

— Dans la séance du 23, les cortès d'Espagne ont décrété définitivement la suppression des gardes du corps, et ont décidé que le ministre de la guerre présenteroit un projet de loi pour l'organisation d'une garde royale. La loi d'exception qui soumet à des conseils de guerre la connoissance des procès intentés pour conspiration contre la constitution a été revêtue de la sanction royale. L'ambassadeur de Naples à Madrid a reçu l'ordre de sa cour de se retirer.

— L'insurrection des Grecs de Moldavie et de Valachie a perdu beaucoup de son importance depuis que l'on sait que la désunion règne entre les chefs des insurgés. Le prince Ypsilanti, qui se fait passer pour le général en chef des Grecs, et Théodore Sultzec Wladimisko, chef des Valaques, ont des vues toutes différentes. Le premier veut secouer le joug ottoman; le second revendique seulement les anciens priviléges que possédoit la Valachie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Affaire de la conspiration du 19 août 1820.

Le 7, la chambre s'est constituée en cour de justice. La salle des séances, dans laquelle on a fait des changemens considérables, contenoit un grand nombre de spectateurs. Les accusés, au nombre de vingt-neuf, ont été amenés à midi; une demi-heure après, M. le chancelier a ouvert la séance, et a ordonné à M. Cauchy, secrétaire archiviste, de faire l'appel nominal. Les pairs ecclésiastiques étoient absens, ainsi que plusieurs autres membres, ou malades, ou retenus par leur service auprès du Roi. M. le maréchal duc de Raguse étoit aussi absent, parce qu'il doit paroître comme témoin.

Les accusés présens sont : Joseph Robert et Gaillard, adjudans-sous-officiers; Depieris et Aynard, sergens-majors; Charpenay, sergent; De-

quevauvilliers, Loritz et Bedard, officiers; Lacombe, garde du corps du Roi; Gauthier de Laverderie, lieutenant de la garde royale; Trogoff, adjudant-major; Bérard, chef de bataillon; Sauset, colonel en non-activité, et Mallent, tous deux administrateurs du *Bazar françois;* Dumoulin, rentier; Carron, lieutenant-colonel en retraite; Lamy, ancien receveur de l'enregistrement; Scevola Mouchy, négociant à Nanci; Varlet et Delamothe, capitaines. Les accusés qui ne sont prévenus que de non-révélation du complot sont : Lecoutre et Fesneau, officiers; Modewick, adjudant-sous-officier; Hutteau, lieutenant dans la garde royale; Desbordes, Godo, Paquet, Bruc, Pégulu, Remy, officiers; Thevenin, capitaine. Nous avons déjà donné les noms des cinq accusés contumax.

Après l'appel et le réappel de MM. les pairs, M. le chancelier a rappelé aux avocats des prévenus les devoirs que leur impose l'article 311 du Code d'instruction criminelle. Les témoins sont introduits. M. le greffier de la cour procède à la lecture de l'acte d'accusation. Cette lecture a duré jusqu'à cinq heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4, M. Josse-Beauvoir fait un rapport sur diverses pétitions. Il fait renvoyer à M. le garde des sceaux celle du sieur Descancourt, ancien militaire retraité, à Rouen, lequel demande une loi qui remette en vigueur les anciens supplices contre les régicides; la douceur de notre Code pénal donnant plus d'audace au crime. Cette décision a été adoptée, malgré les réclamations de plusieurs membres de la gauche. M. le rapporteur fait aussi adopter le renvoi au ministre de l'intérieur d'une pétition de la dame veuve Goufreville, qui adresse des révélations contre les complices de Louvel.

La chambre reçoit le serment de M. David, nouveau député, et accorde des congés à MM. Guittard, Conen de Saint-Luc, Admyrault, d'Herlincourt et Koecklin. On reprend la discussion sur les grains. Divers amendemens de MM. Basterrèche, de Châteaudouble, de Castelbajac, sont successivement rejetés. On adopte l'article 5 et dernier de la loi, portant que les lois de 1814, 1819 et 1820, relatives à l'importation et à l'exportation des grains, seront toujours exécutées en tout ce qui n'est pas contraire à la présente. On vote sur l'ensemble de la loi. Elle a été adoptée par une majorité de 128 suffrages.

Le 5, la chambre prononce l'admission définitive de M. Dussol de Sarrozal, nouveau député du Lot. On passe immédiatement à la discussion de l'amendement fait par la chambre des pairs à l'article 44 du projet de loi relatif à la circonscription des arrondissemens électoraux. Cet article concerne le département de Maine et Loire. M. de la Bourdonnaye se plaint de la marche du ministère; il déclare que le refus d'apporter toute entière à la chambre la loi amendée est non-seulement contraire à la raison, contre laquelle on ne prescrit jamais, mais encore au droit et à la dignité de la chambre, puisqu'il la ravale à n'être plus qu'un corps subordonné à la chambre héréditaire. Il vote

pour que la discussion sur l'article 44 soit suspendue jusqu'à ce que le ministère ait envoyé à la chambre la loi entière.

M. le garde des sceaux justifie la conduite du ministère, tant pendant le travail de la commission, que lors de la discussion; la loi en question exigeoit des notions locales; le ministère ne pouvoit les avoir qu'en s'adressant aux départemens. Quant à la question élevée par le préopinant, l'orateur ne la trouve pas très-sérieuse, attendu qu'il n'y a aucune connexité entre l'article 44 et les autres de la loi. M. Dudon appuie la proposition de M. de la Bourdonnaye. L'orateur attaque aussi le ministère, et lui reproche de remettre en vigueur des lois abrogées, telle que celle du 19 fructidor an V, concernant la mise des villes en état de siége. M. le garde des sceaux répond que cette loi est de 1790. M. le président veut rappeler M. Dudon à la question. Bruit et agitation très-vive à gauche.

M. de Villele s'étonne de toutes les difficultés qui se sont élevées, attendu que la chambre des pairs n'a rien changé à l'esprit de la loi. Il demande que la chambre passe à la discussion, non-seulement de l'article 44, mais de tels autres amendemens qu'il plairoit de proposer. M. le garde des sceaux donne de nouvelles explications. M. de Saint-Aulaire voudroit qu'après avoir délibéré sur l'amendement, on passât au scrutin secret sur toute la loi. M. Pardessus propose qu'afin de n'établir aucun précédent, la chambre décide qu'elle ne s'occupera que de l'article 44. M. Manuel parle en faveur de la proposition de M. de la Bourdonnaye. M. Lainé convient que la chambre a le droit d'exiger qu'on lui apporte la loi entière, mais elle peut aussi renoncer à ce droit; ce qui est arrivé deux fois en 1814. La clôture de la discussion est prononcée à une forte majorité, malgré les réclamations de quelques membres du côté gauche.

M. le président donne lecture des deux propositions faites par MM. de la Bourdonnaye et Pardessus. M. Dudon demande la priorité pour la première. M. B. Constant l'appuie. L'honorable membre lance en même temps quelques traits contre le ministère; il demande si c'est la chambre des pairs ou celle des députés que les ministres veulent tromper? M. Lainé se lève du banc des ministres, et s'écrie avec émotion : Il n'y a ici de trompeur que vous. Vive réclamation du côté gauche. Plusieurs membres demandent le rappel à l'ordre de M. Lainé. M. B. Constant déclare qu'il n'a pas entendu l'injure dont on prétend qu'il a été l'objet. La demande du rappel à l'ordre n'a pas de suite.

La priorité pour la proposition de M. Pardessus est appuyée par MM. de Bouville et Corbière. La priorité pour l'autre proposition est mise aux voix et rejetée. Celle de M. Pardessus est accueillie par une immense majorité. M. Méchin proteste contre toute délibération. M. le président donne lecture de l'article 44, qui est mis aux voix et adopté. On vote au scrutin secret; l'adoption de l'amendement de la chambre des pairs a été prononcée par une majorité de 168 suffrages.

Le 7, M. de Berbis fait un rapport sur diverses pétitions qui ne donnent lieu à aucune discussion intéressante. M. de Bonald, rappor-

teur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au clergé, a la parole. M. le rapporteur établit d'abord la nécessité absolue de la religion pour la stabilité de l'ordre public. Il passe ensuite à diverses considérations relatives au projet de loi, et annonce que la commission a adopté la partie des dispositions qui concernent l'augmentation du traitement des vicaires et desservans. Quant à la création de nouveaux siéges, la commission pense que cet objet regarde exclusivement le gouvernement. M. de Bonald conclut à l'adoption du projet de loi, moyennant quelques amendemens (1). Trente-trois orateurs se sont fait inscrire pour le projet, dix-sept contre. La chambre ordonne l'impression du rapport.

M. le président propose d'ajourner la discussion jusqu'après celle sur les dotations. M. d'Elbreil d'Escorbiac réclame la priorité pour le projet sur le clergé. M. Foy parle dans un sens contraire. La proposition de M. d'Escorbiac, mise aux voix, est adoptée. La chambre accorde trois congés, à MM. Vernier, Tarayre et d'Angosse, malgré les murmures de quelques membres du côté gauche.

On entame la discussion du projet de loi tendant à modifier l'article 351 du Code criminel. M. Blondel d'Aubers, conseiller à la cour de cassation, regarde la modification proposée comme une concession de foiblesse, plus que de justice, et vote le rejet. M. Mestadier et M. Chifflet parlent pour le projet. M. Cassaignole propose un amendement. M. B. Constant combat l'article.

LIVRE NOUVEAU.

Epitomæ theologiæ moralis, in CCXXXIII tabulis, à P. F. A. à Goritia (2).

François-Antoine de Goritz, religieux capucin dans la province de Styrie en Autriche, fut long-temps professeur de théologie, et publia plusieurs ouvrages sur la morale, sur les monumens sacrés et profanes, et sur la règle de son ordre. Issu d'une famille honorable, il se rendit plus recommandable encore par sa doctrine, l'intégrité de ses mœurs, son zèle pour la discipline et son mépris pour les honneurs. Constamment appliqué au travail, il ne songeoit qu'à servir l'Eglise, et à être utile à ses confrères. C'est dans cette vue

---

(1) Nous comptons donner un extrait un peu étendu de ce rapport, qui ne peut manquer d'intéresser vivement les lecteurs, tant à cause de l'importance du sujet, qu'en raison du talent de l'orateur; mais nous sommes forcés de renvoyer cet extrait au numéro prochain.

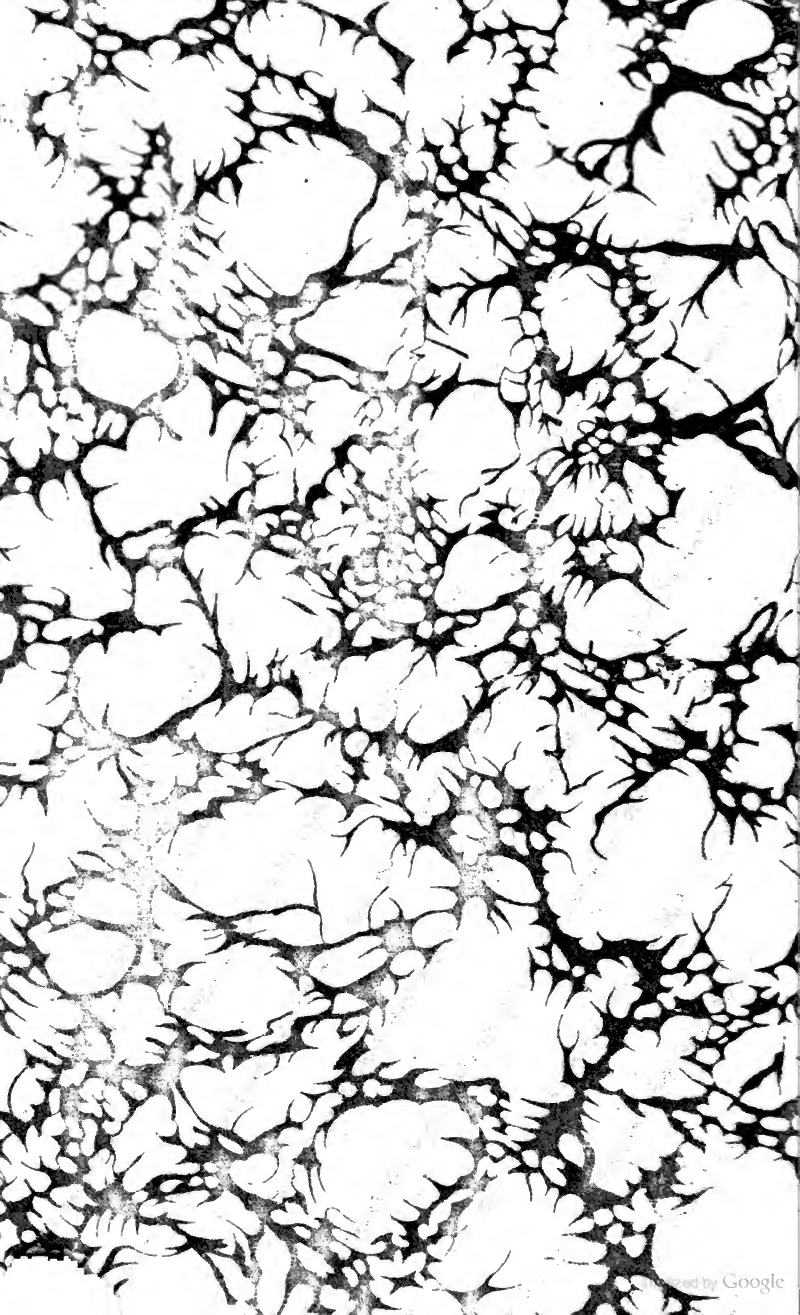
(2) 1 vol. in-4°.; prix, 6 fr. A Paris, chez Beaucé-Rusand; et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

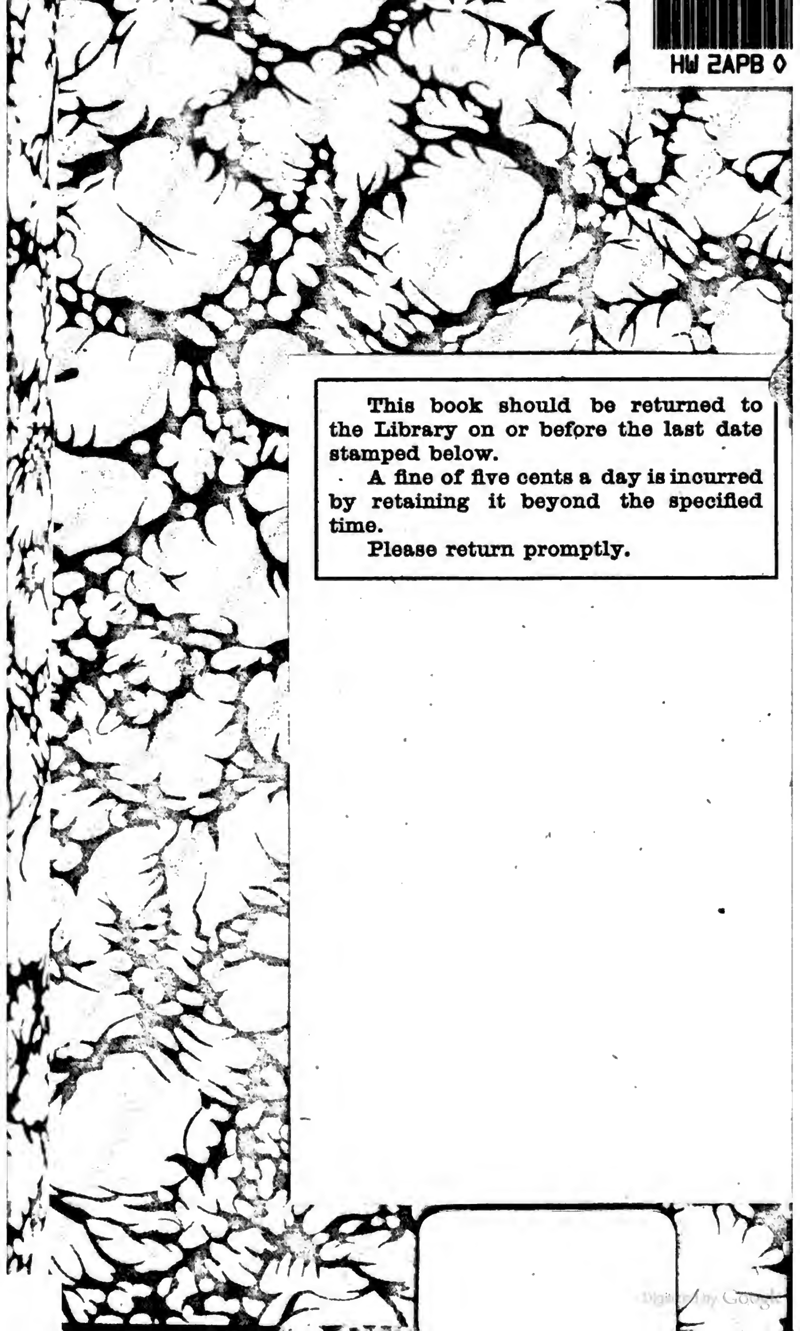
qu'il rédigea son *Epitome*, auquel la mort l'empêcha de mettre la dernière main. Il mourut fort âgé, à Goritz, sur la fin de mars 1784, dans la cinquante-cinquième année de sa profession religieuse, et après avoir reçu l'absolution et la bénédiction papale, à l'article de la mort, des mains de M. de Edling, archevêque de Goritz. Ce bon religieux avoit été reçu avec bienveillance par Pie VI, lorsque ce Pontife se rendoit à Vienne, en 1782.

Son *Epitome* a été revu et achevé, après sa mort, par un de ses confrères, le père Jérôme de Goritz, qui l'a publié et dédié à Pie VI. Toute la théologie morale s'y trouve distribuée par tableaux, qui présentent d'un coup d'œil pour chaque question tout ce qui s'y rapporte dans la pratique. Ces tableaux, qui sont au nombre de deux cent trente-trois, et qui n'occupent jamais plus d'une page, sont distribués avec beaucoup de méthode, par divisions et subdivisions, d'une manière fort courte et fort claire. En recourant à chaque tableau, un pasteur ou un confesseur trouve de suite les principes qui peuvent lui servir à résoudre les difficultés qui se présentent dans l'administration des sacremens, et pour les divers cas de conscience. L'auteur y joint l'indication des autorités sur lesquelles il appuie sa décision. Son travail peut être fort utile aux ecclésiastiques employés dans le ministère, et nous savons que des professeurs en théologie le regardent comme un bon résumé des règles de la morale, et comme une classification exacte et méthodique. Les principes en sont sains, et l'auteur a gardé le milieu entre le relâchement de quelques casuistes et la sévérité outrée de quelques autres. Cette édition est faite sur celle de Venise en 1805; mais celle-ci n'étoit pas la première, et paroît la réimpression d'une autre qui auroit paru en 1795, comme l'indiquent les approbations des théologiens, qui datent de cette année, et la dédicace à Pie VI, qui étoit mort lors de la publication de l'édition de Venise.

(*La Table sera fournie aux souscripteurs avec le premier cahier*).

FIN DU VINGT-SEPTIÈME VOLUME.




HW 2APB 0
This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.
A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.
Please return promptly.
Digitized by Google

